



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

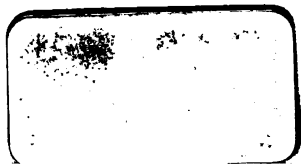
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

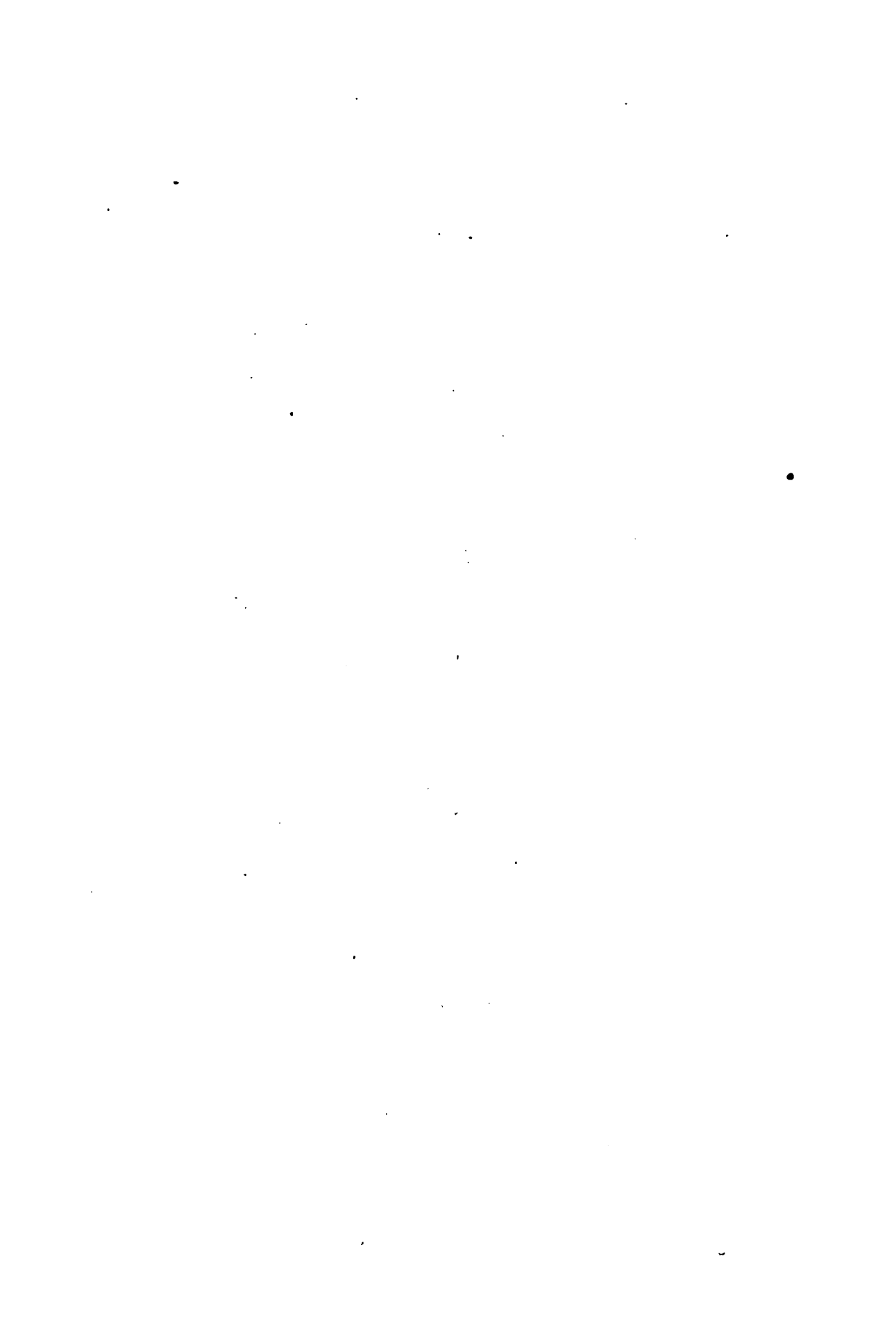
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



48.128.







HISTOIRE

DE

LILLE.









Paris, imprimé par René.

JEANNE MAILLOTTE

chasse les Hurlus (1581).

HISTOIRE
DE
LILLE

Par

VICTOR DERODE.

—
TOME II.



PARIS,

J. HÉBRARD ET C.^{ie}, LIBRAIRES, 13, RUE DE SAVOIE;

LILLE,

BEGHIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR, | BRONNER-BAUWENS,
RUE ESQUERMOISE, 15. | RUE DU PONT-NEUF, 4.

MDCCCXLVIII





CHAPITRE I.

Lille sous la domination Espagnole.

1515 à 1667.

PROLOGUE.

Une nouvelle période d'un siècle et demi s'ouvre devant nous. Des faits importants et divers s'y succèdent et s'y accumulent. Notre province concentre dans ses limites étroites une partie de l'intérêt immense que présente l'histoire générale de cette époque.

Nous avons vu sous les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne, les gestes de notre adolescence, de l'adolescence de la Flandre. En voici venir la jeunesse... jeunesse agitée, violente, mais où se développe l'énergie, la constance, la piété du peuple Lillois.

Comme il arrive trop souvent dans la bouillante ardeur de cet âge, à côté de choses louables, se voient des élans désordonnés et condamnables. Le bûcher de la persécution s'allume et ne cesse un moment de brûler les hérétiques que pour reparaitre plus ardent quand on y jette les sorciers qu'on trouvait alors par milliers. Le règne de Louis XIV se leva sur les brouillards, et le soleil du grand roi put à peine les dissiper.

Ce long jour espagnol eut à son aurore Charles-Quint et à son coucher Philippe IV que l'on compara à un fossé *d'autant plus grand qu'on lui ôte davantage*; puis enfin Charles II qui, roi à quatre ans, vit les princes de l'Europe se partager, dès son vivant, ses possessions qu'ils devaient se disputer après sa mort.

Pendant ce temps, François I^{er}, Henri II, François II, Charles IX, Henri III passaient sur le trône de France; Henri IV y tombait sous le fer de son quarantième assassin; Louis XIII, si grand par son ministre, Louis XIV, si grand par lui-même, formaient sur la France une auréole dont l'éclat grandissait sans cesse.

Pendant le XVI^e siècle, l'Europe s'agita au nom de la religion et des mœurs. La Flandre vit fondre sur elle un mal qu'elle ne connaissait pas encore. Pendant cinquante années, la flamme de l'incendie et du sac des villes et des hameaux y fit presque constamment briller ses sinistres lueurs.

Au commencement du XVII^e siècle, le calme se rétablit quelque temps. Le mouvement fébrile qui avait exalté la société s'apaise. L'esprit de religion, profondément enraciné, réapparaît; par une oscillation contraire à celle qui avait entraîné, sur les champs de bataille, les convictions opposées, nos pères fondent de toutes parts des maisons d'expiation et de prière. Toutefois la masse populaire ne cède que lentement à cette action réparatrice; les sacrilèges, les meurtres, les vengeances, une incroyable licence de mœurs continuent à se montrer çà et là sur la surface de cet océan qui se calmait.

C'est pendant ces émotions diverses que notre ville vit ses rues jusque-là bourbeuses, se garnir de pavés; des voies nouvelles s'ouvrir, des édifices s'élever, des temples magnifiques, des hôpitaux nombreux, des couvents plus nombreux encore s'achever, pour subsister jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution vint les renverser. — On remarquera le rôle glorieux que Lille va remplir dans ce drame long et sanglant. Au milieu d'un pays agité par la révolte et l'hérésie, elle va garder une attitude énergique mais calme et prudente; et ne donner dans aucun des travers qui firent naître autour d'elle tant de maux; sans adopter

l'esprit d'innovation qui gagnait les provinces voisines, évitant le farouche prosélytisme alors trop commun aux deux partis en présence, elle n'acceptera pas plus le joug de l'Inquisition que celui de la Réforme; et les exécutions que nous aurons à y déplorer, perdent beaucoup de leur gravité, comparées aux épouvantables massacres, aux infernales cruautés dont la Flandre resta si longtemps le théâtre.

La conquête va nous attacher ensuite et pour toujours à la France. Tel est le programme de cette nouvelle excursion dans notre histoire.

I. LILLE SOUS CHARLES-QUINT.

1515-1555.



CHARLES-QUINT, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, était devenu le tuteur des enfants de Philippe-le-Beau, et Marguerite, sœur de celui-ci, était gouvernante des Pays-Bas et de la Flandre, pour son neveu, qui, depuis, régna sous le

nom de Charles-Quint.

Ce prince fut d'abord reconnu *Duc de Brabant* et, peu après, *Comte de Flandre et de Hollande*. A peine émancipé (1515), il signait les lettres de commission pour le renouvellement annuel du Magistrat de Lille et s'y intitulait *Prince des Espagnes, Comte de Flandre*.

C'est alors que François I^{er} parvenait au trône et que se préparait la longue rivalité qui divisa les deux souverains.

La mort de Ferdinand-le-Catholique laissant au jeune Charles les royaumes de l'Espagne, l'année suivante, il signait

comme *Roi de Castille*, les lettres patentes pour notre échevinage. Par la suite, il adopta l'épithète de *Roi Catholique*. Le 26 mai, il prêta ainsi le serment d'observer nos lois et franchises, et reçut en échange les promesses du Rewart.

Le couronnement du souverain, son mariage, la naissance de ses enfants, leur baptême, leurs fiançailles, leurs voyages d'affaires ou d'agrément étaient déjà devenus des motifs suffisants de demander des aides. Le *joyeux avènement* de Charles, sa *joyeuse réception* permirent aux bonnes villes de ses états de lui offrir ici 150,000 florins, là 200,000 écus, etc. La guerre en présentait encore des occasions plus fréquentes : le gain d'une bataille, la perte ou la prise d'une ville, l'invasion de l'ennemi sur notre territoire, celle qu'on faisait sur le sien, l'arrivée, le départ, la levée, le licenciement des gens de guerre, etc., étaient autant de prétextes de demander de l'argent aux peuples. Nos archives possèdent une foule de titres et lettres traitant d'affaires de ce genre et que l'on ne voyait arriver qu'avec déplaisir.

Alors nous étions en paix ; un traité avait été conclu entre la France et l'Angleterre ; tout était calme dans la châtellenie, et pendant quelque temps, le Magistrat ne préposa que *trois* hommes à la garde de chaque porte de la ville.

Un fait qui domine l'histoire de cette époque, c'est l'élection de Charles à l'empire d'Allemagne. Pour célébrer la glorieuse préférence dont il s'était rendu l'objet, on ordonna des fêtes dans tous les états du nouvel empereur. Les Lillois firent de réjouissances publiques, processions, feux de joie et *esbattements* d'usage (*).

Charles-Quint ne dédaignait pas de régler les affaires de ses sujets, et notre ville, en particulier, eut l'honneur d'occuper sa royale attention ; l'antique palais de *la Salle*, bâti par Bauduin V, fut donné à l'échevinage, pour qu'il le fit démolir, dans la seule vue de faciliter la navigation de la Deûle ; il bannit, de l'assem-

(*) Voyez la Notice que nous avons publiée sur l'ÉLECTION DE CHARLES-QUINT.

blée du Magistrat, tout individu ayant réputation d'usurier; il défendit aux membres de ce corps d'accepter des présents aussi long-temps qu'ils seraient en fonctions; il régla les attributions des *barbiers* ou *chirurgiens*; leur défendit de *seigner* sans autorisation du médecin; il recommanda aux gouverneurs de la province de ne jamais emprisonner les bourgeois, parce que, disait-il, *les bourgeois doivent estre toujours jugez par leurs pairs*, etc.

L'Empereur effaçait ainsi la souillure alors secrète de son élection. Mais l'ambition de François I^{er} cherchait une compensation à ses mécomptes; elle sut exciter une guerre qui se passa en partie dans nos contrées. Les soldats qui parcouraient sans cesse la chàtellenie rançonnaient les pauvres villageois. Pour s'opposer à ces vexations, le gouverneur dut constituer une gendarmerie et prélever une aide.

La famine suivait presque toujours les armées. Pour combattre ce fléau il fallut tirer de l'Artois des provisions de blé; les bourgeois reçurent l'ordre de s'en procurer pour un an. L'Hôpital-Comtesse qui avait le monopole des moulins, dut en construire une douzaine sur le *Gard*, îlot voisin du château de Courtrai, et dont la rue du *Gard* rappelle le nom et l'emplacement. Ces moulins étaient mus par un cheval.

Charles, qui venait d'être couronné à Aix-la-Chapelle, vint s'opposer en personne à l'agression qui nous menaçait. Il assiégea d'abord Tournai, s'en rendit maître et plaça aussitôt cette ville, ainsi que le Tournaisis, sous la juridiction de la Chambre des Comptes de Lille.

A cette époque, nos magistrats municipaux étaient à la fois chefs civils et commandants militaires; le danger des circonstances fit donner au Rewart une garde de *deux serviteurs bien armez et embastonnez*, à six sous de gage par jour. Quelques mois après, cette garde fut portée à six hommes, pour l'accompagner tout le temps de la guerre. Trois cents piétons furent levés pour la garde de la ville, et il fallut en outre fournir au prince 2,000 écus de 40 sols. Quant à la demande particulière de 6,000 florins faite à la ville de Lille, le Magistrat n'en accorda que les *deux tiers*.

Charles-Quint aimait ses sujets, mais il en exigeait beaucoup d'argent, tantôt sous forme d'*aides*, tantôt sous forme d'*emprunt*. Il avait une idée fort singulière : il prétendait que *c'estoit aux gens de Flandres à payer plus que les autres, puisqu'ils estoient plus près du feu!*

Parmi les mesures que le feu faisait prendre à cette époque, il faut, en consciencieux annotateur, citer l'abattis des arbres sur nos remparts; la démolition de la porte *St-Sauveur* (qui était à l'extrémité de la rue de ce nom); la suppression de la porte de Fives; le renouvellement de l'artillerie; l'achat de cinq à six cents arquebuses à croc distribuées ensuite aux bourgeois; la levée de 5 à 6,000 livres destinées à l'achat de poudre et de salpêtre; la confection de fourches ferrées pour armer les *manants*; sans oublier la précaution de faire trois clefs à la *trésorerie de l'artillerie*; une de ces clefs devait être remise au *Rewart*, la seconde au *Mayer*, la troisième au premier des *Huit-hommes*. C'était « *pour esviter toute trahison* » dans l'emploi des ressources de la ville.

Nos échevins étaient, comme on le voit, placés entre deux périls également à craindre : les amis et les ennemis. Les uns demandaient l'argent de la commune, les autres le prenaient. Contre ces derniers, le courage et la force suffisaient, contre les autres il fallait de l'adresse. Henri de Tenremonde et le sire de Beaufremetz, pensionnaires de la ville, furent envoyés aux États à Gand (1522) pour y défendre les intérêts de la ville. Ils durent consentir d'abord à une aide de 8,000 livres. Au mois de décembre suivant, l'Empereur demanda encore 150,000 florins, dont Lille consentit à payer 25,000, qui furent fournis au moyen d'un impôt spécial sur le vin. Mais, en habiles diplomates, les députés Lillois s'efforcèrent de se mettre bien dans l'esprit de l'archevêque de Palerme, chef du Conseil impérial. Ils lui offrirent donc « *cent escus d'or* », selon l'intention du Magistrat qui voulait reconnaître ainsi « *les bons services qu'il avoit* » faits à la ville et *adfin de le rendre plus enclin pour le temps futur.* » D'ailleurs, suivant toutes les règles admises en la matière, un présent fut offert à l'écuyer de M. le comte de Gavre,

Bienveillance de l'Empereur pour l'Échevinage. 7

gouverneur de Lille, et un don gratuit de 200 livres à messieurs les maîtres des comptes.

Allié de Charles-Quint, Henri VIII avait déclaré la guerre à François I^{er}, et les gens d'armes affluant de nouveau dans le pays, il avait fallu *mettre sus* le guet aux portes de la ville et au haut du beffroi (qui, d'après la chronique manuscrite que nous consultons, était alors *bien caduc* et menaçait ruine); les États avaient voté des aides pour dix mille piétons et quatre mille chevaux pendant un an. Dans ces circonstances orageuses l'Empereur étendit la juridiction du corps échevinal. Non-seulement il l'autorisa à faire pendre les soldats dont il pourrait avoir à se plaindre, mais il voulut que désormais, dans les cas de suicide, avant de livrer le cadavre au prévôt et de procéder aux exécutions alors en usage, on soumit le cas au jugement du Magistrat; il appela ce Conseil à prononcer sur les accusations d'hérésie, de maléfice, etc.... Est-ce en remerciement de cette concession sur la juridiction ecclésiastique que le Magistrat s'engageait alors à payer à l'Empereur une somme de 200 livres par an? Nous ignorons du moins les motifs de cette obligation au porteur (1).

Le Rewart et les échevins recevaient chaque année une robe et quatre livres de gros (30 francs), ce qui était *petit salaire*. Marguerite, gouvernante, à qui ils en firent l'observation, ordonna, qu'à partir de 1526, ils reçussent pour ces robes et bandes chacun sept livres de gros (52 francs), mais à condition qu'ils seraient tenus, « *incontinent la clochette sonnée, ouïr la messe qui se célèbre en la maison eschevinale et après, entrer au siège et non en sortir sans le congé du mayeur jusqu'aux heures limitées ordonnées de wuidier et aussi de faire faire, chacun an, icelles robes honestes, l'une en dedans la St-Martin en suivant leur création et l'autre au Pasque, de l'une desquelles robes ils seront vestus chacun jour de halle....* » D'après ces lettres patentes, Jacques de Luxembourg paya les sept livres de gros à chaque échevin, mais en mention-

(1) *Inventaire de tout ce qui a rapport à l'Histoire, Institution et Gouvernement de la ville et châtellenie de Lille*. Manuscrit de la bibliothèque de M. BARROIS, II, p. 120.

nant que c'était « compris les *faisses*. » On appelait ainsi une sorte de garniture en soie ou en velours.

La juridiction du Magistrat exigeait souvent la connaissance des principes du droit; or, la plupart des élus étaient étrangers à ces études; pour satisfaire à un besoin devenu impérieux, on avait institué les *Conseillers pensionnaires*. C'était des avocats ayant pour mission de guider les démarches judiciaires auxquelles le corps échevinal était entraîné. Ces fonctionnaires rétribués n'avaient pas voix délibérative, mais ils n'en devinrent pas moins influents sur les résolutions du Conseil. Pendant les cent cinquante ans de la domination espagnole, nous avons compté près de deux cents procès que le Magistrat intenta ou dut soutenir contre l'évêque ou le clergé de la ville; cent cinquante pour ou contre les corps de métiers; soixante à l'occasion des eaux et des canaux de la ville, etc.

Plusieurs communes qui voulurent tenir tête à l'échevinage, se ruinèrent dans cette lutte. Wazemmes en fit en particulier la triste expérience (1).

En 1526, Louis II, roi de Bohême, repoussant l'invasion des Turcs, avait péri avec vingt-deux mille hommes de son armée, laissant ses états à la merci du vainqueur. Toute l'Europe épouvantée ne voyait plus de barrière contre les Musulmans. Ferdinand, roi de Hongrie, résolu de tenter les derniers efforts, s'adressa à tous les princes pour réclamer leur assistance; il écrivit au gouverneur de Lille pour l'engager à convoquer les hommes d'armes pour combattre les ennemis du nom chrétien (2).

Mais une guerre plus voisine, celle de l'Empereur avec la France, continuait son cours et attirait l'attention de nos chefs. On sait que la fortune trahissant à Pavie le courage de François I^{er}, Charles-Quint le fit prisonnier. Conduit à Madrid, le prince français promit de restituer le duché de Bourgogne.

(1) Voyez les pièces déposées aux archives de cette commune.

(2) Ce titre repose à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.—Voyez le Catalogue III, p. 247: *Pour le fait des pardons que l'on dit crusade.....*

Mais à peine en liberté, il oublia son serment. Jacques Capel, avocat-général au parlement de Paris, soutint devant le roi, en son lit de justice, que le domaine de la couronne étant inaliénable, la souveraineté de la Flandre n'avait pu être cédée à Charles V. Charles, au contraire, était atteint et convaincu de félonie pour avoir extorqué de son seigneur un serment de cette nature. Le parlement le cita donc à comparaitre *ès plus prochains lieux de sceureté*. En attendant, le Roi déclara les sujets du duché de Bourgogne et du comté de Flandre quittes et déchargés du serment de foi et hommage envers Charles-Quint.

En déliant les Flamands de la fidélité due à l'Empereur, le Roi répandait une dangereuse doctrine que son adversaire se hâta de réfuter.

La Gouvernante fit donc savoir à notre Magistrat qu'elle avait à lui communiquer « *aucunes choses touchant grandement l'honneur bien et prouffit de Sa Majesté.* » Nos députés réunis à Malines reçurent une communication où elle leur disait :

« Vous savez, Messieurs, les causes et raisons pourquoi »
» Sadite Majesté a esté contrainct de entrer en guerre contre le »
» roy de France.... et la victoire que Dieu a donnée a Sa Majesté »
» devant Pavye où ledit roy de France et la pluspart des nobles de »
» son royaume sont esté prins.... dont s'est ensuivy le traicté de »
» Madrit entre ladite Majesté et ledit roy de France lequel en »
» parjurant son serment, de laisser ses enfans en hostaige pour »
» sceureté dudit traicté a tellement fait que Sadite Majesté pour »
» le bien de chrétienté et mettre ses subjects en paix et accrois- »
» sement, combien que ce fut en diminution de sa réputation »
» a consenti a amoindrir dudict traicté aucuns pointz.

» Mais quand ce est venu a mettre icelui a effet ledit roy de »
» France ne a vollen avouer.... a fait assigner Sadite Majesté et »
» commenche et fait commencher la guerre... par decha... que »
» plus est, induit le roy d'Angleterre à faire ensemble... »

En conséquence, la Gouvernante demandait que la ville de Lille se chargeât de la défense et de l'approvisionnement de Béthune, Tournai, etc.; elle sollicitait, de plus, 20,000 livres de 42 gros... Son représentant disait à nos Lillois peu disposés à la chose :
« Messieurs, ce que Madame vous demande est pour la conservation

» des villes et pays de l'Empereur, et vous vos vies et biens et
 » ceux de vos femmes et enfans et povez entendre que si par
 » faute de ladite somme et prendre garde desdites villes de
 » Tournay et Bethune les enemis entroient au pays ils vous
 » porteroient vingt fois plus de dommage que ne pas ceste ladite
 » demande, par quoi vous prie par son rapport de lui venir
 » rendre fourtueuse response car la matière requiert frédélité. »

Convaincue par ce raisonnement, la ville accepta toutes ces charges, ce qui se voit dans cette apostille : « Eschevins, » Conseil et Huit-hommes de ceste ville de Lille, les depputez des » villes de Douai et Orchies et les baillis des cantons des quatre » haults justiciers de la chastellenie de Lille pour ce assemblez » en la halle de ceste ville, après plusieurs remonstrances faictes » d'un costé et d'aultres, considérant le tout *accordent ladite somme.* »

Il ne faut pas croire que ce mot *accordent* fût une formule sans valeur; on sait que les échevins refusaient à l'occasion, et l'on en vit un exemple peu de temps après. Un sieur Guillaume Le Candele ayant été nommé Rewart (1529), quoiqu'il ne fût pas né à Lille, comme l'exigeait la loi, on fit de vives réclamations. L'Empereur ne tarda pas à expédier des lettres de non préjudice. Cependant, l'année suivante, l'échevinage ne répondit pas à la proposition ordinaire des aides! L'Empereur, surpris, réitéra lui-même cette demande, et il ne fut pas possible de persévérer dans cette mauvaise humeur. Il paraît que pour mieux assurer l'exécution des promesses qui lui furent faites, Charles obtint en caution le scel échevinal.

Sur ces entrefaites, le traité de Cambrai avait suspendu les hostilités. François I^{er} y renonçait au droit de rachat que Charles V, roi de France, s'était réservé sur Lille, Douai, Orchies et leurs châtellenies (1).

Des dangers bien plus terribles que ceux de la guerre actuelle se préparaient dans le lointain. La Réforme se levait en Allemagne. Luther irrité et devenu fort de la protection de l'Électeur

(1) PANCKOUCKE, p. 334, porte ce traité à la date de 1530; VANDER-HAER, p. 126, le met à 1529.

de Saxe, attaquait ouvertement le dogme de la puissance spirituelle du chef de l'Église; un incendie s'allumait qui devait étendre ses ravages à travers plusieurs siècles.

Dès 1527, les doctrines de Luther, de Melancthon et autres, avaient séduit quelques esprits dans notre province. Les livres sur les points controversés y étaient introduits clandestinement; ils trouvaient des lecteurs, et les fidèles s'en alarmaient. Les prédicateurs crurent devoir en parler en chaire et entrer dans une discussion qui n'était pas sans danger, en ce qu'elle inspirait aux gens paisibles des pensées et des inquiétudes inconnues jusque-là. Ils signalèrent nommément les personnes soupçonnées de donner dans l'erreur. On en informa l'Empereur qui fit défense de discuter de la sorte sur ces matières.

Cependant, pour s'opposer aux progrès de l'hérésie, il crut devoir prononcer la peine de mort contre les sectateurs des nouvelles doctrines; toutefois cette pénalité reçut quelque adoucissement dans la pratique: ainsi, en 1527, à Gand, un chevalier de Rhodes, avait la langue percée d'un fer rouge, un autre les cheveux brûlés sur la tête (1). Charles-Quint avait, en effet, attribué aux échevins *la connaissance des bourgeois trouvez luthériens*. C'était alors que Bruilly, ministre protestant, apparaissait à Valenciennes; Wastelain, prêtre apostat, à Tournai, etc.

Prévoyant de tristes orages, l'Église publiait par toute la chrétienté de *grands pardons*; les évêques ordonnèrent des prières publiques pour demander au ciel son secours. Les prescriptions épiscopales s'exécutèrent à Lille le 22 décembre 1529. A la prière on joignit l'aumône. La chronique manuscrite que nous avons sous les yeux, nous apprend que dans les troncés de l'église St-Pierre, à Lille, on releva 3,787 livres 8 sous, somme considérable pour l'époque.

L'Inquisition déploya une grande activité pour découvrir les partisans des nouvelles doctrines. Une lettre de Nicolas Coppens, chanoine de Louvain, inquisiteur de la province, ordonnait déjà à Jean Fretin, prieur des Dominicains d'Ath, *de poursuivre sans*

(1) MACQUÉRIAU, II, p. 103.

pitie les Lillois sectaires. Le couvent des Dominicains de Lille fournit à l'Inquisition plusieurs membres hauts fonctionnaires. Les protestants ne l'oublièrent pas. Cette maison, située *extra-muros*, était fort exposée, et toutes les fois que les corps des partisans se portèrent de ce côté, ils pillèrent la maison ou en chassèrent les religieux; ils finirent par y mettre le feu et par la détruire de fond en comble. Réédifiée à cinq reprises, elle éprouva chaque fois le même sort, en moins d'un siècle. C'est seulement alors que le Magistrat consentit à admettre en ville les Dominicains qui donnèrent le nom à une partie de la rue Basse.

L'attente de quelque grande calamité tenait les esprits dans une superstitieuse frayeur. Chacun apercevait au ciel des signes menaçants; là un homme à cheval, ici des armées qui s'entrechoquaient, plus loin une épée flamboyante scintillant au milieu de l'obscurité des nuits. Une maladie contagieuse, la *suerie, suette, sueur anglaise*, fit des ravages très-grands. L'évêque ordonna des prières publiques. Des maisons, des rues même tout entières devinrent désertes. C'est en souvenir de cette calamité qu'on nomma rue des *Sueurs* cette rue de Lille appelée aujourd'hui rue des *Suaires*.

Marguerite, alors âgée de 50 ans, étant venue à mourir (1^{er} décembre 1530), Marie, sœur de Charles-Quint et veuve de Louis Jagellon, fut nommée en sa place. Quant à l'Empereur, il se fit couronner à Bologne des mains du pape Clément VII, en qualité de roi des Romains.

Cependant l'agitation des esprits gagnait de proche en proche (1532). Une réquisition générale appela aux armes les hommes de la Flandre. Tous les Lillois valides furent organisés pour la défense de la ville; l'artillerie fut entièrement renouvelée. Elle se détériorait alors promptement, parce qu'elle restait en permanence sur les remparts, exposée à toutes les variations des saisons. Des subsides considérables furent demandés; le Pape lui-même en accorda sur les biens ecclésiastiques de la province. Plusieurs villes, Lille entre autres, s'engagèrent à prêter des fonds à l'Empereur, qui, de son côté, pour prévenir chez nous tout

mouvement politique, donna une nouvelle confirmation de la coutume de Lille (1).

La levée de ces impôts qui avaient pour but de s'armer contre les troubles extérieurs, en fit naître d'inattendus au sein de nos populations. Les chanoines de St-Pierre se prétendaient exempts du *longuet* et de divers *aides* et *assis*. Il arriva donc que plusieurs individus, après s'être fait recevoir bourgeois, afin d'avoir droit à la jouissance du Riez-de-Canteleu, venaient s'établir sur les terres des chanoines afin de ne rien payer. Les échevins, pour arrêter les désertions, durent les contraindre à venir habiter dans les limites de la banlieue, sous peine de perdre le droit de bourgeoisie et celui d'envoyer leurs bestiaux au Riez. Au surplus, ces petites querelles de ménage n'étaient rien en comparaison de ce qui avait lieu en Flandre : Gand avait formellement refusé de payer les aides, et levait l'étendard de la révolte. La guerre était à nos portes. Floris d'Egmont, comte de Beurre, emportait d'assaut St-Pol qu'il réduisit en cendres. Les États lui avaient accordé trente mille hommes de pied et huit mille chevaux. Douai était agité de troubles religieux (2).

Charles-Quint passa près d'un mois dans nos murs. Il en partit pour aller à Gand y apaiser les troubles. Cette ville tant de fois rebelle perdit enfin ses privilèges et le droit de nommer ses échevins. L'Empereur lui imposa l'obligation de bâtir une citadelle destinée à la châtier au besoin (septembre 1542). Lorsque, deux ans après, il revint à Lille, ses troupes étaient cantonnées dans les villages voisins. Elles y commettaient mille dégâts et une foule d'excès dont le Magistrat ne pouvait avoir raison. La Gouvernante envoya le comte de Rœulx avec mission de les faire partir promptement, avec menace de *la hart* pour tous ceux qui ne seraient

(1) Ancien *Guide de l'Étranger à Lille*, p. 20; TIRoux, p. 74, place cette homologation en 1542.

(2) Un jeune prêtre et quatre laïcs étaient bannis. Au premier on enleva d'abord la peau des doigts qui servent à tenir la sainte hostie; aux autres on perça la langue d'un fer rouge, et on les marqua à la joue. BUZELIN, p. 503.

pas sortis sous trois jours. Elle expédia aussi à notre Chambre des Comptes des instructions particulières sur la conduite à garder dans ces circonstances (1).

En effet, on craignait dans ce canton quelque coup de main de la part des Français : François I^{er} avait décidé le roi d'Angleterre à *faire ensemble*, comme disait la Gouvernante, et il s'était ligué avec le Danemarck. Les troupes des alliés s'étaient répandues à la fois dans le Luxembourg, dans la Picardie et dans la Flandre. L'appréhension où l'on était perpétuellement jeta même une frayeur panique dans la ville. Le 5 octobre 1542, quelques maraudeurs ayant été aperçus dans un verger, on les prend pour un détachement de Français, on ferme les portes, les herses s'abaissent, les gens d'armes vont au rempart... Après deux ou trois heures d'attente, on s'aperçoit enfin que le danger est imaginaire. Cette échauffourée reçut le nom d'*alarme à pommes*.

Au surplus, on n'évitait un mal que pour tomber dans un autre. L'état des esprits n'occasionnait que trop de sujets de troubles. Le registre aux sentences criminelles de cette époque de 1539-1585, malgré l'état de vétusté qui le fait tomber en poussière, nous a permis de compter pendant quarante-six ans plus de *six cent cinquante* condamnations au fouet, aux galères, au gibet, à la roue, au feu (2).

Enfin le traité de Crépy (1544) fit cesser les hostilités extérieures. C'est alors que Charles considérant l'importance de la Recette

(1) Cette lettre se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.—Voyez le Catalogue III, p. 363.

(2) Nous y voyons, entre autres, un sieur Jacques Coisme, de Roncq, qui, après avoir « *hanté et conversé plusieurs fois aucuns gens suspects et* » *famés d'estre infectez de secte reprouvée ou ont esté proféré parolles* » *au desespect des images des saints...* » eut la langue arrachée.... Jean Fermault dit *Vignotte*, de Mouveaux, pour avoir « *proféré aucuns* » *propos contre la foy... et aux placards de l'Empereur* » fut condamné à avoir la tête *tranchée jus des épaules...* Ces exécutions se faisaient sur la place de Lille, à l'emplacement où se trouve aujourd'hui le théâtre.

générale de Flandre, et « afin que ses droits, hauteurs, profits » et domaines y fussent gardés et conservés comme il appartenait, » résolut de la diviser en deux : savoir, la Recette générale de la Flandre orientale et celle de la Flandre occidentale. Cette nouvelle forme subsista jusqu'à la fin du siècle dernier. Les mesures ordonnées pour la répartition de l'impôt avaient été si sagement combinées, que deux siècles après (en 1770), les cahiers de 1553 et 1555 étaient encore consultés dans toute la châtellenie.

C'est vers ce temps que s'ouvrit le concile général de Trente (1). Mesure de sagesse et de prudence, mais qui ne suffisait plus pour faire rentrer les esprits dans leur ancien repos. La modération habituelle des Lillois ne les garantit même pas de l'émotion commune. Plusieurs bourgeois prévenus d'hérésie furent poursuivis par le Magistrat (2), qui dans les exécutions déployait une grande rigueur. Une fille incendiaire fut brûlée vive sur la place du Marché. Dans l'opinion générale, l'hérésie était un crime plus grand que l'attentat à la propriété. Aussi ne devons-nous pas nous étonner de voir les sectaires condamnés au feu.

Mais ce cruel supplice était si peu efficace, que les cas d'accusation se produisaient de plus en plus fréquents à mesure qu'on sévissait davantage. Pendant quelques mois, une agitation extrême se manifesta en ville. L'animosité fut grande, les divisions intestines devinrent menaçantes. Des malfaiteurs audacieux, profitant du trouble, allaient jusqu'à dépouiller en plein jour les

(1) Ce concile s'ouvrit le 15 décembre 1545 et dura 18 ans jusqu'au 14 décembre 1563.

(2) Entre autres, Pierre Dubrulle et Franchois Ghesquiere, de Quesnoy. Ce dernier avait « soutenu qu'il ne se falloir confesser aux prestres, » ains souffisoit de soy confesser à Dieu.... qu'il n'estoit point de » purgatoire et autres semblables propos erroneulx et chanté plusieurs » fois chanson au scandale et despécture des gens d'eglize », et fut condamné à avoir « la teste tranchée, le corps mis sur une reulle au riez » de la Madelaine, la teste sur une estache au dessus de ladite reulle » et ses biens confisque. »—(Extrait du registre aux sentences criminelles, Archives de Lille.)

bourgeois circulant dans les rues (1). Cependant les circonstances extérieures détournant l'attention publique, le calme sembla renaître un moment.

Après avoir battu, à Mulberg, l'armée des confédérés, l'Empereur avait publié le *grand interim* d'Augsbourg. Mais les concessions faites aux divers partis étaient loin de les satisfaire. D'ailleurs, il ne faut pas s'abuser sur ce qui se passait alors. Jamais peut-être il n'y eut chez les grands plus d'*indifférence* qu'au temps des guerres dites *de religion*. Pour la plupart des meneurs, la religion était un argument qui émouvait les masses; ce n'était rien de plus. C'est au profit de la politique qu'ils exploitaient les convictions. Chez les classes moyennes, il n'en était pas ainsi. La foi y était vive et sincère. Pour assurer la liberté de leur culte et de leur foi, nos aïeux firent d'héroïques efforts. L'histoire en offre de mémorables preuves que nous allons bientôt retracer.

La reine Blanche et la gouvernante des Pays-Bas (2) vinrent, en 1549, visiter notre ville. Le fils unique de l'Empereur, le jeune duc de Milan (qui devint le trop fameux Philippe II), les y accompagna. Après avoir promis de respecter leurs franchises et privilèges, il reçut en retour le serment de fidélité des Lillois. Jamais peut-être serment politique ne fut tenu plus scrupuleusement ni au prix de plus de sacrifices comme on le verra par la suite.

(1) Ainsi, nos chroniques locales nous rapportent qu'un certain dimanche, à l'heure où l'on bateloit (sonnait) la *grand'messe*, ces *preneurs de mantes* jetèrent un homme dans le puits de la rue du Bourdeau.... Un de nos recueils de notes mentionne qu'un de ces voleurs mis au gibet sur notre place publique, fut *dépendu* puis ensuite *rependu* ailleurs, pour le *bon exemple*. Néanmoins un nommé *Gros-Bout*, meurtrier de profession, n'en continua pas moins son infâme métier; convaincu de divers crimes, il fut mis en prison; mais ayant de plus été reconnu pour être *jureur* du nom de Dieu, il fut, à cause de cette circonstance aggravante, condamné à être mis sur la roue, après avoir eu la tête tranchée.

(2) En parlant de cette visite, TROUX dit (p. 74) : les *deux sœurs*... et l'ancien *Guide* (p. 18) : les *deux filles* de Charles-Quint.

En raison de son mariage avec Marie Tudor, ce même Philippe prit, durant quelques années, un titre sous lequel il est rarement cité, celui de *roi d'Angleterre*. C'est ce qu'il faut se rappeler, lorsqu'on lit, dans les actes du temps, que l'Empereur céda *au roi d'Angleterre* tous les pays *de par decha*. C'est ainsi qu'on désignait la Flandre. Cette cession se fit avec grand appareil dans une séance à laquelle notre échevinage envoya une députation (1). Mais notre province ne fut pas soumise à la domination anglaise.

Un moment distraite, l'attention publique revint à ses pensées ordinaires. La sévérité de la répression (2) semblait opérer une réaction favorable aux novateurs et plus efficace que le prosélytisme lui-même. S'il faut en croire un martyrologe protestant, c'est en 1556, que, pour la première fois, on vit à Lille des prêches où se trouvaient réunis des adeptes accourus de cinq lieues à la ronde. Le fanatisme de quelques-uns alla jusqu'à leur faire mettre le feu à un magasin à poudre situé près de la porte de Fives. L'explosion tua quatre-vingts personnes et en blessa mille autres. Un ouvrier, lancé au-delà des remparts, fut assez heureux pour survivre sain et sauf. On assure qu'une pierre pesant plus de quinze cents livres, fut portée jusqu'à la place de la Housse.

(1) Il y a sur les registres de la municipalité du temps une erreur de date assez remarquable. Ce fut le 14 octobre 1555 (d'autres disent le 25 octobre), que la convocation fut faite à Bruxelles; les lettres du serment réciproque du souverain et des Lillois sont du 26 de ce même mois, et les titres de la cession sont portés sur ces registres comme l'ayant été en 1549. Nous pensons qu'il y a ici double erreur. L'article omis à sa date aurait été transcrit en 1594, et le scribe transposant les chiffres aurait écrit 49 au lieu de 94. L'article en question se trouve précédé et suivi d'articles de 1595.

(2) Un Lillois nommé Jean Montaigne, convaincu « *d'avoir plusieurs fois tenu en divers temps des propos erroneux contre notre foy et les institutions de Notre Mère Sainte Eglise* » fut condamné à avoir la tête tranchée; son cadavre devait être mis sur une roue et ses biens confisqués au profit du Roi.—Un charpentier allemand, qui s'était introduit dans une église, avait arraché des mains du prêtre la sainte hostie, pour la fouler aux pieds; ce fanatique fut brûlé vif sur une chaise de fer et à petit feu; on lui coupa la langue; le pied et la main profanatrice furent mis entre deux fers rouges, etc.

Ces hostilités réciproques allumaient des haines furieuses dont les monastères et les couvents payèrent trop souvent les conséquences. Les partisans y déchargeaient leur fureur par le pillage et l'incendie. C'est ainsi que la plupart des maisons religieuses des environs de Lille furent détruites. C'est alors que s'établirent en ville les nombreux *refuges* des abbayes. On vit même les religieuses d'Hesdin, ruinées par la guerre, s'adresser à l'Empereur, qui les renvoya au Magistrat de Lille, dont il croyait sans doute la charité inépuisable.

Pendant ses démêlés avec Henri II, Charles-Quint avait défendu aux Flamands d'avoir communication avec les Français. L'importance donnée à cet édit proclamé à son de trompe à la *bretesque* de l'Hôtel-de-ville, laisse penser que le principal motif était d'empêcher les relations avec les huguenots, de plus en plus actifs et entreprenants, et qui avaient des affidés à Lille. Un incendie qui consuma vingt-deux maisons hors de la porte des Reigneaux fut attribué à leur malveillance et servit de motif à de nouvelles rigueurs (1). L'orage qui allait fondre sur la Flandre, grossissait ainsi peu à peu. L'abdication de Charles-Quint lui donna enfin le mouvement dont nous raconterons tout-à-l'heure la désastreuse tourmente.

Malgré quelques taches tombées sur son manteau impérial, Charles fut un prince supérieur à son siècle. Sous son règne apparaissent des choses grandes mais disparates. Un esprit nouveau parcourt le monde; Colomb, Fernand-Cortez, Pizzare vont dans un autre hémisphère opérer des faits étonnants et presque fabuleux. De leur côté, Luther, Zwingle, Calvin ouvrent à l'esprit une voie d'audace et de nouveauté..... L'Empereur fait prisonnier un roi de France, son rival, tandis qu'un de ses généraux s'empare de Rome et du Pontife. Comme si tout devait

(1) Nous voyons, en effet, à Lille, un sieur Arnould Delehaie décapité pour avoir tenu des *propos erroneux*; un sieur Jean Ruffault éprouver le même sort; Robert Oguier, sa femme et ses deux fils arrêtés pour avoir tenu des *conciliabules*, être ensuite *brûlés vifs*: deux enfants de cette malheureuse famille furent seuls épargnés.

s'abaisser devant cet homme prodigieux, qui porta le premier et légua aux rois ses successeurs le titre de *Majesté*, et qui termina tant de choses merveilleuses par une abdication plus merveilleuse encore. — Tandis que le soleil *ne cessait jamais d'esclairer ses estats*, ce monarque radieux s'éclipsait volontairement dans la cellule d'un monastère.

II. LILLE SOUS PHILIPPE II.

1555-1598.



AVANT d'entrer dans les détails de ce règne orageux, il est nécessaire de nous recueillir un instant et de retracer avec précision l'état des affaires. Nous allons entrer dans un véritable dédale, il faut un fil pour nous y guider. Au milieu des guerres civiles, des exécutions qu'amenaient les jugements de l'Inquisition ou les excès de la Réforme, nous allons voir les populations se lever, soit contre elles-mêmes, soit contre le Prince; des bandes, décorées du nom d'armées, assiéger les villes pour les réduire à l'obéissance, les piller pour se payer; les tribunaux condamner au feu les sectaires; ceux-ci saccageant les lieux saints, brûlant, massacrant, torturant, ici par représailles, là simplement par fureur; les peuples attestant leur fidélité au souverain tout en se soulevant contre les impôts; les ambitions rivales poussant les populations à la révolte ou à l'apostasie, appelant des princes étrangers à régner sur la Flandre.... Voilà le spectacle que présenteront nos provinces et dans lequel Lille joue un rôle important et souvent honorable. Nous devons par conséquent dire quels furent les principaux agents de ces troubles funestes.

La politique de Charles-Quint avait eu surtout pour but l'affermissement de son pouvoir. Les privilèges et franchises des communes étaient un obstacle qui l'avait gêné dans son chemin;

aussi, toutes les fois que des villes s'étaient soulevées et que la force les avait réduites, c'était surtout par la perte de tout privilège que le vainqueur les punissait. Philippe II avait adopté cette ligne de conduite. A son avènement au pouvoir, ces privilèges, tout ébréchés qu'ils étaient, ne laissaient pas que d'être encore redoutables. Ceux qui les avaient conservés, y attachaient d'autant plus de prix, qu'ils étaient ou se croyaient plus menacés de les perdre. De là une disposition hostile au Roi, qu'ils regardaient comme un ennemi tout prêt à les leur ravir. Le sentiment des populations pour ces antiques libertés, était si général, que lorsque, après les soulèvements, notre Flandre Wallonne se montra, la première, disposée à reconnaître la domination royale, le rétablissement de tous nos privilèges fut la principale concession qui permit au lieutenant du souverain d'entrer dans nos murs.

Les dispositions naturelles et les goûts propres de Philippe augmentaient l'aversion que la Flandre avait conçue contre lui. Charles-Quint aimait les Flamands, il avait choisi parmi eux ses principaux officiers et ses hommes de confiance. Elevé à l'espagnole, Philippe eut des goûts autres : il prit l'Espagne pour résidence et des Espagnols pour agents. Évincés des places, les anciens titulaires trouvaient leur mécontentement bien fondé. Charles-Quint, prodigieusement actif et voyageur, connaissait tout par lui-même, sa présence dissipait bien des préventions; Philippe gouverna sans sortir de son cabinet.

Sous le règne de l'Empereur, la Réforme avait fait de grands progrès en Allemagne, en Hollande, en France. La Flandre, qui avait peu suivi ce mouvement, était travaillée par des émissaires qui lui arrivaient de tous ses voisins. Pour y obvier, l'Inquisition avait organisé ses recherches; l'intérêt qu'excite la persécution faisait à la Réforme des partisans, sinon éclairés, du moins violents et nombreux. Le besoin d'argent fit exploiter au profit du Prince les condamnations contre les hérétiques. On confisqua leurs biens. Une invincible répulsion s'éleva donc de toutes parts et unit dans une même opposition des hommes dont les principes différaient totalement pour le reste.

La noblesse et le clergé ne furent pas étrangers aux causes de ce trouble profond qui souleva la Flandre. La création de nouveaux évêchés blessait les intérêts matériels des plus puissants d'entre eux. Ils cabalèrent. Cette noblesse que Charles-Quint avait autrefois conduite sur les champs de bataille, avait trouvé dans l'infatigable activité du chef une occupation constante et diversifiée. Rappelée des camps, elle reflua vers l'administration des affaires. N'y pouvant trouver accès pour tout le monde, elle forma une opposition systématique qui soutenait secrètement l'audace des révoltés et donnait de la force aux mécontents.

Tous ces germes de désordre étaient jetés dans une société où les mœurs étaient d'une impudente dissolution. Pour excuser les désordres, il suffisait de se comparer avec ce qu'on voyait autour de soi : en combattant le souverain, ce n'était qu'à l'Inquisition qu'on en voulait ; en s'unissant aux perturbateurs, c'était pour repousser la persécution ; en commettant les plus horribles cruautés, on ne faisait que rendre la pareille. De son côté, le Prince confondant toutes les oppositions en un seul grief, frappait aveuglément ; en domptant la révolte et l'hérésie, il satisfaisait à son devoir et à son intérêt. De toutes ces causes diverses il se forma des nuances principales ; de celles-ci, une foule de nuances secondaires au milieu desquelles le juste et l'injuste, le légitime et l'illicite ne se pouvaient plus reconnaître. La société, où les lumières de la saine conscience s'éteignaient ainsi peu à peu, s'agitait d'autant plus dans son malaise ; des mouvements violents et désordonnés remplaçaient pour elle l'usage normal de ses facultés ; cette partie du peuple qui est toujours prête au désordre, sortit alors des profondeurs de sa misère, se rua sur tout ce qui était debout, et son aveugle fureur amena des crimes dont le souvenir nous épouvante et dont chaque parti refuse la responsabilité qu'il rejette sur le parti opposé.

Les écrivains catholiques et les auteurs protestants, faute de voir d'assez haut les choses, se sont fait la guerre à ce sujet ; comme si la solidité de leur foi religieuse n'avait d'autre fondement que les déportements de la partie adverse. A notre avis, en ces malheureuses années où la Flandre fut si souvent rougie de sang,

tout le monde eut tort : les Protestants d'abord, les Catholiques après ou en même temps, l'Inquisition, le Roi, le Peuple, les Espagnols, les Flamands, les Français, les Anglais.... La pauvre humanité semblait alors avoir de ces transports qu'éprouvent les individus lorsqu'une congestion cérébrale dérange toute l'économie du système et les porte à des actes désordonnés qui compromettent à la fois leur honneur et leur existence.

Pour établir plus d'ordre dans notre récit, nous diviserons ce règne en quatre parties :

La 1^{re}, de l'avènement de Philippe à l'arrivée du duc d'Albe;

La 2^e traitera de l'administration de ce général, de sa cruauté, de ses exactions, etc. ;

La 3^e, du Commandeur de Réquesens, de la Confédération de Gand ;

La 4^e enfin, de la guerre des Malcontents et du retour de la Flandre au roi d'Espagne.

Dès que Philippe se fut mis à la tête des affaires, il organisa l'administration de la Flandre et des Pays-Bas. Marguerite, femme de beaucoup d'esprit et joignant la fermeté du caractère à la bonté du cœur, fut choisie pour gouvernante ou régente générale de la Belgique (1) ; Guillaume de Nassau eut le gouvernement de la Hollande et des provinces limitrophes ; L'amoral d'Egmont, celui de l'Artois et de la Flandre. De ces deux officiers, l'un, révolté, enleva à Philippe les Provinces-Unies ; l'autre, fidèle, périt sur l'échafaud.

Pour aider la Gouvernante, trois Conseils furent créés : le conseil d'état, le conseil secret, le conseil des finances. Le cardinal Granvelle, homme de génie et d'une haute capacité, fut le pivot de l'administration. Les affaires qu'il réservait au Conseil secret, étaient expédiées sans le concours des deux autres ; on communiquait à ceux-ci tout ce que l'on consentait à leur faire connaître, de sorte que leur action était très-bornée.

(1) Veuve de Médicis, elle avait épousé, en 1538, Octave Farnèse, duc de Parme.

La nomination des commissaires au renouvellement de notre Magistrature municipale et l'audition des comptes de la ville furent un des premiers actes du nouveau cabinet (1556).

L'habitude était alors de faire des processions pour attirer les bénédictions du ciel sur toutes les démarches du souverain. On en fit à Lille, non-seulement à l'occasion de la paix conclue avec la France, mais aussi pour le bon succès du voyage que le Roi se proposait de faire en Espagne. Les insolences et les attentats auxquels ces cérémonies publiques donnèrent occasion par la suite, forcèrent de les supprimer.

La paix dont on venait de remercier Dieu, ne fut pas de longue durée; Henri II rompit la trêve conclue à Vaucelles et vint attaquer la Flandre. De son côté, Marie Tudor déclara la guerre à la France, et la discorde nous amena une nouvelle invasion.

Les Lillois avaient fourni un détachement de cinq cents hommes à l'armée royale, qui battit les Français près de St-Quentin. Cette victoire inespérée fut l'occasion d'un vœu à St-Laurent, et dont l'Escurial est l'accomplissement. On la célébra à Lille et dans tous les états de Philippe, par des processions en actions de grâces.

La bataille de St-Quentin aurait-elle paru si décisive, que la conquête de la France au profit de l'Espagne en eût été considérée comme la conséquence immédiate? Toujours est-il que dans l'orgueil du succès, Philippe II s'intitula *roi de France*. Le nom de la France se trouve dans la liste des royaumes parmi Castille, Léon, Sicile, Aragon, Navarre, Angleterre, Naples et Sicile (1).

La plupart des prisonniers français faits à cette célèbre bataille, furent répartis dans les diverses places de guerre de nos pro-

(1) Le titre qui prouve cette assertion, est une charte locale contenant des lettres ayant pour but de rappeler aux religieuses de *Comtesse* l'obligation qui leur était imposée par leur privilège du monopole, d'entretenir vingt-quatre chevaux pour les moulins de la ville, au cas où le vent et l'eau viendraient à manquer. C'est parcequ'elles ne s'y étaient pas conformées, dit le Roi, que, depuis deux ans, *il y a disette de farine*. Cette année, le blé valait 6 et 7 florins la razière.

vines. En envoyant les détachements, le comte de Lalaing recommandait aux gouverneurs des châteaux de les bien surveiller et de les nourrir le plus sobrement possible, afin d'éviter grande despense; il autorisait toutefois à traiter plus favorablement ceux qui auroient de l'argent.

Avant que ces malheureux fussent rendus ou échangés, Philippe avait déjà effacé de la liste de ses royaumes, la France que nous venons d'y voir figurer (1). En effet, les Français avaient repris l'offensive. Le duc de Guise enlevait pour toujours aux Anglais la ville de Calais, dont ils étaient demeurés si longtemps en possession. Aussi, de nouvelles processions demandèrent le succès de la prochaine campagne contre les ennemis du Roi, et le comte d'Egmont ayant eu un avantage près de Gravelines, des processions en remercièrent le ciel.

La tombe s'ouvrit pour Charles-Quint, moine de St-Just (1558), et pour Marie Tudor, alors notre reine, au même titre que Philippe était roi d'Angleterre. On célébra à Lille un service funèbre pour le repos de l'âme de notre ex-empereur. Un ouragan terrible et qui coïncide avec ce moment, renversa le pont de la porte Saint-Sauveur, le clocher de l'Hôpital-Gantois et celui de plusieurs églises de la châtellenie.

Il y avait alors dans nos provinces cinq évêchés: Cambrai, Arras, Tournai, Théroutanne, Utrecht; nombre de beaucoup inférieur à ce qu'exigeait le bien des fidèles qui s'étaient centuplés depuis l'érection de ces sièges. Philippe, d'accord avec le pape Paul IV, voulut procéder à l'établissement de quatorze autres sièges. Il y plaça des hommes de vertu et de science; mais les anciens titulaires, dont ces mesures blessaient l'amour-propre ou froissaient les intérêts, se récrièrent; eux ou leurs gens

(1) Lettres en question concernant les murailles de Lille, qui étaient dans un état de dépérissement complet. Le Roi y autorise le Magistrat à agrandir Lille du côté du nord-est, il permet de faire arriver en ville les eaux de la rivière de la Bassée et de creuser un canal du côté de Fives et de Flers, pour conduire les mauvaises eaux jusque dans la Marque, attendu, dit-il, que « sans ces précautions la ville est dans un très-grand danger. »

s'efforçaient de faire croire que les nouveaux évêques étaient des suppôts de l'Inquisition et des intrus qui venaient leur enlever ce qu'ils regardaient comme leur patrimoine, etc. Il fallut plus de deux ans avant que les élus eussent pris possession de leurs diocèses et que les limites en fussent définitivement arrêtées.

Cette opposition déraisonnable n'en fut que plus dangereuse ; elle sema parmi les catholiques des germes de défiance contre le Saint-Siège et contre le Roi, et devint un des éléments de l'inextricable confusion qui régna dans notre pays.

Les États convoqués à Gand y avaient reconnu Marguerite comme gouvernante ; mais ils demandaient au Roi le renvoi de toutes les troupes que les guerres contre la France avaient amenées ; troupes qui devenaient inutiles depuis la paix du Câteau-Cambresis récemment conclue (1559). Ces soldats indisciplinés étaient un véritable fléau pour notre châtellenie. Néanmoins ce départ fut ajourné.

Le Roi aspirait ardemment à se rendre en Espagne ; il partit en effet le 26 août 1559. Dès qu'il se fut éloigné, les seigneurs parlèrent plus librement de l'administration ; ils blâmèrent les mesures prises ; en signalèrent qu'on aurait dû prendre. Granvelle était surtout l'objet de leurs attaques. Ils fomentèrent contre lui des mécontentements toujours faciles à soulever dans des circonstances irritantes ; ils finirent même par solliciter ouvertement le Roi d'éloigner son ministre, qu'on lui dépeignit sous les plus noires couleurs. Montigny fut envoyé à Madrid pour cette affaire. Le Roi céda et rappela Granvelle, qui se retira à Besançon. Ce premier succès enhardit les mécontents, qui s'aventurèrent avec plus de confiance. Une foule de pamphlets commentèrent la Réforme, cette grande question du jour. La Gouvernante les signala au grand Conseil, comme un brandon de discorde. Pour elle, conformément aux ordres du Roi, qui voyait le peu de succès de sa première condescendance, elle pressa le Conseil d'agir contre les sectaires avec toute *vivacité, sérieux et rigueur*. Ses vues furent suivies.

Depuis plusieurs années, des prédications protestantes avaient lieu à Lille, et y étaient accueillies avec faveur par quelques familles. Des diacres de la nouvelle religion faisaient la collecte

et allaient chaque semaine quêter dans la maison de leurs amis. A en croire les auteurs protestants, la Réforme se serait formé « *une eglise florissante* assemblée à six mille membres, tant de » la ville que des environs. » Ce qui est vrai d'après le père d'Oultreman, c'est que « l'hérésie se fit notablement remarquer, » en l'an MCLXI, par les conventicules, les presches privez, chants » des pseumes de Marot par les rues pendant nuit; par placards » et billets attachés aux portes des eglizes et aultres lieux. » On crut qu'il fallait montrer une sévérité impitoyable pour étouffer tout d'un coup les vellétés novatrices. Aussi, un Lillois, le sieur Simon, couturier, d'abord condamné à être décapité, ayant, au retour dans la prison, *usé d'aucuns propos* touchant la religion, fut condamné sans délai à être brûlé vif sur notre place publique.

De tous côtés et comme à un signal, les religionnaires levèrent l'étendard. Inutilement les autorités s'emparaient des plus exaltés; loin de fuir les punitions, ils y couraient comme au martyr. En prison, « *ils chantoient journellement à haulte voix des chansons* » *scandalizant par ce les gens de bien et confortant aultres qui estoient* » *de leur secte* (1). »

Le peuple s'étonnait de ces manifestations, et plus d'une fois il parut disposé à les seconder. C'est ainsi que lorsque un sieur Ghislain Damman, homme *indocte et laïc*, prêchait publiquement sur le cimetièrre, on remarquait autour de lui un certain nombre de gens *embastonnés* et tout prêts à le défendre au besoin. A Menin, un hérétique emprisonné par le Magistrat, était délivré par le peuple; à Valenciennes, dans la journée dite des *maubrûlés*, la foule délivrait le patient condamné au feu et éparpillait les brandons du bûcher.

Pour assurer les condamnations, le gouverneur déclina le plus possible la juridiction échevinale.

Appelé devant François de Montmorency, gouverneur de Lille, pour abjurer les erreurs qu'il avait professées en diverses rencontres, le sire de Zwart persista dans ses doctrines et fut condamné, avec cinq de ses serviteurs que rien ne put séparer de lui (2).

(1) Extrait du Rapport de la Gouvernante.

(2) *Ils avoient soustenu et professé plusieurs erreurs*, dit le registre





V. Adam del.

Imp. Lemercier à Paris

Supplice de Paul Chevalier

(V^e de la Grande Histoire de Lille)

Attaché trois à trois à deux poteaux dressés sur un même échafaud, ils furent entourés d'une grande quantité de bottes de paille et de sarments auxquels le bourreau mit le feu.

La constance que montrèrent les patients, émut l'assistance. Tout en voulant rester catholique, le peuple réprouvait tellement ces exécutions, qu'un nommé Jacques Rayson, ayant été accusé d'avoir déposé à la charge des suppliciés ci-dessus, fut menacé de perdre les aumônes qu'on lui faisait auparavant. Il dut adresser au juge une supplique où il le prie de certifier qu'il *n'estoit pour rien* dans la mort de ces huguenots.

Lancé dans une fausse voie, on ne rétrograde pas à son gré. L'année suivante (1563, mardi 27 avril), un semblable spectacle vint encore attrister la ville. Claisse Floressa, la veuve du sire de Zwart, avec Hue, son plus jeune fils, et quelques serviteurs, mouraient à leur tour et pour la même cause. Le lendemain, de nouveaux condamnés paraissaient fiers de suivre leur exemple (1).

Le Magistrat s'effraya de la rapide succession de ces horribles scènes. Malgré ses démarches, il s'était vu privé du droit exclusif de juger les bourgeois suspects d'hérésie, privilège qu'avait voulu

aux sentences criminelles, et *requis de leur rendre soubz Nostre Mere Sainte Eglise... n'ont à ce vullu entendre demeurant iceux obstinez en lesdites erreurs.* « Ils furent en conséquence condamnés à *estre mis sur » un hout au devant de la maison eschevinale de ceste ville de Lille,* » *loyez et enchaisnez a une estaque et illecq estre bruslez et consumez par » le feu... déclarant les biens desdits confisquez aux lieux ou confisca-* » *tion a lieu.* » Le juge qui prononça cette sentence est messire Jean de Montmorency, chevalier de la Toison d'or.

(1) Herman Bienes, natif de Barcheloon, Tristan Hauskin et leurs complices; — (*Inventaire de tout ce qui concerne l'Histoire, Institution et Gouvernement de la ville de Lille.* Manuscrit I, p. 281 et suivantes.)

Deux jeunes filles d'Ypres, Jannequin Cabillau et Catignies Swelz furent aussi brûlées vives; Jean Casteil, fils de Noël, de Mouscron, convaincu d'avoir assisté aux presches, d'avoir épousé une femme chez les sectaires, d'avoir tenu des propos herétiques, fut condamné à être décapité et ensuite resduit en cendres.

Paul Chevalier, religieux de l'ordre de St-François, prêtre apostat, ministre de la nouvelle religion, fut remis aux bras séculiers et brûlé devant l'hôtel échevinal.

lui assurer Charles-Quint. Il crut devoir faire une nouvelle réclamation (1); mais elle ne fut pas plus écoutée que la première, et des exécutions accompagnées de raffinement de cruautés répondirent à ses tentatives (2).

Des conciliabules s'organisèrent, et un grand nombre d'initiés s'y rendaient avec fréquence et mystère (3). Le Magistrat les surveilla en silence. Mais, pour s'assurer de la pensée de l'administration supérieure, qui semblait avoir pour but d'attiser l'irritation au lieu de la calmer, il crut prudent de se ménager des intelligences parmi les gens du Cabinet de la Gouvernante. On voit aux comptes de cette année la somme payée pour cet objet à Pompilius Mimaes, huissier d'armes du Conseil privé du Roi. Cet homme, moyennant 12 livres par an, s'était engagé à faire connaître aux Lillois ce qui les concernait dans les décisions secrètes des trois Conseils.

Conformément au plan adopté, la Gouvernante écrivit aux États de Lille (1565, 24 janvier), pour faire recevoir dans cette ville le Concile de Trente, et afin que *l'Inquisition se fit comme elle s'estoit faite jusque-là, et comme il appartient aux inquisiteurs par droit divin et humain*; elle recommandait surtout d'y faire exécuter les placards de Charles-Quint contre l'hérésie, sans *dissimulation ni connivenche* (4). Les États promettaient de les faire observer; mais ils y mettaient *quelques restrictions*.

Ces *restrictions* ne laissaient pas que d'être importantes. En effet, il était déclaré qu'on ne recevoit pas *l'Inquisition* et que

(1) C'est à l'occasion de l'arrestation de Jean et Pierre Talle, bourgeois de Lille. — Voyez *Histoire de Lille*. Manuscrit de la bibliothèque de M. BARROIS, II, p. 1 et 2.

(2) Ph. de Beuvrages dit de Marchinelle, fut décapité *pour avoir blasphémé*; on lui arracha la langue et on la cloua au pilori; Jean Desreumaux, de Tourcoing, âgé de soixante-dix ans, *pour avoir assisté aux presches*, fut brûlé vif sur la place.

(3) *Histoire de la Ville de Lille*. Manuscrit de la bibliothèque de M. BARROIS, T. II, p. 4.

(4) *Mémoire de M. LEBON*, p. 108, Société royale des Sciences, de Douai.

la confiscation n'aurait pas lieu pour quelque cause que ce fût (1). Cette déclaration fut signée par François de Montmorency, Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, Jehan de Hainin, seigneur du Breucq, Jehan de Ghiselain, seigneur de Bousbecques, et Delefortrie, procureur de la ville. On y mentionnait aussi que le Concile était reçu, mais sans prejudice aux droits du Roi, a la juridiction des tribunaux, a l'administration des hospitaux et fondations pieuses, etc., qui avoient toujours appartenu aux Magistrats (2).

Cette vigoureuse manifestation surprit la Gouvernante, elle consentit à suspendre l'Inquisition (3); mais elle recommanda avec d'autant plus d'instance « d'empescher que les presches ne se fissent » ès lieux où elles n'avoient pas esté faites. » Le Magistrat en conclut qu'il devait les tolérer ès lieux où elles avoient esté faites, comme Tournai, Ypres, Armentières, Comines, Warneton...., « où elles s'exerçoient publiquement et sans quelque destourbie (4). »

Dans ces orageuses conjonctures, le comte d'Egmont fut député vers le roi d'Espagne pour lui exposer la nécessité de l'indulgence. A son retour, une assemblée d'évêques et de jurisconsultes qui avaient reçu les ordres sévères du Roi, convint cependant que dans la pratique on userait de certains ménagements. Philippe, lorsqu'il en fut informé, condamna cette réserve et ordonna de rechef d'exécuter à la lettre les placards de Charles-Quint.

Une rumeur générale de réprobation accueillit partout la publication de l'ordre royal. Les mécontents serrèrent leurs rangs. La noblesse se mit à la tête du mouvement. Les hommes les plus distingués par leur position sociale rédigèrent une remontrance à la Gouvernante. Les confédérés se donnèrent rendez-vous à Bruxelles pour les premiers jours d'avril. Les plus influents étaient Bréderode, le comte Louis de Nassau et le comte de Culembourg.

(1) Cette déclaration rendit à notre privilège de *non confiscation* toute sa vigueur. Un bourgeois, nommé Jean Descretons, ayant été trouvé nanti de monnaie de fausse fabrique, les pièces furent taillées, mais on lui en restitua les fragments.

(2) *La Loi de 1771.*

(3) *Mémoire justificatif du Magistrat de Lille, adressé à Philippe II.* Manuscrit de la bibliothèque de M. BARROIS.

(4) *Ibid.*

Ils se rendirent en effet chez la Gouvernante, au nombre de quatre cents. Un pareil concours devait donner beaucoup de poids à leurs observations. Après avoir remontré combien la conduite de l'administration était propre à augmenter l'irritation du peuple, ils demandèrent l'expulsion de l'Inquisition (1). Or Marguerite promit de transmettre cette requête au Roi; en attendant, elle écrivit au conseil de Lille et des diverses places de procéder « avec toute modestie, discretion et prudence, mais sans souffrir de » *nouvelitez sur le fait de la Religion.* » Elle ordonna aussi des processions générales pour obtenir de Dieu la pacification des troubles. Montigny et le marquis de Berg-op-Zoom furent députés à Madrid pour porter à Philippe un projet de modification aux ordonnances.

Tandis que les pétitionnaires étaient réunis à Bruxelles, en l'hôtel de Culembourg, ils apprirent que Berlaymont, ministre de Marguerite, les avait qualifiés de *gueux*. Ce mot fut adopté avec enthousiasme; on but à la santé des *gueux*; on adopta pour signe de ralliement une besace et une écuelle; par la suite, cette besace, cette écuelle devinrent des bijoux, des ornements de toilette. La guerre civile, qui s'organisa, fut appelée *la guerre des gueux*; on nomma aussi *gueux de mer*, des révoltés soudoyés par l'Angleterre pour ravager les côtes. Dans notre châtellenie, les malfaiteurs qui se joignirent aux sectaires, reçurent des dénominations analogues: tantôt les *tout nuds*, tantôt les *hurlus* (hurlleurs), tantôt les *bocqueteaux* (qui vivent dans les bois). Leur souvenir n'est arrivé à nous que chargé de malédictions. Quelques localités rappellent encore le nom de ces *septembriseurs* du XVI^e siècle (2). Quant aux Lillois, on n'en vit point figurer dans ces ignobles confréries; jamais on ne vit chez eux le ruban avec des mains croisées, ces écuelles de bois à la ceinture, ni les autres signes adoptés par les perturbateurs.

La nouveauté avait beaucoup plus de partisans à Tournai qu'à Lille. Mais, dans nos environs, les lieux où furent dénoncés le plus

(1) BUZELIN, p. 527.

(2) A Loos, il y a une propriété qui porte encore aujourd'hui le nom de *terre des bocqueteaux*.

grand nombre d'individus attachés à la nouvelle doctrine, sont précisément ceux où la foi était le plus fidèlement conservée; par exemple, Tourcoing, Mouveaux et les villages voisins.

Après s'être réunis de nouveau à Saint-Trond, au nombre de deux mille, les confédérés se séparèrent sans avoir rien décidé. Ils savaient tous ce qu'ils ne voulaient pas, mais ils ne savaient pas également bien ce qu'ils voulaient. Le principal effet de cette assemblée, ce fut un accroissement dans l'esprit de vertige et d'anarchie qui s'emparait de toutes les têtes. Une médaille, frappée vers cette époque (1), représente d'un côté le buste de la Gouvernante, et au revers le lion de Belgique enchaîné et mis sous la presse de l'Inquisition. La Gouvernante, un inquisiteur, le cardinal Granvelle et un soldat espagnol poussent les leviers; autour d'eux est une foule de spectateurs oisifs, aux pieds desquels les privilèges du pays sont jetés ignominieusement à terre, avec une inscription latine dont le sens est :

« Qu'osez-vous faire? Ne redoutez-vous pas le courroux du lion? (2). »

Pour prévenir les effets de cette provocation, la surveillance prit chez nous des précautions tout-à-fait inaccoutumées. Le gouverneur organisa sous le nom de *mouches*, un service de contre-police (3). La Princesse avait écrit à nos échevins qu'elle savait bien qu'on avait « *semé jusqu'à environ cinq mille billetz fort seditieux*; » elle les engageait donc à les faire « *arracher partout où ilz en trouveroient*. » Elle voulait qu'on mit « *plus tost prix aux denonciateurs, pour tout pouvoir attraper lesdits semeurs... en faire demonstrations exemplaires, etc.* (4). »

Dans un mémoire que le Magistrat de Lille publia pour expliquer sa conduite dans ces jours difficiles, nous voyons que plusieurs des néophytes « *revenant de la presche avoient esté molestez par aultres tenant la religion ancienne et catholique*. » Les gens de Tournai écrivirent à nos échevins d'y *mettre bon ordre*,

(1) *Histoire métallique des Pays-Bas*. I, p. 74.

(2) « *Quid premittis? redeat si nobilis ira leonis?* »

(3) *Mémoire de M. LEBON*, p. 110.

(4) *Ibid.*, p. 100.

sans quoi *les confederés en auroient tiré vengeance*. Les huguenots faisaient courir le bruit que les États de la Flandre concertaient une expédition contre Lille pour la punir de ce qu'elle ne se *conformoit pas a leur fathon de faire*. On exagérait à dessein l'imminence du danger et le nombre de ces adversaires. Le Magistrat, sans se laisser intimider et sans adopter de mesures violentes, fit fermer certaines portes de la ville, celles qui aboutissaient aux lieux des prêches; les manants sortirent alors par les portes laissées ouvertes et ne se rendaient pas moins aux lieux de réunion. Pour leur inspirer la crainte d'être personnellement connus, le Rewart fit fermer toutes les portes pendant les heures de prédication, et lorsque les auditeurs, revenant par groupes, espéraient ainsi échapper à l'examen détaillé et personnel, le Magistrat ne faisait ouvrir que le *petit huichet*, et se tenant en face, il les examinait un à un, à mesure qu'ils se présentaient; les religionnaires, sans égard à ces ruses paternelles, s'emportèrent en menaces, et plusieurs d'entre eux furent bannis pour ce fait.

S'il était indulgent pour ce qu'il regardait comme un caprice passager, un goût sans consistance pour la nouvelle doctrine, l'échevinage n'en avait pas moins une inexprimable sollicitude pour la conservation de la ville et le maintien de son indépendance. Faire continuellement pendant la nuit des rondes sur les remparts avec des *harcquebusiers et archiers* (1); doubler le nombre des serrures appliquées aux portes, afin qu'on ne pût les ouvrir avec d'anciennes clefs qu'on se serait frauduleusement procurées, augmenter le nombre et le service des guetteurs (2), enrôler de nouvelles recrues (3) pour les joindre aux six compagnies déjà levées (4), telles furent les précautions que lui inspira sa prudence.

Contenus au dedans par ces mesures énergiques, les mécontents s'agitaient au dehors et y parlaient plus haut que jamais. Ils faisaient courir le bruit de la retraite prochaine de la Gouver-

(1) Cette mesure occasionna une dépense de 3,558 livres.

(2) La dépense pour huile, chandelles, etc., donnés aux guetteurs, s'éleva cette année à 1,265 livres, somme très-considérable.

(3) On déboursa à cette occasion 2,857 livres 18 sous.

(4) Il en était résulté une dépense de 2,122 livres.

nante, annonçant des secours armés envoyés par des princes étrangers, etc. Aussi, une populace insensée et frénétique, excitée par des prédicateurs protestants, finit par se jeter sur les églises et les profane indignement ; elle y brise les statues, accable de coups et d'injures les prêtres et les religieux ; jamais on ne vit de fureur semblable. Anvers, Gand, Menin ont toutes leurs églises pillées et dévastées. Ce transport se communique de proche en proche. En moins de trois jours, plus de quatre cents églises furent spoliées et traitées de la sorte.

A Lille tout resta paisible ; les protestants moins tourmentés qu'ailleurs s'y montrèrent moins disposés à ces excès. Ce n'est pas qu'il n'y eût bien des gens remuants, et surtout ceux qui étaient mal dans leurs affaires ; mais la modération et la force qu'ils trouvaient partout, arrêtaient, dès leur naissance, les velléités de désordre.

Depuis la mort du dernier titulaire, quelque temps s'était écoulé, et la ville était sans gouverneur. La Duchesse ne tarda pas à nous envoyer Maximilien Vilain, baron de Rassenghem. C'était un homme de bien, qui cultivait les lettres (1) et qui ne se distingua que par des bienfaits.

Un prêche, que la plupart des chroniques lilloises signalent mal-à-propos comme le premier dans la châtellenie, se fit à Bondues, le 2 juillet. Exaltés par les bruits que la renommée avait encore amplifiés, six à sept mille zéloteurs de la nouvelle doctrine y assistèrent et adoptèrent l'épithète de *gueux*. Emportés par leur excitation mutuelle, ils brisèrent les statues dans l'église. Toussaint Carette nous rapporte « qu'ils rompirent tout, jusqu'au tombeau » du Seigneur, firent leurs nécessités dans les fonts..., foulèrent » aux pieds le corps de J.-C..., déchirèrent les livres..., volèrent » les ornements..., faisant mille méchancetez et villainies. » Le bon chanoine ajoute qu'ils commirent une infinité d'autres maux et insolences, « si comme jectant le beurre de provision l'ung après

(1) En 1578, il fut nommé le premier des six commissaires chargés de faire l'inventaire de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.—Voyez le Catalogue II, p. 1.

» l'autre..., enfondrant les pièces de vin et gastant tous les autres
» vivres et meubles (1). »

Une fois les *gueux* organisés en bandes, Loos, Marquette et Tourcoing sont pillés; les *hurles* se jettent sur Gondecourt, Seclin et Marcq; mais averties en temps, ces communes s'étaient mises en armes. Ils s'abattent alors sur Armentières, Bailleul, Ypres et autres lieux.

Pendant ce temps, le frère du comte de Hornes s'était mis sur la défensive avec la garnison de Lille (2). Les chanoines de Saint-Pierre et les bourgeois renonçant à leur privilège de ne jamais loger de soldats, les avaient accueillis avec empressement. Une expédition faite sur Watrelos surprit les *gueux* réfugiés dans l'église et y mit le feu, de sorte qu'un grand nombre y périt misérablement. Quelques jours après, une sortie vers Flers et Lannoy eut un résultat analogue. Le prévôt de campagne et huit aides fantassins, ainsi que trois cavaliers (3) avaient été institués pour opposer une prompte justice aux déprédations de ces brigands. Par la suite, cette cour nomade compta douze fantassins et cinq cavaliers; mais c'était bien insuffisant, car les hérétiques grossirent leurs rangs au point de former une véritable armée.

Un certain Cornille, maréchal-ferrant des environs de Lille (1566), s'était fait apôtre de la nouvelle religion (4). Son air pieux et modeste lui donnait des partisans à la campagne et même en ville. Le réformateur s'élevait contre le culte des images; lui et

(1) Chronique de TOUSSAINT CARETTE.

(2) Un ordre du 10 décembre publia les mesures suivantes : « Je fay commandement de par Eschevins et Conseil de ceste ville a tous manans et habitans d'icelle qui sont soubz les scix capitaines de incontinent et sans delai eulx mettre en ordre avecq leurs armes pour suivre son capitaine de faire ce qui de sa part leur sera commandé. *Deffendant à chacun de ne rien faire oultre ledit commandement*, le tout sous peine de la hart.

» Deffendant en oultre à tous ceulz quy ne sont soubz lesdits capitaines de sortir leurs maisons, aussi a peril de la hart ou aultre griefue pugnition à la discretion d'Eschevin. » — (*Sept Sièges* par M. BRUN, p. 115.)

(3) BUZELIN, p. 542.

(4) Ibid., p. 526.

ses adeptes brisaient les statues, en chantant des quatrains de Marot. Entre autres celui-ci :

- « Tailler ne te feras image
- » De quelque chose que ce soit
- » Si l'honneur lui fais on hommage
- » Ton Dieu, jalousie en reçoit. »

Ils chantaient aussi : « *Brisons les Idoles... et Vivent les Gueux!* »

Chassés de Marcq et de Quesnoy, Cornille et les siens disparurent un moment de la scène pour y revenir bientôt en plus grand nombre.

Pendant l'intervalle de tranquillité où ils laissèrent le pays, notre ville faillit voir commencer dans ses murs les tumultes dont elle s'était garantie jusque-là.

Un sieur Gervais était l'objet des soupçons populaires. Un jour que la nouvelle d'un nouveau sacrilège s'était répandue à Lille, on vit cet homme entrer dans l'église Saint-Sauveur. Les paroissiennes s'imaginèrent qu'il allait y briser les statues. Marguerite Destailleurs qui, la première, avait eu cette crainte, la communique à ses voisines, et en un instant une foule de femmes entourent l'église, et plusieurs d'entre elles vont s'emparer de l'inoffensif Gervais qui, fort surpris des apostrophes dont il est l'objet, se mit en devoir de se défendre... Malgré ses efforts, il dut céder au nombre, et les mêmes femmes le conduisirent au Château, entouré d'une grande quantité de curieux que la nouveauté du spectacle attirait. Elles se dirent entre elles que si le gouverneur n'en faisait justice, elles sauraient y procéder elles-mêmes. Néanmoins, vu l'absence de preuves, le gouverneur laissa évader le prévenu par la porte des champs. La persuasion du peuple était déjà si bien arrêtée sur le compte du prisonnier, que rien ne put les convaincre de son innocence, et, en mémoire de cette journée, une procession expiatoire, appelée la Procession Gervais, se fit annuellement à Lille (1).

Outre Cornille, on avait aussi affaire à un certain prédicant de Quesnoy-sur-Deûle, nommé Delannoy. Celui-ci s'annonçait comme thaumaturge et pratiquait publiquement des exorcismes.

(1) Voyez le manuscrit de TOUSSAINT CARETTE. — BUZELIN, p. 534.

Quelques compères, après avoir fait des contorsions et des grimaces, étaient délivrés du malin esprit, au grand ébahissement de la foule. Delannoy défiait les curés des environs de venir discuter publiquement avec lui sur les points alors en controverse; ses auditeurs finirent cependant par le livrer au Magistrat, qui le fit séquestrer avec plusieurs de ses possédés.

C'est bien au milieu de telles circonstances que les chefs d'une cité doivent se montrer prudents. Notre échevinage comprenait bien cette obligation. Pour empêcher toute collision, il publia une ordonnance par laquelle il était recommandé de ne pas « injurier autrui par faits ou paroles telles que ces mots badins, » *papistes, gueux, huguenots...*, ni autres semblables, a peril » d'estre fustigé de verges (1). » Et pour éviter le contact des étrangers, fauteurs de tous les désordres, il défendit de laisser entrer en ville *aucunes gens avec armes, chemises de maille* ou autres, de faire baptêmes, mariages aux prêches (2) en d'autres formes que celles de l'Église Romaine; recommandant de rechef de ne chanter aucune chanson diffamatoire au déshonneur ou scandale d'autrui en quelque sorte que ce fût.

Tandis qu'au moyen de toutes ces mesures, Lille jouissait de quelque tranquillité, les campagnes voisines étaient en proie aux corps de partisans; les paysans accouraient de toutes parts se réfugier dans la ville avec leurs effets, meubles et joyaux. Le jour de Saint-Barthélemy (1566), les fugitifs apportèrent la nouvelle que les gens de Tournai, Lallew, Armentières, joints à une troupe de Flamands, devaient attaquer la ville. On appela en toute hâte la compagnie du sieur de Montigny (3), qui arriva sans tarder; mais l'ennemi ne parut point.

Le Roi commençait un peu tard, il est vrai, à comprendre l'opportunité de rallier les communes qui s'isolaient peu à peu de leur gouvernement. En octobre 1566, Philippe II s'entretenant

(1) *Revue du Nord* par M. BRUN LAVAINNE, p. 158.

(2) BUZELIN, p. 538.

(3) Ce fut la cause d'une dépense de 876 livres.

des affaires avec l'échevinage de Lille, lui écrivait des lettres de félicitation l'engageant à *continuer*. La Gouvernante lui disait, de son côté, qu'elle le tenait *du nombre de ses bons et léaux subjects*. Il est en effet bien remarquable qu'*aucun Lillois* n'ait pris parti dans les bandes armées. C'est un point sur lequel le Magistrat s'appesantit dans le mémoire qu'il adresse sur cette matière au Roi, et il revient itérativement sur cette affirmation « *qu'aucun bourgeois ou manant de Lille n'a fait partie des troupes iconoclastes.* »

Parmi les dispositions de police qui amenèrent un si beau résultat, il faut citer une ordonnance curieuse et bizarre (1). Pour empêcher les protestants de l'intérieur d'aller se joindre aux pillards qui tentaient un coup de main sur Tournai, les échevins déclarèrent qu'on ne laisserait sortir de la ville aucun habitant, sans qu'il fût muni d'un « *passoport en chire verde* » sur le pouce de la main dextre, marqué de la lettre G, lequel « *se baillerait en la halle de ladite ville.* » Le lendemain le G fut remplacé par M, le jour suivant par un I.... Quant aux habitants des faubourgs et des villages, un échevin de garde, à chaque porte, avait tout pouvoir de leur permettre ou de leur défendre d'entrer en ville ou d'en sortir.

Pour que la malveillance ou la simple imprudence n'amenât pas quelque sujet de querelle ou de fâcherie, les mascarades et autres divertissements analogues furent défendus. Le motif était qu'il fallait « *remesdier aux insolences, deshonestetés, folies et inconvenients qui pourroient en advenir, comme aussi pour ce que le temps ne s'accommodoit point à telles choses ne a la despence vaine que l'on y pourroit employer.* »

A toutes ces mesures de la sagesse, la pensée religieuse ajouta les siennes. Le 15 décembre, une procession générale parcourait les rues de notre cité pour demander à Dieu *de moderer son ire et apaiser les troubles presents*. Afin d'avoir toujours des voix occupées à louer le Seigneur et à le prier pour le salut de la ville, des particuliers fondèrent à Sainte-Catherine et en d'autres paroisses, des

(1) Il existe aux archives d'Armentières, et sous la date de 1566, des ordonnances sur les prêches.

horistes, ainsi nommés de ce qu'ils se remplaçaient d'heure en heure devant l'autel. Les pièces de cette époque abondent en donations, fondations de messes, de prébendes, etc. La clause d'être de bonnes vie et mœurs, nullement suspect d'hérésie, était imposée à ceux qui étaient l'objet de ces pieuses libéralités.

Telle était la conduite des Lillois, alors que dans la Flandre et le Hainaut les plus horribles sévices avaient leur cours (1). C'est en vain qu'après avoir usé d'une rigueur maladroite on faisait des concessions, on promettait l'expulsion de l'Inquisition, la liberté de conscience, etc. ; les partis aux prises n'écoutaient plus rien, et il était impossible de sonder l'abîme qui s'ouvrait devant les peuples lancés dans une voie déplorable (2).

En apprenant les progrès de la révolte, Philippe entra dans une grande colère ; il condamna tous les ménagements qu'on avait eus, et fit annoncer son voyage en Belgique (voyage qu'il n'effectua pas). La Gouvernante, par son adresse, son habileté, la vigueur qu'elle avait su employer à propos, commençait à voir une issue à tant d'embarras, lorsqu'une nouvelle vint détruire toute espérance : Marguerite allait être remplacée par un homme dont la rigidité était déjà bien connue, Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe.

Tout le pays fut livré à une grande consternation ; Cornille et les siens croyant le moment favorable, reparaissent à Lannoy et recommencent leurs prédications ; l'incendie, après un instant d'arrêt, semble menacer de reprendre avec plus de fureur. Pour s'y opposer efficacement, le gouverneur de Lille avait préparé

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Theatrum crudelitatum hæreticorum nostri temporis*. — *Antwerpæ MDXCII*.

(2) L'ouvrage protestant intitulé : *Martyrs persecutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des apostres jusques à l'an 1597* (in-folio, 1597), mentionne des individus de Douai, Ypres, Bavay, Moucron, Saint-Amand, Cambrai, Orehies ; il en nomme dix de Tournai, onze de Lille, savoir : *Baudechon Oguier*, p. 385 ; *Guillaume Touart*, p. 686 ; *Jacques de Lo*, p. 520 ; *Jean Denis*, 22 ans, p. 527 ; la femme *Oguier*, p. 388 ; *J. Salomé*, p. 517 ; *Martin Oguier*, p. 385 ; 1567, *Robert Oguier*, *ibid* ; *Siméon Hermé*, p. 527 ; *Siméon Guillemain*, p. 527 ; *Pierre Lepetit*, brûlé en 1561.

une expédition de cent cavaliers, la plupart nobles de la province, trois à quatre cents fantassins et deux à trois mille paysans volontaires. Mais le sieur de Noircarmes le devança, défit la bande, dont on peut apprécier l'importance, en voyant qu'on lui prit neuf drapeaux, vingt pièces de canon, et qu'on lui tua quinze cents hommes (1).

Le duc d'Albe arriva le 29 août 1567, accompagné de *grande gendarmerie* et précédé d'une réputation qu'il ne justifia que trop. Pendant quelques mois, il prit connaissance des affaires qu'il allait diriger; il s'occupa d'abord de la rentrée au trésor royal du bien des condamnés, biens dont il voulait empêcher le recèlement. Enfin, le 19 décembre, la Gouvernante ayant pris congé des Conseils, leur notifia la nomination du duc d'Albe (2).

Arrivé à Bruxelles, il organise une cour qu'il nomme le Conseil des Troubles, et que la postérité appellera le *Conseil de Sang*. A peine installé, ce tribunal exerce sa déplorable mission. Les prisons s'emplissent, les exécutions se multiplient, les principaux seigneurs du pays sont menés à l'échafaud, jusqu'au comte d'Egmont lui-même, le fidèle serviteur du Roi!

Le jour de sa mort (1568), ce brave officier, dont on récompensait ainsi les services, écrivit au Roi la lettre suivante :

« J'ay entendu ce matin la sentence qu'il a plu à Votre Majesté
» decreter contre moy et combien que jamais mon intention na
» esté de rien traiter ny faire contre la personne ny le service de
» Votre Majesté, ny contre notre vraie ancienne et catholique
» religion, si est-ce que je prends en patience ce qu'il plaist à mon
» bon Dieu m'envoyer et si j'ay durant ces troubles conseillé ou
» permis de faire quelque chose qui semble aultre, ça esté toujours
» avec une vraye et bonne intention de service de Dieu et de Votre
» Majesté et par la necessité des temps. Parquoy je prie Votre
» Majesté me le pardonner et avoir pitié de ma pauvre femme,
» enfants et serviteurs, vous souvenant de mes services passés, et sur
» cet espoir, me vais recommander en la misericorde de Dieu ! »

(1) BUZELIN, p. 535. — *Mémoires de l'Académie de Douai*, p. 155.

(2) *Ibid.*, p. 538.

Un grand nombre de familles de Douai, de Lille et d'autres lieux de la châtellenie prirent le deuil à l'occasion de la mort du comte d'Egmont. Son souvenir est resté populaire en Flandre, et l'on voit encore, en plusieurs localités, ce nom figurer sur les enseignes des hôtelleries.

A Lille, sous l'impulsion donnée par le duc d'Albe, on exécuta de nouveau des briseurs d'images et les convertis à la Réforme (1). A Valenciennes, trente hérétiques furent brûlés dans le seul mois de janvier; sept en mars; onze en juin; dix en juillet, etc.

Les amis ne furent pas plus ménagés que les ennemis. La sagesse qu'avait montrée le Magistrat, avait su maintenir le calme à Lille; tandis que tout était en combustion ailleurs. Il était donc inutile de déployer à l'égard de cette ville l'appareil de force ou de sévérité qui pouvait être convenable en d'autres localités. Néanmoins le duc d'Albe nous envoya (1568) dix enseignes ou compagnies espagnoles. Ces soldats « désolèrent la ville, y commirent plusieurs meurtres et mille insolences (2). » Pendant neuf mois entiers, Lille fut opprimée de la sorte jusqu'au jour de leur sortie.

En quittant Lille, les troupes espagnoles se dirigèrent vers Valenciennes; mais elles ne purent y entrer. Les Allemands qui s'y trouvaient, ne voulaient pas sortir sans être payés de leur arriéré. Pour terminer au plus tôt cette affaire, ils firent prisonnier le comte de Locron, leur chef..... Ayant obtenu ce qu'ils voulaient, ils consentirent à se retirer et cédèrent la place aux Espagnols qui, en attendant, durent camper dix ou douze jours près de la ville.

D'après les ordres du nouveau gouverneur, les condamnations reprirent leur cours (1569). Jean Bonnet ou Bonnel, de Detlemont, fut brûlé vif à Lille (23 mai), et deux mois après, un malheureux, nommé Gratien, subit le même sort (11 juillet). L'accessoire des condamnations, c'était la confiscation des biens. Le seul Martin Vandenberghe, un des receveurs à ce préposé, reçut en cinq ans et

(1) Entre autres un nommé Joseph Wellecomme. Le jugement n'articule que ce seul grief: « *s'estoit donné passé deux ans a la nouvelle religion.* »

(2) Chronique locale.

deux millions ; ce qui suppose des saisies brutes d'au moins quatre à cinq millions.

De telles mesures fortifiaient nécessairement l'opposition. Guillaume de Nassau en tira parti. Au moyen des renforts reçus de France et d'Allemagne, il réunit dix mille hommes, avec lesquels il tenta divers coups de main. Le duc d'Albe, en temporisant, dispersa ses troupes, et pour célébrer ce succès, il se fit élever dans la citadelle d'Anvers un monument où il était représenté foulant aux pieds la révolte et l'hérésie. Le bronze provenait des canons pris sur les protestants à Geminghem. Cette statue ne tarda pas à être renversée, et les débris servirent au fondeur qui modela le beau crucifix qu'on voit actuellement au-dessus de la porte d'entrée de la cathédrale d'Anvers.

Ce qui porta au comble l'irritation des Flamands, à quelque opinion qu'ils appartenissent, ce fut la demande de certains subsides inusités jusque-là dans nos provinces. Le Duc exigea, pour une fois, le centième de la valeur de tous les biens meubles et immeubles (1), de plus le dixième de toute vente de biens meubles, et enfin le vingtième denier de toute vente de biens immeubles.

Personne ne répondant d'abord à cette demande, le Duc la fit renouveler à chaque province en particulier. Le 2 et le 4 avril (1569), les baillis et les échevins de Lille s'assemblèrent pour aviser. Ils convoquèrent les *gens d'église et les nobles de la chastellenie* et les principaux bourgeois et manants, afin de leur exposer l'état des affaires.

Le 13 du même mois, jour indiqué pour la réunion, les ecclésiastiques ne se trouvèrent pas au rendez-vous et firent savoir qu'ils ne comparaitraient pas.

L'assemblée ainsi démembrée, dut néanmoins délibérer. Elle offrit de remplacer la levée demandée, par une somme ronde de 160,000 livres de 40 gros. Lorsque cette proposition fut portée au Duc, il refusa de donner audience. Il exigea que les

(1) BUZELIN, p. 541.

États se réunissent de nouveau à Lille, enjoignant de recevoir à la délibération le baron de Rassenghem, gouverneur de la ville.

Les États voyaient avec mécontentement qu'on leur enlevât la liberté de leurs délibérations, un de leurs plus chers privilèges. Néanmoins il fallait céder à la force. Le Baron engagea l'assemblée à consentir aux demandes faites, il ajouta même des menaces. Il déclara de la part du gouverneur général qu'à défaut de faire cet accord, « *la ville de Lille estoit pleine de gendarmerie et que ledit sieur Duc ne feroit pas de cas de mettre une ville ou deux au sacq, adfin que les aultres y eussent exemple.* » Le Duc écrivit de sa propre main, aux États, qu'il ne pouvait accepter *nuls moyens ou offres*, et il ordonna que chacun vint le trouver avec sa réponse personnelle, les seigneurs et chaque ville séparément.

Les imposés, ainsi isolés, sentirent leur faiblesse. Ils accordèrent donc le centième pour une fois, et au lieu du dixième et du vingtième, firent offre de 200,000 livres. Le 4 juin, le Duc qui ne savait pas marchander ainsi, refusa net et accorda douze jours pour tout délai. Le 21, cinq jours après le terme, les États se soumirent enfin. La levée du centième produisit 220,000 livres de 40 gros. La généralité des Pays-Bas paya pour cet impôt plus de 7,000,000 d'or. L'impôt se préleva sur tous les biens, tant ceux des églises que ceux des couvents, des hôpitaux, fondations de messes, obits, *sustension* et *aliment* des pauvres, etc.

Comme les dixièmes et les vingtièmes ne s'étaient jamais pratiqués dans la châtellenie de Lille ni ailleurs en Flandre, le Duc exigea provisoirement du pays deux millions d'or; Lille fut taxée à 81,250 livres, que les États accordèrent encore. Réclamer eut été inutile, ledit seigneur Duc ayant défendu au Conseil suprême de s'occuper des réclamations si l'on venait à lui en faire (1).

L'effet de ces impôts ne tarda pas à se faire sentir. Les *negociations*, *traffiques*, *stiltz* et *mestiers* de Lille, Douai, Orchies diminuèrent rapidement. Dans ces tristes circonstances, les Lillois portèrent leurs doléances au pied du trône. Voici en quels termes commençait leur très-humble requête :

(1) Voir M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, etc., p. 224.

« SIRE ,

» Comme Votre Majesté, de sa clemence et benignité naturelle a de tout temp receu volontier les tres humbles remonstrances, requestes et supplications de ses subiectz et vassaulx faictes pour la conservation et bien publicq de ses pays et subiectz , ceux des estats de vos villes et chastellenies de Lille , Douai et Orchies vos très humbles vassaulx se retirent vers Votre Majesté, eux prosternans aux piez d'icelle , la suppliant tres humblement d'oyr et prendre en bonne part ce que, de toute humilité et obeyssance pour l'honneur de Dieu, service de Votre-Majesté bien publicq de vos villes et chastellenies et l'acquit de leur debuoir et office, ils ont jugé estre requis et convenable à Votre dite Majesté..... »

Une députation fut chargée de porter cette supplique à la cour de Madrid. Un des délégués lillois comprit dès l'abord que cette tentative serait infructueuse , il en écrivit à ses compatriotes, leur annonçant son prochain retour, ne voulant pas, disait-il, grever inutilement la ville par un plus long séjour dans la Péninsule.

Un de ces députés mourut en Espagne , victime d'un acte inique et arbitraire , sur lequel la vérité vient de luire après un intervalle de trois siècles.

Envoyé pour la seconde fois à Philippe II, Montigny fut soupçonné de favoriser le mouvement des Pays-Bas. D'abord enfermé dans la forteresse de Ségovie , il fut confiné dans le château des Simancas, où il périt en 1570, étranglé secrètement par ordre du Roi.

On avait agité, dans le Conseil, la question de savoir si l'on donnerait au prisonnier un poison lent. Philippe repoussa ce moyen et adopta celui d'une exécution mystérieuse. Pour tromper la compassion des Flamands, il fit fabriquer et envoya au duc d'Albe toutes les pièces qui devaient faire croire que Montigny avait été emporté par une maladie grave et que sa mort avait été naturelle (1).

Tout fut conduit avec assez d'adresse pour que personne ne soupçonnât rien de ce qui se passait. Les conférences se poursuivirent

(1) Ces faits ressortent clairement des documents que vient de publier M. Mignet. — Voir *Collection de documents inédits relatifs à l'Histoire d'Espagne, tome II*.

et le Roi fit délivrer aux députés des États un acte par lequel il déclarait que la levée des dixièmes et des vingtièmes deniers « n'avoit eu pour but que le propre bien et benefice des Estats et pays..... pour leur conservation, defence et sceureté et pour les pouuoir maintenir en la vraye catholique et ancienne religion paix et justice. » Il ajoutait qu'après mûre délibération il « a heu et a pour agreable » que des commissaires nouveaux s'adjoignent aux députés des États pour aviser à mettre un impôt qui donne le même produit; mais qu'en attendant, le dixième et le vingtième deniers seraient perçus de sorte qu'il rentrât au trésor 2,000,000 de florins dans les Pays-Bas. Il ajouta de plus qu'en cas d'invasion, il exigerait un centième en plus.

Lille fut donc taxée pour six ans à 81,250 livres, et les États généraux ayant fait au Roi un don *gratuit* de cent mille écus, la ville dut encore en payer sa part. Le clergé croyant éviter de contribuer à toutes ces réquisitions, déclara qu'il ne faisait pas partie des États, et il offrit un douzième de son revenu, réclamant pour le reste une entière exemption.

Sourd à cette requête, le Duc ordonna (17 novembre 1570) aux trois fractions des États de s'arranger entre elles, n'insistant que sur un point, le paiement intégral et immédiat. Sur cet ordre, les octrois qui devaient fournir la somme, furent imposés à tout le monde, sans égard aux privilèges dont quelques-uns voulaient se prévaloir. Les privilégiés s'en plaignirent et envoyèrent des députés à Bruxelles. Le Duc trouva que leurs pouvoirs n'étaient pas réguliers et les renvoya à Lille. Une nouvelle assemblée nomma l'abbé de Loos pour le clergé et Jean de la Haie pour les nobles; mais c'était d'inutiles tentatives. Le Duc demanda un second centième et l'abonnement de 81,200 florins pour dix ans. La noblesse eut beau remontrer, l'aide fut accordée et payée (1).

Le despotisme du Duc l'avait emporté, tout avait plié devant lui. Lorsque Anne d'Autriche passa par Lille pour venir épouser

(1) BUZELIN, p. 542

Philippe II, le duc d'Albe manda au gouverneur qu'il lui semblait « *seant que les deputez des Estats et les principaux de la noblesse* » allassent lui baiser les mains... » Trois personnes lui semblaient suffire de la part des États, mais « *quant à la noblesse, qui y* » viendra volontairement, tant plus qu'il y en aura, mesme des « *principaux, tant plus d'occasion sera de donner a ladite dame de* » confirmer a Sa Majeste l'affection et l'amour que lui portent ses « *vassaulx et subjects.* » Le Magistrat résolut donc d'employer « *jusqu'a 8,000 florins pour faire a Sa Majesté reginale quelque* » gentillesse et courtoisie. »

Dix jours après (30 juillet), il annonça une procession pour « *les pardons du pape Pie V a tous ceux de la nouvelle religion,* » pourvu qu'avec un cœur contrit ils confessassent leurs peschés. » Un pardon général de la part du Roi était aussi annoncé avec toute la solennité usitée. A Anvers cette publication avait eu lieu le 16.

Quant au duc d'Albe, sans s'arrêter à ces promesses, il n'oubliait pas la résistance des Allemands à l'entrée de ses troupes à Valenciennes; il parvint à surprendre, la nuit, ce corps d'armée et en ordonna un massacre général. M. de Bossut ayant fait quatre cents prisonniers dans les diverses affaires aux environs de Lille, le Duc les fit pendre tous.

La guerre répondit donc seule aux pardons offerts d'une telle manière; les Gantois, de leur côté, firent des excursions sur notre territoire et s'emparèrent d'Ypres; les gueux reparurent à Saint-Amand, où ils délivrèrent un des leurs prisonnier à l'abbaye; ils allèrent à Verlinghem incendier la maison du curé. Pierre Famelart, curé de Tourcoing, homme zélé contre les novateurs, fut tué par eux. Son corps, exhumé vingt ans après, était dans un état de parfaite conservation; ce qui fit croire à sa sainteté.

Et comme si ce n'était pas assez de tous ces désastres, le Duc exigea de nouveau (16 août 1571) les dixièmes et les vingtièmes, qui jusque-là avaient été remplacés par un impôt général. Cette nouvelle émut ceux qui étaient restés les plus paisibles. Les corporations des marchands firent d'inutiles remontrances. Dans plusieurs villes, les bouchers, les brasseurs et beaucoup d'autres refusèrent de vendre... C'était un trouble inexprimable. Le 24 février suivant,

des députés partaient de nouveau pour l'Espagne afin de conjurer le Roi de ne pas attiser ainsi lui-même le feu de la révolte.

En effet, le prince d'Orange profitant de cette imprudence, se montre de nouveau; Fabvier pratique des intelligences dans Valenciennes et entre dans la ville (1572) avec un grand nombre de partisans français; il se rend à Mons, où il s'unit au duc de Nassau; ils prennent successivement Louvain, Tenremonde... Les bocqueteaux s'emparent d'Audenaerde...; les iconoclastes qui jusque-là n'avaient osé paraître à Lille, y brisent les calvaires, dérobent à Saint-Sauveur un reliquaire dont la chasse était évaluée 2,400 livres, etc.

Courtewille, notre compatriote, publia un mémoire intitulé : *« Moyens par ou semble que Sa Majesté pourroit mieulx regagner le cœur des vassaulx et subjectz de par deça, vray remesde a l'establisement des affaires (1). »*

Il commence par y poser, comme maxime indubitable, que les Pays-Bas *« ne se peuvent maintenir par la force seule »*; ce qui est facile à comprendre, lorsque l'on considère leur situation, la multitude des villes et du peuple, les longues frontières à garder par terre et par mer, et l'ambition des pays circonvoisins; d'où il suit qu'il faut trouver moyen de gagner le cœur des sujets.

Le souverain remède, selon lui, serait que le Roi vint dans ces provinces pour effacer l'opinion universelle qu'on y a du peu d'affection qu'il leur porte. En attendant que cet événement se réalise, il voudrait qu'on s'appliquât à satisfaire les trois ordres. *« Le clergé, dit-il, a peu a se plaindre, puisque c'est principalement pour sa defence et dans son interest que les mesures prises l'ont esté. »* Il n'en est pas de même de la noblesse : *« C'est elle qui a le plus souffert. Il est peu de membres qui ne soient ou parents ou amis de quelques personnes executées ou dont les biens ont esté frappés de confiscation.... »*

Il conseille au duc d'Albe d'user de clémence envers les gentilshommes qui, ayant pris une part quelconque aux troubles, ne sont ni condamnés ni absous. Il lui représente que déjà les

(1) Voir le Rapport de M. GACHARD, p. 224.

principaux sont exécutés ou bannis... Quant au peuple, Courtewille pense qu'il est plus que temps d'user d'une grâce générale pour le rassurer. Il lui semble que l'on ne devrait faire aucun changement dans les villes qui se sont bien conduites.... A l'égard des autres, on ne leur doit point ôter de privilèges qui ne soient contre Dieu ou contre le Roi ou contre le public, ni les priver des récréations de tout temps propres aux pays; mais de tâcher de les leur faire reprendre, excepté celles qui auraient été reconnues dommageables, ce qui leur donnera occasion d'éviter l'oisiveté, mère de tous maux, outre que *ce peuple*, ajoute-t-il, *veut estre traité de cette façon.*

Courtewille fait observer qu'un des meilleurs moyens de rendre le peuple obéissant à ses chefs, tant ecclésiastiques que séculiers, est de les leur donner tels qu'il puisse les tenir en estime; de veiller à ce que la justice soit bonne et *droicturiere...*, que le petit soit ouï en son droit contre le plus grand.....

Heureuse la Flandre si tous les conseillers du Roi avaient eu une semblable sagesse! Alors on la méconnut, et comme nous l'avons dit, la guerre civile revenait plus active que jamais. Mons était assiégé par Frédéric de Tolède, fils naturel du duc d'Albe; Louvain et Audenaerde étaient repris, Malines était saccagée; Woerden et d'autres villes étaient livrés à la plus horrible dévastation, le Duc perdait huit mille hommes devant Harlem. Les exécutions contre les hérétiques reprenaient leur cours (1). La disette, suite ordinaire de la guerre, affamait le pays; le Magistrat achetait du blé pour les pauvres, sans pouvoir empêcher bien des souffrances.

Une nouvelle étoile apparut alors au ciel dans la constellation de Cassiopée et disparut l'année suivante. Cardan soutint que cette étoile était celle qui avait apparu aux mages, et Théodore de Beze en conclut que le second avènement du Messie allait avoir lieu. Dans un moment où l'effervescence des esprits était si active, on se jeta avec ardeur dans la voie des calculs astrologiques (2).

(1) Deux femmes étaient décapitées pour ce chef sur la place publique de notre ville.

(2) M. Arago (annuaire de 1842) dit que si cette étoile avait dû à un mouvement particulier son apparition et les apparences qu'elle présenta dans la

Sur ces entrefaites, le roi d'Espagne ayant fait, à Arras, un traité avec Charles IX, il y fut mentionné que dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, il ne serait mis aucune taille ni impôt sans le consentement des États. Le retour à des vues plus équitables releva un instant l'espérance des populations; une nouvelle députation fut envoyée au Roi; les quatre seigneurs haut-justiciers nommèrent Roland de Vicq, bailli de Wavrin; Jacques de Haynin, bailli de Comines; le corps échevinal délégua Antoine Domessent, mayeur, Maximilien de Haynin, etc.

Pendant ce temps-là, tous les jeunes Lillois valides organisés en compagnies, veillaient aux portes et à la sûreté de la ville; les échevins construisirent des corps-de-garde dans les faubourgs, firent des rondes continuelles, visitèrent les postes pour y maintenir l'ardeur et la vigilance (1). Les populations savaient ce qu'elles avaient à craindre du gouvernement, de l'Inquisition, des révoltes, elles sentaient l'obligation où elles étaient de songer à leur conservation personnelle. Aussi voit-on paraître dans les actes de ce temps un mot qui, au premier abord, semble un anachronisme. Déjà on parlait de la *Patrie*. Ce n'était pas seulement les orangistes qui s'étaient nommés *Patriots* (2); à Lille même, les officiers de la Chambre des Comptes voulaient agir *au nom de la Patrie*. Le Magistrat, fidèle au serment fait au Roi, n'y voulut pas consentir (3). La prudence aurait suffi pour le détourner de cette nouveauté qui n'aurait pu avoir d'autre résultat que d'augmenter encore la complication déjà excessive des affaires.

région du ciel où elle fut aperçue, il faudrait lui supposer une vitesse supérieure à celle de la lumière.

(1) *Mémoires de la Société royale des Sciences de Douai*, 1835, p. 116.

(2) *Ibid.*, 1835, p. 116.

(3) Voici ce que rapporte le registre aux résolutions : « Le X^e jour d'april » *XV^e Lxxiiij* sur le rapport fait en halle par les depputez ayant esté vers messieurs des Comptes pour le serment semblable a cestuy fait par les manants » de ceste ville et que lesdits des Comptes ont differé que ne soit adjousté a » iceluy les mots *pour le Roy, les Estats et la Patrie*, a esté resolu de ne » rien changer a cestuy serment et partant de requérir iterativement lesdits » des Comptes de faire ledit serment requis, ce qu'ils ont accepté et ont » fait serment. »

L'unanimité des observations fit enfin comprendre au Roi qu'il avait suivi une fausse route; il rappela le duc d'Albe dont la déplorable administration avait couvert le pays de sang et de ruines, le duc d'Albe qui se vantait, dit-on, d'avoir fourni à l'échafaud dix-huit mille victimes! Le duc d'Albe qui avait allumé un incendie furieux, dont il n'était plus possible d'arrêter l'effrayante activité ni de prévoir l'immense étendue! Pie V ignorait tout cela quand il écrivait au bourreau de la Flandre pour le féliciter, lui rendre grâce au nom de l'Église et pour l'engager à accumuler ces belles actions, comme des degrés qui le conduiraient à la gloire éternelle (1).

LE GRAND COMMANDEUR L. DE REQUESENS.

Don Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, arriva à Bruxelles au mois de mars 1573. Le duc d'Albe resta avec lui jusqu'au mois de décembre suivant. A cette époque, il notifia sa nomination à Catherine de Médicis et l'assura du désir que le Roi avait de continuer la même bonne *intelligence, correspondance et voisinance* qu'avaient entretenues ses prédécesseurs.

Pour accepter la succession du duc d'Albe, il fallait un inexplicable dévouement ou une ignorance bien grande du véritable état des choses; il semblait que nul homme n'eût consenti à se charger de débrouiller un chaos semblable à celui qui régnait alors dans les Pays-Bas. C'est pourtant ce que Requesens eut le courage ou la témérité d'entreprendre (2); mais il succomba à la tâche.

En effet, le tourbillon que nous avons vu se former, va acquérir une vitesse et une énergie plus grande encore; les embarras vont

(1) Voyez le livre II de l'édition publiée par FRANÇOIS GOUBAU, à Anvers, chez Plantin, 1640, gros in-quarto, lettre 15^e, p. 97, et lettre 21^e, p. 110.

(2) Voyez BUZELIN, p. 544.

se compliquer sans mesure. Faisons donc encore ici le sommaire de ce fragment de dix années de notre histoire.

Le Commandeur, instruit par l'expérience, songe à faire des réformes; il renverse la statue du duc d'Albe, dont l'existence insultait aux malheurs publics; il supprime les *dixièmes* et les *vingtièmes*, cause de tant de révoltes; il annonce la volonté de punir les officiers concussionnaires et montre un esprit conciliateur... Mais les partis étaient lancés, ils avaient les armes à la main, ils voulaient la guerre, il fallut la faire pour arriver à la paix. — Ainsi, par une fatale réciprocité, le peuple qui avait demandé grâce sans l'obtenir, le peuple va refuser les avances du Roi; à des lettres de pardon il va répondre par des attaques; à des amnisties, par des pillages....

Après avoir perdu une flotte de cinquante vaisseaux, Requesens reprend l'avantage à Mook; il en profite pour offrir la paix, on ne l'écoute pas; la guerre se poursuit en Hollande et en Zélande.

Le Commandeur vient à mourir inopinément.

Le Conseil d'État gère en attendant l'arrivée de Don Juan, fils naturel de Charles-Quint et déjà célèbre par la victoire de Lépante. — Il proscrit les troupes espagnoles.—Celles-ci pillent, dévastent, massacrent. — On propose à Gand une pacification.—Don Juan arrive. — Ce Prince promet beaucoup; mais on découvre sa mauvaise foi. — Les États se séparent de lui et appellent le prince d'Orange, le seul qu'ils regardent comme assez puissant pour sauver le pays et comme assez populaire pour se concilier les opinions.

De leur côté, les Catholiques qui redoutent l'influence d'un prince ouvertement protestant, se séparent de leurs alliés et appellent le prince Matthias, archiduc d'Autriche.

Ce Prince se rend promptement à leur demande. Mais le Roi, mécontent, ne confirme pas ses pouvoirs; ce qui n'empêche pas ses amis de se grouper autour de lui. Ainsi nous allons voir marcher les uns contre les autres, le prince d'Orange et les États; Don Juan et l'archiduc Matthias.

Les États désespérant de leur cause, invoquent le secours d'Élisabeth, reine d'Angleterre; ils offrent au duc d'Anjou (qui était précédemment le duc d'Alençon) le protectorat de la Flandre; alors les Wallons voulant rester fidèles au Roi, se détachent de tous les partis; une double guerre civile s'organise, guerre dite des *Malcontents* dont notre ville soutient seule les efforts et les dangers.

Nous avons vu, au commencement de l'histoire de ce règne, les troubles qu'a fait naître la Réforme; dans le second paragraphe, nous avons connu ceux qu'une sévérité inopportune occasionna; nous allons voir ceux que l'ambition et la politique prolongent et exploitent à leur profit, les torts

des partis religieux, ceux du souverain, ceux du peuple; à chacun son lot.
Reprenons notre récit.

Les événements accomplis en Flandre étaient un avertissement suffisamment clair. A la fin de l'année, les Lillois virent arriver chez eux le général des Dominicains, qui visitait les couvents de son ordre pour y rétablir ou y améliorer la discipline; l'année suivante les Cordeliers reçurent une visite semblable. Ce fut l'occasion de processions solennelles; on en fit aussi pour demander la paix et pour supplier le ciel d'éclairer le Roi dans les circonstances difficiles où il se trouvait.

Les lettres de pardon offertes aux révoltés les renvoyaient à l'évêque diocésain, c'était les irriter au lieu de les convaincre. Les bocquetaux avaient reparu à Templeuve, ils y avaient fait prisonniers le curé et deux chapelains. Ces brigands répandaient la terreur dans les campagnes; il n'est pas d'horreurs qu'ils n'exerçassent sur les personnes. Nous aurions à dérouler ici un lamentable tableau, si la pudeur non moins que l'humanité n'arrêtait notre plume.

Par une représaille que devrait toujours ignorer la justice, on faisait expier à ceux d'entre eux qu'on pouvait saisir, les crimes de leurs compagnons. C'est ainsi qu'en février 1574, on brûla, sur la place publique, deux de ces misérables. L'exécuteur fit autour d'eux un feu circulaire auquel ils ne pouvaient atteindre et dont ils ne pouvaient s'éloigner; sous l'action de ce feu leur peau grillée s'exfoliait en se roulant comme un parchemin; les muscles mis à nu éprouvaient une action analogue. Ils périrent ainsi rôtis à petit feu et dans d'inexprimables douleurs.

En même temps que la guerre, la peste visita le pays. Les Éphémérides nous apprennent que, dans un voyage de Lille à Courtrai, Guillebert Doignies, notre évêque, « gagna la peste en deux ou trois castes de son corps. » Ce qui, probablement, veut dire qu'il eut deux ou trois charbons ou bubons pestilentiels. Pour assainir l'air ou pour l'aérer, ainsi qu'on disait, on fit dans les

rues de grands feux de paille (1); le feu purifie tout; c'est un proverbe. Cependant, comme il est facile de le prévoir, le mal ne céda pas à de pareils moyens, et le fléau réapparissait trop souvent dans notre ville.

Pour tenter de se soustraire à tant d'ennemis, on voyait fréquemment un grand nombre d'ouvriers quitter le pays, s'établir en Angleterre et emporter à l'étranger leur industrie et les avantages qu'elle procure.

Tandis que les diverses localités se débattaient avec cet ennemi domestique, la guerre politique se continuait; Requesens avait obtenu des succès divers qui semblaient devoir améliorer les affaires, lorsqu'il mourut inopinément (2).

Par cet événement imprévu, le Conseil d'État se trouvait tout d'un coup investi du pouvoir suprême (3). Le Roi le confirma dans la mission de gouverner jusqu'à l'arrivée de Don Juan, son délégué en Flandre.

Le Conseil sentait bien que le plus grand mal était la division indéfinie qui séparait les opinions. Il s'efforça donc de réunir les provinces dans une volonté commune. On vit en effet la Hollande donner de ses troupes pour servir en Flandre; la Gueldre, Zutphen, Utrecht, Tournai, Douai, Lille s'entendirent pour constituer, à frais communs, un corps de mille cuirassiers, etc. A cette occasion, les villes confédérées firent frapper une médaille où d'un côté se trouvaient leurs écussons attachés à un même ruban (4).

Mais cette union avait surtout pour but de s'opposer aux exactions des troupes espagnoles dont l'insolence était intolérable. Ces bandes n'étant pas payées régulièrement, elles voulurent y suppléer

(1) Des prix furent proposés: le feu de la Croix Ste-Catherine eut le prix d'honneur, 32 florins; celui de la porte Notre-Dame le deuxième prix, de 24 florins; la rue Ban-de-Wedde eut le troisième, de 16 florins; le fourmier (boulangier) Dechat eut le quatrième prix, de 8 florins.

(2) BUZELIN, p. 549.

(3) Il était alors composé du duc d'Arschot, du comte de Berlaymont, de Veglaes, d'Arnould Sarbout, de Christophe d'Assonville, E. Delrio, Jérôme de Rode et de Maximilien de Rassenghen, gouverneur de Lille.

(4) *Histoire Métallique des Pays-Bas*, t. 1, p. 218.

par le brigandage. A Alost, après avoir emprisonné et exécuté les plus notables habitans, elles levèrent des contributions qu'elles se partagèrent. Les Lillois députèrent donc encore vers le Roi pour le supplier de rappeler ses troupes; pour le bon succès de ce message ils firent une procession.

Pendant ce temps là, le Conseil d'État prit une mesure qui, pour être efficace, aurait dû être bien appuyée, mais qui, mal concertée, attira de nouveaux malheurs sur le pays, déjà si à plaindre (1).

Par un décret solennel, il déclara les troupes espagnoles ennemies du *Roi et de la Patrie*; il autorisa donc à *courir sus* et à les détruire par tous les moyens.

N'ayant plus de quartier à attendre, les proscrits se disposèrent à vendre chèrement leur vie. Ils s'emparèrent d'Anvers et y massacrèrent plus de cinq mille personnes. Pendant trois jours, la ville fut livrée à toutes les horreurs du pillage le plus effréné.

Le peuple mécontent envahit le palais du Conseil, à Bruxelles, en mit les membres en prison; Jérôme de Rode se sauva à Anvers, où il prétendit représenter, à lui seul, les États-généraux. C'était désordre sur désordre.

Don Juan arriva à Luxembourg, le jour même du sac d'Anvers (1576); il écrivit au Conseil une lettre donc voici la traduction, d'après Toussaint Carette :

« J'ay achevé de venir sy seul depourvu de toutes choses que je me trouve sans secretaire à l'occasion de quoi, cette ne sera en

(1) CHAPPUYS (t. 1^{er}, p. 203, de son *Histoire Générale de la guerre de Flandre*), donne le texte d'un édit où les États exposent les griefs des Flamands contre les Espagnols : « Edit des Estats portant que l'on voyoit manifestement les Espagnols tendre a la ruine des peuples Belgiques des richesses desquels ils vouloient s'engraisser et contre les anciens privileges y demeurer tousiours non seulement habitans mais seigneurs que le duc d'Albe par une haine particuliere contre eux avoit trouvé occasion de rallumer le feu qui estoit assoupy par la prudence de la duchesse de Parme dont après s'estoient ensuivis occision et les meurtres de tres nobles chevaliers extorsions de payemens et des privations insupportables de liberte et la ruine de tout le pays. »

françois car combien que je scay parler ce langage, s'est-il toujours que je ne le saurais bonnement escrire et estime chose de si grande importance de non perdre de temps en chose que ce soit que plutot que pour aller chercher secretaire j'ayme mieux escrire cette de ma main en espagnol. »

Le Conseil répondit au Prince et, dans ses explications, lui déclara que les villes ne poseraient les armes que si les troupes espagnoles se retiraient.

L'arrivée de Don Juan n'améliorait pas la disposition des esprits. Des troubles très-sérieux eurent lieu à Clairmarais. La châtellenie de Lille était de nouveau exploitée par des brigands qui détroussaient les voyageurs. Cornille était revenu avec deux mille bandits. La vigueur avec laquelle le gouverneur les poursuivit, les dissipa en peu de temps. Le baron de Rassenghem avait communiqué ces renseignements aux États; ceux-ci ne lui donnèrent pas même une réponse. Seulement ils lui firent parvenir la défense de continuer la solde des compagnies sous ses ordres.

D'où pouvait provenir une semblable injonction?... Tout fait présumer que c'est de l'influence qu'avaient au Conseil, les amis du prince d'Orange qui voyaient de mauvais œil les Lillois dont les opinions catholiques étaient bien connues.

Le seigneur Du Breucq, Antoine de Muysart, délégués par le Magistrat; Carpentier, abbé de Loos; Jean de la Haie, député de la noblesse, avaient été envoyés à Bruxelles pour aviser à la pacification du pays. On y signa une *Union* (1577, 7 janvier). Les négociations avec Don Juan suspendirent les hostilités.

Mais à peine entré à Bruxelles, l'Espagnol s'aliéna les divers partis; sa correspondance interceptée rendit ses projets manifestes. Le prince d'Orange avait des amis dans les divers partis religieux, chacun tourna vers lui ses espérances et son concours. La Chambre des Comptes de Lille fut requise de signer l'acte d'Union et de le faire signer par tous les subordonnés de son ressort et de garder cet acte dans le lieu où elle mettait les *maniments* d'importance. Il était secrètement question de préparer une scission définitive et d'enlever nos provinces au roi d'Espagne. Plusieurs des membres de cette

chambre avaient adopté ce projet que le Magistrat repoussait toujours.

Mais plusieurs seigneurs voyant qu'on inclinait à nommer, pour gouverner le pays, le prince d'Orange, et ne voulant ni de lui ni de l'Espagnol, écrivirent à l'archiduc d'Autriche, Matthias, de venir régler les affaires du pays. Celui-ci ne tarda pas à se rendre à cette invitation.

Le prince d'Orange ne voyait qu'avec déplaisir cet inconvénient se placer sur sa route ; il se fit du moins nommer gouverneur du Brabant.

Les châteaux forts étaient souvent funestes aux villes, parce que les troupes qui s'y étaient une fois enfermées, en étaient difficilement chassées, qu'elles en sortaient pour saccager la ville, les États avaient donc fait démolir ceux d'Anvers, de Gand, de Valenciennes, etc. Les Lillois demandèrent l'autorisation de démolir leur *château de Courtrai*. En attendant la réponse, ils applanirent les remparts du côté de la ville. Après un délai de vingt jours, la permission arriva. On y stipulait l'obligation de bâtir un autre château hors des murs de la nouvelle enceinte et la condition de conserver la religion Catholique. C'était là une clause superflue, mais qui avait pour but d'attacher les Lillois aux États-généraux dont ils semblaient vouloir se dégager peu à peu. Le Magistrat acheta le fonds, les maisons, etc., de l'ancien château, et l'incorpora à la ville. La place du *Château*, la rue des *Tours* et autres rues voisines datent de cette époque.

Le comte de Rœulx, gouverneur de la province, avait pris parti pour Don Juan et s'était retiré auprès de lui. Il fut remplacé par Philippe de Croy, duc d'Arschot ; un mois après, ce dernier fut arrêté violemment à Gand, ainsi que le comte Vilain de Rassenghem, gouverneur de Lille, les évêques de Bruges, d'Ypres et autres députés que les États de Lille réunis à Bruxelles, avaient chargés d'une négociation auprès des États de Flandre. Cette conduite mécontenta toute la Flandre Wallonne et contribua à la détacher de l'*Union*, dont les intentions n'étaient plus celles qu'on avait cru rencontrer.

A peine la nouvelle de cette arrestation est-elle connue, que le Magistrat, redoutant quelque trahison, s'assemble et ordonne sans désespérer la réorganisation des compagnies bourgeoises; dès le lendemain, les ouvriers travaillaient aux fortifications de la place... Les États-généraux étaient aux aguets; ils font défense aux Lillois de donner suite aux levées de troupes et prescrivent l'ordre de cesser tout ouvrage aux remparts. C'était lever tout-à-fait le masque; aussi l'Échevinage ne tint-il aucun compte de cet ordre et fit-il hâter de tout son pouvoir les travaux entrepris. Étonnés de cette vigueur et craignant que les Lillois, si on les poussait à bout, n'appelassent des forces étrangères à leur secours, les États dissimulèrent et prirent un biais que voici.

Depuis plusieurs années les troubles incessants avaient suspendu l'action de la justice; les prisons des villes de la Flandre Wallonne étaient remplies des divers prévenus dont le procès n'avait pu être instruit. Sous prétexte de mettre fin à une telle situation, les États délèguèrent à Lille un jurisconsulte nommé Philippe Pers, homme à leur dévotion et qui devait suivre les procédures criminelles.

Lille, qui ne pouvait déclarer la guerre aux États, reçut Philippe Pers; mais elle insista auprès de l'Archiduc pour qu'il nommât, au moins provisoirement, un gouverneur; désignant Adrien d'Oignies, le sire Willerval, dont le bon esprit était bien connu. Le vœu fut accompli. Pour activer la construction des fortifications, le Prince envoya aussi un habile ingénieur italien, nommé Carolo Theti.

Les menées secrètes échouèrent donc ainsi; et les perturbateurs qui soulevèrent le peuple à Douai et en chassèrent les Jésuites, ne purent rien faire à Lille.

Le prince d'Orange n'aimait pas l'*acte d'union* qui le gênait; il disait que c'était une attaque contre lui; il se plaignait aussi de la présence de Matthias. Il voyait les affaires prendre une direction toute différente de celle qu'il désirait secrètement. En effet, le pouvoir royal se fortifiait un moment par la déroute de Gembloux, où l'armée des États fut battue par Don Juan; celui-ci

exhibait des lettres du Souverain Pontife promettant *indulgence à l'heure de la mort* à tous ceux qui iraient combattre en Flandre sous le prince espagnol.

Philippe avait intimé aux membres du grand Conseil (1578) l'ordre de reconnaître Don Juan pour gouverneur général, ordonnant aux États rassemblés à Bruxelles de se séparer à l'instant. Le vainqueur de Lépante promettait amnistie à tous les insurgés qui se soumettraient à la domination du Roi et se montreraient fidèles sujets.

Matthias, de son côté, n'abandonnait pas la partie, et fort de l'assentiment des catholiques, il levait de l'argent, exigeant que les églises, les communautés, etc., lui *prêtassent* leurs bijoux d'or et d'argent, vaisselles et autres argenteries pour le service de l'État. Pour se populariser, il rendit à quelques villes leurs lettres de franchises par exemple, aux Gantois (1). Le Prince écrivit à la Chambre des Comptes de Lille de les leur restituer. Il défendit aux prédicateurs, curés ou autres, de prêcher, enseigner, ni préférer en public ou en particulier des paroles scandaleuses tendant à la distraction de l'obéissance due à *l'Archiduc, au prince d'Orange et aux États-généraux* : ce qui était assez embarrassant, car chacun de ces trois pouvoirs avait des vues opposées.

Sans rompre avec aucun d'eux, le Magistrat ne se mettait à la remorque de personne. Il appela tous les Lillois à faire le serment de défendre la ville contre les étrangers, sans distinction de parti ; ce serment fut exigé de tous *les colleges et privileges*. Les cadres de la garde bourgeoise furent complétés, et la ville se mit en *état de siège* (2).

Les amis que les protestants, le prince d'Orange et son affidé Pers s'étaient faits à Lille, voyaient bien qu'il n'y avait rien à espérer pour eux. Ils essayèrent pourtant d'exciter des mouvements populaires, en répandant le bruit que les nouvelles levées qu'on venait de faire n'avaient pour but que d'opprimer la ville et de l'affamer, etc. Mais ce fut sans beaucoup de succès que des boute-feu propageaient ces nouvelles.

(1) M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 204.

(2) BUZELIN, p. 560.

Les États et le prince d'Orange, pour se ménager enfin un auxiliaire puissant (dont ils comptaient bien se débarrasser ensuite), entrèrent en négociation avec le duc d'Anjou auquel ils offrirent le *protectorat*. Le prince français ne tarda pas à arriver avec des troupes fraîches qu'il répartit en divers lieux. Par suite de ce secours, Don Juan échoua devant Maestricht et attaqua inutilement près de Malines l'armée des États.

Il semble impossible d'accumuler sur un pays plus de désastres que n'en éprouvait alors la Flandre où le roi d'Espagne et Don Juan, les États et Matthias, le prince d'Orange et le duc d'Anjou, la noblesse et les provinces détachées de l'Union se roulaient étroitement serrés dans une lutte acharnée, impétueuse, sanglante, infatigable, dans des efforts désespérés accompagnés de toutes les violences qu'ils faisaient naturellement surgir. Ajoutons-y encore, pour dernier trait, Jean-Casimir, comte palatin, qui vint au secours des États avec une armée d'Allemands à la solde d'Élisabeth, reine d'Angleterre (1).

La mort de don Juan qui arriva lorsqu'on devait si peu la prévoir (il était âgé de trente ans), aurait dû, ce semble, simplifier les affaires; mais elles étaient trop embrouillées. D'ailleurs, comme on a pu le voir, la Religion ne servait plus que d'un prétexte secondaire; il n'était plus question que d'ambitions politiques. Ce qu'il importe de faire remarquer, c'est la conduite que notre ville a tenue dans ces jours néfastes; c'est celle qu'elle va tenir pour achever son œuvre.

Ainsi que nous l'avons dit, les amis du prince d'Orange travaillaient activement à donner dans Lille quelque relief à leur parti. Des levées avaient été faites; le sire Du Breucq s'était mis à la tête de trois cents hommes, après avoir informé l'Archiduc de cette mesure et des motifs qui l'avaient inspirée.

Les Partisans répandirent le bruit que tout cela ne tendait qu'à séparer la Flandre Wallonne du reste du pays et n'aurait d'autre effet que de l'isoler et de l'affaiblir; que Lille allait y perdre tout son commerce et les pauvres leur pain, etc. Le sire Du

(1) COOMANS, *Histoire de la Belgique*, p. 130.

Breueq fut poursuivi dans les rues, il dut se travestir et se sauver à Douai.

Le Magistrat crut devoir alors écouter les propositions du sire de Willerval, d'introduire en ville une compagnie d'infanterie que commandait le sieur de Willaumez, son fils. Mais le peuple ne voyant en cela qu'un moyen de l'opprimer, montra tant d'opposition à cette mesure qu'il fallut l'ajourner.

Les *zélateurs du bien public* présentèrent alors à l'Archiduc et aux États-généraux une requête où ils parlaient de la difficulté des circonstances, à Lille; ils faisaient remarquer que des seize capitaines des compagnies bourgeoises, dix étaient du Magistrat, de sorte que le soin de la défense publique ou celui de l'administration, peut-être tous les deux, étaient nécessairement en souffrance; qu'il était donc convenable d'élire dix nouveaux membres du Magistrat, etc. Ils espéraient ainsi introduire quelques-uns des leurs dans le Conseil échevinal.

Cette requête fut renvoyée au gouverneur. Jean Cottret et Bussaert Van Imbiese vinrent à Lille pour informer et donner leur avis à l'autorité. Or ce dernier était notoirement l'ami des novateurs. Le sieur Dewasme, mayer, consulté à ce sujet, en parla aux curés des paroisses. Ceux-ci engagèrent les catholiques les plus influents à se concerter, à aller trouver le gouverneur ainsi que les deux Conseils et à se montrer ouvertement dans cette circonstance importante.

Environ trois cents d'entre eux ayant à leur tête un assesseur de la gouvernance de Lille, se rendirent donc chez le sire de Willerval pour lui exposer que la ville ne désirait pas de changement dans le personnel du Magistrat; ils demandèrent à être entendus contradictoirement avec les pétitionnaires. Mais ceux-ci gardèrent l'incognito et ne comparurent pas. L'intrigue fut donc déjouée.

La mine éventée, on en fit jouer une autre. Les milices de la Flandre Wallonne n'étaient pas payées; non pas que l'on manquât de fonds, mais peut-être afin de les porter au murmure et à l'insubordination. Et en effet ils commettaient beaucoup de vols et de maraudage dans le *plat-pays*. Quelques détachements

qui s'étaient portés vers Audenaerde, s'y prirent de querelle avec les troupes flamandes ; on en vint aux mains, beaucoup de nos hommes périrent, les survivants se sauvèrent dans la châtellenie.

Les catholiques auguraient fort mal de tout cela. Un jeune seigneur nommé de Montigny se mit en tête de rétablir leurs affaires ; il s'adjoignit une troupe de bons soldats et résolut d'agir au nom des *Malcontents*.

Les *Malcontents* très-peu nombreux, grossirent successivement leurs rangs. Ils s'emparèrent d'abord d'Estaires, d'où ils furent chassés par les Flamands. Mais en septembre, après une conférence tenue à Seclin, ils furent plus heureux et concertèrent alors l'attaque de Menin qui fut également enlevé (1).

Les partisans de Montigny n'osaient encore, malgré ces premiers succès, se déclarer ouvertement pour lui. Il manquait d'armes et de munitions. Adrien de Rebreviettes lui en fit passer secrètement dans des barils aux harengs. Le Magistrat favorisait sous main cet envoi ; mais le peuple se montrait encore très-opposé aux *Malcontents*.

Le gouverneur de Lille eut alors à Lambersart une conférence avec Montigny, et peu après les relations se firent sans mystère. On lui envoyait des fonds, on correspondait avec lui. Quand cet officier se sentit assez fort, il alla lever, par représailles, des contributions sur les villages de la Flandre.

Le sire Du Breucq crut qu'il pouvait alors revenir à Lille ; il quitta donc Douai, fut nommé un des commissaires au *renouvellement de la loi*. Les huguenots et leurs amis ne pouvaient lui pardonner ses antécédents ; ils n'oubliaient pas que c'était dans sa maison qu'avait été tenu le Conseil pour la prise de Menin ; ils firent tellement que sa nomination fut révoquée par le Conseil. On nomma en sa place le sieur de Longastre, de la maison de Nouchain, et nouvellement converti à la Réforme. Ce premier succès leur permit de dresser une liste de leurs affidés,

(1) On trouve à la Bibliothèque Royale, à Paris, cabinet des Estampes, carton 182 et 163, des gravures représentant le fait d'armes du 24 septembre 1578.

liste qu'ils envoyèrent à l'Archiduc pour la création prochaine du Magistrat.

L'Archiduc renvoya cette liste au gouverneur de Lille, en lui demandant son avis. Willerval fut bien surpris d'y voir des noms évidemment réprouvés par la majorité. La veille de la Toussaint, cette liste circula en ville. Le gouverneur, en l'exhibant en plein Conseil, déclara qu'aussi longtemps qu'il serait en fonctions, il n'admettrait pas au sein de l'Échevinage un seul hérétique.

Le Magistrat fit observer à l'Archiduc que la révocation du sire Du Breucq était contraire au privilège de la ville. Le sire Wayembourg et Toussaint Muysart furent chargés de cette ambassade. Le grand bailli d'Ypres les rassura leur disant que l'éloignement du sire Du Breucq n'avait pour but que de le préserver de la fureur du peuple à qui il était odieux, etc. Les députés firent remarquer que s'il était odieux à quelques personnes, il était aimé du plus grand nombre, et qu'il pouvait en toute assurance rester à Lille. Il n'en était pas de même du sieur Longastre qui, contrairement aux privilèges, était étranger et qui d'ailleurs, ne convenait pas aux Lillois pour beaucoup d'autres raisons.

Ces remontrances passèrent du Conseil à Matthias. Albertus Leoninus répondit de la part du Prince que cette nomination avait été faite spontanément sans aucune suggestion, pour le plus grand bien de la ville et du sire Du Breucq lui-même. Les députés insistèrent, remontrant que les colonels d'Anvers excités par leurs amis de Lille, hostiles à la religion catholique, avaient poussé vers ce dessein ; que les raisons alléguées contre Du Breucq ne justifiaient d'ailleurs en rien la nomination de Longastre ; qu'ils demandaient au moins à être maintenus dans les limites des privilèges de la ville.

Tandis que l'affaire se débattait ainsi au loin, des Lillois, bourgeois et manants, au nombre de mille, s'étaient portés chez le gouverneur. François Delefortrie, avocat, parla en leur nom, remontrant l'aversion générale contre les sectaires, priant de nommer des catholiques fidèles et connus. Le gouverneur fit remarquer de nouveau le besoin qu'il avait d'une force armée à sa

disposition, rappelant qu'on s'était jusqu'ici opposé à la recevoir. La foule s'écria qu'elle n'y mettrait plus d'obstacle et consentait à l'introduction d'une gendarmerie, pourvu qu'on s'opposât aux empiétements des huguenots.

Informés de ces particularités, les députés les firent valoir en cour. On feignit alors d'ignorer la composition de la liste envoyée. Quelques brouillons engageaient les Lillois à rompre avec l'Archiduc et à embrasser le parti du prince d'Orange. Mais sourds à toutes les suggestions, ils ne s'écartèrent pas de leur mandat.

L'Archiduc leur ayant déclaré qu'il leur donnerait en réponse des lettres closes pour le gouverneur, les députés firent remarquer que ce n'était pas là l'objet de leur mission et ils sollicitèrent une réponse patente. Pierre de Bevere leur fit alors savoir que l'Archiduc laissait le gouverneur maître de faire les choses pour le mieux.

Ils revinrent alors à Lille où la renommée mensongère les avait devancés; ils avaient, disait-on, donné des démentis formels au Prince, etc., etc. Le fait est que l'Archiduc, au contraire, leur sut très-bon gré de leurs démarches et de leurs procédés. Le sieur de Malstide, gentilhomme de la chambre, leur en donna l'assurance. Tous ces pourparlers avaient duré deux semaines.

L'élection du Magistrat se fit donc le 15 novembre au lieu du 1^{er} (1). Les catholiques furent seuls admis.

Pendant que les esprits étaient encore incertains sur l'effet de cette démarche, une ordonnance défendit à tout bourgeois ou manant faisant partie de l'une des seize compagnies, de se servir des mots *badins* de *papistes*, *benings*, *zelateurs*, *prouveaulx*, *johannistes*, *gueux*, *huguenots*, ni autres semblables tendant à *emotion* ou *division*..... On fit même, dans le dessein d'ôter tout sujet d'irritation, disparaître de la procession le *Chevalier Rouge* qui y figurait depuis plus de trois cents ans.

Tandis que le bon ordre régnait ainsi à Lille, La Biche, un des capitaines des Malcontents, s'était emparé de Lannoy où il laissa une garnison qui s'y maintint jusqu'à la paix d'Audenaerde.

(1) BUZELIN, p. 569 et 571.

Les hostilités avec les Flamands devenant plus sérieuses, les États de Lille crurent devoir rappeler Denis Guillebert, le seul représentant qu'ils eussent conservé auprès des États-généraux. On guerroyait journellement contre les gens de Tournai, commandés par le prince d'Épinoy, contre ceux de Bouchain, sous les ordres du sire de Villiers, contre ceux de Cambrai, ayant à leur tête le sire d'Inchy. Montigny et ses Wallons s'emparaient de Roulers, d'Hauterive, de Marcoing, etc... et les Malcontents prenaient une incontestable importance. Les Lillois présentaient alors un spectacle unique peut-être. Nous n'avons pas le souvenir d'une province qui se soit dégagée ainsi de toute solidarité avec des rebelles, et qui ait repoussé en même temps les satellites d'un souverain auquel elle déclarait vouloir pourtant rester fidèle, pourvu qu'il observât lui-même les serments qu'il a faits envers elle.

Après Don Juan, Alexandre Farnèse avait été nommé par Philippe en qualité de gouverneur des Pays-Bas. Sentant bien que la position était plus difficile que jamais, l'habile général attendit que la division eût affaibli ses adversaires. Il savait que les Malcontents étaient disposés pour le Roi; le prince Casimir ne tarda pas à se retirer avec ses Allemands. Le duc d'Anjou, dont les États de Lille ne voulurent jamais entendre parler, en fit autant; le prince d'Orange s'aliéna tout-à-fait les catholiques par l'union d'Utrecht qui consacrait exclusivement l'exercice de la religion réformée.

Croyant alors le moment favorable, Farnèse fit le siège de Maestricht. Cette malheureuse ville fut prise et livrée au carnage. A peine resta-t-il trois cents de ses habitants!

Le marquis de Roubaix et le comte de Lalaing, pendant ce temps, avaient tenté de rapprocher les diverses opinions. Par un traité signé à Mons, l'Artois, le Hainaut, la Frise, Lille, Douai, Orchies et une partie de la Gueldre consentaient à reconnaître l'autorité du Roi s'il voulait ratifier la pacification de Gand. Une médaille frappée alors (1579), représente d'un côté Montigny, chef des Malcontents, entre le sieur de Capres et le vicomte de Gand; il les prend par la main et les anime à se liguier avec lui contre le prince d'Orange.

A Arras, et dans le même but, une assemblée avait eu lieu précédemment malgré les efforts des Orangistes. Montigny y déclara l'intention de revenir au Roi (1), le comte de Mansfield et le duc d'Arenberg parlèrent dans le même sens ainsi que les députés des Lillois parmi lesquels on comptait Vanderhaer, chanoine de St-Pierre et auteur de l'*Histoire des châtelains de Lille*; le sire de Ghilenghien, Jean Picavez, seigneur du Grand Bus, le Guillebert, député aux États, Adrien de Rebreviettes, etc., etc. Notre compatriote Jean Vandeuil, membre du Conseil privé du Roi et depuis évêque de Tournai, donna tous ses soins au succès de la négociation et influa beaucoup sur l'heureuse issue des affaires. Le traité fut signé au palais abbatial de St-Vaast (2). Porté au prince de Parme, au camp de Maestricht, il fut définitivement consacré à Mons. On y stipulait la sortie des Espagnols; la promesse que les gouverneurs des provinces seraient choisis parmi les nationaux; la confirmation des anciens privilèges, et surtout la liberté de conscience.

Toutefois la roideur de volonté du Roi rendit les premières tentatives presque inutiles. Il tenait à ce que la religion catholique fût exclusivement consacrée.... Les conférences ouvertes à Cologne le 1^{er} mai, furent donc rompues le 17 novembre.

(1) Une pièce qui repose à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, a pour titre : *Récit des causes qui ont amené le sieur Montigny à se retirer des États-généraux avec son régiment appelé Malcontents, etc., etc.* Voyez le Catalogue III, p. 260.

(2) G. CHAPPUYS, *Histoire générale de la guerre de Flandre*, I, p. 281, dit que les provinces Artois, Hainaut, Lille, Douai, Orchies, formèrent vingt-huit chefs et articles, conditions qu'elles mettaient à leur réconciliation avec le Roi. Le 17 mai, ils furent approuvés et signés en l'abbaye de St-Vaast à Arras, par Mathias Moulard, évêque, Jean de Norquerme, chevalier, Buzon de Selle et de Guillaume Vasseur, écuyer, et sieur de Valnoir, député du prince de Parme.

On y stipulait :

Art. II. Oubli du passé. — III. Le Roi approuveroit tout ce qu'avait fait Mathias. — IV. Ne pas rebâtir les forteresses. — V. Espagnols congédiés. — XIV. Maintien des privilèges. — XVIII. Gouverneurs, gens du pays. — XXIII. Paix avec le duc d'Alençon et la reine d'Angleterre. — XXV. Un fils du Roi envoyé au pays, etc.

Pendant que la députation des États de Lille était auprès du duc de Parme, le gouverneur et ses compagnons détenus à Gand (1) trouvèrent le moyen de s'évader. Un nommé Geyters leur procura un travestissement et une barque au moyen de laquelle ayant suivi les canaux intérieurs, ils parvinrent à sortir de la ville. Mais à peine avaient-ils mis pied à terre, qu'un boucher gantois vint à passer ; soupçonnant quelque mystère, il se hâte et va signaler l'évasion des prisonniers. Aussitôt des ordres sont donnés de battre toutes les routes et les chemins, une foule de soldats se dirigent vers le lieu indiqué, afin que les fugitifs ne puissent échapper.

Ignorant ce qui se tramait contre eux, ceux-ci s'étaient réunis à un endroit convenu où ils comptaient trouver des chevaux. Leur attente fut vaine : voyant le tumulte qui s'élevait en ville, celui qui devait les leur fournir, n'osa sortir de chez lui, et les infortunés, fatigués d'attendre, se concertaient pour savoir s'ils ne retourneraient pas dans la prison, lorsque les Gantois les découvrirent. S'étant emparés de la petite troupe, ils la ramenèrent à Gand, sauf trois des évadés qui réussirent à se cacher dans un champ de blé où ils ne furent pas aperçus. Les prisonniers ainsi que celui qui avait favorisé leur évasion furent bientôt exécutés.

Le gouverneur de Lille, le sieur de Zweveghem et le sieur de Herpe qui s'étaient si heureusement soustraits aux recherches, parvinrent jusqu'à Roulers où se trouvait Montigny avec de bonnes troupes ; il y était venu attaquer Delanoue, capitaine français, du parti des États-généraux, et qui, après plusieurs coups de main sur Lille, se tenait alors derrière ses retranchements. Le chef des Malcontents accueillit ses compatriotes et les ramena à Lille où les acclamations des bourgeois leur montrèrent toute la joie qu'inspirait cette délivrance inespérée. Le Magistrat en corps, les Quatre-Serments et une foule de peuple allèrent au devant d'eux jusqu'à Marcq.

Aussitôt après l'arrivée de M. de Rassenghem, le sire de Willerval résilia ses fonctions. Il avait bien conduit les affaires ;

(1) Voyez ci-avant, page 55.

mais les plus mauvais jours n'étaient pas encore passés.

Les Malcontents occupaient toujours Hauterive, où Montigny avait fait son quartier général; le sieur d'Allennes était à Menin et le sieur de Herpe, grand bailli, demeurait à Lille, d'où il entretenait des liaisons dans Courtrai. Croyant avoir suffisamment préparé les voies, il engagea le gouverneur à tenter un coup de main.

Le commandant de Courtrai, averti qu'il se tramait quelques manœuvres secrètes, se tenait sur ses gardes et s'était entendu avec quelques capitaines de son parti (1).

Le 21 octobre, le sieur d'Allennes ayant mis tout son monde en campagne, ne laissa à Menin qu'une seule compagnie d'infanterie sous les ordres du capitaine Lincelles. Profitant de cette faute, l'ennemi vint avec des forces supérieures s'emparer de Menin pendant que l'expédition contre Courtrai était vigoureusement repoussée.

Cet échec dérangeait notablement les affaires. Pendant quelque temps il fallut se borner à se tenir sur la défensive. Le sieur d'Allennes se retira à Halluin (2) où Montigny ne tarda pas à le rejoindre. Les États de Lille y envoyèrent des hommes et de l'argent. Les ingénieurs y bâtirent un fort, y armèrent la maison dite *du Roi*; l'église des chanoines de Werwicq devint un poste pour le sieur de Caroudelet, chevalier de Malte, avec un détachement de piétons. Le château de Comines, celui de Warneton furent approvisionnés et confiés aux sires de Bouvry et de Willaumez.

Mais l'échec éprouvé à Courtrai, avait démoralisé les Wallons; Delanoue ayant attaqué Werwicq, s'en empara presque sans résistance, faisant prisonniers le sieur Caroudelet et ses gens. La garnison de la maison du Roi se retira d'elle-même, après y avoir mis le feu. Le château de Warneton eut un sort semblable. Montigny voyant bien qu'il allait être coupé, abandonna aussi

(1) Voyez comment il est rendu compte de ces circonstances dans CHAPPUYS, I, p. 286; 1579.

(2) Voyez BUZELIN, p. 581.

Halluin et se replia, la nuit, sous les murs de Lille, se bornant à faire occuper l'abbaye de Marquette par quelques compagnies.

Delanoue poursuivit donc ses succès ; il s'empara de Comines où il tint le sieur de Haynin étroitement bloqué dans le fort ; il prit le château de Quesnoy-sur-Deûle que la garnison avait abandonné, et arriva enfin à Marquette, qu'il se disposait à enlever d'assaut, lorsque Montigny, sortant de Lille, le força à s'en retourner promptement, abandonnant les échelles déjà apposées aux murailles.

Si, au lieu de s'arrêter à ces affaires de détail, Delanoue, profitant de ses avantages, s'était porté vers Armentières où était le sire de Willaumez inférieur en force, Lille eut été compromise et peut-être forcée de se rendre ; Montigny, profitant de cette inadvertance, renforça Armentières d'une compagnie de Waes et du comte d'Egmont.

La position des Lillois devenait très-critique. Ils avaient jusqu'ici supporté toutes les charges de cette guerre ; mais les ressources étaient à bout, et il fallait évidemment un secours étranger pour relever l'état des affaires.

Heureusement, le comte de Mansfield envoyé par le duc de Parme, arriva le mois suivant, avec le marquis de Roubaix et le comte d'Egmont, à la tête de leurs régiments. Ces troupes, jointes à celles de Montigny, formaient un effectif de quatre mille fantassins et sept à huit cents chevaux, sans compter l'artillerie de De la Motte.

Une fois remis sur ce pied respectable, les Malcontents reprirent l'offensive. Le comte de Mansfield enleva le château de Quesnoy-sur-Deûle dont il fit pendre la garnison, rentra dans Comines où les Flamands et les Français s'étaient fortifiés et n'avaient pas moins de trois mille hommes ; dans Warneton où il laissa le capitaine Burette avec deux cents soldats ; puis revint à Lille pour se diriger sur Mortagne où étaient trois *enseignes* écossaises qui se rendirent à discrétion pour éviter l'assaut.

Pendant qu'il regagnait ainsi le terrain perdu, les Français et les Écossais réunis à Menin, vinrent, la nuit du premier janvier 1580, faire ravage sur le territoire de Lille, et y brûler quelques

moulins et des habitations au faubourg des Malades, à Fives, à Marcq, à Bondues.

Néanmoins le comte de Mansfield continuant sa course vers St-Amand, battit une seconde fois les Écossais qui se rendirent à discrétion, dès qu'il eut tiré quelques coups de canon contre l'abbaye. De son côté, le sire d'Allennes, désireux de réparer la perte de Menin, se porta inopinément vers Courtrai avec le sieur de Mouscron et cinq cents hommes. Il emporta effectivement la ville, mais il y périt dans son triomphe. Un pan de mur, en s'écroulant, le blessa si grièvement qu'il mourut bientôt après (1).

La reddition du château eut lieu ce même jour. Le capitaine Ballet et sa compagnie y furent laissés en garnison. L'avantage des Malcontents se continua sur toute leur ligne d'opération. Le château d'Inglemoustier tomba au pouvoir du marquis de Roubaix, qui n'avait pour toute artillerie que deux canons amenés de Courtrai.

Les adversaires ne se tenaient cependant pas pour battus, et afin de terminer tout d'un coup cette guerre, ils voulurent s'emparer de Lille, centre de la résistance.

A cet effet, le gouverneur de Tournai pratiqua des intelligences dans notre ville. Un indigne citoyen nommé Jean Drumetz, homme fort mal dans ses affaires et qui n'avait rien à perdre, convint de livrer la porte des Malades. Six mille livres étaient le prix de sa trahison. Un affidé devait se présenter à minuit à la dernière barrière. Le mot d'ordre était : *L'enfant dort-il?* A quoi Drumetz devait répondre : *L'enfant dort.* En même temps que la cavalerie serait entrée en ville, une fusée tirée des remparts aurait donné le signal à vingt compagnies d'infanterie cachées dans les bois de Ronchin; le traître devait en outre remettre au commandant de l'expédition une liste des dépôts d'armes et munitions, les noms et la demeure des officiers et soldats de la milice bourgeoise, laquelle allait être désarmée (2).

Une jeune fille nommée Quintie Lemonnier avait remarqué,

(1) *Mémoires de l'Académie de Douai*, déjà cités, p. 188-189.

(2) Voyez CHAPPUYS, II, p. 289.

qu'à Tournai, des soldats s'étaient habillés en femmes; elle y avait vu transporter à l'hôtel du prévôt des hombardes, des échelles... Elle en donna avis au Magistrat de Lille.

Averti d'une trame qui s'ourdissait, il se mit sur le *qui vive*. La nuit du 5 mai, il fit tenir sous les armes toutes les troupes dont il pouvait disposer. Il donna à ses agents l'ordre d'arrêter un capitaine tournaisien nommé Turquian, qu'on signalait comme le chef d'une entreprise contre Lille, promettant récompense à qui le livrerait mort ou vif. Par mesure préventive, il fit incarcérer cinquante à soixante bourgeois soupçonnés d'être favorables aux sectaires.

Le surlendemain, un épicier nommé Venant, déclara au mayeur Walleraud de Bapaume, que l'individu signalé était en ville. Pour détourner les soupçons, l'étranger avait demandé la demeure du sieur Wannehaing, bien connu par son opposition aux huguenots. Après la lui avoir indiquée, on le suivit de loin; il ne s'y rendit pas; au contraire, il entra chez un particulier ami des novateurs. Il en sortit peu de temps après avec un second et se rendit avec lui vis-à-vis le *Cerf-d'or*. Arrêtés promptement, ils prétendirent qu'il n'était question entre eux que d'une vente de *lynnaise* (graine de lin). Turquian, car c'était lui, fut mis à la torture nommée *collet*; il avoua tout ce qu'on voulut; mais il apprit que le 10 mai, l'ennemi devait arriver pour prendre la ville; il dénonça cinq complices dont trois furent immédiatement saisis, jugés et condamnés. Drumetz ou Brumetz fut décapité; sa tête fut placée au bout d'une pique plantée sur le rempart au lieu où il devait effectuer sa trahison. Michel Lefebvre qui devait livrer la porte du Molinel et qui s'était vendu 4,000 florins, Adrien Plas qui devait livrer le moulin des Repenties, hors de la porte de Courtrai, et Turquian eurent la tête tranchée; leurs corps furent trainés sur la claie. Adrien Plas fut partagé en quatre et ces quartiers furent exposés aux portes de la ville aux lieux désignés par les traîtres pour effectuer leur infâme marché. Une fosse creusée au pied du gibet reçut leurs entrailles. Tout en approuvant l'énergique volonté de défendre la ville, on ne peut que s'affliger de l'atrocité de ces supplices. Mais c'était une conséquence de l'irritation où étaient arrivés les esprits.

Le prince d'Epinoy ignorant tous ces événements, vint au jour indiqué, et suivant les conventions alluma quelques fusées. Mais *l'infant ne dormait pas!* Une vigoureuse sortie força l'armée des États-généraux à se retirer, ce qui valut aux Lillois d'être déclarés *en état de rébellion*. Mesure sans portée aussi long-temps qu'ils avaient le dessus.

Ce succès tirait encore plus d'importance d'une affaire qui se passait en même temps au dehors.

Un convoi de vivres était dirigé d'Audenaerde sur Tournai. Averti par ses émissaires, le marquis de Roubaix s'était mis en embuscade avec cinq ou six cents cavaliers albanais. Après une longue attente, ne voyant rien venir, il voulait se retirer; mais ses gens mécontents et déçus murmuraient entre eux, disant qu'il s'entendait probablement avec le gouverneur de Tournai, etc.

Tandis qu'on en était aux explications, Delanoue informé de l'expédition, laisse le siège d'Inglemoustier; avec douze cents hommes et cent chevaux il arrive à l'improviste et attaque le Marquis, qui était bien loin de s'attendre à une telle visite. Revenus de leur surprise, lui et les siens font des prodiges; ils fondent sur la cavalerie et la font reculer; l'infanterie, qui s'oppose d'abord aux fuyards, prend bientôt la fuite à son tour, perdant beaucoup de monde et jetant ses armes.

Fier de cet avantage, le Marquis se porte rapidement vers Inglemoustier où se trouvaient deux à trois mille hommes, le gros du corps de Delanoue; et là, sans égard à la disproportion des forces, il les assaille dans leurs retranchements. Les assiégeants devenus assiégés soutiennent mal cette attaque imprévue; cinq cents hommes du régiment de Bours, arrivés de Roubaix, viennent achever le carnage et décider l'effet du combat où les ennemis eurent plus de mille hommes tués ou blessés.

Mais pendant que l'on se battait avec acharnement autour du château, Delanoue ayant rallié sa troupe de la veille, revient, fond sur les assaillants et les met entre deux feux. Cet incident pouvait changer complètement la face des choses, mais la valeur du marquis et des troupes lilloises surent y parer. Battu une

troisième fois, Delanoue fut fait prisonnier et ramené à Lille avec la plupart des siens.

Cette brillante affaire fut le salut de la ville et brisa tous les fils d'une trame assez étendue. Georges de Horne, baron de Heze, de Mérode, seigneur de Thiant et Waron furent convaincus de conspiration. Le premier, condamné à Quesnoy-le-Comte, y fut décapité; le second fut battu près de Cassel, par Montigny.

Les Partisans, qui ne pouvaient dominer ouvertement, s'en vengeaient dans des expéditions de détail. Pendant la nuit du 24 juillet, ils incendièrent une partie du faubourg de la Madeleine. Leurs déprédations excitaient tout le pays contre le Roi qui, plutôt que de faire une concession à des sujets reconnaissant son autorité, préférait laisser se continuer un pareil état de choses.

Du reste, des succès divers se balançaient des deux parts. Quesnoy-sur-Deûle fut repris, ainsi que Warcoing, Douvens et Lens; mais le marquis de Roubaix et Montigny se remirent en possession de cette dernière place.

Tandis que tout cela se passait et que les Lillois faisaient de si généreux sacrifices, les affaires de la Réforme avaient prospéré ailleurs. A Anvers, où les États-généraux s'étaient rassemblés, on délibérait sur la proposition de déclarer la déchéance du roi d'Espagne (1) et de donner un autre souverain au pays. Malgré les torts du Roi, l'opposition fut vive de la part des catholiques, mais enfin les protestants l'emportèrent et offrirent la souveraineté au duc d'Alençon. Ce prince accepta et signa à Plessis-les-Tours (19 septembre 1580), les conditions proposées par les États-généraux. De son côté, Philippe II avait mis à prix la tête du prince d'Orange (2). Mieux inspiré, Farnèse s'entendait avec les villes de la Flandre Wallonne, offrant de *les recevoir en grace* et de leur conserver leurs privilèges, si elles voulaient se ranger sous l'obéissance du Roi. Le Prince répon-

(1) COOMANS, p. 132.

(2) Blessé à Anvers, en 1582, le Prince fut tué à Delft par un fanatique nommé Balthazar Gérard.

dait sur son honneur que le projet d'établir l'Inquisition était entièrement abandonné (1).

La conduite des Espagnols leur avait tellement aliéné les esprits que personne n'aurait voulu recevoir de lettres de leur part et encore moins s'en déclarer le porteur ou l'approbateur. On avisa de les glisser sous les portes de la ville à Lille et ailleurs où l'on en trouva à plusieurs reprises.

Le besoin du repos fit enfin taire l'antipathie; la paix avec l'Espagne fut proclamée (20 septembre 1580) à Lille. Une fête générale célébrée à cette occasion, fut accueillie par le peuple. Un théâtre tendu de rouge et parsemé de fleurs de lys d'argent, fut dressé sur la place pour la lecture de l'édit. Du haut du beffroi St-Étienne on jeta à la foule des gâteaux, des *nieules*, etc. Toute la ville fut parée de draperies et de verdure. Chaque rue s'efforça de mériter le prix offert à celle qui se serait la plus distinguée.

En souvenir de la belle conduite qu'avaient tenue les Lillois dans ces temps difficiles, le Roi donna le nom de *Province de Lille* (2) au territoire qui comprenait la châtellenie de Lille, celle de Douai et celle d'Orchies.

Notre ville comptait jouir d'un calme devenu si nécessaire; mais les partis depuis longtemps aux prises et qui espéraient toujours prévaloir, n'acceptèrent pas tout de suite cette paix désirable. Tournai et la Flandre tinrent pour les huguenots. Les confédérés ou *Hurlus* de Tournai, Menin, etc., venaient souvent faire des courses jusqu'à Hellemmes et le faubourg de Courtrai; il fallait se tenir presque sur le pied de guerre.

Une médaille de ce temps représente le lion de Belgique attaché au poteau par un collier sur lequel était le mot *Inquisitio*; une souris rompt ses liens et le délivre. Au revers, le roi d'Espagne offre au lion une branche d'olivier pour lui jeter au cou le nœud coulant de l'Inquisition qu'il tient caché derrière lui (3).

Pour punir Lille d'avoir écouté les propositions de Farnèse, le prince d'Orange engagea les États-généraux à mettre sur pied

(1) M. LEBON, *Mémoires de l'Académie de Douai*, déjà cités, p. 181.

(2) Voyez BUZELIN, p. 593.

(3) *Histoire Métallique des Pays-Bas*, I, p. 247.

vingt-cinq mille hommes et à les diriger contre cette ville ; à transférer à Gand la Chambre des Comptes qui jusque-là avait été à Lille. En même temps il écrivit au duc d'Anjou, lui disant que jamais il n'aurait une plus belle occasion de se rendre maître de la Flandre ; quant aux habitants , *on les rangera bien*, disait-il, *a telle religion que V. A. trouvera pour son service convenir* (1). Le 23 juin 1581, un traité fut en effet conclu à Bordeaux entre les États-généraux et le duc d'Anjou. Ce dernier arrive, force Farnèse à abandonner le siège de Cambrai. Les Wallons voyant dans tout cela la perte de leur cause, consentent à la rentrée des troupes espagnoles expulsées au prix de tant de sacrifices. Quant à l'archiduc Matthias, devenu comme un hors d'œuvre, il retourna en Allemagne près de son frère Rodolphe.

Exaspérée contre Tournai, Lille offrit au général de Philippe II des hommes, de la poudre et cent mille florins, s'il voulait assiéger cette ville turbulente qui avait toujours recours à la trahison (2) et dont on voulait se rendre maître à tout prix. Les canonniers lillois s'offrirent pour cette expédition que tout le monde avait à cœur de terminer.

Profitant de ces ressources, le général s'empara de Tournai. Les artilleurs lillois, qui s'étaient distingués par leur adresse et leur intrépidité, revinrent à Lille avec le prince de Parme, qui loua les habitants de leur excellent esprit et remit au Magistrat une lettre où Philippe II leur disait, entre autre choses, « qu'il » n'oublieroit jamais leur zèle et leurs services, et saisiroit toutes » les occasions de leur montrer combien il y estoit sensible (3). »

Est-ce à cette reconnaissance qu'il faut attribuer la grosse allocation qu'il accorda pour les dîners du Magistrat et pour le don des robes ? Du moins il n'en perdit pas le souvenir, car dans les lettres de confirmation pour l'aliénation du château dit de Courtrai,

(1) M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 247.

(2) Le 28 juin 1581, un sieur Barthélemy Descomain, pendu sur notre place publique, pour avoir entretenu avec les *Tournaisiens* des relations coupables, était *rependu* ensuite à la justice du faubourg des Malades.

(3) Voyez *la Loy de 1771*.

il fait de nouveau les plus grands éloges des Lillois (1).

Les Hurlus, qui avaient à venger leur défaite devant Tournai, vinrent encore le 22 juillet 1582. Cette fois, c'est une femme du peuple qui se chargea de les repousser. Ces bandits s'étaient répandus dans les cabarets du faubourg de Courtrai, en ayant soin de cacher leurs armes. Pendant les vêpres ils se réunissent, font feu sur les bourgeois inoffensifs. En entendant du bruit, un Lillois monte imprudemment sur le rempart pour voir ce qui se passe, il est tué d'un coup d'arquebuse. Les confrères Saint-Sébastien, dont le jardin était sur l'emplacement de la place aux Bleuets, accourent avec leurs arcs et leurs flèches, Jeanne Maillotte, l'hôtesse, s'empare d'une hallebarde, se met à la tête des archers et fond sur les Hurlus; les femmes du quartier se mettent de la partie, elles jettent de la cendre aux yeux des agresseurs, qui bientôt prennent la fuite, emmenant avec eux quelques prisonniers et mettant le feu partout. On conserve encore au bureau des hospices la lance de l'héroïne ainsi qu'un tableau où son fait d'armes est représenté. Cette peinture assez ancienne est le seul titre qui vienne appuyer la tradition populaire (2).

(1) Registre Y, fol. B. L.

(2) On y lit les vers suivants qui paraissent contemporains de l'événement, et faits à l'usage des habitués du cabaret, peut-être par l'un d'eux.

Mille cinq cent deux y ajoutant huitante,
Mois de juillet vingt neufvieme jour,
L'ennemi ravageant tout a l'entour,
Embrasait les faubourgs d'une flamme effroyante.

A l'instant les archés d'une main vigilante,
Montrant virilement leur extreme devoir
Firent bendir leurs arcs puis fleches pleuvoir.
Sur l'heretique teste de la troupe nuisante.

Si bien qu'il fut contraint malgré son hardiesse
Et ses vaillants efforts esbloui de frayeur
Qu'il apprestoit sur nous a son grand deshonneur.

Quoiqu'il en soit, le 14 août suivant, douze compagnies espagnoles rappelées d'après le traité de Maestricht, logèrent dans les faubourgs de Lille et à Fives. Ce renfort décida des affaires. Animés par le succès, les artilleurs lillois voulurent faire le siège de Menin, qui, depuis la soumission de Tournai, servait de refuge aux hurlus. Ils s'en emparèrent et firent construire à Halluin un fort pour la sûreté commune de Lille et de Courtrai. Ce fort, achevé le 15 octobre, reçut une garnison de cinq à six cents hommes.

Pour conserver la mémoire de la fidélité et des victoires des Lillois, une médaille fut frappée portant d'un côté l'effigie de Philippe II avec cette légende : *Regi fidem servando* ; de l'autre, la ville de Lille figurée par un lys au-dessus des Provinces-Unies figurées par un lion, avec ces mots : *Lilia in Flandria Leonem concalcavit*. Ce monument, quelque imparfaite qu'en soit l'exécution, consacre et résume tous les événements dont nous venons de faire le récit, récit sans pause, récit fatigant, mais qu'il ne nous appartenait pas de défigurer ni d'abrégé.

Il semblait que tout allait s'avancer rapidement au terme désiré, lorsque l'ambition déçue du duc d'Alençon essaya de ranimer encore

De fuir lardé de traits d'une agile vitesse.

*Ainsi s'évanouit la Canaille enragée
Soyons donc hardy comme confrères ont esté
Puisque par leur valeur la troupe des archés
A si bien repoussé la bande outreucidée.*

*Maillotte leur hôtesse, en vrai amasonne
Creniant Dieu createur et hainant les Hurlus
Contre ces herétiques va s'en courir sus
L'allebarde enfonstant au corps de leur personne.*

Ce tableau a été reproduit plusieurs fois ; mais les peintres ont oublié que le château de Courtrai qu'ils y représentent, n'était plus alors dans son entier, et que les murs en avaient été démolis de deux côtés ou du moins du côté qui regardait la ville.

les brandons qui s'éteignaient d'eux-mêmes. Mécontent de ne pas trouver dans les États-généraux tout le concours qu'il aurait désiré, il résolut de prendre par la violence ce qu'il croyait être son bien, d'après l'appel qui lui avait été fait. Il se concerta avec les commandants des garnisons françaises de Bruges, Tenremonde, Nieupoort, Ostende, Alost, etc. On convint d'exciter quelques désordres dans ces villes et d'en profiter pour chasser les troupes des États. Le Duc se chargea personnellement d'Anvers. Au jour fixé (le 16 janvier 1583), il fit approcher de cette ville une petite armée. Les Français de l'intérieur devaient s'emparer des remparts et de quelques places publiques au cri de *ville gagnée! Vive la messe!* Mais les Anversois ne l'entendaient pas ainsi; après avoir massacré la garnison ils repoussent les assaillants.

Ces tentatives eurent en plusieurs lieux une issue semblable, et les forces du Prétendant se trouvaient considérablement diminuées. Divers détachements parvinrent cependant à se réunir et à s'emparer de Lens.

C'était pour les Lillois un mauvais voisinage. Aussi se tinrent-ils sur leurs gardes jusqu'à ce que l'année suivante, le Prince s'étant retiré en France, y vint à mourir. On pouvait donc entrevoir le moment du repos; mais Anvers et Gand tenaient encore et restaient comme des foyers de l'hérésie et de la révolte.

A Lille, on était calme sous le rapport politique; mais une grande licence s'était introduite partout. Les catholiques n'observaient pas le carême, et le Magistrat, essentiellement religieux, publia des ordonnances contre les infracteurs de cette loi de l'Église, contre les ivrognes, contre les profanateurs, etc. Un de ces derniers, Pierre Hebbant, fut puni d'une manière bien cruelle. Il avait pris à St-Sauveur un ciboire dont il avait profané les hosties; il eut la main coupée et clouée au pilori, et fut étranglé, décapité, sa tête fut promenée au bout d'une pique!... Les meurtres, les incestes, et autres tristes conséquences de tant d'années de désordre ne pouvaient disparaître de sitôt. On brûla (1584) sur la place une malheureuse fille qui avait étouffé son enfant en s'asseyant sur lui.

Les chroniques du temps nous rapportent là-dessus un grand

nombre d'anecdotes; ainsi que la punition exemplaire dont le ciel frappait certains coupables. Le diable lui-même aidait à la moralisation du peuple, en intervenant à tout propos. Pour juger jusqu'à quel point la crédulité peut aller en cette matière, il faut lire dans Buzelin, la manière dont trois mauvais religieux furent ainsi gourmandés par un esprit prétendu malin.

Gand et Anvers finirent par céder à l'habile général de Philippe II; mais plus de la moitié de ces deux villes prit le parti d'émigrer plutôt que d'abandonner la Réforme. Toutefois un coup mortel était porté à la révolte. A toutes les villes qui se rendaient à lui, le Prince donna des lettres de réconciliation et de pardon.

Les États-généraux se voyant à la dernière extrémité, offrirent à Henri III, roi de France, la souveraineté des Pays-Bas. Ce roi menacé d'une guerre intérieure, n'osa point accepter. Tout en refusant le même honneur, Élisabeth, reine d'Angleterre, sut pourvoir à l'entretien de la guerre civile, par l'envoi de quelques troupes sous le commandement de son favori le comte de Leicester.

Il fallait bien s'attendre à voir reparaitre la famine, acolyte ordinaire de la guerre; elle arriva en effet. A Douai, le peuple attroué s'empara des réserves de blé et vécut de cette ressource aussi long-temps qu'elle dura; à Lille, la même pénurie se faisant sentir, on confectionna du pain de farine de pois, de fèves, mêlée d'un peu de froment. Le nombre des pauvres augmenta d'une manière effrayante; le Magistrat employa deux mille hommes à curer les canaux.

Comme cette circonstance aurait pu être exploitée par les fauteurs de désordres, le Magistrat fit sortir de Lille et de la banlieue tous ceux qui s'étaient déclarés les amis de la nouvelle religion. Pendant la foire, le concours des étrangers était une occasion de troubles, il fit garder la maison échevinale par les confrères de St-George. Cependant le Conseil de la commune, tout en obéissant à une conviction exclusive, admettait les adoucissements compatibles avec la conservation de la tranquillité publique (1).

(1) Et plusieurs des bannis reçurent la permission de demeurer à Lille, sous caution de ne rien faire contre le Roi ni la ville.

Une nouvelle clause fut ajoutée au serment des échevins, elle était conçue en ces termes : « Vous jurés par le Dieu tout-puissant » et sur la damnation de vos ames que vous croyez tout ce que » croit l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et que vous » tenez de la doctrine qu'elle a tenue et tient sous l'obeissance de » notre Saint-Père le Pape, detestant toute doctrine contraire à » icelle si comme de lutheriens, calvinistes, anabaptistes et tous » autres heretiques et sectaires, et que tant que vous pourrez, » vous vous opposerés et serés contraires a icelles. Ainsy vous aide » Dieu et tous les Saints. »

Philippe voyant ses affaires rétablies, se souvint de la participation que l'Angleterre et la France avaient prise aux troubles des Pays-Bas. Il arma contre l'une, la célèbre *Invincible Armada* que les éléments se chargèrent de disperser ; il envoya au secours de la ligue, le prince de Parme, son meilleur général. A trois reprises, il lui fit quitter la partie qu'il jouait avec le prince d'Orange, et trois fois aussi ce dernier obtint des avantages qui consommèrent sans retour la séparation des Provinces-Unies.

Farnèse étant mort (1592), Philippe nomma, pour le remplacer, l'archiduc Ernest.

Comme l'ennemi, profitant de l'absence du général, se disposait à reprendre Menin, alors sans garnison, le Magistrat de Lille augmenta le nombre des pièces de canon qui garnissaient les remparts, la provision de poudre et de tout ce qui est utile à la défense. Averti secrètement par l'abbé de Warneton (prisonnier à Ostende et qui avait été lui-même informé par un officier anglais qu'il venait de convertir à la religion catholique), il arme à la hâte les hommes de la châtellenie, en cantonne sept à huit cents à Menin, et, le 17 juillet, quand l'ennemi se présente pour son coup de main, il est vigoureusement repoussé et obligé de se retirer avec perte. Une nouvelle levée de trois cents hommes eut lieu. Floris Vanderhaer fut envoyé à Spa (1593) vers l'Archiduc. En attendant de nouveaux ordres, deux compagnies bourgeoises furent mises en réquisition. On en exclut avec soin tous ceux qui n'avaient pas habité la ville au moins pendant dix ans. Les arbalétriers reçurent l'ordre de ne plus quitter leur *picque* et leur *corselet*.

L'archiduc Ernest ne resta pas long-temps au poste difficile que lui avait confié le Roi. Il mourut le 22 février 1595. Guzman Azevedo, comte de Fuentès, prit la direction des affaires, en attendant l'arrivée d'Albert, frère d'Ernest. Il se signala d'abord par la prise de Cambrai. Ce qui fut chez nous l'occasion d'une procession solennelle et d'une fête publique. Il vint alors à Lille, après en avoir écrit au Magistrat (1), et de là se rendit à Tournai.

L'esprit de prosélytisme commençait à perdre cette exigence farouche dont nous avons rapporté tant de traits. Les bourgeois convaincus d'attachement aux nouvelles doctrines, étaient bien mis à l'amende, les livres hérétiques étaient, il est vrai, jetés au feu ; mais on avait cessé d'infliger cet affreux supplice aux propriétaires de ces ouvrages.

Les ambassadeurs d'Espagne et de France signèrent enfin à Verviers (1598), un traité de paix.

Philippe II sentait sa vie s'éteindre ; il voulait donner à sa fille Isabelle les Pays-Bas et la Bourgogne qu'elle apporterait en dot au prince Albert, à qui il la destinait. Albert, alors cardinal, fit son entrée à Lille comme gouverneur général. Dans les particularités des réjouissances faites à cette occasion, nous avons remarqué : la représentation donnée par les élèves des P. P. jésuites sur deux théâtres élevés, l'un au coin de la rue du Molinel, l'autre au coin du marché ; ils y jouèrent deux comédies qui étaient, sans doute, analogues à la circonstance ; la transformation de la Grande Place en un immense restaurant à la carte. Elle était couverte de tentes et de barraques où l'on vendait des boissons et des comestibles ; quant aux coups de canon tirés par centaines, aux feux de joie, à la sonnerie des cloches, etc., c'était l'ordinaire de toutes les fêtes publiques. Il faut noter aussi, que trois des compagnies bourgeoises formèrent la garde du Prince et qu'enfin la procession du St-Sacrement fut exécutée avec une pompe inaccoutumée ; on y comptait, nous disent les chroniques locales, plus de dix-sept cent soixante torches ou flambeaux.

La peste suivit de près ces témoignages de la joie générale.

(1) Voyez Registre S, f° 123.

Elle sévit plus que jamais dans les quartiers populeux. Les écoles furent fermées et l'on recourut encore aux mesures impuissantes employées jusque-là, le nettoyage des rues, la concession momentanée des tours, hobettes, etc., aux pauvres habitants des *courettes*, etc.

Le 13 septembre 1598, après un règne de quarante ans, Philippe termina son orageuse carrière. Le 23 octobre, ses funérailles furent célébrées à Lille. François Mouschus, pasteur d'Armentières, prononça dans la collégiale St-Pierre, le panégyrique du défunt. Les billets d'invitation faisaient savoir que ce discours serait prononcé en *François*.

Jamais prince ne fut plus diversement jugé que ne l'a été Philippe II. Pour les uns c'est un Tibère, pour d'autres un Salomon. En réalité, il ne fut peut-être ni l'un ni l'autre. Sans posséder les grandes qualités de son père, il sut cependant jeter un certain lustre sur son règne. Il fut plus tenace que judicieux, c'est là sa faute. Un conflit de doctrine s'éleva et le Roi crut pouvoir trancher avec l'épée le nœud gordien que lui présenta son époque. S'il eut réussi, on aurait applaudi ce nouvel Alexandre; mais il se trompa, des flots de sang coulèrent. Son erreur devint un crime.

Le fils de Charles-Quint était sans contredit le personnage le plus influent de son temps; maître de trente citadelles, de soixante-quatre places fortifiées, de vingt-cinq arsenaux et d'un pareil nombre de palais, il put remuer l'Europe; il ne sut pas se faire aimer. Peut-être, en se trompant, le Roi payait-il tribut aux opinions dans lesquelles il avait été élevé, et sous certains rapports il est peut-être autant à plaindre qu'à blâmer.

Si sa conscience est un mystère que Dieu seul a pénétré, ses actes nous restent et nous fournissent d'importantes leçons qui peuvent guider les peuples et les rois. Voyons ce que produisent les guerres civiles; souvenons-nous que la violence est l'argument du mensonge et que l'obstination a ses martyrs aussi bien que la constance; l'erreur aussi bien que la vérité. N'oublions pas que toute doctrine finit toujours par s'éprouver au creuset des consciences, et qu'il est dangereux de laisser grandir

les abus ; la peine qu'on se donne à les connaître ou à les réformer épargne des maux parfois incalculables et dont le terme peut reculer indéfiniment devant nous ; sachons que les masses, une fois lancées hors des voies du juste et du vrai, n'y rentrent plus que décimées par la fureur, la dépravation et la misère!... Il y a cinquante ans à peine, ne l'avons-nous pas vu de nouveau?... Et sans nous arrêter à faire ici le parallèle de deux époques dont nous n'avons encore esquissé qu'une seule, ne pouvons-nous pas dire que rien ne présente plus de rapports que la terreur religieuse du XVI^e et la terreur politique du XVIII^e siècle? Oui, disons-le avec la conviction que nous a donnée l'étude, ce sont là deux instants redoutables où s'éveillèrent dans l'humanité des forces immenses qui sommeillent souvent, mais dont l'énergie peut tout briser comme elle peut tout sauver : la *Foi* et la *Liberté*. Dans ces deux tourmentes effroyables, les plus gens de bien se montrèrent également, là à la fin de la crise, pour la terminer, ici au commencement, comme pour lui donner une impulsion irrésistible. Du reste, quand la lutte s'opéra aux extrémités de l'échelle sociale, elle y prit aux deux époques les teintes les plus odieuses, les couleurs les plus sombres. Aux deux époques, même arbitraire qui viole toutes les formes protectrices du droit ; même terreur employée pour dominer les esprits ; même rapacité pour enlever les dépouilles des victimes ; même cynisme dans le langage : d'un côté, des *gueux*, des *tout-nuds*, de l'autre des *sans-culottes*... ; même hypocrisie dans les doctrines ; là des zélateurs du bien public..., ici des amis de l'humanité ; d'un côté la religion, les mœurs..., de l'autre la liberté, l'égalité... ; mais, aux deux époques, tout cela n'était qu'un masque, un vêtement d'emprunt que l'on foulait aux pieds et dont les deux partis faisaient également bon marché. D'ailleurs, et c'est un point important à constater, tandis que les vices introduits graduellement par les classes extrêmes soulevaient de si affreuses tempêtes, les classes moyennes vinrent sur la scène avec des convictions sincères, généreuses, désintéressées, éteignant dans leur propre sang, pour un incendie qu'elles n'avaient pas allumé, des maux qu'elles n'avaient pas suscités. Chaque fois aussi nous avons vu la masse populaire se jeter à travers la mêlée, brutale, impie, iconoclaste, laissant

autour d'elle des villes ruinées, des exils, des proscriptions, des apostasies.... Tant il est vrai que le nom des erreurs ne change rien à leurs redoutables effets !

III. LILLE SOUS LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE.

1598-1633.

Ruinée par les discordes civiles, la Flandre va pendant quelques années respirer en paix et se relever pleine d'espérance. La guerre ne se fera plus qu'au loin. Des peuples épuisés de sang et d'argent, un pays couvert de débris, voilà l'état actuel de nos provinces ; mais un sol fertile, une population active, industrielle, des princes débonnaires et jaloux de ramener le bonheur dans leurs états, un besoin général de calme et d'expiation, qui succède toujours aux émotions violentes et prolongées, voilà les éléments d'une nouvelle création qui va s'opérer sous ce règne.



ALBERT, fils de Maximilien II, était un administrateur habile, homme d'une foi sincère et d'une bonté naturelle qui le faisaient chérir. Il avait rendu à Philippe II des services signalés, en Portugal et ailleurs ; aussi le Roi désirait-il le voir l'époux de sa fille Isabelle, et c'est pour répondre à ce vœu, que l'Archiduc, alors cardinal, abdiqua la pourpre romaine.

Afin d'attirer sur cette union la bénédiction du ciel, l'ex-cardinal, après avoir obtenu les dispenses nécessaires, fit un pèlerinage à Notre-Dame de Halle. Le 13 septembre, il déposa sur l'autel le chapeau, insigne de sa dignité, et partit pour l'Allemagne d'où il se rendit en Espagne. Le 15 novembre 1598, il épousa l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe et d'Élisabeth de France. Plusieurs Lillois avaient accompagné les Princes dans la Péninsule, entre autres, M^{me} du Bucquoi, M^{lle} de Croix, le

comte d'Isenghien et Nicolas Maes, en qualité de secrétaire d'état (1).

La première proclamation faite à la bretesque de notre Hôtel-de-ville, au nom de la nouvelle souveraine, est du 7 septembre 1598.

Le royal couple parcourait les principales villes du pays. Sur la nouvelle qu'il se proposait de venir à Lille (2), la population se porta tout entière à le recevoir avec une pompe inaccoutumée. Le Magistrat adoptant le programme de fête que lui proposa le chanoine Vanderhaer, se laissa aller à des dépenses considérables. L'auteur de l'*Histoire des Châtelains de Lille*, fit à sa veine poétique une abondante saignée. Vers latins, grecs, français... ; inscription en ces trois langues, chronogrammes, emblèmes, allégories, décorations, toute la ville fut ornée de ses œuvres, et l'on a fait un volume tout entier des particularités de cette somptueuse fête.

Dès le 18 novembre 1599, le Magistrat avait déterminé les *ares hourdaiges et theatres* à élever aux frais de la ville et avait fait marché avec les charpentiers.

Trois cents gentilshommes convoqués par le gouverneur, se préparèrent à faire une magnifique calvacade ; les sergents reçurent des habits neufs violets et blancs avec passementerie d'argent ; cinq à six mille hommes des villages voisins, toutes les compagnies bourgeoises, les *Serments* de la ville, firent des frais extraordinaires, à ce point qu'ils décidèrent que les connétables seraient vêtus de velours noir galonné en or.

L'Échevinage ne voulut pas rester en arrière. Le Rewart et le mayeur se firent confectionner de longs manteaux de velours ; les échevins, des robes de satin et de damas. Le héraut de l'Épinette un habillement d'armois à crevés de satin ; son manteau portait l'écusson de la ville richement brodé, chacun des fonctionnaires publics en fit autant, suivant sa dignité.

(1) Voyez *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XIV. *Itinéraire*, par M. de REIFFENBERG.

(2) Voyez CHAPPUYS, *Histoire Générale de la guerre de Flandre*, t. II, p. 31.

Le chemin du cortège était orné de tentures, tableaux, draperies, guirlandes, etc. Neuf cents termes portant des flambeaux de cire bordaient en quelque façon la haie sur le passage des Princes.

Pour complimenter les augustes voyageurs on choisit les hommes les plus diserts : l'abbé de Marchiennes, l'abbé de Loos, Vanderhaer et quelques autres.

Le 5 février 1600, par une gelée assez piquante, le soleil se leva radieux pour éclairer cette belle journée. Les Serments, les gentilshommes et la députation allèrent jusqu'à Halluin au-devant des Archiducs. Là, on leur fit les discours d'usage accompagnés de salves de mousquetterie. Les Princes, en passant à Bondues, y furent salués de même par les Serments qui les y attendaient. Le Magistrat, en corps, ayant à sa tête le héraut de la ville, portant son caducée, s'était porté au faubourg de la Madeleine, au lieu appelé la Croix des Poissonniers. A l'arrivée des Altesses, il leur présenta, dans un bassin d'argent, les clefs de la ville liées avec un ruban de velours cramoisi à cloans d'argent.

On se mit en marche vers la ville, par un chemin de traverse, pour arriver à la porte des Malades. Les remparts étaient occupés par les compagnies bourgeoises qui saluèrent successivement les Princes de leurs fanfares et des décharges de leur artillerie. Arrivé au faubourg, on fit une halte chez le sieur Salembier, cultivateur, où la noble assemblée se chauffa, prit des succades ; revêtit la tenue solennelle ; les dames et demoiselles montèrent à cheval et le cortège se déroula vers la ville.

Albert et Isabelle étaient sur des chevaux blancs richement caparaonnés. A la porte des Malades, douze gentilshommes, vêtus de damas, portèrent le dais aux armes de la ville. Soixante bourgeois, en robe de soie garnie de fourrures, accompagnèrent, ayant à la main des flambeaux en cire, comme on le fait de nos jours aux processions.

Dans toute la ville on ne voyait que colonnes, obélisques, arcs de triomphe. Au refuge de Phalempin, les Princes remarquèrent un théâtre où se trouvaient Philippe II, son épouse et leur fille gravement assis sur des sièges et richement vêtus. Vis-à-vis le refuge

de Cysoing, était un arc triomphal de soixante-dix pieds de hauteur où leurs Altesses étaient également représentées *au vif*. Au coin de la rue du Dragon, Philippe d'Alsace terrassait Nobilion ; roi de Macédoine et d'Albanie. Plus loin, devant le cloître des pauvres Claires, Ste-Élisabeth, Ste-Claire et Ste-Eugénie, patronnes de la Princesse, se tenaient dans un monastère. Si le lecteur aimait à connaître toutes les inscriptions de chacun des théâtres, il les trouverait dans un manuscrit assez curieux à la bibliothèque de la ville.

Si nous vous épargnons la citation complète de tous ces quatrains, distiques, dixains, etc., nous ne pouvons omettre de mentionner le théâtre de la rue du Noir-Moreau, où les élèves des P. P. Jésuites représentaient les Sept Vertus, ni celui du pont de Phin ; où étaient figurées les aventures de Lyderic ; ici prenant congé du bon ermite, là vengeant son père, là recevant les marques de la faveur du roi Dagobert, etc. ; ni la *poupée* du sieur Laurent, qui, lorsque leurs Altesses passèrent, dansa en leur jetant des fleurs ; ni le théâtre du marché, théâtre long de cent soixante pieds, où devait à son tour paraître le souverain pour y faire le serment à la ville (1)..... ; ni l'arc de triomphe de la rue de la Grande - Chaussée devant le Bras-d'Or, arc de triomphe dédié à l'Infante, haut de soixante-cinq pieds et large de trente-cinq, composé de trois étages de styles différents, où les Archiducs étaient représentés en compagnie des rois de France St-Louis, Charles IX, de la reine Blanche, etc. ; ni celui de la rue Basse, près du dauphin, où l'on voyait Marguerite de Flandre.... ; ni celui de la place Saint-Martin, élevé à la gloire du comte Guy, ayant auprès de lui les douze échevins vêtus de leurs robes ; ni celui qui était sur la même place devant le château où figurait Bauduin V, fondateur de Lille ; ni celui de l'Hôpital-Comtesse, où l'on voyait la bonne Jeanne entourée des religieuses de Marquette, de St-Sauveur.....

(1) C'était, nous dit le manuscrit en question, un monument d'ordre dorique avec niches, termes, statues des dix derniers empereurs richement et historiquement vêtus. Au centre, était une haute pyramide surmontée de l'aigle autrichienne.

Arrivés devant le cimetière St-Pierre, les Princes descendirent de cheval et furent complimentés par le collège des Chanoines. Après avoir baisé un fragment de la vraie croix, ils allèrent au chœur. Guillaume Giffort, docteur en théologie, fit au Prince une allocution en latin. L'Archiduc y répondit dans la même langue.

A la sortie, le cortège prit sa route par la rue d'Angleterre, la rue des Bonnes-Filles, la rue Esquermoise, pour se rendre sur la Grande Place. Des arcs de triomphe s'y faisaient remarquer comme dans la première partie de l'itinéraire. Le compte-rendu cite le monument élevé près de la demeure de M^{me} Champagny ; celui du rempart Ste-Catherine, celui de la Chambre des Comptes, celui de l'église St-Étienne, celui du Marché au Blé, celui de la rue de la Nef, et enfin celui de la *Cour de l'Empereur* (depuis, l'Hôtel de la Mairie). Le Magistrat offrit aux Princes six belles coupes d'or, ouvrage d'un artiste renommé.

Le soir, des feux de joie presque aussi nombreux que les arcs de triomphe éclairèrent la ville, sans qu'on ait eu à déplorer aucun des sinistres que ces imprudentes démonstrations pouvaient faire naître dans une ville où il y avait encore beaucoup de maisons en bois. Les neuf feux les plus remarquables obtinrent des primes de dix-sept à vingt-cinq florins. On se convaincra du danger qui en résultait pour la ville, en songeant qu'un de ces feux avait lieu au sommet du beffroi, à l'endroit du dragon, et que huit autres feux se faisaient en même temps sur la place du marché, sans compter celui de la maison échevinale, le plus considérable de tous.

C'est ainsi que les Flamands se dédommageaient de leur longue privation de fêtes publiques ; mais si l'on remarque que tout cela n'était que le préliminaire de la cérémonie importante du serment, serment auquel les Lillois attachaient tant de prix, il en restera un sentiment particulier sur le caractère de ce peuple que des écrivains voudraient faire considérer comme n'ayant qu'une pensée : celle du gain, celle de l'argent.

.... *Gens callida lucra sequendo*....

Le 6 février, après avoir entendu la messe à St-Pierre, Albert

fit le serment traditionnel devant la foule assemblée qui lui répondit par un serment semblable.

Suivant une coutume qui remonte aux Romains, les hérauts d'armes jetèrent au peuple, de la monnaie d'or et d'argent.

Le Prince donna d'abord les ordres de chevalerie à quatre Lillois, membres du Magistrat; savoir, à Wallerand Dubois, seigneur de Beaufremetz, Jean de Loos, seigneur de Niewenhove, Wallerand Hangouard, écuyer, seigneur du Laurier, et à un quatrième dont nous n'avons pas le nom, puis à deux membres des États de Lille, Bauduin de Croix, sire d'Oyembourg, et Claude de Lannoy, seigneur du Mont.

Le lendemain, avant de quitter le pays pour se rendre à Tournai, Albert et Isabelle allèrent visiter Notre-Dame de Grâce, à Loos, et dinèrent à l'abbaye (aujourd'hui la maison de détention).

Il eut été à désirer que ces fêtes eussent amené la paix, dont l'espoir animait alors toute la province; mais il n'en fut pas ainsi. Le prince Maurice avait profité du loisir qu'on lui avait laissé pour gagner du terrain. L'Archiduc le rencontra sur les dunes, près de Furnes, et lui livra une sanglante bataille. Maurice en eut les honneurs, mais il en disait le lendemain: « Ja à Dieu ne plaise » qu'il nous donne beaucoup de semblables victoires: il n'en faut droit qu'une pour nous en retourner sans rien faire! »

Albert ayant reçu des renforts, mit le siège devant Ostende. Isabelle fit, à ce qu'on assure, le vœu de ne pas changer de linge, que cette ville ne fût prise. Mais, secourue constamment du côté de la mer par les Hollandais, elle tint trois ans, trois mois et trois jours... Cent mille hommes y trouvèrent la mort. Pendant ce long espace de temps, le linge de la Princesse prit cette couleur à laquelle on a donné le nom d'*Isabelle*. Ce qui est plus certain, c'est que, pendant tout le siège, la vertueuse Duchesse soignait les blessés, en pansait quelques-uns de ses propres mains; que les dames de sa cour préparaient avec elle des tonnes de charpie; que pour obtenir du ciel la fin de cette guerre, elles se livraient à des pratiques de piété et de pénitence.

Enfin, le 20 septembre 1604, la place se rendit. Ce fut une grande joie pour tout le pays. A Lille on tira *mieux de deux cents coups de canon*, nous dit une chronique locale.

Les événements du règne précédent avaient réduit de beaucoup la population de Lille, qui ne s'élevait pas, à cette époque, à 33,000 âmes (1).

Les finances n'étaient guère en meilleur état (2), et il devenait indispensable de faire des emprunts (3); la consommation du vin s'élevait néanmoins alors à 245,000 litres, et celle de la bière à 6,400,000; ce qui donne une moyenne de deux hectolitres de bière par habitant.

Le mois suivant (17 octobre 1604), Jean de Robbes et don Juan de Velasco, grand commandeur de Castille, passèrent à Lille revenant d'Angleterre où ils avaient été pour traiter de la paix; ils logèrent à Annapes. Le lendemain, le comte d'Arenberg, le conseiller Richardot et l'audencier Van Rekeghem arrivèrent après eux, ayant mission pour ce grand objet. Toutefois il fallut attendre 1609, pour voir se conclure avec les Hollandais une trêve de douze ans. Le seigneur de Gruson, capitaine wallon, fut nommé gouverneur à Ostende, et le comte de Bucquoi commandant à Bruges (4).

Les annotateurs lillois nous apprennent que vers ce temps la peste réapparut plusieurs fois dans nos murs (en 1604, 1617, 1624). L'Hôpital-Comtesse dut s'ouvrir aux malheureux atteints de la contagion (5), qui frappait surtout les *courettes* malsaines, telles que la cour d'Égypte et autres dans le même quartier. A propos de ces invasions, ils citent un vent épouvantable qui jeta sur la côte un nombre de cadavres si grand qu'on en aurait chargé deux cents charriots, et dont les émanations auraient corrompu l'air. Lors de cet ouragan, tous les toits de la ville furent plus ou moins dégarnis. Les tuiles quadruplèrent de prix et le métier de couvreur fut déclaré libre pendant trois mois.

(1) St-Pierre, 2,552; Ste-Catherine, 4,042; St-Sauveur, 7,113; St-Maurice, 9,180; St-Étienne, 9,709.

(2) La recette totale de la commune s'élevait à 97,000 livres, et la dépense à 154,000, ce qui constitue un déficit de 37 % environ.

(3) Cette année, on leva 20,000 livres.

(4) PANCKOUCKE, p. 408 et 409.

(5) L'ordre des Archiducs est du 30 juillet, registre S, p. 122.

Ces mêmes chroniques nous disent que dans ce temps-là deux jeunes hommes étant descendus dans les carrières de Lezennes, s'y égarèrent. Ayant brûlé leurs chandelles, puis leurs vêtements, sans parvenir à trouver l'issue, ils s'assirent dans un carrefour. Là, épuisés de fatigue, en proie au désespoir, ils passèrent toute la nuit dans les angoisses les plus cruelles. Le lendemain de leur disparition, après bien des recherches, on les trouva enfin. Un soldat espagnol était là depuis 1579; son cadavre avait conservé ses formes; mais, dès qu'on l'eut touché, il tomba en poussière. C'était peut-être quelque maraudeur descendu pour se soustraire à la vindicte des villageois.

Les troupes se recrutaient alors d'une manière peu régulière, trop souvent ce n'était qu'un ramas d'aventuriers. En 1607, trois à quatre mille qui n'avaient pas reçu leur paie la veille, se mutinèrent en faisant mille menaces. Ordre leur fut intimé de sortir de Lille dans les vingt-quatre heures, sous peine du gibet. Ils se répandirent alors dans les campagnes, y vivant de toute sorte d'industrie.

Aussi, lorsqu'au mois de juillet 1608, le comte d'Annapes ayant reçu l'ordre de l'Archiduc, voulut loger à Lille tous les troupes espagnoles cantonnées dans la châtellenie, ce fut un cri général, comme si la ville eut été déclarée livrée au pillage. Le souvenir de l'année précédente rendait si odieuse cette mesure, d'ailleurs contraire aux privilèges de la ville, que le Magistrat, outre les vives réclamations qu'il fit à cet égard, offrit de payer 8,000 florins par trimestre, pour être délivré de l'obligation de recevoir en ville cette soldatesque.

Pourquoi, en effet, cette mauvaise troupe serait-elle entrée à Lille, tandis que les bourgeois savaient si bien garder leurs foyers? La paix était faite et l'on pouvait bannir toute inquiétude. Si nous recevions la visite de quelques nobles personnages tels que don Balthazar de Comègue ou de don Garcie, ambassadeur de Philippe, c'était pour des conférences paisibles et tendant à consolider les traités déjà faits avec les nations voisines.

En véridique historien, il faut consigner ici le relâchement que le repos fit naître dans la garde bourgeoise. Le Conseil de discipline avait trop souvent à infliger les arrêts aux négligents. Le

Conseil transféra la salle de police « *en dessous de la voussure de la porte de derrière du jadis chasteau*, » parce que la *Tour à diables* où elle était auparavant tombait en ruines. Les récalcitrants sont aujourd'hui traités d'une façon moins rigoureuse !

Au sein de cette paix si douce, l'Archiduc vint à mourir sans postérité. Le Magistrat prit le deuil. Une querelle de préséance s'éleva, à cette occasion, dans le chœur de St-Pierre. En y arrivant pour assister aux prières funèbres, les échevins trouvèrent leurs sièges occupés par les officiers de quelques administrations. Un fait si grave demandait des explications, elles furent très-longuement élaborées. On nous dispensera d'en rendre compte. L'éloge du Prince fut prononcé le 20 août, dans l'église St-Maurice.

Par ce décès, Lille revenait à Philippe III. Ferdinand, frère du Roi, fut nommé gouverneur-général de la Flandre pour administrer avec l'infante Isabelle. Le Roi la devança au tombeau. A partir du 22 mai 1623, les cloches de toutes les paroisses *tintèrent* trois heures par jour et pendant trois semaines environ.

En 1625, le Magistrat ayant fourni aux gardes bourgeoises *cing cents mousquettes et harquebousSES* ainsi que mille piques, elles purent recevoir honorablement Ph. Lamoral de Gand, dit Vilain comte d'Isenghien, nommé gouverneur de la Flandre. Voici le compte-rendu de son entrée, tel que nous le fournit le registre aux Résolutions du Magistrat :

« Il entra en ceste ville de Lille par la porte de Fives, au-devant » duquel ont marché les quatre compagnies ou Serments jusqu'au » bout de la chaussée estant hors de la porte de Fives.... La » compagnie d'arcqballestriers et celle des archiers » marchaient en tête du cortège et le conduisirent jusque devant la maison échevinale. Les deux autres compagnies suivirent.

Le comte ayant mis pied à terre, Wallerand Dubois, premier voir-juré et plusieurs autres, conduits par un héraut d'armes, allèrent recevoir le dit seigneur et lui baiser les mains, lui adresser une harangue et le conduire à la Chambre des États où on lui demanda sa patente de gouverneur pour être vue par les seigneurs du Magistrat. Vérification faite, on engagea le gouverneur à se rendre au Conclave. « Là il se reposa sur une chaire enrichie de

» velours cramoisy qui estoit au-devant du bureau et un tapis.
» Sur le bureau il y avoit sur ung cousin couvert de une pièce
» de damas, le Missel ouvert. Auquel Conclave fut par le greffier
» criminel estant debout le chef nu en sa place... fait lecture pu-
» blique de ladite patente. Durant laquelle lecture tous ceulx du
» Magistrat restèrent en leur place. Après quoi le gouverneur
» fut requis de faire serment. Il se tint debout, la teste nue,
» tandis que ceux du Magistrat estoient assis. Le procureur fit
» lecture du serment escrit au livre Roisin, et après serment fait,
» le gouverneur alla s'asseoir au chief-lieu sur le banc d'esche-
» vins où lui fut fait present de deux pieches de vin et puis
» descendit en la grande salette où estoient les tables couvertes
» et print sa refection avec madame sa compaigne, M. le reve-
» rendissime de Tournay, M. de Jean, son oncle, et plusieurs
» aultres, puis tous ceulx du Magistrat, les baillis, des sei-
» gneurs haults justiciers, les connestables et capitaines..... »

Le lendemain, vers huit heures du matin, une députation du Magistrat alla lui offrir « ung bachin, une esghuière et un couffre » d'argent doré, et à madame sa compaigne une bourse de velours cramoisy brodée en or, à laquelle il y avoit cent albertus d'or.

» Le même jour tout le corps du Magistrat fut avocquez au » disner par ledit gouverneur, où ils comparurent et estoient aussi » lesdits reverendissimes, les prelates de Los, Chisoing et Phalempin, » les prevosts de St-Pierre, du chapitre de Seclin, etc. »

Les lettres que la princesse Isabelle écrivit à cette occasion, sont des pièces que nous croyons devoir également transcrire.

« Chers et bien amés,

» Nous avons ordonné au comte d'Isenghien de traiter avecq vous sur aucunes affaires concernant le service de sa Majesté, nous ordonnons de lui donner foy et credence de ce qu'il vous dira de ma part et de vous employer diligemment en ce que vous faisons requerir pour conserver sy grandement le service de Sadite Majesté, selon la confidence qu'avons en vous. Ce estant chers et bien amés, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Bruxelles, le VI du mois de mai 1625.

Signé, « ISABEL. »

• **Isabella-Clara-Eugenia, par la grace de Dieu, Infante d'Espagne, etc., au comte d'Isenghien.**

» Très cher et bien amé,

» Comme vous ne pouvez ignorer en quelles paines on se trouve presentement de trouver promptement une grosse et notable somme de deniers et qu'en semblable cas les villes et Magistrats de par deça et mesme ceulx du Magistrat de la ville de Lille sont accoustumez d'employer fort volontairement leurs aides en levant à rente sur le corps de leur ville quelque notable somme en leur baillant pour hypothecque et assurance de leur remboursement quelques membres ou parties du domaine au mesme quartier, nous avons trouvé convenir vous faire ceste et vous ordonner d'interposer votre autorité vers desdits du Magistrat de Lille en les induisant de vouloir lever sur leur credit la somme de 150,000 florins sur telle condition et assurances raisonnables comme on pourra l'accorder avec eulx et l'intervention de ceulx de la Chambre des Comptes illecq auquel effet nous leur escripvons aussi d'adviser quelles assurances hypotecques ou oppignoration leur pourront estre baillees au moindre interest de Sa Majesté esperant que lesdits de Lille ne feront difficulté de sy accommoder en ceste conjoncture tout pressant moyennant toute icelle assurance d'indemnité et remboursement qu'ils pourroient desirer..... à tant très chier et bien amé Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. »

Six mois après, Isabelle visitait Lille et faisait un pèlerinage à Notre-Dame de Loos. A chaque pauvre qu'elle rencontra, elle donna *un patard* (0,06 c. 1/4).

Les Lillois étaient dévoués à cette bonne princesse ; mais jamais ils ne purent se décider à recevoir en ville les troupes qu'elle leur envoya. Ce que nous avons rapporté dernièrement pour le comte d'Annapes, se renouvela quelques années après pour la cavalerie du comte d'Aire. Les détachements en furent consignés au faubourg des Malades et logés dans les cabarets. Ce n'était pas que le Magistrat voulût faire de l'opposition ; car, tout en refusant d'admettre les troupes, il équipa à ses frais cent neuf soldats pour le service du Roi, les arma de mousquets à fourchettes et leur donna deux milliers de poudre. Mais il recommanda

en même temps aux gardes bourgeoises de redoubler de zèle pour les rondes de nuit, de vigilance pour l'ouverture des portes, la garde des clefs, etc. Les ponts-levis de la porte des Malades furent remis à neuf, comme si le danger eût été plus grand dans le voisinage de la troupe campée à proximité. Sur l'avis du duc de Bournonville que « la plupart des canons estoient gastés par » erouillures et autrement et qu'il seroit mal aisez à s'en servir, » vu qu'ils estoient presque tous de diverses balles, ce qui engendreroit grande confusion en cas d'alarme », il y fut mis ordre sans tarder. Le Magistrat commanda à Jacques Perdrix, de Cambrai, de fabriquer des canons de *dix pieds et demi de long et six pieches apetez Wingartz de six pieds de long*. Il donna au fondeur onze pièces hors de service et qui encombraient l'arsenal, etc.

Le 16 août 1632, les Français étant entrés à Bouchain, on sentit l'opportunité de toutes ces mesures, dont le bruit répandu au dehors et grossi sans doute par la renommée tenait à distance les corps de partisans. A la fin de cette année, le Roi envoya à Lille son frère don Fernand, avec une mission pour nos échevins(1).

(1) Enfin le roy d'Espagne pour davantage s'asseurer en l'amour et fidefité de ses subjets obeyssans des Pays-Bas, et pour soulager l'Archiduchesse sa tante au gouvernement desdits pays, a pris resolution d'envoyer en Flandres son frere D. Fernandes, de laquelle resolution il a voulu faire part ausdits Estats, par une lettre qu'il leur eserira, dont voicy teneur :

« Le Roy

» Venerables et chers Feaulx, chers et bien amez, en ces occurences des desordres, qui a nostre regret travaillent presentement nos pays obeyssans de par delà, nous avons fait deliberer et arrester les remedes les plus prompts et salutaires pour empescher et surmonter les violences et pernicieux desseins de l'ennemy, et d'entre nos mal affectionnez, qui de l'issue de leurs artifices et attentats, se promettent la ruine de nos bons et fidelles subjets : s'estant nos rebelles pour planter et establir l'heresie en nos pays obeyssans naguere seruy dans les places par eux dernièrement occupez, d'une tollerance feinte de l'exercice de nostre sainte foy, pour la supplanter et exterminer de nos provinces obeyssantes, aussitost qu'ils la pourroient separer et les soustraire de nostre souveraineté, sans laquelle il se voit à l'œil (et vous scauez) qu'elle ne leur puisse estre conservée, n'y longuement subsister. Et bien que nous ayons à ces fins desja donné ordre à des prompts et tres puissans secours, resolu de perdre la vie et tous

En 1633, Isabelle termina sa carrière. Le Magistrat prit le deuil pour trois mois, fit célébrer de magnifiques obsèques et entra même en contestation avec le gouverneur, dont il déclinait la compétence en cette matière.

Active, bienveillante, sobre, pieuse et éclairée, l'Infante fut l'objet des regrets unanimes des Flamands. Les gens de lettres la louèrent (1). Le peuple la pleura. C'est la plus éloquente des oraisons funèbres (2).

les estats que Dieu nous a mis en garde, plustost que de prevariquer à la justice de sa cause, et à votre conservation et repos. Le fondement de toutes nos actions gist en la fidelité de nos dits sujets obeyssans, et en la confidence qu'en avons, et dans le bon ordre que (moyennant la grace de Dieu) nous leurs procurerons et asseurerons promptement par execution et observance punctuelle des anciens et bons reglemens, pour donner à nos dits pays le repos et contentement, dont ils ont par cy-devant jouy, mesme durant la vie et conjoinctioun des serenissimes archiducs, et par-dessus ce, preferans leurs desirs communs à nostre contentement particulier. Nous sommes resolu de nous priver de la presence et des bons advis de nostre tres cher et tres ami bon frere unique, l'infant don Fernand, et luy ordonner (comme avons desja fait) de se mettre en chemin, et rendre promptement par delà, afin d'y accompagner et assister notre tres chere et tres amée bonne tante, et apres sa vie (que Dieu veuille estre longue et heureuse) pour lui succeder au gouvernement et vous tesmoigner encore durant icelle l'effect de nostre affection, et de nos plus importants desseins, qui sont de procurer à nos dits sujets obeyssans, comme avons toujours désiré par la justice de nos armes, et par toutes autres voyes convenables, une sure, honorable et profitable paix, dequoy j'ay trouvé bon de vous advertir, afin que mondit frere unique arrivant par delà vous le receviez et respectiez en ceste conformité, à tant venerables et chers et feaulx, chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Madrie, le 23 decembre 1632.

Paraphé Mag. et plus bas.

Signé, « Philippe. »

« I. DD. de Bats. »

La suscription estoit : « A venerables nos chers et feaulx ; chers et bien amez, les Prelats, Nobles et villes de Lisle, Douay et Orchies, representans les Estats d'iceluy pays, ou à leurs Deputez. » (*Histoire Générale de la guerre de Flandre*, par GABRIEL CHAPPUYS, 2 vol. in-fol. Paris, 1633.)

(1) Elle connaissait et écrivait élégamment le latin, l'espagnol et l'italien. Le français, l'anglais, l'allemand, lui étaient familiers.

(2) Elle passait, chaque jour, six heures à réviser le jugement des tribunaux et à écouter les doléances de ses administrés.

Son règne est, pour les Pays-Bas, une époque de renaissance. Notre ville agrandie, les rues pavées, alignées; les quais et les chaussées restaurés; des établissements d'utilité publique fondés et entretenus; notre mont-de-piété érigé un des premiers de la province; des collèges, des maisons de bienfaisance et des établissements religieux s'élevant de toutes parts; la réforme établie en plusieurs couvents, un éclat inaccoutumé en tout ce qui concerne le culte; l'amendement graduel des vices publics et particuliers, tels sont les consolants résultats que l'histoire de cette époque offre à nos méditations et que nous étudierons avec plus de détail en résumant l'influence de la domination espagnole sur notre ville.

IV. LILLE SOUS PHILIPPE IV.

1633-1663.

Durant les trente-cinq années du règne de nos bons Archiducs, règne paisible qui permit à la Flandre de se relever de ses longs malheurs, Philippe II était mort ainsi que son successeur Philippe III. Philippe IV était monté sur le trône.

Après le décès de son époux, Isabelle avait continué à gouverner. A sa mort, nous rentrâmes sans intermédiaire sous la puissance de l'Espagne.

Malgré les traités de paix et leurs promesses mutuelles, notre souverain et le roi de France agissaient secrètement l'un contre l'autre: le premier envoyait des secours à la ligue, le second fournissait à la Hollande des sommes considérables et faisait avec elle un traité de partage des Pays-Bas. Sous de futils prétextes, on en vint à une rupture ouverte: le Luxembourg, le Hainaut, la Flandre, furent envahis et devinrent le théâtre de luttes sanglantes mais peu décisives. Louis XIII et Richelieu poursuivant ce qu'on appelle la politique de Henri IV, travaillaient à abaisser la maison d'Autriche. Louis XIV les suivit dans cette voie. Lui et toute la glorieuse cohorte de grands capitaines qu'il avait su réunir autour de lui vinrent enfin peser de tout leur poids dans la balance. Aussi la fin du règne de

Philippe IV précéda-t-il de peu la fin de la puissance espagnole dans notre pays.

Pendant ce temps, le mouvement social se développait avec des phases diverses. Galilée était condamné en Italie, l'académie était fondée en France, et la sorcellerie était vivement poursuivie dans les Pays-Bas.

La paix de Munster ayant enfin assuré et consolidé l'indépendance de la Hollande, les guerres de religion s'éteignirent en Flandre; mais elles s'étaient allumées en Angleterre, où elles préparèrent à Charles I^{er} l'échafaud, et à la Grande-Bretagne le protectorat de Cromwel.

Comme la guerre extérieure s'était portée de nouveau de notre côté, la châtellenie de Lille fut long-temps foulée par les partis opposés qui la parcouraient les uns après les autres, et la ville s'épuisa par les dépenses que cette situation rendait nécessaire. Tel est pour nous le résumé du règne décoloré de Philippe IV.

Une chose y fixera particulièrement l'attention. En parcourant ces pages, on fera sans doute une remarque que nous avons faite en les écrivant: c'est qu'au sein même de la paix, malgré la tiédeur générale des esprits, les Lillois n'abdiquent jamais le soin de défendre personnellement leurs remparts. Nous venons d'en voir quelques exemples sous Isabelle, nous en trouverons de plus remarquables encore. C'est une leçon qu'il est toujours opportun de rappeler aux citoyens, et qui, dans les circonstances actuelles, a peut-être un à-propos tout particulier.



SABELLE étant morte, sept ministres dirigèrent les affaires sous la présidence de don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, grand sénéchal du Hainaut, en attendant l'arrivée du cardinal Ferdinand, frère unique du Roi.

Le comte de Henin, gouverneur de Lille, était sans doute impliqué dans quelque conspiration secrète; car le Conseil chargea le comte de Vertaing et le comte de Coupigny de l'arrêter et de le conduire à Bruxelles. Nous n'avons pu découvrir de quoi il était question. Avait-il des rapports avec les États-généraux ou avec le roi de France qui venait de faire avec eux une ligue contre l'Espagne? Du moins est-il certain qu'après la jonction du prince d'Orange avec l'armée conduite par Châtillon et Brezé, jonction à laquelle le prince Thomas s'était inutilement opposé dans le Luxembourg, cinquante mille hommes marchèrent vers le Brabant, emportèrent Tillemout et menacèrent

les Pays-Bas catholiques, et que les Lillois, jusque-là bien tranquilles, commencèrent à avoir tout à craindre (1).

La guerre avait ramené près d'eux les troupes espagnoles ; mais ils ne les reçurent pas plus cette fois que les années précédentes. Ils préférèrent payer successivement 140,000 florins, puis 150,000.

Plusieurs des portes de la ville furent fermées ; les compagnies bourgeoises se mirent sur le pied de guerre, montèrent de nouveau la garde sur les remparts ; tous les manants, roturiers, ecclésiastiques ou nobles, sans distinction, travaillèrent aux fortifications de la ville ; trois compagnies d'élite furent créées, et les mesures se continuèrent les années suivantes (2).

Une médaille frappée à cette époque, représente d'un côté le buste du roi d'Espagne, avec le collier de la Toison-d'Or et cette inscription : *Philippus III Dei gratiâ Hispaniarum rex Domini provincie Insulensis*, 1635 ; et au revers, les armes de Lille et des quatre *hauts-justiciers*, avec cette légende : *Da pacem Domine in diebus nostris* (3).

Après avoir forcé les alliés à lever le siège de Louvain, le cardinal prince Ferdinand fit son entrée dans nos murs. Le cérémonial ordinaire fut suivi, tant pour cette réception que pour celle du sire de Rubempré gouverneur, et celle du comte de Rœulx qui lui succéda. Le registre rapporte, à cette occasion, que près de la porte des Malades, huit pièces de canon ont été *destachez devant et après soy aultres*.

La guerre se poursuivant sans trêve, les bourgeois continuaient aussi à faire le service intérieur, non-seulement pendant le jour, mais surtout pendant la nuit, ce qui n'était exigé d'eux que dans les cas d'un danger pressant. Tout manant était dans l'obligation de porter *espées avant les rues*. Le Magistrat chargé de la conservation de la ville, fit construire des *parapettes aux bollewercks estant hors de la ville*, et prévoyant un siège prochain, il trans-

(1) *Histoire Métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 221.

(2) *Registre aux Conclusions de 1626 à 1653*, n° VII, archives de la Mairie.

(3) *Histoire Métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 221.

porta en lieu convenable les provisions de guerre ; c'était dans ses attributions. Le registre aux Résolutions mentionne qu'on sortit les poudres de la Noble-Tour (qui était déjà un magasin militaire), et de la *Tour-Brande*, dont nous ignorons la position, pour les déposer dans la chapelle de la Trinité, rue des Malades, etc.

Pendant ces moments de danger, la foire annuelle fut suspendue, un grand nombre des habitants de la châtellenie s'étaient réfugiés en ville. Le Magistrat ne quittait plus la Maison-Commune. La nuit, quatre membres y restaient en permanence pour veiller plus sûrement aux besoins du service. Par leurs soins, l'exportation des substances alimentaires fut prohibée, deux mille rasières de farine furent mises en réserve, dix mille livres de poudre achetées... Personne ne pouvait sortir de la ville sans une autorisation spéciale de l'Échevinage.... Des détachements de cavalerie postés à Haubourdin, Loos, Marquette, devaient avertir de l'arrivée de l'ennemi. Des guetteurs placés au clocher St-Étienne, avaient la même consigne. Les canonniers bourgeois essayèrent leurs pièces et reçurent l'ordre d'être toujours aux remparts. Et, pour bannir toute inquiétude, les prisonniers faits en diverses rencontres, furent confiés aux abbayes des environs et sous leur responsabilité personnelle (1). C'est ainsi que les Lillois répondaient aux machinations de Mazarin.

Ils étaient ainsi sur leurs gardes, lorsque, le 30 août 1641, douze à quinze cents hommes de l'armée française tentèrent un coup de main. Le vicomte de Langres, le baron d'Andre, le baron de Brook et deux autres capitaines avec deux à trois cents cavaliers se tenaient près du moulin de l'*Arbrisseau*. Les Français les surprirent et s'en emparèrent sans en excepter un seul. Les guetteurs ayant donné l'alarme, une sortie faite par la garnison et les bourgeois, repoussa les agresseurs, qui se vengèrent en brûlant une partie des faubourgs de Notre-Dame et des Malades et une cinquantaine des moulins qui couvraient la plaine.

Égaré par des agitateurs inconnus, le peuple se persuada que

(1) Craignant qu'ils ne s'échappassent de ses mains, l'abbé de Loos les renvoya secrètement au refuge de son abbaye, dans la rue aujourd'hui J.-J. Rousseau.

les moines de Fives (1) avaient trahi le pays et favorisé les Français. Munie d'armes et de bâtons, une foule irritée se porte vers le prieuré, force les portes du couvent, pille, saccage la maison, maltraite les religieux. Trois d'entre eux sont ainsi foulés aux pieds, trainés, roulés dans la boue ; un vieillard est laissé pour mort.

A cette nouvelle, le Magistrat, pour calmer ce transport, feint de partager le sentiment populaire. Il met en prison quelques moines, annonçant qu'il en ferait bonne justice. Les accusés justifient pleinement leur innocence ; mais n'osant plus rentrer dans une maison témoin de si cruels sévices, ils se rendirent à Rheims, et ce ne fut que dix-neuf ans après qu'ils revinrent au pays.

L'échauffourée, dont nous parlions tout-à-l'heure, ne changeait rien à la position fâcheuse des Lillois. Seulement de nouveaux camps d'observation furent établis jusqu'à Aire ; les boulangers de Lille y fournissaient la farine et quelquefois le pain. C'était un malheur de plus pour la ville.

Sur ces entrefaites, Ferdinand vint à mourir. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, fut appelé au gouvernement. En attendant l'arrivée du titulaire, don Francisco de Melas exerça la lieutenance.

Son premier soin fut de réunir des fonds. D'abord il demanda, au nom du Roi, un *donatif* de 100,000 florins par an, pour six ans seulement. Le Conseil échevinal, qui s'était fort bien accoutumé aux douceurs du règne d'Isabelle, feignit de ne pas comprendre. Il offrit de faire des démarches pour obtenir en prêt, pour le Roi, la somme de 60 à 80,000 florins, moyennant *hypothèque sur les biens de Sa Majesté*.

Mais le 19 juillet (1643), l'armée du Roi ayant été, disait-on, « fort incommodée des avantages que les Français avaient eus à la bataille de Raucroix (Rocroy)...., » il fallait assistance, sans quoi il n'était pas possible de défendre la frontière..... Résumé : Bataille de Rocroy.... 60,000 florins payés par la ville.

(1) Le Prieuré de Fives dépendait d'une abbaye française, St-Nicaise de Rheims.

Pour garantir le quartier de Flandre et d'Artois, le gouverneur crut convenable de relever les crêtes d'Auchy (1); on demandait à Lille, pour sa part, 25,000 florins. Le Magistrat remontra que *il y avoit besoin de faire reparation cousteuse et inexcusable des grandes bresches et ruines de ceste ville*, et qu'il fallait plutôt employer cette somme à réparer les murailles (2).

L'observation était bien fondée, car l'année suivante, des partis français vinrent encore ravager le pays et incendier le faubourg St-Pierre.

Les compagnies bourgeoises grossissaient à mesure que le péril augmentait; aussi un des premiers actes de don Juan, Manuel de Noverca Castercal, marquis de Castel Rodrigo, qui succéda à Melas dans la lieutenance de don Juan d'Autriche, fut d'ordonner qu'à l'avenir les quatre Serments ne recevraient plus de membres que le nombre n'en fût réduit au taux de l'organisation primitive; savoir, soixante arbalétriers, soixante archers, cent vingt canonniers et soixante *escrimeurs*, y compris les officiers.

Le Magistrat, mécontent de cette mesure, témoigna son humeur, en ne votant que *cinquante florins* pour le deuil de la reine d'Espagne, qui venait de mourir (décembre 1644). Il se montra peu docile aux ordres du nouveau lieutenant, touchant les monnaies. Les choses allèrent si loin, que le gouverneur cassa le corps rebelle, qui finit cependant par se soumettre.

Au congrès de Munster, Philippe IV avait voulu démontrer que, descendant de Charlemagne par les femmes, il avait droit au trône de France. Pour répondre à cette argumentation, les Français s'assemblèrent à Watten, attaquèrent Bourbourg, Cassel, Béthune, etc. Gassion et Rantzau vinrent assiéger Armentières et tentèrent une troisième fois de surprendre Lille.

Ces généraux arrivés à l'improviste, avaient placé au faubourg St-Pierre, autour de la butte d'un moulin, treize pièces de canon, dont ils battirent la ville depuis trois heures jusqu'à onze heures du soir. On avait jeté dans Lille deux mille fantassins et deux

(1) Ces crêtes ont été faites en 1053, sous l'empereur Henri III. — Voyez *Annuaire du département du Nord*, année 1840, p. 27.

(2) Un des bastions portait alors le nom de *Hugo*.

mille chevaux ; néanmoins, sans l'intrépidité des canonniers bourgeois, c'en était fait, la ville était emportée. Les braves artilleurs s'exposèrent sans gabions, sur les remparts, qui en plusieurs endroits n'étaient qu'une muraille de deux briques ; non moins adroits que braves, ils démontèrent les batteries françaises et forcèrent l'ennemi à abandonner les deux faubourgs où il s'était posté.

Cette attaque inopinée faisait sentir plus que jamais la nécessité de réparer les fortifications. Une demi-lune fut construite à la porte Notre-Dame. Les arbres du Riez furent convertis en palissades ; dans chaque faubourg, le Magistrat plaça des postes armés. Des recrues faites aux frais de la ville et payées au moyen d'une collecte extraordinaire levée sur tous les *manants* privilégiés ou non, grossirent les rangs de la garde bourgeoise.

Cette vigueur des échevins attira l'attention du gouvernement, et lorsque, deux mois après, il fallut procéder au renouvellement de ce corps, le gouverneur, *vu les bons services rendus le 12 septembre contre les François*, continua le Magistrat, c'est-à-dire, l'autorisa à exercer encore l'année suivante. Dans des lettres du 4 décembre, Philippe IV témoigna sa royale satisfaction, et par la suite, en parlant de ces circonstances, il fait encore les plus grands éloges de la bravoure des Lillois.

Repoussé de la sorte, Gassion avait continué sa course sur Warneton, Comines et Menin ; avait pris Courtrai et obtenu des succès de détail, dont la somme était toutefois bien loin d'équivaloir à la possession d'une place aussi importante que Lille.

La prolongation de cet état de guerre était très-nuisible au pays, et les Lillois désiraient en voir le terme. Ce n'était pas tout de se défendre, il fallait ensuite trouver à vivre. L'exercice des armes et le commerce souffraient réciproquement des soins qu'il fallait alternativement leur donner. Aussi, une fois le danger éloigné, ils revenaient aux affaires. Dans les rapports des capitaines, on voit que..... *les gardes bourgeoises..... faisoient mal leur service.... alloient chez eux pour les repas.... abandonnoient les postes....* Dans les ordonnances du Magistrat on trouve des particularités curieuses. Par exemple, après avoir décidé qu'il y aurait à chaque porte de la ville dix-huit hommes au moins, le registre aux Résolutions ajoute que.... « les capitaines veilleront à

» ce qu'il y ait des clochettes posées aux dites portes.... Les
 » sentinelles en deburont (devront) faire et donner le son , se pré-
 » sentant quelque troupe de sept à huit cavalliers ou fantassins... et
 » redoubler ledit son de cloche aux approches d'icelles portes....
 » Que lors , lesdits bourgeois et manants se deburont mettre hors
 » de leur corps de garde et se tenir en pied avec leurs armes....
 » Le soir, les capitaines deburont avoir sur les portes huit hommes
 » au moins faisant garde pour argent et aux aultres postes sur
 » le rempart quatre hommes ; deux d'entre eulx estant toujours
 » à la porte du corps de garde pour reconnaistre ce qui se passe
 » sur ledit rempart..... »

Le comte de Rœulx, gouverneur de Lille, ne tarda pas à être appelé à Bruxelles pour y recevoir les insignes de la Toison-d'Or. C'était la récompense du courage des Lillois. Craignant que pendant son absence les soldats ne voulussent pas prendre, du Rewart, le mot d'ordre, il offrit de l'écrire à l'avance et de le faire connaître au Magistrat; mais celui-ci fit remarquer que les militaires *ne faisant pas le guet sur le rempart et ne paraissant qu'en cas d'alarme*, si la garde bourgeoise donnait le signal de l'alarme, il n'était plus besoin du mot d'ordre.....

Le traité de Munster, en assurant l'indépendance de la Hollande, ne fit pas cesser la guerre avec la France, il fallait donc continuer à fournir de l'argent. Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, nommé capitaine-général des Pays-Bas et lieutenant de don Juan, demanda 100,000 écus *pour faire rafraîchir l'armée après la reprise d'Armentiers sur les François*. La ville crut que 50,000 florins étaient suffisants, elle se borna à donner cette somme. C'était le quart de la contribution demandée.

L'année suivante, nouvelle demande du lieutenant (1) des États

(1) Voici en quels termes était conçue sa lettre au comte de Rœulx :

« Mon Cousin ,

» Vous vous rendez vers les Magistrats de Lille et de Douai et vous leur direz

» Que comme nous savons que nos ennemis françois ayant rejeté jusques ors, la paix avecq Sa Majesté leur offerte à des conditions sy favorables, s'apprestent pour attaquer ces provinces par des forces extraordinaires

du Hainaut, il exigea des aides à cause de la paix de Munster... Paix ou guerre, il y avait au fond de tout, des demandes d'argent.

Pour mieux engager les États de Lille à fournir leur contingent en recrues, le Prince leur donna un compte simulé des frais que pouvait occasionner, pour six mois, une compagnie d'infanterie de cent cinquante testes avec les officiers. Le devis s'élevait à huit mille cinq cents florins; mais l'administration se fiait si peu à cette évaluation, que le Magistrat offrit 150,000 florins pour être délivré de l'obligation d'entretenir ces trois compagnies, qui, en apparence, ne devaient coûter que la vingtième partie de cette somme. Le Prince ne manqua pas d'accepter (1). Mais, par mesure de prudence,

et que pour y resister puissamment et mesme entreprendre sur eux il est necessaire que par dessus l'aide du ciel et la justice des armes de Sadite Majesté l'on face tout debvoir possible.... » — En conséquence il exige de Lille trois compagnies d'infanterie, et de Douai une seule.... Puis il fait remarquer que—« par la paix fermement arrêtées avec les Estats de Hollande, » l'on pourra d'ores en avant employer toutes les forces de par deça contre » les seuls ennemis françois qui nous restent... »—« Doneques, dit-il en finissant, nous serons attendant leur bonne et zeleuse resolution en ce regard » avec la promptitude et celerité que requieres l'avancement de la saison » et dont ils sont accoustumez d'user..... »

(1) Voici le compte en question, c'est un document à consulter :

« Premièrement les gaiges du capitaine avec son paige d'armes portant par mois.	107 fl.
» Ceux de l'asserre et son porte-enseigne	47 »
» Ceux du sergent	20 »
» Ceux du 2 ^e sergent.	15 »
» Ceux de six caporaux (prenant pour chasque escadre de 25 testes un caporal) à 12 florins pour chun	72 »
» Ceux de 150, tant que mousquetaires et piquiers effectifs, y compris les tambours, à 6 florins par chun, pardessus le pain de munition.	900 »

SOMME. 1161 »

» De sorte que l'entretenement d'une compagnie au pied susdit porte par mois à 1161 et pour six mois de la campagne. 6966 fl.

» A quoi adjoustant la somme des 150 testes ou *denier* qui se donne à l'entrée de fevrier à 24 solz pour chaque soldat. 180 »

A REPORTER. 7146 fl.

la compagnie de canonniers qu'on avait dernièrement l'intention de réduire, fut au contraire augmentée de trente hommes (1648).

Cambrai ayant été secouru par les troupes du roi d'Espagne, on demanda une notable somme pour les rafraîchir. 30,000 florins furent accordés à ce titre. De plus, on sollicita pour avoir trois mille rasières de blé, puis encore... Depuis 1631, Lille avait ainsi fourni plus de 500,000 florins. Mais ce n'était là que le commencement des sacrifices; les Français étaient maîtres de La Bassée et des environs, la circulation n'était plus libre; le commerce, qui s'était relevé sous Isabelle, tombait de nouveau. La misère un instant bannie, revenait de plus belle; la cherté du blé occasionna même une émeute.

Une foule affamée se précipite chez les marchands de grains, dont plusieurs voient leurs magasins pillés (30 août 1650). Elle se porte également chez les boulangers, où elle s'empare non-seulement du pain, mais des meubles, mais de l'argent, mais de tout ce qui lui tombe sous la main. La garde bourgeoise, toujours appelée où il y a un danger, se présente inutilement pour s'opposer à ces désordres. On ne l'écoute pas, on l'accable de pierres, on la cerne; elle est en péril; c'est en vain qu'elle menace de faire usage des armes à feu, il faut en venir à l'effet. Des décharges sont faites, plusieurs

REPORT. 7146 fl.

» Encore pour l'entretienement dès le jour de la levée jusqu'à la <i>monstre</i> (revue) 6 solz par jour (puisqu'ils ne jouissent lors du pain de munition) et prenant l'un parmi l'autre à 15 jours.	675 »
» Encore pour les espées et bandoulières à fournir pour chun lesquelles l'on pourra rabattre au 1 ^{er} mois de gaiges.	300 »
» Encore pour un drapeau.	48 »
» Et pour une paire de tambours à 7 fl. chun.	14 »
» Encore pour les gaiges d'un commissaire pour faire le paiement des rations aux soldats de semaines en semaines durant l'espace de six mois (supposant qu'ils feront ensemble devoir au regard de plusieurs compagnies, et en sera salarié de la part d'icelles à l'advenance et autres dépenses extraordinaires) ensemble.	317 »

SOMME TOTALE. 8500 fl.

Voyez registre B, f^o 46.

des séditieux sont tués, d'autres en plus grand nombre sont blessés. Les plus mutins sont saisis et arrêtés. Les jours suivants l'effervescence se calme, le procès s'instruit. Plusieurs des perturbateurs sont fustigés, quelques-uns sont bannis. Tout rentre dans un calme apparent.

C'est dans ces tristes journées que Charles II, roi d'Angleterre, et Jacques, duc d'Yorck, fils de Charles I^{er}, visitèrent notre ville. Les peuples et les rois ont parfois à subir de cruelles épreuves !

Les années suivantes ne furent guère plus heureuses que celle-ci ; Lille était sans cesse remplie de corps armés qu'il fallait nourrir, vêtir, loger. Pendant sept ans, nous avons constaté, en dépenses d'aides, munitions, solde de cavalerie, infanterie, prêts au Roi (prêts qui ne furent jamais remboursés), une dépense de plus de trois millions de florins, ce qui était hors de proportion avec les années même les plus mauvaises.

Au milieu de cette misère, l'Échevinage, pour acheter la bienveillance des personnages influents, peut-être aussi par l'effet de l'habitude, offrait encore des présents : au comte Albert de Croy, à son retour à Lille, *ung courtau* (rouleau) *vailable trois cents florins* ; à M. de Rœulx, pour la naissance de sa fille, *mille escus*, etc.

Pour faire face à ces besoins divers, le Conseil mit sur la bière un impôt de 4 livres 6 sous à la rondelle au lieu de 12 sous qu'on payait auparavant. Ce droit, huit fois plus fort que le précédent, fit tomber la consommation de 65,000 hectolitres à 33,000 !

L'octroi sur le vin fut *sextuplé* ; mais, à cause de la moindre consommation de bière, celle du vin reçut une légère augmentation. C'était encore au pauvre que revenait la souffrance.

Les États de Brabant donnèrent, en cette occasion, l'exemple d'une résistance remarquable : pendant trois ans, ils refusèrent les subsides demandés par le Prince. Philippe leur offrit de faire décider cette question par les voies judiciaires ! Mais, pour faire de l'argent, il mit en vente le palais de Rihour. Le Magistrat offrit d'abord 80,000 florins ; il ajouta trois enchères et finit par en faire l'acquisition. C'est depuis lors que le palais des puissants ducs de Bourgogne, *la cour de l'empereur Charles-Quint*, est devenu la propriété de la commune. Aujourd'hui les souverains ne vendent

plus leurs palais pour obtenir de l'argent, au contraire. Pour solder cette acquisition, l'argentier de la ville avait proposé de lever de l'argent à 7 p. %, il ne fut pas autorisé à dépasser 6 1/4.

L'armée espagnole était décimée par des maladies contagieuses; au milieu de ces marches et contre-marches continuelles, Lille était devenue une ambulance, un hôpital. Les malades, qui ne pouvaient y trouver place, étaient répartis dans les diverses localités de la châtellenie; des bateaux les portaient à Armentières et aux environs.

Et les demandes de fonds allaient leur train habituel. Il fallait payer pour *faciliter le camp devant Arras*, pour les appointements des officiers, pour le transport de leurs meubles. La ville avait des *esleus* (élus) pour défendre Armentières, des pionniers à Condé, etc. Le gouverneur, pour obtenir tout cela, avait des formules très-courtoises et tout-à-fait convenables lorsqu'on traite de puissance à puissance; mais le fardeau n'en était pas moins pesant.

Depuis la nomination de don Juan à la gouvernance des Pays-Bas, douze ans s'étaient écoulés, et le Prince crut devoir enfin venir s'occuper de sa charge. Le 25 novembre 1654, il fit son entrée à Lille, par un chemin que lui seul a suivi, par la Basse-Deûle. Le Magistrat, en corps, se rendit au rivage pour complimenter le gouverneur. Le sieur Broide, conseiller-pensionnaire, porta la parole. Trente-six *blancs flambeaux* accompagnèrent le cortège, de la porte de Courtrai à l'église St-Pierre et à *la cour du Roi* (Rihour n'avait pas encore perdu son ancien nom). Les quatre Serments, qui s'étaient réunis à *la cense du metz*, le suivirent en ville. « *On joua quinze à seize bales de canon du costé de son* » *entrée par trois fois.* Huit compagnies bourgeoises furent com-
» mandées d'assavoir à tous les coings de rue une compagnie ou
» escadron où il passait, deux devant la bourse et trois ou quatre
» devant l'ecolle dominicale. »

Pour continuer à fêter le Prince, le 30 novembre, jour de St-André, « on fit une salve à my nuit sur le Grand Marché par

» trois fois, par un escadron composé de vingt cinq à trente hommes tirés de chacune compagnie bourgeoise.

» A son partement sy fait on monter les Serments au Grand Marché et une compagnie bourgeoise à la porte de la fortrie qui estoit à la Madelaine. Aux compagnies bourgeoises a esté livré à chacune cinquante livres de poudre; aux canonniers quatre vingt livres et aux aultres Serments cinquante livres chacun.... L'on at deschargé dix à douze coups de canon.... L'on at logé la suite sur les bourgeois et toutes aultres personnes indifferement. Sy at on de main commune payé les fouraiges aux chevaulx de la court et ceux en estant de la suite.... »

On peut conclure de cette citation que la visite des grands personnages, si elle était toujours accompagnée des mêmes circonstances, ne devait pas être très-agréable aux manants.

Don Juan ayant cru devoir rapprocher de Lille son armée campée à Berclau, le Rewart ferma les portes et n'en accorda l'entrée qu'au sieur Carlo Campi et à sa suite. L'armée ainsi éconduite, dévastait tout, ruinait le pays, démolissait les fermes et les maisons, faisait réquisition de charrois, de bestiaux.... et remarquons que cette troupe était censée soumise à la discipline. Aussi, lorsqu'il fut question de la licencier, le Magistrat fit prévenir les baillis des villages, entre la Basse-Deûle et la Marque, de ramener leurs troupeaux en lieu de sûreté; car, disait-il, l'armée allait se *débander*.... On voit qu'il fallait se garder de ses amis, non moins qu'on l'aurait fait de ses ennemis. A peine l'armée fut-elle *rompue*, que les Français s'emparèrent de Berclau.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le Conseil de la ville n'est pas en parfaite intelligence avec les représentants du souverain. Et ce mal doit être joint à tous les maux dont nous prolongeons forcément la liste. Don Carlo Campi était fort taquin envers notre Magistrat. L'Échevinage excédé de ses exigences, envoya à Bruxelles une députation chargée de se plaindre de lui. Toutefois on peut présumer qu'au milieu du trouble où elle se trouvait, la cour ne pouvait s'occuper de semblables réclamations. Au lieu de mettre fin à ces désordres, elle demanda à la châtellenie un contingent de mille hommes, de deux mille sacs de blé; elle envoya à Lille une garnison irlandaise (1656); il fut question

d'exiger de la ville des fonds pour construire des forts le long de la Marque..... Une seconde députation partit donc pour Bruxelles, afin de faire sur le compte du gouverneur et sur l'état des choses des remontrances plus pressantes que jamais. S. A. R. était alors à Tournai. Nos délégués allèrent l'y joindre, à peu près en pure perte; ce ne fut que l'année suivante (25 août), que don Juan vint s'assurer des affaires.

Par une prudence remarquable, le Magistrat, en agissant ainsi contre Carlo Campi, ne négligeait pas les moyens persuasifs, il offrait à cet officier, dont il avait tant à se plaindre, *quatre courtaulx de cent patacons chacun* (1). Le gouverneur, par une exception unique, refusa ce présent, tout en déclarant *qu'il ne s'en formalisait pas*.

A la seconde entrée de don Juan, entrée qui eut lieu, cette fois, par la porte des Malades, les canonniers bourgeois firent trois salves de toutes les pièces alors sur les remparts. Nous trouvons dans le compte-rendu de cette cérémonie une remarque assez curieuse: un de ces artilleurs avait mis, dans une seule pièce, *vingt-et-une livres de poudre!*... « Aussi, *par un tel excès elle avoit crevé.* » On publia un avis pour engager les canonniers à être plus circonspects.

Il y avait à peine deux mois (17 octobre) que le prince espagnol avait quitté la ville, qu'un parti français de quatre cents hommes environ, pris dans la garnison d'Arras et guidés par deux individus évadés de la prison de Lille, se présentèrent pour un coup de main; les bourgeois n'avaient pas déserté leur poste, ils chassèrent cette troupe, qui se borna à mettre le feu à cinq moulins près de la porte des Malades et à quelques maisons du faubourg.

Cet état d'inquiétude incessante abat certains esprits, mais elle exalte les âmes fortes. Les traditions locales nous rapportent que plusieurs femmes s'enflammant du courage guerrier méritèrent bien de leurs compatriotes. Par le dévouement d'un jeune garçon et d'une fille d'auberge, La Bassée fut sauvée d'une attaque nocturne, qui aurait infailliblement enlevé la ville. Une jeune fille

(1) Registre aux Résolutions, t. VIII.

de Lomme prit les habits d'homme et s'engagea sous le nom d'*Antoine l'Espérance*. Elle se distingua dans plusieurs affaires où elle montra une grande intrépidité; mais ayant été blessée, son sexe fut reconnu. Un tel travestissement était, dans les idées du siècle, une faute grave, presque un crime, que sa bravoure ne suffisait pas pour expier. *L'Espérance*, qui avait repris ses vêtements féminins, fut envoyée à l'abbaye de Marquette, pour y finir ses jours dans la prière et la solitude.

Une jeune lilloise qu'un officier de don Juan avait poursuivie, étant parvenue à se saisir du poignard de l'agresseur, l'en frappa et mit ses jours en danger. Le coupable eut le temps de se reconnaître, déclara par un acte authentique qu'il donnait son nom et toute sa fortune à celle qu'il avait outragée.

Puisque nous en sommes aux anecdotes, n'oublions pas de rapporter l'*interdit de St-Maurice*; c'est un fait local dont tous les Lillois érudits nous reprocheraient de n'avoir point parlé.

Un sieur Paul Diedeman, que les uns tiennent à appeler *seigneur de la Riandrie*, parce qu'il en avait acheté la terre, et que les autres qualifiaient simplement et à dessein de *marchand*, parce qu'en effet il avait fait fructueusement le commerce, se plaisait, de son vivant, à se montrer libéral envers l'église St-Maurice qu'il avait fait orner à ses frais. Il avait témoigné le désir d'y être enterré en certain lieu du chœur; mais les lois de l'étiquette s'y opposaient, et les marguilliers, pour ne pas lui refuser tout-à-fait le chœur, lui avaient assuré un caveau de huit pieds, à côté de la place ordinaire du chantre.

Le dit Paul (marchand ou seigneur) étant venu à décéder, on procéda à son inhumation. Mais sa place au chœur fut avancée jusque vers les degrés de l'autel, ainsi qu'il l'avait d'abord demandé.

Quinze jours s'écoulèrent, avant que Bayart, alors membre du Magistrat, fût informé de cette irrégularité. Il fit appeler les marguilliers ainsi que le frère du défunt, et leur adressant les reproches que méritait un tel oubli des convenances, il leur rappela qu'il n'était pas libre à chacun de choisir le lieu de sa sépulture; qu'un lieu si éminent n'appartenait qu'à *des personnes qualifiées* et considérables; qu'on ne pouvait enterrer au chœur un

simple bourgeois, à moins qu'il ne fût marguillier, etc. Il leur signifia donc qu'il était décidé que le défunt serait placé au lieu à lui concédé de son vivant, qu'il n'y serait pas apposé d'épithaphe... ; que si cette disposition n'entraînait pas dans leurs vues, il leur était loisible de le faire transférer au cimetière au lieu où reposaient ses parents.....

Mais les *margliseurs* craignant censure ou excommunication, n'osèrent passer outre, peut-être, ajoute le mémoire publié à cette occasion, *estoiènt-ils de connivence*.

Voyant ses ordres inexécutés, le Magistrat délégua quelques-uns de ses membres avec mandat d'opérer l'exhumation de Paul Diedeman et de le *ré-inhumer* au lieu voulu. Les agents se présentèrent donc le soir à la lueur des torches, et, sur le refus du curé d'ouvrir les portes de l'église, ils y suppléèrent par l'entremise du serrurier. Entrés dans le temple, ils exhibèrent leur commission; après bien des pourparlers, et, malgré la protestation du pasteur, ils achevèrent l'opération.

Il était question, comme on voit, d'une chose peu importante; la sépulture était, d'ailleurs, dans les attributions du Magistrat.

L'évêque de Tournai fut informé du fait; mais, au lieu d'y voir un conflit de juridiction, il considéra cet acte comme une profanation, une violation de sépulture, et lança un interdit sur l'église St-Maurice, fixant à trois jours la soumission respectueuse du rewart, mayeur, échevins et consorts, et menaçant d'étendre l'interdiction à la chapelle de la Maison-Commune et même à toutes les églises de la ville.

Le Magistrat fit à Philippe IV une requête, lui remontrant avec une humilité un peu suspecte que ce désagrément était une suite de son dévouement à défendre les prérogatives royales *contre les empiétements sans cesse renouvelés du clergé*... Convaincu ou non, le Roi ordonna, sans délai, qu'il fût sursis à l'interdit et jusqu'à plus ample informé.

Ainsi protégé, le Magistrat comptait détourner les foudres épiscopales. Il se rendit donc aux exercices de piété comme il avait accoutumé de le faire. Mais, lorsqu'un des membres de l'Échevinage se présentait dans une église, le curé invitait les assistants à se retirer; sur la rue, aux processions, on apostrophait

scandaleusement les échevins, etc.

Victime de son zèle, le Magistrat fit une seconde requête au Roi. Celui-ci écrivit à l'évêque qu'il trouvait bon que l'interdit restât suspendu, et qu'il fût loisible au Magistrat d'assister à la prochaine procession. L'évêque, sans accepter cet ordre, remit au prélat de Cambrai de juger de la validité de l'interdiction. C'était se tirer de l'inconvénient de céder ou de la difficulté de persister.

Malgré cette seconde lettre, on continuait les mêmes procédés envers les plaignants. Ce qui en motiva une troisième, qui resta sans plus d'effet que les deux autres. De là, nouvelle supplique au Prince, qui prit enfin le parti de *lever lui-même l'interdit*, enjoignant de se conformer au rescrit royal, auquel personne, cette fois, ne fut assez téméraire pour s'opposer.

Le lendemain, la ville prêtait au Roi plusieurs sommes d'argent (1).

Fort de ces antécédents, le Magistrat releva la tête, il défendit aux marguilliers de recourir désormais à l'autorité de l'évêque dans les différends qui pourraient s'élever entre eux, etc.

Dans le débat qui eut lieu alors, l'évêque disait que le *Requiescat in pace* consacre désormais les corps de défunts en un état sacré de repos inviolable, et le Magistrat répondait par une argumentation qu'on pourrait résumer en ces termes : si le baptême ne soustrait pas à l'autorité civile les corps vivants, pourquoi le *De Profundis* y soustrairait-il les corps morts ? Dans le factum publié par l'évêque, on voit qu'il est blessé et mécontent : « Cette » pretention de régler la sepulture est une erreur, dit-il, tirée de » la boutique de l'impie Dumoulin... Ce n'est que dans un siècle » aussi depravé que de pareilles opinions peuvent prendre consis- » tance... » Il rappelle ensuite que le Magistrat avait fait arbitrairement démolir des chapelles, en avait enlevé les chartes, bulles et reliques... ; que son administration irrégulière avait, en peu d'années, grevé St-Maurice d'une dette de 45,000 livres, etc.

L'église resta fermée depuis le 18 mai 1662 jusqu'au 18 mars 1663. Un badigeonnage général, qui eut lieu alors, parut peut-être une réparation suffisante.

(1) Inventaire des titres de la Trésorerie.

Philippe IV mourut le 17 octobre, après un règne long et malheureux qu'il avait passé, en quelque façon, sous la tutelle de son ministre Olivarès; règne où s'avança rapidement une décadence dont l'Espagne ne s'est pas encore relevée. Le 20, tout le monde officiel prenait le deuil à Lille (1) et priait pour l'âme de Sa Majesté. Les cloches de toutes les paroisses tintèrent trois fois par jour. Le corps échevinal se rendit à St-Pierre où se chanta le service funèbre. Le héraut de la ville, vêtu d'une robe noire et portant la cotte d'armes traditionnelle, précédait le Magistrat. Le blason du Roi, couvert de velours noir, figurait à chaque colonne, entouré de franges d'argent; un Père jésuite fit l'éloge du Prince.

Sous ce règne, le progrès obtenu par les bons Archiducs s'arrêta. Fatigué d'une guerre incessante, voyant chaque année les Français venir couper les récoltes pour en nourrir leurs chevaux, le cultivateur renonça plus d'une fois à ensemercer les champs. Des chroniques locales indiquent des communes où, pendant quinze ans, la terre resta en friche. Plus d'édifices nouveaux (2), plus de pavés à nos chemins, plus de ces améliorations que la paix favorise et que la bienveillance du souverain sait consacrer.

A Philippe IV succéda son fils Charles II (3), sous le règne duquel se décida l'événement de la lutte dont nous avons rappelé quelques circonstances. Cette époque est mémorable pour Lille. Puisque cette ville se vit enfin incorporée à la France, dont elle est depuis lors le boulevard du côté du Nord.

(1) Le gouverneur reçut, pour frais de deuil, 300 florins; les autres officiers, 200 florins; le maître d'hôtel de l'Échevinage, les sergents de ville, etc., chacun 30 florins.

(2) Il faut en excepter l'érection de la Bourse de Lille, et l'acquisition du palais de Rihour, qui devint la propriété de la ville.

(3) Il ne faut pas s'étonner de voir le règne de Charles II cité après celui de Charles-Quint. Nous avons montré, t. II, p. 17, que l'Empereur céda à Philippe II les provinces *de par deçà*. C'est ainsi que Lille passa de l'Autriche à l'Espagne.

V. LILLE SOUS CHARLES II.

1663-1667.

LE nouveau roi Charles II avait quatre ans. Marie-Anne d'Autriche fut nommée régente.

Lille ne resta que peu de temps sous ce pouvoir nominal, qui cherchait à cacher, sous la pompe des titres, son incurable faiblesse. Pour nous donner avis de l'arrivée du nouveau gouverneur, la Régente commence ses lettres de la manière suivante :

« Marie-Anne, par la grace de Dieu, royne douairiere de » Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jerusalem, » de Portugal, de Navarre, de Toledé, de Grenade, de Valence, » de Galice, de Maillorques, de Seville, de Cordube, de Lorraine, » de Murcie, des Algarves, d'Algerie, de Gibraltar, des isles des » Canaries, et des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles » et terres fermes de la mer Oceane, archiduchesse d'Autriche, » duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Luxem- » bourg, de Limbourg, de Gueldre, de Milan, comtesse de » Salzbourg, de Flandre, d'Artois, Bourgogne, palatinat de » Thirol, de Haynau et de Namur, princesse de l'Elbane, » marquise du St-Empire de Rome, dame de Salins et de Malines, » et dominatrice en Asie et en Afrique..... savoir faisons, etc... » et chaque fois que, dans le cours de la lettre, le nom de Marie-Anne ou de Charles II se présente, il est accompagné de cette ridicule série de titres.

Le 23 janvier 1665, le comte de Bruay, gouverneur de Lille, se présenta pour recevoir la promesse de fidélité au nouveau souverain. Les ordres de la Cour ne faisaient pas mention du serment que l'homme du Roi devait d'abord faire à la ville. L'Échevinage

signala, *très submissieusement*, cette importante omission. Le 10 février, de nouvelles lettres autorisèrent l'officier à se conformer aux exigences du Magistrat.

Celui-ci crut devoir donner à la cérémonie un éclat qui en relevât le caractère. Pour le jour de St-Mathias, il fit ériger sur le Grand Marché un théâtre de *cent vingt pieds de loing*, orné de *pilastres de bois marbré*; *l'adossement* était tendu en *drap rouge escarlate*, parsemé de *fleurs de lys en papier argenté*; les pannes en *drap rouge commun*. Au milieu était un dais relevé de *deux appas*, enrichi et couvert de velours rouge avec un fauteuil semblable. Au dessus, *l'effigie de Sa Majesté*; à droite, une petite table couverte de *panne rouge* pour y poser le *Misselle* (1)...

La veille, la cloche *Emmanuel* sonna pendant tout le temps que durèrent des feux de joie devant la maison du gouverneur, l'ancien hôtel échevinal et le nouvel Hôtel-de-Ville; après cela, des *feulx artificielz* furent *jetez* du clocher St-Étienne, et des deux *tourillions* de la bourse. Les quatre Serments et les six compagnies bourgeoises, qui s'étaient rendus sur le Marché, firent des salves de mousquetterie; on *deslacha* sur le rempart des *volées* de toute l'artillerie.

C'était par ces démonstrations que le Magistrat voulait raviver un privilège que la Cour paraissait oublier sinon contester.

Le jour de la cérémonie, à six heures du matin, les quatre Serments, rassemblés rue de Fives, y formèrent les rangs. Deux compagnies se rendirent chez le gouverneur, deux à St-Pierre. Le comte de Bruay y vint à cheval, richement vêtu, accompagné des sires d'Armagnac, de Marle, de Horne, de Geneich, etc., des commandants de Douai, La Bassée, Armentières, etc., aussi en grand costume. Pendant la messe du St-Esprit et le *Te Deum*, furent, de nouveau, *deslachez volées de canon des remparts*.

Le cortège se rendit alors sur la Grande Place, où le corps échevinal l'avait devancé; il fut reçu au son des trompettes, *timballes* et *haut-bois* qu'on jouait au *clocher St-Étienne*, aux *tourillions de la Bourse* et *aultres lieulz*.

Descendu de cheval, le Comte se plaça sous le dais. Il *print* alors

(1) Extrait du registre au Cérémonial.

de sa *pochette* les lettres de procuration de la Régente, les remit au syndic de la ville, qui en fit lecture à haute voix ; il lut également la formule du serment, que le gouverneur affirma, puis le Rewart ajouta : *ainsy vous aide Dieu et tous les saints*, et le peuple cria : *Vive le Roi!*

Alors le Magistrat s'avancant à son tour, leva la main avec toute l'assistance, le procureur lut la formule du serment, et le gouverneur dit : *ainsy vous aide Dieu et tous les saints*. Alors ce fut pendant une demi-heure un bruit incessant de la sonnerie de toutes les cloches, des salves d'artillerie, des cris de joie du peuple, etc.

Le gouverneur traita splendidement l'Échevinage, et celui-ci, par réciprocité, lui offrit huit pièces de vin, présent traditionnel dû au comte de Flandre.

Le comte de Bruay alla ensuite visiter les villes secondaires : Douai, Armentières, La Bassée, etc.

Les bourgeois, désormais rassurés sur leurs privilèges, voulurent enfin goûter les douceurs du repos. Ils négligèrent le service à ce point, que le 2 octobre 1666, on proposa d'organiser une garde soldée pour veiller aux divers postes.

Mais, au commencement de l'année suivante, un bruit se répandit que Louis XIV élevait des prétentions sur nos provinces, apanage de son épouse. Cette nouvelle réveilla chez les Lillois le sentiment de leur patriotisme.

Le 2 mai 1667, les hostilités étaient déjà commencées dans le Luxembourg, et la garde ne se faisait encore que par des remplaçants, la plupart invalides. Le gouverneur fit remarquer qu'il fallait réorganiser la milice bourgeoise, se pourvoir de *poudre, salpêtre, balles, bombes, grenades, mousquetz, picques, rondages*, etc., réparer les fortifications, curer les fossés, *enfermer* quelques faubourgs, pour y préparer un refuge, etc.

Loin de se douter qu'il aurait, par la suite, besoin de se justifier, le Magistrat prépara pourtant, dès lors, la réfutation la plus complète des accusations dont il devint l'objet chez les Espagnols, après la conquête de Louis XIV.

D'abord il fit le recensement de tous ceux qui pouvaient porter les armes ; à cet effet, il consulta la liste des communiants. Il

leva des fonds pour faire travailler aux fortifications; tous les bourgeois, manants, religieux, se mirent à l'œuvre; quatre échevins de service surveillèrent les ouvriers avec une portion de chaque compagnie bourgeoise. Treize cent cinquante - quatre palissades hors d'usage furent remplacées en moins de deux jours, et trois nouvelles redoutes commencées. Malgré d'importantes réserves, il fit acheter en Hollande, jusqu'à concurrence de vingt mille livres de poudre; pour en fabriquer en ville le plus qu'il se pourrait, il mit en réquisition les mortiers et ustensiles des *apothicaires*; une usine, à cet effet, ne tarda pas à être établie à Emmerin. On le vit également requérir, pour la défense commune, toutes les armes détenues par les particuliers; lever douze cents soldats payés par des contributions volontaires; répartir ces troupes pour veiller à la défense de La Bassée, Armentières, etc. Les baillis du plat-pays y contribuèrent pour moitié; la Chambre des Comptes offrit quarante hommes, les chanoines de St-Pierre vingt-cinq (1).

Le 17 mai, douze réquisitions faites par le gouvernement étaient satisfaites dès le jour même; vingt-six compagnies de cavalerie étant arrivées, la ville les logea sans réclamer le privilège qui l'exemptait de cette charge.

Notons bien que toutes ces mesures étaient prises et consignées dans les registres officiels, cinq mois avant que des soldats sans courage accusassent de lâcheté le Magistrat et tous les habitants de Lille.

Quand on dut craindre le siège, l'Échevinage se déclara en permanence et resta constamment à l'Hôtel-de-Ville, moitié par moitié. Le Rewart disposa de la garde bourgeoise comme un général de ses troupes. Il assigna les batteries aux *confrères de Ste-Barbe*, leur recommanda de ne pas tirer sans viser.....; il donna à des religieux et autres personnes de confiance, le soin de porter aux artilleurs les sacs de poudre et les boulets; il interdit l'accès des remparts aux femmes, filles, enfants....; il recommanda aux pasteurs, prêtres et autres *bonnes personnes* de

(1) Le Magistrat leur en demanda le double; mais on s'arrêta à quarante.

s'appliquer à consoler, encourager, admonéter ceux qui recevraient quelque sujet d'affliction et *pancheroient au manquement de courage et resolution de se deffendre*, ou se porteraient à des discours ou actions contraires à l'union requise à la bourgeoisie, pour une bonne et genereuse deffense.

La garnison se composait de troupes de diverses nations; à chacune le poste fut marqué. Les Italiens, à partir du rivage jusqu'aux enfants de la Grange; les Wallons, de ce dernier point à la porte des Malades, ce fut le côté attaqué; les Anglais, de là à la porte Notre-Dame; les *Esteus* (élus), depuis ce poste jusqu'au rivage du haut. Le Magistrat avait fait venir d'Ostende des bombardiers, des pionniers et des mineurs, à quoi il faut ajouter les deux compagnies du marquis de Richebourg, et environ trois cents cavaliers du capitaine Massiet. Ces derniers étaient malades et demi-nus.

La position de l'Échevinage était difficile. Placé au second rang, par l'état de siége, il avait dans le gouverneur un chef inhabile, sans vigueur. La force armée n'était, d'ailleurs, pour la plupart, que des mercenaires; la paix rassemble ces gens-là, le péril les dissipe. Il fallait les satisfaire chaque jour, sous peine de les voir désertier.

Croyant le moment favorable, Louis XIV avait élevé des prétentions ajournées jusque-là. Le 26 juin, il s'empara d'Ath et successivement de Tournai, de Courtrai, de Douai, d'Audenaerde, de Bruges, de Furnes... Lille n'eut plus de communication qu'avec Ypres.

Le maréchal d'Aumont vint battre la plaine; dès le 28 mai, il avait pris Armentières; le 22 juillet, il se plaça à Esquermes, brûla quelques maisons du Billau, faubourg des Malades, et une quarantaine de moulins. Il marcha vers Pont-à-Tressin, à Frelinghien, et revint à Esquermes. Le 9 août, le duc d'Enghien, avec trois mille chevaux et quelques régiments d'infanterie, passa la Basse-Deûle à Wambrechies, occupa Marquette et Lambersart. Le 10, le Roi vint en personne, laissant son armée du côté de la route

de Tournai. Il logea à Loos, chez D'hennequin. Mais, quelques jours après, cette maison ayant été incendiée, le royal hôte alla loger chez le sieur Dumoulin, où le duc d'Orléans avait établi son domicile.

La ville était investie par quinze régiments (1) et une nombreuse cavalerie; les batteries de la place commencèrent le feu; mais les Français étaient encore trop loin, pour que le canon leur fit grand mal. Le comte de Bruay, qui faisait son apprentissage de la guerre, avait aussi peu d'habileté que de sang-froid; en revanche, il se montra plein de courtoisie; il fit offrir au Roi les plus belles maisons des environs de Lille, le priant d'indiquer le quartier où il se tiendrait, afin de n'y pas faire tirer, et le priant aussi de ne pas trouver mauvais qu'il se défendit avec la dernière vigueur (2). Il avait envoyé au Roi un peu de glace; sur l'observation que la quantité en était bien minime: « J'en ai fort peu, répondit-il, le siege sera long et je veux me menager le plaisir d'en offrir plusieurs fois à Sa Majesté. »

Le quartier-général ayant donc été établi à Loos, Turenne se plaça à Fives, le marquis d'Humières à Hellemmes, le marquis de Bellefonds à Marcq-en-Barœul, et le prince de Lillebonne à Marquette, avec ses Lorrains.

Tant d'illustres généraux et la présence du Roi donnaient aux Français une grande ardeur. Le 11 août, ils commencèrent, et en huit jours ils achevèrent leurs lignes, dont la longueur totale est évaluée à plus de cinq lieues. A Valenciennes, ils avaient mis seize jours à faire un travail moindre de moitié, et à Arras, trois semaines.

L'état, le personnel de cette armée, son animation, font contraste avec la garnison qu'elle avait à combattre, et dont nous avons donné une idée. De la part du Magistrat rien ne manqua; il fournit des chevaux, des vivres et des moulins à bras, des compagnies pour les patrouilles, des secours contre les incendies.

(1) Savoir : Champagne; — Plessys; — Lyonnais; — le Roi; — Castelnau; — Enghien; — Louvigny; — Caramini; — Picardie; — Monaco; — Sault, — Royal; — Orléans; — Turenne; — Harcourt.

(2) *Sept Sièges*, par M. BRUN LAVAINNE, p. 244.

Jamais on ne manqua de munitions d'aucune espèce. Convaincu que dans les circonstances où il faut de l'énergie, une administration doit toujours avoir sous la main des vivres, des armes, de l'argent; il se constitua en trois sections dont chacune s'occupait exclusivement de l'un de ces départements. Jour et nuit, il était à son poste et sut gérer avec tant d'économie, qu'il fit face à toutes les éventualités avec une somme de 400,000 livres.

Comprenant bien l'efficacité de la prière, il n'eut garde de la laisser en oubli. Pendant tout le siège, la statue de Notre-Dame de la Treille resta exposée dans l'église St-Pierre, et le jour de l'Assomption, une procession générale eut lieu à travers la ville; la défense de sonner les cloches fut levée pour ce jour-là.

Le gouverneur espagnol, incertain et inexpérimenté, recevait les conseils de chacun et ne savait auquel s'arrêter. Toutefois il fit abattre tout le faubourg St-Maurice, celui de Courtrai, de Fives et des Malades; il ne laissa subsister qu'une partie des faubourgs St-Pierre, de la Barre et de Notre-Dame.

Quant à la défense même de la ville, il se contenta de pratiquer une *fausse braie* au bas du rempart et au pied du fossé, depuis la porte de Fives jusqu'au bastion de la Noble-Tour. Mais le lieu n'était pas tenable, à cause des débris qui y tombaient sans cesse, les Français battant les murs, de leur artillerie. Il ne prit guère que des mesures aussi inefficaces et mal entendues qui ne remédiaient à rien et faisaient naître partout des murmures.

Le 18 août, les Français ouvrirent la tranchée du côté du Becquerel et du chemin du *Long-Pot*, en se dirigeant vers le bastion de la Noble-Tour. Le général assiégé envoya *trente* hommes pour reconnaître les travaux! Ce détachement dut rentrer promptement, après avoir perdu un officier anglais.

Les bourgeois s'indignaient de l'inaction et de l'impéritie du gouverneur, ils demandaient à grands cris qu'on fit une vigoureuse sortie; mais les cavaliers étrangers ayant été consultés là-dessus, ils firent remarquer que les faubourgs étaient remplis de décombres et que la marche des troupes y aurait été entravée.... On resta donc bien tranquille.

Les Lillois comptaient si peu se rendre, qu'un plaisant avait sus-

pendu au cou du cheval de bois (qui servait de pilori aux filles publiques) une botte de foin avec cette inscription :

Quand le cheval ce foin mangé aura,
La ville de Lille prise sera.

Les Français, à leur entrée, la remarquèrent et s'en égayèrent beaucoup.

Les assaillants poussaient vigoureusement leurs travaux ; ils mirent d'abord en batterie vingt-quatre pièces de vingt-quatre, qui toutefois ne produisirent pas l'effet qu'ils en attendaient. Le gouverneur ordonna alors une sortie de *cent* maîtres ! Quatorze escadrons français étaient à les attendre et les repoussèrent vivement jusque sous les murs de la ville, où il n'y avait pas un homme pour les soutenir.

Les canonniers français étaient excellents ; à plusieurs reprises ils démontèrent nos batteries et mirent hors de service plusieurs de nos canons. Le quartier St-Sauveur souffrait considérablement des suites du siège ; les particuliers, les religieux, les religieuses, même celles qui étaient cloîtrées, sortirent de leurs maisons et transportèrent leurs meubles dans les autres quartiers.

Les artilleurs lillois établirent une batterie de neuf pièces sur le bastion, à droite de la porte St-Maurice, et deux autres de cinq pièces dans le bastion, derrière les Carmes. Ces dernières, vu leur éloignement trop considérable, ne produisaient aucun effet, néanmoins le gouverneur les fit servir comme si elles avaient été de quelque utilité.

Il n'en était pas de même de l'autre batterie, que les Français avaient appelée *batterie du meunier*, à cause d'un moulin situé au milieu du bastion. Celle-ci fit de grands ravages, et, après le siège, les officiers d'artillerie et Louis XIV lui-même voulurent la visiter.

Le 23, une nouvelle batterie de canons et de mortiers battit les murs en brèche et jeta dans la ville une centaine de bombes.

Sous un chef habile, les Lillois auraient donné à ce siège, sinon une issue, du moins une durée bien différente. Mais Spinola n'était pas homme à profiter des ressources que lui offrait le courage des habitants. La nuit du 23 au 24, il fit allumer un faulx au clocher St-Étienne et continua de même les nuits suivantes.

C'était le signal convenu avec le gouverneur-général Cindad Rodrigo pour indiquer qu'il ne pouvait plus tenir.

La véritable cause de ces signaux de détresse, c'était plutôt l'approche de la St-Louis, et le général craignait un coup de main, une de ces attaques impétueuses et irrésistibles dans lesquelles les Français excellent, attaques qu'il pressentait devoir être le bouquet de la fête du Roi. Et, en effet, ce jour là, un assaut de la demi-lune repoussa jusque dans la ville les mercenaires, qui s'enfuirent lâchement. Les autres corps de milices étrangères étaient, pendant ce temps-là, à parader devant les corps-de-garde. Les assiégeants s'étant aussi rendus maîtres des palissades, s'y fortifièrent et établirent sur la contre-escarpe, vers la Noble-Tour, une batterie qui dominait toutes les défenses de ce côté.

Le gouverneur jugea bon de faire alors une sortie par la porte des Malades. Un grand nombre de Lillois se mirent en armes sans être convoqués et sortirent aussi pour soutenir cette attaque, qui, faite à contre-temps, devait être aussi inutile que les autres. Une seconde sortie se faisait en même temps par la porte St-Maurice et par la porte de la Magdeleine; les bourgeois s'y rendirent avec un égal empressement. Ces démonstrations étaient si gauchement ordonnées, qu'il nous est évident qu'elles n'avaient qu'un but, c'était de fournir au général l'occasion de dire : *on a fait trois sorties*. Cette foule, sans ordre, ne pouvait rien produire. Les Français balayèrent cette multitude jusqu'au pied des palissades; mais là, craignant d'être pris dans une embuscade et d'être écrasés sous le feu de quelque batterie cachée, au lieu de se porter à droite, sur la ville, ils firent un mouvement vers la gauche, ce qui permit aux bourgeois et aux troupes de rentrer en ville. Du reste, il n'y avait ni batterie ni même une pièce de canon destinée à protéger, au besoin, l'expédition. Si les assaillants eussent pu prévoir une telle ineptie dans un chef militaire, ils auraient coupé le chemin, et pas un homme n'échappait.

La nuit du 26 au 27, les Français attaquèrent la demi-lune de la porte de Fives et celle de la Noble-Tour. Les Italiens, les Espagnols et le régiment de *Vache* s'enfuirent au premier feu et se sauvèrent en ville, en passant par-dessus les ruines du rempart.

Le Magistrat voyait bien qu'avec des troupes de cette espèce et

conduites de cette manière, il n'y avait rien à espérer ; comprenant bien qu'une dernière tentative allait rendre les Français maîtres de la place, le Magistrat fit au gouverneur des remontrances très-amères ; il lui dit que la porte de Fives était entièrement casematée ainsi que les remparts, des deux côtés, et que si on laissait l'ennemi prendre pied, il pourrait, avec quelques tonneaux de poudre, y faire une mine et ouvrir un front de six cents pieds dans deux rues les plus larges de la ville ; que si les troupes ne pouvaient pas faire meilleure contenance, il était inutile d'attendre cette extrémité, etc.... A cette parole, le général (qui avait déjà, ainsi que nous l'avons dit, arboré le fanal de la détresse) parut surpris ; il répondit que rien n'était désespéré, qu'il comptait bien reprendre la demi-lune et en chasser les assiégeants, qu'il était résolu à faire une vigoureuse résistance, etc. Quoiqu'elle crût peu à ces assurances, la députation lui déclara qu'il pouvait compter sur la population, et que l'attitude courageuse du chef militaire suffirait pour relever la confiance publique ébranlée par toutes les bévues faites jusque-là....

Et, en effet, les Lillois résolus à tout sacrifice, se portèrent en foule pour être organisés en armée de siège. Les bourgeois, au nombre de *dix mille*, dit la relation française du siège, jurèrent de mourir plutôt que de se rendre ; les quatre Serments, qui avaient toujours fait le service, s'adjoignirent des recrues nouvelles ; mais tout cela fut paralysé par le mauvais vouloir du gouverneur et la lâcheté de la garnison.

Si l'on en excepte la compagnie anglaise, qui avait de braves officiers, cette garnison était vraiment pitoyable. C'était un ramas de gens de toute nation, sans expérience, sans esprit de corps, sans principe d'honneur. Il n'y avait pas dans tout cela trois cents hommes qui sussent la manœuvre. C'était un tas de misérables qui fuyaient au premier coup de feu. Et pourtant le Magistrat les traitait comme de bonnes troupes qui eussent bien rempli leur devoir. Outre la paie, des vivres excellents, du pain de froment, de la bière, de l'eau-de-vie, etc., distribués journellement par ses soins, les bourgeois s'empressaient de leur fournir des vêtements, des chaussures, etc. ; leur portaient aux remparts des viandes, des liqueurs pour exciter leur courage et soutenir

Le Conseil de guerre déclare la place en danger. 123

leur vigueur ; mais ces misérables se gorgeaient, s'enivraient, tombaient dans le sommeil et restaient dans leur hébètement. Telle était l'infanterie ; la cavalerie était pire encore.

Aussi le gouverneur, qui aurait pu aller de pair avec plusieurs de ses subordonnés, le gouverneur qui avait donné de si belliqueuses assurances, ayant assemblé le conseil de guerre, lui fit savoir que le peuple de Lille voulait qu'on se rendit. Il lui lut une lettre du général Marsin, datée d'Alost, du 21, annonçant qu'il allait partir avec quatre mille chevaux et trois mille fantassins ; que le 27, il serait à Ypres ; qu'il y attendrait des troupes allemandes qui devaient se joindre aux siennes le 10 septembre, et qu'il ferait diligence pour arriver à Lille vers ce temps...

Ces dates offrent de curieux rapprochements ! Une lettre du général parvient à Lille en trois ou quatre jours, et ce général ne pouvait y arriver lui-même que vingt jours après ! et ces vingt jours lui semblaient nécessaires pour faire une vingtaine de lieues ! Vingt jours, lorsqu'il s'agit de défendre une ville assiégée ! !

A la lecture de cette étrange missive, le commandant des Espagnols et celui des Italiens, qui probablement avaient pris leur parti à cet égard, déclarèrent que la place n'était pas tenable et qu'on ne pourrait chasser les Français des postes qu'ils avaient pris. Un seul chef, celui des Anglais, parla de persister et s'offrit de marcher le premier avec les siens. On leva les épaules. Ce que voyant, le comte de Bruay s'écria avec colère : *Il faudra donc rendre une place de cette importance pour la poltronnerie de quelques officiers* (per la coglioneria di alcuni ufficiali) !! Ce mot historique est important à consigner, et ce qui ne l'est pas moins, c'est que le même comte de Bruay, qui s'irrite de la poltronnerie de quelques officiers, ajouta que les bourgeois, de leur côté, se montraient pleins d'ardeur dans toutes les occasions, particulièrement dans les sorties ; il parla du feu soutenu qu'ils avaient toujours fait à leurs batteries et particulièrement à la demi-lune du Becquerel ; il parla du zèle de l'Échevinage, qui lui avait toujours fourni sans retard tout ce qui était nécessaire au service, etc.

C'est un fait sur lequel toutes les relations officielles sont d'accord ; les Lillois, sans distinction de rang ou de fortune, se portaient aux premiers rangs, de même qu'ils ne refusaient aucune

fonction pour la défense. Six compagnies bourgeoises étaient chaque jour de service. Les canonniers lillois eurent un bon nombre de tués et trente-cinq ou trente-six blessés ; de la totalité des morts pendant le siège, *un tiers* appartient aux milices de la ville ; vingt jeunes gens reçurent des marques d'honneur en souvenir de leur bravoure ; Louis XIV annoblit même le canonnier Boutry, lui accordant de porter l'épée pendant toute sa vie.

« *Mais, ajouta le gouverneur, je vois bien qu'il est temps de rendre la place, si l'on veut avoir bonne composition.* »

Il fit donc battre la chamade et défendit, *sous peine de la vie*, de tirer le canon. Il députa vers le Roi le marquis de Richebourg avec un capitaine espagnol, pour solliciter un armistice de quatre jours, pendant lesquels il aurait averti la cour de Bruxelles de l'état de la place. Louis XIV, étonné d'une pareille proposition, voulait recommencer le feu ; mais l'envoyé ayant demandé un sursis de trois heures, revint avec un projet de capitulation ; le gouverneur espérait, entre autres choses, sortir avec armes et bagages, tambour battant, quatre pièces de douze et un mortier.

Ne considérant que le résultat, le Roi consentit à ne pas user de sa supériorité ; il accorda tout.

Le Magistrat présenta aussi au Monarque ses demandes rédigées en soixante-huit articles. Louvois fut chargé de les examiner. Certes, s'ils eussent été vainqueurs, les Lillois n'eussent pu guère se montrer plus exigeants. La conservation de tous les privilèges, franchises et immunités ; le maintien des administrations, l'exemption du logement militaire, les prisonniers rendus sans rançon ; le maintien de la foi catholique, la promesse qu'aucuns gouverneur, officiers ou soldats sectaires, n'auraient été envoyés à Lille, etc. Tout fut accordé !

Telle fut l'issue de ce siège.

De même que la vérité veut que nous rendions un éclatant hommage à la magnanimité du Roi, de même elle veut que nous disions qu'il ne trouva pas dans le comte de Bruay un digne adversaire. La conduite de ce général est inexcusable. De toutes les bombes et grenades préparées par le Magistrat, pas une seule ne fut jetée. Lors de la capitulation, il restait cent cinquante mille livres de poudre, presque le triple de ce qui avait été consommé.

Les bourgeois s'offraient spontanément et ils eussent formé une armée de défense d'un autre caractère que les misérables régiments ramassés à Lille et ailleurs, et les Français, qui pourtant perdirent deux mille hommes, n'auraient achevé leur conquête qu'après des efforts qui la leur eussent rendue plus glorieuse. La liste officielle des morts, à l'intérieur, porte trois cent quarante-neuf, dont cent neuf Lillois.

Ainsi que cela arrive toujours, les plus poltrons se plaignirent le plus haut. Le gouverneur dit à Louis XIV qu'il aurait fait une bien autre résistance, s'il avait été maître de la bourgeoisie. Les Espagnols écrivaient à leurs amis toute l'indignation qu'ils éprouvaient contre les habitants qui, sans nécessité, avaient forcé le gouverneur à rendre la ville; ils racontaient les fréquentes sorties que faisait le brave commandant et pendant lesquelles les Lillois tiraient le canon contre eux; ils disaient que le Magistrat refusait des munitions aux valeureux soldats manquant de poudre et de balles.... Il est fâcheux que les auteurs de ces lettres n'aient pas assisté aux procès-verbaux constatant que les dits valeureux soldats trafiquaient des munitions qu'on leur distribuait; que les capitaines avaient fait jeter dans les fossés et les casernes, les provisions de poudre qu'on leur confiait, ici neuf barils, là seize..., procès-verbaux d'autant moins suspects, que les accusations contraires n'étaient pas alors publiquement répandues.

Le 28 août, à deux heures et demie du matin, le Rewart, en vertu de la capitulation, livra aux Français la porte des Malades et leur en donna les clefs; alors seulement il en retira la garde bourgeoise. A une heure après midi, le comte de Bruay sortit avec son inqualifiable garnison, onze cents fantassins et trois cents chevaux. L'armée française était rangée en bataille en dehors de la ville, aux deux côtés du chemin qui mène du faubourg des Malades à Esquermes. Le Roi était à portée de pistolet de la ville. Il accueillit le gouverneur, parla à Richebourg, et félicita un officier blessé qui s'était distingué pendant le siège. A quatre heures il entra en ville, le Magistrat lui présenta les clefs des portes; mais il les lui fit remettre, en lui recommandant d'en faire bonne garde jusqu'à ce qu'il les lui redemandât. Pendant la séance, les baillis des seigneurs hauts-justiciers restèrent age-

nouillés; la noblesse et le Magistrat se tinrent debout.

Le Roi se rendit à l'église St-Pierre, où le *Te Deum* fut chanté. Louis XIV s'agenouilla dans la chapelle Notre-Dame de la Treille; il y prononça le serment que les souverains, comtes de Flandre, avaient coutume de faire aux Lillois lors de l'avènement au pouvoir, le serment de maintenir leurs privilèges, et le Magistrat lui fit à son tour promesse de fidélité.

Le Roi monta à cheval, et, après avoir achevé le tour des remparts, sortit par la porte St-Pierre et prit le chemin de Marquette. La nuit suivante, il logea à Marcq, dans la maison nommée *la Tour*. Le lendemain il se rendit à Courtrai.

Désormais Lille appartient à la France. Une nouvelle époque va commencer, nous la décrirons dans un des chapitres suivants.





CHAPITRE II.

Les Hommes et les Choses sous la domination Espagnole.

La domination espagnole en Flandre compte, à proprement parler, quatre règnes : Charles-Quint, Philippe II, Isabelle et Philippe IV... Chacun d'eux peut être personnifié par le sentiment qui y a dominé : *Trouble... Fureur... Repentir... Affaissement...* Voilà les quatre faits qui marquent les quatre actes de ce drame.

Nous vous en avons exposé les événements politiques; ce récit sévère, d'un mouvement incessant, ne nous permettait pas de faire halte. Maintenant, prenons du loisir et revenons sur certaines considérations importantes, sur les mœurs de nos pères pendant ces jours orageux.

Si, pendant la première moitié de cette époque, ils ont acquis un relief incontestable comme gens de foi et d'action, dans la seconde, ils remplacent le brillant par l'utile. Jamais, dans un égal espace de temps, notre ville ne s'est enrichie d'un aussi grand nombre d'édifices religieux; n'a vu s'élever autour d'elle autant de maisons féodales; jamais la piété des Lillois ni leur charité ne se sont montrées plus fécondes ou plus actives. Lille, disons-le avec une légitime satisfaction, Lille avait des asyles pour les *enfants-trouvés*, avant que St-Vincent de Paule se fût déclaré leur protecteur; la première, dans nos provinces, Lille eut aussi un *Mont-de-Piété* dû à la libéralité d'un de ses bourgeois, J.-B. Masurel. La première encore, elle fonda une *Bourse commune des Pauvres*. En aucun temps, elle ne produisit plus d'hommes distingués dans les lettres et les sciences.

Toutefois le contraste que nous avons signalé dans les mœurs, sous les comtes de Flandre, se prononce encore davantage dans cette époque de guerres civiles et religieuses. Il faut donc aussi faire deux parts: d'abord nous jetterons un regard rapide sur quelques vilénies du temps; après avoir traversé le marais, nous jouirons du panorama qu'on aperçoit du haut de la colline.



U'AU milieu des troubles du XVI^e siècle, dans les luttes acharnées qui s'y développèrent, il dût s'établir des formules de langage tout-à-fait en dehors de celles que la paix et l'élaboration des idées ont données au XIX^e siècle, c'est ce qui nous paraît de la dernière évidence. C'est à tort que des auteurs censurent avec amertume les orateurs, écrivains et prédicateurs de

cette époque. Toutes les énormités qu'ils signalent ne se sont produites que par la suite des temps, de même que ce n'est que la suite des temps qui les a réformées.

Nous passerons sur un grand nombre d'anecdotes scandaleuses que nous offrirait les chroniques. Comment irions-nous parler

en détail de la constatation des causes de la stérilité de notre sage et pieuse infante Isabelle ? de la débauche que l'archiduc Ernest apporta dans les affaires, là où il aurait fallu une prudence consommée?... de l'annulation que prononçait le parlement de Flandre de certaines donations faites par des clercs à leurs concubines?... A quoi bon citer les noms des religieuses qui oublièrent leur vœu de chasteté?... Car il faudrait rappeler aussi ces adultères publics que le Magistrat faisait fustiger ; certaines gageures qu'il annulait comme contraires aux mœurs et dérouler une série de turpitudes qui commençait au trône (1) pour finir je ne sais où.....

Dans les guerres continuelles qui travaillaient le pays, l'ivrognerie, compagne et moteur de la débauche, était devenue une habitude générale. En lisant les chroniques de ce temps, on rencontre des exemples d'hommes trouvés ivres-morts, ou furieux, ou blasphémant, se livrant à tous les excès. Lille avait alors (1600) sa *Cour des Miracles*, qu'on nommait *le Banquet des Piteux*, c'était dans une taverne de la rue des Malades, tenue par une femme Morel. Les mendiants, très-nombreux en ville, se rendaient, après leur journée, au fond d'une impasse. Là, les plaies factices, les difformités volontaires étaient subitement guéries ; les aveugles recouvraient la vue, etc. Rejetant toute feinte, ils se livraient à une joie crapuleuse, prolongeaient leurs festins jusque bien avant dans la nuit. Il arriva pourtant (1621) qu'après une de ces orgies, les convives, fatigués de boire, de danser, de faire débauche, s'endormirent, soit sur les tables, soit au-dessous. Le feu prit à leur réduit, et les honteux mystères qui s'y abritaient, furent enfin mis au jour.

Les mendiants et malfaiteurs abondaient à ce point, que dans

(1) Il est bon toutefois de consigner combien l'exemple des grands est prompt à séduire les petits : un sieur *Ridder*, Lillois, se trouvant dans une maison ayant pour enseigne le *Petit-Four*, se vantait hautement de ses aventures galantes... Pourquoi en rougirais-je, disait-il, le Roi lui-même n'est-il pas adultère ? n'a-t-il pas ses maitresses et ses bâtards qu'il nous donne pour gouverneurs?... Cette mauvaise conclusion lui valut de faire un pèlerinage aux Trois-Rois, en Coulongne. — *Histoire de Lille*, manuscrit de la bibliothèque de M. BARROIS, II, p. 134.

les rues les plus peuplées, on était exposé à être dévalisé. En 1619, plusieurs de ces coupeurs de bourse furent exécutés par le feu.

On se plaint aujourd'hui avec raison de la fréquence des faillites et de l'impudence des banqueroutiers; mais il faut dire que ces abus, ces exemples de mauvaise foi ne datent pas de ce siècle. Nous trouvons en 1610, un Lillois, le sieur, faisant une banqueroute de cent cinquante mille livres; somme très-considérable pour ce temps-là. Mis en prison, il parvint à s'évader à l'aide d'une échelle de corde. En 1615, une autre faillite de plus de trois cents mille florins avait lieu. D'abord condamné au gibet, le débiteur fut mis en prison pendant trois ans, puis grâcié... D'ailleurs, l'administration supérieure aurait été inconséquente en se montrant trop sévère. L'altération des monnaies n'est-elle pas une banqueroute frauduleuse flagrante et déhontée? Et des placards officiels de 1619, 1620, 1624, 1630 et 1631 ne l'annonçaient-ils pas sans détour à tous les intéressés?

Pour remédier au déficit du trésor royal, Isabelle demandait à emprunter avec hypothèque sur les biens de Sa Majesté (1). Les ministres d'Albert furent moins scrupuleux; jamais la confiscation n'avait été admise dans la châtellenie de Lille, ce droit rappelé dans tous les serments des souverains, avait été respecté par eux, même par Philippe II; ils feignirent de l'ignorer, et Lille dut payer 250,000 florins pour obtenir confirmation de ce privilège (2).

D'ailleurs, la sophistication de l'histoire était exploitée par le souverain. Charles-Quint ne permit à Meyer d'imprimer son livre, que sous la condition d'y faire les changements qu'indiquerait son Conseil. Parmi ces changements figurait la suppression des privilèges que l'Empereur voulait ôter à certaines villes. De nos jours encore, des procédés analogues sont pratiqués par plus d'un écrivain.

Quant à la sophistication des denrées, si justement condamnée par

(1) Tome II, p. 92.

(2) Archives de la Mairie, registre aux Titres, t. X, n° 250. — *Atlas de Lille*, p. 40.

tout le monde, à l'exception des fripons qui en profitent, on trouve déjà, sous la date de 1596, des exemples de cette fraude opérée en grand par quelques *ollieus* de Lille. Ils introduisaient dans l'huile de graines, des graisses de qualité inférieure, des huiles de poisson, décolorées par certains procédés. Les *mattres et corps du stil des crassiers* adressèrent aux échevins une supplice à l'effet de faire défendre aux savonniers de *brasser et composer leur savon avec huile de tranne, laquelle est faicte*, disaient les pétitionnaires, *de craisse et entrailles de vieulx poissons*; ce qui n'avait lieu qu'*au grand scandalle de la marchandise de ceste ville, laquelle a toujours esté tenue pour bonne et bien renommée*. Pour obtenir meilleur débit, les falsificateurs mettaient leur liquide en *tonneaux de ceste ville et semblables portant la marque d'icelle*.

Les savonniers et *coureurs* (courtiers) ayant demandé aussi au Magistrat la liberté d'employer toute substance qui leur conviendrait, une enquête fut ordonnée. Les docteurs en médecine appelés pour donner leur avis, affirmèrent que l'huile était de *mauvaise odeur et puante*; les *egards* assurèrent que ladite huile, blanche ou rousse, ne pouvait être employée *sans danger de faire regner la peste*! L'huile de *tranne* fut donc proscrite des ouvrages des *graisseurs et ollieus* (1).

De 1571 à 1612, l'intérêt légal était de 6 2/3 pour cent (au denier 16) (2); mais les marchands pouvaient, sans forfaire, l'élever à 10 ou 11 pour cent. Les changeurs continuaient d'être l'objet des faveurs de la Cour et de l'administration. Ils étaient exempts de *maltote* et d'*assis*; à leur arrivée en ville, on leur offrait les vins d'honneur, ainsi qu'on le faisait aux princes et aux grands dignitaires. Les *rois de la finance* étaient, comme on voit, aussi bien vus alors qu'aujourd'hui.

Dans les époques précédentes, nous avons eu à mentionner la lèpre, les léproseries, les ladres et les ladreries; sous l'Espagne, c'est à la peste que l'on eut affaire. Cette épidémie décimait les populations, comme de nos jours le typhus ou le choléra. Ce redoutable fléau réapparaissait plus fréquent et plus meurtrier que le choléra lui-même. On croirait à peine l'étendue de ses ravages.

(1) Archives de la Mairie, carton 4264, sous la date du 3 octobre 1596.

(2) *Jurisprudence de Flandre*, t. II, p. 200; t. IV, p. 372, etc.

Si les évaluations de nos chroniqueurs sont exactes, en 1006, la peste aurait enlevé à Gand trente-quatre mille personnes ; à Tournai, trente mille ; à Bergues, douze mille ; à Arras, neuf mille (1). En 1008, elle aurait tué huit mille hommes à Valenciennes (2). En trois siècles environ on la revit neuf fois (3) ; c'était beaucoup sans doute ; mais pendant cette époque espagnole, elle revint dix-sept fois en un siècle et demi (4). En 1615, elle enleva le cinquième de la population ; aussi existait-il à Lille une confrérie *d'enterreurs*, un *capitaine de la peste*.

Lorsqu'un bourgeois ou manant était connu pour être atteint de la peste, il lui était défendu de circuler dans la ville sans tenir à la main une longue baguette blanche, qui servait d'avertissement à tous les passants. Il devait appendre à sa maison une croix de paille, comme on le fait aujourd'hui pour prévenir que les couvreurs sont occupés au toit. Le Magistrat faisait *barrer* sa demeure, c'est-à-dire y faisait poser en travers une planche ou pièce de bois, qu'on appelait *étaque* ; on dit que c'est de là que deux rues de la ville tirent leur nom (5).

Pour fournir aux pestiférés pauvres une demeure moins malsaine que leurs caves et leurs *courettes*, l'Échevinage faisait construire hors de la ville des *hobettes* ou maisonnettes dont il leur donnait gratuitement la jouissance. On en vit un assez grand nombre à Esquermes, au lieu dit *de Santé*, à Cantelieu, à Fives, à Marcq, etc. Les communes étaient chargées de pourvoir aux besoins de ces malheureux.

La diminution de ces épidémies meurtrières prouve une amélioration satisfaisante dans les conditions générales de l'hygiène. C'est un progrès consolant à constater.

Si les corps étaient soumis à de funestes influences, les esprits tombèrent dans plusieurs travers, parmi lesquels nous nous hor-

(1) MONTLINOT, *Histoire de Cambrai*, t. I, p. 303 et 304.

(2) Seize mille, suivant MONTLINOT.

(3) En 1056, 1094, 1129, 1226, 1272, 1292, 1328, 1349 et 1422.

(4) 1515, 1522, 1554, 1571, 1596, 1603, 1615, 1617, 1618, 1624, 1627, 1636, 1647, 1652, 1663, 1666 et 1667.

(5) Voyez tome I, p. 400.

nerons à signaler ici la manie des titres et l'ardeur procédurière ; nous en dirons quelques mots.

Une querelle de préséance, qui ne dura pas moins de trois siècles, s'éleva entre le Magistrat de Lille et la noblesse du pays, d'une part, et les baillis, de quatre seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie, d'autre part. Ceux-ci voulaient, en toute circonstance, avoir le pas sur tous les autres. Après quelques impiétés faciles à concevoir dans un temps où les administrations n'avaient pas de limites bien tracées, les orgueilleux baillis, dans des actes de 1535, n'avaient pas craint de se qualifier d'un titre usurpé : *Les Etats de la Flandre Wallonne*. Le Magistrat s'était aussitôt adressé à Charles-Quint pour réclamer contre une telle qualification. Vingt ans après, les baillis qui, à ce qu'il paraît, n'avaient pas été semoncés pour leur première incartade, ou qui du moins n'en avaient guère tiré amendement, s'intitulèrent : *Les Représentants des Etats des villes et châtellenies de Lille, Douai, Orchies*.

Le clergé et la noblesse de la province, pour empêcher une telle doctrine de prendre cours, firent frapper (en 1588) une médaille sur laquelle on voyait, d'un côté, au premier plan, les attributs des deux ordres en sautoir, avec l'inscription : *Ordinis provincie Insuanae*. Ils voulurent, par la suite, s'en faire un argument pour prouver leur supériorité et obtenir la préséance. La Cour, saisie de cette affaire, chaque partie pressa (1631) l'infante Isabelle de prononcer définitivement. Mais la Princesse voyant l'animosité des adversaires, n'osa prendre sur elle l'odieux de la décision. Ne pouvant distinguer le droit au milieu des énormes plaidoyers qu'on publia et de la multitude des faits invoqués de part et d'autre, elle renvoya le jugement au Conseil de Malines. Le litige se prolongea, non-seulement sous les règnes des successeurs d'Isabelle, mais encore à travers toute la domination française ; nous verrons, par la suite, quelle fut la profonde influence de ce qui, au premier abord, semblerait ne devoir exciter que la pitié.

La manie des titres avait gagné les Lillois aisés. Une fois un fief acheté, on remplaçait le nom roturier par l'appellation du fief, appellation dont la particule *de* était toujours l'initiale. L'archiduc Albert, en anoblissant tout le corps du Magistrat, augmenta con-

sidérablement le nombre des petits nobles et leur morgue habituelle. Car on peut dire, en général, qu'on est d'autant plus avide des distinctions extérieures, qu'on se trouve plus dépourvu du mérite qui les attire et les fait naître. Trop souvent les hommes médiocres attachent à l'éloge plus de prix qu'à la vertu, au blason qu'à la noblesse elle-même. On ne doit point appliquer toutefois ces réflexions générales à ceux de nos concitoyens que le *Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, etc.* (1), nous indique comme ayant été admis dans les dernières années de la domination espagnole : Wallerand du Courouble (1642), François de Sien (1643), Nicolas Jacobs (1652), Philippe Dubois, en 1660, ni M. Josse Hespel, seigneur de Renty, celui qui clot définitivement la liste.

Une fois cette habitude passée dans les mœurs, il fallut être *qualifié* pour être admis, non-seulement au sein de l'Échevinage, mais pour être prévôt et officier de justice, etc. Le *seigneur de la Riandrie* (qui était resté pour le Magistrat, Paul Diedeman) nous a montré, par le fait de son exhumation, combien la considération attachée à ces titres d'emprunt, avait peu de racines dans l'esprit public. Du reste, ces titres eux-mêmes étaient sujets à des variations sans nombre. Lorsqu'un roturier avait pris le nom de je ne sais quel fief, il ne s'arrêtait pas là. A force d'économies et de soins, venait-il à acquérir un fief plus considérable, il quittait ce premier nom, le vendait avec sa terre, s'affublait d'un nouveau qu'il gardait jusqu'à ce qu'une circonstance favorable vint lui permettre d'en avoir un encore plus beau. Aussi s'exposerait-on à de graves erreurs, à de nombreuses substitutions de personnes, si l'on prétendait rapporter à un même être tout ce qui peut être vrai des individus qui ont ainsi porté le même nom. Du reste, plusieurs de ces noms semblent de ridicules sobriquets plutôt que d'honorables distinctions; il suffira sans doute de citer : de le *Pierre*, de le *Brique*, des *Tieules....*, à la *Truie*, à *Pourchaux....*, sans avoir besoin d'aller en chercher d'autres.

Si les particuliers se paraient ridiculement de quelque lambeau de blason, il n'était pas sans exemple de voir des corporations qui auraient dû donner l'exemple de la paix et de la concorde, se

(1) Par LEROUX, Lille 1715, in-4°.

rencontrer dans le palais de la chicane ; et si Boileau avait quitté Paris, il aurait pu trouver aussi chez nous quelque trait pour ses satires.

Le Magistrat accordait aux ordres mendiants des autorisations temporaires de se présenter chez les particuliers pour y quêter ; ou bien il limitait la nature des objets à recevoir : tantôt le bois, tantôt l'huile, la cire, le poisson, le pain, etc. Il faisait une distinction que nous ne pouvons saisir entre l'action de quêter et celle de mendier. Certains ordres avaient, *d'ancienneté*, un panier suspendu au *Mynck* (1), et les adjudicataires y déposaient leurs dons volontaires. Cet usage, qui prélevait ce que la charité libre donnait à de pauvres religieux, a son côté touchant ; mais d'autres maisons, jalouses de ce privilège, prétendirent le partager. Les Augustins le contestèrent aux Récollets, il fallut intervenir dans leur débat. Les Récollets furent confirmés (2).

Sortis de cette lutte, ils en eurent une autre avec les Jésuites.

Depuis quatre cents ans, les Récollets étaient choisis pour célébrer la messe, qui se disait avant l'entrée du Magistrat au conclave, pour y prononcer les jugements. Usage rationnel et chrétien. Ces religieux donnaient aussi leurs soins charitables aux malheureux condamnés à la peine capitale, et les préparaient à une bonne mort. Saintement jaloux de ce ministère, les Jésuites avaient trouvé le moyen de pénétrer dans la prison avant les Récollets ; ils s'y rendaient pendant les séances du tribunal, et, au retour des détenus, ils sollicitaient la préférence, les engageant à demander, pour confesseur, un prêtre de leur ordre. Mais, outre ces démarches de pur zèle, *ils se faisoient remettre les aumosnes des bonnes gens...* De quoi étant informés, les pères Récollets firent réclamation, demandèrent à être confirmés dans leurs anciens droits. Les Jésuites firent remarquer que ce serait mal agir que d'empêcher les condamnés de choisir un directeur à leur convenance. Le Magistrat décida donc que, nonobstant le vieil usage, les deux corporations auraient l'entrée des maisons d'arrêt.

Les dames de l'Abbieite eurent aussi leur tour.

(1) Lieu où se fait l'adjudication du poisson.

(2) Voyez registre aux Conclusions, 1626 à 1653, n° 7.

Des religieuses réformées de St-Dominique avaient été admises en ville, et le Magistrat les avait autorisées à y bâtir une maison où elles auraient reçu vingt filles bien dotées, etc. Tout était préparé pour cet établissement, lorsque tout-à-coup un ordre signé *Robiano* et daté de Bruxelles (19 janvier 1652), vint défendre au Magistrat de les recevoir, enjoignant de les *faire retirer incontinent, si elles estoient déjà reçues.*

On sait que plusieurs maisons religieuses n'admettaient pas volontiers la réforme de l'ancienne règle; ceux qui voulaient y rester fidèles, étaient désignés sous le sobriquet d'*observantins*. Il paraît que les dames de l'Abbetie étaient de cette dernière catégorie. Au reste, voici le placet dont elles accompagnèrent l'envoi de l'ordre dont nous venons de parler. Elles écrivirent aux échevins :

« Remonstrent humblement les prieuses et religieuses de la » nœufue abbetie en ceste ville, que sur la poursuite d'aultres » religieuses de mesme ordre de St-Dominique come sont les remtres » (remontrantes) pour pouuoir eriger ung couvent en ceste ville, » il a pleu à Sa Majesté de rescrire à V. S. (vos seigneuries) les » lres (lettres) cy jointes, interdisant de les y admettre et ordon- » nant au cas qu'elles y seroient admises de les faire sortir promp- » tement et come c'est chose utile à ceste ville et aux remtes elles » supplient V. S. faire ouverture et faire enregistrer les dites lres » au registre aux memoires de ceste ville en paiant par les rem- » tes le salaire de la dite enregistrement..... »

La marquise de Trasegnies s'était chargée de défendre les religieuses réformées que l'on voulait proscrire. Elle avait sollicité près du comte de Rœulx et des principaux ministres. Ses démarches obtinrent, pour le Magistrat de Lille, l'exemption de sa part des frais de la garnison de Douai; elle lui offrit de le faire jouir de cette immunité, s'il permettait aux religieuses de rester en ville, moyennant de justifier une rente de 2,000 florins au moins..... De pareilles conditions ne pouvaient être refusées. Les religieuses furent admises (1).

(1) *L'Histoire du monastère de l'Abbetie, à Lille*, in-12, 1782, en parlant de l'admission des religieuses (page 64), ne dit mot de l'opposition, dont nous venons de citer la pièce authentique et dont les registres de l'Échevinage font foi.

Si nous entrons dans une autre série de faits, nous verrons combien le peuple lillois avait de crédule bonhomie. Sans compter les sorciers, les loups-garous, qui jetaient une grande épouvante dans les esprits, les charlatans du plus bas étage trouvaient des admirateurs à bon marché (1). Les chroniques locales nous rapportent une foule de traits sur cette matière ; les annotateurs mettaient, à côté l'un de l'autre, le souvenir d'un météore et la citation d'un insatiable mangeur qui absorbait, en un seul repas, *un veau et un mouton tout entiers*, sans contenter leur appétit vorace. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les curieux de la nature s'occupent de *veaux à deux têtes*, de *brochets monstrueux*, etc... Mais alors on en parlait avec une frayeur naïve et qui laissait bien voir que si l'on ne disait rien du diable, à propos de toutes ces merveilles, on n'en pensait pas moins sur cet agent de désordre... Les habitués des nuages se livraient, à ce qu'il paraît, des batailles fréquentes et désastreuses (2) ; le soleil se multipliait à ce point, qu'on en voyait trois ou quatre à la fois. Les dragons ailés, chassés de la terre depuis le déluge, traversaient les airs en jetant du feu, comme le font aujourd'hui les bolides ou les fusées (3). Les aurores boréales n'étaient pas moins redoutées que les parhélies.

L'astrologie était dans l'enseignement, ce qu'est aujourd'hui la cosmographie. Un homme qui a acquis quelque réputation, le lillois Lemonnoyer, pratiqua pendant cinquante ans cette haute

(1) En 1624, un charlatan vénitien perçait d'un coup d'épée le flanc de son serviteur, et au moyen d'un certain onguent, il le guérissait sur-le-champ..... Il lui faisait boire du venin de crapaud... Alors le ventre du malheureux s'enflait démesurément ; mais, au moyen de certaine potion, l'enflure disparaissait en très-peu de temps, etc.

(2) Ces batailles, vues dans les airs, sont racontées très-sérieusement par des gens de bonne foi.

(3) Voici comment un témoin oculaire rend compte d'un météore de ce genre observé en 1601 : « Le 1^{er} octobre, à quatre heures du matin, se vit un signe prodigieux au ciel, tant à Lille que dans les environs. Le ciel était clair et serein, comme en plein midi. Tout-à-coup il s'obscurcit... Incontinent on aperçut au-dessus de la ville un dragon volant... Un peu après le ciel devint rouge, comme si la ville était en feu... Le tout se termina par une explosion beaucoup plus forte qu'un coup de canon. »

science; dans le placet qu'il adresse au Magistrat, et dans lequel il énumère les services qu'il a rendus à la ville, il met côte à côte les qualifications de *maistre d'école*, de *mathématicien* et d'*astrologue*... La croyance aux *maléfices*, aux *nouveurs d'aiguillettes* était alors dans toute sa force.

Pour faire juger de la calligraphie de 1578, nous donnons ici un fac-simile d'une des plus belles pages du registre aux Résolutions du Magistrat.

Si nous jetons un regard sur les fêtes publiques, nous y trouverons des traces du goût grossier et dépravé de l'époque. Ainsi, dans les solennités, on voit figurer le *pape des quingans*, l'*évêque des fous*, qui parodient les dignitaires et même les dogmes de l'Église.

Les guerres de religion offrirent une occasion plausible de supprimer les *mystères* que leur licence avait rendus intolérables, mais que l'on n'avait autorisés jusque-là, parce que le peuple les aimait avec fureur. En 1565, le Magistrat fit donc savoir que cette année serait la dernière où ces représentations auraient lieu.

Les ordonnateurs y mirent d'autant plus de recherche et les spectateurs d'empressement. Les *innocents* (fous), équipés le plus richement possible, parcoururent les rues en jetant aux jeunes filles des *plomez* (pièces de plomb) en manière de monnaies d'argent; leur offrant des coffrets et écrins contenant des bagues d'or et d'argent; du sucre, des dragées, etc. Dans le long cortège qui se développait par la ville, on voyait les neuf Preux montés sur de beaux palefrois et armés comme les chevaliers; les Sybilles (1), vêtues comme des princesses, portées par des coursiers richement harnachés, tenaient à la main des bannières avec devises; un page menait par la bride leur destrier; puis un *gean* et une *geanesse*, mannequins d'osier, hauts de soixante pieds, portés par la confrérie des pâtisseries et des corroyeurs. Chaque corps de métiers s'était ingénié pour trouver une belle *histoire*..., c'est-à-dire représenter un personnage de l'Histoire Sainte.

Dans le choix de ces scènes, on s'attendrait à trouver quelque

(1) Les Sybilles figuraient encore dans les processions sérieuses du XVIII^e siècle.

Fac-simile du Registre aux Résolutions du
Municipal de Lille, Tome V, page 48.

Le 19^e jour du mois d'août 1798 a été lu et
lue par le conseil municipal de Lille
le rapport de la commission chargée de
vérifier les comptes de l'administration
municipale pendant l'année 1797.
Le rapport a été lu et a été
approuvé par le conseil municipal.

Le 19^e du mois de tout 1798 a été en pleine
Assemblée de Lille. L'Assemblée a
l'honneur de donner charge à l'honorable
Municipal de Lille, de transporter à
Tournay pour aller solliciter
les pièces que l'Assemblée de Lille a
qui a été à la poste de St. Pierre.

Vertical line on the left side of the page.

analogie avec la profession du corps qui l'avait adopté. Pourtant il n'en était rien, et sauf l'emblème du *serpent d'airain* pour les *febvres*, et de *Jésus au milieu des docteurs* pour les médecins, il ne nous a pas été possible d'établir la raison qui avait présidé au choix des tableaux (1).

(1) Nous croyons devoir transcrire ici cette curieuse liste, telle que nous la fournissent les manuscrits de l'époque :

• *Nautiers*. — Balaam montre une étoile avec un billet contenant ces mots : *Oritur stella de Jacob* et Isaïe une verge plantée avec ces mots : *Egredietur virga de radice Jesse*.

Porteurs au sac. — Abraham envoie Eliezer pour avoir femme à Isaac et le serviteur s'adresse à Rebecca qui lui donne à boire.

Plucqueurs. — Dieu envoie l'ange saluer la vierge Marie.

Chartons. — Nature humaine liée à l'arbre du bien et du mal crie miséricorde et Sapience divine qui arrose un verger d'où Jésus est produit.

Cordiers. — Jésus devoit naistre sans violence de virginité.

Savetiers. — L'ange voula occir Moÿse parce qu'il n'estoit pas circoncis et sa femme le circoncit.

Fulassiers et Mandeliers. — Jésus circoncis.

Fruitiers. — La reine du Midi vient voir Salomon.

Pineurs de sayette (peigneurs de laine). — Jésus est adoré de la Vierge et des rois.

Bonnetiers. — Samuel enfant est mené à Héli le grand prestre.

Etainniers. — Jésus présenté au temple, Simeon le prend dans les bras, puis est racheté de deux pigeons.

Crachiers (graisniers). — Pharaon fait noyer les enfants masles hebreux et est sauvé Moÿse.

Escriniers (menuisiers). — Herode fait meurtrir les innocents pensant occyr Jésus, mais Joseph l'emmene avec sa mere en Egypte.

Peintres et Voiriers (verriers). — Salomon montre sa sapience à l'endroit de l'enfant vif.

Medecins. — Jésus à l'age de douze ans entre les docteurs au temple.

Passementiers. — Elisée lave Naaman ladre au fleuve du Jourdain et fut gueri.

Charpentiers. — Jean-Baptiste et Jésus.

Foulons. — Jésus reput de cinq pains et de deux poissons environ cinq mille hommes sans les femmes et les enfants.

Bourgeteurs. — Melchisedech presente pain et vin à Abraham retournant de la bataille.

Sayetteurs. — Jésus fait la scene à ses apostres.

Tisserands de drap. — Joab en saluant *Aunassa* (sic) le tue.

Wievariens. — Judas par un baiser trahit Jésus.

On ne s'explique pas bien comment on pouvait représenter ou mimer au milieu des rues, *le roi Darius recevant des baffes* (soufflets), *Jésus flagellé*, *les Innocents noyés*, etc...., encore moins la scène où *la mère de Moïse circonçoit son enfant*, ni celle où le Sauveur se soumettait lui-même à cette opération.

Quoiqu'il en puisse être, pendant trois jours entiers, le long de la Petite Place, devant les halles et en divers autres lieux de la ville, on fit ces parades religieuses. La foule, ivre de joie, courait d'un théâtre à l'autre voir ces inqualifiables représentations. Il paraîtrait même, à en croire Montlinot, que parfois les chanoines de St-Pierre prenaient part à ces parades; cet auteur a trouvé au compte de la Redime, *deux sols* payés à Jean Rosnel, pour avoir peint sur les pieds et les mains les marques des clous....

Le peuple s'était résigné, non sans peine, à se priver de ces amusements favoris et traditionnels. Par une condescendance pater-

Cordonniers. — Dalila lie Samson et le livre aux Philistins.

Tondeurs. — Jesus estant devant Anne, un brigand lui donne un soufflet.

Tonneliers. — Michée, pour dire la vérité devant Achal, est souffleté.

Orfèvres. — Jesus mené en la maison de Cayphe, est prevenu des Scribes et des Pharisiens.

Chandeliers. — La cocubine du roi Darius mettoit et ostoit la couronne de son chef et lui donnoit des baffes et le roi le souffroit.

Epenniers. — Jesus battu de verges.

Teinturiers. — Jesus couronné et moqué en la maison de Pylate et lui mettant un roseau à la main.

Detailleurs de drap. — Jesus flagellé montré aux Juifs par Pilate disant *ecce homo*.

Brasseurs. — Job assis sur le fumier tout couvert de playes.

Tanneurs. — Isaac portant le bois.

Pelletiers. — Jesus jugé par Pylate porte sa croix.

Poissonniers. — Les fils de Jacob depouillent la robe de Joseph et la teignent au sang d'un bouc.

Bouchers. — Jesus depouillé au mont Calvaire, sa robe est jetée au sort.

Febvres. — Le serpent d'airain guerit les morsures de ceux qui le regardent.

Tisserands en toile. — Abraham veut immoler son fils.

Merciers. — Jesus en croix entre deux larrons.

Ciriers. — Jesus en limbes.

Boulangers. — La Resurrection.

Taverniers. — Le Jugement. »

nelle, le Magistrat avait, en 1590, autorisé des acteurs à *montrer la passion* pour six deniers, à condition que le directeur de la troupe s'engageât à payer *cent sols parisis* pour les pauvres. Mais, lorsque, après tant d'années de troubles, le calme eut enfin reparu et que la paix générale eut été proclamée, les anciens souvenirs reprirent le dessus, et le 7 juin 1598, tous les *rois, papes, cardinaux, abbés, ducs, princes, amiraux, etc.*, abolis trente-cinq ans auparavant, reparurent à la fois. Les chroniques lilloises nous ont conservé la liste de ces burlesques seigneurs. A côté du pape des *gingans* (1), se trouve l'abbé de *tout-y-faut* (2); auprès du roi des *testus* (têtus), se voit le roi des *crochus*, le roi de *pauvreté*, le roi des *cœurs aventureux*, le roi des *à-mitant* (3)... Le baron des *facsgay* (faces gaies) marchait en compagnie de l'*amiral des galères*, du capitaine des *malpartis* (4), du marquis des *enfunquez* (5) ou des *faussémaines* (6). Le nombre des princes était considérable.... Le prince des *Juifs*, le prince d'*Égypte* (7), le prince *poulot*, le prince des *coquards* (8), des *amoureux*, du *pau d'argent* (9), du *pau de sens* (10), des *larges-ropes* (11), des *embrouillés*; des *mauvais-profitants*, (12), du *rucho* (ruisseau), du *sahu* (13), de *le Sottrecque*, etc (14).

(1) La place où il donnait son pied à baiser à toute sa cour, est à la jonction de la rue de la Clef et de la rue des Oyers.

(2) Tout-y-faut, tout-y-manque; qui manque de tout.

(3) A-mitant, à-moitié; roi des demi-sages, des *fous*.

(4) Mal-partis; qui ont mauvaise part....

(5) Enfunquez, c'est-à-dire enfumés; celui-ci représentait le faubourg des Malades.

(6) Fausses mines; hypocrites.

(7) Allusion à la cour d'Égypte; impasse malpropre.

(8) Coquards, c'est-à-dire débauchés, vauriens. Jacques Billet était revêtu de cette dignité.

(9) Pau-d'argent, peu d'argent, et non *pot d'argent*, comme le pensent quelques personnes.

(10) Pau-de-sens, peu de sens. Un dicton lillois : Grosse tète, *pau-de-sens*. Grosse tête, peu de sens.

(11) Grandes-ropes, larges-manches; gens peu scrupuleux.

(12) Mauvais-profitants; qui réussissent mal.

(13) Sahu, sureau; allusion au vide de sa puissance.

(14) Nom d'une fontaine qui existait dans la rue de la Quennette.

Tous ces personnages formaient une longue procession qui parcourait les principales rues de la ville. Sur son passage se trouvaient des arcs de triomphe, des théâtres, des tentures, à peu près comme nous en avons décrit pour l'arrivée d'Albert et d'Isabelle, qui se fit deux ans après. Qu'il nous soit permis de donner ici un fragment de la narration d'un témoin oculaire.

« Près du moulin Comtesse, il y avoit une porte de la largeur
 » de dix à douze pieds et de vingt pieds de hauteur, il y avoit
 » six tableaux représentant la prise de Rome par l'empereur
 » Charles-Quint et si estoit la rue bien parée jusqu'à la place St-
 » Martin et si encore estoit encore en la dite place la preparation
 » d'une feste au-dessus le puits de la place estoient feulx ensemble,
 » sur lesquels estoient mis plusieurs chandelles ardentes autour des-
 » quelles quand la procession passoit on les faisoit tourner plusieurs
 » fois autour du puits, chose belle à voir (1). Puis la dite proces-
 » sion entra en la place des Patiniers, là où estoit représentée
 » l'histoire de Marie-Magdelaine, avec la preparation d'un grand
 » feu; au bout dudit feu une lanterne que le vent faisoit tourner
 » tellement que la dite place estoit parée de branches de rameaux
 » et le dessus aussi sur des cordes.... Puis estoit en la maison et
 » au devant des cordeliers les douze Sybilles et si estoit un jeu
 » d'orgues en la maison Toussaint.... où pend pour enseigne Pont-
 » à-Marcq (2) et estoit son fils qui jouoit avec plusieurs aultres
 » joueurs de divers aultres instruments quand la dite procession
 » passoit. Et estoit la dite rue parée de blancs draps... Et devant
 » la Cour d'Enfer il y avoit une grande et magnifique porte, et
 » au dessous d'icelle porte il y avoit la representation du roi
 » d'Espagne et du roi de France, et au milieu le Pape, donnant
 » à entendre que le Pape les avoit mis d'accord et ceux de la dite
 » place avoient fait la dite histoire et encore une aultre devant la
 » rue de l'Abbiette représentant les Sept Vertus contre les Sept

(1) Il est assez difficile de savoir précisément ce que veut désigner le narrateur.

(2) Cette même enseigne existe encore aujourd'hui au même lieu, en face du musée.

- Pechez Mortels (1) au devant de la dite histoire il y avoit la
- preparation d'un grand feu pour le soir..., et tout le reste de la
- dite rue estoit fort bien paré jusqu'à la porte de Fives... Au
- devant de l'Abbiette il y avoit un autel et aux deux costés la
- representation de l'empereur Octavien et près de la porte de
- Fives (2) il y avoit une histoire de la Samaritaine au puits de
- Jacob et au coin du Croquet il y avoit la representation des
- deux rois d'Espagne et de France et estoit la place du comte
- Poulo et il y avoit ces mots escrits :
 - Par l'oroison aussi bonne prière
 - Plaisant à Dieu la paix nous est donnée.
- et plus entrant la dite procession en la dite rue du Croquet, au
- milieu de la rue il y avoit aussi une Samaritaine, et auprès il y
- avoit l'histoire du roi David contre Nabal, là où ces mots estoient
- escrits :
 - Par l'offense de gourmandise
 - Nabal fait par ire emouvoir
 - David qui par humble devise
 - Des vivres le requiert d'avoir
 - Mais par prudence et bon savoir
 - Abigaël dame pudique
 - Fait au brief changer le vouloir
 - Du Roi l'appaisant en publique. •

Nous pourrions prolonger cette promenade et cette citation ; mais c'est assez de la prose et des vers lillois du XVI^e siècle. Toutefois ne les quittons pas sans remarquer les progrès que l'enjambement y avait faits dès lors.

Des fêtes semblables avaient lieu à Douai, Cambrai, Valenciennes, Amiens, Abbeville, et y attiraient les étrangers (3). Quand les

(1) On voit que nos ayeux avaient devancé dans ces tableaux nos dramaturges et romanciers modernes.

(2) A l'extrémité aujourd'hui fermée de la rue de ce nom.

(3) Dans les poésies de MARTINFRANC, édition de Galiot-Dupré, 1530, in-8°, et GOUJET, *Bibliothèque Française*, cités par VALET DE VÉREVILLE dans sa *Notice d'un Mystère par personnages*, tiré de la bibliothèque d'Arras (voir *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. V, p. 36), on trouve les vers suivants :

Va-t-en aux festes à Tournay

histoires religieuses furent de nouveau prohibées, les *maitres comédiens* voulurent y substituer des légendes profanes de Lyderic, Jean de Bourgogne, Charles-Quint (1); mais l'évêque de Tournai s'y opposa. Il refusa de nommer un censeur des pièces. Les curés reçurent même l'ordre formel de proclamer en chaire l'excommunication des acteurs et des spectateurs. Le Magistrat crut devoir intervenir dans le débat et en appela au Consistoire métropolitain de Cambrai. Il voulut faire saisie des biens de l'évêque.... En définitive, la consultation fut favorable aux prétentions des échevins (2).

Les représentations du théâtre n'étaient pas moins en faveur auprès des grands qu'auprès des bourgeois. A Ferrare, lors du mariage du pieux Albert avec Isabelle, mariage consacré par le Souverain Pontife, une comédie latine fut jouée le soir (3). A Mantoue, pareille récréation : la Cour entendit le *Pastor Fido*, qui n'avait pas moins de six mille vers et dura six à sept heures. A Milan, on exécuta devant les augustes personnages une comédie en langue italienne.

Les princes avaient encore à leur suite ces pauvres avortons qu'on nomme *nains*. La bonne Isabelle, lorsqu'elle visita en 1624, le couvent de l'Abbiette, à Lille, y entra accompagnée de deux naines (4). Singulier empire de la mode!

Les jeux de hasard, les cartes, les *béques*, etc., étaient défendus avec une grande sévérité. Les ordonnances qui les proscrivent sont trop fréquentes pour que nous puissions croire à leur efficacité.

A celles d'Arras et de Lille
D'Amiens de Douay de Cambrai
De Valenciennes d'Abbeville
Là verras-tu des gens dix mille
Plus qu'en la forest de Torfolz
Qui servent par sales par viles
A ton dieu le prince des folz.

(1) M. BRUN-LAVAINNE, *Revue du Nord*, t. VI, p. 183.

(2) *Ibid*, t. VI, p. 189.

(3) M. DE REIFFEMBERG, *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XII.

(4) *Histoire de l'Abbiette*, p. 92, in-12.

Les enfants d'Ève aimaient surtout le fruit défendu. Les Lillois ne font pas exception à cette règle.

Quoique la généralité des habitants fût restée sincèrement attachée à la religion, on ne peut dissimuler qu'il s'était établi sous ce rapport un certain relâchement, et que les excès du dehors n'aient eu leur contre-coup en ville. Ainsi, en 1592, le *Dieu piteux* de St-Sauveur fut rompu par des groupes nocturnes; promptement restauré, il fut de nouveau mis en pièces en janvier 1593 (c'est un acte qui se renouvellera deux siècles plus tard). Une procession expiatoire fut faite à cette occasion. Mais l'horreur qu'une partie de la population ressentait à la vue de ces attentats, laissait l'autre partie dans ses dispositions haineuses. En effet, en 1602, le *Dieu piteux* de St-Pierre eut le même sort. Une récompense de 100 florins fut promise, du haut de la bretesque, à celui qui dénoncerait le coupable; néanmoins, six mois après, celui de St-Étienne fut traité de la même manière. A notre avis, la piété, non moins que la prudence, doit contribuer à faire renfermer exclusivement dans les temples tout ce qui concerne le culte.

Si nous voulions descendre plus avant dans les habitudes intimes, nous aurions à dérouler bien des considérations....; dans ce choix difficile à faire, nous placerons d'abord un extrait que nous empruntons à Marguerite de Valois (1).

On a vu que le duc d'Alençon ou d'Anjou avait tenté de prendre pouvoir. Pensant que les charmes irrésistibles de sa sœur auraient su lui concilier les esprits, il l'engagea à faire un voyage en Flandre. Elle rendit compte de sa mission, et voici ce qu'elle dit de sa visite à madame la comtesse de Lalaing :

« Elle... nourrissoit son petit fils de son lait, de sorte qu'estant...
 » au festin assise tout auprès de moi à table (qui est le lieu où
 » ceux de ce pays-là se communiquent avec le plus de franchise),
 » n'ayant l'esprit bandé qu'à mon but qui n'estoit que d'avancer
 » le dessein de mon frere, elle, parée et toute couverte de pier-
 » reries et de broderies, une robette à l'espagnole de toile d'or
 » moiré, avec des bandes de broderie de canetille d'or et d'argent

(1) M. ARTHUR DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, t. II, p. 417, 438.

» et un pourpoint de toile d'argent blanc en broderie d'or, avec
» des gros boutons de diamants (habit approprié à l'office de nour-
» rice), on lui apporta à la table son petit fils emmailloté aussi
» richement qu'estoit vestue la nourrice, pour lui donner à teter.
» Elle le mit entre nous deux sur la table et librement se debou-
» tonna... Ce qui eut esté incivilité à quelque autre; mais elle le
» faisoit avec tant de graces et de naifveté, comme toutes ses
» actions en estoient accompagnées, qu'elle en reçut autant de
» louanges que la compagnie de plaisir.... »

Puisque nous voici entraîné sur le chapitre *toilette*, parlons des fraises si hautes et si empesées au milieu desquelles chacun semblait



porter sa tête sur un plat, de ces hauts-de-chausses si peu décents que Charles-Quint lui-même avait mis à la mode; de cette toque de velours si élégante et si gracieuse; de ce chapeau garni d'un

panache et d'un large ruban de velours, que nous verrons peut-être revenir un jour; de ces énormes garnitures ou rosettes qui couvraient le cou-de-pied; de ces moustaches adoptées aujourd'hui par nos élégants; de ce petit manteau posé coquettement sur l'épaule.... Mais notre dessin rend mieux que nos paroles tout cet agencement. Cette mise était celle des gens de qualité.

Les ouvrières lilloises avaient alors une *jacquette* en gros drap, avec un chaperon de même étoffe. Les dentelières avaient adopté un pardessus de *calmande rayée*, un *bonnet* de toile fine plissé à petits *canons*. Une médaille d'argent, pendue au cou par un petit liseré noir, complétait leur costume, qui est arrivé jusqu'à nous; car nous l'avons vu, il n'y a pas trente ans.

Puisque nous avons introduit le lecteur au repas du comte de Lalaing, il nous permettra de lui donner le menu d'un festin de noces qui se faisait à Lille, en 1587.

Nous lui dirons d'abord que le service se composait de *trois assiettes*, ou trois services de chacun dix-huit à vingt mets, et de *deux issues* d'une cinquantaine d'articles, ce qui, avec les accessoires, ne formait pas moins d'une centaine de plats.

Le Vatel lillois, chargé de l'ordonnance, avait mis, au premier service, du *preisel par trences*, un *hocepot de mouton*, une épaule de mouton, des langues de bœuf *frites par trences* et des ragoûts tels que *cabrys*, *rotys frisez*, *bourlettes de veau*, cailles à la crème, poulets *boulyls aux espinaires*, faisans *rotys*, *pingons boulyls farsis*, poulets d'Inde *rotys*, *pastez à la sausse chaude*, *pastez à ragiez*, etc., sans compter les oranges, salades, *cappes*, radis, et autres menues entrées.

Au deuxième service, parurent des *pastez*, soit de *coqs d'Inde*, soit de *lievres haciez*, de faisans, de *chinguez...*, des gigots de mouton *à la dobe*; des rôtis de *levraults*, *pouletz*, cailles, *cheriots*, *crousses*, *surons*, *lappins*, *josnes canarts*, etc....; puis des *langues enseumez*, des jambons de *Muienses...*; ensuite, comme au premier, *chitrons*, *ollives*, etc.

Il y avait des mets dont on n'était jamais rassasié; car, au troisième service, reparaissaient *pastez de pouletz*, les rôtis d'*agneaulx*, de *lappins*, de *veaulx*, de *pingons*, de cailles, de *cheriots*, de ca-

narts....; puis les *langues enfeumées*, les saucisses de Boulogne, les pâtisseries; puis les oranges, olives, etc....

Les issues ou entremets nous donnent sans doute l'idée la plus complète des Rollez du temps. C'était des *tartes de craismes*, de *grouseilles*, de pommes, de *badrée*, de *cherfeuil*....., des *petits dorez*, des *ratons verts*, oubliés, *tourtes d'Espagne*, *pastez de trotingon*, des *gohierres*, des *flans*...., des biscuits...., des *gauffres d'Italie*...., des *proniaulx estuvez*, des *amplemeures de grouseilles*..., des *pommes à la girouflée*, des *poires par lambiaux*...., des *fromages*, du *bure frais*....., des pois verts, des radis, des *cappes*; puis enfin, ce qui paraîtrait peu croyable, de la *purée au lard*, une répétition de *chappons boulyz*, de *pastez de veau*, de *bœuf au prensel*, d'*oisons rotys*, de *farcins avec grouseilles*, de canards, de *gibelot d'oisons frits*, de *hocepot de bœuf*, de *pingons boulyz à l'estuvée*, de *gigots de mouton*, etc.... Quels intrépides mangeurs! Faut-il s'étonner, d'après cela, de voir naître en Flandre ce proverbe gastronomique: *On ne vieillit point à table?* de voir les Flamands qualifiés de *boyaux de soie*, *ventres de velours* (1)?

Il faut consigner que c'est notre province qui a doté le monde culinaire de la *goiere*, de l'*hypocras*, peut-être même du *ratafia*, dans la confection duquel les ménagères flamandes ont acquis une si juste célébrité. Et n'allons pas dédaigner une semblable illustration! N'est-ce pas la gastronomie qui a porté jusqu'à nous le nom des *Dames-Jeannes*, celui de *Jacqueline*, l'infortunée princesse de Bavière, qui, sans les cruchons qui ont conservé sa mémoire, dormirait aujourd'hui dans un profond oubli?

Nous croirions faire une omission blâmable, si nous ne disions rien des liquides dont il fallait arroser un si pantagruélique repas. Heureusement la liste n'en sera pas longue, elle ne comprend que l'*hypocras* dont nous venons de parler, et les *chauldiaux* au vin...

La quantité suppléait sans doute à la diversité. Car il faut dire encore que, parmi les mots peu nombreux empruntés par le Français au Flamand, figurent en première ligne les mots *trinquer* (*drinken*), *dringuelle* (*drinck gueld*).

(1) M. ARTHUR DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, t. II, p. 508 et suivantes.

Le roi de la table était tenu de justifier sa dignité en buvant plus copieusement que les autres. Une émulation bachique s'emparaît des convives, et un concours s'établissait parmi eux pour savoir qui viderait le plus vaillamment un verre contenant trois demi-septiers. C'est ce qu'on appelait un *widercome* (revenez-y). Boire d'un trait le *widercome* n'était pas une petite affaire; mais le plus difficile n'était pas fait; un buveur émérite devait prouver qu'il n'avait pas perdu l'haleine, et pour aider à la chose, il y avait au pied du vase un petit moulinet qu'il fallait faire tourner en soufflant. Plus l'expérience était satisfaisante, plus on applaudissait. Dans certaines maisons, au lieu de souffler, le héros de l'aventure devait faire entendre un sifflet renfermé aussi dans le pied du verre. De là l'expression populaire : *il siffle bien pour il boit bien*; de là vient aussi que, pour désigner un grand buveur, le peuple dit : *il a un fameux sifflet*! Il existe encore à Tourmignies, près de Lille, une de ces coupes, plus dignes des héros d'Homère que d'hommes chrétiens et civilisés.

Heureusement que nous avons à dire de nos ancêtres des choses plus honorables que celles-là. Après avoir parlé *matière*, parlons *intelligence*, et voyons d'abord quelques inventions de l'époque.

La première que nous signalerons et la moins importante sans doute, est celle des *perruques*, qui date de 1620, à Paris. Lorsque les *artistes* lillois voulurent construire cet appareil, il fallut demander l'autorisation royale. Les lettres de Philippe, délivrées à cette occasion, font remarquer que *les arts et les sciences ne s'introduisent dans les Etats qu'après de longues années*; et, pour favoriser leur marche, il fut accordé à Gille Balais la permission de faire, de faire vendre et distribuer toutes sortes de perruques pour les gens chauves..... Nous avons lu quelque part les récriminations que faisait un bourgeois de Lille, la première fois qu'il vit des perruques. Cette subtilité toujours croissante des esprits lui semblait un don funeste, qui devait, selon sa conviction, amener une *mauvaise fin* (1). Nos voisins, les Anglais, partageaient peut-être cette crainte; ils ne reçurent la perruque que quarante ans après.

(1) Voyez LONGER, *Recherches sur quelques Antiquités de la ville de Lille*, manuscrit des archives de la Société royale des Sciences de Lille.

Il est vrai qu'aujourd'hui ils en font un usage infiniment trop prolongé. Cette parure mondaine fut long-temps interdite aux ecclésiastiques. A la longue, on se familiarisa avec cet ornement d'emprunt; mais à la fin, tout le monde y prit goût, et sous Louis XV, hommes, femmes, enfants, vieillards, prêtres, magistrats, tous portaient une perruque poudrée, graissée, ornée d'ailes, de canons, de catogan, de queue, etc.

Des ouvriers de notre pays avaient construit, à Valenciennes, une horloge magnifique et comparable à celle qu'on admire aujourd'hui à Strasbourg. Toutefois l'art du fondeur était peu suivi; les cloches des paroisses de Lille étaient façonnées par des ouvriers lorrains, et les pièces de canon par des artisans de Douai ou de Cambrai.

Les tisserands lillois savaient confectionner des étoffes d'or, d'argent et de soie; il existe encore aujourd'hui, à Taisnières (Nord), une chasuble de 1566, représentant d'anciens costumes, et une image de la Vierge (1), qui provient de leurs métiers. C'est du temps de la guerre *des gueux* que date, à Lille, l'introduction des raffineries de sel, industrie long-temps florissante dans nos murs, mais qui y est aujourd'hui compromise. La houille arrivait en abondance en 1620; on la vendait alors 6 livres parisis la charretée. C'est vers ce temps que la cameline fut introduite en grand dans les cultures de l'arrondissement. C'est en Flandre et dans le Brabant que se sont montrées les premières serres chaudes (2). Nos facteurs d'orgues y connaissaient, en 1571, un système de jeux qu'ils appelaient le *grand positif instrument*, et qu'on n'avait pas encore vu ailleurs (3), et à ce propos, n'oublions pas de faire observer que l'*orgue avec les chats* que l'on croit, généralement à Lille, n'être qu'un trait de la malice de *Brûle-maison* contre les habitants de Tourcoing, est déjà représenté sur des caricatures faites lors de l'entrée des archiducs à Bruxelles.

C'est encore de la domination espagnole que datent à Lille,

(1) *Annuaire du département*, 1838, p. 61.

(2) M. DE REIFFEMBERG, *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XIV, Belgique et Portugal.

(3) M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 41.

l'institution de la tenue des registres de l'état-civil et la réforme du calendrier, réforme que la France n'adopta que sept ans plus tard (1). Un bourgeois de Lille nous transmet de la manière suivante ce renseignement historique :

« 1583, le lendemain du 10 fevrier, on compta le 21, par ordre du Roi. »

Il paraîtrait que la visite des décédés, par un chirurgien chargé de cet office, était une mesure administrative ordonnée par notre Magistrat (2). Mesure que l'on croit toute moderne et dont l'exécution n'est pas encore suffisamment assurée par de bons réglemens.

Les ingénieurs avaient fait des progrès si merveilleux, que, s'il faut en croire un document qui nous est tombé sous la main (3), un sieur Smith aurait obtenu, en 1621, un privilège des États-généraux pour une « pompe aspirante qui, SANS FORCE MOUVANTE, » puisoit six cents tonneaux d'eau en un quart-d'heure. » Et les chemins de fer dont nous sommes si vains ! Savez-vous qu'à cette époque on avait un « charriot volant du prince d'Orange duquel il » se serroit aulcunes fois le long du bord et plage de la mer et » estant chargé de vingt-huit personnes faisoit en deux heures qua- » torze lieues de Hollande de chemin savoir de Scheveningue jusqu'à » Pelem (4). »

Jamais nous ne trouvons dans les chroniques autant de noms d'hommes remarquables que nous en rencontrons à cette époque, et s'il nous est impossible de les citer tous, il nous répugnerait également de les passer sous silence, en renvoyant à Foppens, Buzelin et autres qui en ont parlé avec détail. Dans cette foule, faisons quelques catégories, et citons parmi les hommes en place :

Antoine Lamoral, admis à l'intimité de Philippe et de Charles-

(1) MACQUERIAU, t. II, préface, p. XXIX.

(2) Voici du moins ce que nous lisons au registre des Résolutions (13 juillet 1611) : « La visitation des corps morts par docteurs et chirurgiens se payera par la ville. » Était-ce une mesure générale pour tous les défunts, ou bien ne concernait-elle que les cadavres trouvés sur la voie publique ?

(3) Bibliothèque du Roi, cabinet des estampes, *Guerres civiles*, n° 183.

(4) Ibid.

Quint (1); Jean Carette; Bauduin de Croix, écuyer du roi de Castille (2); Hugues Lecocq, conseiller et secrétaire de Maximilien-le-Beau et de Charles-Quint (3); Wallerand Hangouard, aumônier de cet empereur et de son fils (4); Jean Beauvais, chanoine de St-Pierre, chapelain de Philippe II; Jean Morel (5), qui fut reçu au nombre des conclavistes au commencement du pontificat de sixte-Quint, du cardinal Salviati; Jean Six, qui fut recteur de l'Université de Louvain (6); De Vandeville, fondateur et recteur de l'Université de Douai.

Parmi les hommes qui durent leur lustre à des travaux scientifiques ou littéraires : Jean Nevius (7), professeur de Despautère et ami d'Érasme; le savant imprimeur Raphetenques (8), collaborateur de Plantin, professeur d'arabe et d'hébreu à Leyde; le poète Hemus (9); Jean Dumortier, médecin, enlevé par la peste; l'avocat Leboucq; le biographe Favier, l'antiquaire Lemonnier; les jurisconsultes Defrance, Guillaume Hanneton, Ghewit; de la théologienne Antoinette Bourignon (10); Jean Wautier, dominicain de Lille, qui donna au Concile de Trente l'avis sur les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction (11).

Il faut mettre en ligne : Oudegherst (12), annaliste de Flandre;

(1) Mort en 1503, enterré à St-Pierre.

(2) Mort en 1513.

(3) Inhumé à St-Pierre; Millin nous a conservé son épitaphe.

(4) Mort en 1567.

(5) Enterré à St-Pierre.

(6) Son épitaphe mentionne que son cœur fut porté à St-Omer, et son corps à St-Pierre de Lille.

(7) Jean Nevius, qui choisit Lille pour sa résidence, était né à Hondschoote.

(8) Il était de Lannoy.

(9) Auteur d'un poème sur l'incendie de Lille et sur celui de Théroouanne.

(10) Elle publia, dit-on, une centaine de volumes de controverse que le Magistrat proscrivit impitoyablement. Ce qui ne l'empêcha point d'accepter une fondation pieuse de ladite demoiselle, dans une maison de la rue des Buisses.

(11) M. DE REIFFEMBERG, *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XIV.

(12) Né à Lille, en 1571; son histoire fut publiée par Plantin, à Anvers.

Jean Vincart (1), Alexandre de Rhode (2), jésuites célèbres; J. Dubois et Delobel, fameux médecins, et Badius, professeur d'éloquence, dont la réputation était européenne; Vaillant, peintre estimé, qui, le premier, grava à la manière noire.

Parmi les hommes qui reçurent des marques particulières de la confiance de Charles-Quint: Jean Carette, président de la Chambre des Comptes; Jean de Lille, enterré à Gœulzin où son tombeau subsiste encore; Jacques de Luxembourg et Jean de la Sauch, qui furent chargés de l'affaire de l'élection impériale; et surtout de Jean de Courtewille, qui, d'abord bailli de Lille, devint sommeiller de l'Empereur, puis son chancelier et son secrétaire intime.

C'est à la même époque qu'appartiennent les historiens Meyer, de Flêtre; d'Oultreman, de Valenciennes; Buzelin, né à Cambrai, en 1571, mort à Lille en 1626, auteur d'ouvrages estimés sur l'histoire de la Flandre; Vanderhaer, chanoine de St-Pierre et auteur de l'*Histoire des Châtelains de Lille*, et une foule d'autres (3).

(1) Né à Lille, en 1593; mort en 1679, se distingua dans la poésie latine.

(2) A écrit l'*Histoire de la vie et de la glorieuse mort de cinq Pères de la compagnie de Jesus, qui ont souffert au Japon, avec trois seculiers, en 1643.*

(3) Par exemple: Delarue, docteur-médecin, auteur d'un *Traité de pierres précieuses.*

Vermeulen dit Molanus, auteur d'un *Abrégé estimé de la vie des Saints des Pays-Bas.*

Pietin, religieux de Phalempin, auteur d'une *Chronique* et d'une *Histoire des Châtelains de Lille.*

Jean Covillonis, délégué au Concile de Trente par le duc de Bavière, mort en 1582. — Voyez *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XIV.

Gui Laurinus, auteur du *Dialogus Platonis*, etc.

Lautens, maître des requêtes à la Chambre des Comptes, auteur du *Jardin des Armoiries.*

Ad. Roulers, curé de St-Pierre, auteur de poésies latines et de plusieurs tragédies, entre autres, *Marie Stuart*, imprimée à Douai, en 1593.

Froidure, religieux de Phalempin, mathématicien.

Vandeuil, évêque de Tournai, 1592.

Jg. Guery a beaucoup écrit contre les hérétiques dans les troubles.

Adam de Gauley, curé de Ste-Catherine, censeur de livres des Pays-Bas.

Qui ne s'étonnerait de voir au milieu des agitations de la guerre les lettres en honneur, les associations littéraires se former ou s'efforcer de renaître ? C'est pourtant ce qui arriva alors, avec des particularités qu'on nommerait aujourd'hui des excentricités : ainsi, à Gand, une société de rhétorique avait adopté le titre burlesque de *Boom-Loose-Mande* (fond-perdu-panier), comme si l'on disait : *panier sans fond, panier percé* (1). Dans la même ville, sous Philippe-le-Beau, une *chambre suprême* avait admis dans son sein quinze dames en l'honneur des quinze joies de la Ste-Vierge.

Si le règne de la maison d'Autriche a vu rendre au beau sexe cet hommage dont il est si digne, il a aidé à proclamer un principe que le XIX^e siècle veut débattre aujourd'hui ; il vit s'étendre les anciens concours publics, *les jeux sous l'ormel* fraîche, couronne des époques précédentes ; habitudes dont le souvenir conservait encore assez de pouvoir pour qu'en 1631, le doyen de l'abbaye de Loos sollicitât du Magistrat l'autorisation de rétablir *les festes littéraires du puy* (2). Un bourgeois de Lille, Philippe Delachapelle, de Rupilly, mort en 1579, avait fondé une fête en l'honneur de la rhétorique (3). Il existe à la bibliothèque royale, à Paris, un poème de deux cents vers intitulé : « *Genoille spirituelle* », composé par Jean de Laen, chanoine de Lille, qui vivait vers ce temps. Et lorsque, en 1598, après un demi-siècle d'affreuses convulsions, la

Jacques Roussel, curé d'Esquermes, lecteur en théologie, assista aux sinodes de 1661, 1663 et 1665.

Huchon, curé de St-Sauveur, auteur du *Traité des péchés et du Décalogue*, de poésies.

Henno, récollet, auteur d'un *Corps de Théologie*, réimprimé en Allemagne.

Boudart dit de Benche, auteur d'une théologie et d'un catéchisme plusieurs fois réimprimé.

Clément Prus, Nicolas Lambert, Arnould de Boudissaert, Ignace Bayart, Gaspard Godin, Joseph Marte, Louis Ubert, François de Hennin, Guilbert de la Haie, Gaspard de la Teure, Pierre Henri, Gilles Tesson, etc., etc. — Voir FOPPENS et BUZELIN.

(1) Voyez DE SMET, *Histoire des Provinces Belges*, t. I, p. 252.

(2) Registre aux Résolutions du Magistrat, t. III, p. 173, verso.

(3) Voyez son épitaphe dans le *Mémoire* de M. le docteur LE GLAY, sur quelques inscriptions historiques du département du Nord.

paix eut été proclamée, il semblait encore à nos aïeux que la culture des lettres pût les consoler de tant de maux. Antoine de Blondel fonda à Cuincy, aux sources mêmes de la Deûle, une réunion sous le nom de : *Banc des muses de Cuincy* (1).

Toutefois la poésie n'avait plus sur les esprits son ancienne puissance; elle ne suffisait plus à une société, où pendant tant d'années avaient régné une si grande licence, une si fiévreuse agitation. La retraite, la prière, l'expiation, l'aumône, étaient devenues des besoins plus impérieux et qu'il fallait satisfaire; aussi, dans la première moitié du XVII^e siècle, Lille s'enrichit de dix hospices ou fondations charitables, et de vingt maisons religieuses : en 1605, les Brigittines (2). — 1607, les Bapaumes. — 1608, les Enfants-trouvés. — 1611, les Hybernois (3); les Bleuets furent fixés à cinquante. — 1620, les Prébendes de M^{lle} Fruich (4). — 1613, les Annonciades. — 1614, les Augustins (5). — 1618, les Capucins. — 1619, les Carmes déchaussés. — 1620, les Minimés; les Pauvres-Claïres. — 1622, les Récollets; les Sœurs-Noires; les Chartreux de la Boutillerie, à Fromelles (6). — 1623, les Pénitentes (7). — 1624, les Vieux-Hommes. — 1627, les Annonciades (8); les Urbanistes. — 1628, les Célestines. — 1633, Notre Dame de la Charité. — 1638, les Ursulines. — 1649, les Dames du St-Esprit. —

(1) *Annuaire du département du Nord*, année 1831, p. 32.

(2) Par un sieur de Mont Morency, il y fut enterré en 1617, et sa femme en 1618.

(3) Par Jean Morel.

(4) Pour cinq pauvres *chartiers*.

(5) En 1619, ils étaient rue de la Vignette; en 1622, ils recevaient autorisation d'enseigner le latin (registre aux Résolutions, t. VII); ils fermèrent leur maison, le 22 septembre 1787 (Ibid. LXV, f^o 180).

(6) Fondés par Levasseur, mayeur de Lille; son cadavre exhumé en 1793, était encore dans un état de parfaite conservation.

(7) Elles venaient de St-Omer.

(8) Établies par la mère Anselme-Jeanne, de Gand, rue des Jardins, à condition qu'elles ne seront pas onéreuses à la ville et aux manants d'icelle. Ces religieuses s'appelaient *Marie*; elles portaient une robe blanche, un scapulaire bleu, etc.

1653, les Dominicaines. — 1654, les Collectines d'Hesdin. — 1664, les Bons fils du tiers ordre de St-François (1).

Au dire de Toussaint Lhermite, le nombre des ecclésiastiques était *infini*; les pèlerinages expiatoires reprirent vogue, et, en 1610, Fauquemberg et six amis partaient de Lille pour la Terre-Sainte. La confrérie pour la rédemption des captifs, compta dans ses membres plusieurs Lillois, et notre ville vit avec édification les Frères de la merci ramener dans ses murs, une fois, soixante-sept compatriotes, et une autre fois trente-cinq qu'ils avaient tirés de l'esclavage.

Lille avait déjà pris à la charge de la commune les *enfants-trouvés* alors très-nombreux (2), et dont, par la suite, St-Vincent de Paul se déclara le protecteur. La première des villes de ce pays, elle eut aussi un mont-de-piété (3), fondé par Barthélemy Masurel, pour le soulagement des pauvres, auxquels il faisait des prêts gratuits pour six mois.

Les améliorations matérielles marchèrent de front avec les autres. La ville fut agrandie (4), les remparts réparés, les canaux et les

(1) Une ordonnance du 14 décembre 1700, les autorise à être dix.—Registre aux Résolutions, t. IX, 3^e, n^o 49, f^o 197.

(2) Voyez le registre aux Résolutions, 16 février 1608.

(3) Le Magistrat paya pour frais d'établissement une somme de 4400 livres. Nous remarquons dans le contrat de fondation les clauses suivantes : « Article V..... à charge pareillement que les administrateurs du Mont-de-Piété seront tenus à toujours toutes et quantes fois qu'ils délivreront aucuns deniers dudit mont soit à l'engagement ou après la vente des parties engagées ensemble à la restitution d'icelles dire à ceulx qui en profiteront : *Louez Dieu et priez pour l'ame de Barthelemy Masurel fondateur et celle de ses predecesseurs et successeurs.* — Art. XXXVI. Sera tenu tous le jours sauf le mercredi tenir table ouverte et faire les prests depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures, et de l'après-disner depuis une jusqu'à quatre, etc. »

En 1609, le siège du Mont-de-Piété fut transféré sur le terrain de l'ancien château, à peu près au lieu où il se trouve aujourd'hui. A cette époque, le sieur Ramery, qui en avait l'administration, se retira et fut remplacé par Pierre Pourret.

(4) Le Magistrat s'occupa de l'agrandissement, en 1603, 1617, 1619; mais ce n'est qu'en 1621 et 1622, que les faubourgs de *Courtrai* et des *Reigneaux* furent incorporés à la ville, et que ces noms furent remplacés par

quais entretenus ou construits (1); les rues pavées (2), éclairées par des lanternes à demeure (3); des établissements publics furent entretenus (4), réparés, augmentés, construits (5), institués (6), etc.

ceux de la *Magdeleine* et *St-Maurice*, aujourd'hui de *Gand* et de *Roubaix*.

Une inscription en briques plombées, se remarque dans le mur qui sépare l'Hôpital-Militaire du rempart, près du calvaire; elle porte la date de 1610, accompagnée de signes et lettres dont le sens est inconnu, mais dont voici la disposition :

Voyez, dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, ce qu'en dit M. DE CONTENÇIN.

(1) Les fortifications, du côté de la porte Notre-Dame, aujourd'hui de Béthune, furent portées en avant, en 1540. Le rempart, derrière les Capucins, fut relevé en 1605; la ville avait alors sept portes : de Courtrai, des Reigneaux, de Fives, des Malades, de Notre-Dame, de la Barre, de St-Pierre.

En 1590, le Magistrat occupa les pauvres à curer les canaux : d'abord entre la porte de la Barre et la tour des Baigneries, puis de la Chambre des Comptes à la Cour du Roi (canal des Poissonceaux), ensuite à l'entrée des eaux au canal des Sœurs-Noires.

(2) La rue des Sabuteaux fut pavée en 1517; de la Halloterie, en 1526; d'Houdain, en 1531.

Les rues d'Antoing, du Dragon, le Marché-aux-Bêtes, la chaussée de la porte de la Magdeleine à la *Croix des Pichonniers*; de la porte de Fives à la Bleue-Fontaine (rue des Augustins), en 1531; la rue de la Nef, 1602; rue des Fossés, 1606; 1609, abreuvoir des Molfonds; 1621, la rue St-Maurice, nivelée et alignée; 1623, pont St-Jacques.

(3) En 1621, les locataires furent obligés de mettre devant leurs maisons des lanternes avec chandelles ardentes; en 1624, ce luminaire fut pris au compte de la commune.

(4) Par exemple, le cellier St-Pol (1534), le jardin des Baigneries, les prisons, etc.

(5) Par exemple, le poids public et la maison d'arrêt contiguë; la maison des canonniers (1528), un magasin d'artillerie à la *Noble-Tour*. Cette tour menaçant ruine, il fut conclu de la rabachier, ce qui la réduisit à l'état où on la voit aujourd'hui.

(6) Par exemple, une maison de patience ou de réforme (1619), pour y faire travailler les jeunes détenus, et obtenir ainsi leur amendement. La grue au rivage, en 1601; un moulin à garance vers la rue du Gard (registre

Sous l'influence de l'esprit nouveau, les supplices s'adoucirent, les excommunications des hérétiques se bornèrent à une cérémonie avec imprécations, mais sans supplice; de sages réformes eurent lieu dans quelques monastères: par exemple, les Frères mineurs en 1610 (1), celle des filles de St-Thérèse en 1617, etc.

Quelques détails sur les monuments peu nombreux que nous a légués cette époque, auront ici leur place.

En première ligne, nous placerons la Bourse (2), production remarquable d'un style particulier assez original que la Municipalité a heureusement sauvée de la ruine imminente qui l'aurait inmanquablement fait disparaître. Le fronton brisé donne à l'architecture un caractère particulier. Les sculptures de demi-bosse et de ronde bosse, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne sont pas sans mérite, et viennent de ressusciter par l'intelligente restauration qu'en a faite M. Benvignat. La campanille, du côté de la place, varie agréablement la découpe de la masse sur l'azur du ciel. Quelques maisons du Marché-aux-Poulets, de la rue des

aux Résolutions, t. VIII); en 1623, plusieurs corps-de-garde.

(1) Le père Jéhu, provincial, envoya des Récollets prendre possession du couvent de Lille, et les chargea d'en éliminer les observantins.

(2) Les lettres d'*octroi* de la Bourse furent lues au conclave, le 12 septembre 1651. Le Magistrat les fit signifier à la Chambre des Comptes (Voyez registre aux Résolutions, t. VII). L'ordonnance de Philippe IV portait que : « pour subvenir aux frais de l'erection des places pro- » pres pour loger et accommoder la gendarmerie y estant en garnison » durant ce temps de guerre, ayant en suppliant de nous esté auctorisez » pour vendre du domaine de notre dite ville consistant en quantité de » maisons et heritages ils auroient à la suite de ce, fait proceder à la » vente au plus offrant et dernier encherisseur d'une choque de plusieurs » maisons et demeures seantes au milieu et principal endroit de la dite » ville que l'on dit vulgairement le Beau Regard, lesquelles maisons estant » demolies par l'ordre de l'achatteur à dessein d'y faire batir quantité » d'autres et ce fond rendu ouvert, seroit esté meu discours parmi tout le » peuple qu'il emportoit grandement pour l'embelissement et ornement » d'icelle ville que la dite place demeurat comme elle se trouve à present » ouverte et aplanie. »

Chaque maison bâtie sur un plan uniforme, devait au Roi une redevance de deux chapons par an. On assure que le domaine a fait, il y a peu de temps, les démarches propres à lui assurer ce droit.

Arts, de la rue Royale, etc., ont des détails d'ornementation de la même époque et d'un style analogue. Les propriétaires sont justement soigneux de les conserver.

Une façade masquée et assez délabrée, portant la date de 1572, était, à Lille, le seul édifice qui portât le style de la renaissance. Heureusement que des amateurs d'archéologie ont eu soin d'en prendre quelques dessins avant la démolition qui vient d'en être faite. Dans les travaux exécutés alors, on a découvert un tombeau renfermant les restes d'un homme, qui paraissait être un prêtre, à en juger par le calice et les objets renfermés dans la bière. Malheureusement, des ouvriers inintelligents ont brisé sans pitié des objets qu'on aurait pu recueillir, tout mutilés qu'ils étaient. Cette construction faisait partie de l'ancien hôtel de Beaurepaire (1).

Sur le pont de la rue des Poissonceaux, le lecteur aura peut-être remarqué une maison qui semble s'affaisser sur elle-même et qui porte dans ses ancras la date de 1575? Cette mesure a vu se passer dans notre ville cette guerre si dramatique des Malcontents. Il reste, rue de Fives, 61, une maison en bois, au pignon triangulaire et surplombant la base; c'est dans la ville le dernier échantillon de ces constructions alors très-communes. La façade de l'ancien hôtel échevinal était assez remarquable. On n'en voit plus aujourd'hui que des restes sans harmonie et plus ou moins défigurés, dans les maisons contiguës aux halles. C'était devant cette maison, à peu près à l'emplacement du théâtre, que se trouvait le pilori et que se faisaient les exécutions des criminels; c'était là que tant de malheureux furent brûlés, pendus, roués...

C'est en 1625, que l'église St-Maurice eut ses voûtes construites en maçonnerie (2) et que la porte St-Maurice (de Roubaix), commencée quatre ans auparavant, fut inaugurée. Elle était remarquable par les dessins en briques vernies. Les Maures avaient importé en Espagne ce genre d'ornementation, et les Espagnols l'avaient à leur tour transporté en Flandre. Les petits créneaux qui la surmontent, rappellent les armes de Castille. La porte de

(1) Suivant ROISIN, le domaine de Beaurepaire était voisin de la porte des Rues (St-Pierre), du côté de Lambersart. — Voyez t. I, p. 109 et 121.

(2) BUZELIN.

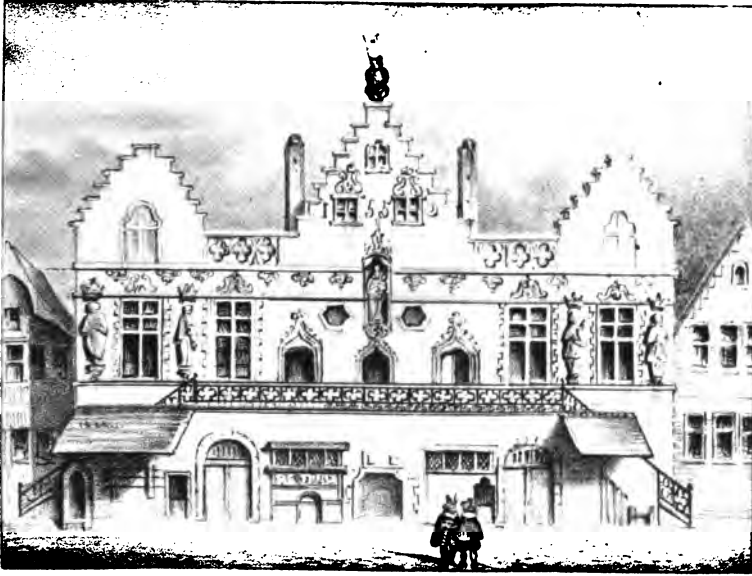
la Magdeleine (aujourd'hui de Gand), est de même style et presque semblable. Ces deux monuments n'étaient pas sans intérêt ; mais les mutilations diverses qu'ils ont subies, ne leur ont laissé, pour ainsi dire, aucun caractère. Le corps-de-garde de la Grande-Place de cette époque, avait aussi une physionomie toute particulière, comme on peut s'en convaincre par le dessin que nous avons reproduit. La porte de Béthune est aussi de l'époque espagnole ; elle fut ouverte en 1603, et éprouva des mutilations successives, qui l'ont rendue ce qu'on la voit aujourd'hui. Une inscription, qui se trouve, à droite en sortant, sur la barre de fer qui sert d'appui au garde-fou, nous apprend que cette balustrade est l'ouvrage d'un liégeois nommé Dirick Goyens.

Dans les environs de Lille, et à des distances plus ou moins considérables de cette ville, il reste quelques constructions de cette époque. Lannoy a dans son église des parties qui datent de 1500 ; Marcq-en-Barœul en a de 1516 ; Péronne (Nord) et Haubourdin, de la même date. Fournes a une pierre votive de 1522 (1), Bersée de 1540, et Frelinghien de 1641.

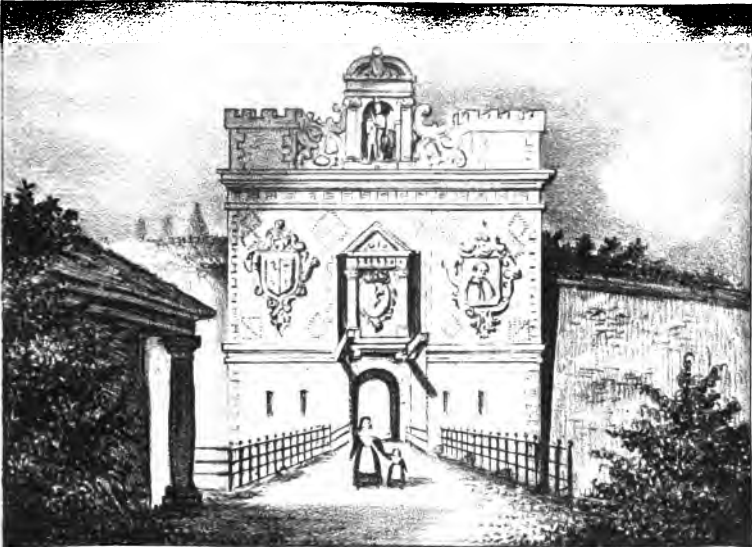
A Thumeries, un château de 1541, et appartenant à la famille de Carondelet, nous offre quelques restes intéressants. Celui de *Beaupré*, à Haubourdin, a conservé encore deux de ses anciennes tourelles ; celui de Tourmignies sera visité avec plaisir par les archéologues ; celui de Ligny, antérieur à 1400, a conservé ses fossés, des meurtrières et deux tours ; celui de Genech n'en a plus qu'une. Nous croyons devoir faire remarquer au lecteur de 1847, que ce qu'on nomme aujourd'hui un château, est ordinairement une maison de campagne plus ou moins riche et agréable, et entourée de terres que le fermier fait valoir. Alors, château désignait une *forteresse*. Si vous en avez le loisir, allez jusqu'à Wattignies ; c'est là que vous verrez, autant qu'on le peut aujourd'hui, ce qu'était un château féodal.

Si, continuant votre promenade, vous vous rendez à Houplines, vous y trouverez des épitaphes de 1572. Estaires vous montrera une cloche de 1591 ; Camphin-en-Carembault des inscriptions de

(1) Voyez M. BRUN-LAVAINNE, *Revue du Nord*, t. III.

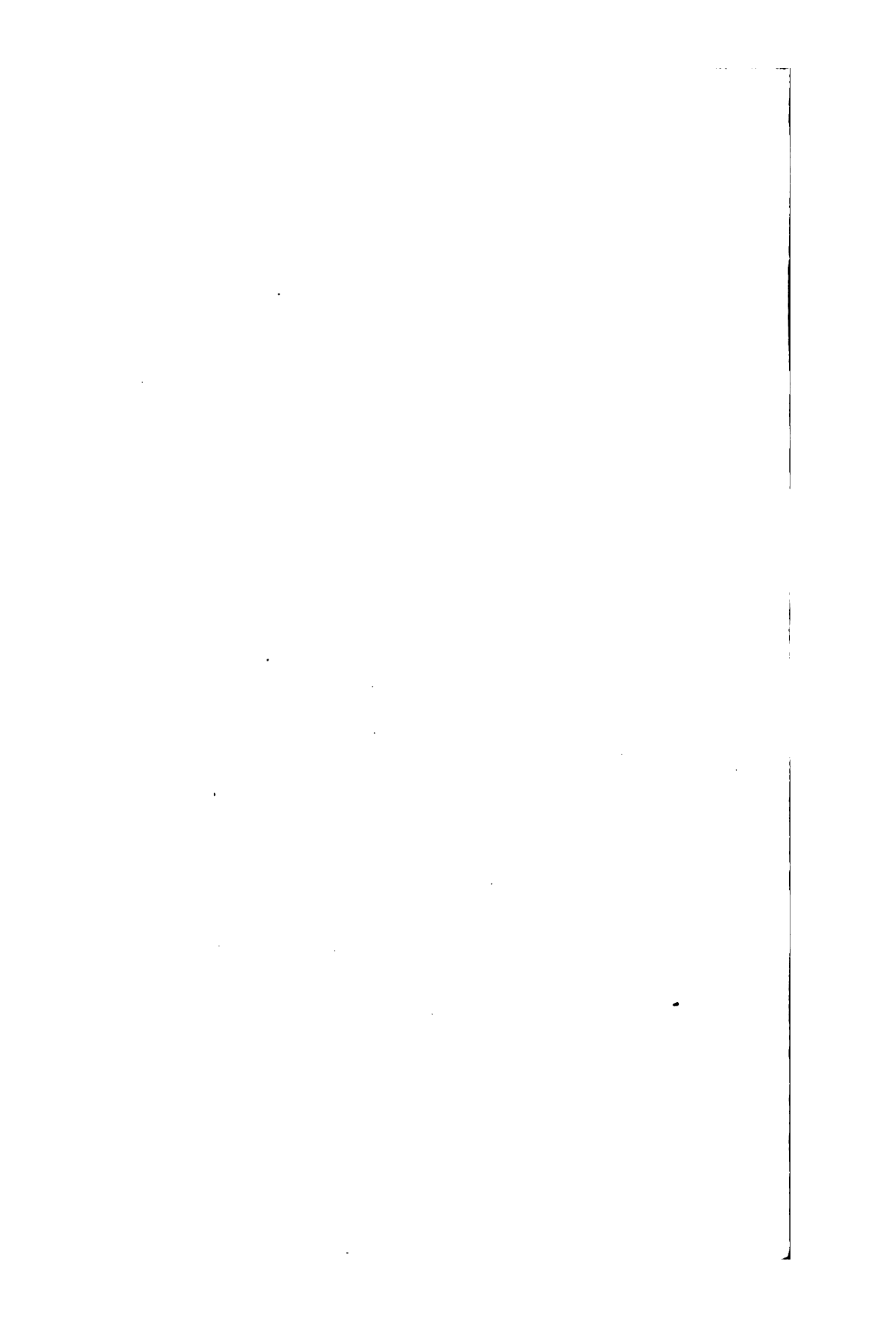


LE CORPS DE GARDE DE LA PLACE. en 1550.



L. N. de Nemier Ldt.

PORTE DE S^t MAURICE.



1594; Englas, un reliquaire de 1604; Sainghin, une chaire de 1616; à Péronne (Nord), des vitraux de 1662 (1).

C'est de ce temps que date la coutume de garnir de faïence vernie, l'intérieur des cheminées. Sur ces carreaux se trouvent peints en bleu ou en violet des rosaces, des animaux, des paysages et surtout des histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament. La Création, la mort d'Abel, le Déluge, l'Arc-en-ciel, la femme de Loth et ses filles...; puis Abraham, Isaac, Jacob, Joseph...; puis l'Annonciation et toutes les circonstances de la vie du Sauveur; les actes des Apôtres. Les parois du foyer étaient aussi garnies de plaques en fer, en cuivre ciselé, avec des reliefs représentant des sujets analogues. On employait encore au même usage des briques, sur la tranche desquelles se trouvaient des reliefs, dont quelques-uns sont très-curieux et d'une correction satisfaisante (2).

Sur les plaques de fond de cheminée, sur les *couvre-feu* en faïence ou en métal dont on se servait pour étouffer le foyer à l'heure où la cloche en donnait l'ordre, on plaçait souvent le monogramme du Christ. C'était, pour la pieuse confiance de nos aïeux, un préservatif contre l'incendie (3).

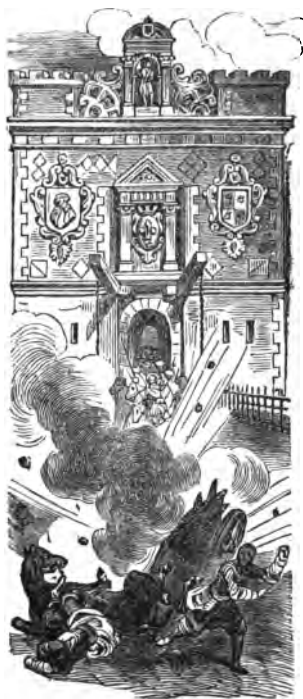
Un dernier trait qui servirait à donner à cette époque son caractère vraiment spécial, ce serait sans doute la description des solennités religieuses qui se faisaient alors avec tant de fréquence et d'éclat. Parmi ces cérémonies, il faudrait raconter en détail les fêtes somptueuses pour la canonisation de St-Ignace de Loyola (1609), celles qui eurent lieu au transfert des corps de St-Victor et ses compagnons envoyés de Rome à Lille (1611), pour l'église

(1) Ces renseignements sont déduits des *Réponses au Questionnaire* de la Commission historique du département du Nord.

(2) Il y a quelques années, en démolissant une maison, rue du Molinel, il en a été trouvé plusieurs qui sont aujourd'hui dans le musée de M. Gentil-Descamps. — Dans son livre sur les *Antiquités gauloises*, Debast en signale de semblables qui portent la date de 4522.

(3) M. Gentil, que nous venons de nommer, est possesseur de plusieurs de ces couvre-feu, ainsi que d'une grande quantité de meubles et ustensiles de la même époque. Tous ces objets présentent aux Lillois un intérêt tout particulier, en ce qu'ils ont été façonnés par des ouvriers de la localité.

des Jésuites; la fête de Ste-Calixte (1612); l'inauguration de la chapelle de N.-D. de la Barrière, à Marquette (1625); et surtout la consécration publique de la ville de Lille à N.-D. de la Treille, cérémonie qui eut lieu en 1654. Mais nous avons cru devoir reporter ces épisodes au chapitre où nous parlons spécialement de cette matière.





CHAPITRE III.

Les Sorciers à Lille et dans la Flandre.



es vérités les plus certaines deviennent pour celui qui les comprend mal, le sujet des plus pitoyables erreurs.

La juste persuasion que la Providence préside à tous les événements, a amené ces épreuves si mal-à-propos nommées les *Jugements de Dieu*. La croyance à une autre vie fit égorguer des esclaves qui auraient servi leur maître après sa mort. La notion des esprits bons ou mauvais, une fois descendue dans la foule ignorante

ou passionnée, devint une source d'opinions ridicules et révol-

tantes. La peur et l'imagination étendirent sans mesure le pouvoir diabolique.

Les coutumes générales du Hainaut, écho fidèle de la crédulité populaire, consacraient non-seulement l'existence des sorciers, mais, dans l'article 22 du chapitre CXXXV, elles imposaient aux communes (1) l'obligation de les nourrir. Le reste du chapitre est consacré à la lèpre.

La Charte de Tournai (2) admettait l'épreuve par l'eau froide, ainsi que le serment à trois mains et à sept mains (3), etc. On suivait probablement à Lille la même jurisprudence.

L'épreuve par l'eau froide, consistait à plonger dans une eau profonde l'accusé qu'on tenait par une corde, et qui avait le pied droit lié avec la main gauche. Quiconque allait au fond était réputé coupable. Les gens sensés n'avaient pas en ces épreuves une confiance sans bornes. Il n'est pas constant, disait Hincmarus, archevêque de Rheims, au IX^e siècle, que les innocents surnagent.

Dans les épreuves par le fer ardent, il s'agissait de prendre une barre de fer bénite avant d'être mise au feu. La preuve par l'eau bouillante, était réservée aux individus accusés d'adultère. Il fallait retirer un anneau, une pierre, un clou jetés au fond d'une chaudière d'eau bouillante. Les autres épreuves étaient le duel, dont Lille vit tant d'exemples fameux et auxquels la foule accourait comme aux joutes de l'Épinette; puis la croix, le serment, l'Eucharistie, etc.

Les roturiers tentaient la chose par eux-mêmes; les nobles pouvaient donner leur procuration. Au moyen d'une certaine somme, on rachetait sa main. On sait que le fils de Louis-le-Germanique prouva son bon droit à Charles-le-Chauve, par un triple argument: dix hommes subirent pour lui l'épreuve de l'eau froide, dix autres celle de l'eau chaude, et enfin dix autres celle du fer rouge. Il faut ne pas perdre de vue que, sauf celui qui présidait à la cérémonie, nul ne pouvait entrer dans le sanctuaire, dès que

(1) Voyez M. A. DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, t. II, p. 287.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 77.

(3) C'était jurer et faire jurer pour soi deux ou six personnes.

le feu y avait été porté pour chauffer l'eau ou rougir le fer.

La chronique de St-Bertin et celle de Cambrai nous apprennent de quelle manière merveilleuse les clercs et leurs défenseurs obtenaient, dans les duels ou épreuves, des succès extraordinaires.

A Lille, la femme appelée devant le Magistrat pour prêter serment, devait se soumettre à certaines formalités dont nous avons parlé (1). Aujourd'hui même, il ne manque pas, dans nos campagnes, de paysans qui comptent pour rien un serment, si, en levant la main pour tester en justice, ils ont eu soin d'écartier les doigts; *le serment*, disent-ils, *passé alors à travers*.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de tous les préjugés qui ont cours parmi les gens du peuple. On ne peut guère conclure des opinions d'artisans ignorants et égarés. Mais on doit prendre en grande considération les déplorables résultats de l'adoption de ces mêmes erreurs par ceux qui devraient être plus éclairés. Or, les archives du pays nous fournissent la preuve que les prévenus de sorcellerie ont été brûlés par MILLIERS! Il faut donc voir ce qu'on débitait sur leur compte, non plus, grâce à Dieu, pour combattre des abus dont la raison a fait justice, mais pour acquérir une preuve de la faiblesse de ceux que subjugaient ces terreurs chimériques. Le résumé suivant est un extrait littéral, consciencieux de ce que nous révèlent les pièces de plusieurs procédures faites à Lille, à Bailleul, à Merville et dans les localités voisines (2). Souvenons-nous qu'il n'y a pas encore deux siècles, que ces scènes avaient lieu dans l'enceinte des murs de Lille ou dans les villages qui l'entourent.

Chaque prétendu sorcier avait à ses ordres un ou plusieurs diables. Ces diables avaient des noms bizarres, parmi lesquels on trouve ceux de quelques saints et même l'appellation *Eh Dieu* (3)!

(1) Tome I, p. 266.

(2) Ce sont les procès de Margotaine Delos, Marie de Sains, Simone Dourlet, à Lille; Thomas Looten, Ghislaine Isebrandt, à Bailleul; Jeanne Delecluze, à Merville; etc.

(3) Parmi ces noms, nous remarquons Harlakyn (sans doute Arlequin), Zahu, Goen, Gorgias..., Petit-Frère, Pantoffle, Courtaut, Morniffles, Tantoulou, etc.

Ces diables, quoique créatures spirituelles, avaient avec les personnes du sexe des rapports qu'on nous dispensera de qualifier et sur lesquels nous ne répéterons pas les révélations des interrogatoires.

Ils apparaissaient aux sorciers sous des formes diverses, plus souvent sous la figure d'un homme bien vêtu, beau, jeune; quelquefois sans barbe, habillé de noir ou de gris, avec des bas verts; parfois sous les dehors d'un homme de guerre; parfois encore ils cachaient soigneusement leur figure, comme s'ils eussent craint d'être reconnus. Dans les procès que nous avons examinés, il n'est jamais question de ces cornes, de cette queue, de ces jambes de bouc que la légende donnait autrefois au *malin*; il paraît avoir répudié cette vieille tenue que, désormais, l'ex-dieu Pan portera seul dans les peintures mythologiques.

Un témoin racontait sérieusement qu'il avait vu le diable s'envoler par la fenêtre, sous la forme d'un verre à pied.... De nos jours, cela arrive encore parfois aux verres à pied ou autres.

Sous cette forme bachique, le mauvais esprit guettait sans doute les buveurs; mais il lui arrivait plus fréquemment de prendre l'apparence d'un homme et d'épier au passage les femmes qui allaient seules au bois, ou qui gardaient les troupeaux dans les prairies. Il les étourdissait en leur jetant une poudre verte. Il les engageait à se rendre aux réunions du sabbat, etc.

L'adepte devait renier Dieu, les Saints, le Paradis, etc. Le contrat diabolique s'écrivait avec du sang tiré du pouce droit. Le plus souvent le mauvais ange se contentait d'un cheveu ou bien il marquait ses gens sur le ventre, le dos, etc. Les stigmates étaient blancs, insensibles à la ponction, et l'on pouvait y enfoncer des épingles sans que le sang coulât de la piqûre.

Le sabbat, d'après les descriptions que nous en donnent les habitués, semble être une continuation des fêtes de Pan. Il se tenait de onze heures à minuit, près des cimetières, des églises, sur les grands chemins, à l'endroit d'une croix, près des forêts, dans des lieux déserts. Il s'y faisait des repas copieux et des libations plus copieuses encore. Les révéléateurs de ces mystères nous apprennent qu'on y mangeait une viande équivoque qu'ils paraissent disposés à croire de la chair humaine. Suivant les occurrences,

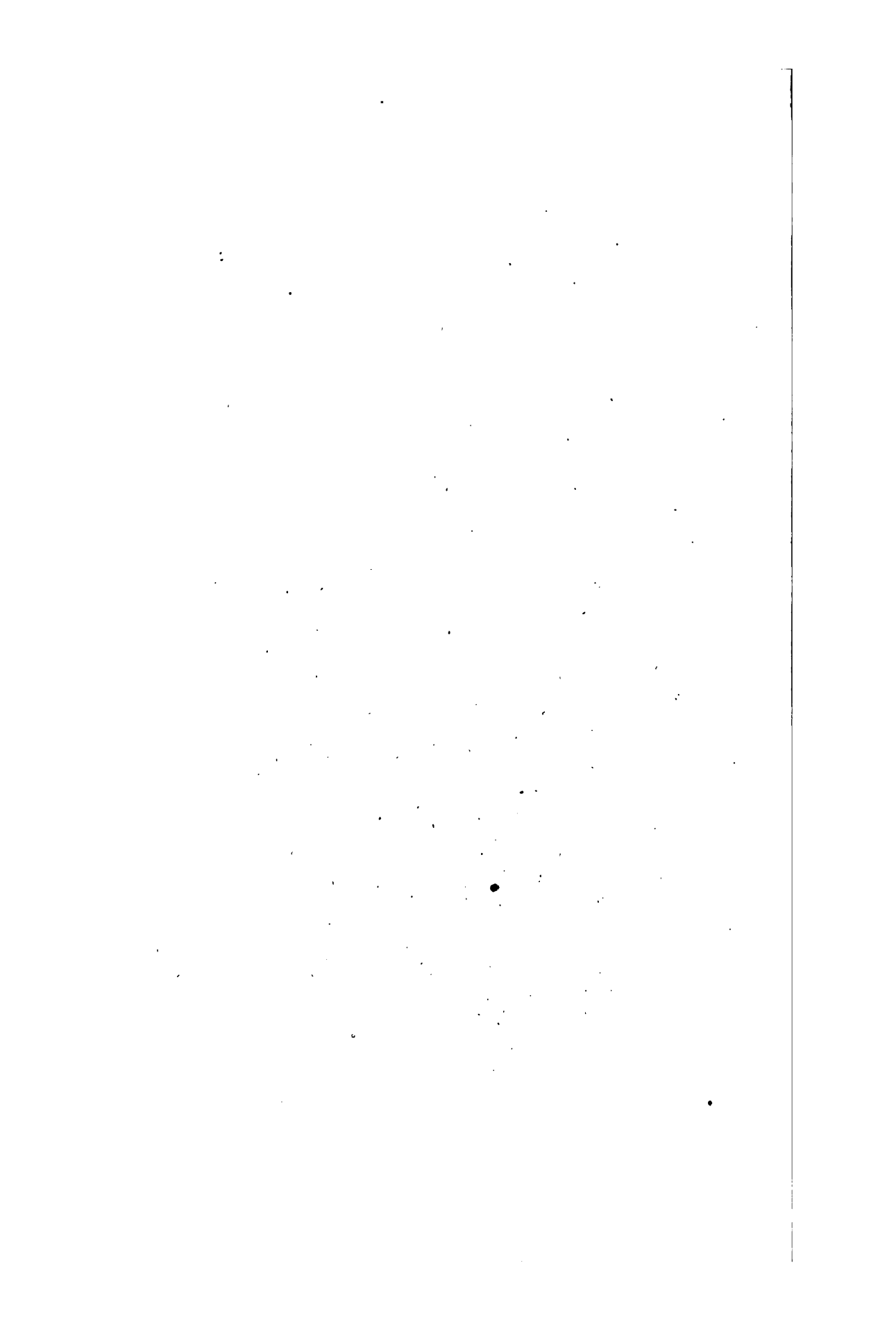


V. Adam del.

Imp. Lemercier, à Paris.

Portraits du Diable.

Par David (l'histoire de Lillo)



on buvait de l'eau du fossé, du cidre, du vin, des liqueurs ; mais surtout de la bière, dont le diable paraissait très-amateur. Le beurre et tous les mets étaient accommodés sans sel... Ne serait-ce pas parce que le sel est le symbole de la sagesse..., dont le diable est nécessairement ennemi ?

Après le repas, on dansait au son des flûtes et des tambours. Il se trouvait là beaucoup de jeunes garçons et de jeunes filles... ou de diables qui en avaient revêtu la forme et qui s'amusaient ainsi à la lueur des flambeaux de cire. Quand les groupes s'animaient trop, on éteignait les lumières....

Après la ronde et l'orgie, chacun se retrouvait « soudainement en sa place, dont ils estoient partis premièrement... » Avant de quitter l'assemblée, il fallait parfois rendre au président un hommage auquel il paraissait tenir beaucoup et qui était son privilège distinctif. C'était de baiser cette partie de sa personne, qui est ordinairement en contact avec le siège.

Pour arriver au sabbat, il y avait deux méthodes : on y allait comme on va ailleurs, ou bien on y venait à travers les airs, à califourchon sur un balai. Pour obtenir ce résultat surnaturel, il suffisait de se frotter aux aisselles, à l'aîne, d'une certaine poudre ou graisse verte. On passait ainsi, sans se salir, à travers les tuyaux de cheminée et autres couloirs encore plus étroits.

A ce que nous avons remarqué, le diable faisait fréquemment ses apparitions dans les villages ; ses visites en ville étaient plus rares ; elles étaient surtout très-multipliées dans les environs des lieux de campement et dans les localités où la guerre amenait momentanément des troupes. Là il se montrait gourmand, ivrogne, paillard, grand amateur d'argent, en exigeant souvent de ses convives, en promettant beaucoup, n'en donnant que rarement... En un mot, il se comportait comme s'il eut voulu nous faire penser qu'il n'était qu'un mauvais drôle, quelque soldat débauché et coureur d'aventures.

Lorsqu'il était mécontent, le mauvais esprit était très-brutal et emporté ; il donnait fort promptement des soufflets, dont les marques restaient visibles long-temps après le sabbat.

C'était surtout à cette assemblée qu'il se laissait voir ; ailleurs, il faisait ses pasquinades sans se montrer. Il se manifestait même

à l'église, pendant la prédication ; l'assemblée entendait tout-à-coup un grand tintamare dans tous les coins solitaires ; il poussait des hurlements tels, que l'assistance épouvantée s'enfuyait et abandonnait l'église en même temps que le prédicateur lui-même (1). Non moins irrespectueux envers l'image de Notre-Dame, qu'il ne l'était envers un lieu saint comme l'église, il brisait, sans qu'on vit personne, un apprentis qui abritait cette image (2)... Dans des maisons particulières, le tapis qui couvrait la table, était déchiré *sans savoir par qui*, etc.

Nous avons réuni et mis en regard, dans le tableau suivant, les prix des divers maléfices. Est-ce là un tarif de la valeur que le diable attribue aux êtres ?

A celui qui avait ensorcelé un cheval, il payait.	1 florin.
Parfois il ne donnait que.	10 patards.
(C'était pour une rosse, probablement.)	
Pour ensorceler une vache	20 patards.
(On a des exemples d'un pareil marché pour 16 et même 10 patards).	
Pour un poulain.	7 patards.
Pour une génisse	5 patards.
Pour un enfant	5 patards.
Pour une femme.	3 patards.

(Quelquefois même, il ne voulait pas, pour ce dernier marché, aller au-delà de 2 patards ; encore les payait-il en liards, prétextant qu'il n'avait pas davantage sur lui en ce moment).

Il y a des exemples où il ne payait,

Pour l'ensorcellement d'un veau, que . . .	2 doubles 1/2.
Pour un porc et pour chaque tête de personne.	5 gros.
Pour ensorceler un métier à tisser.	7 liards.
Pour ensorceler les habits d'un homme. . .	7 liards.
Pour renonciation au baptême.	7 gros (70 c.)
Pour tentative d'ensorcellement	10 patards,

(1) C'est ce qui arriva, suivant des chroniques locales, à Armentières, le 20 juin 1610.... « Tout s'enfuya », disent-elles.

(2) Un apprentis... fut brisé... sans voir personne.

et même 18 livres en jacobus d'or, et même encore 8 livres de gros (60 francs), tant la volonté est, auprès de lui, réputée pour œuvre!!

Ce tarif, fidèlement extrait des pièces authentiques des procès, ne prouverait-il pas surabondamment que la place des malheureux sorciers était aux petites maisons?

Ce qui nous paraît surtout précieux dans les anecdotes *terrifico-comiques* de ce genre, dont les chroniques du XVI^e et XVII^e siècles sont remplies, c'est de voir l'ange déchu exhorter pieusement les assistants à la pénitence, énonçant l'espoir et le désir de jouir de la vue de Dieu (1); menaçant les récalcitrants de la punition éternelle; étranglant de ses propres mains les menteurs; etc.

En général, le diable parlait peu correctement l'Espagnol, l'Italien, le Français, le Flamand; en Latin, il faisait des solécismes assez bien conditionnés; pour le Grec, il le méprisait profondément et refusait presque constamment de répondre en cette langue.

Le maléfice consistait en une maladie qui frappait le maléficié; en une langueur qui le conduisait parfois au tombeau; en quelque calamité qui détruisait ses récoltes, compromettait sa fortune; en un de ces mille accidents dont l'existence humaine est sans cesse traversée. Dans les procès dont nous avons parlé, on trouve en surcroît une grande quantité de vermine qui vient tout d'un coup assaillir un individu; la disparition inexplicée de

(1) En 1490, des diables se logèrent dans un couvent de l'ordre de St-Augustin, au Quesnoy. Voici un extrait de ce que rapporte à cette occasion Simon Leboucq, prévôt et historien de Valenciennes (voyez M. ARTHUR DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, t. II, p. 84): « Il y avoit quatre-vingts religieuses... La fille Robert Battard, de onze à douze ans, detordoit ses membres.... sautoit en airs... Une aultre, de vingt-deux ans, la fille du sieur Devillères, estoit aussi possédée.... Gilles Nettelet, Nicole Gomer... exorcisèrent.., connurent qu'il y avoit une legion de diables, de *hierarcis* (sic) de ceraphins.... L'un d'eulx, interrogé s'il avoit vu Dieu, repondit qu'il l'avoit vu, non parfaitement, mais seulement autant que l'on cloroit un œil et soudainement cheut en enfer.... et est la vision de Dieu tant glorieuse, precieuse, excellente qu'il seroit content endurer le double de la peine qu'il endure jusqu'au jour du jugement et autant d'espace de temps après qu'il y a jusqu'au dit jour et estre seur de voir le createur en son essence comme il l'avoit vu et non plus, etc.... »

son petit trésor... Quelquefois il s'agissait, pour les jeunes filles recluses, de maladies nerveuses, hystériques, etc. Les phénomènes particuliers, qui se montraient dans le cours de ces maladies, semblaient autant de cas surnaturels que l'intervention du diable pouvait seule expliquer.

Dans la doctrine reçue alors, ce maléfice pouvait être l'effet de quelque péché énorme commis dans le voisinage. Le désastre qui s'ensuivait, tombait où il passait.

Les maladies qui frappaient les animaux de la basse-cour, nous paraissent avoir : pour les chevaux, quelques-uns des caractères de la morve ; pour les individus de la race bovine, celui de la météorisation. Avant preuve du fait, nous n'admettons pas la présence habituelle des anguilles, serpents, couleuvres, crapauds, dans la cavité abdominale des vaches, bœufs, etc. Et quant à leur présence accidentelle, le maléfice n'y était pour rien (1).

Pour donner ce maléfice il y avait plusieurs procédés : tantôt il se transmettait par quelque aliment : du pain, du lait, un brouet, de la crème bouillie, des fruits... ; d'autrefois, par le simple contact du sorcier qui touchait l'épaule, le cou, le menton, les mains... ; d'autrefois, il crachait sur l'objet ; d'autrefois, il faisait une croix dessus.

La guérison du sortilège était tout-à-fait homéopathique. Il ne s'agissait que de prendre une seconde ration de l'aliment ensorcelé... : *similia similibus curantur*. On avait aussi recours à l'exorcisme. Les Capucins exorcisaient les hommes, les bestiaux, les fruits, les moissons. Dans les procès que nous avons sous les yeux, quelques-uns des prétendus maléficiés restaient malades ou

(1) Les annotateurs lillois nous transmettent des cas remarquables de tératologie ; ainsi, en 1531, une femme aurait mis au monde trois monstres ; le premier, seul, avait la face humaine ; le deuxième avait la tête d'un brochet, les pieds d'une *raigne* (grenouille) et la queue d'un serpent ; le troisième était un vrai porc-épic. Tout cela n'est d'ailleurs qu'une bagatelle, auprès de ce qui arriva à une duchesse de Hollande : elle avait émis des doutes injurieux sur la fidélité conjugale d'une mère qui avait eu deux jumeaux. En punition de ces propos téméraires, elle mit au monde, en une fois, trois cent soixante-cinq enfants, qui vécurent assez pour recevoir le baptême. Un tableau consacre le souvenir de cette fable.

mouraient, malgré des conjurations qui se continuaient six et même sept ans.

Les chats (surtout les noirs) étaient, à ce qu'il paraît, naturellement propres aux enchantements; les poules noires partageaient cette propriété diabolique; les souris, les crapauds, les crapauds de *demi-grandeur* (sic); les pattes de crapaud n'étaient pas sans utilité, car on en voit citer dans l'inventaire de toutes les officines des sorciers. N'oublions pas les *cheveux humains* (sic), marque du contrat infernal; un assortiment de poudres de diverses couleurs, des écales d'œufs, etc., etc. Il s'y trouvait aussi des liqueurs ou *philtres*, que des gens habiles en la matière, les experts lillois, déclarèrent inoffensifs (1).

Il était reçu que les animaux suspectés d'être *cause* ou *effet* de maléfices, devaient, lorsqu'on les jetait au feu, répandre *quelque vilaine puanteur avec bruit*.

La procédure envers les prévenus violait non-seulement les plus simples notions du bon sens, quant au fond même de l'affaire, mais elle avait adopté des maximes tout-à-fait condamnables. Il suffira de citer celle qui déclare que la crainte du danger ou de quelque scandale suffit pour autoriser les juges à transgresser les lois et s'écarter du droit ordinaire (2); celle qui établit que..., « par expérience, il y a grand peril dans le retardement à condamner de telles personnes exposez à perdre leur ame par la continue tentation du diable, qui opère beaucoup sur de semblables personnes..., à cause de la grande conversation et familiarité qu'elles ont avec lui. »

Pour fortifier cette doctrine, on citait des exemples...: « Un prisonnier bien portant et bien résigné à mourir, qui s'estoit mesme confessé.... peu après... en un moment, a esté cassé le cou par le diable... » Il ne venait à la pensée de personne qu'un malheureux, contraint par la torture, avouait tout ce qu'on voulait et qu'ensuite, laissé à lui-même, il cherchait, dans une mort

(1) Ils étaient composés de suc de fenouil, vin du Rhin, huile d'olive, sirop d'hyssope, etc.

(2) « Ratione metûs, periculi, vel scandali, licitum est leges transgredi et recedere ab ordine juris. »

volontaire, à s'épargner les horreurs du dernier supplice.

Nous trouvons ici une assertion à peine croyable et que nous transcrivons fidèlement: « *Pour sauver son ame* (l'âme de l'accusée), » *ils* (les juges) *ont trouvé* A PROPOS DE FAIRE FIN!... bien qu'elle » *ne fut pas convaincue* d'avoir maleficié. » Il convenait « *qu'elle fut étranglée, son corps brûlé, mis à la voirie, et ses biens confis-* » *quez* (1). »

Il faut dire aussi que les juges appelés à prononcer en ces affaires, étaient, pour la plupart, des hommes sans lumière et sans autre capacité que leur titre d'échevins. C'était des artisans, des marchands, des propriétaires obéissant aveuglément aux préjugés dominants. L'énoncé d'une accusation était suffisant pour la rendre fondée à leurs yeux, et tout le reste de la procédure n'avait pour but que de fournir un certain nombre de preuves d'ailleurs tout-à-fait superflues.

Dans l'affaire Margotaine Delos et dans celle de Looten, on voit les échevins de Lille et ceux de Bailleul se succéder d'heure en heure, dans l'abominable fonction de torturer, pendant trois jours entiers, les malheureux prévenus de sorcellerie. Dût-on nous accuser de sensiblerie, nous l'avouerons sans détour, nous n'avons pu nous défendre d'un douloureux émoi, en parcourant les procès-verbaux de ces interrogatoires écrits au bruit des gémissements de la victime, dont il nous semble entendre encore un écho, mêlé au bruit strident de la géhenne qu'on resserrait à chacune de ses dénégations!

Lorsqu'un individu avait été arrêté par suite du soupçon de sorcellerie, on examinait avec soin s'il portait le *stigma diaboli*. A cet effet, on le mettait à nu; on lui rasait tout le corps et l'on en parcourait minutieusement la superficie. Lorsque quelque signe particulier se remarquait à la peau, on s'assurait de ce lieu en y fichant des épingles. Si la ponction se faisait sans douleur ou sans que le sang coulât, la conviction était acquise, il ne s'agissait plus que d'arracher du coupable l'aveu de son crime.

(1) Procès de Delecluse. Telle fut la conclusion des avocats de Béthune. Jean-Baptiste Desmaretz et les échevins de Merville prononcèrent cette inique sentence, qui fut exécutée.

Qui ignore que chacun a plusieurs endroits du corps insensibles à la ponction ? Qui n'a pas vu les écoliers ou les bateleurs s'enfoncer des épingles dans le jarret et ailleurs ? L'ignorance de ce fait causa la mort de milliers d'accusés de sorcellerie. Et ce nombre n'est pas indiqué à la légère. Jean Norman, bourreau de Dunkerque, dont nous avons la déclaration sous les yeux, atteste qu'il en a exécuté plus de six cents ! Jean Heren, alors ministre des hautes-œuvres, à Lille, le suivait dans cette voie. M. Lebon (1) parle de trois mille exécutions de ce genre par le même bourreau.

La question ordonnée, on met au criminel un collier de fer ; on allume devant lui le feu qui doit le torturer ; on le presse de questions. S'il nie, on l'approche du foyer, on le somme d'avouer ses relations avec le diable, leur nature, le lieu, les conventions.... Les interrogateurs imaginent des crimes monstrueux, extravagants..., et presque toujours les aveux y sont conformes ; il n'est pas de profanations, d'impudicités, d'horreurs, qu'on n'établisse ainsi, pour vouer les victimes à l'exécration.

Pour ôter au diable toute sa puissance, on arrose à plusieurs reprises tout le corps des patients avec de l'eau bénite, on le lie avec des cordes bénites, son carcan est béni ; on l'assied sur un siège béni, il ne boit ou n'incorpore rien qui n'ait été béni, tout est béni, jusqu'au bois, jusqu'au feu qui le consume !

Des médecins sont là pour faire savoir si le patient peut encore souffrir sans mourir. Si la vie est sur le point de lui échapper, on temporise ; mais c'est pour continuer ensuite plus long-temps. Dès que la force est revenue, on conjure le diable, les juges exhortent le torturé à avouer la vérité ; puis l'exécuteur procède de nouveau..., et cela, pendant un, deux, et même trois jours entiers, plus ou moins, selon l'énergie corporelle des individus.

Souvent les aveux ainsi arrachés, sembleraient plutôt d'insignifiantes paroles que des révélations de crimes. Néanmoins on tirait des arguments pour la condamnation. Celui-ci avouait : *avoir donné des prunes à un enfant* ; celui-là : *avoir mis des crapauds dans un vase de terre...*, etc.

Une chose digne de remarque, c'est que la majorité des pré-

(1) *Mémoires de la Société de Douai*, années 1835 et 1836, page 100.

tendus sorciers sont les plus pauvres sujets qu'il soit possible d'imaginer; des individus de la dernière classe, vivant dans la plus extrême misère, dans l'isolement le plus grand: c'est un maquignon, un gargotier, un mendiant, une balayeuse de rues, etc...; et leur prétendue magie ne peut même leur procurer de quoi acheter du pain.

Une seconde classe de personnes qui figure souvent dans les ensorcellements, ce sont les religieuses (1). Le fait d'Urbain Grandier et de quelques autres eut un analogue à Lille, dans le couvent des Brigittines. Un chanoine de St-Pierre, l'écolâtre Leduc, fut confronté avec deux de ces malheureuses qui l'accusaient d'ensorcellement; ses meubles furent inventoriés, et un mois s'écoula avant la déclaration de son innocence.

Les Brigittines de Lille se voyant des troubles d'esprit; sentant s'élever en elles des impatiences, du désespoir, de l'horreur pour la confession; remarquant que plusieurs d'entre elles tombaient dans une langueur qui se terminait par de tristes infirmités ou même par la mort, comprirent qu'il y avait dans leur maison quelque chose de mauvais; cela devenait d'autant plus évident, que ces filles atteintes du mal, étaient à peine retournées dans leurs familles, qu'elles se trouvaient soulagées, arrivaient promptement à guérison, et que rentrant au couvent, elles retombaient malades comme auparavant, et les mêmes symptômes revenaient de plus belle!

Nicolas de Montmorency, comte d'Estaires, chef des finances des Archiducs, et Sébastien Michaelis, premier réformateur de l'ordre des Frères prédicateurs, jugèrent le cas digne d'examen. Mais les personnes chargées de la chose, laissant de côté la direction morale et le régime hygiénique de la maison, tournèrent toute leur attention sur quatre religieuses plus affectées que les autres; ils ne furent pas long-temps à se convaincre qu'elles

(1) Le seul exemple que nous ayons rencontré d'un couvent d'hommes visité par les esprits, est de 1656. A St-Ghislain, pendant que les religieuses étaient refoulées dans leur cloître par les sentinelles du comte de Schomberg, un esprit *follet* vexait les sentinelles, les battait, les jetait dans les fossés; pendant la nuit, il tirait le gouverneur par les cheveux, épouvantait les incrédules, leur imprimait *ses doigts* sur la joue par de vigoureux soufflets... (M. ARTHUR DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, etc., t. IV)...

étaient possédées, sorcières, etc. Le Père Domptius se chargea de les exorciser (1).

Après bien des incertitudes occasionnées par les convulsions et les tours de force des filles suspectes, Marie de Sains se déclara coupable de tout ce qui s'était passé. Bientôt une seconde sorcière, Simonne Dourlet, réclama la responsabilité que Marie de Sains voulait assumer, et fit savoir que c'était elle qui, à l'instigation du diable, l'avait poussée dans la voie de perdition.

Le Père Domptius continua pendant plusieurs années à exorciser les religieuses, donnant ainsi le scandale d'une prétendue lutte entre le pouvoir divin et celui du mauvais esprit. Enfin, pour terminer l'affaire, l'official de Tournai se contenta de séquestrer Marie de Sains, qui resta en prison un an et demi. Simonne Dourlet se sauva à Valenciennes, où elle épousa, en cachette, un jeune homme qui trahit son secret en le confiant à une de ses parentes, religieuse de l'Abbatte, à Lille : celle-ci le transmet à une autre qui alla trouver Domptius. Poursuivie de nouveau, la malheureuse fut enfin brûlée vive (2).

A Lille, le peuple partageait sans doute la crédulité générale ; mais il est vrai de dire que, proportion gardée, les procès de sorcellerie y ont toujours été rares. Déjà, en 1584, on voit le Conseil échevinal refuser à l'official de Tournai deux individus accusés comme noueurs d'aiguillettes (3), et que cette cour prétendait poursuivre. C'était une sorte d'instinct de ce bon sens qu'on remarque souvent dans la série de ses actes, et par lequel il prenait l'avance sur son siècle. Car alors les livres sur la matière admettaient comme fondées, les opinions les plus ridicules et les plus odieuses. Ainsi, en 1574, on vit paraître un livre intitulé : « *Les Sorciers, dialogue très-utile et nécessaire pour le temps, auquel ce qui se dispute aujourd'hui des sorciers est erigé et traité bien*

(1) Voici les noms de ces quatre religieuses : Marie de Sains, Françoise Boulonnais, Catherine Fournier, Péronne Imbert.

(2) M. ARTHUR DINAUX, *Archives Historiques et Littéraires*, etc., t. I, p. 160.

(3) Voyez le registre aux Résolutions du Magistrat, t. V.

amplement et resolu (1). » Un Français lillois (2) publiait, quelques années après, une « *Histoire véritable de l'exorcisme de trois filles possédez...* » ; mais l'évêque en défendit la lecture, et tous les habitants de Lille durent remettre au doyen les exemplaires qu'ils auraient pu avoir en leur possession (3). Toutefois on a du même auteur « *l'Histoire admirable de la profession et conversion d'une personne seduite par un prince des magiciens brûlé à Aix, en 1611* (4), » puis « *l'Histoire véritable et memorable de ce qui s'est passé à l'exorcisme de trois filles possédez au pays de Flandre* (5). » L'administration supérieure, qui suivait ces errements, publia, en 1592, un édit contre les « sectes de divers malefices, sorcellerie, imposture, illusions, prestiges, impieter, etc..., vrais instruments du diable qui, sous ombre de mathematiques, magie, astrologie judiciaire et pronostication, s'efforcent de troubler l'air, ensorceler, charmer les personnes et de faire parler le diable sous la forme d'un roi, etc (6). »

Les chroniques du pays nous relatent des exemples de sorciers exécutés à Lille (7), Abancourt (8), Genech (9), Forez (10), etc... En 1609, une ordonnance, pour arrêter ces condamnations, dont

(1) Par LOUIS DANNIAU. — JACQUES BOURGEOIS (in-8° 134 pages), cité dans le *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, 1842, 1^{re} livraison, p. 78.

(2) Le Père F. Domptius.

(3) De ROSNY, *Histoire de Lille*, p. 195, manuscrit de la Bibliothèque de Lille, E. M., 53.

(4) Douai, imprimerie de Balthasar Bellère, (ibid).

(5) Paris, 1623, (ibid).

(6) LEBON, *Mémoires de la Société de Douai*, 1835-36, p. 98.

(7) En 1599, Garnier, qui avait paru devant plusieurs personnes sous la forme d'un loup-garou. — Voyez le manuscrit TOUSSAINT CABRETTE, à la Bibliothèque de Lille.

(8) Une sorcière et son fils. (*Annuaire DEMEUNYNCK*, 1833, p. 16).

(9) Bauduin Wacquez dit Baudechon, lui et sa femme convaincus de sorcellerie pratiquée pendant quarante ans, furent brûlés, attachés à un même poteau. — *Journal de MONNOYER*, manuscrit EM, 82, à la Bibliothèque de Lille.

(10) Marie Margot. Elle avait jeté un sort sur un enfant, un cheval, un poulain, etc.

le nombre allait toujours croissant, déclara qu'en matière de sorcellerie, *il ne pouvoit plus être fait de choses irréparables*, sans l'avis des jurisconsultes et avocats. Mais la crédulité avide ne s'arrête pas ainsi au premier mot. Le procès d'Isebrandt en offre un exemple. Le Parlement avait renouvelé ces défenses aux juges de cette malheureuse. Néanmoins elle fut mise à la torture à minuit. Pendant qu'on y procédait, défense itérative fut envoyée aux échevins ; mais justement c'était l'instant où, vaincue par les souffrances, *l'accusée commençoit à parler...*, c'est-à-dire à avouer tout ce qu'on voulait qu'elle avouât. Il fut donc passé outre. Par suite de ces aveux, elle fut condamnée et brûlée vive. Son mari et son enfant voulurent réhabiliter sa mémoire. L'enquête, qui se prolongea dix ans, leur donna enfin gain de cause. Le Parlement flétrit, mais trop tard, ce stupide tribunal. Un des membres fut condamné à une amende de 400 florins, sept autres à 300 florins, deux à 100 florins, cinq à 150, un à 60. Les 3,500 florins, produit de cette condamnation, furent adjugés... *au Roi*. Il n'est pas fait mention de l'époux ni du fils de la victime.

C'est surtout dans la première partie du XVII^e siècle, que les faits de ce genre s'accumulent (1). Mais plus on mettait de sorciers au bûcher, plus il s'en présentait de nouveaux. Il fallut finir par fermer les yeux. Cependant nous retrouvons une exécution à Lille, en 1656 (2); une à Merville, en 1659; une à Ath, en 1681.

Plus éclairée, la législation s'est réformée sur ce point; mais une

(1) Nous trouvons dans JUSTE LIPSE (*diva virgo Aspricollis*, p. 60), une anecdote de 1605, sur une jeune Lilloise nommée Catherine Buse (Busia), qui, victime d'un ensorcellement, rendait, par la bouche, un grand nombre d'aiguilles, du soufre, des monnaies d'argent, des instruments de fer, etc.... Un pèlerin se trouvait qui avait un petit morceau du chêne d'Aspremont; l'exorciste *fit avaler ce bois à la patiente*. Comme il s'y attendait, les diables ne tardèrent pas à monter à la gorge, déclarant que ce bois les faisait horriblement souffrir. Ils avouèrent qu'ils étaient trois. Adjurés de sortir, ils promirent de le faire et de casser chacun une vitre. Deux tinrent parole; le troisième prit une clef pendue à la muraille, la jeta vers une vitre sans la toucher; mais il cria très-haut: *Vive Notre-Dame!*... Voilà ce qu'écrivaient des hommes sérieux!

(2) En parlant de Mongy, de Seclin, l'annotateur dit: *il mourut et demeura obstiné.*

foule de préjugés, enfants de l'ignorance et de la peur, dominant encore les esprits dans nos campagnes et dans nos villes.

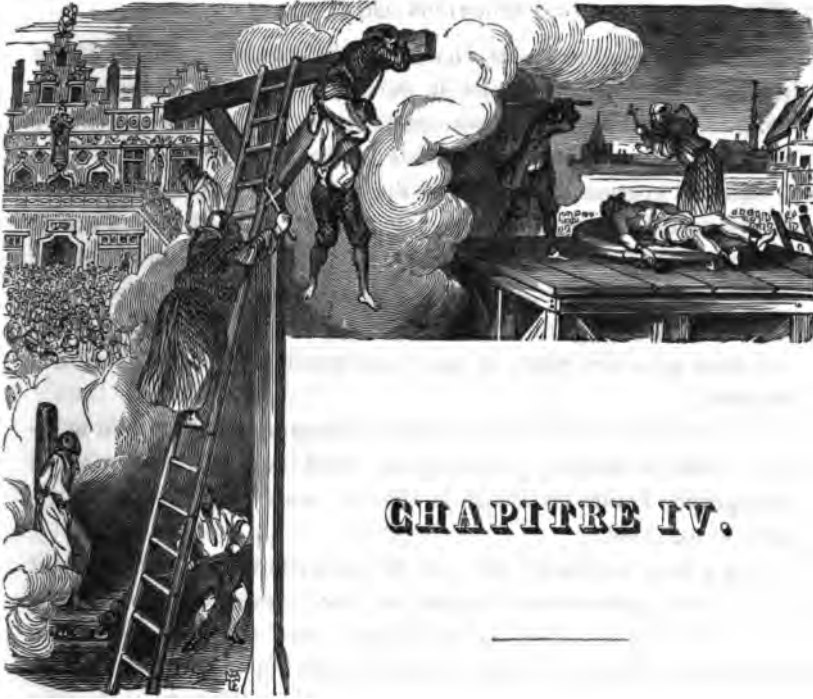
En l'an IX, nous voyons un berger de l'arrondissement de Lille coupable d'un crime affreux envers une enfant de dix ans ; accusé, en outre, de sortilège. Il prenait, disait-on, toutes les formes. On assurait que, les gendarmes ayant arrêté et garotté ce moderne Protée, il avait soufflé sur ses chaînes, qui s'étaient brisées ; puis il avait disparu. Les mêmes gendarmes l'ayant alors aperçu au loin, l'atteignirent à la course ; mais ils ne saisirent qu'une botte de paille.... Ils jugèrent à propos de la brûler, il en sortit une petite souris qui se mit à fuir.... (1).

Quel Lillois n'a pas entendu dire que Templeuve est le pays de sorcières (2)? Qui n'a pas entendu répéter les faits surprenants opérés, il n'y a pas trente ans, par une fille de ce pays, dans une maison de la cour des Brigittines ? Qui ne se souvient avoir vu, il y a quelques années à peine, la foule se porter vers une maison de la rue de Roubaix, où des revenants faisaient, disait-on, leurs apparitions ?... Qui ne connaît la vogue de la pythonisse Lenormand lisant l'avenir dans les cartes, et qui, en 1819, honorait notre ville de sa présence ? La devineresse qu'avait consultée Napoléon, l'homme le plus remarquable des temps modernes.... Pauvre humanité !

(1) *Statistique du département du Nord*, par DIEUDONNÉ, t. I, p. 106.

(2) Dans l'arrondissement d'Hazebrouck, la commune de Morbecque avait la même réputation.





CHAPITRE IV.

Les Exécutions criminelles.



QUEL triste spectacle que celui de la société humaine ! Deux forces contraires y sont en continuel antagonisme et présentent à l'observateur de hautes et difficiles questions dignes de l'attention des philosophes et des législateurs.

La loi civile, sans racine dans la conscience, n'a qu'un point d'appui : la répression. Moyen tardif, incertain, parfois passionné ; souvent aveugle ou impuissant, toujours borné. La loi religieuse en a

deux : la persuasion et le châtement. Elle assiste à la naissance de nos désirs, en surveille le développement; les éclaire, les calme en montrant à la raison un terme où tout sera pesé, jugé, puni par une puissance souveraine et inévitable.

Mais si l'homme élude la loi civile, il commente la loi religieuse; il la cotoie, l'accommode à ses penchants, et le fleuve déborde encore la digue qu'on lui oppose. Aussi une nouvelle doctrine se présente pour établir l'ordre. Elle accepte comme faits primitifs tous les penchants du cœur, et leur prépare un milieu où il n'y aura plus de crime, et par conséquent plus de répression à exercer.

En attendant la solution cherchée, l'homme usant de son arbitre, viole la justice, et une partie de l'humanité a la mission d'opprimer l'autre partie de la société, pour l'empêcher d'opprimer à son tour.

Il y a là de profondes misères. Si l'on évitait le péril en cessant de le voir, nous détournerions les yeux; l'autruche ne fait pas fuir son ennemi en se cachant la tête sous son aile. Tournons donc un instant nos regards sur ce triste sujet. Lille et la province wallonne nous ont fourni tous les matériaux que nous allons grouper; et, sous ce rapport, notre exposé a un double titre à l'attention des Lillois. Il faut utiliser pour l'avenir ces débris sanglants du passé.

Nous aussi, à la vue des crimes de chaque jour, nous nous étions dit : L'homme se pervertit de plus en plus, et nous nous étions demandé quel serait le terme de cette course qui semble s'accélérer à chaque instant ?

Mais, après avoir parcouru les archives des cours criminelles de la Flandre pendant les quatre derniers siècles, nous y avons vu des attentats semblables à ceux qui nous affligent aujourd'hui; nous y avons compté des crimes aussi nombreux que ceux dont les journaux semblent prendre plaisir à augmenter la liste, et nous avons compris que l'aspect effrayant que prend la société actuelle, est le résultat de cette disposition de l'esprit public qui s'enquiert aujourd'hui de ce qu'il négligeait autrefois. Le soin de rassembler des documents qu'on dédaigna long-temps, nous fournit, sur le temps présent, des données que nous n'avons pas

sur les temps passés ; d'ailleurs, l'agglomération des hommes sur un territoire, peut y rendre plus grand le nombre absolu des délits, qui restent relativement les mêmes qu'autrefois. Oui, avant le XIX^e siècle, il y eut des Lacenaire, des Papavoine, des Marie Capelle....., et nous n'aurions qu'à étendre la main sur nos notes pour en fournir de surabondantes preuves. Dans le domaine du crime on peut aussi dire : il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Les moralistes se sont justement préoccupés de l'effet produit par les exécutions publiques. C'est un grave procès débattu entre eux. Ils pourront, dans les renseignements qui vont suivre, trouver à grossir les pièces du dossier (1).

En définitive, les moyens employés par la loi pour punir le crime, se réduisent à trois, qui, sous diverses formes, attaquent *la fortune, la liberté, la vie* du coupable.

Sous le premier chef, se rangent les amendes, la confiscation partielle ou totale ; sous le second, l'exil, la prison, le bagne... ; sous le troisième, la fustigation, la mutilation, la mort. Que de moyens les législateurs ont mis en œuvre pour entourer d'horreurs cette dernière et irrémédiable punition. Le gibet, la hache, la roue, l'eau, le feu, la faim, le poison...., ont été appelés au secours de la justice ; et le bourreau apparaît au sommet des lois pénales, dont il est le dernier mot et en quelque sorte la personification (2).

Ce qui entraînait autrefois des abus d'indulgence ou de sévérité, c'était la foule de juges et de tribunaux chargés de la vindicte publique. Aucune juridiction n'était clairement limitée, et si les cercles que chaque pouvoir avait tracés autour de lui, empiétaient les

(1) D'après les chiffres recueillis par M. Moreau de Jonnés, nous pouvons établir que pendant les cinq années de 1831 à 1836 :

L'assassinat étant, en France, . . . 1,	était en Angleterre. . . 1 1/2.
Les exécutions étant, en France, . . . 1,	étaient en Angleterre . . . 3.
Le meurtre. 1,	d°. 4.
Le vol 1,	d°. 4 à 5.
Les condamnations 1,	d°. 9.
Les condamnations à mort . . . 1,	d°. 22 1/2.

(2) Le Code français inflige la mort, dans trente-quatre de ses articles.

uns sur les autres, il restait aussi entre eux quelques compartiments inoccupés. De là des conflits au milieu desquels le prévenu échappait au jugement, ou bien se trouvait innocent d'un côté, coupable de l'autre, ou bien encore était frappé à la fois de deux côtés. Et, en effet, dans plus d'une occasion, il était difficile de décider si c'était le Roi et ses agents, le seigneur et ses officiers, les échevins et leurs sergents, les évêques, les abbés et supérieurs de communautés, qui devaient exercer les divers degrés de haute et de basse justice.

L'atténuation que l'état moral du prévenu et les circonstances du crime introduisent dans la culpabilité, était une doctrine inconnue. Le premier exemple que nous en ayons rencontré, remonte à l'an XII. M. Taranget fit admettre comme maniaque et enfermer comme tel un meurtrier.

Il ne faut pas s'étonner de l'arbitraire qu'on trouve dans un grand nombre des anciennes procédures. Chaque tribunal avait là-dessus des traditions. Et si nous avons des exemples où le prévenu était jugé un mois, deux mois, trois mois après sa mise en cause, nous en avons d'autres où une semaine, un jour, quelques heures mêmes paraissaient à l'impatience du juge un délai suffisant pour instruire un procès, juger le criminel et l'exécuter (1).

L'exécution des sentences était sujette à des exceptions qui, heureusement, ne sont plus tolérées (2); ou à une extension qui donne aux actes de la justice toutes les apparences d'une passion personnelle, d'une vengeance inspirée par la fureur. On

(1) En 1624, un assassin pris à trois heures du matin, interrogé à huit heures, était jugé à dix heures du soir et décapité le lendemain.

(2) C'est ainsi que nos chroniques nous rapportent qu'un individu, accusé d'espionnage, ayant été étranglé à une potence, son valet fut jugé en chambre close; et pour éviter un éclat qui aurait déplu aux Archiducs, qui avaient recommandé la sévérité, on l'étrangla secrètement dans la cour de la prison, à un poteau « qui soutenoit certaine couverture. » En 1551, le jour de la St-Barthélemi, à minuit, on pendit à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville un voleur qui fut reconnu comme ayant été clerc, et l'on procéda ainsi pour empêcher tout le retard qui aurait eu lieu, si l'évêque l'avait réclamé vivant. Le lendemain, le bourreau le pendit au gibet de la ville. Le registre aux Résolutions de cette époque porte même : « Les condamnés seront toujours exécutés le matin qui suit leur condamnation. »

paraissait ne pas comprendre que les spectacles atroces qu'on exhibait ainsi, étaient moins propres à réformer la foule qu'à l'exaspérer ou la démoraliser. La justice doit séparer de la famille ceux qui en troubleraient la paix ; mais elle ne doit jamais sortir de la sainteté de sa force.

Au XIX^e siècle, on a pensé que le lieu des exécutions devait être à l'écart, grave comme la morale, triste comme le remords. Auparavant, l'échafaud se dressait devant l'hôtel échevinal, au centre de la Place-du-Marché. Le pilori y était en permanence ; et ce n'est que depuis 1664, qu'il a disparu de l'emplacement du théâtre actuel.

L'accomplissement des *hautes-œuvres* était de la juridiction du prévôt. Ce fonctionnaire trouvait, à l'occasion, le moyen d'accommoder les arrêts de la justice, et moyennant finances, il faisait grâce à certains condamnés (1). Après les exécutions du duc d'Albe, cette charge était si décriée dans l'estime publique, que personne ne voulut l'accepter. L'Échevinage demanda à la Chambre des Comptes un gentilhomme dont la personne et le caractère purent faire respecter le titre de prévôt ; on crut trouver remède au discrédit, en déclarant qu'il ne serait plus nommé que *des gens de qualité*. Par la suite, la prévôté fut déclarée héréditaire. Toutefois le prévôt n'était revendiqué par aucune administration, et aux solennités publiques on n'avait pu lui trouver une place. On le considéra comme le représentant du comte de Flandre, et en cette qualité il marcha entre le Rewart et le mayeur ; mais on n'oubliait aucune occasion de déclarer que le prévôt ne faisait point partie du Magistrat. (2).

Les condamnés à la peine capitale étaient accompagnés de leur confesseur, qui les aidait dans ce suprême moment. Long-temps ce soin fut confié aux Récollets (3). L'heure de l'exécution

(1) Une chronique nous rapporte que : « En 1559, dix gens d'armes avoient » esté condannez à estre pendus pour avoir pillé le laboureur. Le prevost de » la maréchaussée de Vilvorde et le prevost de la maréchaussée de Lille en » firent pendre huit ; mais, moyennant finances, ils firent grace à deux. »

(2) Le prévôt avait un lieutenant auquel il en adjoignait quelquefois un ou deux autres. Il avait sous ses ordres six sergents pour le criminel, et douze pour le civil.

(3) Le salaire qui leur était adjudgé n'était pas fixe. Les registres des

étant arrivée, la ban cloche sonnait pendant une demi-heure.

Outre le patient, il y avait ordinairement trois personnes sur l'échafaud : un religieux, le bourreau et son valet. Une pensée chrétienne avait de bonne heure organisé, à Lille, une association, qui, sous le nom de Confrérie de la Miséricorde, s'était imposé le soin d'ensevelir les restes des suppliciés et de prier pour leur âme. Cette charitable institution subsiste encore aujourd'hui dans l'église Ste-Catherine.

Le bourreau avait hérité quelques-unes des charges du roi des Ribauds et quelques-uns de ses droits (1).

Les membres de l'Échevinage, que leurs fonctions appelaient à assister aux exécutions, se réunissaient à un repas auquel ils appelaient les diverses personnes qui avaient rempli un rôle dans ces lugubres circonstances (2).

LE FEU.

Le bras séculier condamnait au feu les hérétiques, les sacrilèges;

Comptes nous montrent qu'au XVI^e siècle, à Mons, les Frères mineurs recevaient par exécution 12 sous; à Tournai, en 1563, 5 sous; à Lille, le taux était de 3 florins et une bouteille de vin.

(1) Il percevait sur le jeu de dés, nommé *berlenck*, un *patard* par jour, et pour chaque table que tenait le *mastrekeur* dans les rues ou places publiques; il avait droit à *trois patards* par jour sur les jeux de *quilles* et *bastonnets*. Il avait le monopole de l'*escorcement des bestes mortes*, pour lequel il lui était payé *sept patards*.

Ses hautes-œuvres étaient diversement rétribuées; outre un traitement annuel qui variait, il avait à percevoir, pour chaque torture, pendaison, etc. Les registres des Comptes nous révèlent que l'exécution par l'épée lui rapportait 20 sous, outre son écuelle de viande, 3 sous; pour *la question*, de 5 sous à 15 sous; pour exécution par le feu, 60 sous; pour battre de verges, 8 sous 1/2; pour brûler des livres hérétiques, 8 sous 1/2; pour jeter à la rivière les cendres des suppliciés, 8 sous 1/2, etc.

En 1565, le bourreau avait, à Lille, 166 florins de traitement fixe. De 1765 à 1780, il reçut 220 florins; en 1780, 270 livres. A Douai et à Valenciennes, il avait 500 livres; à Cambrai, 750; à Calais, 2,400 livres.

(2) Pour ce repas, il leur était alloué 50 florins (62 fr. 50).

cette peine frappait aussi les crimes contre nature ; l'incendie , le meurtre , le viol , etc.

Pour cette exécution, on dressait, dans quelque endroit, un bûcher composé de tronçons d'arbres de diverses grosseurs et superposés dans des sens alternatifs. On plantait, au centre, un poteau sur lequel on liait la victime, ou bien on l'attachait à une chaîne plus ou moins longue qui lui permettait de s'écarter plus ou moins du foyer de l'incendie. D'autrefois le poteau était séparé du bûcher embrasé et ne permettait au supplicié de s'éloigner que d'une certaine distance. Alors, à proprement parler, il était rôti à petit feu.

Quelquefois on le laissait libre ; mais il arrivait presque toujours qu'aux premières atteintes de la douleur le malheureux se précipitait du haut du bûcher ; les bourreaux devaient alors se saisir de lui pour l'y rejeter.... On imagine plus facilement ces luttes qu'on ne se décide à les décrire. Quelquefois le bûcher était circulaire et entourait la victime, ou bien on remplaçait le bois par du charbon amassé, à distance, autour du condamné. Ainsi, on vit (1515) à Cassel, un meurtrier cousu dans une peau de vache, et dans cet état attaché à un poteau, autour duquel se trouvait, à cinq pieds de rayon, un feu circulaire de charbon de *fau*.

Le plus souvent, à Lille, le supplicié était garotté à un poteau dressé sur un échafaud mobile et en planches ; on le couvrait de paille (1) et de sarments, que le bourreau attisait de loin avec de longues fourches à cet usage. On se contentait d'asphyxier le patient. Cependant plusieurs arrêts portent : « il sera *redigé en cendres*. » A ce poteau ou *étaque* on attachait quelquefois deux et trois victimes. On élevait aussi deux étaques sur le même *hourd*, de sorte qu'on exécutait six personnes à la fois.

LE GIBET.

De tous les supplices infligés par les tribunaux de ce pays, la

(1) On voit aux registres des Comptes, cent bottes payées pour des exécutions, 8 livres 10 sous.

pendaison est le plus fréquent. C'était la peine du vol, de la désertion (1), de l'embauchage, de la trahison, de la violence, de l'infanticide, du suicide, du duel, etc.

Les *gibets*, qu'on nomme aussi *justices*, *potences*, *fourches patibulaires*, etc., étaient des appareils propres à suspendre les condamnés. Quelquefois c'était un simple poteau vertical, terminé par une sorte de V ou fourche; d'autrefois il portait au sommet une pièce de bois horizontal et dépassant le support de quelques pieds d'un ou de deux côtés. Tantôt il y avait deux de ces pièces horizontales posées perpendiculairement l'une à l'autre; tantôt c'était une longue barre supportée aux deux extrémités et même au milieu par des piliers en bois ou en pierre. De là cette distinction de *justice* à un, deux, trois piliers; distinction importante et qui décelait la puissance plus ou moins étendue du juge.

Si les fourches patibulaires tombaient en ruines ou étaient renversées par le vent, il fallait qu'elles fussent rétablies avant l'année révolue. Passé ce terme, il fallait une autorisation spéciale du suzerain (2).

Après avoir été exécutés à la potence officielle, les cadavres détachés du gibet étaient rependus en quelque autre carrefour. Là ils restaient indéfiniment. Le soleil, la pluie, les vents, la décomposition, les oiseaux faisaient disparaître graduellement les chairs. Les os blanchissaient sous l'action de ces divers agents. Le squelette se balançait au souffle de la brise jusqu'à ce que la corde pourrie cédât à la pesanteur des ossements, qui tombaient alors à terre et n'étaient pas relevés. Aussi plusieurs de ces justices étaient-elles de véritables charniers infects et des foyers de peste dont les passants se hâtaient de s'éloigner.

Parfois le condamné étaient pendu par les pieds. C'était une marque de mépris, réservée pour les suicides et les duellistes. Ceux-ci étaient en outre trainés sur la claie et jetés à la voirie.

Les condamnés contumaces étaient pendus en effigie, en atten-

(1) Nous avons vu qu'en 1668, un homme fut pendu pour avoir indiqué le chemin à des déserteurs.

(2) En 1614, fut construite, au faubourg des Malades, une justice à trois piliers. Nous pensons qu'il n'en fut pas établi d'autre depuis ce temps.

dant que le prévôt mit la main sur eux. Ce qui avait lieu parfois bien des années après.

Au supplice principal s'ajoutaient des accessoires plus ou moins convenables. En 1667, un malheureux, pendu sur le marché, portait sur le dos une grande feuille de papier avec le mot *espion*. En 1700, un déserteur, détaché de la potence, était enterré sur le rempart, comme indigne de reposer au cimetière, en compagnie d'honnêtes gens. Le faux Banduin, après avoir été exposé à Lille entre deux chiens noirs, en signe d'infamie, fut mis aux fourches patibulaires à Loos. En 1713, un déserteur catholique fut distingué de ses complices protestants par un bouquet mis à sa boutonnière au moment où le bourreau devait le hisser. Long-temps les condamnés furent privés des secours religieux. C'est sous Louis XIV, pour la première fois, qu'on vit, à Lille, un déserteur huguenot faire la cène au pied de la potence.

Le supplice se prolongeait quelquefois d'une façon cruelle. On vit parfois le patient vivre encore une heure après l'exécution; et la foule avait quitté la place, qu'il demandait de l'eau, comme un moyen qu'il croyait propre à terminer son agonie. En plus d'une circonstance, la corde cassa et le bourreau dut recommencer son œuvre; en 1699, cette seconde corde cassa encore. La foule crut voir dans ce double événement quelque chose de providentiel; elle porta à l'hôpital le pendu vivant encore, et sollicita du prévôt la grace du coupable; mais le Magistrat étant resté inflexible, le malheureux fut pendu une troisième et dernière fois. Quelquefois aussi le patient se tenait à l'échelle, et l'exécuteur ne pouvait l'en détacher sans violence. En 1596, dans une scène de ce genre, le peuple cria qu'il fallait faire grace; les plus voisins du gibet frappèrent le bourreau qui fut laissé pour mort; la foule s'ouvrit, fit un chemin et une escorte au condamné jusqu'à l'église St-Étienne, qui était voisine, et où l'on espérait lui donner un asyle inviolable. Le curé lui procura des aliments, et trente-six heures se passèrent ainsi. Le prévôt ne pensa pas comme l'assistance, et le bourreau, remis de l'accident, fut chargé de pourvoir à l'exécution. Le condamné ne l'avait pas attendu et avait pris la fuite. Repris quelques mois après, il fut irrévocablement pendu.

En 1697, pour punir une mère de la mauvaise éducation qu'elle avait donnée à ses deux filles condamnées au gibet, on la força d'être témoin de leur exécution.

En 1702, le bourreau s'étant vu contraint de hisser un de ses parents condamné comme espion, en fut si vivement impressionné, qu'il en mourut.

Souvent, pour hâter la mort des suppliciés qui s'agitaient en faisant de hideuses contorsions, le valet du bourreau montait sur leurs épaules. Ce surcroît de pesanteur resserrait le nœud et hâtait l'asphyxie.

Un cas de pendaison qui mérite d'être mentionné, est celui d'une malheureuse fille qui fut pendue en 1704. Après l'exécution, le bourreau s'aperçut qu'il avait fait erreur de personne!...

SUPPLICE A L'EAU BOUILLANTE.

Dans les actes de 1561, 1593, 1632, 1646, nous trouvons, à Lille, des exemples de condamnés jetés dans l'eau bouillante. L'appareil de ce supplice était dressé aussi en face de la halle, en maison échevinale. On plongeait le malheureux la tête la première, et on lui maintenait les pieds en l'air au moyen de longues tenailles. Le fac-simile ci-joint, reproduit une des pages du registre aux Sentences criminelles, où se trouve un dessin dont l'extrême imperfection n'ôte pas l'intérêt.

Il paraît que cette exécution remonte bien haut dans notre histoire, puisque Bauduin-à-la-Hache aurait puni par l'eau bouillante un seigneur d'Ostcamp qui avait pris deux vaches à un paysan (1). Après lui, ce supplice paraît réservé aux faux monnayeurs.

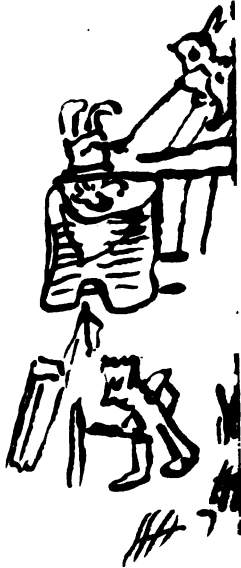
LA ROUE.

Le supplice de la *roue* ne recourait que d'une manière acces-

(1) Voyez les *Archives Historiques et Littéraires du Nord*, etc., t. I, p. 299.



ent. criminelle
OYS CARLE



Le Samedi, 27^e jour de juillet mil six cents et
vingt deux, le sieur Oys Carle de present demourant en ceste ville de
Lille ayant este establi prisonnier par les Prevost et
eschivers de la ville de Lille et sur la poursuite du proc. du
roy n. sire, remis es mains de Mons^{seigneur} le gouverneur de
Lille et son lieutenant chargé actinuel tant p^{our} sa conje^{ction} en
q^{ue} enquestes sur ce tenus d'arriver avecques lras fait mission
d'argent et cuivre et de telles estiffes fait de
jectons et malles, robes, d'ultras et d'ultras de diversos
forges, et luy fait fait sur les conclusions
contre luy prises par le d^{oy} procureur du roy condempné a estre
trainé de sur une claie depuis les prisons jusques
au-devant de la maison eschevinelle de ceste ville de Lille et
l'la mis sur un heurt et dedit boute en une
chaudiere pleine d'eau bouillante tant que la mort s'en suivit
et ce fait le corps estre mené au lieu du et
mis à une estuche
..... S^{ieur} de La Haye lieutenant general de
Mons^{seigneur} le gouverneur de Lille.



soire à l'instrument qui porte ce nom et qui aurait pu y être remplacé par toute autre espèce de support, pourvu qu'il fût de nature à faire souffrir le patient qui y était couché, ayant les os brisés.

Celui qui était condamné à mourir sur la roue, était d'abord rompu, c'est-à-dire, qu'au moyen d'un levier de fer on lui brisait les os. Ses membres disposés de manière à ce que les extrémités seules fussent appuyées, on le frappait de trois, six ou neuf coups de billon. Après quoi le patient était jeté sur une roue placée horizontalement, à la hauteur de l'échafaud. Il y restait jusqu'à ce que la mort vint mettre un terme à ses cruelles souffrances.

On a vu des suppliciés qui, après avoir poussé des gémissements toute la nuit, vivaient encore le lendemain, et même trois jours après. Quelquefois, après deux, trois, quatre heures de souffrances, le cœur du juge s'amollissait et il permettait de donner *le coup de grâce*. Quelquefois le cadavre des roués était transporté au loin sur une nouvelle roue, soit dans leur propre commune, soit dans celle où ils avaient commis le crime.

Quelquefois aussi, le condamné obtenait la faveur d'être étranglé, puis mis sur la roue sans être brisé. Dans certaines circonstances, le cadavre du roué était décapité, mis en quartiers destinés à être exposés en divers lieux.

Le premier exemple du supplice de la roue, à Lille, remonte à Burchard, assassin de Charles-le-Bon; le dernier, à 1777 (1). En 1841, les journaux d'Allemagne rapportent encore des cas d'exécution de ce genre. Exemple qu'il serait temps de faire disparaître du milieu des nations civilisées.

LA MUTILATION.

Plusieurs peuples de l'Orient mutilent les coupables en leur coupant la langue, le nez, les oreilles.... Dans les hautes-cœuvres de la Flandre, nous avons trouvé des exemples analogues où le

(1) En 1706, un misérable fut roué sur la Place-du-Marché, pour avoir incendié une meule de blé.

bourreau arrachait au patient les yeux, le nez, la langue, la mamelle....

Parfois la main coupée était clouée au pilori, ainsi que des morceaux de langue; le tout était ensuite jeté à la voirie. Hondschoote vit exécuter un hérétique auquel on coupa le nez et le poing (1). En 1606, un meurtrier eut les mamelles enlevées avec une tenaille brûlante. Il dut alors entonner le *salve*; le bourreau, après lui avoir coupé le poing, l'étrangla au tourniquet. Un nommé Dupolette, convaincu d'avoir eu dessein de tuer le comte de Hainaut, fut décapité et écartelé à Mons. Ses membres furent attachés aux portes des quatre principales villes de la province (2). La même particularité se remarque à Lille, au supplice de Jean Brumetz, qui avait vendu la ville aux Hurlus.

La mutilation la plus fréquente était la décapitation. La hache et l'épée étaient les instruments dont se servait l'exécuteur. La qualité du fer, la vigueur et l'adresse de l'exécuteur, la constitution des patients, etc., amenaient parfois dans les exécutions des épisodes épouvantables. En 1601, par exemple, le bourreau frappa dix-sept fois la tête d'un supplicié, avant de la séparer du cou. En d'autres circonstances, la violence du coup abattait, outre la tête, une partie des doigts du patient.

En 1790, Louis, médecin, inventa un appareil qui aurait remplacé d'une manière certaine la main mal affermie du bourreau. On l'appela quelque temps le *Louison*. Guillotin la perfectionna depuis et l'introduisit en France, où elle a pris et conserve le nom de *guillotine*.

LA FUSTIGATION.

La peine du fouet était plus ou moins sévère, suivant la gravité. Il y avait le *grand tour* et le *petit tour*, le fouet de cuir, les baguettes, etc. Les sentences portent que le condamné serait

(1) *Archives Historiques et Littéraires du Nord*, etc., t. III, p. 191.

(2) *Annuaire du département du Nord*, par M. DEMEUNYCK, 1858, p. 19.

battu de verges sang coulant. Le nombre de coups était de trente, cinquante, cent, cent cinquante.

Le patient (homme ou femme), nu jusqu'à la ceinture, était mis sur un tombereau où montait aussi le bourreau. Au lieu désigné la charrette s'arrêtait; on lisait la sentence du coupable, qui recevait sur les épaules le nombre voulu de coups de fouet.

Cette peine était réservée aux adultères, aux bigames, aux calomniateurs, aux vagabonds, aux teneurs de mauvais lieux, etc.

On y joignait ordinairement le bannissement à temps ou à perpétuité, la marque, les travaux forcés.

En 1664, un cordelier était battu de verges.

En 1667, Jean de Lebaille, condamné pour bigamie, fut exposé avec une quenouille au côté. Louis Pocque en avait deux en sautoir. De leur côté, les femmes coupables du même délit, étaient exposées, portant au cou deux culottes. Quelquefois une instruction apprenait au public que la coupable avait épousé *deux maris vivants*.

En 1670, le notaire Pierre Platel fut fustigé pour malversation. En 1683, Jacques Léonard, porteur d'eau bénite de Ste-Catherine, subit la même peine, pour avoir indûment crié aux marchands de la rue des Bonnes-Filles: *fermez vos boutiques*. Parmi les person- nages ainsi punis, en 1703, « furent fustigés un homme, une femme et un bossu, une bernatière et deux caramaras. »

TRAINÉS A LA VOIRIE, SUR LA CLAIE.

Traîner sur la claie, c'était attacher un individu, vivant ou mort, à la queue d'un cheval, et lui faire parcourir une partie de la ville, en le traînant sur le pavé, dans la boue ou la poussière; quelquefois on mettait le condamné sur un éclan pour le conduire *al bouvaque*, charnier ou abattoir des animaux vieux ou malades.

Ce châtiment était surtout réservé aux suicides. En 1662, un bourgeois, qui avait mis fin à ses jours, fut tiré de la sorte et attaché aux fourches patibulaires, la tête en bas. On fit de même à un duelliste, en 1668, et à des suicides, en 1670, 1672, 1675; à trois

filles, en 1683; à une femme, en 1687, 1691. Le dernier exemple que nous ayons dans notre annotation, est de 1710, où le malheureux qui en était l'objet, fut cependant considéré comme un insensé qui, dans un accès de frénésie, avait mis fin à sa vie.

LA STRANGULATION.

Ce supplice consistait en ce que le patient avait au cou une corde qui était tirée en sens contraire par les deux bouts, jusqu'à ce que la mort s'ensuivit.

En 1632, Adrien Dubouchet, soumis à cette opération, vit deux fois la corde se rompre; il tomba sur l'échafaud. Il essaya de se sauver, mais inutilement. En 1639, Mathieu Roussel, le devancier de Papavoine, et qui avait tué ses deux enfants, l'un de cinq ans, l'autre de quatorze mois, subit ce supplice, ainsi qu'un faux monnayeur, en 1646; et, en 1649, un nommé Jean Bave, qui avait donné seize coups de couteau à sa nièce. Il fut dégradé et exécuté deux mois après son crime. Quelquefois des circonstances plus ou moins bizarres étaient ajoutées au supplice. Ainsi (4 octobre 1603) un homme, convaincu d'un crime affreux, eut le poing coupé; il fut étranglé à une étauque, son corps fut brûlé et *« redigé en chendres; son garçon fut fouetté d'étoupes en sa presence, et ce fait, on alluma par dessus sa teste un feu d'étoupes en signe qu'il avoit aussi mérité le feu comme son compagnon. »*

LE BANNISSEMENT.

Le bannissement était l'expulsion du territoire de la ville ou de la banlieue. Il était *temporaire*, pour trois, six ans ou un plus grand nombre d'années.... ou *perpétuel*. C'était la peine réservée aux fripons, escrocs, gens de mauvaise vie, etc., etc. Ceux qui enfreignaient leur *ban* ou le décret qui leur interdisait la ville, étaient passibles de peines plus ou moins graves. Pendant les

guerres de religion, vers 1570, on exila, pour ce chef d'accusation, trois à quatre cents Lillois.

LA MARQUE.

La marque se faisait sur l'épaule, par le moyen d'un fer rougi au feu. Les femmes y étaient aussi assujéties. On trouve plusieurs exemples d'individus marqués à la joue. Un malheureux fut condamné à trois ans de galères et à la marque G. A. L., parcequ'il était fraudeur; un autre, parcequ'il était *errant et vagabond*.

LE PILORI.

Le pilori était un échafaud sur lequel les condamnés restaient plus ou moins long-temps exposés aux regards de la foule. Le pilori des filles publiques était un cheval de bois, en permanence sur la place, et sur lequel les femmes de mauvaise vie restaient à califourchon pendant deux ou trois heures. En 1700, on exposa à la fois douze filles publiques, une poignée de verges attachée au dos. A côté d'elles était un homme convaincu de faux serment. En 1776, on y vit une femme convaincue d'avoir favorisé la banqueroute frauduleuse de son mari, exposée à trois reprises pendant deux heures chaque fois, et avec cet écriteau : « *complice et adhérente de la banqueroute frauduleuse de son mari, et instigatrice des recellemens ensuivis.* » En toute autre matière, il était admis que mari et femme peuvent, sans forfaire, s'aider en quelque rencontre que ce soit.

C'était au pilori qu'avaient lieu les *amendes honorables*. On appelait ainsi des rétractations faites en public d'une action ou d'une doctrine condamnable. Pour avoir tenu des propos injurieux envers le bailli, un bourgeois fut condamné à l'amende honorable, à demander pardon à Dieu et à la justice, et de plus, à dix livres parisis d'amende.

Jusqu'en 1785, nous trouvons encore des condamnations à faire amende honorable, en chemise blanche, une torche de cire ardente à la main, etc.

LA FUSILLADE.

Cette punition est réservée aux militaires. Le premier individu qui en fut frappé, à Lille, fut exécuté en 1706. C'était un déserteur; on le tira de si près, avec des armes si chargées et en si grand nombre, que le crâne fut détaché du tronc et *sauta à une douzaine de pieds de hauteur*, dit un témoin oculaire.

On sait que pendant les guerres civiles de la révolution ce moyen semblait alors trop lent. L'impatience de certains commissaires de la Convention inventa la *mitraillede*.

LA QUESTION.

Outre l'*instruction* qui se déduisait des pièces à l'appui et des renseignements fournis par les témoins, on avait permis aux juges un moyen heureusement aboli de nos jours : la question ou torture. On a beaucoup écrit à ce sujet, et nous ne répèterons pas des détails que chacun connaît. Nous consignerons seulement une réflexion. C'est que la question était un moyen infaillible de prouver aux juges une série indéfinie de crimes, de coupables, de complices, etc. Quand on brise les membres à un homme jusqu'à ce qu'il avoue avoir commis une action même à laquelle il n'a jamais songé, il y a cent contre un à parier qu'il finira par la proclamer; dût son aveu le faire mourir, il est moralement certain qu'il appellera comme un bien la mort qui le délivrera de ces souffrances intolérables. Un patient qui n'a pas de complices, en inventera pour qu'on l'épargne lui-même, etc. Gloire à Louis XVI qui a aboli ce stupide abus.

Suivant l'occurrence et la gravité du cas, on imposait la question ordinaire ou extraordinaire, c'est-à-dire des tortures plus ou moins cruelles et prolongées.

On soumettait le patient à la traction, à la pression, à la dislocation, etc.; l'eau, le feu, en un mot, tout ce qu'on croyait de nature à arracher l'aveu qu'on désirait, était mis en œuvre.

Il arrivait quelquefois que les torturés sortaient victorieux de l'épreuve terrible à laquelle ils étaient soumis; ils étaient alors absous, mais ils n'étaient guère plus avancés, car souvent leurs membres disloqués n'étaient plus propres à les servir. En 1686, un nommé Crespin Doresmieux, dit Grenouillet, huissier de la *Chambre des bonis*, à Lille, avait supporté la torture (1) sans faire l'aveu d'un homicide qu'on l'accusait d'avoir commis sur un nommé Dourlet. On l'avait acquitté. Il fit une demande en dommages et intérêts au Magistrat qui l'avait mis hors d'état de gagner sa vie. La réponse du Magistrat, consignée au registre aux Résolutions, est digne des temps de la barbarie (2): « Comme pareils cas » pourroient encore arriver, c'est-à-dire qu'une personne ayant » esté appliquée à la question et qui sera *gastée* comme a esté » ledit Grenouillet, n'est point en droit de se plaindre de la » conduite des juges, puisqu'ils prennent des medecins pour voir » jusqu'où peuvent aller les douleurs de la question, afin de la » relascher selon l'avis dudit medecin; le Conseil rejette, etc. »

Il existait encore, en 1840, à Lille, une femme tout estropiée des suites de *la question* qu'elle avait subie quelque temps avant la suppression de ce moyen de procédure.

Un notaire, demeurant sur le Marché-aux-Poulets, avait remarqué qu'un dimanche, après-midi, on lui avait soustrait de l'argent. La servante était restée seule, personne n'était venu. C'était donc sur elle que tombait le soupçon. On lui fit subir la question, on enfonça des coins entre les os des pieds, etc. Comme elle protestait davantage de son innocence, à mesure qu'on redoublait ses souffrances, un des clerks, auteur du vol, se sentit pris de remords, et vint déclarer au juge qu'il était le vrai coupable; on commença donc la procédure contre lui, on le pendit, et la malheureuse fille fut renvoyée absoute, mais estropiée pour toute la vie.

Si le patient perdait connaissance, on le rappelait au sentiment au moyen de vinaigre, de moutarde, etc. Au compte de Jean Derves on a porté dix sous pour cet objet. On lui faisait

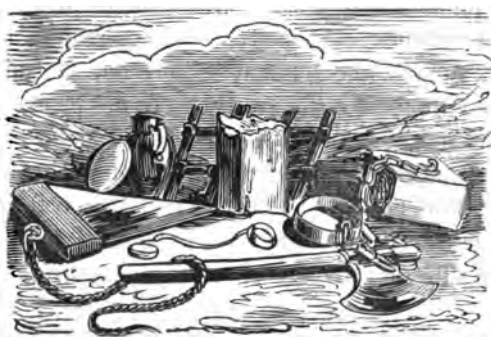
(1) Archives de la Trésorerie.

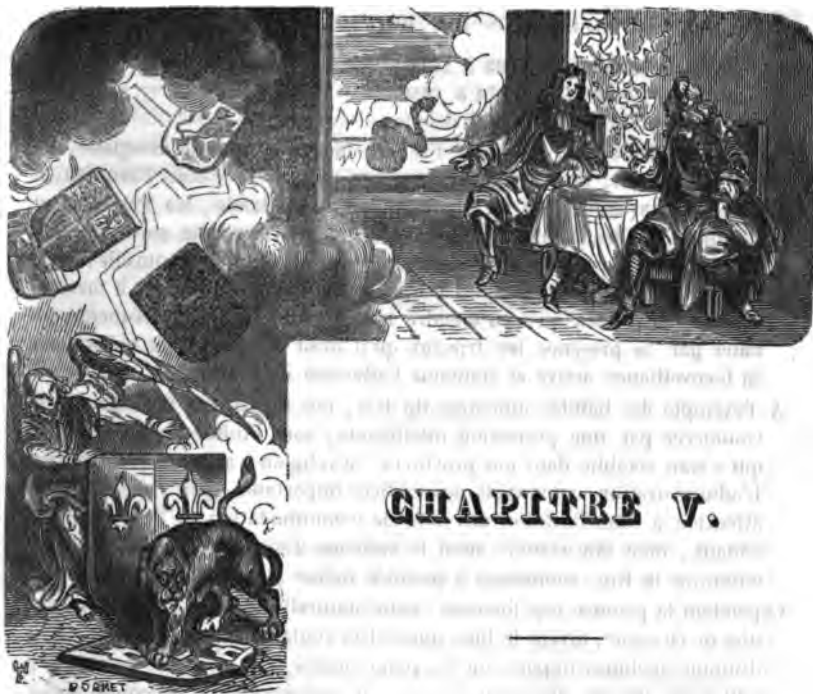
(2) Registre aux Résolutions, t. XIII, p. 24.

prendre quelque nourriture. Le dernier déjeuner du sieur Derves est porté pour vingt-quatre sous.

L'énergie de certains hommes à supporter la souffrance, passe quelquefois toute croyance. Dans un manuscrit appartenant à M. Jacquez, nous voyons cité un fait de ce genre, qui, s'il est avéré, présente une de ces résolutions que la mort même ne sait pas ébranler.

Un caporal, en garnison dans la ville, en était venu à un point d'exaltation et d'extravagance tel, qu'il voulait se faire mutiler. A force d'exhortations, il persuada un soldat de lui rendre le service épouvantable de lui couper les membres. Ayant obtenu ce consentement, le futur patient alla chercher le billot, emprunta une hache, étendit un drap dans la chambre, posa au-dessus le billot et se fit d'abord couper le poing droit, puis au coude droit, au poing gauche, au pied droit et à la jambe droite. Tout cela se fit sans qu'il proférât une plainte. Il demanda alors qu'on lui coupât l'autre jambe et qu'on se dépêchât, parcequ'il se sentait mourir. Le complaisant bourreau, complice de cet homicide volontaire, fut condamné à la peine capitale.





Lille sous les Rois de France.

PROLOGUE.

De la conquête de Lille par Louis XIV à la mort de Louis XVI, on compte un peu plus d'un siècle. Par l'effet des événements politiques, cet espace se partage naturellement en sept parties, savoir :

- 1° Lille sous Louis XIV jusqu'à la prise de la ville par le prince Eugène, 1667 à 1708 ;
- 2° Le Siège de Lille, en 1708 ;
- 3° Lille sous la domination des États-généraux de la Hollande, 1708 à 1713 ;
- 4° Lille rendue à la France, 1713 à 1715 ;
- 5° Lille sous la Régence, 1715 à 1722 ;

6° Lille sous Louis XV, 1723 à 1774 ;

7° Lille sous Louis XVI, 1774 à 1789.

Notre récit suivra ces mêmes divisions.

La prise de Lille était, pour la France, bien plus qu'une conquête, un agrandissement, un développement de sa puissance ; c'était l'acquisition d'un poste avancé, d'où le Roi menaçait la Hollande, les Pays-Bas et l'Empire sur les domaines desquels il avait en quelque sorte le pied. Tout le monde comprenait l'importance de cette position nouvelle ; aussi Louis XIV songea-t-il d'abord à s'en assurer la possession et à fortifier la ville, aussi bien qu'à en étendre le territoire. Il revint fréquemment hâter par sa présence les travaux qu'il avait ordonnés, et mérita par sa bienveillance active et soutenue l'affection des Lillois.

A l'exemple des habiles ministres du Roi, nos magistrats favorisèrent le commerce par une protection intelligente ; sous l'influence de la paix, qui s'était rétablie dans nos provinces, la religion y affermit son empire. L'administration construisit des édifices importants, porta une sérieuse attention à l'amélioration des voies de communication, à l'entretien des canaux, dont elle étendit aussi le système. Le goût du grandiose, qui entourait le Roi, commença à prendre racine parmi les Flamands.

Cependant la pénurie des finances, suite naturelle des guerres interminables de ce règne, arrêta le bien que le Roi voulait faire. On avait d'abord diminué quelques impôts, on s'ingénia ensuite à en créer de nouveaux ; toutes les charges devinrent vénales, le commerce fut rançonné outre mesure ; et le malaise qui en résulta, fut l'origine du trouble profond qui commença alors dans les finances et dans les esprits, trouble qui s'étendit et se fortifia sous Louis XV, pour éclater enfin d'une manière si terrible sous son successeur.

Tandis que le mal intérieur fermentait dans la nation, des succès, parfois éclatants, faisaient de Louis XIV la terreur et l'admiration de l'Europe. Son ambition, les craintes qu'elle inspira, lui attirèrent une guerre redoutable au moment où il aurait voulu jouir de la paix. Après des jours brillants, le Roi eut des jours bien sombres ; sa gloire et son cœur eurent également à souffrir. Ce fut alors que notre ville assiégée et défendue par les plus habiles généraux et les meilleures troupes du temps, arrêta pendant plusieurs mois autour d'elle les ravages d'une guerre qui aurait pu être si funeste à la France. L'attention de toute l'Europe se tourna vers Lille. Les souverains de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande, Louis XIV et ses alliés concentrèrent autour d'elle tous leurs efforts. Le prince Eugène, Marlborough, Boufflers, le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon, Vauban, Vendôme, se donnaient rendez-vous autour de nos murailles, et ces noms glorieux se groupent dans notre histoire pour y former un brillant épisode.

Pendant cinq ans que Lille resta au pouvoir des alliés, la paix répara les désastres de la guerre, et les améliorations reprirent leur cours.

Enfin, le traité d'Utrecht ayant rendu Lille à Louis XIV, elle revint avec joie à ce souverain, qui termina sa longue carrière et laissa la France à l'administration du Régent. Après ce prince régna Louis XV, qui exerça sur le royaume une si triste influence, et après celui-ci, l'infortuné Louis XVI que la tempête renversa dans le sang.

I. LILLE SOUS LOUIS XIV.

1667-1708.



peine les Français furent-ils entrés dans Lille, ainsi qu'on l'a vu à la fin du chapitre I^{er}, que les Espagnols, pour cacher la honte de cet échec, répandirent partout le bruit que les bourgeois, irrités de voir leurs maisons incendiées par le feu des assiégeants, s'étaient soulevés contre la brave mais trop peu nombreuse garnison, et l'avaient forcée à capituler. Ils entraient dans beaucoup de détails sur cette émeute, dans laquelle plusieurs maisons particulières auraient été pillées par la canaille. Quelques-uns des écrivains (1) qui ont traité l'histoire des Pays-Bas, ont répété cette calomnie sans se donner la peine de la vérifier.

Quelque mal fondée que fût cette accusation, la cour d'Espagne, mécontente, l'admit comme une vérité; on qualifia les Lillois de *treatres*, de *criminels*, et on frappa de confiscation tout ce qui leur appartenait sur les terres d'Espagne; pareil sort était réservé à leurs marchandises en route, par terre ou par mer, qui tombe-

(1) Voyez *Histoire Métallique des Pays-Bas*, t. III, p. 10. — *Aitzema zaaken van staat en oorl*; VI decl., f° 256.—Tiroux lui-même le laisse à entendre.

raient entre les mains des Espagnols. Le marquis de Castel Rodrigo notifia le séquestre de tous les biens, qui, dans son gouvernement, appartiendraient à des Français. A cette mesure inique le Roi répondit par de justes représailles, et finit (1681) par déclarer liquidées toutes les dettes des Français envers les Espagnols. La ville y gagna environ 15,000 florins, importance de certaines petites rentes arriérées que Lille devait au comte d'Egmont, au prince de Ligne, et dont elle se trouva ainsi libérée (1687). Toutefois les artisans espagnols n'étaient pas inquiétés et pouvaient continuer à exercer leur profession. Une trêve marchande fut conclue ; mais l'Espagne s'y montra peu fidèle, et le commerce lillois eut à se plaindre. Ce ne fut qu'en 1703 que furent reprises les négociations à ce sujet (1).

Pendant le siège de 1667, le marquis de Castel Rodrigo avait tenté une diversion sur les derrières de l'armée royale. L'Angleterre lui ayant envoyé huit cents hommes, son corps d'armée présentait un effectif de huit mille combattants. Avec cette troupe, il avança vers Lille, et, chemin faisant, surprit six cents cavaliers français qu'il tailla en pièces. Arrivé à Ypres, il apprit la capitulation de Lille, et jugea à propos de ne pas pousser plus avant. En effet, averti de son approche, le marquis de Créqui vint l'attaquer ; l'infanterie espagnole se sauva dans Bruges, et l'avant-garde, composée de quatorze escadrons de cavalerie, prit la fuite dans diverses directions.

Lille restait donc définitivement au Roi, qui ne tarda pas à rejoindre le gros de son armée, près de Bruges, et poursuivit le cours de ses conquêtes.

Le souvenir de la prise de Lille fut consacré par des inscriptions, des médailles. Une de ces médailles représentait d'un côté Louis XIV et de l'autre la ville de Lille sous la figure d'une femme, un genou en terre et présentant les clefs de ses portes à une victoire ailée, qui lui donne en échange une corne d'abondance.

Le Roi tint la promesse qu'il faisait dans cet emblème. Il savait tout l'attachement que les Flamands portaient à la religion, à leurs franchises municipales, aussi bien que leur goût pour le commerce ;

(1) MM. Taviel et Wautier y furent les députés de Lille.

il s'appliqua à les satisfaire sous ce triple rapport. Pour cela, il veilla à maintenir la plus exacte discipline dans ses armées. Tout soldat trouvé dans les rues de Lille, sans lumière, après la retraite, devait être pendu (1), et l'on en vit plusieurs exemples. Les maraudeurs et les déserteurs étaient traités de même, et l'exécution d'un grand nombre de ces misérables se fit au gibet, sur la place de Lille. Il recommandait aux officiers toute sorte d'égards pour les bourgeois. Tiroux raconte, d'après M. d'Araignon, que, comme les gardes françaises étaient un jour à border la haie en attendant le Roi, qui était sorti de la ville, un officier, sous les armes, entra chez un boulanger à qui il demanda honnêtement une plume et de l'encre. Le brutal lui donna un soufflet, en l'appelant *crapaud*, nom de mépris que les Lillois donnaient alors aux Français. Les soldats présents à cette insulte, s'étaient mis en devoir de châtier l'insolent; mais l'officier les en empêcha. Le Roi fut si charmé de cette modération, qu'il donna au patient la première compagnie qui vint à vaquer, quoique Turenne, à qui il ne refusait rien, eût recommandé un autre. Quant au grossier boulanger, on se contenta d'une réprimande et de quelques jours de prison.

Le maréchal de Bellefonds avait été d'abord nommé gouverneur de Lille; mais le Roi ne tarda pas à le remplacer par Louis Crevant, marquis d'Humières. Celui-ci ayant demandé au Magistrat de lui prêter, pour le service du Roi, une certaine pièce de canon dont il avait besoin, le Magistrat refusa formellement; le marquis ayant pris l'avis du Prince, n'insista pas davantage.

Pendant le siège, le Magistrat avait fait rapporter à la Maison-Commune tous les boulets lancés dans la ville. Le commissaire des guerres les fit porter ensuite au refuge de Cisoing; mais le Magistrat ne les laissa suivre que sur un récépissé, et en faisant remarquer que ces projectiles étaient incontestablement la propriété de la ville. Le Roi en ordonna le rachat.

Aussitôt la prise de possession de la place, des commissaires s'occupèrent de faire un recensement des cloches, chaudrons, mortiers, marmites et ustensiles de cuivre ou de bronze qui se trouvaient, tant chez les particuliers que dans les communautés

(1) *Revue du Nord*, t. V, p. 211.

ou dans les édifices publics. Il paraît que l'usage donnait tout cela au vainqueur. On convint d'une somme fixe pour le rachat général, et chacun fut taxé en raison de la quantité de métal dont il était propriétaire. Le rachat des cloches fut en particulier fixé à 48,000 florins.

Les intentions paternelles du Roi sont bien manifestes dans la capitulation... A la demande du Magistrat, il avait accordé oubli d'offenses et d'hostilités; liberté des prisonniers; maintien absolu et exclusif de la religion catholique; affranchissement d'impôts pendant dix ans, de la gabelle, du sel, etc.; conservation des juges et des magistrats; le maintien des lois, des privilèges, des dettes, etc (1). Il se porta spontanément à libérer Lille de certains impôts qui entravaient inutilement le commerce. Il fit diminuer les droits sur la petite bière et le bois de chauffage, deux choses de première nécessité pour les pauvres. Le Magistrat le secondait et se montrait très-empressé à soulager la misère. L'hiver, il fournissait aux *pauvrisseurs* des fonds, des quantités considérables de mottes, de tourbes; il faisait des avances pour les achats de blé, qu'il vendait ensuite au prix de revient ou même à un taux inférieur. Animé par l'exemple du Roi, qui appelait auprès de lui les principaux marchands de notre ville pour s'informer des vrais besoins du commerce et les protéger efficacement; suivant les traces du ministre, qui faisait tant d'efforts pour la prospérité de l'industrie en France, le Magistrat introduisit en ville les fabricants de serviettes et de linge de table de Menin et de Courtrai. Il manda de Bruxelles, des fabricants de tapisserie de haute-lice et autres; de la Hollande, des blanchisseurs de fil, des fabricants de rubans de fil, des fabricants de draperies; de l'Angleterre, des ouvriers de serges, etc.; il accorda aux industriels des exemptions de droit, des avances de fonds, des maisons pour logements, pour usines, etc.

Aussi vit-on arriver des fabricants de draps de soie, de velours, d'Italie; des tondeurs de Hollande, de Malines, des fou-

(1) Ces articles ont été imprimés à Lille, in-4°, sans date ni nom d'imprimeur.

lons, des imprimeurs sur velours, des tisserands de soie (1), de serges d'Hondschoote, de Rèzes, de Maroc, etc..., qui communiquaient aux ouvriers lillois, naturellement peu progressifs, leurs procédés et leurs machines.

Ce fut alors aussi que, pour la première fois, Lille eut une fabrique de vernis façon de Chine, de cartes à jouer, de faïence façon de Tournai, de chapeaux, de cuir façon de Hongrie, une manufacture de tabac, une de pipes qui fournissait aux consommateurs deux pipes pour la valeur d'un centime.

Il n'est pas de roi qui ait laissé à notre cité des souvenirs comparables à ceux du règne de Louis XIV.

Si les marchands avaient lieu de s'applaudir, les personnes pieuses n'étaient pas moins satisfaites; les cérémonies religieuses étaient encore plus fréquentes que sous les Espagnols. Le Magistrat autorisa et favorisa par des subsides les fêtes qui furent célébrées pour la béatification de St-Jean de la Croix. En 1687 et 1688, on peut compter jusqu'à neuf processions solennelles indépendantes de la cérémonie expiatoire pour la profanation d'une hostie et de celles qui eurent lieu pour le jubilé de 1692; nous pourrions y ajouter la solennité de la fête de St-Jean de Fagun, de St-Jean de Campistron (1692), de Pascal Baillon, de la confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours, pour le transport des reliques de St-Hippolyte, etc (2).

Le Roi prouva d'ailleurs sa bienveillance par des actes tout

(1) Le Magistrat prêta 5,000 florins pour douze ans, à 4 pour cent, à un sieur Delannoy, pour chaque métier à travailler la soie pure. Cet industriel en eut jusqu'à douze.

(2) Le Magistrat traita avec faveur les sœurs de la Magdeleine (1692), lors de la construction de leur chapelle; il gratifia de 1,000 florins le collège des Augustins (1685), et de 15,000 florins les Récollets, qui bâtissaient leur église (1644). C'est à cette époque que se rattachent l'origine de la *Noble Famille* (1684), fondée par madame de Semeries, institution pour des filles nobles de père et mère et dénuées de fortune, et enfin la fondation du séminaire d'ordination que l'on bâtit à Lille (1682), à l'emplacement où est aujourd'hui l'hôtel de la gendarmerie; établissement qui fut bientôt transporté à Tournai, par l'évêque mécontent des procédés du Magistrat (1686).

personnels. Lorsqu'un incendie eut détruit une grande partie de l'Hôtel-de-Ville, il se hâta de prélever 15,000 livres sur la somme que la ville lui payait annuellement pour les fortifications, et continua cette indemnité pendant six ans, soit 90,000 livres ; il préleva de même une somme de 25,000 livres, lorsqu'en 1707, un incendie eut détruit l'hôtel de Santes. Tant de générosité, son air noble, sa mine avenante, lui attachaient les cœurs ; sa magnificence, s'il faut en croire Tiroux (1), allait jusqu'à lui faire répandre l'or à pleines mains dans les rues où il passait ; il n'en fallait pas tant pour que le peuple l'exaltât sans mesure.

D'ailleurs, tous les pays conquis partageaient ces sentiments ; on en vit des preuves convaincantes, lorsque, après la bataille de Malplaquet, Renaud de Beauveau, évêque de Tournai, refusa de chanter le *Te Deum* pour les alliés. Les menaces du prince Eugène ne purent l'y déterminer ; pas un curé de nos provinces ne cessa, pendant le temps de l'occupation, de prier chaque dimanche au prône pour Louis XIV et pour sa famille, et pas un n'omit de chanter le *Domine salvum fac regem*.... De semblables faits sont le plus bel éloge d'un prince.

Toutefois, dans les commencements, les esprits n'avaient pas cette disposition, et l'Espagne n'avait rien omis pour rendre les Français odieux. Aussi la garnison était toujours sur le qui-vive, de crainte de quelque émotion populaire (2) semblable à celles dont l'histoire de la Flandre est toute retentissante. Ces précautions auraient été bien superflues, si la population lilloise eût mérité les accusations de couardise que lui avait jetées la bande espagnole.

C'était alors comme c'est encore aujourd'hui la coutume, qu'à partir du lundi *parjuré*, les boulangers annonçassent, au son ou plutôt au beuglement de certains cornets, l'heure où ils retirent du four les gâteaux, galettes, petits pains pour le déjeuner. Lorsque,

(1) Page 91.

(2) La ville avait alors 47,000 habitants, répartis comme suit : hommes, 22,000 ; femmes, 25,000.

Il y avait dans la nouvelle ville 3,124 personnes, et dans les couvents 1,443.

pour la première fois depuis la conquête, ce concert se fit entendre, les Français qui ne savaient ce que voulait dire ce tintamarre qu'ils entendaient à chaque coin de rue, crurent que c'était un signal pour rassembler les bourgeois; le commandant fit monter à cheval toute sa troupe et occupa les principales rues; il envoya alors vers le Magistrat lui demander ce que signifiait ce bruit étrange, l'explication donnée dut le rassurer, surtout lorsqu'il eut vu de quelles manifestations elle était suivie.

Dans la capitulation et dans des lettres patentes du 11 avril 1669, le Roi avait juré le maintien des franchises de la ville... Un arrêt du Parlement (1670) avait confirmé ces actes, et Louis XIV avait érigé en gouvernement particulier la Flandre française, dont Lille était la capitale (1678). Des libertés entourées de telles garanties paraissaient bien assurées; il n'en fut pourtant pas ainsi; sans être ouvertement violés, nos privilèges furent contestés et tournés. L'empire irrésistible des calamités qui accablèrent le pays, entraîna les ministres du Roi dans des démarches contraires à ses serments.

Le noble caractère de Louis, la générosité de ses sentiments n'autorisent pas à suspecter ses intentions; mais il n'en fut pas de même de ses représentants. Les intendants prirent souvent le verbe très-haut, et les gouverneurs ne se montrèrent pas toujours soigneux de cacher leurs infractions à la loi. Il n'est pas jusqu'aux domestiques de ces fonctionnaires qui n'aient élevé des prétentions très-singulières; on en pourra juger.

M. de Woorden (1) avait demandé l'exemption des droits d'octroi sur les boissons. Comme le Magistrat tardait à donner son avis favorable, l'intendant fit savoir qu'on eût à se hâter, sans quoi « *il accorderoit de lui-même l'autorisation demandée.* »

Le marquis de Louvois (2) voulait assister à l'audition des comptes des caves; quoique cette prétention fût évidemment contraire aux usages reçus jusqu'alors et que cela fût prévu par un article de la

(1) C'était un des commissaires au renouvellement de la loi; il logeait rue Française.

(2) M. de Louvois mourut en 1691; ses funérailles se firent en l'église St-Étienne (8 août).

capitulation, le Magistrat dut céder à une exigence qu'il croyait appuyée par la Cour.

A toutes les époques, les lois sont malheureusement comme les toiles d'araignées dont parle le fabuliste, les moucheron s'y prennent, les guêpes les brisent. M. d'Humières avait demandé pour un de ses cuisiniers des *lettres de franchise*; le Roi, par des ordonnances spéciales, avait défendu de délivrer ces sortes de lettres contre les corps de métiers de la ville; le Magistrat s'abritant derrière l'ordre du Roi, articula un refus; mais le gouverneur ayant déclaré qu'il prenait l'affaire sur lui et se chargeait des conséquences, les lettres furent expédiées.

M. de Beaupré, rewart, et de Warcoing, mayeur, ayant parlé peu respectueusement au subdélégué de l'intendant, furent suspendus de leurs fonctions. Deux jours après, et sur les humbles supplications de l'intendant, le Roi les rétablit dans leur charge.

Aussi le crédit des fonctionnaires royaux prit-il une extension illimitée. C'est sans doute à cela qu'il faut attribuer une choquante anomalie alors très-fréquente. Les gens des grands seigneurs étaient admis à jouir des mêmes exemptions que leurs maîtres ou même d'autres indemnités que ceux-ci sollicitaient pour eux. Le secrétaire de l'intendant, son boulanger, son concierge, ses gardes; le tapissier de la princesse d'Épinoy, ses archers ou *octons* (sic) (hoquetons) étaient logés gratuitement ou ne payaient pas d'impôt sur les boissons. Plusieurs des recommandés étaient, sans autre titre, inscrits sur la liste des aumônes ou des pensions, et la condescendance du Magistrat était poussée si loin, que plus d'une fois et contrairement à l'usage, il prit, aux frais de la ville, des enfants illégitimes de certains domestiques du gouverneur, et ces valets insolents n'acceptaient les *étrennes* que leur donnait le Magistrat, que lorsqu'elles leur semblaient suffisamment élevées; lorsque l'augmentation n'était pas au niveau de leurs prétentions, ils refusaient itérativement.

Ces détails ont du moins le mérite de dévoiler les mœurs intimes du temps, et sous ce rapport nous avons cru devoir les consigner ici.

On prendrait une idée incomplète du corps de notre Échevinage, si on ne le considérait que dans les circonstances que nous venons

de signaler. Il ne cédait pas toujours si mollement à l'influence du crédit ou à la crainte du pouvoir.

Ainsi on aime à le voir, conformément au droit qu'il tenait de la capitulation, refuser constamment de faire connaître à l'intendance ce qui se passait aux séances du conclave ; faire arrêter un major qui, sous prétexte du mauvais entretien de quelques lanternes, avait emprisonné des bourgeois ; défendre à deux de ses membres (1), sous peine d'être rayés de l'Échevinage, de se rendre aux injonctions de la gouvernance, qui, par un abus de prétentions, voulait les attirer à son tribunal ; enfin poursuivre l'annulation de la candidature du sieur de Wasne, que les commissaires au renouvellement de la loi avaient porté sur la liste pour la place de Rewart, quoiqu'il ne fût pas Lillois (2). Mais on aurait aussi aimé le voir seconder les sages mesures de Louvois, qui avait défendu les procès coûteux que l'Échevinage intentait ou soutenait trop souvent envers la plupart des personnes avec qui il avait affaire, et se conformer aussi aux lois de réforme que le ministre voulait sagement mettre dans les présents que la ville offrait parfois si libéralement aux gens dont elle avait quelque chose à craindre ou à espérer.

M. d'Humières se montrait fort disposé à agréer tout ce qu'on lui offrait de cette façon ; il *agréa* en diverses fois plus de cinquante pièces de vin, outre plusieurs milliers d'écus. Ce vin lui était offert toutes les fois qu'il revenait d'une expédition guerrière ou de quelque promenade de plaisance. Il accepta aussi son portrait exécuté par un peintre de Paris nommé Correux, et auquel il fut payé *vingt louis d'or*, somme très-considérable pour l'objet. A son exemple, la maréchale, son épouse, ne dédaignait pas le vin ; elle eut l'extrême condescendance d'en accepter *neuf pièces*.

A la mort du Dauphin, l'Échevinage versa entre les mains du dit gouverneur le coût présumé de son deuil ; mais sans lui en demander de reçu, ce qui eut blessé sa délicatesse. Quant à lui, soupçonnant que les présents pouvaient être un moyen de

(1) Les sieurs Bruno Bayart et Étienne Duretz.

(2) La Cour refusa en effet la sanction, éclairée par cette opposition.

corruption auprès de quelque fonctionnaire, il prétendit que la ville ne pouvait faire de présents sans son aveu.

Au marquis d'Humières (1) succéda M. de Boufflers, dont le nom illustre est devenu si populaire dans notre pays.

Le nouveau gouverneur fit serment (1694) d'observer nos privilèges, et il s'y montra fidèle. Aussi, en même temps qu'il obtint toute la confiance de son souverain, il eut toute l'affection de ses administrés. Le Roi le nomma duc (en 1695); et après le fameux siège de 1708, il lui montra une reconnaissance qui honore à la fois le prince et son ministre. Le gouverneur reçut aussi des présents, mais il y mit plus de dignité. Sa bienveillance avait un motif plus noble qu'un sordide intérêt. Les Lillois surent l'apprécier.

Lorsque le Duc eut un fils, ils célébrèrent cet événement (1696) par de splendides réjouissances et telles qu'on les eut à peine faites pour la naissance d'un roi. On offrit au jeune enfant une magnifique épée qui valait 2,000 florins; cette épée avait la poignée en or enrichie de diamants (2). Vinrent ensuite feux de

(1) Ce gouverneur perdit un fils au siège de Luxembourg, en 1684. Le Roi, pour consoler le père, le créa grand-cordon bleu, grand-maître de l'artillerie de France (1685). Il mourut quelques années après (1694). Le 2 septembre, on fit son service funèbre.

(2) En relisant l'état récapitulatif des dons que le Magistrat fit à la fin du XVII^e siècle, nous en remarquons quelques-uns que nous croyons devoir citer en particulier. Nous trouvons par exemple, 150 et 200 livres payées aux auteurs de thèses dédiées au corps échevinal; des présents considérables (3,750 livres) faits aux Récollets, aux Capucins; 50 écus à l'ingénieur qui a prêté sa maison pour y faire le plan de la ville, de la citadelle et des environs; 22 à 23,000 florins aux pauvres. Parmi les personnages à qui l'on offrit du vin en pièces, nous citerons Vauban, 1 pièce; Boufflers, 3; Bagnols, 4; les divers majors, 4, 15, etc. Un M. de la Rabière ayant été nommé gouverneur de Bouchain, reçut avec les félicitations des députés de l'Échevinage, 2 pièces de vin; quelque temps après, ayant été nommé lieutenant-général, il en reçut encore une autre. Il faut convenir que c'est de la prodigalité. Une seule fois, nous avons remarqué que les présents aient été refusés: ce sont deux pièces de vin offertes à M. de Breteuil. Les vins d'honneur furent présentés à Monseigneur de Cambrai, la princesse d'Épinoy, à M. Lapeletier, à MM. de Montbrun, de Courtenaux, fils de M.

joie, repas, illumination aux édifices publics et aux deux tourelles de la Bourse; bal et collation où toutes les dames de Lille furent invitées, etc., etc.

Dès qu'il s'était rendu maître de Lille, le Roi avait songé à agrandir et fortifier cette place. Vauban fut appelé pour cette importante affaire, Vauban, le plus habile ingénieur de son temps, et auquel nul autre n'a été comparé depuis. Il étudia avec soin le sol du pays; conçut des projets pour la distribution des eaux; fit démolir les murailles qui étaient alors sur les limites de ce que nous appelons aujourd'hui la rue Française et la rue des Fossés-Neufs; reporta les fortifications du côté du nord et au lieu où elles sont maintenant; il fit aussi construire la fameuse citadelle que l'on considère comme son chef-d'œuvre (1). C'est à cet agrandissement, le dernier qu'ait reçu la ville, que tout le quartier, entre la rue d'Angleterre et la porte d'Ypres, doit son origine. Chacun sait combien il est remarquable par la largeur des rues et leur parfait alignement.

Le Roi revenait fréquemment à Lille pour activer ces travaux; la Reine l'accompagna plusieurs fois dans ses voyages (2). Les chroniques locales ont tenu note qu'il logea une fois chez M. Waymel, rue du Palais, d'autres fois dans l'Hôtel-de-Ville même

de Louvois, qui vinrent alors visiter Lille et que les députés complimentèrent à leur arrivée. Puisque nous sommes à citer des noms propres, nous n'omettrons pas un *sieur Racine*, secrétaire du Roi (registre aux Résolutions, t. XIV, p. 199), qui avait été exempté du droit sur les boissons. L'archiviste Godefroy avait la même faveur.

(1) A l'occasion de cette citadelle, M. de Woorden fit cette inscription:

LUDOVICUS MAGNUS
 PACE CLEMENTIS IX PONT. MAX. OPERA
 IN MEDIO ÆTATIS, ARDORIS VICTORIÆ CURSU
 HOSTIBUS ATTRITIS CONCESSA
 HANC ARCEM PERENNIS GLORIÆ
 ATQUE OPEROSÆ
 JURIS ET IMPERII GALLICI FIRMAMENTUM
 ÆVI PRÆTENTIS PRODIGIUM, PRÆSIDIUM FUTURI
 AC IPSIS FUNDAMENTIS AD CALCEM
 TOTO BIENNIO PERDUXIT.

(2) Par exemple, en 1670, 1671, 1673, 1680, etc.

où l'on montre les appartements qu'il occupait. La demeure du concierge actuel est encore désignée sous le nom de *cuisine de Louis XIV*. C'est dans ce même palais qu'il accepta le repas que lui offrit le Magistrat, en 1670 (1). La Cour suivait les Princes, et la route de Lille à Paris était devenue fréquentée comme l'est aujourd'hui celle de Versailles ou de Neuilly.

Le gouverneur voulait que l'entretien et la construction des murailles se fissent aux frais de la ville. Ce fut pour le Magistrat l'objet d'un grand nombre de démarches et de réclamations. Dès le 8 mars 1668, le marquis d'Humières avait présenté un état des travaux à faire, et qu'il prétendait devoir être payés par la caisse communale. Le Magistrat, effrayé, mais ne voulant pas articuler un refus qui eût indisposé un vainqueur jusque-là si débonnaire, ne répondit rien; le gouverneur insista, déclarant que, faute d'une réponse prompte, il commencerait à faire exécuter les travaux pour le compte de la ville; dans cette extrémité, nos échevins se conduisirent en marchands cauteleux. Afin d'être exemptés des réparations projetées, ils députèrent à Paris deux d'entre eux (1668), et firent offrir d'abord 30,000 florins. Entre-temps, le Roi ayant demandé une aide de même valeur, ils consentirent à la payer, pourvu qu'elle servit en même temps aux fortifications; ils offrirent ensuite 60,000 florins, puis 180,000, puis 200,000; mais le marché n'ayant pas été accepté, ils se résignèrent à 60,000 florins payables annuellement. Au bas du traité qui consacre cette convention, se trouve cette apostille: « *Sa Majesté a bien agréable l'offre du Magistrat et aura égard, dans la rencontre, à son zèle et à son affection pour son service.* » Au moins, il faut avouer que ce zèle n'était pas bien spontané.

Pendant que tout cela se passait ici, des faits de la plus haute importance s'accomplissaient au dehors. C'était la conquête de la Franche-Comté soumise au Roi dès le mois de février 1668; c'était les manœuvres ténébreuses qui préparaient la triple alliance, ligue si funeste à la France. Mais alors rien ne se manifestait; au milieu de l'éclat et du bruit de ses rapides conquêtes, au sein d'une

(1) *Revue du Nord*, p 111-407.

cour incomparable, le Roi était le point vers lequel se tournaient tous les regards et l'admiration de l'Europe.

Cette réputation s'étendit plus loin. L'Empereur de Siam, sur le bruit des victoires et de la puissance du grand Roi, députa des ambassadeurs que le Prince reçut avec une bienveillance particulière; il fit voyager les mandarins dans ses provinces. Conduits à Arras, ils ne manquèrent pas d'arriver à Lille, alors la perle favorite du Roi. Il avait recommandé qu'on les reçût avec beaucoup d'honneur et de respect; et, vu l'étrangeté de la physionomie de ces voyageurs, qu'on se gardât bien de témoigner son étonnement de ce que leur visage, leurs vêtements étaient différents des nôtres.

On nomma donc, dans le sein de l'Échevinage, une députation d'hommes sérieux pour recevoir les seigneurs Siamois, à leur descente à l'auberge du Lion d'Or. Les délégués firent, en français, une harangue que les mandarins écoutèrent avec attention, et qu'ils parurent comprendre parfaitement; on leur y faisait savoir la joie et l'honneur que les habitants de Lille recevaient de leur arrivée..... Le lendemain, remis de la fatigue du voyage et de l'audition des compliments, ils assistèrent à la comédie, au concert. On leur offrit une collation. Suivant les intentions du Roi, on avait fait aux supérieurs des communautés d'enfants et aux maîtres d'école, des recommandations particulières pour qu'on restât sans rire devant les étrangers. Les contrevenants étaient menacés de la prison.

Nous avons vu, en plusieurs rencontres, la généreuse libéralité du Magistrat envers les pauvres. Mais voici un contraste : tandis qu'il soulageait avec une louable sollicitude la misère des uns, il travaillait à consommer celle des autres. Les diverses dépenses auxquelles il devait faire face, l'avaient entraîné souvent à lever de l'argent en rentes viagères et autres. Ces rentes se prenaient au denier 15, mais il les réduisit successivement d'année en année : au denier 18, en 1666; au denier 20, en 1672; au denier 22, en 1673; il en racheta quelques-unes, en 1681; les réduisit au denier 25, en 1683. Dix ans après, il en suspendit pendant quatre ans le paiement; le suspendit encore, en 1698. C'était l'affaire d'une simple délibération, et cette banqueroute (car c'en est une véritable) ne paraissait pas effrayer nos administrateurs.

Les affaires royales se ressentirent du malaise des finances. Une succession non interrompue d'expéditions militaires et d'entreprises ruineuses, le luxe de la cour, la prodigalité du Prince, la rapacité des fermiers généraux, c'était plus qu'il n'en fallait pour épuiser un pays. L'argent devenant chaque jour plus nécessaire, les agents financiers de Louis XIV tournèrent toutes leurs vues vers les moyens d'en faire arriver au trésor. Leur imagination féconde et active semble avoir épuisé toutes les ressources du possible, et depuis eux, chose à peine croyable, on n'a pas inventé une nouvelle manière de tirer du peuple un impôt; on en a même rejeté un grand nombre. On créa alors la capitation; on fit des offices triennaux, quadriennaux; on transforma en offices des professions industrielles; on fit des offices de barbier à bassin blanc, à bassin jaune, des contrôleurs de perruques, etc. Toutes les places de la magistrature furent déclarées vénales; on en fit autant pour celles de la police elle-même; tout appartint au plus offrant. La Municipalité, pour conserver l'économie de son administration et soustraire les Lillois à l'avidité des adjudicataires étrangers, racheta les principales charges de contrôleurs, receveurs, égards, porteurs, etc., pour en louer l'exercice à son profit. Elle croyait avoir ainsi détourné les principaux inconvénients de ce système subversif; mais sa prudence fut en défaut: elle vit elle-même sa propre existence compromise (1693) par l'invention du *maire perpétuel* et des *onze assesseurs* qu'on proposait d'adjoindre à l'Échevinage. Ainsi, tout en paraissant conserver la vieille institution, on y greffait, en quelque façon, une seconde corporation, avec laquelle il fallait que la première s'arrangeât et se confondit d'abord; or, les charges vénales étant inamovibles et les autres ne l'étant pas, c'était en définitive le maire et les assesseurs qui s'emparaient à leur profit de l'administration communale; c'était la destruction de l'œuvre de Jeanne de Constantinople, la violation des promesses jurées, c'était un désordre légal, une entreprise à faire reculer tout autre qu'un financier.

Dans le plan des inventeurs, la ville aurait dû payer la pension de ces nouveaux officiers sur le pied du denier 25 de leur finance, elle aurait dû aussi leur assurer les privilèges et les exemptions.

Comme Douai, Cambrai, Tournai avaient pris le parti de racheter ces charges, l'intendant pressa le Magistrat de les imiter. En effet, il ne s'agissait rien moins que d'abandonner les privilèges de la ville. Dans la situation présente, Lille avait déjà des obligations qui dépassaient ses revenus que la guerre avait encore amoindris; les vivres étaient rares et chers; la mendicité s'étendait tous les jours; la ville faisait des sacrifices pour les pauvres; des avances aux manufacturiers pour fixer en ville leur industrie. Où trouver cette nouvelle finance? Elle se décida à offrir 150,000 florins, elle alla ensuite à 160,000; c'était de lourds sacrifices. Et pourtant, tel était l'ascendant de Louis XIV sur les esprits, que le vingt-cinquième anniversaire de la domination française fut célébré par des jeux et des réjouissances extraordinaires auxquels le peuple se livrait avec une joie cordiale.

A peine le rachat de quelque office était-il opéré, que d'autres emplois étaient aussitôt mis à l'encan (1). Aussi, pour être dé-

(1) La plupart des emplois suivants furent ainsi rachetés par la ville :

Receveur des droits des facteurs	1,200 livres.
Receveur des droits de consignation.	1,880 »
Certificateur de criées	2,880 livres.
Contrôleurs des commissaires aux saisies réelles.	3,600 »
Jurés et crieurs aux ventes	8,000 »
Inspecteurs des foires et marchés.	13,000 »
Droit des petits sceaux.	15,000 »
Office de greffier syndic.	15,000 »
Lieutenant du bailli.	31,000 »
Conseillers pensionnaires.	85,000 »
Édit des cens et rentes; des lods et ventes. . .	85,000 »
Contrôleurs des deniers d'octroi.	90,000 »
Office des contrôles, vérification des recettes générales et recouvrements particuliers des deniers communs et autres impôts publics.	90,000 »
Auditeurs des comptes, plus de	100,000 »
Impôts des lanternes.	113,726 »
Office de police, d'abord 125,000 livres, puis . .	170,000 »
Impôts des arts et métiers, environ.	128,000 »
Impôts sur les îles, îlots, sources et fontaines. .	150,000 »

En février 1791, la charge de valet de l'Hôtel-de-Ville fut remboursée à 7,800 francs.

chargé de tous les impôts de ce genre, le Magistrat offrit 300,000 livres. A chacune de ces sommes il faut joindre le dixième qu'on désignait alors *deux sous pour livre*.

Tout cela venait en surcroît aux charges ordinaires, aux aides qu'on payait (200,000 livres) par année, à tous les autres impôts dont on peut voir le détail au chapitre qui concerne ce sujet:

Outre ces levées de fonds, on en fit d'autres sur la vanité. Celles-ci étaient volontaires et personne n'eut à s'en plaindre. Le Roi accorda la noblesse à cinq cents personnes, moyennant finances proportionnées à ses besoins et à leurs ressources. Parmi les ennoblis se trouve un seul individu de la Flandre Wallonne, le sieur Denis Lecas, licencié en droit. L'expédient fut trouvé si bon, qu'on y revint une seconde fois et qu'on fit une seconde *fournée* de deux cents autres nobles.

L'extension du pouvoir royal, la diffusion des richesses, les efforts de l'industrie, avaient affaibli ce qu'il restait de force à l'institution de la noblesse. Cette mesure fiscale en ébranla la considération et prépara les esprits au bouleversement dont nous serons les témoins à la fin du XVIII^e siècle.

L'hôtel des Monnaies que le Roi établit à Lille, servit à opérer des refontes où le gouvernement trouva d'abord un bénéfice légitime; mais ensuite il eut recours à des ressources illusoire: l'altération du titre, le changement de valeur des monnaies d'or ou d'argent. Dans les perturbations profondes qui en résultèrent, on fit contre la monarchie plus que n'auraient fait contre elle ses plus cruels ennemis.

Le besoin croissant toujours, il fallut porter à la monnaie l'argenterie des églises; en 1691, une commission du Magistrat alla à St-Étienne, voir quelles pièces auraient pu être livrées. Cette tentative paraissait une audace sans exemple; les délégués ne conclurent rien. Ils préférèrent que ce choix fût fait par les vicaires-généraux eux-mêmes.

Remarquons ici que c'est sous Louis XIV et sous Louis XV qu'on a eu recours à ces errements, et nous n'aurons pas lieu de nous étonner que sous Louis XVI la Révolution les ait adoptés à son tour.

On conçoit que, au milieu de telles circonstances, la misère

se soit accrue et qu'il ait fallu prendre des précautions sérieuses à l'égard des mendiants. L'administration avait adopté une singulière mesure pour ces malheureux : les uns étaient des *fainéants* qu'on incarcérait; les autres, au contraire, étaient *autorisés* à demander l'aumône; parmi ces derniers, elle faisait deux classes: les uns pouvant mendier tous les jours, portaient une plaque avec une fleur de lys; les autres ne pouvaient mendier que les dimanches et les fêtes, ceux-ci avaient une plaque coupée (1).

Vu la cherté des céréales et l'insuffisance des avances faites, le marché au blé fut permis tous les jours ainsi que le marché au pain. La saison ne laissant pas entrevoir une moisson favorable, des prières publiques, pour obtenir un temps prospère, furent célébrées partout. En 1682, 1683, 1691, une gelée excessive fit élever le prix du blé, qui valut jusqu'à cinquante livres la razière (33-34 francs l'hectolitre). On remarqua avec un superstitieux intérêt, un tremblement de terre qui s'étendit à travers toute la Flandre, et qui, suivant un pieux et naïf témoin, dura l'espace d'un *Ave Maria*; un grand nombre de cheminées furent abattues à Lille; les cloches sonnèrent dans plusieurs tours. Une comète *effroyable* vint porter l'épouvante dans les campagnes (1682). On la vit pendant trois mois entiers, et l'on ne manqua pas de lui attribuer une épizootie qui se fit alors sentir. Notre chroniqueur nous apprend que, pour y remédier, « on assembla les vaches, on en fit la bénédiction.....; après avoir béni du sel, on racloït la crasse qui se trouvoit sur la langue de ces animaux.....; on la frottoit ensuite avec du sel béni....., » et le mal cessait.

Un des traits caractéristiques du règne de Louis XIV, ce fut dans notre pays la multitude de démonstrations publiques, *Te*

(1) L'état des mendiants autorisés se répartit comme suit : St-Étienne, 32; St-Maurice, 121; St-Pierre, 51; St-Sauveur, 205; Ste-Catherine, 96; la Magdeleine, 48; St-André, 48. Total, 601. On ne tarda pas à en reconnaître l'inconvénient, et un ordre de 1700 (20 janvier), défendit la mendicité.

Des particuliers établirent une société de prévoyance et avancèrent 12,000 francs pour acheter du blé d'Artois, et le faire moudre par *les fainéants* avec les moulins de la bonne maison.....; ils faisaient cuire chez *les boulangers de probité* des pains de trois patards.

Deum, feux de joie, fusées, etc., pour le succès des armes royales. Ces réjouissances prenaient de la fréquence et du bruit, à mesure que déclinait le pouvoir de la France. En quelques années, nous avons compté plus de cent feux de joie et de cinquante *Te Deum*. Napoléon, qui n'était pas sobre de ces démonstrations, est bien loin de les avoir employées avec la même profusion (1).

Outre les fêtes pour les succès de la guerre, on en célébrait aussi pour la naissance des fils du sang royal (2).

(1) Parmi les feux de joie, nous remarquons celui pour la prise de Nice (1694); pour la prise du château et de la ville de Namur (1692); pour celle d'Heidelberg et de Rose (1693); de Palamos et de Gironne (1694); d'Ath et de Barcelone (1697); de Brissac (1703); de Suze, Verceil, Ivica (1704); de Verne, de Nice (1705); de Lérida (1707).

Parmi les victoires obtenues sur mer (1690), contre le prince d'Orange, par Luxembourg; et en Savoie, par Catinat (1693); en Catalogne (1694), sur les Impériaux, près de Luzzara. En Italie, sur le prince de Bade (1702); à Eckeren, près d'Anvers, et sur le comte de Stirum (1703); sur le prince de Hesse-Cassel, pour la victoire navale du comte de Toulouse (1704); celle du général Vendôme sur le prince Eugène; de Calcinati, sur les Impériaux (1705)... Pour chacune de ces affaires et pour plusieurs autres que nous avons sans doute omises, on faisait à Lille un, deux, trois... feux de joie; on tirait 100... à 200 fusées. Qu'on juge de l'énorme provision de bois et d'artifices qui furent officiellement consommés.

Et la paix, qui fut tant de fois proclamée, occasionnait à son tour des démonstrations semblables, quoique plus étendues : c'était la paix avec la Savoie (1695); c'était la paix de Riswyck (1697); la paix avec l'Empereur (1698); la paix d'Augsbourg (1704).... Dans ces réjouissances, il n'était plus question des luttes chevaleresques d'autrefois, ni de l'éclat qui les environnait; il y avait à cela deux obstacles : l'un, leur extrême fréquence; l'autre, la pénurie des fonds. On se livrait donc à des démonstrations inoffensives et peu coûteuses, telles que chants, fanfares, discours, harangues, compliments, publications à son de trompe, roulements de tambours, sonneries de cloches, mousqueterie, salves, *drapeaux volants* et *escarmouchants*, déploiement d'enseignes; on voyait pourtant des arcs de triomphe chargés d'inscriptions latines; on y joignait quelquefois des chars, la joute sur l'eau, la perche à l'oiseau, et même, mais fort rarement, on jetait des pistoles au peuple.

(2) Celle du duc de Bourgogne (1682); du duc d'Anjou, deuxième fils du Dauphin (1685); celle du duc de Berry, son troisième fils (1686); celle du duc de Bretagne (1704); celle d'un autre prince du même titre, en 1707.

Le goût de ces fêtes était si bien entré dans l'esprit des Lillois, qu'ils voulurent « amplifier la procession du mois de juin, de manière à ce que l'histoire universelle et surtout celle du Roi y fussent représentées dans ce qu'elles avoient de plus important. »

Les PP. Jésuites étaient chargés de fournir les inscriptions latines, accessoire indispensable de toutes les démonstrations publiques. Autant que nous pouvons en juger, Louis XIV inspira à ses contemporains cette fièvre d'enthousiasme que Napoléon sut faire naître chez nous au commencement de ce siècle.

Tandis que nous nous félicitons ainsi de nos triomphes, les Hollandais avaient préparé contre Louis XIV *la triple alliance*. Pour les en punir, il passa le Rhin et alla les attaquer (1672). Le Roi avait alors cent vingt mille soldats français et trente mille auxiliaires. Cette armée se partagea en trois corps. Louis XIV prit le commandement du premier, Condé eut le second, et Chamilly le troisième. Le Roi passa le Rhin à Tholus, et s'empara comme en courant de toutes les provinces où il pénétra.

Mais ces succès rapides devinrent eux-mêmes une cause de revers. La France, dont on redoutait le pouvoir, vit ses alliés se détacher d'elle, et bientôt elle se trouva seule, ayant à faire tête au reste de l'Europe. Ce fut alors qu'eut lieu la fameuse bataille de Senef, où périrent vingt-cinq mille hommes.

La paix signée à Nimègue (1678), suspendit le cours des sanglantes hostilités. Cette paix proclamée à Lille, en août, fut célébrée ensuite par des fêtes spéciales qui eurent lieu en septembre et en novembre.

En 1680, le Roi étant venu visiter les Lillois, un beau feu d'artifice fut tiré sur la Grande-Place; on y lisait encore une inscription due à l'infatigable baron de Worden (1).

(1) La voici :

LUDOVICO MAGNO
TERRAS, ARAS, URBES, PORTUS, PROVINCIAS
JURE PROPRIAS BELLO QUÆSITAS, PACE VINDICATAS
UT BELLICO OLIM ET FULMINANTE.
NUNC TRIUMPHALI AULÆ APPARATU LUSTRANTI
S. P. Q. INSULENSIS
IN SPECTACULO AC IGNE LUDICRO
CIVIUM SINCERUM AMOREM TESTATUR.

Le duc de Villa Hermosa, gouverneur des Pays-Bas depuis 1675, remplaçait alors le comte de Monterey ; il avait conservé la haine des Espagnols contre les Lillois. En 1683, tandis que Vienne était menacée par les Turcs et que la plupart des jeunes gens du pays s'enrôlaient pour servir, en Allemagne, dans l'armée chrétienne de Jean III (Sobieski), et que le maréchal d'Humières s'emparait de Courtrai, il envoya des partisans qui se répandirent dans notre châtellenie et la ravagèrent. Les villages des environs de Lille, entre autres Wazemmes, durent s'organiser pour repousser les pillards.

Pendant Louis XIV, à l'époque de sa puissance, faisait bombarder Alger, cette ville insolente dont les pirates écumaient les mers, rançonnaient la chrétienté ; Alger qui ne fut soumis à la France que sous Charles X, en 1830.

C'est après cela qu'eut lieu la fameuse révocation de l'édit de Nantes (1686). Un témoin dont la déposition ne saurait être suspecte, nous affirme que « l'on vit de plusieurs villages de la châtellenie quantité de ménages qui s'en alloient par bandes en Hollande et dans les états de Brandebourg et de Prusse, emportant avec eux toute leur vaillance, à cause que le Roi faisoit confisquer leurs biens. » A partir de ce moment, l'étoile de Louis XIV semble pâlir. Pendant vingt-cinq années, la mort parut se plaire à enlever au Roi toutes ses affections et ses espérances.

La ligue d'Augsbourg se noua en 1686. La défaite de la Hogue ouvrit tristement cette campagne. Tandis que les Français pénétraient dans le Palatinat (1689), les ennemis faisaient irruption sur le territoire français, et le théâtre de la guerre se rapprochait de notre pays. Notre ville fut mise en état de siège (1). La châtellenie se vit encore pillée par les Espagnols, sous les ordres de M. de Castonegro. Pour se ménager des amis, il avait envoyé des saufs-

(1) D'après le recensement de l'époque, Lille comprenait alors 7,560 maisons, 11,181 familles, et 52,489 individus répartis comme suit :

9,214 hommes, 10,972 femmes, 6,054 grands garçons, 8,151 grandes filles, 7,770 petits garçons, 7,322 petites filles, 1,031 valets, 1,975 servantes.

De nos jours, on compte 8 à 9,000 maisons et 72,000 habitants.

conduits à tous les curés du diocèse. Néanmoins les Récollets de la Bassée crurent prudent d'envoyer à Lille leurs effets précieux pour les garantir des chances de la guerre (1).

Outre l'obligation de se garantir de cette guerre de partisans, les Lillois avaient encore à satisfaire aux réquisitions pour la grande armée : ici (1691) fournir mille hommes à Mortagne pour tirer les bateaux qui portaient le matériel ; là fournir des charpentiers, des pionniers pour le camp de Mons ; tantôt des boulangers (2) pour le camp d'Herlebecq ; tantôt des charriots pour Furnes, etc., etc.

Il serait long et en dehors de notre cadre d'entrer dans le détail de ces guerres. Il suffit de dire que chaque parti épuisé désirait ardemment la paix. La Cour négocia le mariage du duc de Bourgogne avec la princesse de Savoie (3). L'Espagne conclut une suspension d'armes. Des plénipotentiaires se réunirent à cet effet dans nos murs (4).

Le traité de Ryswick (20 septembre 1697), traité ruineux pour la France et par lequel elle donnait quatre à cinq cent mille sujets pour en recevoir environ deux mille, fut proclamé à Lille, le 3 octobre suivant.

En 1698, la paix avec l'Empire fut publiée à son tour, et des conférences pour fixer les limites eurent encore lieu à Lille. Mais à peine les fêtes que cette heureuse paix avait occasionnées étaient terminées, qu'une nouvelle guerre s'alluma : c'est celle qu'on désigne sous le nom de guerre de *la succession d'Espagne*, guerre désastreuse et doublement déplorable, puisqu'elle jeta toute la nation dans les dernières misères, dans la seule vue de soutenir les droits problématiques du souverain à un héritage étranger,

(1) Archives de la Bassée. — Voyez *Annuaire du département du Nord*, 1840, p. 27.

(2) Les boulangers étaient payés par la ville un patard par jour.

(3) Voyez dans le registre aux Résolutions, t. XV, les détails des fêtes célébrées à cette occasion, en septembre 1698.

(4) C'était MM. de Harlay et Verjus de Cressy, qui arrivèrent le 8 mars et partirent le 11. C'est alors que fut enregistré à Paris le blason de la ville. On paya pour frais 100 livres.

guerre qui n'avait à invoquer ni la sûreté, ni la richesse, ni l'honneur de la France, et qui faillit les perdre à jamais.

La succession de Charles II revenait à Louis XIV, à cause de sa mère, fille aînée de Philippe III, ou bien au Dauphin, son fils, à cause de Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV et fille de Philippe IV; mais Charles II ayant désigné comme son successeur, le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, l'Autriche qui avait des prétentions à cet héritage, se trouva lésée. De là une guerre.

L'effort se tourna d'abord contre l'Empereur, et la victoire sembla sourire un instant à la France. Elle eut l'avantage à Luzzara sur le prince de Bade et le prince de Hesse-Cassel; mais les alliés reprirent bientôt le dessus et s'emparèrent des diverses places de la Belgique (1703).

L'année suivante, des feux de joie s'allumaient encore pour célébrer nos victoires, lorsque la défaite d'Hochstett vint détruire toute espérance. Néanmoins les Français avaient encore çà et là des succès de détails dont on exagérait l'importance, afin de relever l'esprit public. Au moment où les alliés assiégeaient Menin, le duc de Vendôme se tenait entre Lille et Armentières; faute d'argent, il payait ses troupes avec des billets de confiance, sorte de papier monnaie que les marchands refusaient dans les boutiques. Finalement, la bataille de Ramillies, où cent mille Français furent défaits par Marlborough, fit tomber au pouvoir des ennemis tout ce que les Français possédaient encore en Belgique.

Dans ce cruel moment, le Roi ne perdit pas courage; d'après ses ordres, les troupes se rassemblent et forment un camp à Frelinghien. Les casernes étant insuffisantes, l'esplanade et les rues se garnissent de tentes (1); Lille n'est plus qu'un vaste camp. Les habitants des villages de la châtellenie s'organisent en milices pour la garde de leurs foyers.....

La France avait alors quatre armées commandées par de vaillants chefs: l'une sur le Rhin, sous le maréchal de Berwick; l'autre en Dauphiné, sous les ordres du maréchal de Villars; une en Catalogne, avec le duc de Noailles, et enfin celle de Flandre, avec

(1) Voyez le registre aux Résolutions, t. XVII.

le duc de Bourgogne. Malgré des faits d'armes remarquables, les affaires étaient sur une pente rapide, et c'était bien inutilement que la victoire d'Almanza était remportée contre les Portugais; que Duguay-Trouin compensait sur mer les revers éprouvés sur le continent; que Lérída était pris.... Les armées alliées campées près de Gembloux, revinrent dans notre pays et firent pencher définitivement la balance. C'est alors qu'eut lieu le siège le plus mémorable de cette guerre et le plus considérable que Lille ait eu à soutenir.



II. SIÈGE DE LILLE PAR LES ALLIÉS.

1708.

Là a vu comment, en 1667, Louis XIV avait pris notre ville aux Espagnols. La conquête le mit alors en possession d'un héritage contesté. Par une sorte de représailles, ce fut à l'occasion des prétentions de ce prince à la succession du roi d'Espagne, que Lille, en 1708, fut assiégée par les princes alliés, coalisés contre la France.

Ce siège est justement célèbre. Les plus habiles généraux s'y trouvèrent aux prises et y luttèrent de génie, de bravoure, de

constance, de générosité et de courtoisie. Toutes les ressources de l'attaque et de la défense des places semblent y avoir été employées : tranchées, mines, saignée de canaux, brèches, canonnades, bombardement, assauts réitérés, marches, contre-marches, sorties, ruses de guerre, introduction de secours, incidents romanesques, fécondité d'invention, coups de main téméraires, infatigable activité, courage intrépide, dévouement unanime et spontané, rien n'y manque pour exciter l'intérêt et captiver l'attention. Le ciel lui-même sembla vouloir se prêter aux manœuvres *classiques* des adversaires, un temps sec et constamment beau régna pendant tout le siège et ne cessa que le jour de l'entrée des Alliés dans la ville. Si les pluies d'automne eussent pris leur cours ordinaire, cet obstacle contre lequel le courage ou le génie est impuissant, aurait changé les conditions de cette lutte et y aurait amené une issue différente; Lille n'aurait peut-être pas été prise! Voilà à quoi tient parfois le succès; voilà de quoi dépend quelquefois la gloire, d'un peu d'eau!

Quoiqu'il en soit, Boufflers recueillit de sa défense autant d'illustration que les vainqueurs, de la victoire même. Jamais général ne se montra plus actif, plus ingénieux, plus ferme, plus dévoué, plus juste. Il voyait tout par lui-même, s'exposait comme le dernier des siens, passait les nuits sur la brèche. En un mot, il fut digne de la haute estime de ses adversaires, de celle de son armée et de son prince. Cela n'était pas donné à un mérite ordinaire.

Ce siège eut dans toute l'Europe un grand retentissement. Outre le fait d'armes, il y avait là un fait politique de la plus haute importance. Louis XIV était vaincu; le boulevard de la France forcé; les humiliations de l'Europe expiées, et le grand Prince qui avait fait trembler tant de souverains sur leur trône, était réduit à trembler pour lui-même.

Aussi les intéressés dans cette guerre prétendirent-ils s'emparer à leur profit de la gloire qui en résultait. Le champ de bataille de Waterloo a moins de monuments que n'en fit élever alors la prise de Lille. Seulement ces deux catastrophes aboutirent à deux termes différents : l'une à Denain, et l'autre à Ste-Hélène!

L'Angleterre déshonora sa joie par les injures qu'elle jeta à

Louis XIV, comme elle souilla plus tard son triomphe par la mort de Napoléon. La Hollande, l'Allemagne et les autres puissances, tout en célébrant leurs avantages, surent du moins respecter celui qu'elles avaient craint.

Mais n'anticipons point : réservons ces détails pour la conclusion du drame qui va se jouer autour de nos murailles, et retraçons-en les particularités.

Comme nous avons à narrer à la fois ce qui se passait dans la ville et ce qui avait lieu au dehors, nous avons cru devoir partager ce récit en deux colonnes parallèles, où l'on trouvera en regard, et jour par jour, ce qui se faisait dans les camps opposés.

LES ALLIÉS.

Repoussés en divers points du Midi, les Alliés avaient concentré tous leurs efforts vers la frontière du Nord. Ils avaient formé près de Comines et de Menin un camp très-étendu, où se rassemblait une armée formidable. On y comptait des Autrichiens, des Hollandais, des Anglais, des Danois, des Hanovriens, des Prussiens, des Hessois, des Palatins et d'autres nations.

Le prince d'Orange, le duc de Marlborough, le prince Eugène de Savoie, en étaient les principaux chefs. Ils résolurent d'attaquer Lille, et comme ils savaient que le Roi aurait fait les derniers efforts pour s'y opposer, ils convinrent que le duc de Marlborough, avec une armée d'observation, aurait couvert le siège, dont le prince Eugène aurait dirigé spécialement les opérations.

LES FRANÇAIS.

Le siège de Lille étant devenu inévitable, Boufflers partit de Fontainebleau et arriva le 27 juillet, à cheval et accompagné d'un seul valet-de-chambre. Son secrétaire même n'avait pu le suivre. Il entra immédiatement en conférence avec le Magistrat, pour assurer les subsistances. Quoique la ville fût absolument sans crédit, on se mit en quête avec un zèle extraordinaire pour effectuer des achats de viande, bière, beurre, etc., etc.

Voyant la bonne volonté des échevins et celle du peuple, le Duc voulut organiser des compagnies bourgeoises ; mais on lui fit remarquer que la présence des habitants parmi les défenseurs de la ville exposerait celle-ci à un grand danger, si elle venait à être prise.... Cet avis *excessive-*

LES ALLIÉS.

Les Alliés commencèrent par tracer une ligne de circonvallation et par s'y fortifier. Ces retranchements s'étendaient de Loos à Lezennes, traversant la route de Béthune et celle de Paris.

Une seconde ligne allait de Lezennes à Flers. Une troisième couvrait l'intervalle entre Flers et la rivière de la Marque, près du château du Breucq. S'étant ainsi garantis des attaques extérieures, ils portent leurs forces vers un seul point de la ville, entre la Haute et la Basse-Deûle, jusqu'à la chaussée de Menin. Pendant le siège, la ville ne fut fermée que de ce côté.

La porte de Fives, celles des Malades, de Notre-Dame, de la Barre, étaient tranquilles ; la porte St-Maurice elle-même resta toujours assez libre, et il y entra à toute heure des paysans et des espions.

Les Alliés sentaient bien la nécessité de la prudence et de l'union. Ils avaient en effet un rude adversaire. Au commencement de cette campagne, la conquête de Bruges par les Français avait été suivie de la prise de Gand. Ces événements mettaient obstacle aux projets de

LES FRANÇAIS.

ment prudent prévalut, et le Duc y accéda. C'était une des mesures de cette prévoyance bien familière aux Flamands.

Toutefois les Lillois ainsi éliminés, s'organisèrent par escouades, pour distribuer les vivres, les munitions, soigner les blessés ; ce qu'ils faisaient non-seulement avec zèle, mais avec une adresse que n'eurent jamais les Alliés pour les leurs ; pour éteindre les incendies, prêter main-forte aux troupes.

Tandis que la ville était peu-à-peu cernée par l'ennemi et entourée de ses retranchements, le gouverneur faisait des feux de joie pour la prise de Tortose, et le 3 août, les Alliés pouvaient apercevoir les fusées qui sillonnaient le ciel pendant la nuit, en réjouissance de cet avantage. C'était un moyen fort légitime d'influer sur le moral de ceux qui allaient se trouver aux prises.

Mais heureusement cela n'était pas nécessaire, tout le monde était disposé à faire son devoir, les communautés religieuses aussi bien que les habitants, et les habitants aussi bien que les soldats. Les Récollets donnèrent leur jardin (aujourd'hui le jar-

LES ALLIÉS.

l'invasion en France et de l'attaque de Lille; aussi firent-ils les plus grands efforts pour réparer les deux échecs. N'ayant pu y parvenir, ils se portèrent néanmoins sur la ville avec toutes les précautions convenables, se réservant de revenir sur Gand, quand ils auraient réussi à couper les communications avec la France.

Ce projet fut en effet réalisé, comme on le verra par la suite.

Tout ce qui se pratique dans cette guerre la fait ressembler à une partie d'échecs exécutée par d'habiles joueurs; du reste, les généraux alliés s'entendirent parfaitement et tirèrent de là une grande force. Les Français, au contraire, furent exposés à tous les inconvénients de la rivalité des chefs et de l'incertitude qu'elle amène avec elle. Le duc de Bourgogne était un prince vraiment estimable, mais peu fait à la direction d'une telle entreprise. Le duc de Berwick (bâtard de la sœur de Marlborough) et le duc de Vendôme prétendaient l'emporter l'un sur l'autre; et le duc de Bourgogne, entre ces deux avis contraires, prenait difficilement un parti. Louis XIV

LES FRANÇAIS.

dit botanique), pour y faire un abattoir public. Les frères creusèrent eux-mêmes des fosses pour y enterrer les abattis, qu'on recouvrait chaque jour d'une couche de terre. Douze garçons bouchers y étaient en permanence. Les Sœurs-Noires se chargèrent de laver gratuitement le linge de la garnison et celui des principaux habitants. La maison de M. de Bagnols, intendant, fut choisie pour le dépôt des huiles, chandelles, cire, mèches, falots, etc. Le jardin des canonniers, celui des arbalétriers, la maison de quelques échevins furent changées en fabriques d'armes.

Sans renoncer aux efforts humains, l'esprit de foi et de piété s'était d'abord adressé au ciel pour demander son secours. Dès le premier juin, tout le Magistrat assistait à une procession solennelle en l'honneur de Notre-Dame de Lorette, dont l'électeur de Cologne avait fait venir de Rome une image célèbre. Ce prélat consacra et suspendit à l'autel de la Vierge un cœur d'or *ex voto* du Magistrat; le 1^{er} août, il y joignait des fleurs de lys en or, nouvelle offrande des pieux échevins.

LES ALLIÉS.

lui avait recommandé la plus grand déférence pour les avis de ce dernier général. Mais l'opinion unanime du reste des officiers lui était souvent contraire. Aussi, avec une armée brave et nombreuse, il fut presque toujours réduit à une funeste inaction.

Malgré la bonne discipline des chefs, les Alliés n'étaient pas encore, sous le rapport de l'ordre, au même point que Boufflers, qui avait établi parmi les siens une exactitude admirable. Aussi les assiégeants firent-ils des pertes très-considérables dans leurs tentatives contre la ville. Le duc de Bourgogne ne fit pourtant rien contre eux.

Une chose excitait puissamment contre les Alliés l'aversion des Flamands de la châtellenie : c'était la crainte des sectaires. Il était question de foi et de patrie, deux sentiments profondément enracinés dans leurs cœurs. Ce n'est pas que la Réforme n'eût des partisans; mais ils s'étaient résignés et ne comptaient guère sur l'avenir.

LES FRANÇAIS.

Le 16 août, il chanta solennellement la messe traditionnelle de St-Roch; et nous verrons bientôt, le jour où l'assaut devait avoir lieu, le corps échevinal faire vœu, si la ville était préservée du pillage, d'exécuter une procession spéciale en l'honneur de Notre-Dame de la Treille, procession à laquelle tous les ordres mendiants auraient assisté; il joignit à ce vœu la promesse d'aumônes, etc.

Or, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce récit, la ville, loin d'être livrée au pillage, fut traitée par le vainqueur avec une incroyable bienveillance. Le Magistrat n'oublia pas l'heureuse obligation où il était de payer cette dette, et il s'en acquitta fidèlement dès la rentrée des Français (1).

Les sentiments qu'on remarque dans les principaux personnages de cette époque sont di-

(1) Ce récit du siège de 1708, contient en substance tout ce qui est renfermé dans les diverses relations publiées et réunies par M. BRUN-LAVAINNE, dans *les Sept Sièges*, dont nous avons çà et là reproduit le texte; de plus; tout ce qui concerne ce sujet dans les archives de la Mairie de Lille, et dans des relations manuscrites par des témoins oculaires.

LES ALLIÉS.

Le projet des alliés sur la ville n'était un mystère pour personne. Ce qu'on ignorait, c'était de quelle réserve on aurait tiré le matériel de siège nécessaire à une opération que tout annonçait devoir être sérieuse. Lille avait la réputation méritée d'être la place la mieux fortifiée de la France; elle était défendue par un habile général et par de bonnes troupes il fallait donc proportionner l'attaque à la défense présumée. Marlborough fit partir de Bruxelles un convoi de six mille charriots de munitions, quatre-vingt-quatre canons et soixante mortiers. A ce parc il ajouta, par la suite, vingt-six autres pièces.

LES FRANÇAIS.

gues d'admiration. La correspondance du duc de Bourgogne et de son noble précepteur Fénelon nous révèle des âmes élevées, candides. Il s'en exhale un parfum délicieux. Malheureusement les qualités n'étaient en leur lieu; il fallait non-seulement un homme d'honneur, mais un chef habile, qui pût lutter de talent et d'expérience avec les maîtres, en présence desquels il se trouvait.

Le 1^{er} Août.

Le Magistrat commande *cent falots* pour le service nocturne; il fait revivre les anciennes mesures relatives à la vente des céréales. Les bouchers amènent de divers lieux de la chàtellenie des moutons que l'on fait paître dans les fortifications.

Le 2.

Boufflers prend des ordonnances pour établir la discipline la plus exacte. Tout voleur, malfaiteur, est menacé de la potence. Pendant tout le siège on ne vit que deux exécutions.

Le 3.

La plus grande activité règne

LES ALLIÉS.

Arrivé devant Lille, le convoi s'arrête du côté de Flers.

L'armée d'attaque, outre les chefs déjà cités, reçoit le prince Auguste.

L'armée avait d'abord dix-sept bataillons : hollandais, deux ; hanovriens, trois ; danois, trois ; prussiens, quatre ; anglais, cinq ; à quoi devaient se joindre six bataillons impériaux, neuf palatins, cinq hessois, treize hollandais ; de plus, vingt-cinq escadrons de cavalerie, auxquels devaient se joindre encore soixante-cinq autres.

Le général partagea ses troupes, de manière à ce qu'un tiers seulement de l'armée fût employé chaque jour, et qu'un autre tiers vint le remplacer le lendemain. C'était le moyen d'avoir toujours des soldats dispos et pleins d'ardeur. D'ailleurs, l'armée du siège n'avait point à s'occuper de ses derrières, que le général anglais couvrait au moyen d'une autre armée bien retranchée.

On voit que l'armée des assié-

LES FRANÇAIS.

en ville. Les ingénieurs préparèrent les moyens de défense et font des approvisionnements de munitions de guerre.

Le 7.

Le personnel de l'armée de défense se composait comme il suit :

Boufflers, gouverneur ; de Lée, commandant de la place ; de Surville, Dupuis, Vauban, ingénieurs.

Trezelin, lieutenant-général de l'artillerie ; Demouran, brigadier, lieutenant du Roi, de Valory et de Lalande, brigadiers des ingénieurs ; de Ravignan, brigadier et colonel du régiment de Foix.

Dix-huit bataillons, savoir : Touraine, deux ; Cœtguen, deux ; Foix, deux (un de ceux-ci fut congédié après le siège de la ville) ; Périgord, Lafond, La Ferté, Bazilly, du Til, Château-roux, Caraman, d'Angennes, Poyanne, Brancas, Réal-Funti, de Pralamonte. Espagnols, chacun un. A quoi il faut joindre des compagnies suisses de Villars ; cinq compagnies composées de soldats des régiments de Luxembourg, de Noailles, de Conflans, et la compagnie fran-

LES ALLIÉS.

geants l'emportait beaucoup en nombre sur l'armée assiégée. Cette masse d'hommes s'étendait sur un espace de plusieurs lieues. Ayant fait halte à Roncq, les grenadiers anglais qui formaient l'avant-garde, arrivèrent à Marquette et s'emparèrent du poste établi au pont. Le prince d'Orange commandait cette division, forte de vingt-un bataillons et trente escadrons. Trois cents hommes furent laissés dans ce poste et dans les maisons qui bordent la chaussée.

LES FRANÇAIS.

caise de Métart. De plus, six escadrons de dragons, dont trois de Bélisle ; un de Flandre ; trois escadrons tirés du régiment d'Aubusson et d'autres corps.

A cela il faut ajouter aussi la compagnie de canonniers de Labrosse ; une de canonniers-marins ; vingt bombardiers ; soixante arquebusiers ; vingt-un mineurs ; officiers d'artillerie, ingénieurs, etc.

Le 12.

Le feu est mis au faubourg de la Magdeleine ; on abat les arbres, on rase les murs, afin d'éclairer la place. La maison du curé et l'église sont conservées pour y établir deux postes retranchés.

Le 13.

Les Alliés sont distribués de tous côtés autour de la ville ; ils sont à Hellemmes, à Wattignies, à Esquermes, à Loos, quartier-général du prince Eugène. Mais ce chef se transporte à Haubourdin. Le quartier du prince héréditaire de Hesse-Cassel est à Flers, et celui du prince de Nassau à Marquette.

Voyant la ville investie, le Magistrat députe vers les généraux alliés MM. Dumortier et Deflandre, pour obtenir d'eux qu'on ne lançât pas de bombes ou de boulets rouges, puisque cette agression frapperait la ville et non l'armée ni la garnison qui s'opposent seules à l'entrée des hautes puissances. Pour appuyer au besoin le raisonnement

LES ALLIÉS

LES FRANÇAIS.

des députés lillois, on leur fournit en espèces trois cents louis d'or (7,200 francs).

Le 14.

Le prince Eugène fait attaquer les ouvrages avancés de la porte de la Barre. La ville est défendue, de ce côté, par une inondation très-étendue. Le général ordonne de rompre la digue qui retient les eaux du côté de la ville; il envoie deux mille hommes s'emparer du fort de Canteleu; mais, repoussés des deux côtés, les troupes rentrent au camp avec perte.

On fait l'inventaire des blés existant chez les marchands; le froment vaut 10 livres 5 sous la rasière (20 fr. 50 l'hectolitre), et le blé inférieur 7 livres (14 fr. l'hectolitre.)

Les bœufs pour le service de l'état-major se vendent 20 livres de gros (150 francs).

Les brasseurs font des difficultés pour brasser. On les menace de la prison.

Les troupes se portent vers les points attaqués et reçoivent vigoureusement l'eunemi, qui est repoussé.

Le 15.

L'armée du duc de Marlborough est campée à Helchin, sur l'Éscaut, dans la vue d'observer les secours qu'on aurait tenté d'apporter à Lille, et d'empêcher la jonction de l'armée du duc de Berwick à celle du duc de Bourgogne.

Les blessés de l'affaire de la veille sont portés à l'hôpital, qui est sous la direction spéciale de MM. Doulcet et Lenglard. Ces messieurs achètent trois cents paires de vieux draps pour faire de la charpie. Ils font provision de vinaigre, riz, etc. L'eau-de-vie vaut vingt-quatre patards le lot (75 centimes le litre). Le faubourg de Fives est brûlé et rasé.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 16.

L'échec de la veille a décimé les assaillants, qui sont rentrés au camp, découragés. Le général veut, avant d'entreprendre rien de plus sérieux, assurer le service des vivres. Ce service est fort mal organisé. On envoie enlever les fourrages dans la chàtellenie.

Les travailleurs s'occupent à perfectionner les lignes et à les approfondir.

Le parc d'artillerie s'établit, la droite appuyée au front de Marquette, et la gauche à la rivière de la Marque.

On enferme dans des caisses les titres et les archives de la ville; on met également en sûreté les papiers de l'intendant. Huit commissaires, choisis dans le corps du Magistrat, font réquisition de tous les bestiaux et exécutent des visites domiciliaires. Les arbres des remparts sont abattus; on en couvre le pavé de l'Hôtel-de-Ville; on en fait des palissades. Toutes les mesures qui laissent penser qu'un bombardement est prochain, alarment les femmes. Plusieurs dames de qualité demandent des saufs-conduits: M^{me} de Flandres, M^{me} Duquesnoy partent les premières.

Le 17.

Les Alliés mettent en batterie cent vingt pièces de canon, quarante mortiers et vingt obusiers. Ils assurent leur position à Lambersart, où le canon de la citadelle les incommoder beaucoup. Ils font un épaulement considérable, malgré le feu de la place.

Un convoi de vivres arrive à Lambersart. On fait à Loos de grands préparatifs pour la ré-

De leur côté, les habitants des faubourgs démolis affluent en ville; on autorise les cabaretiers réfugiés à tenir maison et à vendre aussi long-temps qu'ils seront sans reproche. Le surcroît de vendeurs s'explique par le surcroît de consommateurs actuellement à Lille.

Les charpentiers sont mis en réquisition pour démolir les maisons du faubourg Notre-Dame;

LES ALLIÉS.

ception du landgrave de Hesse-Cassel et du roi de Pologne.

LES FRANÇAIS.

on transportera en ville les matériaux utiles.

Le 18.

On confectionne une grande quantité de fascines, de gabions et choses de ce genre pour l'attaque prochaine.

On continue les préparatifs de réception pour les princes; malgré les embarras et la pénurie, on réunit les apprêts d'un repas magnifique; l'armée assiégeante est en liesse; on dispose tout pour une réjouissance générale, sous la tente du soldat aussi bien que sous celle des Princes.

Pour cet effet, on requiert tous les charriots et véhicules convenables, sauf ceux des menuisiers et des brasseurs. Comme la ville est bloquée, les paysans ne viennent plus enlever la vidange des fosses d'aisance. Les maisons des pauvres n'ayant que des fosses insuffisantes, des particuliers effectuent pendant la nuit le transport des matières qu'ils déversent dans les canaux, dans les fils d'eau des rues, etc. On recherche, mais sans fruit, les auteurs de ce désordre d'une nouvelle espèce.

Le 19.

Les illustres personnages attendus arrivent chez le prince Eugène, à l'abbaye de Loos. Le roi Auguste y fixe sa résidence, et l'abbaye de Marquette qu'on lui avait d'abord destinée, est convertie en hôpital.

Le prince d'Orange prend ses dispositions pour établir ses lignes depuis le trou de Marquette jusqu'au moulin de la porte de la Magdeleine; la position de Lambersart n'est plus

Le Magistrat se divise en trois parts pour être en permanence à l'Hôtel-de-Ville et pouvoir satisfaire à toutes les exigences du service.

Sachant qu'on festine chez les princes, les députés du Magistrat se portent au camp des hautes puissances, et leur offrent huit paniers de chacun cinquante bouteilles du meilleur vin qu'il y avait en ville. Pendant ce temps, Boufflers ca-

LES ALLIÉS.

tenable; hier, au moment où l'on habillait le Prince, un boulet, entré par la fenêtre, lui passa par-dessus l'épaule et emporta la tête du valet de chambre. Le Prince fut couvert du sang et de la cervelle de son infortuné serviteur.

LES FRANÇAIS.

nonne vigoureusement les travaux que le prince d'Orange fait exécuter à Lambersart.

Le 21.

Les troupes qui se portent vers ce point, trouvent les ouvriers sortis de la ville; elles les poursuivent et les forcent à rentrer, et s'emparent d'un moulin où le Prince fait établir un poste qui sera souvent disputé par la suite.

Les préparatifs pour l'ouverture de la tranchée se poursuivent avec la plus grande activité.

Dans la vue de démasquer les abords de la porte de la Magdeleine, le Gouverneur fait abattre les arbres et quelques maisons. Pour n'avoir pas à répondre des dégâts du bombardement qu'on redoute, le Magistrat remet aux propriétaires tout ce qu'il avait pris en location pour le compte de la ville.

On fait le recensement de tout le combustible, le charbon d'orme vaut 50 patards la rasière.

Le 22.

Dix bataillons et quatre mille prisonniers mettent la main à l'œuvre : la tranchée s'étend de cinq cents toises sans que les assiégés s'en aperçoivent. Les assiégeants établissent une batterie de sept pièces de campagne qu'ils dirigent sur la cense de la Vaquerie.

Les soldats français, piqués

Le Magistrat qui a offert son meilleur vin aux Alliés, afin de se les rendre favorables, en donne aujourd'hui aux défenseurs de la ville. M. de Lée, commandant de la place, est gratifié de deux pièces.

La garnison fait une sortie pour chasser les travailleurs; mais les gardes danoises étaient

LES ALLIÉS.

d'avoir été pris au dépourvu, appellent les assiégeants des *taupes*, des *gariniers*.

LES FRANÇAIS.

Le 24.

Le comte de Bettenfort, général des troupes palatines, se promenant avec son neveu, lui donnait des leçons de stratégie et lui expliquait le système des fortifications qui défendent la place, ainsi que les différentes opérations qui peuvent en amener la prise. Cinq à six soldats français, déguisés en paysans, les accompagnent; au moment où le général y pense le moins, ils se précipitent sur lui et son compagnon, les garrottent et les ramènent dans la ville assiégée aux applaudissements de la foule.

La crainte du bombardement fait prendre des mesures pour les dépôts de combustibles des boulangers.

Le Magistrat décide qu'il paiera, des deniers de la ville, les ouvriers qui travailleront pour la défense pendant le siège.

Il donne des secours aux habitants des faubourgs dont on avait démoli les maisons. Deux compagnies du régiment de *Couquin* occupent la chapelle de la Magdeleine; trois cents grenadiers ennemis attaquent ce poste, les cent hommes se défendent avec courage, ils périssent jusqu'au dernier.

Le 25.

Une seconde parallèle est commencée et s'étend jusqu'à la chaussée; des batteries de mortiers et d'*aubizerts* (obusiers) sont dressées; un moulin fortifié incommode beaucoup les assiégeants.

Les droits sur les bières sont élevés provisoirement. On établit des boucheries rue des Tanneurs et rue du Sec-Arembault.

On fait des digues au pont d'Alliance et en d'autres endroits, pour arrêter les eaux.

Le 26.

Aussi, par représailles, ils en-

Le Magistrat ordonne qu'une

LES ALLIÉS.

voient à la ville une grêle de boulets. A sept heures du soir, quatre cents hommes d'élite, pris dans la garnison, vont rapidement à la chapelle fortifiée, dont les assiégeants s'étaient emparés la veille; après un combat opiniâtre, ils se rendent maîtres de ce poste important dont les défenseurs sont impitoyablement massacrés, malgré les efforts du prince d'Orange qui s'était mis sur le champ à la tête de deux bataillons et qui fait des prodiges de valeur pour repousser cette sortie, comme il avait coutume d'agir chaque fois qu'une occasion se présentait.

Une chronique manuscrite, mais sans authenticité, rapporte que ce jour-là le prince Eugène étant à Pont-à-Tressin, aurait reçu une lettre dont l'odeur l'aurait affecté, et qu'il aurait jetée loin de lui; quelqu'un l'ayant ramassée et flairée, perdit connaissance; un chien, dont on en frotta le museau, ne tarda pas à périr. Quel serait l'auteur de ce lâche et criminel attentat? C'est ce que la chronique ne dit pas. Avant de faire cette recherche, il faudrait s'assurer de la réalité du fait.

LES FRANÇAIS.

messe sera célébrée à Notre-Dame-de-Grâce.

Vu le besoin d'armes, le Gouverneur demande celles des compagnies bourgeoises. Les particuliers sont invités à venir déposer, à l'Hôtel-de-Ville, celles qu'ils ont en leur possession. Comme c'est leur propriété, on annonce que l'estimation en sera faite. Plusieurs bourgeois murmurent de cet ordre.

Pour la première fois, des bombes sont lancées de la ville dans les retranchements ennemis, où les soldats sont garantis contre nos boulets par les épaulements qu'ils élèvent.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 27.

Les Alliés continuent le feu de leurs batteries ; ils lancent des boulets de vingt-quatre et de trente-six livres, et, pendant dix jours consécutifs, ils continuent de même avec soixante-douze pièces de canon qui souvent faisaient entendre simultanément leurs détonations. Ce tonnerre, vraiment effrayant, jette l'épouvante parmi la population.

Un second point de communication est fait joignant les parallèles, les brèches sont déjà praticables ; mais les plus experts auraient préféré qu'on eût ruiné les défenses, avant d'ouvrir le corps que l'on ne peut songer à aborder maintenant.

La garnison riposte vigoureusement, son feu bien soutenu et bien dirigé fait un tort considérable aux travailleurs aussi bien qu'à l'armée d'attaque. On songe à perfectionner les ouvrages de la nuit.

Par suite de la canonnade d'hier, les fortifications laissent déjà voir une brèche praticable. Plusieurs maisons près de la porte d'eau sont ruinées, et les décombres gênent la circulation. Le Magistrat envoie là ses ouvriers ; mais, vu le péril qu'ils y courent, il augmente du quart le salaire convenu. Les soldats aident à démolir les édifices qui menacent ruine. On fait une réquisition générale de tous les outils. Vu l'urgence, le Magistrat redouble de zèle. Il se relève le soir à huit heures jusqu'à sept heures du matin et ainsi de suite.

Les prisonniers sont entassés dans la tour St-Pierre avec les aliénés.

L'ardeur de la canonnade fait craindre quelque incendie ; le guetteur reçoit des ordres sur le signal à donner ; on enlève les poudres du magasin voisin du manège. Le Maréchal fait lui-même des rondes nocturnes. Le Magistrat lui fournit pour ce service une *lanterne à quatre chandelles*.

Les 28 et 29.

Le prince d'Orange fait avan-

On avait couvert de fumier les

LES ALLIÉS.

cer vers la droite les batteries qui étaient à gauche ; les assiégés en profitent, le jour et le soir même : favorisés par la lune, ils font un feu très-meurtrier, qui tue plus de deux cents hommes.

LES FRANÇAIS.

voûtes de l'Hôtel-de-Ville ; on cesse cette mesure. Réquisition de pain, bière, vin, chevaux, armes ; défense aux fripiers d'acheter aux soldats des effets d'habillement.

Le 30.

On redouble de vigilance. L'armée de (France cent vingt bataillons et cent quatre-vingt escadrons) est en mouvement et cherche à s'approcher de Lille. Une troisième parallèle à gauche est commencée.

Plusieurs incendies se déclarent du côté du quartier St-Maurice, beaucoup de blessés arrivent aux ambulances.

Le 31.

Les artilleurs sont peu adroits, un capitaine impérial et un grenadier suisse sont tués par leur propre canon.

Le prince Eugène fait commencer la sape, et l'ouvrage est poussé jusqu'à quatre-vingts pas de la palissade de l'ouvrage à cornes de droite ; on le continue avec ardeur, malgré les pertes que font éprouver les assiégés.

Une bombe met feu à une meule de foin sur le rivage et à une autre meule de fagots qui est voisine. Cet incendie fait craindre que tout ce côté de la ville ne devienne la proie des flammes ; heureusement on parvient à l'éteindre.

On fait rapporter à l'Hôtel-de-Ville les projectiles lancés par l'ennemi. Quoique le nombre en soit évalué à dix mille, on n'en rapporte que deux mille.

Les arbres sur le rempart, derrière le couvent des Jésuites, sont abattus pour être convertis en palissades.

Ainsi, durant ce premier mois, les opérations des Alliés se résument en trois points : les lignes de circonvallation établies, la tranchée ouverte, la brèche pratiquée.

Pour le Gouverneur : vigoureuse résistance qui retarde les progrès de l'ennemi, les lui fait payer cher et lui prépare par la suite des obstacles inattendus.

Pour le Magistrat : dévouement et prudence qui soutient chaudement la défense et prédispose en sa faveur les chances de l'attaque.

Pour la ville : sacrifices, inquiétudes, quelques dégradations.

Mais nous ne sommes encore qu'au premier acte, voici le second.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

1^{er} Septembre.

Les bombes lancées par les assiégés font sauter deux magasins à poudre situés à Lambertart. Ce fracas épouvantable ne ralentit en rien l'ardeur des pionniers, qui poussent les travaux de la sape jusqu'à vingt-cinq pas de la contre-scarpe, à droite, et à cinquante pas environ à gauche.

Il se fait un mouvement dans l'armée du général Marlborough qui se concentre à Péronne (Nord), à cause de la jonction de l'armée française.

Les incendies sont l'occasion de quelques désordres ; des pauvres et des soldats en profitent pour s'emparer de ce qu'ils trouvent à leur convenance. Ces attentats à la propriété seront sévèrement punis. Le conseil de guerre jugera les militaires, l'Échevinage jugera les bourgeois.

Les brigadiers chargés de veiller au feu sont épuisés de fatigue ; on leur en adjoint cinq nouveaux. Le maître maçon de la ville se montre négligent ; on le menace de destitution.

Le 2.

Le duc de Bourgogne fait passer l'Escaut à son armée, qui se réunit à celle du duc de Berwick. Il écrit à Louis XIV ce qui se passe, et emploie pour cela des

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

chiffres convenus ; il annonce a Boufflers qu'il se dispose à venir au secours de la place.

La ville fournit au Gouverneur 20,000 livres de ses poudres ; elle lui fait offrir le restant de son approvisionnement. Un incendie se manifeste dans une petite maison, près du Mont-de-Piété, qui est réduit en cendres ainsi que les maisons voisines.

Le 3.

Une bombe partie des remparts tombe entre deux charriots de poudre et les fait sauter avec les chevaux, les conducteurs et les hommes de l'escorte. Mais le feu des assiégeants tue un ingénieur, M. de St-Pont, homme de courage et de talent.

On lève 2,800 florins à 6 p. cent pour payer les ouvriers employés pendant le siège. Comme les grands ravages se portent vers le même quartier de la ville, on distribue les brigades de pompiers de la manière suivante : 1° à la maison de M. d'Avelin ; 2° à la Place-du-Château ; 3° au cloître St-Pierre.

Le 4.

Les pots à feu lancés des remparts brûlent les gabions des assiégeants ; les grenadiers français leur tuent plusieurs hommes. Une partie de l'armée de siège se met en marche pour se joindre à l'armée d'observation. Chemin faisant, contre-ordre est donné, on revient autour de Lille. Le

Les boulets ennemis ont sapé le clocher de St-André ; il est urgent de descendre les cloches.

Le Magistrat fournit à l'état-major dix pièces de vin de Bourgogne et douze autres. Il fait réquisition de mille paires de draps. Le salaire des ouvriers de la citadelle est tiercé, comme

LES ALLIÉS.

feu de la place redouble de vigueur et se dirige sur la sape.

LES FRANÇAIS.

celui des travailleurs près la porte d'eau.

Le 5.

Elle n'en est pas moins continuée jusqu'à la palissade, à gauche, et on travaille à la perfectionner. La porte d'eau et le bastion de la Magdeleine, battus sans relâche, sont dans un délabrement complet.

La population s'anime à la nouvelle du départ des régiments ennemis. Un pavillon arboré au clocher St-Sauveur leur fait savoir que l'armée du duc de Bourgogne a été aperçue sur la hauteur de Mons-en-Pévèle. Un nouveau zèle s'empare de la garnison. On répare la brèche au bastion de la Magdeleine.

Le 6.

A l'approche de l'armée française, l'armée des Alliés se range en bataille près de Péronne (Nord), sur quatre lignes; elle élève quelques retranchements aux avenues du camp, afin de ne recourir à l'armée de siège qu'en cas de nécessité.

Le Magistrat lève 7,600 florins pour le service journalier; il fournit trente pièces de vin à l'état-major. Le Maréchal fait allumer un grand nombre de lanternes dans le quartier voisin de l'attaque, afin que le service nocturne soit fait sans obstacles.

Le 7.

Toutefois, pour hâter l'événement du siège qui traîne en longueur, le général veut, le jour même, tenter un assaut à sept heures du soir. Il veut profiter de l'inaction du duc de Bourgogne, inaction dont personne ne comprenait bien le motif. A la Cour, on faisait des

Des déserteurs informent que le soir un assaut sera tenté. C'est un mouvement général en ville; l'artillerie des remparts est renforcée par de nouvelles pièces de canon, que des milliers d'habitants s'empressent de traîner à grand'peine le long des rampes escarpées; la poudre est entassée

LES ALLIÉS.

commentaires là-dessus, et Fénelon écrivant aujourd'hui au vidame d'Amiens, lui fait part des bruits qui ont cours, entre autres de celui qui accuse le duc de Bourgogne d'abandonner l'armée et de se rendre à Paris; il lui parle aussi des propos que fait naître la division des chefs de l'armée de France, etc.

A l'heure indiquée, trois coups de canon, partis de la grande batterie, donnent le signal de l'attaque; les assiégeants entrent dans la tranchée; une décharge générale de toute leur artillerie se fait entendre; ils vont droit à la palissade, afin d'en chasser nos soldats et de s'y loger.

LES FRANÇAIS.

dans les caissons; les boulets s'empilent à côté des affûts, tout se prépare à une vigoureuse résistance. La pensée de religion devait se produire en cette circonstance solennelle. Le Magistrat promet, au cas que le ciel délivre la ville, de faire une procession générale en l'honneur de Notre-Dame de la Treille, avec tous les ordres mendiants et une offrande en accomplissement de vœux.

Le brave Gouverneur prévoit toutes les chances de l'assaut; il prépare des remèdes à tout. Les soldats bien nourris, bien échelonnés, sont distribués par brigades pour se remplacer au besoin. Quand l'ennemi paraît, on est aux postes assignés.

Il y eut alors non un combat, mais une boucherie, que rendaient encore plus horrible les ténèbres de la nuit : chacun ne cherchant qu'à s'ouvrir un passage et frappant à droite et à gauche, sans pouvoir le plus souvent distinguer si ses coups atteignent des amis ou des ennemis. Les Français ne lâchent pas le pied, ils opposent une constance inébranlable à l'impétuosité de cette attaque. Après trois quarts d'heure d'un semblable carnage, les forces s'épuisent de part et d'autre, et les Impériaux, qui avaient espéré emporter ce jour-là cet important ouvrage, se bornent à établir leurs logements sur quelques angles saillants, où ils avaient pu parvenir; ce qu'ils exécutent avec une peine infinie, leurs travailleurs ayant été mis en déroute dès le commencement de l'action et n'ayant à leur portée ni gabions ni fascines.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 8.

Malgré l'échec de la veille, ils élèvent sur la palissade, à la pointe de l'ouvrage à cornes de la droite, une batterie qui est dirigée sur la face gauche de cet ouvrage; ils avancent leur logement le long de la rivière et poussent une ligne jusque sur l'angle saillant du chemin couvert de la contre-garde, vers l'attaque gauche.

Le front des confédérés de l'armée d'observation est inabordable; il est couvert par les marais de Seclin et de Tressin, défendu par des fossés de quatorze pieds de largeur sur huit de profondeur. Le duc de Bourgogne reconnaît l'impossibilité ou du moins l'imprudence de les aborder. Le duc de Vendôme voulait qu'on les attaquât, et sur les observations qu'on lui faisait, il répondit: « *L'armée est nombreuse; après que les ennemis auront tué assez de soldats pour combler les fossés, il en restera encore plus qu'il n'en faut pour aller à la victoire sur le corps de ceux qui se seront dévoués les premiers.* »

Le duc de Bourgogne refusa de se rendre à cet avis inhu-

La défaite des ennemis, dans leur tentative de la nuit, encourage les soldats de Boufflers; les habitants s'animent de même; la ville fournit vingt-un barils de balles de mousquet. Pour en fabriquer d'autres, on livre le plomb des maisons abattues ou endommagées. Les commissaires font réquisition de deux mille paires de draps pour la garnison, et de jambons pour la table des officiers.

Boufflers reçoit du duc de Bourgogne une lettre qui lui est remise par une jeune paysanne; ce trait mérite quelque détail...

Louis XIV avait cru devoir envoyer en Flandre Chamillart, pour accorder les généraux français. Quand ce ministre de la guerre arriva, il logea à Avelin, au cabaret de *Tourne - Bride*. Le même soir, il y eut grand Conseil dans la chambre de cette auberge. On décida qu'il se rait écrit à Boufflers pour l'engager à faire diversion sur les derrières de l'armée alliée, pendant que les troupes du Roi les attaqueraient de front le surlendemain. La difficulté était de trouver une personne qui vou-

LES ALLIÉS.

main : « *Mon cousin, répondit-il, s'il faut qu'une ville soit emportée et qu'une armée périsse, sauvons l'armée, nous retrouverons les villes.* » Il écrivit au Roi pour le consulter ; en attendant la réponse, il s'attacha à faire battre les retranchements des ennemis par son artillerie, et tous les pionniers de l'armée furent employés à aplanir les chemins et à former huit chaussées dans le marais qui couvrait l'aile gauche des confédérés. Pour lui, il occupa le château d'avelin, appartenant à la famille Hanguart.

LES FRANÇAIS.

lût se charger de porter l'avis à Lille et qui pût traverser les lignes sans être arrêtée ; qui fût assez discrète et intelligente pour ne pas compromettre le sort de l'armée. Une douzaine de sujets s'étaient présentés et n'avaient pu être acceptés, lorsqu'entra dans la chambre du Conseil une grosse fille de campagne, servante du cabaret où avait lieu la séance (1). Elle se nommait Magdeleine Caulier. Sans être intimidée par la présence de tant de hauts personnages, elle dit : « J'ai entendu, par les fentes de la cloison, que vous avez besoin d'une personne sûre pour aller trouver le maréchal de Boufflers à Lille, je viens vous offrir mes services, et j'espère m'en acquitter avec honneur. »

Le ton simple et assuré de cette fille excita d'abord la surprise de tout le Conseil. « J'ai, ajouta-t-elle, un frère qui fait partie du régiment de dragons en garnison à Lille ; on ne me refusera pas l'entrée de la porte des Malades. Une fois dans la place, il ne me sera pas difficile d'arriver jusqu'au maréchal. » On fut unanime pour accepter la proposition de Magdeleine Caulier. Des instructions lui furent données dans la soirée, et le lendemain de grand matin elle se mit en route. L'armée des Alliés avait une première ligne qui s'étendait de la Deûle à la Marque. A Templemars, elle fut arrêtée et conduite devant le général Cado-

(1) Cet épisode est emprunté à l'ouvrage intitulé : « *Quelques Histoires des Pays de Flandre et d'Artois.* »

gan, qui lui permit de continuer sa route. Elle eut plus de peine à traverser la ligne de circonvallation ; mais elle parvint enfin à entrer dans Lille, où elle fut admise auprès du maréchal. Sa mission heureusement accomplie, elle revint à Avelin, où elle fut accueillie, avec beaucoup d'égards, par les ministres et les généraux. Le duc de Bourgogne voulut lui faire donner une gratification, mais elle refusa.

Le bruit de cette action ne tarda pas à se répandre, et chacun admirait le courage de la jeune fille. Nous verrons bientôt comment ce fut, pour elle, l'occasion d'entrer dans une carrière imprévue, qu'elle parcourut avec honneur et distinction. Reprenons notre journal que nous avons un instant interrompu.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 9.

Le dimanche, les Alliés travaillaient à pousser leur logement depuis l'angle de l'ouvrage à cornes vers le ravelin contre-garde ; leur relation officielle omet de parler de la sortie faite et du succès qu'elle obtient, mais elle mentionne que le prince de Hesse vint visiter les travaux.

Le succès obtenu la veille engage à faire une sortie. Le sieur Resmangle et de Maillebois se jettent avec impétuosité sur les travailleurs et sur le petit nombre d'hommes qui avaient pu s'établir sur les angles saillants de l'ouvrage à cornes, les culbutent entièrement, comblent leurs tranchées, enclouent la batterie et reviennent en ville avec quarante prisonniers et plus de deux cents outils

Le 10.

Les Alliés comprennent bien que leur position se complique ; mais pour y faire face, ils activent plus que jamais leurs travaux ; quatre batteries nouvelles sont dressées, l'une de cinq ca-

Une nouvelle réquisition de plomb est faite aux marchands ; on les engage à les livrer à crédit, plutôt que de les laisser prendre par force. Un dragon pris en délit de vol, est pendu.

LES ALLIÉS.

nons, l'autre de quatre mortiers, pour tirer au front de l'ouvrage à cornes et de la contre-garde ; une de trois pièces et l'autre de six mortiers contre le ravelin.

La portion de troupes qui avait déjà été désignée pour aller renforcer l'armée d'observation se met en marche.

LES FRANÇAIS.

Les lettres remises par Magdeleine Caulier font prendre diverses mesures. On entend le canon du côté de Fretin, Seclin, Ennevelin ; l'exaltation est complète. On conçoit l'espérance de voir la ville enfin secourue et délivrée.

Le 11.

L'artillerie française de la grande armée, posée en avant d'Avelin, canonne toute la journée les postes des Alliés, situés à Ennetières. Les colonnes font mine de s'avancer à l'attaque, mais on se borne à ces démonstrations. La sortie exécutée par Boufflers, est vigoureusement repoussée.

Le duc de Vendôme attaque un poste de trois cents hommes établi à Seclin ; ces soldats, après quelque résistance, se retirent en mettant le feu aux maisons. Une sortie exécutée par les grenadiers de la garnison, n'a pas le succès désirable ; ils doivent rentrer, après avoir laissé beaucoup des leurs sur le terrain.

Le 12.

Les Alliés reçoivent un convoi de munitions et de vingt-cinq pièces de canon, qui arrivent de Bruxelles avec une escorte de trente escadrons destinés à grossir l'armée de siège.

La chance tourne ; les secours ne peuvent arriver jusqu'à Lille, tandis que les assiégeants sont ravitaillés ; l'armée française se retire.

Magdeleine Caulier ne pouvait songer à rester dans son village pendant que les Alliés l'occupent ; elle obtint du comte d'Évreux d'être admise (sans que son sexe fût connu) dans un régiment de dragons. Pendant

LES ALLIÉS.

Le duc de Bourgogne avait fait courir le bruit qu'il aurait attaqué les Alliés par huit côtés à la fois. Cette ruse, qui tendait à diviser leur armée, n'eut pas d'effet, vu sa retraite complète. Le Prince, accompagné du duc de Vendôme, avait fait personnellement des reconnaissances, et un major, qui se trouvait près de lui, avait eu son cheval tué. Pour Chamillart, ministre de la guerre, il avait prudemment observé l'ennemi du haut du clocher de Seclin.

Les troupes du siège s'animent à leur tour; elles commencent deux mines pour faire sauter la muraille extérieure du fossé et une autre un peu plus loin près du ravelin.

LES FRANÇAIS.

quatre ans elle continua à en faire partie, se comportant partout comme un vaillant soldat. Elle assista à la bataille de Denain, où elle fut tuée.

Le 13.

Sur la paroisse de St-Sauveur et sur celle de St-Maurice, on renouvelle le délit des vidanges; comme il en résulte de grands inconvénients, huit hommes et trois ou quatre charrettes sont établis pour y obvier; les immondices sont jetés à la Deûle, près la porte d'eau.

Le découragement gagne chez quelques-uns; une sortie est effectuée, mais on rentre sans rien faire. Les bourgeois montrent d'ailleurs beaucoup de zèle. On évalue à cinq mille le nombre de ceux qui, chaque nuit, s'occupent à réparer les ouvrages endommagés.

Le 14.

Les batteries s'achèvent, la ligne, devant l'ouvrage contre-garde, s'avance jusqu'au bord du fossé et elle est poussée vers la pointe de l'ouvrage à cornes; à

Voyant qu'il ne faut pas compter sur les secours extérieurs, Boufflers s'anime d'une nouvelle énergie. Il fait réquisition de cent mille livres de plomb.

LES ALLIÉS.

la gauche, les deux mines sont achevées ; on continue la troisième ; on pousse aussi un boyau du côté des brèches de la ville.

LES FRANÇAIS.

Pour les fournir, le Magistrat désigne les bacs et les citernes des couvents, les gouttières ; et, pour le bon exemple, il fait commencer par l'Hôtel - de - Ville, les bâtiments publics, les églises, etc.

Le 15.

Les batteries font un feu continu pour ruiner les défenses et pour élargir les brèches ; les Alliés comprennent l'avantage immense que leur donne la retraite de l'armée française.

Fénelon, qui suivait avec un vif intérêt les événements de la guerre, engage le duc de Bourgogne à rester à la tête de l'armée jusqu'à la fin. On parle beaucoup en France de son inaction. La verve caustique de Brûle-Maison et de plusieurs chansonniers s'exerça, par la suite, sur ce sujet.

Le 16.

Ils préparent un nouvel assaut et fraient un chemin pour faciliter les abords. Le feu des batteries continue et cause beaucoup de dommages aux corps de défense.

Le Gouverneur demande trois cents bœufs pour l'armée. Le Magistrat le prie de se contenter de deux cents, c'est tout ce qu'il a pu réunir. Il réclame quelques fonds dont il manque absolument, au moins une pistole par tête de bétail.

Le 17.

Les Alliés commencent à combler le fossé ; ils continuent les mines et commandent les prépa-

L'armée qui a renoncé à se courir Lille, semble ne savoir que faire ; elle va se porter entre

LES ALLIÉS.

ratifs pour un assaut. Afin de l'appuyer, ils font une nouvelle batterie de huit pièces, commencent une nouvelle mine et se mettent sur un pied menaçant; mille grenadiers doivent monter à la brèche.

LES FRANÇAIS.

Pottern et Audenarde. Le duc de Bourgogne est à Saulzoir. C'est pour intercepter les convois qui pourraient venir de Bruxelles. Le fait est qu'on arrête quelques vivandières des Impériaux.

Le 18.

Boufflers ne néglige rien pour empêcher les travaux; pendant la nuit, il fait jeter des cordes goudronnées qui mettent le feu au bout de la galerie; le pont sur le fossé, la digue s'embrasent et sont ruinés de fond en comble. Il faut renoncer pour aujourd'hui à tenter l'assaut, ce sera pour demain.

L'esprit de quelques soldats de la garnison commence à mollir; plusieurs vendent le plomb qu'on leur a fourni: on doit faire une ordonnance à ce sujet.

Le 19.

On convient avec le Gouverneur de lui fournir dix mille livres de plomb par jour. On prend les gouttières des maisons particulières et les couvertures de la gouvernance.

Le 20.

Les grenades, pots à feu, cordes goudronnées, que lancent les assiégés, mettent obstacle à l'assaut. L'assaut est encore remis au lendemain.

Les bombes et les grenades pleuvent sur la ville. C'est le prélude de l'attaque. Elle commence par une décharge générale de l'artillerie. Les soldats sortent

Le duc de Bourgogne sent tout ce que le rôle qu'il joue a de peu honorable; il en écrit à Fénelon. Il restera néanmoins à l'armée. Le Roi, en ordonnant que l'avis du duc de Vendôme prévaille au Conseil, est cause de tout ce qui s'est passé; il demande à Fénelon dans le diocèse duquel il se trouve, s'il est convenable

LES ALLIÉS

de la tranchée à huit heures ; à la droite , après trois assauts consécutifs et des plus meurtriers , ils parviennent à se loger dans un coin sur la brèche de la contre-garde ; mais cela est de peu de conséquence , car il ne pouvait y tenir plus de vingt hommes. Au côté gauche , l'échec des assaillants est complet , et malgré tous leurs efforts , ils sont repoussés par le feu des remparts et du bastion ; ils fuient et se précipitent dans la galerie couverte ; ils y trouvent un autre genre de mort : écrasés les uns par les autres dans ce boyau qui ne laissait de passage que de deux hommes de front , ils s'entr'égorgeant pour s'y faire place. Le tumulte le plus épouvantable règne de ce côté , lorsque la galerie elle-même , embrasée par les pots à feu qu'on ne cessait d'y jeter en quantité , met le comble à la déroute des assiégeants , en s'abimant sur les malheureux soldats , qui sont contraints de se retirer. On raconte que le prince Eugène ayant fait demander une suspension d'armes de vingt-quatre heures , pour enterrer ses morts , Boufflers répondit au parlementaire : « *Il n'est pas temps encore ;*

LES FRANÇAIS.

qu'il continue à loger dans le couvent de filles où il se trouve.

Toute communication avec la ville devenant très-difficile , un capitaine du régiment de Beauvois , nommé Dubois , se chargea d'y pénétrer.

Cet intrépide officier part seul ; pénètre dans les marais qui avoisinent la Haute-Deûle et parcourt à la nage les canaux qui conduisent jusqu'à Lille , sans être aperçu des postes ennemis qui gardaient toutes les issues. Il eut au retour le même succès et revint au camp avec une lettre de Boufflers au duc de Bourgogne , qui portait que tout allait bien dans la ville ; que sa garnison affaiblie par tant d'assauts soutenus et tant de sorties meurtrières , venait de se recruter d'une multitude de jeunes gens de métier qui s'étaient enrôlés volontairement ; que les bourgeois lui avaient offert leurs enfants , s'il en avait besoin ; que tout le monde , jusqu'aux dames , comme autrefois à Carthage , voulait avoir part au service du siège ; que les plus qualifiées d'entre elles servaient ses malades et ses blessés dans les hôpitaux ; que la citadelle enfin était munie d'artillerie , d'armes et de vivres en

LES ALLIÉS.

tu diras au prince Eugène que quand il y en aura le double, je me chargerai de leur sépulture. » Cinq mille cadavres furent entassés dans la tranchée et servirent à la combler.

Un colonel, quarante capitaines, onze ingénieurs restent sur la place; le prince Eugène y est blessé à la tête; ces pertes successives diminuent l'assurance du soldat; trente bataillons viendront chaque jour de la grande armée remplacer une égale portion de l'armée active.

LES FRANÇAIS.

quantité suffisante pour soutenir un long siège.

A cette nouvelle, le duc de Bourgogne se rapprocha de la ville et chargea le comte de Lamotte d'arrêter un convoi venant d'Ostende; malheureusement cet officier, par une négligence inconcevable, ayant omis de faire fouiller un bois le long duquel il devait passer, tomba dans une embuscade, et, dans le combat qui s'engagea à Wynendale, perdit beaucoup de monde (près de deux mille hommes). Une partie du convoi passa, l'autre retourna à Ostende. C'était ainsi que les héroïques efforts de Boufflers et des siens restaient sans résultat.

Le 22.

Informé des tentatives inutiles faites jusqu'ici, le duc de Marlborough vient s'aboucher avec les généraux. On donne plusieurs fois des signaux comme pour une nouvelle attaque; mais il n'en résulte rien.

Pour profiter de la stupeur où il pense l'armée ennemie, il tente une sortie, mais c'est plutôt pour la tenir en alarmes, en affectant une résolution audacieuse.

Le 23.

Les Alliés donnent un nouvel assaut, entre sept et huit heures: ils y perdent plusieurs centaines d'hommes; mais ils parviennent

Le comte de Lamotte avait fait ruiner l'écluse des Trois-Fontaines, sur le canal de Bruxelles, et s'était ensuite retiré; tels

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

à s'emparer de quelques angles peu importants.

étaient les secours que Lille tirait de l'armée française.

Le 24.

Une nouvelle batterie est faite pour empêcher les petits bateaux de porter des provisions à ceux qui étaient restés dans les bouts de la contre-garde.

Voltaire affirme, mais nous n'en avons pas rencontré de preuves, que pendant tout le siège on ne cessa de jouer la comédie, et que le théâtre fut tellement fréquenté que le directeur fit une recette de plus de cent mille livres.

Les 25 et 26.

On perfectionne les logements et l'on pousse le travail des mines.

Les adversaires semblent prendre une sorte de repos pour se livrer ensuite plus que jamais à leurs meurtrières étreintes. Toutefois la ville reçoit des bombes qui y font quelques dégâts.

On était si bien habitué au bruit, que les représentations du théâtre avaient lieu, chaque jour, comme en pleine paix et qu'une bombe, tombée non loin de la salle, n'interrompit même pas la représentation.

Le 27.

Les travaux avancent avec rapidité. Les paysans font pour les Alliés des fascines entremêlées de pierres. Pour éviter l'incendie on se sert de bois vert. Tous les ingénieurs se rendent chez le prince Eugène, qui paraît pour la première fois en public depuis sa blessure. Le duc de Bourgogne

On fait circuler en ville des charrettes pour relever les boulets chez les particuliers.

Les gens de l'intendance vont chez les religieux s'emparer des provisions de blé. Le Magistrat se plaint au Gouverneur de cette infraction à la loi.

LES ALLIÉS.

fait fustiger, devant son armée, une soixantaine de femmes qu'on avait saisies portant aux Alliés, dans des hottes, de la poudre et des boulets.

LES FRANÇAIS.

Le 28.

C'est alors qu'eut lieu un de ces coups de main hardis si familiers aux troupes françaises :

Le chevalier de Luxembourg, après avoir eu la précaution de fermer les portes de Douai, annonce aux magistrats que le duc de Bourgogne l'a chargé d'emporter de cette ville un convoi de poudre et de le faire entrer dans Lille ; et le jour même, dans l'après-midi, il part avec un détachement de deux cent cinquante chevaux, cent cavaliers de la compagnie des gardes du Roi, deux compagnies de grenadiers et une compagnie franche de cent hommes. Ces braves gens faisaient partie de la compagnie Parpaille, des dragons de la Reine, de la compagnie St-Aignan, de Martinville, de Fontanes, de Forbac, etc. Les cavaliers avaient en croupe chacun un sac de soixante livres de poudre ; les dragons et les carabiniers étaient chargés d'armes à feu et de pierres à fusil.

Tout était parfaitement disposé pour éviter les surprises, et l'on serait arrivé sans le moindre accident, si un cavalier, qui avait eu l'imprudence de fumer en route, n'avait mis le feu à sa poudre et causé la mort de plusieurs hommes. Craignant que le bruit de cette explosion n'ait découvert son dessein aux ennemis, Luxembourg hésite quelques instants. Cependant, après avoir demandé l'avis des officiers, il continue la marche par Mons-en-Pévèle, et sur les dix heures du soir il arrive à Faches, où était la barrière des lignes ennemies. Quand on se présente pour la passer, le *qui vive!* de la sentinelle se fait entendre ; un officier hollandais, qui sert dans l'armée française, répond : *Hollande!* Et il explique, dans sa langue, au commandant du poste, venu pour reconnaître la troupe, que ce sont des munitions qu'on apporte, qu'il ait à ouvrir sur-le-champ, attendu qu'ils sont poursuivis de très-près par les français, et que le convoi court les plus grands dangers, s'il reste plus long-temps hors du camp. On se décide enfin à ouvrir la barrière, et les escadrons commencent à défiler avec le plus grand sang-froid devant le poste sous les

armes. Cependant la longueur de ce convoi et la quantité d'hommes qui passaient, commencent à inquiéter un peu les Impériaux et à leur faire soupçonner qu'il peut y avoir là-dessous quelque ruse de guerre, lorsqu'un officier français ayant crié étourdiment : *serre ! serre !* Ils comprennent qu'ils sont joués, et ferment aussitôt la barrière ; mais dix-huit cents hommes étaient déjà entrés dans le camp. On a beau leur dire d'arrêter, ils partent au grand trot, et passent à travers les tentes des



ennemis ; ils seraient arrivés heureusement, sans un fâcheux accident, dont celui de Douai n'était que le prélude. Le trot du cheval ayant fait délier un des sacs que les cavaliers portaient en croupe, la poudre s'épand sur le pavé et fait une longue trainée. La cavalerie cependant allait son train ; mais le fer d'un cheval ayant fait feu, la poudre prend et fait sauter avec grand bruit seize cavaliers. La mousquetterie des ennemis se mêle à cet horrible fracas et jette le désordre et la confusion dans la troupe française ; quelques-uns pensant que le feu avait pris derrière les hommes et non sur le pavé, détachent aussitôt leurs sacs et les jettent en bas, ce qui augmente encore la force de l'explosion. On compte qu'il y eut en tout près de soixante hommes de tués et quatre-vingts chevaux. Le major du régiment

de St-Aignan fut fait prisonnier ; quoiqu'il en soit , et malgré la poursuite du prince de Hesse , le convoi peut entrer à Lille par la porte de Notre-Dame , et du haut des murailles on crie aux Impériaux : « il est trop tard , nous nous verrons demain. » Quant à ceux qui n'avaient pu entrer dans le camp , ils retournèrent la même nuit à Douai. Boufflers reçut ainsi douze cents fusils , dix-huit cents hommes et quatre-vingt milliers de poudre. D'ailleurs , cet infatigable chef avait trouvé le moyen d'en faire fabriquer , en ville , une bonne quantité.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 29.

Deux batteries sont achevées vis-à-vis de l'ouvrage à cornes : l'une de trois pièces , l'autre de deux , pour abattre le pont de communication du ravelin avec le chemin couvert. Le soir , on fait sauter une mine de la gauche et les assiégeants prennent pied sur les coupures de la contre-garde.

Le renfort reçu de Douai n'améliore guère les affaires : l'ennemi gagne le terrain pied à pied. Néanmoins le général continue ses mesures vigoureuses ; il fait une réquisition de plomb ; par ses ordres , de grands arbres garnis de fer sont entassés dans les deux brèches pour en rendre l'abord inaccessible.

Le 30.

Les Alliés envoient quatre cents hommes occuper Armentières , on continue la sape et l'on fait magasin de fascines pour l'attaque prochaine.

Il fait des provisions de matières combustibles pour réparer d'une façon inattendue la brèche faite par le canon ennemi.

Pendant le second mois , on voit se développer le courage et la tenacité des deux adversaires. Des succès balancés et qui s'annulent réciproquement laissent pourtant la chance de progrès pour les assaillants qui ne se rebutent pas.

Ce qui est surtout pénible , c'est de voir le rôle où est réduit l'armée française , celui de faire des marches et des promenades

sans but déterminé ; qui abandonne , à ses seules ressources , le brave général et la garnison. Du reste , et comme contraste qui console de ce triste contre-temps , on trouve le trait de Magdeleine Caulier , celui du capitaine Dubois , l'audace du sire de Luxembourg. Ce sont là des faits dont tout Lillois doit conserver précieusement le souvenir.

Au troisième acte , le dénouement approche et les incidents deviennent plus frappants encore ; il semblerait un drame composé à plaisir et dont les événements sont à la disposition d'un romancier habile.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 1^{er} Octobre.

Pour la quatrième fois les Alliés attaquent la Placed'Armes du chemin couvert , du côté du tenaillon gauche , et après trois tentatives , ils doivent se retirer , laissant quantité de morts. L'engagement dure de sept à neuf heures.

Depuis cinquante-deux jours le siège est commencé , depuis cinquante jours la ville est complètement investie ; la tranchée est ouverte depuis six semaines et la canonnade n'a pour ainsi dire pas cessé.

Le 2.

Une grêle de bombes et de boulets sont lancés sur la ville ; les Alliés dissimulent par la vivacité inaccoutumée de leur feu , le redoublement d'activité qu'ils donnent aux travaux de la sape.

Effectivement Boufflers n'en eut connaissance que dans le moment où le ralentissement des batteries lui permit de voir ce qui avait été fait. Ce moment de négligence coûtera cher aux Alliés.

Réquisition est faite de tout ce qu'il reste de grains. C'est mauvais signe ; mais si les vivres diminuent , le courage s'exalte ; la brèche achève de se remplir de troncs d'arbres garnis de pointes de fer et devient tout-à-fait impraticable. Des batteries sont dirigées vers les points que les ennemis paraissent vouloir attaquer. Leurs travailleurs sont forcés de se retirer en désordre et d'attendre la nuit pour continuer.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 3.

Les Alliés se mettent en marche sans bruit, sans signal, pour attaquer le tenaillon droit et la demi-lune qui était derrière, et donner l'assaut au ravelin. Les soldats, renfermés dans cet ouvrage, s'étaient livrés au sommeil : mal informés qu'ils furent par Boufflers, trompé lui-même par un espion. Surpris, ils se retirent en désordre, se sauvent à la nage ou dans une petite barque ; mais le feu de la place fait à son tour reculer les assaillants. Ces fuyards sont arrêtés par le colonel du régiment de Dennof et par le lieutenant-colonel du régiment de Vanderbreck qui venait cependant de recevoir quatre coups de mousquet : deux à la tête, un au bras droit et un qui avait traversé ses habits à la ceinture ; ces deux officiers se jettent au-devant d'eux et leur barrent le passage, secondés par une bombe qui était tombée sur leur souterrain et l'avait bouché ; ils furent donc forcés de se maintenir à leur poste et finirent par s'y retrancher et par y établir une batterie après avoir eu environ trois cent cinquante hommes hors de combat ; mais une des bombes étant tombée sur le bastion de gauche, mit feu à quarante tonneaux de poudre et à seize cents grenades, ce qui produisit une explosion épouvantable et fit périr un grand nombre des braves soldats de Boufflers. M. de Valory, officier-ingénieur, y trouva la mort. Cinq pièces de canon, dont trois en état de servir, tombent au pouvoir des Impériaux.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 4.

L'assaut avait coûté cher ; L'événement de la veille nous avant d'en tenter un cinquième, était bien dur. Il n'y avait on perfectionne tous les travaux moyen de le réparer que par la antérieurs, on achève la mine manière dont on se disposerait à qui devait faire sauter l'angle de une nouvelle attaque inévitable. la contrescarpe.

Le 5.

Pour la cinquième fois l'assaut Le Maréchal dresse des batte- est ordonné ; comme prélude à ries qu'il tient masquées et qui l'action, les assiégeants font doivent balayer le chemin par sauter trois mines et veulent se lequel les ennemis comptent ar- loger sur l'espace qu'elles ont la- river jusqu'à lui. En effet, ces bouré ; trois fois ils reviennent décharges inattendues jettent le à la charge, trois fois ils sont trouble dans leurs bataillons, et repoussés. tandis que trois fois consécu-

tives il les repousse, il fait aussi Pendant ce temps, Luxem- sauter deux mines et exécute une bourg, avec dix-huit cents che- sortie dans laquelle son infan- vaux, pénètre dans leur camp terie reprend le poste, démonte des canons et fait des prison- la batterie et comble la tranchée. niers. Deux mille bourgeois et quinze cents jeunes gens aident à réparer les pertes journalières de la garnison.

Le 6.

Une nouvelle conférence a lieu Le succès de la veille relève chez le prince Eugène pour sta- l'esprit des habitants ; mais la tuer sur les affaires présentes ; misère devient extrême parmi on redoublera d'activité pour les pauvres. L'administration des secours n'a plus de réserves épuiser toutes les ressources de des secours n'a plus de réserves la ville et l'affamer. On envoie, ni de ressources ; on l'autorise à

LES ALLIÉS.

au contraire, pour hâter l'arrivée des convois qu'on attend d'Ostende ; un détachement de mille hommes va faire une course dans les châtellenies voisines.

LES FRANÇAIS.

vendre les biens qu'elle possède ; mais où trouver des acheteurs ?
 On prend le plomb des galeries de l'Hôpital-Comtesse, on prépare des mines, on les charge.

Le 7.

Les Alliés continuent leurs travaux au milieu des décombres de la gauche. Les pionniers éventent deux mines préparées par les assiégés.

En cas d'alerte nocturne, on ordonne de poser des lanternes dans les principales rues de la ville.

Le 8.

Pendant que les troupes se disputent quelques pieds de terrain à la brèche, le duc de Vendôme essayait d'intercepter un convoi destiné à ravitailler le camp et le parc. Mais Marlborough s'était rapproché de ce côté, et le général français se borna à rompre une digue ; tout le pays fut inondé et le convoi obligé de rentrer à Nieuport.

Les assiégeants commencent à manquer de munitions ; ils modèrent leur feu.

En effet, les ennemis font une sixième tentative sur la place d'armes du chemin couvert ; une mine qui saute, fraie un chemin ; mais Boufflers, à la tête de sa brave garnison, s'élançe à la brèche ; les assaillants sont repoussés par deux fois ; ils s'efforcent en vain, une troisième fois, de s'établir à l'aide de gabions ; ils sont chassés, une troisième fois, sans gagner un pouce de terrain.

Les vivres deviennent rares en ville ; on abat trente chevaux qu'on distribue à la garnison.

Le 9.

La mine est poussée vers le chemin couvert. On tente d'en chasser la garnison, mais c'est

Les bourgeois s'empressent autour des blessés qu'on apporte des chemins couverts ; ils leur

LES ALLIÉS

LES FRANÇAIS.

sans résultat. On jette des bombes dans la ville, afin d'exciter les craintes ou les murmures des habitants, et de créer ainsi des obstacles nouveaux au Gouverneur.

fournissent du vin, de la bière, et montrent une résolution que les témoins oculaires déclarent avoir vu rarement ailleurs, et qui déjoue les prévisions des ennemis.

Le 10.

Les travaux de sape et de tranchée se continuent et se perfectionnent. On attend le convoi parti d'Ostende. On reçoit de l'armée des nouvelles qui apprennent les tentatives de l'armée française. On commence à s'alarmer sur l'issue d'une entreprise jusqu'ici infructueuse.

Un grand nombre de grenades lancées aux assiégeants; une sortie faite, quoique sans démonstration importante, leur prouvent du moins qu'à l'intérieur l'esprit des troupes ne faiblit pas.

On fait réquisition de tous les moulins à bras, afin de moudre pour la garnison et forcer ceux qui seraient détenteurs de blé à le livrer.

Le 11.

Des signaux, que les assiégés prennent pour des signaux de détresse, ont lieu au clocher de Marquette. Pendant la nuit on fait jouer un assez bon nombre de fusées. On suppose que c'est pour demander des munitions.

L'esprit des assiégés se ranime plus que jamais. Le silence des batteries ennemies semble donner plus de puissance aux nôtres. Une nouvelle sortie est effectuée; des officiers supérieurs sont blessés et mis hors de combat.

Le 12.

Toutefois les Alliés n'en étaient pas à leur dernier baril de poudre; ils ménageaient leurs res-

Il ne faut pas se le dissimuler, les circonstances sont graves; l'ennemi fait des sacrifices énor-

LES ALLIÉS.

sources et trainaient le siège en longueur, persuadés que Boufflers ne saurait résister à la faim comme il résiste à leurs attaques.

Des batteries s'organisent, tant pour attaquer la face gauche du bastion du corps de la place que pour faire brèche à la courtine, près de la rivière.

LES FRANÇAIS.

mes ; mais il gagne du terrain.

Boufflers fait abattre tous les arbres de l'esplanade et demande du fer. Les bourgeois en apportent ; arrachent les barreaux de leurs fenêtres, et le Gouverneur non-seulement peut garnir ses palissades, mais il lui reste en core de quoi renforcer ce premier retranchement par une grille capable de résister longtemps aux plus violentes attaques.

Le 13.

Une mine pratiquée sous la traverse de la place d'armes, si souvent disputée, fait explosion ; un nouvel assaut est organisé, la résistance est belle, mais les Alliés gagnent pied et s'y assurent à droite. La sape est continuée vers la place d'armes, tirant vers le ravelin de l'ouvrage à cornes.

L'avoine manque pour les chevaux ; on en fait part au Gouverneur ; on lui propose de leur donner du blé, il rejette ce parti, mais recommande beaucoup de diligence pour se procurer de la paille : « *Il vaut mieux, dit-il, que tous mes chevaux meurent, que pas un seul de ces braves gens.* »

Le 14.

Après s'être rendus maîtres du chemin couvert derrière la contre-garde de la gauche, les ennemis font une saignée pour faire écouler les eaux du grand fossé entre les deux contre-gardes.

Quelques batteries de la place sont démontées ; le succès semble pencher du côté opposé. Le Gouverneur songe à se ménager une retraite à la citadelle ; mais il n'a pas dit son dernier mot.

LES ALLIÉS.

LES FRANÇAIS.

Le 15.

Une bombe partie des remparts fait sauter cinq cents grenades et quatre barils de poudre dans le parc des Alliés; ceux-ci ne ripostent pas. Il semblerait que la ville ait cessé d'être assiégée; mais c'est un calme trompeur; le Gouverneur comprend bien ce que cela signifie.

Fénelon le comprenait également. Informé de ce qui se passe, il écrit au duc de Bourgogne et lui communique les propos qui circulent contre lui. On l'accuse de n'avoir pas exécuté les ordres du Roi, qui voulait qu'on attaquât le prince Eugène pendant que le duc de Marlborough s'était avancé sur le chemin d'Ostende, etc.

On dit que c'est lui qui, par cette inconcevable conduite, causera la perte de Lille, etc., etc. Il faut convenir que ces reproches ont l'air d'être fondés.

Le 16.

Pendant trois jours les Alliés cessent leur feu; mais ils disposent des batteries formidables; cinquante-cinq pièces de canon, trente-six mortiers et dix obu-

En effet, lundi, entre cinq et six heures du matin, le chevalier de Luxembourg, l'homme aux coups de main, fait une sortie; les ennemis qui étaient dans les mines, sont repoussés dans leurs retranchements. Ouvriers, armes, outils, il en ramène en ville une bonne quantité; brûle les gabions, les fascines, etc. Pendant ce temps, on fait en ville une réquisition de blé; on y ajoute une injonction jusqu'ici inutile : *pour le service du Roi.*

Les habitants s'inquiètent en voyant ces blés transportés dans la citadelle. Le Magistrat offre à M. de Lée trois douzaines de bouteilles de vin de Champagne. C'est un indice qu'il y a quelque chose à craindre.

On fait une nouvelle réquisition de plomb, plus une réquisition de bestiaux; mais on se montre défiant. Il est évident à chacun que quelque grand coup se prépare, et que ce n'est plus pour la défense de la ville qu'on réserve ses ressources. Néanmoins les habitants offrent spontanément, de leurs deniers, cinq cent mille livres pour aider à la dé-

LES ALLIÉS.

siers sont tournés contre le point qu'ils veulent emporter.

LES FRANÇAIS.

feuse et la rendre aussi énergique que possible.

Le 18.

Les assiégeants combient le fossé à l'aide de fascines, dont ils avaient fait une énorme provision; ils y ajoutent trente mille pièces de gazon. Après tant de tentatives infructueuses, ils semblent vouloir assurer tellement celle-ci qu'elle soit enfin la dernière. Ils redoutent les moyens meurtriers qu'on a inventés contre eux : entre autres, certaines pièces de toile soufrée et goudronnée qui s'enflamment en se déroulant sur les agresseurs et les enveloppent d'une atmosphère suffocante en même temps qu'ils les brûlent sans remède; des arbres garnis de clous et de lames tranchantes étaient préparés pour être précipités du haut des remparts sur les assaillants, le génie des officiers s'était multiplié, M. de Lée avait inventé certains bateaux plats qui portaient deux canons et qui incommodaient beaucoup les assiégeants; il avait trouvé un moyen pour enlever les fascines à mesure qu'on les déposait dans les fossés. M. de la Fretelière avait construit une sorte d'échafau-

Boufflers ne quitte pas la brèche, il y fait faire de nouveaux préparatifs. Comme il avait perdu plus de sept mille de ses braves soldats et qu'il n'a rien à attendre de l'extérieur, il veut conférer avec le Magistrat et le fait mander en l'engageant à le venir trouver près de la porte d'Eau. Les députés du corps lui remontent le péril que courrait la conférence dans un tel lieu où les ennemis dirigeaient sans cesse leurs projectiles.

Le Duc se rend à leurs craintes et revient chez lui. L'assemblée a lieu rue des Jardins et dans la demeure du Duc, maison appartenant à M. de Costa. On y expose la détresse commune, on manque de blé et l'on ne peut plus avoir que du pain de qualité inférieure.

Le 19.

Le général, loin de faiblir, veut engager jusqu'à son propre bien; il demande à un habitant, et sous sa garantie personnelle, un prêt de deux mille écus.

Les préparatifs se continuent

LES ALLIÉS.

dage mouvant sur lequel il plaçait des canons, de sorte que lorsque les ennemis, pour répondre au feu de cette batterie volante, dirigeaient leurs pièces vers le point d'où ils avaient vu le feu, la batterie était ailleurs et les canonait de nouveau à l'improviste et en sûreté.

LES FRANÇAIS.

de part et d'autre pour une affaire qu'on croit décisive.

Le 20.

Les assiégeants en voyant la barrière et les flammes qui remplissent la brèche et leur en défendent l'entrée malgré tous leurs travaux antérieurs, sont forcés de modifier leurs plans; toute l'armée alliée est unanime dans le sobriquet de *Brulôt* qu'elle donne à Boufflers.

Pour rendre la brèche impraticable, Boufflers imagine un moyen nouveau; il y fait entasser des fagots goudronnés mêlés à toutes sortes de matières combustibles qu'on peut y renouveler pendant long-temps; quand il y fait mettre le feu, la musique de la garnison exécute des fanfares.

Le 21.

Les ennemis continuent à battre de toute leur artillerie la face, le flanc et la courtine du bastion de l'attaque gauche.

Le feu des remparts répond à celui des batteries ennemies, mais ne peut les empêcher de continuer leurs travaux.

Le 22.

Les mines sont achevées; le feu redouble avec une nouvelle furie; la place est ouverte en plusieurs endroits par de nouvelles brèches. Un nouvel assaut

Des chaudières d'huile toujours bouillante, des *artifices* de tout genre sont préparés pour accueillir les assaillants s'ils osaient se présenter. Une réquisition de

LES ALLIÉS.

général, s'il était tenté, déciderait du sort de la ville.

Le prince Eugène reçoit une lettre où Boufflers lui dit : « je ne suis pas encore réduit à l'extrémité, je recevrai volontiers dans la place, tel officier que vous jugerez à propos d'y envoyer pour vous assurer de l'état où elle se trouve. » Le Prince répondit qu'il l'en croyait sur parole, qu'il le laissait maître de dresser lui-même le projet de capitulation, et qu'il pouvait compter qu'il ne se refuserait à aucune des conditions auxquelles son devoir lui permettait de souscrire.

Des otages sont échangés et le lendemain la capitulation est signée.

Une des conditions portait que le duc de Bourgogne serait informé de l'état des choses, et que, dans trois jours, si le Prince ratifiait le traité ou ne répondait pas, la garnison se retirerait à la citadelle et que les hostilités ne recommenceraient pas avant le 26.

Sur les dix-neuf articles proposés par Boufflers, seize furent acceptés et trois légèrement modifiés; des soixante-dix demandes des États de la châtellenie, une seule fut refusée, c'est le n° 37 : « *Ledit pays sera entièrement déchargé de la contribution qu'il pourroit devoir.* »

Le n° 73, l'article « *que les gouverneurs de ladite ville seront catholiques et obligés de jurer et prêter le serment ordinaire* » fut apostillé comme suit : « Refusé à l'égard de la religion. »

Dix autres articles furent ajournés, les autres accordés.

LES FRANÇAIS.

huit mille livres de tabac est encore faite à huit heures.

Mais le Magistrat considérant la misère extrême du peuple et voyant l'issue inévitable d'une attaque, conjure Boufflers de ne pas exposer la ville aux horreurs d'un assaut. Le général, touché de leurs prières, fait battre la chamade, et pour se ménager une capitulation honorable il écrit au prince Eugène pour l'engager à constater que sa résistance peut être encore bien longue.

De pareilles conditions étaient-elles dans la prévision de personne ?

Le 25, le duc Boufflers entra à la citadelle avec quatre mille cinq cents hommes, glorieux restes d'une garnison tant de fois décimée par les attaques d'un ennemi puissant, qui, pendant deux mois de tranchée ouverte, avait, de son côté, perdu douze mille hommes. L'état officiel de nos pertes porte trois mille six cent trente-deux morts et huit mille trois cent vingt-deux blessés. Aujourd'hui encore, vers le lieu de l'attaque de 1708, il existe un endroit appelé le *Champ des Morts*, où les soldats alliés ont été entassés dans leur dernière demeure.

Le prince Eugène fit entrer en ville vingt-cinq bataillons et douze pièces de canon, et le 28, il ordonna, dans l'église St-Pierre, un *Te Deum* en actions de grâces de l'événement qui le rendait maître de Lille. L'église était fort délabrée et portait de nombreuses traces du siège, ses vitres étaient brisées, ses voûtes percées. Les chants qui retentissaient sous ces arceaux conquis, devaient avoir pour les oreilles lilloises quelque chose d'étrange. Cependant plusieurs compatriotes crurent devoir y assister. Pour bien des gens, *la raison du plus fort est toujours la meilleure*. Le prévôt de St-Pierre n'était probablement pas de cet avis, car il ne tarda pas à être exilé.

L'armée française continua son rôle jusqu'au bout; après la perte de Lille, elle alla faire une promenade vers l'Escaut.

Après avoir prétendu, dans leurs strophes populaires, que le prince Eugène ne serait pas venu à bout de s'emparer de la ville, Brûle-Maison et quelques chansonniers lillois firent des couplets satiriques contre les généraux français qui laissaient ainsi prendre cette ville; sur le secours que Boufflers avait inutilement demandé à Vendôme.

Boufflers tint encore quarante jours dans la citadelle; il épuisa tous ses vivres, toutes ses munitions, et ne se rendit qu'à la dernière extrémité; il obtint alors des conditions non moins honorables que les premières.

Le prince Eugène lui avait écrit: « Monsieur le Maréchal, l'armée française s'est retirée vers Tournai, l'Électeur de Bavière vers Namur, les Princes vers leur Cour; ménagez votre personne

et votre brave garnison. Je signerai encore tout ce que vous voudrez. »

Boufflers avait répondu : « Rien ne presse encore, permettez-moi de me défendre le plus long-temps que je pourrai. Il me reste assez d'ouvrage pour mériter encore plus l'estime de l'homme que je respecte le plus. »

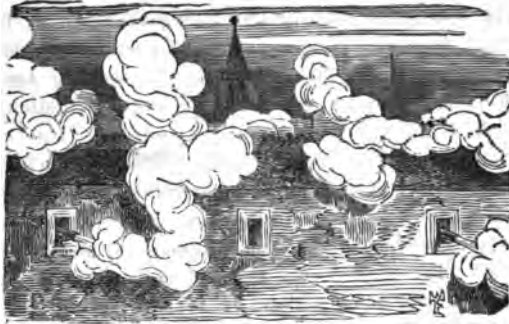
Il faut entendre le prince Eugène lui-même, exprimer avec une grandeur d'âme et une franchise qui l'honorent, l'admiration que lui causèrent l'héroïque défense de Lille et la bravoure de Boufflers (1).

Cette condescendance du vainqueur augmenta la gloire de son triomphe et fait voir que ceux qui avaient été engagés dans cette longue et périlleuse lutte, étaient des adversaires dignes l'un de l'autre; et s'il faut gémir de la perte de tant de braves soldats, du moins il est consolant de voir quels nobles sentiments animaient leurs valeureux chefs.

Dans les détails que nous a laissés le prince Eugène, il dit que le roi de France ordonna à Boufflers de se rendre. Puis il ajoute : « Malgré la répugnance que celui-ci y avait, il était prêt à le faire lorsque, dans un billet que le duc de Bourgogne avait ajouté à la lettre du Roi, il lut : « J'ai su d'un certain endroit que » l'on veut vous faire prisonnier de guerre. » Je ne sais où il avait trouvé cela; mais ce prince estimable, à la paix, ne pouvait jamais que dire et que faire des sottises à la guerre. Ce billet cependant fit quelque sensation pour un moment. Généraux et soldats jurèrent de périr tous plutôt sur la brèche; Boufflers en pleura de joie, à ce que l'on m'a raconté; et prêt à prendre ce parti, il se ressouvint de mon billet, qui valait mieux que celui du duc de Bourgogne, et après quatre mois de tranchée ouverte devant la ville et la citadelle, il m'envoya, le 8 décembre, tous les articles qu'il voulait que je signasse, ce que je fis sans aucune restriction. J'allai bien vite avec le prince d'Orange lui rendre visite et véritablement hommage à son mérite. Je l'embrassai bien cordialement, et acceptai un souper, à condition, lui dis-je, que

(1) Voyez *Histoire des Villes de France*, t. III, p. 214.

ce sera un souper de citadelle affamée : on nous sert un rôti de chair de cheval. »



III. LILLE SOUS LA DOMINATION HOLLANDAISE.

1708-1713.

Lille resta cinq ans sous la domination des États-Généraux de la Hollande et des puissances coalisées contre Louis XIV. Cette époque de notre histoire offre un intérêt spécial. Il est, en effet, curieux de voir comment un pouvoir étranger que le sort des armes avait rendu l'arbitre des destinées de Lille, usa de sa supériorité momentanée.

Avant d'entrer dans le récit des faits qui concernent la localité, jetons un regard sur la situation des affaires de la France pendant ce laps de temps.

La nouvelle de la prise de Lille avait jeté l'effroi dans les provinces du Midi; on pressentait quelles en seraient les suites, et, en effet, les alliés s'emparèrent bientôt de Gand et de Bruges, ils gagnèrent la fameuse bataille de Malplaquet. Eugène et Marlborough avec cent mille anglais, allemands, hollandais, y attaquèrent le maréchal de Villars qui n'avait que soixante-cinq mille hommes; les français battus laissèrent dix mille morts

sur le champ de bataille (*) après y avoir couché vingt mille ennemis (d'autres disent trente mille). Cette défaite consterna la France et ouvrit aux Alliés les portes de Mons; elle força Louis XIV à implorer la paix. Des conférences s'ouvrirent à ce sujet à Gertrudenberg; mais on y mit des conditions si humiliantes, que le Roi les trouva inacceptables: on exigeait, entre autres choses, qu'il détronât son petit-fils Philippe V, roi d'Espagne. Il fallut donc courir de nouveau les chances de la guerre.

L'année 1710 commença sous de tristes auspices; Douai, Béthune, St-Venant, Aire....., tombèrent successivement au pouvoir des ennemis de la France désormais ouverte à leurs incursions. La mort de Joseph I^{er} vint seule apporter quelque changement à cette déplorable situation. La crainte de l'ambition de Louis XIV avait réuni les confédérés. Une crainte semblable les divisa, lorsque l'un d'eux, Charles VI, devint à la fois héritier de l'empire de son frère et prétendant à la couronne d'Espagne. D'un autre côté, le savant et habile général Marlborough était écarté des affaires par des intrigues de Cour. L'horizon tout-à-l'heure si obscur s'éclaircissait pour Louis XIV. Des conférences ouvertes à Utrecht, en 1712, furent enfin suivies de la paix qu'on y signa le 11 avril suivant. La bataille de Denain, que gagna le duc de Villars, vint y apporter son irrésistible éloquence. L'Empereur seul refusa d'y souscrire; la guerre continua donc avec l'Allemagne; mais Lille et les conquêtes des États furent rendues à la France.

Pendant ces cinq années de guerre lointaine, notre ville sortit peu à peu des embarras où elle se trouvait plongée; elle finit par réunir les avantages que lui aurait procurés la paix. Le mouvement imprimé dans l'époque précédente poursuivit son cours, et l'on vit, sous la conquête, fleurir la liberté, le commerce et les arts.



N a vu que les habiles généraux qui faisaient le siège de Lille, avaient dirigé leurs attaques vers la porte d'Eau, au nord de la ville. Pourquoi avaient-ils choisi cette partie nouvelle des fortifications pour la battre en brèche? Était-ce amour-propre? Comptaient-ils y trouver moins de résistance? La Deûle pouvait, à la vérité, favoriser les transports;

(*) H. Gentil-Descamp a, dans ses archives, une pièce intitulée: « Déclaration exacte tant des officiers généraux et subalternes que des soldats qui ont été tués et blessés du côté des Français à la bataille de Malplaquet, le 17 septembre 1709. » On y mentionne:

194 Gardes-du-corps tués, 166 blessés; — 320 officiers tués, 837 blessés; — 8,660 soldats tués et blessés.

mais la situation d'un terrain bas et inférieur à celui de la ville leur était désavantageux et n'avait là qu'une faible compensation. Au surplus, il nous siérait mal d'entreprendre une discussion stratégique ; c'est un point réservé aux maîtres de la science.

La partie qui souffrit le plus des effets du siège, était le nouveau quartier, qu'on appelait alors la *basse-ville*, les quais de la Basse-Deûle et les rues adjacentes. L'église de St-André, qu'il ne faut pas confondre avec celle qui porte aujourd'hui ce nom, avait son toit criblé, son joli clocher démoli, les voûtes étaient percées, les autels endommagés par les bombes et les boulets : un de ceux-ci avait brisé en éclats une cloche qu'il avait heurtée. L'église des Carmélites avait été traitée de même, ainsi que la tour de la Magdeleine.

L'église Ste-Catherine avait de larges brèches à ses toits ; il en était ainsi d'un grand nombre de maisons particulières, dont les habitants avaient fui et s'étaient réfugiés dans la partie opposée de la ville.

La dégradation d'un grand nombre d'habitations et l'affluence des troupes étrangères, dont les officiers devaient être logés chez les particuliers, portèrent les loyers à un taux exorbitant. Les ouvriers ne pouvaient plus se procurer de logement, et la nécessité de s'entasser dans des ruelles malsaines ne fut pas un des moindres inconvénients de la misère d'alors. Mais un besoin plus pressant encore, ce fut celui de la nourriture. Les troupes qui avaient parcouru la châtellenie et surtout les environs de Lille, avaient détruit les moissons, foulé les prairies. Pas de céréales ni de fourrages, et pourtant des hôtes exigeants, des chevaux nombreux à nourrir. Une gelée âpre, qui survint la nuit du 5 au 6 janvier, et qui fut suivie de dégels et de gelées successives, détruisit presque toutes les semences confiées à la terre. Chaque nuit, un grand nombre d'arbres se fendaient dans le sens de la longueur, comme si on les eût fait éclater avec de la poudre à canon. On perdit ainsi beaucoup de noyers, de poiriers ; les vignes souffrirent encore davantage. Bien des hommes périrent de froid.

Des commissaires furent envoyés à Arras et à Gand, pour faire des achats de blé au compte de la ville et engager les facteurs à

diriger les expéditions vers Lille. La disette arriva plus vite que les convois. Le blé qui valait auparavant quarante patards (2 fr. 50 cent.), se vendit jusqu'à quatre et cinq livres de gros (35 à 40 francs).

Une émeute s'éleva ; des femmes envahirent l'Hôtel-de-Ville en demandant *du pain* ! On prit le parti de distribuer par *havot* et *demi-havot*, le blé de réserve ; cela apaisa un moment le tumulte.

Mais les paysans de la châtellenie n'avaient pas même cette ressource ; ils mouraient de faim et étaient en proie au désespoir. Les admettre à partager les minces provisions de la ville, c'était compromettre tout le monde pour ne sauver personne. Une ordonnance prescrivit aux étrangers de n'emporter qu'un demi-pain au plus à la sortie de la ville. Aussi plusieurs particuliers émigrèrent, d'autres vécurent d'herbes, de racines et même de la chair des animaux les plus repoussants.

Cependant le blé attendu parvint à destination, et ces premiers arrivages furent suivis d'une grande quantité d'autres, dûs à l'active prudence du Magistrat et à l'espoir du bénéfice qui allécha les spéculateurs. En juillet 1709, outre dix à douze mille rasières en magasin, la ville avait encore à Gand, en Hollande, des provisions suffisantes ; il en vint d'une ville voisine encore six mille rasières. Le duc de Boufflers, qui était à Douai, en dirigea trois mille sacs sur Lille.

Il paraît, comme nous l'avons déjà dit, qu'il était d'usage que tout le cuivre existant dans les villes prises ou qui avaient capitulé, appartint aux assiégeants. Dès le 26 octobre, on convint avec les officiers hollandais d'un certain prix pour le rachat des cloches des églises et communautés, pour celui des chaudières, marmites, etc. On le fixa à 2,000 pistoles (environ 50,000 livres). Pour recouvrer cette somme, on imposa les couvents et les églises en proportion de leur importance (1).

(1) Les Carmélites furent taxées à . . . fl.	9 12 s.
Les Capucins	12
Les Récollets	80 l.
Les Carmes déchaussés	111
L'église St-André	316

Pour faire face aux diverses dépenses, on eut recours aux dons volontaires et aux impôts nommés *vingtièmes*; les privilégiés y furent compris. Il faut remarquer que les *exempts* n'étaient pas toujours exemptés, et que le Magistrat ne laissait pas échapper d'occasion de tenter de les soumettre à la loi commune.

Pendant le siège, Boufflers avait fait frapper à l'hôtel de Lille une monnaie obsidionale :

100,000	pièces de cuivre qui auraient valu	1	livre.
150,000	»	»	» 10 sols.
100,000	»	»	» 5 sols.

Les pièces portent d'un côté les armes du Maréchal et de l'autre l'inscription : PRO DEFENSIONE PATRIÆ ET URBIS.

Les treize coins d'acier qui avaient servi à la fabrication et trente pièces de chaque sorte furent remises au Magistrat (26 novembre 1712) par Jean Vollant, sieur Deswerquins.

Ils sont aujourd'hui dans les collections de la Société Royale de Lille. M. Gentil possède, dans son musée lillois, un exemplaire de chacune de ces trois sortes de monnaie.

Si la nécessité poussa le Gouverneur à cette sorte d'emprunt forcé, la joie que ressentirent les Alliés à la prise de Lille, se manifesta par un grand nombre de médailles qu'ils firent alors frapper. On n'en compte pas moins de dix-sept de divers modules (1).

L'église	Ste-Catherine	1,500 l.
»	St-Sauveur	2,155
»	St-Maurice	2,600

(1) Ces renseignements intéressant tout spécialement notre ville, nous croyons devoir en présenter ici le catalogue.

I. Une médaille avec le buste d'Anne, reine d'Angleterre; au revers : un labyrinthe, pour désigner les marches et contre-marches, ruses de guerre, que les français employèrent pour sauver Lille.

II. Lille est au pied de la victoire qui lui ôte sa couronne de tours, avec une inscription latine dont le sens est :

« Lille en Flandre enlevée aux Français par les Alliés animés par l'infatigable valeur de l'invincible prince Eugène de Savoie. »

1708.

Au revers : Pallas sur un monceau d'armes et couverte de l'égide dont la vue fait fuir un soldat français, avec une inscription latine dont le sens est :

Outre ces médailles, les anglais n'oublièrent pas les caricatures.

» L'espérance de l'ennemi épouvanté, déçue par la prudence du vaillant duc de Marlborough qui couvrait le siège de Lille. »

Sur la carnelle :

« A la vue d'une très-grande armée française commandée par le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis, qui n'ose plus rien entreprendre. »

III. Le prince Eugène et le duc de Marlborough, vêtus à la romaine et ayant chacun un lys à la main; à leurs pieds est une femme couronnée de tours, qui leur présente les clefs de la ville. Le sens de la légende est fondé sur le nom de *Lilium* qu'elle donne à Lille.

LILIIS DISCRIPTIS LILIUM CAPTUM.

EUGENIO OBSIDENTE, MARLBOROUGH PROTEGENTE,
GALLO SPECTANTE, INSULE CAPTÆ.

« Les lys étant mis en pièces, Lille est prise.
» Eugène faisait le siège, Marlborough le couvrait.
» Lille a été prise à la vue des français. »

« Le 23 octobre 1708. »

Au revers : le plan de la ville et l'inscription :

URBS ANTIQUA REDIT, MULTOS DOMINATA PER ANNOS.

« Cette ville ancienne retourne à son maître, après avoir été long-temps au pouvoir d'un étranger. »

Sur la carnelle :

NEC MINOR EST VIRTUS QUAM QUÆRERE PARTA TUERI.

« Il n'y a pas moins de gloire à conserver sa conquête qu'à la faire. »

IV. La statue de Louis XIV telle qu'on la voyait sur la place des Victoires; un gascon voyant la victoire qui tient une couronne sur la tête du Prince, demanda « si elle la lui donnait ou si elle la lui ôtait.... » On a fait allusion à cette parole :

AUFERT NON DAT.

Au revers : la France épouvantée à la vue des deux généraux des alliés, lesquels, après avoir renversé un therme qui sert à marquer les limites de la France, se préparent à pénétrer dans le royaume, avec l'inscription :

HANNIBAL ANTE PORTAS.

« Annibal est aux portes. »

Exergue :

VIRTUTE INVICTORUM HEROUM INTRA GALLI
FINES REPULSO BELLO CAPTA INS. D. 23 OCT. 1708.

« La valeur de ces invincibles héros a porté la guerre au-dedans de la France, par la prise de Lille. Le 23 octobre 1708. »

Ils appelaient cette province la *Nouvelle-Hollande*; ils représentaient la reine Anne faisant *danser* le vieux Roi, etc., etc. On

V. Le plan de la bataille d'Audenaerde.

IN GALLOS VARIAS DABIT ADENARDA CORONAS.

« Audenaerde fera remporter plus d'un laurier sur les Français. »

Au revers : la ville et la citadelle de Lille avec une inscription allemande dont le sens est : « la victoire d'Audenaerde entraîne la prise de Lille. »

IN ODENARDE SIEG BESTEND DASS RYSSSEL FORT NOCH VIEL WEGGENT.

Dans l'exergue :

SPECTANT. HORTULANIS LILIUM DECERPT.

« Les lis cueillis en présence du jardinier. »

Sur la carnelle :

EUGENIE ET MARLB. DELETIS FENORA GALLI.

« Eugène et Marlborough vous enlevez à la France ses conquêtes. »

VI. Un trophée avec trois portraits.

HOC FECERUNT HI TRES ARMIPOTENTES DEI.

« Voilà ce que firent ces trois grands hommes. »

Au revers : le prince Eugène à cheval et la ville de Lille assiégée.

VI FACTA VIA EST.

« On s'est ouvert un passage par la force. »

VII. La même face.

Au revers : le siège de Lille représenté d'une manière différente.

CORRUAM EUM GLADIO IN REGIONE SUA.

1708.

« Je le ferai tomber par l'épée dans son pays (Isaïe, 37.) »

VIII. La ville d'Audenaerde dans le lointain.

Au revers : la ville de Lille, et, sur le devant, trois députés qui viennent remettre aux Alliés les clefs de la ville, dont l'écu est à leurs pieds.

VICIT PERVICAX VIRTUS.

« La valeur opiniâtre a vaincu. »

Dans l'exergue :

INSULÆ VISCERIBUS LUD. XIV EREPTÆ NEPOTIBUS ET EXERCITU

FRUSTRA RELUCTANT.

« Lille arrachée aux entrailles de Louis XIV, malgré la résistance de ses petits-fils et de son armée, le 9 décembre 1708. »

IX. La reine Anne.

ANNA DEI GRATIA MAG. BR. FR. ET HIB. REGINA.

nous dispensera d'entrer dans le détail des ignobles injures adressées à une noble infortune.

Au revers : le lion Belgique tient sous ses pieds la clef et l'écu de Lille, et saisit par la queue un coq qui s'enfuit.

NUNC TU FUGIS DUM LEO BELGA FREMIT.

« Tu fuis donc maintenant aux rugissements du lion Belgique. »

X. Le même revers, avec une autre tête.

XI. L'Empereur, en buste armé ; la France sous l'emblème d'une femme assise, qui regarde tristement un écu pendu à un arbre, et sur lequel il n'y a que deux fleurs de lis au lieu de trois.

JOSEPH. 1^{er}. D. G. INVICTISS. ROM.

IMP. SEMPER AUG. G. H. B. REX.

« La France affligée de la perte de son lis. »

L'exergue :

« Lille en Flandre et sa citadelle rendues. »

Au revers : l'Escaut au pied du trophée sur lequel est posé un tableau surmonté de couronnes et soutenu par une renommée.

INSULA RECEPTA.

« Lille reprise. »

IDQUE AUDIRE SAT EST.

« Il suffit d'entendre ceci : »

RESERATIS GALL. CLAUSTRIS HOSTE SPECTANTE FUSO CORP. ET FŒDERAT. ARMIS
FEL. GALLIAM INVICTAM VIDET DIVES TRIUMPHIS GERMANIA CUM PROV. ANGLIÆ.

« Les barrières de la France ayant été forcées par les heureuses armes de
» l'Empereur et de ses Alliés, à la vue de l'ennemi et malgré les efforts qui
» ont été suivis de sa défaite, l'Allemagne, riche en triomphes, et le
» prince, destiné au trône d'Angleterre, voient l'invincible France vaincue!
» l'an 1708. »

XIII. La reine d'Angleterre, en buste, extraordinairement parée et portant la couronne. Sur son sein brille une fleur de lis, entourée de rayons (symbole de la ville de Lille).

ANNA D. G. MAG. BR. FR. ET HIB. REG.

« Anne, par la grâce de Dieu, reine de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande. »

Au revers : une victoire, couronnée de tours, tient d'une main une palme et de l'autre l'écu de Lille, dont la place est à ses pieds.

INSULÆ CAPTÆ, 1708.

« Lille prise, 1708. »

Pour la France, la longueur du siège de Lille eut de grands avantages : il retint près de quatre mois les armées alliées et les

XIV. La France, sous l'emblème d'une femme affligée assise à côté de l'écu de ses armes, qui pend à un arbre, mais auquel il manque un lis, par la perte de Lille qui a un lis pour armes.

GALLIA MÆRENS OB LILIUM DEPERDITUM.

« La France pleurant le lis qu'elle a perdu. »

Exergue :

INSULA FLANDR. CUM CASTELLO RESTITUTA.

« Lille en Flandre rendue avec sa citadelle. »

Au revers :

FÆDERATIS ADITUS IN GALLIAM APERTUS URBE REDDITA D. 23 OCT. CASTELLO D. 9 DEC. MDCCVIII.

« L'entrée en France ouverte aux Alliés par la prise de Lille, le 23 octobre, et celle du Château, le 9 décembre 1708. »

XV. La Tour de Babel, et pour légende :

« Confondons leur langage, afin que chacun n'entende pas la voix de son voisin. »

Dans l'exergue :

« Ryssel ou Lille assiégée par le prince Eugène le 22 août, et prise le 23 octobre 1708. »

Au revers : la place assiégée et au-dessous le soleil et la lune.

« Soleil, arrête-toi sur Gabaon, et toi, lune, sur la vallée d'Ajalon. »

Exergue :

« La citadelle de Lille assiégée le 27 octobre, et prise le 17 décembre. »

Sur la carnelle :

« Les forces réunies peuvent beaucoup. »

Cette médaille, aujourd'hui très-rare, est dans la collection de M. Gentil.

XVI. La reine Anne.

Au revers : l'Escaut étonné de voir le coq fuir devant le lion.

JACTABAS QUONDAM CANTANDO FUGASSE LEONEM.

« Tu te vantais autrefois de faire fuir le lion par ton chant. »

Dans l'exergue :

FLUVIUS SCALDIS SUPERATUS HOSTE ASPICIENTE D. 26 NOV. 1708.

« L'Escaut passé à la vue de l'ennemi. »

XVII. Médaille de quatre centimètres.

Type comme au n° précédent.

Au revers : l'Escaut au pied d'un trophée.

empêcha de pénétrer dans le cœur du pays..... Louis XIV put respirer, et l'époque où les choses prirent enfin une tournure plus favorable, s'approcha d'autant.

Ce n'est que par l'extrême importance que les Alliés attachaient à cette conquête, qu'il est possible de s'expliquer les égards, la déférence même qu'ils montrèrent pour le Magistrat, qui, disons-le, sut bien profiter de cette disposition.

Dès que la capitulation eut été signée, Boufflers était entré dans la citadelle et l'armée dans Lille. Alors avait commencé un second siège. Mais, en ville, les choses avaient repris leur cours régulier.

L'issue de l'entreprise faite contre la citadelle pouvait être très-funeste à Lille. Si les Alliés y avaient établi des batteries, c'en était fait des plus beaux quartiers; heureusement, il n'en fut point ainsi. C'est par la sape que l'on travailla à s'emparer de la forteresse; d'ailleurs, la disette contraignit bientôt Boufflers à capituler une seconde fois, comme nous l'avons raconté.

Entrées dans Lille, les Hautes-Puissances alliées voulurent y établir un ordre parfait; elles choisirent pour Gouverneur le prince de Holsteinbecque, dévoué à la religion réformée, mais homme de bien et d'une bonté reconnue. Dès son installation, qui se fit sans retard, le Magistrat lui offrit, en présent, dix mille écus..., précaution souvent efficace et qui fut fort utile. Il fit de plus exécuter le portrait du Gouverneur (1). Le Prince

SCALDI TRAJECTA. VALLO HOST PERRUPTO. BRUX. LIBER.
DUCE BURGUND. IN GALL. FUGATO GANDAV. ET FRUGIS. RECEPT.

- » L'Escaut traversé.
- » La ligne des ennemis rompue.
- » Bruxelles délivrée.
- » Le duc de Bourgogne repoussé en France.
- » Gand et Bruges rendus. »

Légende :

EXPEDITIO FŒDERATUM FELICISSIME FINITA.
» L'expédition des alliés heureusement terminée. »

(1) Dans les comptes de ce temps, on trouve une somme de vingt ducats payés au peintre qui fit le portrait du prince de Holsteinbecque.

ayant accepté, le Magistrat lui envoya, cinq jours après, deux cents pistoles (4 à 5,000 francs) et au major, cinquante. Pareil présent fut ensuite fait à un autre officier-général; au commencement de janvier, tout l'état-major fut gratifié en proportion. On voulait, par là, les bien disposer à accueillir la demande de suppression des cantines militaires, dont la consommation se faisait au détriment de la caisse des octrois.

Les chefs s'étant ainsi laissé hypothéquer, le Magistrat leur transmet avec confiance, nous dirons même avec importunité, toutes sortes de demandes et de remontrances : sur les *écoles*, la *tenue des casernes*, la *rareté des blés*, le *chauffage* et le *logement de la garnison*, etc.

Pour continuer d'entretenir la bienveillance, il donna encore au Gouverneur, ici trois pièces de vin, là deux cent cinquante pistoles à titre de *chauffage*, puis des présents aux autres chefs militaires.

Ce titre de *chauffage* avait été imaginé pour éluder l'ordre des Hautes-Puissances, qui avaient défendu de payer ou de recevoir *aucun traitement*.

Parmi les personnages ainsi gratifiés, nous avons remarqué le sieur Laensberg. Était-il parent du célèbre Mathieu, père de tous les almanachs qui inondent aujourd'hui le public aux approches de l'an?... Nous n'avons pas cherché à nous en assurer.

Jamais argent ne fut plus utilement avancé. Les Alliés, sensibles sans doute à ces bons procédés, se bornèrent à trois exigences si modérés, qu'on peut les regarder comme nulles.

Toutefois la ville avait reçu garnison. Mais, par ménagement, les généraux envoyèrent quinze mille anglais vers Pont-à-Tressin, Baisieux, Camphin, et le gros de l'armée se rapprocha de Douai.

La défaite que les Alliés éprouvèrent à Denain, améliora les affaires de la France; le prince Eugène vint camper alors dans la plaine de Lille et se tint à Seclin; les Hollandais, à Bersée. Heureusement qu'ils ne tardèrent pas à se porter tous ensemble vers Mons.

Quelque bénigne que fut cette occupation, le Magistrat n'avait pas levé moins de *un million et demi* de florins, et le siège avait

tout absorbé. Quand les Alliés demandèrent qu'on leur fournit la même contribution qu'on payait à la France, on ne put réunir d'abord que 30,000 livres à compte; les Hautes-Puissances s'en contentèrent; mais bientôt elles revinrent à la charge, et il fallut se mettre en grande peine pour les satisfaire. Des commissaires nommés par elles à cet effet, firent des perquisitions très-minutieuses pour s'assurer des ressources effectives de la ville. Le Magistrat ayant représenté que « ces doutes étaient injurieux à son honneur...., » ils cessèrent toute démarche.

Le Magistrat, si susceptible lorsqu'on ne le croyait pas sur parole, aurait dû éviter un gros mensonge qu'il fit aux mêmes commissaires, en leur affirmant « que jamais la ville n'avait rien fait pour la conservation et l'entretien des fortifications » (Le lecteur se souvient qu'à Louis XIV on payait, pour cet objet, 60,000 florins par an). L'Échevinage demanda même que si les Hautes-Puissances exigeaient absolument qu'on fit quelque chose aux remparts, elles fournissent de leurs soldats, auxquels on n'aurait donné qu'un simple *pour-boire*! Les Alliés ajoutèrent foi à cette assertion, et la réparation des fortifications, aussi bien que la construction de quelques nouvelles pièces, fut faite par eux et à leurs frais.

Le Magistrat légitimait peut-être son mensonge par le triste état où le peuple était alors réduit. Les pauvres abondaient, le travail était suspendu, la récolte manquée, les rentes dues par la ville n'avaient pas été payées depuis cinq ans, le pain était cher, peu de moyens de s'en procurer. Pour la seconde fois, il fallut faire ressource de l'argenterie des églises et des chapelles, pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux, et faire du pain au compte de la ville. Le bien des hôpitaux n'était plus suffisant; les *Invalides* de la rue d'Anjou étaient dans la même détresse.

Les troupes alliées étaient pour la plupart composées de soldats protestants; ils manifestèrent l'intention d'obtenir un lieu de réunion pour le service divin et le prêche. On sent la nécessité d'obtempérer à une réquisition de ce genre et les conséquences qu'aurait pu avoir un refus. Cependant le sentiment de répulsion que la population avait toujours montré pour les religionnaires, mettait obstacle à ce que l'Échevinage consentit, du moins sans précaution, à une semblable concession. Il jeta d'abord les yeux

sur l'emplacement au-dessus des boucheries où est aujourd'hui la Grand'Garde. Il offrit ensuite l'*École des Bapaumes*, puis la chapelle du fort St-Sauveur..... Comme les alliés n'en parlèrent plus pendant quelque temps, il cessa de s'en occuper. Deux ans après, il leur proposa la salle du collège St-Pierre. Ce local leur convenait assez, mais ils voulaient prendre en même temps les classes..... Les chanoines firent là-dessus de justes réclamations. Le quartier situé derrière le refuge de Cysoing, fut offert à son tour et refusé; la ville se décida enfin à acheter l'emplacement d'un Jeu-de-Paume où est aujourd'hui l'Arsenal (1).

L'année suivante, le Gouverneur demanda en outre, une maison pour le ministre protestant, mais le Magistrat s'y refusa. Ce ministre logeait en ville et recevait de l'Échevinage le traitement de capitaine. Au départ des Alliés, en 1713, on vendit le *Jeu-de-Paume* et on eut le projet d'en faire un théâtre. Ce ne fut qu'une vingtaine d'années après, que le temple luthérien fut converti en arsenal.

Prévoyant bien que la présence des sectaires aurait fait naître des discussions sur le dogme, le Magistrat voulut y préparer la jeunesse; il ordonna aux PP. Jésuites d'enseigner la philosophie; ce qui n'avait pas encore eu lieu jusque-là. Le curé de St-Étienne s'occupa avec zèle du soin d'éclairer les fidèles; il fit un grand nombre de sermons, de controverses, et ses instructions, qui étaient très-suivies, eurent le succès qu'il désirait. Les protestants venaient aussi l'écouter, mais pour épier ses paroles. Un jour même, des individus occasionnèrent du trouble dans l'église et interrompirent les offices. Le Magistrat se plaignit aux Hautes-Puissances.

Dans les campagnes, les Alliés gardaient moins de ménagements; ils y vexaient les prêtres, les emprisonnaient, et, dans plusieurs villes, ils empêchaient les condamnés catholiques d'être assistés par des prêtres de leur religion. Ces malheureux étaient alors obsédés par les ministres calvinistes ou luthériens.

(1) Le Jeu-de-Paume et une maison attenante furent achetés 25,000 florins. C'est de cette époque, que date l'impasse qui se trouve entre l'Arsenal et la Chambre des Comptes.

Le pape Clément XI avait suivi avec sollicitude les événements de la guerre, et la prise de Lille l'avait sensiblement affecté. On lui avait rapporté que cette ville se laissait entraîner au protestantisme. Pour savoir la vérité à cet égard, il s'adressa à Fénelon, alors notre archevêque. Cet illustre prélat envoya secrètement diverses personnes de confiance qui examinèrent avec attention ce qui se passait au pays, et lui firent leur rapport. Fénelon en déduisit un résumé qui est consigné dans le n° 224 de la collection générale de ses lettres.

Il paraît que des villages des environs de Courtrai, Tournai, Douai et Lille, arrivaient, le dimanche au prêche, une foule d'adeptes. Dans le nombre de ceux-ci se trouvaient beaucoup de sectaires, dont l'origine remontait aux troubles religieux de la Flandre. La crainte les avait contenus jusque-là. A l'arrivée des Hollandais, ils s'étaient réjouis de leurs succès.

Le prosélytisme des Hollandais employait surtout deux arguments auprès de la foule ignorante ou passionnée ; ils disaient : « *Notre religion est la meilleure, puisque le ciel la favorise ;* » ensuite ils alléchaient les pauvres par des aumônes ou par des avances considérables à ceux qui assistaient aux prêches ; ils offraient de l'emploi aux artisans sans ouvrage, etc. Toutefois il arriva que, contrairement à leurs prévisions, la plupart de ceux qui avaient chancelé, revinrent à la religion catholique et même entraînent avec eux un bon nombre de protestants.

Quant aux autorités hollandaises, elles se bornèrent à faire observer, au printemps de chaque année, une fête avec jeûnes et prières publiques pour la prospérité de leurs armes. Ceci se faisait sans le concours du Magistrat.

Fénelon cite une femme de Lille, qui, ayant abjuré les erreurs de Calvin, s'était faite ursuline. Bientôt, fatiguée de la contrainte où elle devait vivre, elle invoqua le secours des Hollandais pour sortir du cloître. Ce secours lui était assuré ; ayant donc jeté le froc, elle se retira en Hollande.

Séduite par cet exemple, une autre fille ne tarda pas à faire la même demande ; le Gouverneur, tout protestant qu'il était, n'y prêta pas la main, et ce qu'elle put obtenir, ce fut de changer de maison.

Une autre affaire aurait pu avoir des suites plus sérieuses. Une image de la Vierge était placée rue des Récollets. Des officiers hollandais, excités, à ce qu'il paraît, par Samson de Castro, insultèrent cette image ; commirent des irrévérences très-grandes, y attachèrent des billets, etc..... Le peuple s'était ému, et des groupes nombreux s'étaient formés dans les rues. On avait à craindre qu'ils ne se portassent à des voies de fait. Le Magistrat s'assembla extraordinairement ; il écrivit aux Hautes-Puissances pour leur demander la punition prompte et sévère des auteurs d'un attentat si lâche et si odieux. Il faisait remarquer que, faute de rendre justice, on s'exposait à des malheurs dont l'Échevinage ne serait pas coupable, puisqu'il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour les prévenir, etc. Ces démonstrations apaisèrent le soulèvement.

Balthazar Lefranc, imprimeur à Lille, avait profité de la présence des Hollandais pour publier certains libelles. Il n'avait pas demandé l'autorisation du Magistrat. Par cette omission, il était en contravention aux ordonnances et encourait la saisie. Il paraissait que son livre était de couleur protestante, c'était double motif. Le prévôt et deux échevins s'emparèrent de toute l'édition. Le lendemain, les députés des Hautes-Puissances firent des observations à ce sujet, et demandèrent que les exemplaires confisqués leur fussent remis, ce qui eut lieu et termina la difficulté.

Du reste, la liberté de conscience des Lillois fut respectée, et Fénelon, dans sa lettre au Souverain Pontife, dit que la religion avait plus à craindre du jansénisme que du calvinisme. L'esprit de tolérance des Alliés inspirait une confiance si entière, que la procession de juin se fit comme de coutume et que même le Magistrat demanda aux chefs de la force armée d'y maintenir l'ordre et la police. Le chapitre St-Pierre voyait quelque inconvénient à établir le reposoir près du corps-de-garde de la Grande-Place et proposa de retrancher tout ce qui était profane, les chars de triomphe, même les saints des confréries, une partie des chasses ; il demandait aussi qu'on changeât le tour de la procession et qu'on l'abrégeât considérablement. Soit piété, soit autrement, le Magistrat s'opposa à ces réformes ; il supprima seulement les représentations des *fous*, qui figuraient les diables,

les moutons, les petits enfants habillés en religieux, etc.; faisant remarquer que l'archevêque avait assez déclaré qu'il n'approuvait aucune réforme en ce qui concerne le culte des saints. La procession se fit donc comme il l'entendait, sans qu'il en soit résulté d'inconvénient. Elle se renouvela de même les années suivantes.

Si l'on supprima la procession de la *Ste-Chandelle*, ce fut sur la représentation du seul des administrateurs qui fut resté de la confrérie de *Notre-Dame des Ardens*, et qui fit remarquer qu'il manquait totalement de fonds pour couvrir les frais.

L'évêque ayant demandé qu'on fit une procession spéciale pour demander au ciel la paix, le Magistrat décida qu'on n'exécuterait rien à cet égard sans l'assentiment des Hautes-Puissances. Mais, pour l'instruction des soldats malades dans les hôpitaux, il fit venir deux religieux, l'un Allemand, l'autre Flamand. Il exempta du droit le vin destiné au service de l'autel (1). Il accorda aux Pauvres-Collectines (2) la franchise des droits sur les boissons, moyennant *de faire annuellement un obit pour le repos des âmes des échevins défunts*, etc., etc.

Cette disposition bien connue du Magistrat n'empêchait pas que ses rapports avec les Hautes-Puissances ne fussent une suite de bons procédés. Ainsi les franchises de la ville furent conservées, et les particuliers privilégiés, maintenus dans la jouissance de leurs avantages. On avait quelques inquiétudes sur la conservation du droit de non-confiscation; pour les lever, on offrit aux États-Généraux une somme de 150,000 florins (3). Il n'y eut aucune difficulté. On craignait aussi pour l'hérédité des offices vendus par la Fance; mais les Hautes-Puissances n'entreprirent rien à l'encontre. On n'eut à se plaindre que de quelques soldats ou officiers subalternes, dont les paroles n'étaient pas toujours très-mesurées. Le Gouverneur, prince de Holsteinbecque, informé d'un fait de ce genre, envoya les grossiers négociateurs faire

(1) A St-André et à la Magdeleine, une pièce; Ste-Catherine et St-Sauveur, une pièce et demie; St-Étienne et St-Maurice, trois pièces.

(2) Qui occupaient le couvent de la Divine-Providence, vis-à-vis St-Sauveur.

(3) En Lille devait fournir le quart.

de très-humbles excuses au corps échevinal qu'ils avaient insulté, et les consigna pour quelques jours.

Ces attentions étaient réciproques : ainsi les commissaires des Hautes-Puissances ayant ordonné des prières publiques dans toutes les églises de Lille, pour le succès de leurs armes, le chapitre St-Pierre fit à cette occasion un mandement selon leur désir. Le 5 janvier (1709), le Magistrat ordonnait des *feux de joie et faisait tirer des fusées en réjouissance de la prise de Gand que les Alliés avaient enlevé aux Français!* Comme l'armée française avait tenté quatre ou cinq fois de s'emparer des convois destinés aux Alliés, le Magistrat travailla à mettre la ville à l'abri d'un coup de main; il paya les charriots qui, après le siège, conduisirent les blessés des Impériaux (1), conjointement avec les quatre baillis. Il envoya une députation à La Haye, afin de régler l'administration, selon la convenance des Hautes-Puissances, etc.

En 1709, les causes criminelles ne furent plus portées à Tournai; les États-Généraux annoncèrent l'intention d'établir un tribunal supérieur, dont la juridiction aurait embrassé leurs nouvelles conquêtes; les Lillois proposèrent leur ville pour la résidence de cette cour. Sans satisfaire entièrement à ce vœu, les Puissances demandèrent à Lille une liste de trois candidats pour y choisir un des quatre membres qui auraient composé le nouveau tribunal. Le Magistrat désigna Salembier, membre du Conseil échevinal; Lemierre, bailli-général du chapitre St-Pierre; Deleruyelle, conseiller au bailliage. Ce fut le premier de ces candidats qui obtint l'emploi.

Par la suite, un des quatre membres, le sieur Dewilde, ayant changé de religion, on fit des remontrances pressantes auprès des États-Généraux; mais le revirement qui survint bientôt aux affaires, ne permit pas de savoir jusqu'à quel point on y aurait eu égard.

La présence des soldats étrangers et la misère des pauvres avaient fait naître des désordres nocturnes. Au commencement de l'occupation, les bourgeois étaient insultés, et il ne se passait pas de nuit qu'il ne se fit quelque vol; on dévalisait les voyageurs

(1) Les conducteurs demandaient quatre florins par jour et pour chaque cheval.

sur les routes, et deux échevins, envoyés à Douai par le Magistrat, en firent l'expérience (1). Aussi les crieurs de nuit furent-ils réorganisés. On en porta le nombre à trente-trois, au lieu de dix-huit qu'ils étaient auparavant (2). Ils allaient ordinairement deux à deux par les rues de la ville, portant une bandoulière semblable à celle des bedeaux de paroisse, et munis d'une lanterne, d'une crécelle et accompagnés d'un chien. Mais, vu les circonstances, on leur donna de plus un fusil; un écu leur était payé pour chaque voleur qu'ils livraient au prévôt, etc. (3).

La difficulté des circonstances n'avait pas laissé perdre de vue le commerce et l'instruction. Le Magistrat fit de constants efforts pour attirer à Lille des industriels de tous les pays. Il leur accorda des avances de fonds, leur donna le logement, l'exemption de droit pour les vins et bières destinés à leur ménage et à leurs ouvriers; il distribuait généreusement des subsides annuels, etc. Par exemple, pendant les cinq années dont nous nous occupons, un fabricant de chapeaux reçut cent florins de gratification pour s'établir à Lille. Un fabricant de tapis de haute-lice eut dans le même but trois cents vingt florins et la jouissance gratuite de son habitation. Des fabricants de batiste, de porcelaine façon de Chine, reçurent une avance de deux mille florins pour six ans et la cession pendant ce même temps d'une usine que la ville avait donnée en prêt, il y avait quelques années, à un raffineur de sucre. Un fabricant de fil d'or et d'argent reçut pendant trois ans mille florins; mais c'était un aventurier qu'on dut bientôt congédier. Il n'est pas jusqu'à un lunetier auquel on accorda vingt florins de prime pour

(1) La ville les indemnisa de leur perte.

(2) Ces crieurs recevaient douze patards par nuit, de onze heures à quatre, en été; de dix à cinq, en hiver.

(3) En cas d'incendie, ils donnaient l'alarme. Pendant l'occupation, on en eut deux assez violents: l'un au magasin sur le quai, l'autre près de l'hôtel du Gouverneur. Ces accidents firent augmenter les précautions ordinaires; on établit dans chaque quartier, outre un certain nombre de pompes, deux grandes échelles, deux plus petites; un grand croc, deux plus petits, etc., etc.

encourager son établissement à Lille. Un sieur de Cheverry, maître d'écriture, fut invité à venir enseigner, et, pour l'y déterminer, on lui fit un présent de soixante florins. On montrait la même libéralité envers des instituteurs qui se bornaient à enseigner la lecture.

Le soin du Magistrat ne se bornait d'ailleurs pas là : dès le mois de décembre 1708, immédiatement après la prise de la ville, deux échevins avaient été députés vers M. de Bernières, à Douai, pour régler les transactions commerciales du pays avec la France, et les affaires prirent même assez d'activité pour qu'il fût question d'augmenter le nombre des courtiers de change alors existants. Ce à quoi le Magistrat ne consentit pas.

La bienveillance des Alliés, l'activité du commerce, la fertilité du pays permirent bien vite aux plaies de la guerre de se cicatrifier ; on arriva alors à une prospérité qu'on aurait à peine osé soupçonner. On put travailler à payer la dette publique ; on vota des fonds pour l'entretien et l'ornement des églises ; des particuliers les enrichirent de leurs libéralités ; St-André, jusque là peu fréquenté et même désert, fut décoré de seize formes et de deux buffets en chêne (1). On y institua des *horistes* et des habitués ; le dôme de la Magdeleine fut achevé. Le Mont-de-Piété s'éleva à l'endroit où il est aujourd'hui, sur une portion de l'espace qu'il occupait autrefois (2).

A notre ville, où l'on montre généralement peu de faveur pour les productions artistiques, il est bon de rappeler que cinq des tableaux qu'elle possède, ont été peints alors par Arnould de Wez, et que le Magistrat se comporta envers ce peintre avec une juste et honorable libéralité.

Dès le 26 juin 1711, on avait présenté au Conclave le projet

(1) Qui coûtèrent 1,500 florins.

(2) Le reste du terrain fut vendu à des particuliers, et pour ne pas laisser de lacunes, ajoutons que, en 1710, l'architecte Jean Milan avait été chargé de dresser les plans d'une prison proche de l'Hôtel-de-Ville ; mais, l'année suivante, on donna cette destination au cabaret du *Petit-Hôtel*, qui fut converti en prison et a conservé jusqu'ici le nom qu'il portait autrefois. Les Hollandais firent un arsenal sur l'emplacement où est aujourd'hui une caserne, Marché-aux-Bêtes, près du quai.

d'un tableau à poser sur la face de cette salle, où est le cadran de l'horloge. A côté de l'ingénieuse machine qui marque la course du temps, le peintre avait représenté l'époque où cette course doit enfin s'arrêter, le moment du jugement dernier.

Le Conseil approuva le projet de l'artiste, sauf deux figures qui avaient rapport à la damnation et qu'il modifia ; le peintre demanda pour le travail à faire, onze à douze cents florins ; on convint de les lui payer et d'y ajouter même une gratification proportionnée au soin qu'il mettrait à finir sa composition.

Treize mois après, le tableau était terminé, posé, et le Magistrat en fut si content, qu'il demanda à Arnould de Wez d'en peindre quatre autres, à raison de mille florins la pièce : l'un aurait représenté le Jugement de Salomon, l'autre le Jugement de Daniel ; le troisième, celui de St-Pierre, et le quatrième, la Femme adultère. On convint de payer ensemble tous les ouvrages. L'artiste se remit de nouveau à travailler. Comme ces nouveaux sujets étaient beaucoup moins vastes et moins compliqués que le premier, il ne mit que deux ans à les terminer tous les quatre. Au mois de juin 1714, il admit le corps échevinal à venir juger son œuvre. Le Magistrat lui paya le prix convenu et en outre une gratification de mille florins, sous condition que les cartons de ces tableaux seraient déposés à l'Hôtel-de-Ville. C'était bien agir.

A l'époque dont nous parlons, les musiciens de la ville qu'on nommait *joueurs de hautbois*, portaient un manteau de drap rouge et sur l'épaule une fleur de lis en blanc ; on écrivait et on disait chez nous une *fleur de Lisle* ou de *Lille*, au lieu de fleur de lis. De temps immémorial, cette fleur était en effet les armoiries de notre ville. Sous la domination des comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne, sous celle de l'Autriche et de l'Espagne, sous la conquête de Hollande, des Anglais, des Impériaux ennemis de la France, jamais il ne fut question de proscrire ce signe antique, et qui par cela même était cher au pays. C'est en 1793, qu'on biffa l'écusson de Lille ; « à cela l'on n'a rien à dire. » Mais aujourd'hui, dans un temps de calme et de paix, dans un siècle qu'on dit être celui des lumières, dans un moment où toutes les préventions historiques sont dissipées aux rayons d'une criti-

que impartiale, continuer à proscrire des armes de Lille la fleur de lis qui leur appartient, ce serait moins que de la passion, ce serait de l'ignorance. Confondre ce signe avec la maison de Bourbon, c'est également se tromper dans son affection ou dans sa haine. Antérieurement à St-Louis, Lille avait pour écusson la fleur de lis. C'est donc avant tout et malgré tout une chose lilloise. Considérons, d'ailleurs, le spectacle qu'à cent cinquante ans d'intervalle nous présentait l'histoire de Lille.

Au milieu du XVI^e siècle, nous avons vu un trouble profond agiter notre pays, soulevé par la Réforme et réagissant contre elle. Nous venons de montrer, en 1708, les réformés s'emparant de Lille et pratiquant la tolérance qu'ils avaient conquise, accorder à un culte rival, liberté et même protection; et, en plein XIX^e siècle, on prétendrait, au nom de la liberté, nier l'histoire ou la mutiler!



IV. LILLE RENDUE A LOUIS XIV.

1713-1715.

LA bataille de Denain (1), où les Alliés furent battus, leur fit enfin consentir à la paix. Elle fut signée à Utrecht, et Lille revint à la France. Les troupes alliées sortirent de notre ville pour aller à Ypres, et le 1^{er} juin, jour de la Pentecôte, une garnison française vint les remplacer. Le retour des Français avait les sympathies du peuple, qui fit éclater spontanément son allégresse par des feux de joie, des cris de : *Vive la France ! Vive le Roi !* Le Magistrat seconda le mouvement général et ordonna des réjouissances publiques.

Cette rentrée en possession fut suivie de la solennité du serment. L'homme du Roi, le maréchal de Montesquiou, commandant de la Flandre, fit remarquer que le serment prêté par Louis XIV à la ville de Lille subsistait dans son entier ; mais qu'il n'en était pas de même de celui que la ville avait prêté au Roi ; que, forcée d'obéir à un pouvoir étranger, elle avait contracté l'obligation de renouveler sa première promesse.

Il n'y avait rien à objecter. On vit donc, le 7 juin, une solennité inaccoutumée, où le Magistrat prêta seul, pour la première fois, la promesse de fidélité au Souverain. Ce serment fut en même temps le dernier, car il ne fut pas prêté à Louis XV.

Louis XIV avait écrit au Maréchal la lettre suivante :

« Mon cousin, il a plu à Dieu d'exaucer les prières que je n'ai pas cessé de lui faire pendant le cours de cette sanglante guerre, » d'accorder enfin la paix si nécessaire au bien de la chrétienté.

(1) Il existe aujourd'hui sur le premier feuillet du registre aux actes de naissances de Denain, une relation naïve et curieuse de la célèbre bataille.

» La divine Providence a disposé la plus grande partie des princes
 » avec qui j'étais en guerre, à restablir avecq moi une parfaite
 » intelligence, dont j'espère que les suites seront également
 » hureuses (sic) à mon royaume et à toute l'Europe, et comme
 » les traités de paix ont été signés à Utrecht, le 11 et le 12 du
 » mois dernier, par mes ambassadeurs plénipotentiaires, avec ceux
 » de la reine de la Grande-Bretagne, du roy de Prusse, du duc de
 » Savoie et des États-Généraux des Provinces-Unies; mon inten-
 » tion est que mes sujets s'unissent avec moy pour rendre à Dieu
 » les justes actions de grâces d'un bien aussi grand que celui de
 » la paix, qu'il n'appartient qu'à luy seul de donner aux hommes,
 » c'est pourquoi je désire que vous donniez les ordres nécessaires
 » pour qu'un *Te Deum* soit chanté dans la ville de Lille, que
 » vous assistiez à celui qui sera chanté dans la principale église
 » de ladite ville, que vous invitiez les officiers de justice et autres
 » qu'il conviendra de s'y trouver, que vous fassiez tirer le canon,
 » faire des feux de joie et donner toutes les marques de réjouis-
 » sance publique que mérite un pareil succès. Sur ce je prie Dieu
 » qu'il vous ait mon cousin en sa sainte et digne garde. Écrit à
 » Marly le *xxij* may 1713. »

Le jour de la publication de la paix, le maréchal de Montes-
 quiou, accompagné du bailli, du prévôt, du Magistrat, des officiers
 de la Gouvernance, se rendit à l'Hôtel-de-Ville, sur la place, où
 était la garnison. Les musiciens, en manteaux rouges, précédèrent
 le cortège et firent entendre des fanfares et morceaux analogues
 à la circonstance. Le greffier de la Gouvernance, placé à la tri-
 bune, fit au peuple la lecture de la proclamation de la paix.

Un *Te Deum* fut chanté à St-Pierre, à sept heures du soir; le
 Gouverneur, le comte de Lille, commandant de la place, les supé-
 rieurs des communautés et la noblesse y assistèrent. De l'église,
 l'assemblée se rendit sur la Grande-Place, qui était illuminée de
chandelles; il en était de même de la place de Rihour, de la Petite-
 Place, de l'Hôtel-de-Ville, où les quatre-serments firent des
 salves à l'arrivée du Magistrat. Les deux tourelles de la bourse,
 le clocher St-Étienne étaient aussi illuminés avec des lanternes.
 Deux feux de joie et un feu d'artifice terminèrent la fête.

Ce feu d'artifice fut tiré au centre de la Grande-Place. La pièce

principale était un obélisque terminé par un globe aux armes de la France et surmonté d'un soleil avec la devise du Roi : *Nec pluribus impar* (1).

(1) Une médaille de l'époque, et frappée en Angleterre, représente Louis XIV sous la forme d'un sanglier dompté par quatre chiens qui le déchirent. L'inscription porte : *Et pluribus impar*.

La base était octogone, et chaque face portait des inscriptions que voici :

I.

LUDOVICO MAGNO
LIBERATORI
RELIGIONIS VINDICI
REGUM DIGNITATIS ASSERTORI.
SANCITA PACE
CUM ANGLIS, LUSITANIS SABAUDIS,
BATAVIS, BORUSSIS,
RECEPTAS INSULAS
NOVÆ FIDEI AC AMORIS MONUMENTI
GRATULANTUR.
S. P. Q. I.

II.

LUDOVICO MAGNO
ASSESSA PHILIPPO QUINTO CUM INDIS HISPANIA.

Symbole : le dragon qui garde le toison d'or du bélier de Phryxus.

Devise : CUSTODIT ET ARGET.

« Il la défend et la conserve. »

III.

LUDOVICO MAGNO
EXHILARATIS OPTATO REDDITO INSULIS.

Symbole : Un lis ouvert et penché vers le soleil qui s'élève sur l'horizon.

Devisé : VISO NIL GAUDIA DIFFERT.

« SON retour fait sa joie. »

IV.

LUDOVICO MAGNO
REGUM OPTIMO.

Symbole : Le roi des abeilles à la tête d'un essaim qui sort d'une ruche.

Devise : MEMORIS POPULI RECTORQUE PATERQUE.

« D'un peuple affectionné il est le roi et le père. »

V.

LUDOVICO MAGNO
CONCILIATA IN PERPETUUM GALLIÆ HISPANIA.

Symbole : *Les jumeaux* dans le zodiaque.

Devise : PAX ÆTERNA LIGAT.

« Jamais la guerre ne troublera leur paix. »

Après le feu d'artifice, le Magistrat donna un banquet aux principaux de la ville, et, le lendemain, un bal où assistèrent tous les invités au repas.

Après le plaisir, les affaires. Les fêtes finies, il fallait s'entendre avec la Cour; on envoya donc une députation à Paris, demander la décharge de la capitation, de tout ou partie des frais de fortification, de ces frais qu'on avait si imprudemment niés aux commissaires des Hautes-Puissances; on y ajouta la demande d'une amnistie pour les déserteurs, etc. La première de ces demandes fut accordée pour l'année 1713; quant à la deuxième, le Roi réduisit à 50,000 florins les 60,000 que la ville payait auparavant.

A peine Lille était-elle rentrée sous la domination de la France,

VI.

LUDOVICO MAGNO

PROSCRIPTA HÆRESI, VINDICATA RELIGIONE.

Symbole : Un soleil levant qui dissipe les ténèbres.

Devise : REFERT PULSA CALIGINE LUCEM.

« Il chasse les ténèbres, il ramène le jour. »

VII.

LUDOVICO MAGNO

AMERICA AD MERCATURAM GALLIS APERTA.

Symbole : Le détroit de Gibraltar marqué par les colonnes d'Hercule.

Devise : JUNGIT GEMINI COMMERCIA MUNDI.

« De l'un et de l'autre pôle il ouvre le commerce. »

VIII.

LUDOVICO MAGNO

GALLIS FELICIBUS AUSPICIIIS INSULAS REPETENTIBUS.

Symbole : Un vaisseau qu'un vent fait entrer dans le port.

Devise : FAVENTE SPIRITU.

Allusion au jour de la Pentecôte où les Français étaient rentrés à Lille.

Le corps de l'obélisque était chargé de quatre cartouches en bas-relief, où étaient représentés les principaux événements de la dernière campagne :

La prise de Douai avec cette inscription :

DUACUM EXPUGNATUM.

La reprise du Quesnoy :

QUERCETUM RECEPTUM.

La levée du siège de Landrecies :

LANDRECIUM OBSIDIONE LIBERATUM.

La bataille de Denain :

VICTORIA AD SCALDIN.

qu'on y vit un événement qui, heureusement, y a toujours été rare. Un suisse, du régiment de Pfeffer, en garnison à Lille, logé au quartier St-André, s'était présenté, aux Capucins, à la table de communion; une femme remarqua qu'il retirait de sa bouche la sainte hostie. Ce malheureux voulait en faire un usage superstitieux; c'était, selon lui, *un moyen infallible de gagner au jeu*. Deux de ses camarades étaient du complot, reçurent la sainte hostie et la placèrent dans leur chambre, derrière une brique.

Un témoin de ce sacrilège alla avertir les autorités; le conseil de guerre s'assembla, et, après examen, condamna le coupable à avoir la main droite coupée, la langue arrachée, et à être ensuite brûlé vif et réduit en cendres; le camarade, qui l'avait aidé à séparer en trois l'hostie, à avoir la main coupée et à périr aussi par le feu; et celui qui avait donné le conseil de forfait, fut passé par les armes « *en sa qualité de cadet de bonne famille!* »

L'exécution de la sentence eut lieu sur l'esplanade; les trois condamnés firent amende honorable, en chemise, dans l'église St-André, et furent ensuite conduits au lieu de l'exécution.

Le 20 août, eut lieu une procession solennelle en réparation de l'outrage fait au sacrement divin. Le vicaire-général de Tournai porta l'ostensoir où était l'hostie séparée en trois par les suisses. Les marguilliers soutenaient le dais. Le cortège, formé de tous les religieux de toutes les paroisses et d'une foule de fidèles portant des flambeaux, sortit à trois heures, alla aux Capucins, où il se rendit, accompagné de la garnison sous les armes, suivi du comte de Lille, commandant, et du Magistrat en corps.

Il existe, dans plusieurs maisons de Lille, des tableaux qui représentent cette cérémonie expiatoire.

En 1763, une procession commémorative se faisait encore à Lille. Le Magistrat accompagnait le clergé, qui suivait, pieds-nus, la femme, premier dénonciateur du sacrilège commis cinquante ans auparavant (1).

Le maréchal de Boufflers avait réclamé, l'année dernière, les appointements de Gouverneur, qui lui étaient dûs jusqu'au jour de

(1) Voyez *Archives Historiques et Littéraires du Nord de la France*, etc.; nouvelle série, t. V, 1^{re} livraison.

son entrée à la citadelle. Les États-Généraux de la Hollande firent une demande analogue pour M. de Holsteinbecque. Mais, comme les canons que Lille avait prêtés aux Hautes-Puissances n'étaient pas rendus, la ville résolut de ne pas lui payer les sommes réclamées avant la restitution des pièces d'artillerie ; l'affaire en resta là.

En témoignage de sa haute satisfaction, Louis XIV donna au duc de Boufflers le gouvernement de la Flandre Wallonne ; mais, comme le Duc fit connaitre combien il désirait le repos, le Roi nomma à ce poste le fils de Boufflers ; confiant la lieutenance-générale au prince de Tingry, pendant la minorité du titulaire. La réception de ce Prince eut lieu, le 29 août.

L'Empereur avait refusé de signer la paix, et les armées de Louis XIV devaient encore lutter contre cet adversaire. La prise de Landau donna lieu au Roi d'écrire aux gouverneurs des provinces une longue lettre où il explique cette guerre nouvelle suivant de si près la proclamation de la paix *universelle*. On y remarque facilement que le Roi comprenait la nécessité de faire naître de la sympathie chez ses sujets, et qu'au fond de son cœur, il sentait bien que l'État *n'était pas tout en lui*. Le 31 août, des feux de joie réapparurent pour la prise de Landau, pour celle de Fribourg, et le mois de mai suivant, la paix fut proclamée. Trois mois s'étaient à peine écoulés, qu'en octobre, on faisait encore des réjouissances pour la prise de Barcelone!....

La protection et la bienveillance des Hollandais avaient été trop en dehors des prévisions de tout le monde, pour qu'on n'y ait pas vu un secours particulier du ciel ; on songea à payer la dette de la reconnaissance.

Le pieux Magistrat acquitta son vœu à N.-D. de la Treille ; il fit aussi célébrer des messes pour demander à Dieu « la sérénité du temps ; » il écrivait aux vicaires-généraux du diocèse, pour leur demander l'autorisation de manger de la viande pendant le carême, etc. (1).

Aussitôt après la rentrée des Français, en 1713, les religieux songèrent à exécuter les solennités que la présence des Hollandais

(1) Depuis lors, l'usage s'est établi d'accorder les dispenses pour le lundi, mardi et jeudi, sans attendre cette démarche officielle.

les avaient forcés à retarder. Le Magistrat accorda la cloche EMMANUEL aux Capucins, pour la fête de la canonisation de St-Félix; aux Dominicains, pour celle de la canonisation de Pie, souverain pontife qui avait appartenu à leur ordre; même permission fut donnée pour la fête solennelle de Notre-Dame du Rosaire (1).

Ce fut cette même année que la rue des Jésuites prit l'aspect qu'elle a aujourd'hui près de l'abreuvoir. Jusque-là, les eaux arrivaient en ville par un canal découvert, et sur lequel était construit le pont qui continue la rue. Les blanchisseurs du faubourg de la Barre, au lieu de se servir de charrettes, comme ils le font depuis lors, apportaient le linge en ville, dans des bateaux à fond plat, et passaient par le canal qui allait jusqu'à la place de Rihour. Il arrivait souvent que des enfants et même des adultes allaient se baigner sous les fenêtres du réfectoire des RR. PP.; que le soir ou la nuit on allait y exécuter des concerts et sérénades, qu'on y chantait des chansons licencieuses. Les PP. Jésuites demandèrent et obtinrent la permission de couvrir, à leurs frais, la portion du canal qui traversait leur collège (2). Cette clôture ne se fit pas sans réclamation de la part des blanchisseuses et des meuniers de Comtesse et du Château. En effet, pour proscrire plus sûrement le passage, les maçons avaient encombré le canal de débris qui ne permettaient plus aux bateaux de passer; la grille de fer mise à l'entrée, arrêtait les herbes, et les immondices entraînés par la rivière, mettaient obstacle au libre cours de l'eau; on y porta remède; mais le passage resta fermé, comme il l'est encore aujourd'hui.

Le jeune fils du duc de Boufflers étant devenu dangereusement malade, la ville offrit à la Maréchale 3,000 florins pour faire exécuter le portrait de cet enfant. Il vint à mourir, et la charge de Gouverneur, dont il était revêtu, retourna à son père. Mais le Roi

(1) Ce fut alors que J.-B. de Grincourt et Josse Boone établirent à Lille la confrérie électorale de St-Michel.

(2) Le Magistrat y mit pour condition que la voûte serait d'une brique et demie, s'éleverait d'un pied et demi plus haut que le pont de la rue, et de payer 100 florins à l'hôpital des Invalides.

faisant pour un second fils de cet officier ce qu'il avait fait pour le premier, J.-M. de Boufflers, comte de Milly, fut nommé Gouverneur-général de la Flandre, et reçut, outre ce brevet, celui de Gouverneur, particulier des ville et citadelle de Lille. Cette conduite du Prince envers son fidèle serviteur, devait trouver partout des approbateurs et rendre les hommes dévoués au Roi.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer avec étonnement et satisfaction que les divers changements arrivés dans l'administration supérieure, ne modifiaient en rien le système de progrès qu'avaient adopté l'esprit public et le Magistrat. Aussi on a vu que, même avant la conquête de 1667, des améliorations diverses avaient été tentées; que, pendant les quarante années qui suivirent, elles avaient pris une extension remarquable; que, sous la domination hollandaise, elles avaient continué leur marche.... Pendant cette nouvelle période, elles la poursuivent sans interruption.

Lorsqu'il fut question de transférer à Douai le parlement de Tournai, le Magistrat envoya à Paris une députation pour solliciter en faveur de Lille; les délégués firent savoir que Cambrai avait déjà pris les devants; ce fut pour mettre les plaideurs d'accord, qu'on ne les satisfit ni l'un ni l'autre. Lorsque XIV fit creuser le canal de Dunkerque à la fosse de Mardyck, la ville fut imposée pour cet objet à 50,000 florins.

Le 1^{er} septembre, Louis XIV terminait son long règne de soixante-douze ans (1715). Le 28 du même mois et le 30 octobre, on fit à Lille les funérailles du Prince. Le Magistrat délivra les plus beaux ornements à toutes les paroisses; l'abbé Froissart prononça, à St-Pierre, le panégyrique du défunt (1).

Le 16 septembre, on avait reçu à Lille une lettre du Roi, qui faisait savoir que le duc d'Orléans était choisi pour Régent, pendant la minorité de Louis XV. Le Magistrat assura S. A. R. de la *fidélité inviolable* des Lillois, et, le 9 novembre, délégua vers elle le sieur Hespel et le sieur Régnier.

On a tout dit de Louis XIV; il ne nous appartiendrait pas de joindre un jugement à celui dont ce grand roi a été l'objet. On

(1) Il eut pour cela 50 florins de gratification.

l'a diversement envisagé, on l'a loué sans restriction ; des modernes ont voulu le censurer sans mesure, nous ne ferons point ainsi. Il faut certainement blâmer en lui son ambition, des mesures impolitiques, le relâchement qu'il montra dans ses mœurs et dont la régularité de sa vie subséquente ne répare peut-être pas le scandale ; plusieurs de ses actes ont, comme toutes les médailles, une face et un revers. Il agrandit la France et l'illustra par des victoires, mais il l'épuisa d'hommes et d'argent et la mit à deux doigts de sa perte ; il y fit régner une politesse exquise et qui est devenue proverbiale, mais il commença à efféminer et corrompre la nation ; il éleva de superbes et incomparables monuments, mais que de ruines il a amassées ! que de larmes il a fait répandre !...

Il est toutefois un point où sa gloire est pure, sans égale, destinée à une mémoire éternelle, gloire que nous devons chérir d'autant plus qu'elle rejait sur la France, c'est celle d'avoir créé ou du moins d'avoir groupé autour de lui une pléiade d'hommes qui seront à jamais, et dans tous les genres, l'honneur de l'humanité, l'orgueil de notre patrie ; des hommes qui jetèrent sur la religion, les lettres, les sciences et les arts un éclat qui ne s'éteindra jamais ; des hommes qui seront toujours des modèles sinon inimitables, du moins dignes d'admiration et d'étude. En vain ses ennemis lui répétèrent avec les Impériaux, l'inscription d'Hochstett : *Nul ne peut être surnommé Grand avant sa mort* ; il a obtenu ce titre de son vivant et la postérité l'a consacré. Qu'importe, après cela, qu'il n'ait pas su écrire correctement ; qu'il ait eu dans les capitaines, ses contemporains, des maîtres dans l'art de la guerre, etc., etc. ? Il était le centre vers lequel gravitaient tant d'astres éclatants ; c'est tout ce que je vois en lui, et si, comme le soleil qu'il prit pour emblème, il a des taches, je ne les aperçois plus, ébloui que je suis de l'éclat de ses rayons.

Louis XV, arrière-petit-fils de Louis XIV, était né en 1710. Il devint roi en 1715, par le décès de son bisaïeul ; le duc

d'Orléans, nommé régent, le 27 août, administra le pays jusqu'à la majorité du jeune roi, qui fut sacré le 23 octobre 1722.

Le récit de ce règne se trouve donc divisé en deux parties :

1^o Lille sous la Régence, 1715 à 1722;

2^o Lille sous Louis XV, 1723 à 1774.

V. LILLE SOUS LA RÉGENCE.

1715-1722.

LET espace de sept années n'a pas été signalé pour notre ville par des faits bien importants, et cependant nous en consignerons des remarques du plus haut intérêt et qui donnent la clef des événements qui terminent le XVIII^e siècle.

Les cinquante années qui précèdent l'avènement de Louis XVI, n'ont presque plus rien de ce qui excitait notre sympathie dans les époques précédentes. C'est un temps équivoque, difficile à définir : c'est une sorte de transition, un mélange incessant du crépuscule du grand règne et de l'aurore graduelle d'un nouvel astre qui rayonna en 1789, pour s'éteindre bientôt sous un rideau noir et sanglant.... C'est le souvenir et le sentiment des misères qui avaient accompagné la gloire de Louis XIV, séparés du prestige et de l'entraînement de cette gloire; c'est le travail d'enfantement d'un nouvel ordre de choses, qui aurait préparé ces misères, mais qui, en plus d'un endroit, n'a fait que les déplacer et les rendre plus pesantes. C'est la grandeur du Roi descendue dans la foule titrée ou non, grandeur aujourd'hui travestie, décrépite; oreiller où l'imprévoyance et l'immoralité sommeillaient sans soupçon et sans crainte. Beaucoup de gens sensés, instruits, amis de l'ordre

allaient déjà en avant sans voir et sans prévoir. Et pourtant il s'opérait déjà un frottement, si l'on peut ainsi parler, de deux surfaces mues en un sens contraire, et avec une accélération progressive... L'embrassement de la Révolution devait en être le terme inévitable!...

A cause même de l'absence de caractère bien prononcé, ce moment doit être l'objet d'une investigation plus sérieuse. La multitude des détails peu significatifs, lorsqu'ils sont pris isolément, présentera une somme caractéristique qu'il faudra considérer comme un fait unique et capital dans la marche de l'esprit public.

Les causes qui ont modifié cet esprit public dans la France et dans notre province, sont diverses. Dans l'ordre d'énergie, nous placerons en première ligne le besoin d'argent; besoin que le luxe rendait chaque année plus vif, les profusions de la Cour ou la mauvaise gestion administrative plus profond, et le relâchement des mœurs ou la hardiesse des novateurs, plus scandaleux dans sa cause et dans ses effets.

Dans l'ordre des temps, c'est l'incertitude où tout se trouvait, par suite de la vénalité qui était devenue le seul titre aux emplois; c'est la déconsidération où tombait le clergé; c'est l'affranchissement graduel et audacieux des corporations de métiers, brisant, l'une après l'autre, les bandelettes qui les avaient emmaillottées jusque-là; c'est l'exemple des parlements, qui à une opposition parfois raisonnable mêlaient l'insolence et la déraison; celle-ci est la plus contagieuse de toutes, elle descendit dans la magistrature inférieure, dans les classes mitoyennes, surtout dans les classes les plus infimes; c'est la morgue de la noblesse; c'est la jalousie qui s'éleva entre elle, les baillis et la magistrature échevinale; c'est la misère des temps; c'est la corruption de l'esprit; c'est le goût de l'indépendance, qui s'essayait avec joie et persistance contre des entraves long-temps serrées et que l'on sentait se relâcher et se distendre journellement.

Sous Louis XIV, la pensée publique avait été comprimée par l'autorité, l'éclat et le bruit de son règne; quoique préoccupée des sacrifices qu'exigeait sa gloire aussi bien que ses revers, elle était distraite de ses propres émotions. Elle commença à pren-

dre sa revanche sous Louis XV. Son allure, d'abord timide, devint moqueuse, puis libertine, puis caustique, et finit par être audacieuse et menaçante. Les objets de l'antique foi religieuse, ceux de l'ancienne foi politique perdaient peu à peu, pour les regards, cette auréole dont un saint respect les avait entourés jusque-là. Des écrits libres, obscènes même étaient lus avec avidité, répandus avec profusion; des exemples tombés de haut, des livres venus de bien bas travaillèrent à l'envi les mœurs.

L'opinion avait d'abord une marche moins rapide que les passions; il était encore admis qu'on dût les contenir; mais elles demandèrent le motif de cette réserve et prirent les devants; elles précédèrent la raison, rien ne les put arrêter; les théories allèrent si loin, qu'elles effrayèrent les passions elles-mêmes et les firent reculer ou du moins s'arrêter haletantes.

Le gouvernement fournissait lui-même le motif; tournant dans un cercle vicieux, il ne sortait d'un embarras que pour tomber dans un autre. On fut naturellement amené à scruter les actes dont chacun souffrait et dont personne ne voyait le remède; on examina de près ces actes administratifs qui violaient la justice et les convenances, et qui bouleversaient le public dans ce qu'il a de plus vivace et de plus intime : *l'intérêt privé*. Les fautes étaient trop grossières, elles étaient trop générales pour échapper à un juge si actif et si clairvoyant. C'est un mal que le doute légitime sur la capacité ou la bonne foi d'un guide; c'est bien pis encore quand l'évidence remplace le doute.

Sous les règnes précédents, on avait emprunté n'importe à quel taux, même à vingt pour cent; on avait réduit les traitements d'un tiers ou même de moitié; les chambres de justice supprimaient, au profit du Roi, une foule d'aliénations passées sous ses prédécesseurs. Dans les besoins d'argent, on imposait par millions, et sans règle précise, les traitants et gens d'affaires. Les guerres, les malversations épuisaient bientôt toutes les réserves. La corruption des grands absorbait toujours au-delà de tout ce qu'on leur fournissait. Des cumuls scandaleux, des profusions inexcusables étaient autant de chancres qui rongeaient hideusement l'État. Des mesures fausses, oppressives, odieuses étaient employées tour-à-tour et augmentaient le désordre au lieu d'y remédier. A

des griefs sérieux et des réclamations fondées on opposait des promesses hasardées qu'on se trouvait bientôt hors d'état de remplir, ce qui donnait lieu à de nouveaux mécontentements et à la réapparition des anciens abus. L'administration falsifiait les monnaies et ne souffrait pas que les particuliers lui fissent concurrence; des édits se succédaient, qui ordonnaient quelque modification à la valeur, au titre des espèces d'or ou d'argent, pour signaler des émissions de pièces de fausse fabrique, etc., etc.

La fameuse banque de Law (1716) devait remédier à tout. Après quelques années d'une vogue délirante, elle absorba la fortune d'un grand nombre de particuliers, qui avaient adopté avec un enthousiasme irréfléchi tout ce que l'exagération la plus ridicule faisait entrevoir de résultat. Dans notre flegmatique province on partagea l'engouement commun. Le gouvernement tira des caisses publiques tous les fonds qui s'y trouvaient et les remplaça par des billets de la banque. Les receveurs ne pouvaient avoir devers eux plus de cinq cents livres en numéraire, le surplus devait être converti en papier. Les caisses des pauvres, des hospices, des hôpitaux, des fondations de charité, tout fut soumis à cette règle. Notre Mont-de-Piété lui-même dut verser ainsi plus de cent soixante-dix mille livres en argent, dont il sollicita vainement la restitution. En 1718 et 1719, les rentes de la ville furent payées en billets pour les sommes au-dessus de quatre-vingts livres. Ces billets ayant perdu toute valeur, les petits rentiers, les pauvres tombèrent dans une affreuse misère. Naturellement ils tournèrent leurs regards vers le lieu d'où venait le mal; une émeute finit même par éclater, un jour qu'on avait promulgué quelque nouvel édit pour l'augmentation des espèces (5 août 1720), comme cela avait encore eu lieu, en octobre 1701.

La foule s'assembla devant la demeure de quelques fonctionnaires, elle y brisa les vitres. Le comte de Lille eut beaucoup de peine à la contenir, parce qu'une partie de la garnison paraissait appuyer les mutins. On s'empara cependant de cinq des principaux meneurs, on les incarcéra et on attendit les ordres de la Cour.

Le Régent ne tarda pas à leur faire grâce et les rendit à la liberté, à condition qu'à leur sortie de la prison ils seraient con-

duits devant l'Hôtel-de-Ville, et que là le Magistrat leur ferait, en présence du peuple, une réprimande *proportionnée à leur faute.*

Les écus qui valaient six livres dix sous furent mis à huit, puis à douze florins (15 francs). Pour adoucir le mécontentement général, on supprima alors, à Lille, le droit d'un patard à la livre de gros, qui était mis à la vente en détail des toiles de lin; on fit de même pour un pareil droit sur le fer ouvré.... Mais ces concessions maladroitement ne faisaient aucun bien, et c'était ainsi que la sûreté générale de ce vieil édifice monarchique se trouvait compromise par un dissolvant actif qui en isolait sourdement toutes les parties.

Le commerce aussi marchait vers sa décadence; les libéralités que l'on avait faites en sa faveur sous le règne précédent, avaient eu, parmi maints résultats, celui de faire accourir en foule des industriels sans mérite et sans capacité, qui, ne faisant pas ailleurs leurs affaires, espéraient réussir mieux au moyen des avances qu'on leur aurait accordées ici.

La pénurie des ressources et le grand nombre de postulants forcèrent d'écarter presque toutes les demandes. D'ailleurs, le négoce n'était plus l'objet des préoccupations de nos chefs. La magnificence du grand Roi les avait séduits, des dépenses considérables et irréfléchies comme celles d'un grand seigneur, avaient remplacé la sage et sévère économie qui doit présider aux résolutions d'un corps chargé des intérêts de la communauté. Cela alla toujours *crescendo*. Plus d'un siècle après le siège par Louis XIV, on rappelait aux magistrats d'alors, que, pendant la durée de ce siège, la Municipalité avait fait face à tous les besoins avec une somme inférieure à celle qu'exigeaient les frais annuels de l'administration nouvelle.

L'influence des conseillers - pensionnaires s'était considérablement accrue, depuis que, par un simple achat, leur place ainsi que celle de procureur-syndic, celle de greffier et jusqu'aux moindres emplois pouvaient devenir héréditaires; de sorte que, par une choquante anomalie, les subalternes étaient inamovibles, tandis que les échevins ne l'étaient pas.

D'ailleurs, tout était plein d'incertitudes, et la magistrature

judiciaire n'était pas plus assurée que la magistrature municipale: ainsi, les offices du parlement de Flandre avaient été créés héréditaires, moyennant finances; quelques années après, on déchargea de la taxe, et, peu après encore, on supprima l'hérédité (1); mais cette loi resta inexécutée dans notre pays, et de plus on consacra cette inobservation dans le traité d'Utrecht et dans toutes les déclarations relatives à la matière jusqu'en 1771.

Autre exemple: en 1703, un arrêt porte que les offices d'ancienne création qui n'avaient point de gages en auraient à l'avenir, moyennant finances; en mai 1704, on défend de le mettre à exécution; ensuite on rétablit le droit annuel des offices, et plus tard on dépouille de ces offices les titulaires qui se plaignent de ce qu'une révolution subite leur ôte leur propriété (2).

Et le Roi exigeait que chacun payât au trésor, et indépendamment de toute autre charge, un dixième de son revenu sur biens, offices, rentes, appointements, héritages, maisons, parcs, enclos, etc.; punissant d'une amende quadruple toute fausse déclaration.

Et la Municipalité, pressée par des besoins semblables, empruntait et se trouvait hors d'état de satisfaire les rentiers. Il faut avoir parcouru les pièces de cette époque, et qui sont dans nos archives, pour se faire une idée de la détresse et des angoisses où étaient plongés les pauvres, les petits rentiers, les communautés religieuses dont tout le revenu consistait en rentes sur la ville.

Voilà ce qui, dans le long espace de ce nouveau règne, domine la série uniforme et monotone des détails purement locaux. Cependant il en est quelques-uns qu'il faut conserver et que nous allons rapidement énumérer.

Les maladies contagieuses qui sévissaient en Allemagne, faisaient craindre l'invasion des épidémies qui n'y étaient que trop fréquentes, comme on a pu le voir sous la domination espagnole; il fallut prendre des précautions contre ce redoutable ennemi, et le collège des médecins fut d'avis de solliciter de

(1) *Mémoire pour les offices de la Flandre Wallone*, in-4°, sans date; *PASSIM*.

(2) *A. Nosseig. du Parlement*, in-4°, 30 pages.

l'évêché l'autorisation de faire usage de la viande pendant tout le carême. Mais la contagion ne s'étendit pas moins dans notre province, où elle fit beaucoup de victimes. Dans ces malheureuses circonstances, où la médecine était impuissante, plusieurs paroisses décimées par le fléau, allèrent processionnellement prier St-Piat, à Seclin. Ce fut alors que Marseille, frappée de cette affreuse peste, vit périr plus de vingt mille de ses habitants (1720). A Lille, le Magistrat fit célébrer des messes solennelles pour prier Dieu de détourner ce fléau. La paroisse St-André était alors celle où il se trouvait le plus de malades. A cette époque, comme les casernes étaient sans emploi, le Magistrat en accorda provisoirement l'habitation aux indigents. C'était un moyen de diminuer l'inconvénient des *caves* et *courettes* où ils s'entassaient au préjudice des mœurs et de la santé publique. Mais l'inconvénient qui reparessait, lorsqu'il fallait reprendre les anciennes demeures, laisse problématique l'opportunité de cette mesure (1). Ce qu'il fallait faire, c'était d'enlever la cause du mal et faire disparaître ces habitations infectes où les pauvres étaient contraints de s'abriter.

En effet, cette épidémie nommée *la suette*, ne tarda pas à repaître. Des individus, qui paraissaient bien sains, se trouvaient tout d'un coup accablés d'une manière extraordinaire : une chaleur interne semblait les consumer, quelquefois cette douleur se portait sur un doigt, sur les dents, aux reins, etc. Les malheureux, après avoir crié comme des forcenés pendant quelques heures, expiraient inopinément ; un quart d'heure après, leurs cadavres étaient noirs et en putréfaction. A Templemars, les morts laissaient écouler beaucoup de sanie sanguinolente : les médecins envoyés par les États de Lille, eurent recours à la saignée, et ce moyen sauva environ cinq cents de ceux sur lesquels on l'employa, les autres périrent. La chronique qui nous fournit ces détails, cite une fille de Libercourt, dont le crâne s'entrouvrit, et l'encéphale gonflé s'en épancha. A Ennevin, le mal était moins intense, mais

(1) Nous voyons au recueil des ordonnances, page 84, qu'il fut alors défendu d'élever en ville des *cochons*, qu'on regardait comme des animaux *impurs*.

il était plus long; plusieurs individus en souffrirent pendant deux et trois ans.

Comme tout effet a une cause, les sages recherchèrent celle d'une telle calamité, et la superstition en vit le présage dans une *aurore boréale* qui fut aperçue vers dix heures du soir. Ce météore « *j'étoit des flammes en l'air dans la direction du nord.... au midi. A Rumegies et Howardries, on vit le ciel tout en feu...., dont ils furent si effrayés qu'ils ne savoient où se cacher.* » Aussi ne s'étonnait-on pas de voir la sécheresse excessive qui laissa les champs presque sans pluie, les deux années suivantes, et compromit les céréales. Les chenilles furent si nombreuses, que dans beaucoup de localités elles dépouillèrent complètement les arbres de leurs feuilles, surtout les chênes. Pour écarter cette calamité, on alla à Ostricourt honorer St-Antoine.

Les eaux de la Deûle et des canaux vinrent à baisser considérablement. A Don, le courant pouvait à peine faire tourner un moulin, tandis qu'il avait suffi et au-delà pour en mouvoir deux.

Le Magistrat eut une conférence avec les religieux de Fives, pour aviser aux moyens de faire revivre les sources du Becquerel. A l'occasion des études qui furent faites alors, l'on découvrit que la source des *chaudes eaux* de Fives est située à Lezennes dans les carrières.

A cause de l'augmentation du prix des céréales, les boulangers ne pouvaient, sans une perte considérable, fabriquer le pain et le vendre au prix de la taxe. Pour éviter leur ruine et les soulèvements qu'aurait fait naître un nouvel enchérissement, on leur promit une indemnité. Mais, vu le déficit des caisses publiques, ils eurent beaucoup de mal à en obtenir le paiement. Le sort des prisonniers pour dettes devint surtout à plaindre. La loi n'exigeait de leur détenteur qu'une pension alimentaire de six florins par mois. Le geôlier se trouvait, avec cette somme, hors d'état de leur fournir le nécessaire. Ils restaient donc entre leurs murailles, en proie aux horreurs de la famine; on exigea que leur pension fût portée à neuf florins par mois; heureusement que, l'année suivante, les vivres baissèrent de deux cinquièmes du prix antérieur.

Cette misère gagna peu à peu toutes les classes; força plusieurs

corporations de métiers à supprimer les solennités et repas annuels qui avaient lieu depuis un temps immémorial ; les drapiers, dont le commerce déclinaît chaque jour, firent les premiers cette réforme ; la fabrique des *baiques*, façon d'Angleterre, fut tout-à-fait suspendue pendant plusieurs années.

Un mouvement continu de mécontentement s'élevait du sein des maîtrises et jurandes, entre les maîtres et les apprentis, entre les corporations elles-mêmes. Pendant une dizaine d'années, c'est à peine si l'on trouve des traces d'établissement nouveau. Nous n'avons remarqué, pour cette époque, que l'arrivée des blanchisseurs près de la digue, au faubourg de Béthune. Il paraît que des inondations survenues à Menin, avaient ruiné plusieurs *filetiers* ; afin d'attirer à Lille leurs ouvriers, on donna à chacun d'eux la jouissance de vingt-huit *cents* de terre (2 hectares 50 ares), l'exemption de la taille et celle des droits sur la bière, pendant neuf ans. Cette largesse et celle qui fut faite à un bourgeteur de Lannoy, pour l'engager à s'établir à Lille, sont à peu près sur la limite d'une nouvelle ligne de conduite que le Magistrat paraît avoir adoptée. A partir de ce moment, il répond toujours négativement aux demandes de ce genre ; à plus forte raison s'abstient-il de faire lui-même des avances.

C'est en 1718, que s'établit, pour la première fois, à Lille, le métier à tisser le tricot, ou que, pour parler le style local, on fit des *bas à l'otile*. En 1720, un industriel fonda une deuxième manufacture de ce genre ; on vit aussi s'établir une seconde fabrique de pipes, une autre de cartes à jouer, etc. Il n'y avait dans la ville que deux ou trois marchands de tabac. La ferme de cette denrée produisait ordinairement sept à huit mille livres. Cette année, elle n'atteignit pas deux mille quatre cents livres, à cause du retranchement que de plus impérieux besoins rendaient indispensable.

C'est aussi à cette époque que, pour la première fois, à Lille, on fabriqua le tabac dit *d'Espagne*, et qu'on enseigna la tenue des livres en *partie double* ou à l'italienne. On regarde généralement comme moderne, cette méthode que l'écolâtre de St-Pierre avait déjà autorisée, en 1721.

La Chambre consulaire établie par Louis XIV, pour l'améliora-

tion du commerce, n'avait jamais été vue de bon œil par le Magistrat. Était-ce l'amour des privilèges de l'Échevinage que l'on croyait compromis ? Était-ce l'effet de la routine qui repousse toute innovation ? Était-ce l'amour de l'économie qui aurait voulu épargner à la caisse municipale les deux mille livres qu'on payait au délégué qui représentait le commerce de la ville à Paris?... Peut-être un peu de tout cela.

D'ailleurs, on retrouve, dans ce temps, tous les errements de l'époque précédente. Le Magistrat continue ses taquineries envers les paroisses, tout en conservant l'esprit de foi que nous avons souvent signalé. Ainsi, d'un côté, jaloux de son autorité, il exige que les marguilliers ne fassent plus de *pourchas* dans l'intérieur de l'église sans avoir sollicité et obtenu son autorisation ; de l'autre, il charge les curés du dénombrement des citoyens de leur paroisse. Il s'oppose à l'admission en ville des Pères de l'Oratoire, mais il assiste à la procession de Notre-Dame des Ardents, *alors en grande vénération et toujours fréquentée des peuples* ; il accorde la cloche *Emmanuel* aux Dominicains, pour la tête de Notre-Dame du Rosel (Rosaire) ; donne un subside aux Jésuites pour la solennité de la béatification du B. François Régis, de leur société ; il favorise les Carmes déchaussés qui célèbrèrent pendant huit jours avec *une magnificence sans pareille* le jubilé séculaire de la constitution de leur ordre par leur mère *Séraphie Ste-Thérèse*.

Ce fut aussi sous la Régence qu'eurent lieu les troubles relatifs à la bulle *Unigenitus*, on sait que dans une lettre commençant par ce mot, le pape Clément XI avait condamné un livre de réflexions pieuses sur le texte du Nouveau Testament ; un parti appela de la sentence du pape au futur concile, cette sentence condamnait *cent et un* passages extraits du livre du Père Quesnel, prêtre de l'Oratoire et janséniste.

Ce serait sortir de notre cercle que de parler ici de cette bulle fameuse et sur laquelle on a tant écrit. Mais nous devons dire que les doctrines de Jansénius avaient trouvé quelques partisans dans le clergé de la châtellenie. Une chronique manuscrite que nous avons sous les yeux, assure qu'en septembre 1703, un Lillois, qui avait étudié avec le Père Quesnel et qui voyageait

avec lui, fut mis en prison avec ce Père, sur les sollicitations des Jésuites. Ce qui est certain, c'est que, dans la plupart des communes de la châtellenie, on se querella. On publia des brochures à l'occasion de la bulle ; à Tournai, à Roubaix, à Roncq, à Carvin, Fives, Lezennes, Annapes, on en vint à des termes très-aigres et fort peu tolérants. Au milieu des accusations réciproques qui ont eu lieu, il est assez difficile de décider de quel côté est la justice, dans ces actes particuliers.

Un mot encore pour en finir avec la Régence. Le prince de Tingry, gouverneur pour le fils du maréchal de Boufflers, avait une garde composée d'un certain nombre de soldats payés par la ville, qui leur assurait, en outre, le logement et des exemptions sur les droits d'octroi. Soit par économie, soit par tout autre motif, le Magistrat avait resserré les cordons de sa bourse et ne faisait plus de présents ; du moins le lieutenant du Gouverneur n'y avait point de part. Il s'en plaignit à la Cour, et le Régent écrivit au Magistrat qu'il était convenable que le dit prince « *fût compris pour une somme de quatre mille florins dans l'état de gratifications.... ce qui lui seroit très-agréable* » (1). A quelle dure extrémité le prince de Tingry était-il donc arrivé !

Quand le jeune de Boufflers se maria avec mademoiselle de Ville-roi, le Magistrat présenta aux époux, des dentelles valant quatre mille francs. Quant au prince mendiant, il n'en fut pas question.

(1) Voyez le registre au Cérémonial, A.


V. LILLE SOUS LOUIS XV.

1723-1774.

Dans la période où nous allons entrer, deux choses doivent surtout fixer notre attention : c'est la misère et l'immoralité qui vont en croissant dans notre localité; de l'autre côté, les efforts incessants de l'esprit public pour sortir de cet ordre de choses; c'est l'impudence et l'impéritie de la plupart des hauts administrateurs, et la stupide assurance de leur immobilité au sein de la progression qui s'opérait autour d'eux. Il faudra, au milieu d'un mélange incohérent, distinguer et suivre dans leur marche les principes qui y cheminent.

Sous Louis XIV, les lettres avaient brillé d'un vif éclat; après lui, dans toute l'Europe, les sciences jetèrent à leur tour leur lumière. Le développement légitime de la pensée dans ces matières qui sont son domaine exclusif, devait influer sur les autres branches des connaissances humaines, et particulièrement sur la théorie et l'administration des affaires. Tandis que l'intelligence cheminait dans sa noble et brillante sphère, une lutte toute particulière s'établit en France. Le gouvernement et le peuple, qui ne devraient être qu'une seule et même chose (comme la tête et le corps des individus), le gouvernement et le peuple semblaient être deux athlètes aux prises. Sous peine d'être renversé par son adversaire, l'autre devait le renverser. Dans les diverses phases de cette désolante hostilité, on voit le gouvernement s'accrocher aux formes de l'absolutisme, oublier la source de sa puissance, braver les immuables lois de la nature intellectuelle, et dormir au milieu du gouffre qu'il se creuse. D'un autre côté, la nation, dans la conscience de laquelle retentissait l'immuable cri de l'évidence, se dégageait chaque jour des étroites nombreuses, mais impuissantes, qui l'entouraient. Là, comme dans toutes les luttes, on dépassa les limites du vrai et du juste. Le peuple se porta l'ennemi des institutions, qu'il confondit avec quelques hommes qui les représentaient alors. Mais cette erreur, qui amena tant de crimes, à qui faut-il en reporter la responsabilité? Il n'est pas surprenant qu'on repousse un ordre de choses qu'on a trouvé mauvais, et dont on souffre chaque jour; il n'est pas étonnant qu'on en appelle un autre, qu'on se persuade être propre à faire disparaître toutes les calamités dont on est la victime depuis si long-temps.

Ce qui eût été vraiment miraculeux, c'eût été de voir les choses prendre une tournure autre que celle qu'elles ont prises.

ous le gouvernement de Louis XV, on ne trouve pas une seule grande figure. Il faut chercher ses personnages dans les antichambres de Choiseul ou de la Dubarry. Fleury lui-même, qui, de précepteur du Roi, devint son ministre, le vertueux Fleury ne se dessine pas nettement, et ses amis ont des reproches à lui faire. Le Régent, que le jeune roi avait pris pour son premier ministre, et qui mourut d'une mort inopinée, a fait dire de lui qu'il était l'homme le plus immoral de son temps.

C'est le 24 novembre 1722, que l'on fit à Lille des réjouissances pour le couronnement de Louis XV. A cet effet, cinquante hommes des compagnies bourgeoises furent convoqués; quatre livres de poudre données à chacun d'eux; de plus, 100 florins de récompense pour les divers corps. Pas de feux de joie, mais une simple illumination sur la Grande-Place et les rues adjacentes. Jamais avènement d'un Roi au trône ne fut célébré avec moins d'appareil.

On peut facilement s'expliquer cela : le droit de *joyeux avènement* menaçait à la fois les particuliers et les communautés. Chacun s'attendait à quelque nouvelle exaction et restait dans un silence inquiet, calculant sous quel chiffre le nouveau roi allait apparaître. En effet, les mesures fiscales prises à cette occasion, bouleversèrent tous les corps de métiers de la ville. Outre la contribution imposée à Lille et à la châtellenie, pour droit de confirmation, on exigeait de la Municipalité et des maîtrises des *arts et métiers* de la province, un million, dans lequel Lille entra pour 400,000 livres. En 1737, l'Échevinage offrait encore 600,000 livres pour racheter les charges municipales; puis 170,000 pour les offices de police (1). Le Roi s'était donné le droit d'établir quatre maîtrises dans chaque métier. Le commissaire Lenormand, son

(1) Registre aux Résolutions, t. XXVI.

mandataire à Lille, vendait aujourd'hui une maîtrise d'un corps; demain, une autre dans un autre corps, sans égard aux usages ni à la justice. Il traita même d'une maîtrise avec une femme...; or, le corps des *filetiers* ne voulait pas entendre parler de cela « *parceque cette profession est virile.* » Il en vendait à des gens ignorant la moindre notion des métiers et qui n'avaient pas même fait apprentissage. Il soulevait donc, contre le Roi, l'orgueil et l'intérêt de ces ouvriers. Ce commissaire alla jusqu'à prétendre au droit de propriété des canaux de la ville; canaux qui, depuis près de cinq siècles, étaient concédés à la Commune par le comte Guy.

L'inquiétude que le peuple marqua plusieurs fois, lorsque la santé de Louis XV parut compromise, cette inquiétude qui a valu à ce Prince le surnom de *Bien-Aimé*, n'aurait-elle pas eu un double fondement? L'amour du Prince, qui avait en effet d'heureuses qualités, et la crainte que l'avènement d'un nouveau roi n'exigeât encore des sacrifices semblables à ceux que l'on avait été obligé de faire? Quelle que soit la réponse à cette question, nous devons consigner ici qu'en novembre 1728, on chantait un *Te Deum*, on sonnait *Emmanuel*, on faisait, en un mot, pour le rétablissement de la santé du Roi, beaucoup plus de démonstrations qu'on n'en avait fait à son couronnement.

Voici la lettre que le Roi écrivit à M. de Boufflers :

« Mon cousin, je viens de recevoir de nouvelles marques de la » protection de Dieu, dans la maladie dont il a permis que je » fusse attaqué. Mon premier soin est de l'en remercier et de lui » demander en même temps, par les prières de tous mes sujets, » les secours qui me sont nécessaires pour employer les jours qu'il » m'a conservés, à sa gloire et à leur félicité! C'est dans ce sen- » timent, que je mande aux archevêques et évêques de mon » royaume, de faire chanter le *Te Deum* dans toute l'étendue de » leurs diocèses, et que je vous fais cette lettre, pour vous dire » que mon intention est que vous assistiez à celui qui sera chanté » dans la principale église de ma ville de Lille, etc. »

Cela se renouvela trois ou quatre fois pendant son règne (1).

(1) On fit encore des démonstrations semblables pour la naissance du

La guerre que le Roi avait entreprise pour soutenir le trône de son beau-père et pour appuyer les prétentions de Charles VI, exigeait des levées de milice. Lille proposa de racheter, en argent, l'obligation de fournir le contingent aux nouveaux bataillons que la Flandre et le Hainaut devaient compléter; l'Échevinage offrit soixante-quinze livres par homme..... et poussa jusqu'à cent cinquante. Ces sortes de marchés, qui semblent aujourd'hui si peu vraisemblables, étaient alors très-usités. Le bataillon de la province devait avoir treize cents hommes, dont cinquante-six à fournir par Lille. On verra, plus tard, la ville dépasser de beaucoup ce contingent. Cette guerre se termina par des conférences qui eurent lieu à Lille (1739); commencées en janvier, elles furent terminées en juillet. Le Roi y gagna trente-cinq ou trente-six villages dans le Luxembourg. Pour échauffer l'opinion publique dont les rois les plus absolus sentent le besoin, on reprit la méthode de Louis XIV; ce n'était que feux de joie, fusées, *Te Deum* pour le succès des armes du Roi en Italie, pour ceux du prince de Conti, pour la prise du *château de Milan*, pour la victoire de Guastalla, etc. Mais la perte de la bataille de Dettingen (1743) ne tarda pas à détruire toutes les espérances du protecteur et du protégé.

Comme on avait à craindre une entreprise contre Lille, le Magistrat se mit sur la défensive; tous les charpentiers furent requis pour palissader les bastions. Les cloîtres, les communautés et les églises de la ville se changèrent en magasins; la maison des *Vieux-Hommes* devint un hôpital militaire, etc. C'est un exemple dont la Révolution se souvint, comme nous le verrons plus tard.

Voulant diriger lui-même les opérations de son armée, le Roi

Dauphin, et nous dirons ici, pour les amateurs de particularités, qu'on employa, pour l'illumination, environ vingt mille chandelles (à sept patards la livre) coûtant 749 livres.

Lors de la naissance du duc d'Anjou, on ordonna deux feux de joie, illuminations, fusées; mais, au lieu d'un troisième feu de joie, on résolut de donner à douze pauvres, douze brouettes peintes en rouge et armoriées, ce qui les aurait aidés à gagner un salaire.

vint à Lille ; les bureaux du scel, ceux de la *Haute-Perche* furent transportés dans les classes du collège des Jésuites ; le jour de l'entrée du Prince, ordre fut donné de tapisser la rue des Malades et tout le chemin jusqu'à Rihour. Une mesure vexatoire, et à laquelle nous ne concevons pas que le Magistrat ait consenti, c'est l'ordonnance par laquelle on commande aux bourgeois, de recevoir les fourriers de la Cour, qui viendraient visiter les demeures pour s'assurer s'il était possible d'établir chez eux des logements pour la suite du Roi. Il était sévèrement défendu d'effacer les marques à la craie qu'ils feraient sur la porte des maisons choisies. Et c'est là ce que signifie cette expression : *loger à la craie*, qu'on trouve quelquefois dans nos anciens titres. Un gentilhomme lillois, ayant reçu d'assez mauvaise grâce un ambassadeur qu'on lui envoya ainsi, fut mis en prison, et le Roi fit loger chez lui six soldats des cent-suisse.

Le 12 mai 1744, Louis XV arriva par la porte des Malades. Le Magistrat et M. de Boufflers le reçurent, mettant un genou en terre, pour lui offrir, sur un plat de vermeil, les clefs de la ville. Accompagné du comte de Clermont, du duc de Penthièvre, etc., le Prince monta à cheval et entra en ville ; le peuple, pressé sur son passage, fit retentir l'air du cri de : *Vive le Roi*. On tira trois coups de chacune des cent pièces de canon qui garnissaient les remparts (1). Quelques minutes après, il fit le tour de la ville et descendit à la porte St-André. Le soir, il soupa en public, avec dix-sept princes et seigneurs.

Informé de la prochaine venue de Louis *le Bien-Aimé*, le Magistrat avait envoyé au duc de Boufflers douze députés, pour l'entretenir du serment que le Roi devait prêter à la ville. Dès l'arrivée du marquis d'Argenson, et en lui présentant les vins d'honneur, il lui avait parlé du serment. Mais ce ministre évita de ne rien dire de concluant.

Sous l'influence de prétentions peu sages, le Roi refusa de faire, le premier, au Magistrat, la promesse de maintenir les franchises et privilèges de la ville. D'après l'usage immémorial, ce n'était qu'après avoir reçu cette promesse, que le Magistrat pouvait, au

(1) Voyez le Registre au Cérémonial, B, p. 16.

nom des citoyens, jurer fidélité au souverain. Après bien des pourparlers, chacun resta dans ce qu'il nommait son droit, et le serment ne fut pas prêté.

La désaffection pour le monarque, était bien prononcée, à Lille; chacun des membres du Magistrat fournit, à la vérité (1), *une paire de fins draps de matre*; mais on dut recourir aux abbayes de Cysoing et de Phalempin pour avoir des meubles; on emprunta aux églises des tapisseries pour orner le palais de Rihour.

Le Roi se rendit d'abord à l'ancien castel des ducs de Bourgogne; mais, onze jours après, mécontent de cette habitation, il résolut d'aller à l'hôtel du Gouverneur (2), rue de l'Abbiette. La *loy assemblée* reçut avis de ce déménagement et du subside qu'il nécessitait. Elle fit remarquer que les trois mille livres demandées, ajoutées à tant d'autres frais occasionnés par le séjour du Roi, seraient mieux employées à contribuer au paiement des rentes arriérées depuis quatre ans; que, s'il y avait nécessité, on ferait l'avance de ces fonds; mais qu'on en joindrait la réclamation à l'état des dépenses, dont on demanderait le remboursement à M. d'Argenson (3).

Le 14 mai, le Roi alla à Cysoing, et rentra le 17, jour que son corps d'armée et celui du comte de Saxe se mirent en mouvement pour l'attaque de Menin. L'armée royale marchait sur quatre colonnes: la première, sous les ordres du comte de la Motte-Houdancourt, était cantonnée à Lambersart, Marquette et Wambrechies; la deuxième et la troisième occupaient Lannoy, Roubaix, Tourcoing; la quatrième, sous le duc de Biron, était à Haubourdin, Emmerin et les environs.

Le 18, le maréchal de Noailles, qui avait suivi le Roi à Lille avec l'état-major de l'armée, alla à Halluin, accompagné du comte d'Argenson, visiter les bords de la Lys. Par ses ordres, de la Motte et Biron occupèrent Roncq et Werwick. Clermont s'avança de Roncq à Reckem, sur la rive droite. Les troupes de Céberet, après avoir pris le pont de Warneton, s'étendirent sur la gauche.

(1) Registre aux Résolutions, n° XXX, f° 36.

(2) *Revue du Nord*, t. IV, p. 147.

(3) Registre aux Résolutions, n° XXX, f° 73.

Le Maréchal vint alors rendre compte au Roi de la position de l'armée. Le mauvais temps retarda l'attaque, et la tranchée ne fut ouverte que le 28. Il en revint le 8 juin, et entra à cheval par la porte de la Magdeleine. Un sieur Descamps, canonnier bourgeois, s'étant blessé en servant le canon qui fut tiré pour annoncer l'entrée de ce prince, le Magistrat fit don à l'artilleur de quatre cents florins (cinq cents francs), à titre d'indemnité. Était-ce bien sans arrière-pensée que le Magistrat se montrait si généreux? Le duc et la duchesse de Chartres et la princesse de Conti vinrent aussi à Lille; elles logèrent chez M. d'Hailly-d'Aigremont. La duchesse de Modène ne tarda pas à venir les rejoindre. M^{me} la duchesse de Châteauroux et de Lauraguais, M^{me} de Simiane étaient aussi à Lille, et le Roi soupait souvent chez ces dames. La mise la plus recherchée et la plus brillante y était toujours observée.

Pendant tout le temps que la Cour habita Lille, le prix des vivres fut taxé à un *maximum* (1). Il était défendu, *sous peine de la vie*, de se tenir sur les grands chemins et d'y arrêter ceux qui amenaient des vivres en ville.

Pour s'expliquer une pareille rigueur, il faut savoir que plusieurs femmes de la paroisse St-Sauveur, St-André et de la Magdeleine s'étaient rassemblées au son d'un bassin et étaient allées, rue des Trois-Anguilles, casser les vitres et forcer la maison du sieur Casimir Porchez, receveur de la capitation. Il avait été neuf ans geôlier de la prison, et on l'avait, sans intermédiaire, créé édile, en le chargeant de faire le dénombrement des habitants. Le lendemain, à dix heures du matin, elles brisèrent aussi les vitres chez Grandel, marchand de grains, sur le quai, ainsi que chez

(1) Une chambre, un lit non tapissé, 2 livres; deux lits, 4 livres, chambre tapissée à un lit, 4 livres; attache d'un cheval, 2 sous; remise d'une chaise, 4 sous; pain salé, 2 sous et demi; pain blanc, 2 sous; blanc gris, 1 sou 9 deniers; blanzé, 1 sou 1 denier; ménage, 1 sou; méteil, 10 deniers; seigle, 9 deniers.

Le lot de meilleure bière, 6 sous 6 deniers; la viande de boucherie, 5 sous 7 deniers et demi; 15 livres de foin, 8 sous 9 deniers à 12 sous; paille, vingt-deux pouces de tour, 9 deniers; havot d'avoine, en détail, 24 sous (Cahier VII, n° 545).

son associé, le sieur Duhamel, épicier ; elles les accusaient tous trois d'accaparer le blé. De là, elles se rendirent dans la rue du Metz, où elles forcèrent les magasins des marchands de farine, proférant des invectives contre l'intendant qui faisait ou tolérait la sortie des grains chez l'ennemi ; les perturbatrices avaient affiché des placards où elles disaient :

« Avis aux messieurs de la ville.

» Messieurs, vous êtes avertis que si vous ne faites donner le blé à meilleur compte et augmentez le pain de poids, d'ici à trois jours, vous n'avez que faire de sortir de vos maisons sans escorte. » Et plus bas : « On prie les bourgeois de n'arracher les affiches. »

A la vue de l'émeute, on crut devoir fermer les portes de la ville ; on battit la générale ; toutes les troupes prirent les armes. Les *révoltées*, un moment décontenancées, revinrent à la charge le lendemain. Les patrouilles se rendirent maîtresses de quatre d'entre elles. Il fallut les conduire une à une avec une escorte de quinze cavaliers et quinze grenadiers. Elles restèrent huit jours en prison, après quoi elles furent condamnées à être fustigées. Le jour où la sentence devait être exécutée, une compagnie d'infanterie et un escadron de cavalerie les conduisirent à l'Hôtel-de-Ville, où le duc de Boufflers, à la grande surprise des assistants, leur lut des lettres de grâce.

Cette indulgence avait probablement pour motifs les malheurs du moment. Le pays n'était pas entièrement remis de l'épuisement des guerres antérieures, les villes de la province ne s'étaient pas relevées du *non-paiement* des rentes créées sur elles. Les traitants, hommes impitoyables, semaient partout l'effroi et la désolation. Encore ne donnaient-ils au Trésor qu'une minime partie des dépouilles du pays ruiné. A deux années favorables venaient de succéder un temps de disette et de stérilité et un affreux hiver, dont les rigueurs avaient surtout été marquées dans la châtellenie. La terre était encore durcie par le froid, dans le temps où elle aurait dû être toute couverte de végétation ; un été froid et pluvieux avait achevé la ruine des champs ; la mesure de blé, qui se vendait ordinairement quatre livres, valait douze et même vingt livres. Le laboureur tuait ses chevaux, ses bestiaux ;

les manufacturiers, hors d'état de fournir de la subsistance à leurs ouvriers, les renvoyaient de toutes parts.

Un tableau si rembruni n'est que la transcription des doléances que le commerce de Lille adressait au Roi (1). Les communautés religieuses n'étaient pas dans une meilleure situation ; outre qu'elles ne recevaient plus les rentes qui leur étaient dues par la ville, elles devaient prendre part au paiement des *dixièmes* et des *vingtièmes*, etc. (2).

L'effet inévitable de l'émeute, était d'éloigner du marché les céréales du pays, et d'augmenter ainsi la disette. Cela arriva, comme il était facile de le prévoir ; le prix du blé s'éleva encore, et vint au taux exorbitant de vingt-quatre florins la rasière (60 fr. l'hectolitre). Ceux qui ont vu la famine de 1816, pourront apprécier celle-là. De nos jours, le prix du blé fut quadruplé, alors il fut *sextuplé*!! Dans cette crise affreuse, les baillis des États en achetèrent avec tous les deniers dont ils pouvaient disposer, et le vendirent, aux pauvres, à 8 florins la rasière ; c'était dans la *Bourse*, sur la Grande-Place, que se faisait cette distribution. Le Magistrat, de son côté,

(1) Voyez le registre aux Résolutions, XXIX, p. 2.

(2) L'état de taxation des maisons religieuses pouvant nous donner une idée de leur importance relative, nous le transcrivons ici :

1° Refuge des Chartreux, 36 florins ; 2° Hybernois, 60 florins ; 3° Marthes, 4° Vieillettes, 5° refuge de Seclin, chacun 100 florins ; 6° Collectives, 7° refuge de l'abbaye de Loos, chacun 120 florins ; 8° Sœurs grises, refuge de Flines, chacun 150 florins ; 9° Brigittines, 10° Bleuettes, 11° refuge de Marquette, 12° de Cysoing, 13° de Marchiennes, chacun 180 florins ; 14° la Charité, 15° les Bonnes-Filles, 16° l'hôpital St-Sauveur, 17° les Béguines, chacun 200 florins ; 18° refuge de Phalempin, 19° hôpital St-Joseph, chacun 240 florins ; 20° Stappaert, 21° Bons-Fils, chacun 270 florins ; 22° Bleuets, 23° Célestines, 24° St-François de Sales, 25° Vieux-Hommes, 26° Noble-Famille, 27° refuge d'Anchin, chacun 300 florins ; 28° les Capucins, 330 florins ; 29° Carmélites, 30° Capucines, 31° Minimés, 32° Sœurs de la Magdeleine, 33° Dominicains, 34° Pauvres Claires, 35° Sœurs noires, 36° Bapaume, 37° St-Esprit, 38° Ursulines, chacun 400 florins ; 39° Urbanistes, 40° Annonciades, chacun 500 florins ; 41° Augustins, 580 florins ; 42° Dominicains, 43° Récollets, 44° Comtesse, 45° Carmes chaussés, chacun 800 florins ; 46° Abbiette, 47° Jésuites, 48° Carmes déchaussés, chacun 1,200 florins ; 49° Gantois, 1,800 florins (le florin de Lille valait 1 fr. 25).

fit confectionner des potages au riz (1) et du pain qu'il vendait aux 5/6^{mes} du prix de revient. Ce travail se faisait aussi à la boulangerie des Jésuites, et donna, dans l'année, environ un million de livres de pain.

Pendant son séjour à Lille, le Roi assistait aux processions solennelles, qui avaient lieu très-fréquemment; mais le peuple affamé, murmurait hautement, et, le 11 juin, jour de la procession de l'octave de la Fête-Dieu, des malveillants mirent le feu à la caserne St-Maurice; l'incendie ne se déclara que dans la nuit. Les six cents chevaux qui étaient dans les écuries furent sauvés, mais dix soldats périrent dans les flammes. Heureusement que l'on se rendit maître de l'incendie, qui aurait pu s'étendre dans tout ce quartier de la ville. Le duc de Boufflers et les ministres du Roi étaient accourus au lieu du sinistre. Le Prince faisait, chaque quart-d'heure, prendre des nouvelles, et ne se coucha pas que le danger ne fût passé.

Le lendemain, l'envoyé de Danemarck, le baron de Bernstoff, le comte de Vassenaer, ambassadeur de Hollande, qui étaient alors à Lille, ainsi que Doria, envoyé de Gènes (2), allèrent complimenter le Roi....; à l'émotion du sinistre, succédèrent des réjouissances pour la prise de Menin. Le Roi, parti le 17 pour Vlammeringhe, revint le 1^{er} juillet, pour assister au *Te Deum*, motivé par la prise du fort de Kenoque. Le lendemain, il se rendait à Béthune; quinze jours après, le paiement des rentes viagères, que l'on avait acquittées pendant quelque temps, était de nouveau suspendu. On put s'en consoler, en allant au *Te Deum* pour la prise de Furnes.

Un illustre écrivain tint aussi sa cour à Lille. Voltaire venait d'achever sa tragédie de *Mahomet*. Les hardiesses qu'elle renferme, l'avaient fait défendre à Paris. Madame Denis, mère de l'auteur et femme d'un commissaire des guerres, tenait alors un assez grand état dans Lille, qui était du département de son mari. Notre ville possédait, dit-on, la meilleure troupe d'ac-

(1) 20 livres de riz, 160 pintes d'eau, 10 livres de pain, du sel, du laurier, etc.

(2) Il logeait chez M. Hespel de Flencques, rue Ste-Catherine.

teurs qu'il y eût en province. Voltaire y vint, en 1741, avec madame du Châtelet, et y fit représenter *Mahomet*. La pièce fut très-bien rendue. Clairon, la célèbre tragédienne, y remplissait le rôle de Palmyre. La salle était remplie par l'élite de la population. Voltaire s'y trouvait dans la loge du Gouverneur, ainsi que mesdames Denis et du Châtelet. Dans un entr'acte, on porta une lettre du roi de Prusse, qui annonçait à son ami la victoire de Molwitz. Voltaire la lut à l'assemblée; on applaudit: « Vous verrez, dit-il, que cette pièce de Molwitz fera réussir la mienne. » Cet à-propos redoubla l'enthousiasme, et la pièce s'acheva au milieu des bravos et des cris d'admiration. Ce fut un des plus beaux triomphes de Voltaire. Tout cela se passait dans la petite salle, rue de la *Vieille-Comédie*.

Mahomet fut joué plusieurs fois à Lille. « On y trouva, dit un avis d'éditeur, qui nous semble être un avis de Voltaire lui-même, que cette pièce était d'un goût si nouveau, et ce sujet si délicat parut traité avec tant de sagesse, que plusieurs prélats voulurent en avoir une représentation, par les mêmes acteurs, dans une maison particulière. Ils en jugèrent comme le public (1). »

Depuis dix ans, les canonnières lillois ne faisaient plus de *roi*, ils ne s'exerçaient même plus à la manœuvre; un d'entre eux, en chargeant une pièce pour célébrer l'arrivée de Louis XV, avait été tué par l'explosion et ses membres dispersés avaient été lancés au-delà du glacis (2). Aussi, lorsque M. de Creny, gouverneur, avait demandé qu'on mit à chaque porte de la ville, un peloton de canonnières avec une pièce d'artillerie, le Magistrat remontra que *c'étoit exposer les habitants à des périls extrêmes que d'employer les canonnières bourgeois....* Que voulait-il dire? Le mois suivant, le marquis d'Avaray vint prendre le commandement et demanda aussi les canonnières...; même observation lui fut faite, et de crainte qu'on ne vît, par la suite, une nouvelle demande de ce genre, une députation alla vers le maréchal de Saxe pour lui

(1) Voyez *Histoire des Villes de France*, t. III, p. 216, article *Lille* par M. ED. LE GLAY.

(2) Le Roi, informé de cet accident, donna à la veuve une pension de cent livres.

exposer le cas..... Le général promit de ne plus inquiéter le Magistrat à cette occasion.

Le duc de Grammont commanda aussi, pendant quelque temps, la place de Lille (1); nous n'avons pas rencontré d'actes attribués à cet officier.

Comme les armées étrangères arrivaient peu à peu et que les Anglais et les Hanovriens avaient pillé le village et l'abbaye de Cysoing, le conseil de guerre fit abattre tous les arbres et les haies qui se trouvaient à deux cent cinquante toises des palissades; pour couvrir la ville du côté de la dernière attaque, le maréchal de Saxe établit un camp de cavalerie près de la porte St-André. Les hussards ennemis venaient jusque dans les faubourgs, et plusieurs fois on tira sur eux le canon de la place. Il n'y avait pas de postes avancés pour défendre l'approche de la ville; de sorte qu'un jour, un détachement d'une centaine d'hommes, qui étaient sortis de la ville pour battre les environs et en chasser les maraudeurs, ayant cru devoir se rapprocher de Lille pour y passer la nuit, les canonniers postés sur les remparts de la porte de Fives, ne doutant pas que ce ne fût un parti ennemi, firent feu sans toutefois les atteindre; il faut en excepter la dernière décharge, qui tua quatre hommes. A ce bruit, le commandant de la ville, qui ne savait ce qui se passait, se hâta d'arriver, et, pour surprendre l'ennemi, réunit quinze à seize cents cavaliers, sort par la porte des Malades et.... reconnaît seulement alors à qui il a affaire.

Nous avons presque toujours trouvé la guerre suivie de quelque peste ou maladie. Cette fois encore, une cruelle épizootie ravagea tout le pays; il ne resta à Douai que *douze bœufs ou vaches*. L'Évêque de Tournai avait fait un mandement par lequel il ordonnait un jour de jeûne et une messe solennelle pour détourner ce fléau. Le jour de St-Jude, toutes les prescriptions épiscopales furent exécutées. Le Magistrat assista en corps aux prières et à la procession qui se fit par la ville. Un grand nombre

(1) Voyez le registre aux Résolutions, t. XXIX, p. 20.

de Lillois se pressaient dans les rues, priant dévotement, soit avec un chapelet, soit avec un livre d'heures (1).

Au commencement de l'année suivante (1745), le Magistrat demanda à la Cour la diminution de l'aide que la ville payait d'ordinaire; il remontrait que les dépenses occasionnées par la guerre avaient encore pesé sur Lille, que les octrois étaient diminués, que les rentes n'étaient plus payées, etc.; mais, loin d'alléger ces charges, il fallait, au contraire, y en ajouter de nouvelles, à cause des besoins qui se présentaient de toutes parts.

Le Roi avait pris Ypres, Ath et les principales villes de la Belgique. La bataille de Fontenoy (11 mai 1745) abattit enfin les Alliés. Le duc de Cumberland y perdit quinze mille hommes, la fleur de son armée. Lille accueillit avec un généreux empressement les nombreux blessés qui lui furent envoyés: amis et ennemis, tous étaient reçus avec la même bienveillance. Tous, en effet, n'avaient plus alors qu'un même titre: celui d'hommes souffrants. L'hôpital St-Sauveur et celui de Comtesse devinrent les ambulances. Six cents officiers y furent soignés; plusieurs Anglais témoignèrent combien ils étaient touchés des soins fraternels qu'on prenait d'eux. D'autres hôpitaux s'étaient formés spontanément. Les habitants y fournissaient à l'envi des remèdes, du linge, de la charpie, de l'argent, des mets. Une ordonnance, datée du 16 mai, dut s'opposer au zèle trop empressé, mais bien louable, dont chacun faisait preuve en cette circonstance.

Au retour de la campagne, le Roi et le Dauphin revinrent à Lille; ils entrèrent par la porte de la Magdeleine (le 5 septembre). On les accueillit avec transport, tant la gloire a de prestige! Deux arcs de triomphe étaient élevés, l'un rue des Carmélites, l'autre rue de l'Abbiette (2). En 1746 et 1747, le Roi revint encore à Lille. Parti de Bruxelles, le 23 septembre, il était ici le 24, et en repartit le lendemain, à quatre heures du matin, pour Compiègne. Le résultat de cette guerre avait été la prise d'Anvers,

(1) Campagnes de Louis XV, 1744; manuscrit in-4°, à M. Poirel.

(2) L'usage était que, dans chaque ville où le Roi séjournait, on payât aux huissiers de la chambre, ce qu'on appelait le *marc d'or*; le Magistrat ne paya les 678 livres qu'après avoir fait toutes les observations possibles.

celle d'Hulst, d'Axele et la conquête de toute la Flandre hollandaise; guerre sans motifs, exploits sans fruit, puisque, par le traité d'Aix-la-Chapelle, la France consentit à abandonner toutes ses conquêtes.

En 1749, des fêtes célébrèrent cette paix. Sur la place de Lille s'éleva un monument en détrempe, où les architectes et les littérateurs du temps employèrent tout leur savoir; c'était le *Temple de la Paix*; en 1751, ce fut celui de *la Félicité*, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. On voyait, dans ces solennités, l'attirail de la mythologie mêlé aux traditions chrétiennes et aux personnages de l'histoire; les Nymphes, les Parques, Castor et Pollux, Mars, Titus....., confondus avec les anges et les vertus théologiques. Les inscriptions abondaient: Virgile, Horace, Stace, Ovide, Silius Italicus en avaient fait les frais; des fontaines de vin coulaient pour le peuple, qui, cette fois, comprenait de quoi il était question. Des programmes imprimés nous donnent de longs détails sur ces somptuosités (1).

La guerre, dite *de sept ans*, et ses tristes réalités vinrent remplacer toutes ces fictions. Les Anglais, sans aucune déclaration, commencèrent leurs déprédations. Port-Mahon leur ayant été enlevé, Lille célébra des réjouissances, en juillet 1756; les victoires du marquis de Montcalm, en Amérique, les avantages obtenus sur les Hanovriens, tout cela n'aboutit à rien. Les chances heureuses de la guerre lointaine, finirent par un traité honteux avec l'Angleterre, qui s'assura du Canada et fonda dès-lors sa puissance dans les Indes. Cette paix désastreuse fut célébrée, le 3 juin 1761. Elle remettait les choses à peu près dans l'état où elles étaient avant ces sanglantes hostilités.

Sous la domination française, Lille avait beaucoup souffert; mais elle avait reçu des compensations; un mouvement s'y était formé; à mesure qu'il se développait, la sympathie avec la France devenait plus complète. A l'époque du centième anniversaire de l'entrée de Louis XIV, une fête solennelle eut lieu; on y trouva les accessoires obligés: obélisques, feux d'artifice, sonneries, illuminations, fontaines de vin, tir au canon; mais surtout

(1) Cabinet de M. Gentil-Descamps.

une franche et cordiale satisfaction de l'événement qui avait attaché la destinée de la ville à celle de notre nouvelle patrie.

M. de Muy (dont une des rues de notre ville, la rue du Bombardement, a porté long-temps le nom) était alors gouverneur. On fit chez lui un repas splendide, il y eut bal au théâtre, un grand concours de peuple faisait retentir la ville des cris de *Vive le Roi*, etc., etc.

Pendant les troupes combinées de la reine de Hongrie, des Hanovriens et des Hessois, conduites par le duc d'Areberg, s'étaient concentrées dans les Pays-Bas, et l'on appréhendait de nouveau de les voir se porter du côté de Lile. On fit donc sortir de la ville les enfants des hospices, et on les envoya au Riez d'Esquermes.

L'esprit de désertion s'était mis dans les troupes qui gardaient la frontière, et tout ce qu'on avait fait pour s'y opposer n'avait rien produit. Une ordonnance du Gouverneur (1765) menace de trois cents livres d'amende quiconque favoriserait, de près ou de loin, la fuite des déserteurs. Dès que la disparition d'un soldat était constatée, le canon d'alarme devait être tiré; des patrouilles avaient ordre de parcourir les rues; de visiter les maisons; d'inspecter les passants aux portes de la ville, dans la campagne, etc. L'administration finit même par établir à Lille, et dans quelques villes de France, une *chatpe* (bagne) à laquelle on envoyait les déserteurs.

Ainsi qu'on l'a déjà vu, et comme on le verra bientôt encore, l'administration supérieure était aux expédients pour se faire de l'argent. Les magistrats de divers parlements, qui avaient vu le mal et qui en appréciaient diversement les causes, faisaient paraître çà et là des mémoires où ils gardaient l'anonyme. Mesure prudente, car leur destitution eût été le fruit de leur zèle, vrai ou non. Des édits royaux proscrivaient ces audacieux libelles, dont quelques-uns avaient surtout le tort d'avoir raison. On finit même par défendre (1764, 28 mars) d'imprimer ou de débiter « aucun ouvrage ou projet concernant *la réforme* ou l'administration des finances, » et cela : « de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale...., » disait M. de Choiseul, contresignant les ordonnances qui portaient le nom du Roi. C'est ainsi qu'on sup-

prima successivement, et à quelques jours d'intervalle, les *Remontrances du parlement de Bordeaux*, etc. ; *Lettre de M. le chancelier au parlement de Rouen* ; *Réponse aux objections et remontrances du parlement de Bordeaux*, etc. ; *Réponse aux remontrances du parlement du Dauphiné*, etc. ; L'administration de notre ville avait marché, des premières, dans cette voie de remontrances. Un mémoire vraiment éloquent, avait été publié par elle, pour dépeindre sous leurs vraies couleurs les malheurs du pays.

Le bas clergé, qui souffrait considérablement, fit aussi ses justes représentations. Un édit de 1765, supprima les publications intitulées : *Observations, mémoires, remontrances, etc., faites par les curés à portion congrue*. En 1766, un autre édit cassait l'arrêt du parlement de Paris sur les événements de la Bretagne, et le ministre semblait s'imaginer que tout était fini là, et qu'il suffisait de bâillonner la victime pour que le bourreau pût continuer à dormir tranquillement.

Les parlements furent les premiers à se récrier. Après avoir parlé avec une certaine réserve des maux réels de la nation, ils en parlèrent avec exagération, dès qu'ils eurent été personnellement blessés. La plupart de ces assemblées, quel que fût leur motif, étaient plutôt turbulentes qu'actives. Quoi qu'il en soit, vingt-cinq ans avant la Révolution (1766), elles publiaient « *que la nation gémissait de voir ses droits, sa liberté, sa sûreté menacés et près de périr... , que les liens de l'obéissance étaient près de se relâcher, etc...* » Il est juste d'enregistrer ces faits, afin de savoir à qui s'en prendre, lorsqu'au jour de la tempête nous verrons le peuple, sans frein, se livrer aux excès auxquels on l'aura poussé!

Comme meilleur remède, la Cour adopta la suppression des parlements. Celui de Douai, fut licencié le 17 août 1771. Le mois suivant, le Magistrat sollicitait pour que le corps judiciaire, qui devait remplacer le parlement, fût établi à Lille, capitale de la province.

Il fallait une magistrature à la Flandre ; on créa donc le Conseil supérieur (16 octobre 1771), qui fut installé à Douai. Trois ans après, les anciens parlements furent rappelés. Celui de Douai,

retra le 2 octobre, entouré d'une auréole que la plupart de ses membres n'avaient certes pas méritée. Le 23 novembre, le Magistrat nomma une députation pour aller le féliciter.

Enfin, après un règne de soixante-quatre ans, Louis XV, emporté par un mal que l'on a nommé la petite-vérole, mourait, laissant à son successeur un avenir gros de tempêtes. Cette année, on suspendit encore le paiement des rentes de la ville.

Nous n'avons pas interrompu le récit des événements généraux; mais il faut maintenant revenir sur nos pas et nous occuper successivement de ce qui concerne particulièrement notre ville. Et d'abord, parlons des gouverneurs.

L'hôtel du gouvernement avait été jusqu'ici dans la rue de l'Abbiette (1726). L'Intendant et M. de Boufflers demandèrent qu'on l'établît à l'hôtel de Roubaix, rue Basse (1). Ce ne fut que sept ans après, que le Magistrat y consentit. Cet hôtel fut appelé *Soubise*, du nom du prince qui y demeura vers 1750. On fit la même courtoisie à M. de la Grandville, intendant. Comme il s'était plaint du logement qu'il avait rue Française, on lui offrit d'acheter la maison qu'il lui plairait. On paya quarante-cinq mille florins celle de M. de Stappens.

La meilleure intelligence régna toujours entre ces gouverneurs et le Magistrat. Il faut avouer que ce dernier se montra, envers eux, d'une libéralité qui contraste avec le déficit des finances publiques.

Ainsi, il accorda au duc de Boufflers la permission de porter à cinquante le nombre de ses gardes. A chacun de ceux-ci, il donnait l'exemption des droits sur les boissons, sur douze rasières de grains, etc. Il offrit au Duc une épée de deux mille florins, et lorsque la Duchesse eut mis au monde un fils, le Magistrat fit faire des réjouissances, distribua des aumônes aux hôpitaux. En 1728, un an avant sa mort, elle revint à Lille, on sonna les grosses cloches, les carillons furent mis en branle, on fit des

(1) Cet hôtel, qui a long-temps appartenu à MM. Lefebvre fils, vient d'être vendu. En septembre 1847, il était en démolition. Les acquéreurs vont, sur cet emplacement, tracer une rue qui sera parallèle à celle du Cirque.

feux de joie, des illuminations de chandelles aux tours des églises, on brûla cinq cents fusées ; on donna des festins publics où l'on distribuait des *glaces* ; on organisa un concert, on offrit à l'héroïne de cette fête vraiment royale des nippes d'une valeur de trois mille livres. Pour preuve de la satisfaction du Prince, le Magistrat fut continué, c'est-à-dire que la loi fut violée.

Le duc de Boufflers (Joseph-Marie), fils du célèbre défenseur de Lille, en 1708, mourut à Gènes, le 2 juillet ; le 17 du même mois, ses funérailles eurent lieu à Lille ; le 11 août, soixante-six prêtres célébrèrent des messes pour lui à St-Maurice.

On profita sans doute de l'occasion, et le Duc, son fils, qui venait d'épouser mademoiselle de Montmorency, prêta serment en qualité de gouverneur et lieutenant-général de la Flandre et des ville et citadelle de Lille. On crut réparer ainsi l'omission du serment de Louis XV. C'est sous ce gouverneur, et par son influence, que l'on créa la place d'architecte de la ville, et que l'on institua des concerts réguliers ; ils avaient lieu alors à l'Hôtel-de-Ville.

La princesse de Soubise et sa fille étant venues à Lille (1750), accompagnées de mademoiselle de Marsan et de mademoiselle de Melun, que le cardinal de Rohan avait suivies, on envoya complimenter les augustes personnages ; on offrit à ces dames trois coiffes, dont l'une coûtait dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept livres, la deuxième onze cents livres, et la troisième mille livres. Le Magistrat était évidemment un profond philosophe et un habile négociateur ; sauf les rentiers, qu'on ne payait pas, chacun devait admirer et approuver une semblable magnificence (1). Un poète lillois fit une ode assez mauvaise pour célébrer l'entrée du nouveau gouverneur.

Comme on manquait de principes sûrs en administration, aussi bien qu'en finances, on continuait à faire varier par des édits successifs la valeur des monnaies. En 1723, le liard valait 4 deniers, et le reste en proportion. En 1724, l'écu qui valait 6 florins (7 fr. 50) fut réduit à 3 florins 4 patards (4 fr. 75) ;

(1) Lors de l'arrivée du Gouverneur, M. Mathon lui adressa une ode dans le genre de l'époque.

d'autres qui n'avaient cours que pour 48 patards (3 fr.), se changeaient à la monnaie pour 51 patards (3 fr. 20); enfin c'était une confusion à ne plus s'entendre.

Les ressources ordinaires étant insuffisantes, le Roi demanda les *dixièmes* (1741), non plus par abonnement, comme cela s'était pratiqué jusqu'ici, mais pour ce qu'ils produiraient en effet; tout le monde, les religieux, les nobles, furent portés pour cette contribution; il demanda ensuite, outre les impôts, un don gratuit de deux cents mille livres; il créa un million d'augmentation sur le produit des revenus, gages, etc. La capitation avait été doublée en 1759, elle fut triplée en 1761. Dix ans après, nouveau don gratuit de cent mille livres; quatre ans après, pareil don, et nous en avons sans doute omis quelques-uns. A tout ceci, il faudrait aussi ajouter les offres particulières d'armes, de quelques frégates pour les présenter au Roi, etc. Méthode qui fut suivie, plus tard, sous la République et sous l'Empire.

Un édit que l'on n'a fait enregistrer à aucun parlement (1), ordonnait que le *centième* du prix des offices tint, à l'avenir, lieu de *prêt* et *annuel*. Ces droits n'ayant jamais été perçus en Flandre, le *centième* ne devait pas non plus y être perçu. Les tentatives des agents préposés au recouvrement, firent murmurer tous les pourvus d'offices, dont la plupart se prétendaient d'ailleurs exempts de tout impôt pour la nature de leurs charges; par exemple, ceux du bureau des finances, de la gouvernance, de l'hôtel des monnaies, des eaux et forêts. Le changement qu'on voulait opérer, n'allait, en effet, à rien moins qu'à les priver du cinquième (2) de leur capital. C'était donc de toutes parts agression et résistance. Les maisons de charité, la Commune elle-même n'étaient pas mieux en fonds. Les administrateurs de l'Hôpital-Général, dans un mémoire publié en 1763, font remarquer « *qu'ils lèvent chaque jour des rentes héritières pour des sommes considérables, et que leurs charges excèdent leurs revenus de plus de 50,000 livres.* » A la mort de Louis XV, Lille devait une somme de 200,000 livres

(1) Voyez *Mémoire sur les offices de la Flandre Wallonne.*

(2) Un office évalué 100,000 florins devait payer 1,000 florins par an; or, le capital de 1,000 florins au denier 20 est 20,000 florins.

en rentes annuelles, qu'on ne payait plus depuis long-temps; ce qui est vraiment intolérable et sans excuse. On s'irritait d'autant plus de la prodigalité des courtisans qui jouaient avec la sécurité de leur pays, et de l'impudence avec laquelle ils demandaient des sacrifices à la nation. En 1759, M. de Belisle écrivait aux évêques pour les engager à livrer l'argenterie des églises, pour les besoins de l'État. L'évêque de Tournai, transmit cette demande aux communautés de notre ville. Le prince de Soubise, gouverneur de la province, adressa aussi de Versailles, à M. Puget, commandant à Lille, une lettre dont le style léger et insouciant, dans une si grave circonstance, nous a semblé mériter d'être conservé comme un spécimen des travers du temps.

« Les besoins de l'État ayant, monsieur, déterminé le Roi à
» faire porter à la monnaie sa vaisselle, celle de la famille royale
» et de sa maison, et les parties d'argenterie de ses chapelles, dont
» l'usage n'est pas indispensablement nécessaire pour la célébra-
» tion du sacrifice divin, cet exemple a été suivi par un grand
» nombre de personnes qui ont cru devoir, au bien du service de
» Sa Majesté, cette marque de leur zèle et de leur attachement.
» Elle vient aussi de faire inviter les évêques de son royaume à
» engager les chapitres, les paroisses, les confréries, les commu-
» nautés et les congrégations tant séculières que régulières, à
» porter de même les argenteries, excepté les vases sacrés, les
» châsses et les reliquaires; et, comme elle me charge, de son
» côté, d'écrire aux commandants des places de mon gouverne-
» ment, pour qu'ils aient à exciter toutes les personnes de marque,
» domiciliées dans l'étendue de leur commandement, de se prè-
» ter dans ces circonstances à ses désirs, je ne saurais trop vous
» recommander dans ce qui peut dépendre de vous, à ce que les
» vues de Sa Majesté, à cet égard, soient remplies, en invitant
» tous ceux que vous connaissez possesseurs de quelque argen-
» terie, à en faire incessamment l'envoi à la monnaie de Lille.
» Je joins ici un exemplaire des lettres-patentes et de l'arrêt du
» Conseil, qui expliquent les conditions auxquelles elle doit y être
» reçue, et je ne doute pas que, dans une province dont les habi-
» tants se sont toujours particulièrement distingués par leur zèle
» pour le service du Roi, cette invitation de Sa Majesté n'ait le

» succès le plus assuré et que vous ne soyez le premier à en
 » donner l'exemple. Vous voudrez bien, au reste, me faire part
 » de ce que vous apprendrez de la bonne volonté des particuliers
 » et des ecclésiastiques et des maisons religieuses, qui, dans l'é-
 » tendue de votre commandement, s'empresseront à contribuer
 » au bien de l'État, et ce sera, pour moi, une véritable satisfaction
 » d'être à portée de pouvoir en instruire Sa Majesté.

» Je vous prie d'être persuadé des sentiments distingués avec
 » lesquels je suis bien véritablement, monsieur, votre très-hum-
 » ble et très-obéissant serviteur,

» LE MARÉCHAL PRINCE DE SOUBISE. »

La vaisselle du Magistrat lui était devenue inutile depuis la suppression des festins. Il en livra quatre-vingt-six marcs pour fournir aux dépenses du Parc-aux-Cerfs. L'évêque de St-Omer livra aussi trois cent soixante-quinze marcs de son argenterie; MM. de Ronquier frères, négociants à Lille, en fournirent trois cent soixante-cinq; les Jésuites de Lille, deux cent quinze; Malus, quatre-vingt-six; Payet, cinquante-cinq; le commandant du fort St-Sauveur, quarante-trois; le major de Lille, vingt-trois, etc. (1).

Les corps de métiers, pour racheter leur indépendance et se sauver des sacrifices dont les avait menacés le droit de joyeux avènement, avaient dû lever des fonds sur tous les commerçants; nul ne pouvait s'exempter : fruitiers, poulaillers, graisseurs, cordonniers, paveurs, sayetteurs, bouchers, chaudronniers, carrossiers, tous enfin devaient contribuer pour leur part; de sorte que toutes les corporations étaient endettées (23 mai 1766). Un arrêt du Conseil d'État, en ordonnant une assemblée, « pour remédier aux abus qui s'étoient introduits dans les monastères de divers ordres religieux du royaume, et sur tous les moyens les plus efficaces d'y remédier et d'y apporter le bon ordre, » contribua à accréditer tous les bruits qui circulaient contre le clergé et les hautes classes, sans remédier, d'ailleurs, en rien, au mal qui travaillait le pays.

Si le commerce eût prospéré, on eût comblé le déficit, mais il

(1) La liste des donataires est aux archives de M. Gentil-Descamps.

était loin de là. Sa décadence était telle, que le tiers des travailleurs restait sans ouvrage, et, qu'en 1745, Lille seule fournit, pour la levée des troupes, dix mille hommes (1); tandis que le reste de la châtellenie n'en fournit que mille. La France avait alors trois cent mille soldats.

Durant le long règne de Louis XV, on peut dire, qu'en terme moyen, il ne se passa pas sept années, sans qu'il y ait eu dans notre ville ou des inquiétudes, ou des embarras, ou même des émeutes à cause de la rareté des céréales. Dans ces tristes circonstances, l'Échevinage montra toujours la plus touchante sollicitude pour les pauvres. Aux moyens employés jusqu'ici, il joignit des quêtes à domicile et en distribua le produit. Mais, à cause de la grande multitude des nécessiteux, la part de chacun était si minime, qu'elle devenait parfois presque nulle. On voit dans le mémoire des distributeurs aux secours, qu'il y avait tel ménage qui avait pour toute ressource *un liard par jour* pour six personnes !

Aussi, les maladies occasionnées par la famine et par les aliments eux-mêmes, décimaient-elles les pauvres. Les mendiants s'assemblaient dans les églises et y établissaient leur domicile; ils s'y couchaient par terre, mangeaient, conversaient, troublaient le service divin, rançonnaient ceux qui s'y rendaient ou qui en sortaient. Il fallut s'opposer à un abus qui eût fait de chaque église un véritable coupe-gorge. Pour ôter un prétexte à ces mendiants, le Magistrat dut défendre la profession de décrotteur, ce qui faisait dire aux plaisants *qu'il ne fallait pas s'étonner s'il y avait à Lille tant de poètes crottés*. On relevait alors, par année, une soixantaine d'enfants déposés et abandonnés sur le pavé des rues. Vingt-cinq florins avaient été promis au dénonciateur de ceux qui abandonneraient ainsi leurs enfants. Ce nombre ne fit que croître les années suivantes.

Le mercredi 23 mars 1768, l'exportation des céréales en ayant fait augmenter le prix, le plus beau blé se vendit trente-six francs le sac. Le peuple de Lille avait commencé à s'attrouper et à se

(1) *Très-humbles remontrances des Magistrats, Négociants, Fabricants de Lille, 1776; in-4°.*

plaindre hautement, dès le commencement de l'hiver ; son désespoir augmenta tellement, qu'il fallut doubler les corps-de-garde et faire des patrouilles dans toute la ville et surtout dans les environs de certaines maisons, que des femmes de la paroisse St-Sauveur et de la *Placette aux oignons* avaient désignées et destinées au pillage et à la dévastation.

Malgré ces précautions, elles cassèrent, à coups de pierre, les vitres en plusieurs endroits de la ville et du faubourg des Malades, chez des marchands soupçonnés de commerce de grains; elles pillèrent même une de ces maisons de fond en comble. Plusieurs de ces femmes furent prises, et le Magistrat étant assemblé, on fit le procès à l'une d'elles qu'on avait saisie portant au bout d'un bâton un as de cœur comme signe de ralliement. Elle fut condamnée à être fouettée et marquée; ce qui fut exécuté le 26, à midi, sur la place de Rihour, dont toutes les issues étaient gardées par les troupes. Le procès criminel fut continué aux autres; l'une d'elles fut fouettée; tandis que d'autres complices assistaient à l'exécution, plusieurs de celles-ci furent emprisonnées et admonestées.

Ce n'est pas que le blé manquât alors, mais il ne paraissait pas aux marchés; de sorte que le prix en augmentait toujours. Alors, pas plus qu'aujourd'hui, on n'avait songé à garantir par une loi la nourriture commune. Si les baillis avaient été en meilleure intelligence, ils auraient remédié au mal.....; mais ils étaient aux prises avec la noblesse et le Magistrat. Tout ce qu'il leur fut possible de faire, ce fut d'ordonner la distribution près de l'esplanade, d'assez mauvais blé à seize florins (20 francs) le sac. Pour surcroît de malheur, une nouvelle épizootie vint à sévir sur la race bovine.

Aussi, lors du feu de joie de 1770, où l'on voyait, en feu, les lettres S. P. Q. I., initiales de *Senatus Populusque Insulensis*, on les interpréta de la sorte : le peuple, *sans pain, quelle joie!*... le Magistrat, *se plaindre, quelle insolence!*.....

Un mauvais plaisant proposa de traduire : *sots plus que jamais.*

Un fait qui attira l'attention de tout le monde, c'est la condamnation qui frappa les Jésuites; le parlement de Paris leur défendit de porter l'habit de leur ordre et de vivre sous l'obéissance à leur général et aux constitutions. On avait appliqué tous les biens de

la société à payer les dettes de la Martinique. Un sieur Lionnel et compagnie, s'était fait l'adjudicataire de l'entreprise d'expropriation. Ayant obtenu commission pour le ressort du parlement de Flandre, il vint à Lille, croyant y mettre la main sur les biens des Jésuites. Mais le Magistrat lui fit remontrer que la confiscation *n'avait lieu à Lille pour quelque cause que ce fût*, et que si les Jésuites y possédaient quelque chose, ils ne pouvaient en être dépossédés par cette voie; que, d'ailleurs, les maisons, collèges, etc., occupés par les Jésuites à Lille, étaient la propriété de la ville qui les avait bâtis, entretenus, réparés, etc. On écrivit là-dessus au duc de Choiseul, qui n'insista pas. Néanmoins les Pères durent quitter le collège, le 1^{er} avril 1765. Le Magistrat leur paya le montant des traitements qui leur étaient annuellement alloués. Une commission fut nommée pour remplacer les religieux dans l'administration du collège. M. Dhellin, avocat, et Fratinetty, marchand, en faisaient partie. Ils sollicitèrent et obtinrent la continuation du subside antérieur.

Ce n'est qu'en 1776, que cet établissement devint un hôpital militaire.

Remarquons un trait de ce procès et de l'arrêt qui, tout en chassant les Pères, « *veut que toute action contre les Jésuites, pour écrits ou autres causes, soit et demeure éteinte et assoupie*, » quelle justice! S'ils sont coupables, pourquoi l'impunité? et s'ils sont innocents, pourquoi les frapper?

La conduite des sommités sociales, en diminuant la foi religieuse, excitait aussi la disposition qui la combat. Cette disposition générale, qui avait gagné à Lille, se révéla dans une affaire peu importante, mais qu'on exploita pour faire du scandale.

Deux filles, nées à Roubaix, furent accusées de fraude et de vol, devant le Magistrat de Lille. L'une d'elles fut condamnée à un bannissement de quinze ans; l'autre, contumace, encourut une condamnation semblable. Quelques ecclésiastiques crurent à la vertu de ces filles, les logèrent à Werwick, et attirèrent même chez elles une demoiselle de grande maison, qui se voua à les servir, et leur passa toute sa fortune.... Pour s'expliquer tant de considération, il faut savoir que les braves filles jouaient l'extase et l'inspiration: du reste, dans l'abondance de toutes

choses, bien logées, délicatement nourries, richement vêtues et parées, visitées par de grands seigneurs qu'attirait le bruit de leur sainteté, les chattemites étaient devenues de nobles demoiselles, ayant titre de *Rache*.....; elles supportaient avec une profonde résignation l'injustice de leur condamnation. Par esprit d'une plus parfaite abnégation, elles revinrent clandestinement à Lille, dans la maison d'un prêtre qu'elles avaient trompé. Le curé de Wambrechies obtint pour elles quelques attestations dont elles avaient besoin. Sur ces pièces, qui étaient fausses, on fit un mariage clandestin entre une des dites demoiselles et M. Deswaziers de Beaupretz. Éclairé par la rumeur publique et les informations d'une procédure spéciale, le parlement fit casser le mariage. La demoiselle Wincre fut enfermée, par lettre de cachet, aux Récollectines de Givet. Le curé appela du décret, et, pour éviter plus d'éclat, il fut ajourné pour être ouï. Ainsi finit une affaire dont on s'occupa beaucoup à Lille.

Laissons ces commémorages, insignifiants en eux-mêmes, et que nous n'avons rapportés que pour signaler une nuance de plus dans la progression de l'esprit public, et parcequ'on en fit alors l'objet de beaucoup de commentaires.

Une cause bien plus active agitait les masses : c'était l'abus des *corporations* qui mettaient des entraves directes au mouvement légitime du travail individuel. La majorité de la population lilloise se composait de travailleurs, et c'est chez eux que nous remarquons d'abord cette disposition inquiète à chercher quelque chose de nouveau et de meilleur. De 1500 à 1700, nous avons compté déjà plus de deux cents actions, procès et ordonnances, etc., où l'autorité du Magistrat est en jeu avec, pour ou contre les corps de métiers, à l'occasion des privilèges qui étaient propres à quelques-uns et que d'autres usurpaient, ou à cause des restrictions gênantes qui leur étaient imposées à tous. Pendant le XVIII^e siècle, le nombre n'en fut pas moins grand, et les réclamations devenaient plus fermes et plus hardies, tout en conservant les protocoles si humbles, que l'usage avait consacrés. On en vint même peu à peu à faire remarquer que c'est une *démence* (1) d'ériger en office la faculté de se servir de ses bras et

(1) *Mémoire pour les Cabaretiers à bière*, in-4°.

de ses épaules pour travailler ou porter des fardeaux, d'employer les moyens que chaque individu *tient de la nature* pour gagner sa subsistance, etc., etc.

Naturellement, c'était la classe laborieuse et qui avait, proportion gardée, la plus lourde part des impôts, c'était cette classe qui devait se tourner, la première, vers une amélioration dont, plus que toute autre, elle sentait le besoin.

Plusieurs corporations se disputaient sur les limites insaisissables qui les séparaient. Le Magistrat fit à ce sujet de nombreuses ordonnances, dont la fréquence même démontre l'inefficacité. Deux et quelquefois trois corps se réunissaient pour n'en former qu'un seul. D'autres s'affranchissaient clandestinement des obligations presque arbitraires qu'on leur imposait. On peut voir au chapitre du Commerce combien étaient diverses et bizarres les permissions accordées et les dépenses faites aux travailleurs et aux commerçants (1).

Depuis le commencement du XVIII^e siècle, Roubaix et Tourcoing s'agitaient sous ces entraves. Dès 1723, beaucoup d'ouvriers quittaient Lille pour aller à Lannoy, Roubaix, Tourcoing, Gand et même jusqu'en Hollande. En 1732, Roubaix fabriquait ouvertement, mais illégalement, des étoffes semblables aux produits lillois. Le Magistrat fit saisir ces étoffes *illégitimes*. Tourcoing et les environs tentèrent aussi la lutte. Le sieur de Séchelles, intendant de la province, s'efforça de contenir ces rivières qui dépassaient leurs digues vermoulues, mais c'était en vain, surtout dans un moment où l'on faisait de nouvelles demandes de fonds pour la guerre. La liberté du travail semblait une vérité acquise aux travailleurs. Mais, ainsi qu'on devait le présumer, des fraudes nouvelles et nombreuses s'introduisirent dans la confection des tissus; l'Intendant, qui ne pouvait les prévenir, se contentait de les signaler au commerce.

En 1761, par l'inobservation flagrante des anciennes ordonnances, Amiens voyait aussi tomber entièrement le haut commerce de fabrication qui passait en détail aux ouvriers des campagnes environnantes. En 1762, pour ne pas être débordé à Lille, on

(1) Voyez *Ordonnance des Magistrats*.

ouvrit enfin les barrières ; la fabrication des étoffes fut déclarée libre, on permit aux fabricants de papier d'employer des machines à leur gré, etc. Mais c'était une précaution purement nominale. Dans les villages des environs, les ouvriers étaient charmés et surpris que la loi leur fit savoir qu'ils n'avaient plus de maîtres. Les bourgeois, ruinés, firent de vives réclamations. Pour y satisfaire, on crut pouvoir, trois ans après, revenir sur le parti pris. Roubaix fit opposition à cet arrêt, qui était une dangereuse et impuissante tentative où le peuple apprenait de plus en plus la force de la résistance et la faiblesse ou l'impuissance de l'administration. Nous avons sous les yeux une pièce de 1765, par laquelle un maçon déclare ne plus vouloir faire usage de la franchise de son *stiel*, ni directement ni indirectement. En conséquence, il demande à être déchargé des frais de la guerre. Un édit royal, du 12 mars 1776, porta suppression des jurandes et communautés de commerce, laissant à chacun la liberté de faire telle profession qu'il voudrait et comme il le voudrait. Cette sage disposition, due à l'instinct de justice du monarque, fut contrariée par les parlements, et reçue sans reconnaissance par le peuple, qui, ignorant le véritable état des choses, le regardait comme une concession forcée. Les ouvriers gardèrent ce qu'ils avaient conquis. Ce n'était donc que pour la forme que l'ordonnance de 1777, permettait enfin aux sayetteurs d'employer désormais autant de métiers qu'ils le voudraient ; faculté qui leur avait été refusée jusque-là.

Ce qui nous semble un indice certain du peu de prospérité des affaires et de la pauvreté générale, c'est le grand nombre de fripiers qu'il y avait alors à Lille ; on en comptait près de quatre cents. Aujourd'hui que la ville est plus populeuse, à peine compterait-on le dixième de ce nombre.

La Cour sentait bien elle-même que le commerce seul pouvait tirer la nation de la crise financière où elle se trouvait. Dès 1773, elle avait fait demander, à Lille, un métier avec un sayetteur et une fileuse, pour des essais de fabrique d'étoffes en poil de chèvre, ce qui déplaisait beaucoup aux corps de métiers de la ville. De son côté, le Magistrat avait fait venir (1732) divers échantillons de Paris, et il avait tenté des essais d'imitation. Mais le commerce sentait aussi

chaque jour, et de plus en plus, que la tutelle qu'il avait cherchée auprès du pouvoir, était insuffisante. Les industriels voulaient trouver en eux-mêmes des ressources nouvelles. Aussi, on voit à cette époque les Lillois sortir de l'apathie où ils avaient paru rester si long-temps. Une activité, que l'on pourrait appeler prodigieuse, se manifeste; une émulation vivace s'empare des esprits; des industries nouvelles s'établissent. Les premiers fondeurs en caractères y paraissent (1734); on y possédait une filature de coton (1735); une fabrique de calicot ou toile de coton, dirigée par M. Maracci. Les *affineurs* de sucre obtenaient des produits supérieurs à ceux de la Hollande (1741); on y fabriquait de la toile cirée (1), des papiers peints pour les tapisseries (1771). Plusieurs de ces manufacturiers ne s'y trouvent même plus aujourd'hui; par exemple, des fabricants de tabatières (1777), de savon dur, dit de Marseille (1728); d'enclumes (1735), de poêles de faïence (1758), de verreries, de gaze, etc. (1774).

L'assurance contre l'incendie, que plusieurs personnes croient être une institution moderne, l'assurance contre l'incendie se pratiquait déjà à Lille, en 1754. M. Jean-Baptiste-Nicolas d'Hennin et le sieur de Maupas, négociants lillois, en étaient les agents. Le fonds de la société était de neuf millions de livres. Elle assurait même contre le feu du ciel, et le taux de la prime était de douze sous pour mille livres; prix de beaucoup inférieur à celui auquel ont commencé les sociétés réorganisées au XIX^e siècle. Il y avait, d'ailleurs, de ces sociétés, dans plusieurs villes du royaume.

L'éducation des vers à soie, la culture du mûrier, que l'on pense aussi n'être que depuis peu de temps l'objet des encouragements des sociétés d'agriculture, était déjà favorisée par le Magistrat. Pendant dix ans, il fournit toutes sortes de secours à un éducateur nommé Girollet (2), qui, après des essais prolongés, crut

(1) La fabrique était rue d'Anjou.

(2) Il loua d'abord, pour lui, cinq cents de terre près de la porte Notre-Dame, afin d'y faire une plantation de mûriers blancs. On avait fait venir de Vitry, les pieds de mûrier que M. de Grymbry avait procurés à vingt écus le cent. Un jardinier, du faubourg de Fives, vendait ces arbres à six patards et demi la pièce, et les garantissait, pendant un an, moyennant augmentation de prix de

enfin pouvoir solliciter une magnanerie sur des dimensions assez étendues. Les difficultés des temps firent ajourner ces salutaires tentatives, que l'on renouvelle de nos jours avec constance et succès; avant 1760, les *semoirs*, qu'on croit récents, étaient déjà employés.

Enfin, pour clore cette nomenclature, nous citerons un métier à tisser, qui fit l'étonnement des fabricants d'alors, et qui nous paraît avoir quelque rapport, dans ses résultats, avec celui du célèbre Jacquart, si long-temps méconnu de ses compatriotes. A l'aide de cette machine, « *l'apprenti, qui ne savoit travailler qu'en uni, pouvoit, sans difficulté, exécuter les dessins les plus grands et les plus compliqués* (1773). » L'inventeur, Nicolas Dancœullin, d'après l'avis des commissaires nommés pour examiner son appareil, reçut commande de deux métiers pour le compte de la Commune; l'Échevinage lui assura une pension de six cents livres pendant toute sa vie, et exemption du droit sur les bières. De son côté, Dancœullin s'engagea à consacrer, chaque semaine, deux jours, pour donner, à tous ceux qui voudraient le consulter, les avis dont ils croiraient avoir besoin. Est-ce à cette ingénieuse machine que l'on doit cet admirable linge de table qu'on fabriquait alors dans nos contrées? Jacquart n'aurait-il fait que reconstruire un mécanisme qui existait avant lui? Ou bien, ce qui arrive parfois, deux ouvriers de génie auraient-ils atteint, tous deux, et par des moyens différents, un but qui leur était commun? Quoi qu'il en puisse être, on n'apprendra pas sans intérêt que cet industriel, qui a trouvé dans nos magistrats un si généreux secours, mais dont le nom est resté jusqu'ici dans un injuste oubli, est né à Roubaix. Ne serait-il pas temps de lui rendre enfin l'honneur qui revient à sa découverte? Les Roubaisiens, qui

deux liards. On acheta d'abord huit cent pieds. Girollet entreprit une éducation de sept cents vers seulement; les fils de ses cocons avaient huit cent deux aunes de Lille.

On accorda, à ce même Girollet, la jouissance d'un bonnier de terres, avec promesse de récompense proportionnée au fruit qu'il retirerait de ses soins. On lui donna ensuite quatre-vingts florins d'encouragement annuel. MM. De Rode et Lagache avaient été délégués du Magistrat pour surveiller cette tentative.

trouvent aujourd'hui, dans une machine semblable à la sienne, la source de leurs richesses, laisseront-ils un compatriote privé de la gloire qui lui appartient et dont l'éclat doit, en définitive, rejaillir sur eux?.....

Dans les tentatives pour les progrès des travaux intellectuels, le Magistrat obtint un succès non moins satisfaisant, et dont nous parlerons bientôt avec détail.

Au milieu de toutes ces louables manifestations, on rencontre d'autres faits qui rappellent l'empire des pensées d'un autre âge.

Une ordonnance de 1772, signée Demadre des Oursins, *défend l'inoculation*. En 1764, le tribunal condamnait encore, à la question *ordinaire et extraordinaire*, Pierre de Klerck, accusé d'assassinat; après la torture, ce malheureux fut roué; on lui rompit les bras, les cuisses et les reins sur la Grande-Place (1).

Les enfants de cette époque, qui devinrent les hommes de 1789, étaient aussi fort tapageurs, s'il faut en juger par les ordonnances de police que l'on devait porter alors contre eux (2).

Mais songeons à terminer ce chapitre, pour nous préparer aux choses graves et importantes que la suite des temps va nous offrir.

Louis XV aurait pu être un grand prince; il avait de belles qualités. La Providence n'a jamais donné à un roi une plus noble tâche, un devoir plus grand et plus important à remplir que celui qu'il trouva devant lui. Il aurait pu être le père et le législateur de la France, il n'en fut que le scandale, un homme faible et débauché. La belle épithète, que des amis trop prompts ont attachée à son nom, n'y restera probablement pas. La postérité, éclairée qu'elle sera, peut-être, par le cri de l'histoire, le lui ôtera

(1) Le journal mentionnait « qu'il recevrait au front un coup du maillet » dont il avait frappé sa victime; puis deux coups sur la mâchoire; qu'il » serait mis sur la roue, la face tournée vers le ciel; qu'il aurait le cou » coupé avec le couteau qu'il avait employé à commettre son crime; que » son cadavre serait porté sur le grand chemin de Lille à Marquillies, » à une petite distance de la porte Notre-Dame, etc. »

(2) En 1772, le nombre des femmes, en France, dépassait de neuf cent mille le nombre des hommes.

comme un mensonge , ou ne le conservera que comme une ironie. Il y a , entre ce que pouvait être Louis XV et ce qu'il fut en effet, toute la différence qui se trouve entre son précepteur et les viles créatures qui furent ses maitresses. Louis XV et sa cour, leur impudent mépris pour les mœurs, achevèrent de corrompre un peuple qu'ils auraient dû revivifier. Ils lui préparèrent d'épouvantables calamités. Le Roi dépensait en guerres futiles la richesse et l'énergie du pays , comme il usait la sienne en crapuleuses débauches. Il prépara les malheurs qui précipitèrent du trône son infortuné petit-fils. Il laissa démembrer la Pologne, il laissa l'Angleterre s'acheminer vers la puissance colossale qu'elle sut affermir dans l'Inde et dans l'Amérique; c'est-à-dire qu'on peut lui rapporter, dans leur origine, les plus grands scandales que l'histoire moderne ait peut-être jamais enregistrés dans ses annales.

VII. LILLE SOUS LOUIS XVI.

1774-1789.



Louis XV succéda son petit-fils, sous le nom de Louis XVI. Ce prince régna nominalemeut jusqu'au 21 septembre 1792, et périt le 21 janvier suivant; mais ce furent les assemblées seules qui exercèrent l'autorité. On ne peut attribuer au Roi tout ce qui se fit , sous l'influence des principes nouveaux représentés par les députés que la France avait envoyés à ces assemblées. Nous n'étendrons donc point le récit du règne de Louis XVI au-delà de 1787, époque de la réunion des États-Généraux.

Pendant ces quinze années, s'opéra la floraison de la Révolution, dont nous avons observé les symptômes. Les années suivantes en virent la fructification. Un demi-siècle s'est écoulé

depuis cette époque mémorable , et néanmoins les hommes qui la jugent se tiennent trop souvent encore hors du vrai , parce qu'ils veulent apporter une mesure absolue à l'appréciation d'une chose éminemment complexe.

Les uns , confondant la Révolution avec des circonstances épouvantables dont elle a été accompagnée , les enveloppent dans un égal anathème ; d'autres , ne considérant que certains heureux résultats , exaltent sans mesure le principe à l'aide duquel ils ont été obtenus. Parmi ceux qui veulent bien faire une distinction dans cette multitude de choses , il en est beaucoup qui ne comprennent la puissance que d'un seul des nombreux agents qui ont excité le mouvement populaire. Pour les uns , la Révolution n'a d'autre cause que le soulèvement de l'opinion contre la tyrannie ; et ils entendent par là , les formes polies , obséquieuses ou serviles adoptées par la royauté et l'aristocratie. Pour d'autres , c'est le déficit tout seul qui , compromettant à la fois la fortune publique et l'aisance des particuliers , força tout le monde à désirer un changement. Pour ceux-ci , tout le mal se trouve dans l'audace des écrits publiés sous prétexte de philosophie ; pour ceux-là , c'est tout simplement un fléau dont la Providence a voulu châtier les Français.

Toutes ces causes et bien d'autres encore se sont réunies , non-seulement pour agir simultanément sur la société , mais encore pour réagir l'une sur l'autre ; de sorte que leurs funestes effets ont trouvé dans cet appui réciproque une énergie qu'elles n'eussent jamais eue.

Nous ne sommes pas de ceux qui , dans l'explication des événements qui forment la vie des individus ou celle des nations , rejettent l'intervention divine ; mais nous sommes convaincus que , sans rien ajouter aux lois qu'elle a établies , la Providence a laissé les Français se heurter contre les conséquences , écueils formidables et immobiles dans l'océan de la logique. Tous les malheurs et les crimes que nous avons eus à déplorer , auraient pu être évités , si les Français , plus prévoyants , avaient connu le terme où leur conduite devait aboutir. Tâchons donc d'apprécier cette époque , et pour cela , rappelons sur les temps antérieurs tout ce que nous a appris l'histoire que nous avons vue.

Louis XIV avait régné soixante-douze ans; son successeur, plus de cinquante-neuf ans. Sous le premier de ces princes, la gloire avait caché la misère; quand l'éclat de cette gloire vint à pâlir en s'éloignant, la réalité de la misère apparut dans toute sa nudité, et se développa sans laisser d'illusions. Le règne de Louis XV féconda ces germes de désordre et y en ajouta de nouveaux, sans que rien ne vint faire compensation. Sauf quelques honorables et éclatantes exceptions, parmi lesquelles il faut placer la Reine et ses filles, la généralité des Français était frivole et licencieuse. Sous les dehors de l'ancienne politesse, se trouvait un dévergondage honteux. A l'abri des inconvénients de la grandeur et de ceux de la misère, la classe mitoyenne conserva la générosité et les vertus que nous verrons apparaître au milieu des orages de la Révolution. C'est elle du moins qui resta plus long-temps exposée aux périls et sauva le sol français de l'agression étrangère.

Tandis que les *roués* de la Régence et ceux qui adoptaient plus ou moins leurs traditions, se jouaient témérairement de tout ce qui est sacré : la foi, les mœurs, les vertus publiques et privées, ils établissaient, en doctrine, l'égoïsme, et tombaient peu à peu dans l'impuissance que l'isolement amène inévitablement après lui.

Déjà, en 1730, le clergé de France s'adressant à Louis XV, lui faisait part de ses craintes sur l'avenir de la Religion. A mesure que les temps avançaient, la classe souffrante du peuple, puisant dans ses longs maux un grand désir d'en sortir, s'animait à la pensée de sa prochaine délivrance. Peu à peu éclairée par quelques nobles sentiments de justice et de liberté, elle prit toute l'ardeur qu'ils sont de nature à exciter. Lorsque la séparation, dès long-temps préparée, s'opéra enfin entre les éléments de la société, les diverses classes se trouvèrent aux prises, dans des conditions bien différentes. Les uns, habitués à une vie molle et efféminée, n'avaient plus d'énergie physique à opposer dans une lutte toute matérielle, ils se retirèrent avec un dédain superbe qui cachait trop souvent la faiblesse; les adversaires, dans toute la naïveté et l'inexpérience de leur enthousiasme, avaient, au contraire, une irrésistible impétuosité.

Le mouvement révolutionnaire a puisé sa force dans l'opposition

invincible que trouve en la conscience publique tout ce qui est contraire aux principes éternels de la justice. Aux vices anciens, aux abus d'autrefois, on a vu, il est vrai, succéder des abus nouveaux, des vices non moins blâmables ; mais ceci a été un résultat fâcheux et non une conséquence inévitable. Le même sentiment de répulsion qui avait renversé les premiers, renversa bientôt les seconds, qui durèrent d'autant moins qu'ils furent plus violents. Il n'est point d'injustice qui puisse se promettre une longue domination. Une administration plus ou moins vigilante peut bien, pour quelques moments, comprimer les manifestations de la conscience publique, arrêter les premières velléités de la foule ; mais elle ne saurait arriver dans le secret des cœurs et des consciences, elle ne peut détruire la cause du mal. Or, si les griefs sont fondés, l'oppression fortifie l'opposition au lieu de l'affaiblir ; comme un ressort sur lequel on appuie, la multitude cède d'abord à l'action qui la comprime ; mais, plus cette action s'avance et se prolonge, plus la résistance naturelle se développe et grandit ; tandis que, par le cours ordinaire des choses, la force comprimante usée par ses efforts mêmes et par la réprobation qui souffle sur elle, faiblit peu à peu jusqu'à ce que venant à céder tout d'un coup, la tension outrée du ressort reprend subitement toute son énergie, dépasse la position normale pour ne la reprendre qu'après une série plus ou moins longue d'oscillations en sens contraires.

Le principe d'une rénovation était partout. Les cœurs les plus honnêtes, les âmes les plus élevées avaient adopté l'espoir et le désir de voir la France se régénérer. Les esprits turbulents, les passions avides les suivaient dans cette voie, les y devançaient peut-être. Le mal était évident, le remède seul ne l'était pas. De l'union inaccoutumée et contre nature qui s'était alors établie entre des gens de principes diamétralement opposés pour tout le reste, devait ressortir quelque chose d'inconnu encore. Des attentats partiels vinrent d'abord attrister les gens de bien. Ils redoutèrent d'en être réputés les auteurs ou les complices, ils se retirèrent. L'impulsion était donnée, leur retraite fut loin de la ralentir. Des hommes secondaires parvinrent alors au premier rang ; ils disparurent à leur tour, remplacés par des

acteurs plus infimes encore que la fermentation seule poussait en avant.

Quelle leçon ! Si les hommes de bien, si la grande majorité, au lieu de céder mollement au dégoût ou à la crainte, s'était tenue sur la brèche ; elle aurait empêché l'ennemi d'entrer dans la place ; elle aurait prévenu la cohésion de ces redoutables avalanches qui se précipitèrent si soudainement sur la France pour la couvrir de sang et de ruines. Certes, la lutte la plus acharnée n'eût jamais été sanglante et horrible comme l'a été la boucherie. Aujourd'hui que des fautes semblables de la part du peuple et de l'administration préparent peut-être de nouvelles catastrophes, il est bon de rappeler à nos esprits oublieux ces leçons qu'on ne méprise jamais en vain.

Pour juger les hommes de 89, supprimons donc quelques années de nos souvenirs, et ne nous défendons pas de l'estime que fera naître la loyale et candide confiance des premiers acteurs de la Révolution, leur foi naïve à la justice, à la liberté, au bonheur qu'ils entrevoyaient dans l'avenir.

Nous parlons surtout de notre cité, qui adopta avec une entière spontanéité les principes d'une sage et légale liberté. Dans ce moment, nos pères semblaient des hommes tout nouveaux. Nulle province, peut-être, ne fit librement autant de sacrifices à la réalisation de ce beau rêve qui séduisait alors toutes les imaginations. Cet épisode de notre histoire est comme un médaillon antique enchâssé dans une monture moderne. On est, quelques instants, reporté à ces beaux jours où le nom de patrie enflammait tous les cœurs. Sous la plume d'un écrivain à la hauteur du sujet, ce passage de nos annales pourrait entrer en parallèle avec les plus belles pages des fastes de l'humanité.

En parcourant les pièces authentiques de cette époque, nous n'avons pu nous défendre d'une profonde émotion à la vue des nobles et généreuses pensées qui florissaient alors ; pourquoi faut-il qu'elles aient été si vite foulées aux pieds !

Quand la démocratie vint à se saisir du gouvernement, quels antécédents n'avait-elle pas hérités de la monarchie ! N'avons-nous pas vu les églises dépouillées de leur argenterie ? Le numéraire remplacé par du papier-monnaie sans valeur ? Des religieux pros-

crits et dépouillés ? Une partie du clergé dans une pauvreté avilissante ? N'avons-nous pas vu le maximum établi ? Le peuple poussé par la disette, se réunir tumultueusement dans les rues et se porter à la violence, au pillage ? Chacun le sait : la dissolution de la Régence est devenue proverbiale, l'adultère avait été sur le trône avec Louis XV ; les courtisans et le peuple ne l'imitèrent que trop. Le langage de cette époque est empreint de je ne sais quoi d'impur, les productions des arts ont quelque chose de mou et de maniéré. A défaut de réalité, nous avons du moins aujourd'hui le décorum.... Alors, il était de bon genre de le braver.... Les mets, les fruits, les ragoûts, les jeux.... prenaient des noms obscènes. C'est tout au plus s'il en reste quelques vestiges dans le vocabulaire des classes inférieures, où l'on nous dispensera, sans doute, d'aller les relever. Voilà pour l'ordre moral.

Les observateurs qui, pendant le long espace de ces deux longs règnes, avaient considéré le prince et ses alentours, les regardèrent mal-à-propos comme les types de la royauté et de l'aristocratie. C'est ainsi que s'inspirèrent ces écrits si hostiles, où l'on représente sous des couleurs si odieuses les sommités sociales. Voilà pour l'ordre intellectuel.

Le ministère irrésolu, toujours aux prises avec le déficit, n'avait ni prévoyance pour l'avenir, ni probité pour le présent. Il sentait la puissance morale décroître et la résistance se solidifier, se formuler, s'organiser. Il s'accrochait, comme moyen de salut, à des formes serviles d'une obéissance passive qui n'était déjà plus que nominale et en contradiction avec la situation nouvelle où il avait lui-même mis les esprits. Les protocoles restaient immobiles, mais l'esprit public s'en moquait. C'était comme la coque d'une chrysalide ; quoique vide, elle conserve sa forme, mais le principe vivant n'y est plus. Voilà pour l'ordre administratif.

La noblesse, dont les rangs s'étaient élargis pour recevoir les financiers, la noblesse ne semblait tenir qu'à l'étiquette et à la préséance. Jamais les affaires de ce genre n'avaient pris tant d'importance et de fréquence. La noblesse bourgeoise de notre province, qui luttait depuis trois siècles sur le terrain du cérémonial, fut molestée au profit des quatre seigneurs hauts-justiciers, et se porta de toute son influence vers le mouvement de

rénovation que nous décrivons plus particulièrement dans ce chapitre. Les parlements congédiés, rappelés, humiliés, se montraient turbulents et hostiles; les pourvus d'office, continuellement ballottés et incertains, pressaient vivement le pouvoir. Voilà pour l'ordre judiciaire.

Dans ce travail intime de fièvre sociale, chacun, pour justifier les tentatives auxquelles il se sentait entraîné, rechercha la source et la sanction du pouvoir, en contrôla l'exercice, en censura les abus. L'évidence qui en résulta fit comprendre où était la puissance. On exaltait déjà la liberté, l'égalité; dans les fêtes publiques, on voyait déjà à Lille, en 1772, la statue de la France présidant aux cérémonies. A la naissance du Dauphin, la France présentait à la nation le royal enfant; la France était couronnée de lauriers lorsqu'on célébrait le succès des armées royales, combattant en Amérique pour l'affranchissement de la république des États-Unis. Déjà, en 1784, le mot de *citoyen* apparaissait dans les affiches, où il devait par la suite remplacer l'appellation de *Monsieur*.

Si l'on s'effrayait de ces symptômes, on ne s'inquiétait pas de les arrêter dans leur source. Harcelé par des brochures malveillantes, le gouvernement poursuivait les libraires, quelquefois les auteurs; mais il ne faisait pas disparaître le mal qu'on lui signalait.

Telles étaient les circonstances, lorsque Louis XVI parvint au trône. Son âme droite et généreuse comprit le mal, mais il n'était pas en son pouvoir d'y porter remède.

Entrons dans le récit des choses qui, pour les Lillois, remplissent le nouveau règne.

La maladie de Louis XV ne leur avait été annoncée que le 3 mai; les représentations du théâtre furent suspendues; des messes pour le rétablissement de la santé du Roi, avaient été célébrées dans toutes les paroisses. Les cloches, suivant l'usage, avaient attristé la ville de leurs lugubres tintements. Ce qui prouve qu'on ne ménagea rien sous ce rapport, c'est que le

salaires des sonneurs s'éleva, en cette occasion, à huit cents florins (1,100 fr.) Pendant dix jours, on continua de la sorte. Le 12 mai, après la nouvelle de la mort du Prince, on fit cesser cette sonnerie pour en commencer une autre. Pendant six semaines, les cloches tintèrent trois heures par jour, et, cette fois, on n'en fut pas quitte à moins de 3,500 livres. L'Échevinage fit célébrer trois cents soixante-dix-neuf messes. Le Magistrat s'y rendit en corps et en grand deuil, et paya à chacun des membres une somme proportionnée à sa dignité. Le total s'éleva à 5,500 livres. C'était une impardonnable prodigalité dans un moment où l'on laissait les rentiers de la ville en proie à la plus cruelle misère.

Redoutant la demande d'un droit de *joyeux avènement* semblable à celui de 1715, le Magistrat se hâta d'écrire au duc d'Aiguillon et au prince de Soubise, gouverneur de la Flandre, pour solliciter du nouveau roi le serment de maintenir les franchises de la ville. Louis XVI connaissait trop la misère du temps, il avait trop de bonté naturelle pour user du privilège que lui donnait l'usage. Au lieu de lever un impôt, il annula un droit sur les céréales. Mais cet acte même excita du mécontentement. La ferme de ces droits avait été adjudagée, il aurait fallu rembourser aux adjudicataires; on fit des remontrances, l'impôt fut maintenu.

En juin 1775, les échevins concertaient des réjouissances à l'occasion du sacre de Louis XVI. Comme le comte d'Artois (depuis Charles X) devait venir à Lille, en se rendant aux manœuvres du camp d'Annapes, ils demandèrent à l'Intendant, d'attendre que le Prince fût arrivé, afin d'éviter une double dépense. Par égard à ces observations, le Comte traversa la ville incognito et se contenta de trouver les rues sablées jusqu'à la porte de Fives.

Pour faire face aux besoins du moment, le Roi crut devoir recourir à un emprunt aux diverses provinces. Il demanda que la nôtre assurât, de son crédit, une avance de vingt millions qu'un banquier hollandais offrait de faire à quatre pour cent. Les États y consentirent, moyennant certaines garanties qui leur furent promises, mais que la tempête emporta avec tout le reste. Les aides ordinaires de la Flandre Française étaient alors de deux cent

mille livres, et les aides extraordinaires de deux cent soixante-deux mille.

Les ressources municipales n'avaient pas augmenté en proportion des charges. De là, nouvelle suspension des rentes dues par la ville et qu'on n'acquittait plus depuis quelques années. Le Magistrat autorisa les trésoriers à convertir les rentes héritières en viagères avec perte de quatorze pour cent des capitaux et des neuf années d'arrérages dûs ; ce qui revenait à confisquer quarante-deux pour cent du capital. Les églises et les hôpitaux se trouvaient dans une position très-critique ; plusieurs durent faire ressource de ce qu'il leur restait d'argenterie pour payer leurs dettes, entre autres, l'église St-Maurice. L'hospice St-Sauveur avait cédé au gouvernement vingt maisonnettes qui formaient une rue de *Ste-Marie*, et qu'il fallait abattre pour le service des fortifications. Cette vente fut payée en rentes sur la ville, c'est-à-dire que l'hospice n'en eut rien. On peut juger des plaintes qui s'élevaient de toutes parts. Ce ne fut que sur les instances de l'Intendant, qu'en 1774, l'hospice des Vieillettes toucha les rentes échues de 1769. Plusieurs couvents, qui vivaient d'aumônes, durent fermer leur maison et se disperser. Parmi eux, il faut citer les *Collectines*, les *Pauvres Clarisses*, les *Annonciades* (1782). Il fut question de bâtir une halle au blé sur le terrain de ce dernier couvent ; mais, manquant de fonds, l'Échevinage y traça la rue du *Maire*. Les Augustins voyant diminuer chaque jour le nombre de leurs écoliers, alors réduits à une vingtaine, durent fermer leur collège (1786). Dans une requête au Magistrat, les vicaires de Ste-Catherine exposent qu'ils avaient pour toute ressource deux lettres de rentes de douze livres de gros que la ville *ne payait pas*, et, en outre, le casuel des horistes qui suffisait à peine à leur fournir le pain nécessaire à la vie. Les curés à portion congrue n'avaient pas un sort plus doux, et l'on croirait à peine le dénuement où plusieurs d'entre eux se trouvaient réduits.

La misère des pauvres croissait avec l'immoralité. Le nombre des enfants illégitimes devenait de plus en plus considérable. On en abandonnait presque chaque jour et ils manquaient des soins les plus nécessaires. Sur trois cent vingt-six qui furent déposés sur la voie publique, en 1781, deux cent soixante-six moururent.

En général, les trois-quarts périssaient. On fit défense de baptiser à Lille, les enfants qui n'y seraient pas nés. Quant aux étrangers qui, nonobstant l'ordonnance, recevraient le baptême, ils seraient privés des droits accordés aux enfants de la ville. Les *sergents des pauvres* favorisaient eux-mêmes cet abandon, soit par des conventions avec les parents, soit en allant chercher eux-mêmes les enfants qu'on se proposait d'abandonner. Dans l'espérance de remédier au mal, on chargea une femme de tenir une maison où les pauvres seraient obligés de les apporter. Elle aurait eu l'intendance des nourrices et aurait renvoyé les enfants des filles étrangères au lieu du domicile de leur mère, etc., etc. Nous ignorons quel fut le succès de cette tentative.

Le commerce de Lille joignit sa voix à tant d'autres voix pour exposer au Monarque de respectueuses doléances sur l'état de « *la ville, obérée, n'ayant de ressources que de beaucoup inférieures à ses charges, accablée d'impôts qu'elle ne pouvoit plus supporter,* » etc.

Le blé était rare et cher; on ne trouvait pas toujours du pain. La foule se pressait à la porte des boulangers, à l'heure du *dé-fourné*; des disputes y avaient lieu. Le Gouverneur (1775) défendit, sous *peine de mort*, de former aucun attroupement ou d'entrer de force dans la maison des boulangers. Les troupes reçurent l'ordre de faire feu en cas de violence.

La violence était, en effet, à craindre du peuple souffrant et accablé d'impôts: on payait des dixièmes, des vingtièmes, des centièmes; c'était pour aide ordinaire et extraordinaire, capitation, quatre sous pour livre, pour droit d'industrie, frais de place, lanterne, frais de corps, droits d'octroi, de gabelle, de ferme de toute espèce. L'administration prenait où elle pouvait. Ainsi, un octroi expiré en 1774, et dont la perception n'avait pas été légalement prorogée, était néanmoins perçu sur les bières. L'octroi, ainsi rétabli, on y ajouta cinq sous pour livre au profit du trésor (1). Une mesure ministérielle grevait donc indument et au profit de l'État, une charge communale indument exigée. De

(1) *Pétition à Messieurs les Maire et Officiers municipaux; 1792, in-4°, 17 pages.*

plus, par une répartition mal calculée, les pauvres supportaient pour les boissons un droit double de celui que payaient les autres citoyens. A partir de l'énumération faite dans les lettres-patentes du 11 octobre 1754, le nombre des exemptés s'élevait au-delà du tiers des consommateurs aisés !

Le mécontentement du peuple se fit d'abord remarquer à l'occasion d'une ordonnance sur les cimetières.

Depuis fort long-temps, il était d'usage de faire servir à la sépulture des fidèles le terrain qui entourait les églises. Chaque paroisse avait ainsi son cimetière. Lorsque de hauts personnages venaient à mourir, l'inhumation avait lieu dans l'église même, soit dans le chœur, soit dans les nefs latérales. Le duc de Modène (1774) avait établi hors des villes, le lieu destiné à la sépulture. Le duc de Bavière, l'évêque de Rodez, l'archevêque et le parlement de Toulouse, l'assemblée générale du clergé avaient adopté et réalisé cette amélioration et ce retour à l'ancienne et sage discipline. Guillaume-Florentin, évêque de Tournai, avait fait un mandement à l'occasion des nouvelles dispositions pour la sépulture ; mais la foule suit rarement la raison et le devoir, tandis que ses habitudes et ses instincts sont tout puissants sur elle.

Le Magistrat avait d'abord le projet de faire quatre cimetières ; il se borna ensuite à deux, dont l'un devait être au faubourg St-André, et l'autre au faubourg des Malades. Toutes choses égales d'ailleurs, la place la plus convenable est celle qui laisse à la ville, le dessus du vent qui domine dans la contrée. Or, le vent qui domine à Lille, étant le vent d'ouest, la meilleure disposition d'un cimetière y est évidemment à l'est. Le cimetière commun, hors de la porte de Roubaix, remplit bien cette condition. Le comte de St-Germain, dans une lettre datée de Versailles, le 11 juin 1777, avait approuvé le choix de ce terrain.

Mais cette mesure trouva une vive opposition de la part des marguilliers de presque toutes les paroisses. En effet, les revenus provenant des droits de sépulture allaient se trouver anéantis, et les fabriques perdaient leur dernière ressource. Les marguilliers de St-Maurice et de la Magdeleine furent les seuls qui se montrèrent disposés à la seconder ; les autres, et surtout ceux de St-

Étienne, firent des remontrances, convoquèrent des assemblées de notables : la mesure y fut qualifiée d'*impie*, de *spoliatrice*, et cette résistance passa chez les paroissiens. Le peuple s'en irritait peu à peu, comme s'il était question d'un attentat à la Religion. Ce fut un long murmure contre le parlement, lorsqu'il débouta les marguilliers de leurs prétentions.

Les affaires les plus graves n'ont jamais, pour le Magistrat, été l'objet d'un aussi grand nombre de délibérations, que ne le fut la translation des cimetières... On avait cru accommoder tout le monde en divisant le terrain destiné à la sépulture en quatre parties, dont l'une correspondait au chœur des églises, l'autre aux nefs, et les deux autres aux divisions accoutumées des cimetières extérieurs à l'église. Pour plus d'ordre et de décence, on avait fait faire un char funèbre destiné au transport des bières.

Un mot qui s'était glissé dans l'ordonnance du Magistrat rendit toutes les précautions inutiles ; il était dit que les corps des défunts seraient *traînés* sur un corbillard. Les puristes, qu'on retrouve partout, prétendaient qu'on ne devait *traîner* que *les bêtes mortes* ; que cette expression du Magistrat était une injure sanglante faite aux habitants et surtout aux pauvres, que cela concernait plus spécialement, etc., etc.

Le Lundi 16 août 1779, le char funèbre partit de St-Catherine pour porter un mort au cimetière St-Maurice (1) *extra muros*. La foule se groupe à cette vue ; elle s'irrite ; on jette des pierres au corbillard ; on brise les réverbères, on blesse même les soldats qui servent d'escorte. Le *bailli* de St-André (2) y perd son manteau qu'on met en pièces. Le convoi poursuit cependant sa marche, on le devance, la foule se précipite dans le cimetière, exhume les corps qui avaient été enterrés le samedi, dans la partie réservée aux bourgeois, et va les enterrer dans le lieu destiné aux

(1) Ce terrain, entouré de palissades et situé au bas du glacis de la porte de la Magdeleine, servait de cimetière pour l'hôpital militaire. Il était en usage dès 1772. Une ordonnance du 15 mars de cette année, menace de punition sévère ceux qui en arracheraient les palissades.

(2) On appelle, à Lille, *bailli* de paroisse, le fonctionnaire qui est l'agent de la *fabrique*.

solemnels. Puis on entonne en chœur un *de profundis* expiatoire.

Cependant le char rentrait en ville : arrivé à la place aux Bleuets, il est assailli par une grêle de pierres. Le cocher dételle et se sauve avec son cheval ; alors on détache le timon, on enfonce, on brise le corbillard ; on en traîne les débris jusqu'au pont St-Jacques ; on jette à l'eau les roues, les ferrailles et tout ce qui restait du véhicule. Toutefois la foule reporta à l'Hôpital-Militaire et avec grand respect le crucifix qu'elle avait détaché du char.

Dans ce même moment, le corbillard de St-Maurice se rendait à St-Étienne, accompagné de deux sergents de ville. L'un deux se voyant poursuivi, voulut frapper un des mutins ; mais il fut bientôt accablé lui-même par la multitude en fureur. L'église n'était pas respectée, elle retentissait de cris et de propos injurieux contre le Magistrat. Le tumulte croissant toujours, on renvoya le char ; mais le cocher blessé ne tarda pas à l'abandonner. Aussitôt le peuple s'empare de la voiture, la traîne, la brise et allait en faire un feu de joie, lorsque la force armée arriva et dissipa l'émeute. On plia néanmoins devant l'obstination populaire, et les corbillards ne servirent que dans les mauvais temps.

Quelques mois après, il avait plu considérablement ; les eaux descendant des hauteurs du *Dieu de Marcq*, avaient inondé le cimetière commun. Par ordonnance du 21 décembre, la police défendit jusqu'à nouvel ordre d'enterrer au cimetière St-Maurice ; il fallut établir à la Magdeleine-lez-Lille, une succursale du cimetière commun. Le chemin étant ainsi allongé, les conducteurs firent leurs réclamations ; on dut modifier tous les tarifs. Les entrepreneurs exigèrent double convoi ; ils voulurent aussi prendre plusieurs cercueils en un voyage, etc. On fut obligé d'autoriser de nouveau le transport à l'épaule, ce qui excita de nouvelles censures.

C'est ainsi que des plaintes imaginaires se joignaient à des griefs raisonnables ; et se mêlant, se grossissant, s'altérant dans les rapports mutuels, faussaient l'opinion, faisaient circuler dans tous les rangs, la discussion des actes du pouvoir et de l'administration, en fomentaient le mécontentement même dans la classe des fonctionnaires.

Une circonstance, frivole en apparence, vint révéler (en 1781)

l'accélération rapide de la marche des esprits dans la voie de l'indépendance.

Le lundi 18 juin 1781, jour de la fête de Lille, de nombreux pelotons d'archers pour le tir à l'oiseau, étaient venus de tous les points de la Flandre, du Brabant et du Hainaut. Hazebrouck, Mons, Rosebecke, Zeele, Dixmude, Ledeghem, Courtrai, Bergues, Steenvoorde, Poperingue, Dunkerque, Vlammertingue y avaient envoyé des compagnies.

On comptait jusqu'à soixante-trois communes ainsi représentées. Le soir, à six heures, après une journée d'efforts inutiles, et qui avait vu mettre en défaut le talent des plus adroits tireurs, un des oiseaux tomba enfin de la perche, et l'on s'aperçut qu'il avait été vissé et écroué. Les intéressés virent, dans cette circonstance peut-être fortuite, une manœuvre frauduleuse pour les retenir plus long-temps à Lille, manœuvre qui n'était pas sans exemple, à ce qu'il paraît, puisqu'il avait été convenu entre les députés des compagnies et M. d'Englart, chevalier de St-Louis, et M. Cardon de Dronquart, agissant pour le Magistrat, que les oiseaux auraient été simplement posés sur les supports, sans tarauds, attaches, vis, etc. Une indignation générale s'empara de ces étrangers, qui se répandirent dans la ville, en articulant des plaintes et des menaces. Tout le monde était en rumeur, et la nuit seule vint calmer cette agitation.

Le mardi matin, le Magistrat s'assembla; et, après mûre délibération, il crut devoir apaiser les murmures, en remettant aux compagnies la valeur des prix proposés pour tous les oiseaux, et qui était d'environ 3,000 livres. Il proposa de tirer au sort les deux grands prix qui étaient restés sur la perche, ainsi que les douze autres oiseaux; mais les confréries repoussèrent cette offre. Les compagnies de Lille et de Dunkerque ne souscrivirent au traité, qu'en faisant toute réserve. On était déjà habitué à lutter avec ce pouvoir qu'on révérait autrefois d'une manière toute filiale, avec une pieuse et naïve candeur. Dans plusieurs notes manuscrites du XVII^e siècle, ainsi que dans les imprimés de la même époque, on cite le corps du Magistrat de Lille : *le vénérable Magistrat... le très-digne Magistrat... le respectable sénat... le très-prudent et digne sénat, etc., etc.*

Pour calmer les esprits qui s'aigrissaient de plus en plus, le mardi après-midi, quatre députés du Magistrat se rendirent à l'hôtel St-Sébastien où les archers de Bergues, Hazebrouck, Dunkerque s'étaient réunis. Ils offrirent, de la part de l'Échevinage, quelques paniers de vins fins et une centaine de flacons de champagne mousseux (le mémoire fait remarquer avec chagrin que ce dernier coûtait quatre livres dix sous la bouteille). Des propositions ainsi accompagnées, étaient trop courtoises pour être refusées : on s'arrangea donc ; on but, pour célébrer la paix, et l'on brisa, avec acclamation, cinq à six cents verres qui avaient servi à ces libations solennelles. A dix heures du soir, l'orage avait cessé de gronder, et chacun était rentré chez soi bien satisfait.

Un siècle plus tôt, rien de cela n'aurait eu lieu, le Magistrat aurait dédaigné et repoussé ces fraudes mesquines. Les murmureurs auraient été punis, chassés par l'irascible Magistrat, habitué à voir tout plier sous sa volonté. Aujourd'hui, accusé d'une basse tromperie, il flatte et se félicite d'en être quitte pour quelques tonnes de vin et quelques centaines de verres.

Cet événement, bien minime en lui-même, eut pourtant un long retentissement. Le Magistrat intenta, le mois suivant, un procès à Philippe Dewarlez, serrurier ; l'ouvrier *couppable*, qui avait posé les oiseaux, fut enlevé de son domicile, à minuit ; transféré en prison, interrogé, mis au cachot, après avoir été dépouillé de tout ce qui ressemblait, de près ou de loin, à une arme : boucles, jarretières, épingles, etc. Ce pauvre homme, épouvanté, tomba sérieusement malade et fut long-temps alité, après avoir été déchargé de l'accusation.

Les étrangers reportèrent cet événement chez eux ; ce fut un thème pour rendre les autorités odieuses ou ridicules. A Lille, on ressuscita, à cette occasion, des souvenirs jusque-là silencieux. On fit circuler des mémoires où l'on rappelait que la ville devait plus d'un million 600,000 florins de rentes héritières. On reprochait au Magistrat de coûter plus de 125,000 livres par an ; on rappelait le procès de préséance, qui, depuis trente ans, avait coûté plus de 150,000 francs et dont les démarches avaient détourné l'attention des magistrats des devoirs sérieux qu'ils avaient à remplir.

On prétendait que les anciennes et sages ordonnances sur la boucherie, la poissonnerie, avaient été négligées ou même révoquées. On ne tarda pas à demander, dans des mémoires subséquents, la suppression des appointements dont les administrateurs jouissaient; celle des traitements faits à l'Intendant, à ses délégués, secrétaires, commis, gens, etc.; celle des présents, gratifications, étrennes, fournitures, ameublements, frais de procédure, etc.

Ces remarques, fondées ou non, étaient un trait d'audace et de nouveauté et excitaient tout l'intérêt qui s'attache ordinairement à ces sortes d'actions. Les subordonnés y donnaient toute leur attention à cause de la misère des temps, dont on reporte, avec une certaine raison, la responsabilité sur l'administration, qui a pour mission de la prévoir et de l'empêcher.

La cherté du blé avait fait naître une misère extrême, et l'épuisement des ressources municipales avait contraint de recourir à des quêtes spéciales qui ne contentaient pas les pauvres et excitaient les murmures des autres. Pendant ce temps (1781), et comme accessoire ordinaire, on exigeait un don gratuit de cent mille livres.

Depuis cinquante ans, les impôts et le prix des comestibles étaient presque doublés. Les indigents devenaient chaque jour plus nombreux, on était obligé d'augmenter le nombre des commissaires aux secours. Une maladie contagieuse avait porté à trois mille trois cent quarante-trois les morts de l'année; de sorte qu'en deux années, il avait péri seize à dix-sept cents personnes de plus que dans les années communes. Les naissances diminuaient à peu près dans la même proportion.

Le nombre des individus entachés de maladies honteuses, devenait chaque jour plus considérable; et la ville, qui avait dû augmenter le prix qu'elle payait pour leur traitement, se vit contrainte à rejeter cette lourde charge. On proposa d'abandonner la surveillance des mauvais lieux et de créer, par contre, l'institution des sept rosières choisies dans les sept paroisses de Lille. Le jour du couronnement aurait été fixé au dimanche de la procession de Lille, et la célébration du mariage, le premier lundi de septembre, et qu'on nomme la *Braderie*; c'était encore

un anachronisme : c'était poser des fleurs sur le front d'un mourant.

Les routes publiques étaient devenues l'objet d'un genre tout particulier d'industrie. Un édit royal, de 1780, nous apprend que « *des malfaiteurs répandus dans les villes et les campagnes, faisoient prendre, à ceux qu'ils pouvoient accoster sur les routes ou chez les particuliers, une liqueur narcotique, assoupissante et pernicieuse,* » qui procurait un sommeil léthargique, accompagné de convulsions et de délire, et permettait aux voleurs de détrousser les voyageurs, sans avoir recours à la lutte violente....

Le croirait-on ? A mesure que la misère croissait, on faisait des fêtes plus somptueuses, on y déployait plus d'appareil. L'Échevinage avait admis un calcul dont l'expérience a démontré la fausseté, savoir : que le concours attiré par les solennités publiques, verse dans la caisse des octrois une somme supérieure aux avances faites pour les célébrer.

Lors de la naissance du Dauphin (1781), fils de Louis XVI, les réjouissances avaient pris un caractère tout particulier que comprendront bien ceux qui ont vu, à Lille, les fêtes de 1815. On avait fait construire, sur la Petite-Place, un cirque de cent vingt pieds de diamètre et de vingt-quatre de hauteur, au milieu duquel était un temple de cinquante pieds d'élévation et auquel on arrivait par un escalier de douze marches ; des colonnes de divers ordres s'y faisaient remarquer, quatre arcs de triomphe étaient vers les quatre principales rues ; la profusion des inscriptions grecques et latines avait disparu, un emblème plus significatif et qui montrait mieux les progrès de la pensée publique, se trouvait placé au centre : c'était la France, c'était le mot : la nation, employé à désigner le peuple français. Le soir, on y donna bal, on fit couler des fontaines de vin, on admit huit cents pauvres à un repas public, pendant lequel des orchestres ne cessaient de faire entendre leurs joyeux accords. Les salves d'artillerie, la sonnerie des cloches, les feux d'artifice, le gros et le menu des fêtes y fut également employé.

Cette année 1781, est notée, dans les chroniques locales, comme témoin d'un affreux ouragan. Il eut lieu dans la nuit du 12 au 13 février, sous un vent d'ouest, à quatre heures et demie

du matin. La trombe avait environ cent soixante mètres de largeur, et parcourut la ville sur une ligne qu'on tirerait de la porte de la Barre à la gauche de la porte St-Maurice. Les toits des maisons furent enlevés de dessus les murs et rejetés plus ou moins loin; les toits, en tombant, écrasèrent, à leur tour, des édifices voisins. Les sommiers les plus solides furent brisés comme un tuyau de chaume; une poutre, lancée par le vent, s'enfonça de trois pieds en terre. Avec le toit, s'enlevait une partie de la corniche. Le clocher des Dominicains fut détaché entièrement de sa tour et transporté avec ses cloches, dont une seule fut brisée dans sa chute. Plus de quinze cents maisons furent découvertes plus ou moins, les vitres cassées, les fenêtres enfoncées, les murailles et pignons renversés; les rues étaient couvertes de débris, comme si un bombardement long et meurtrier eût battu la ville. Le passage du tourbillon fut aussi rapide que sa puissance était grande; on vit des éclairs et la foudre en sortir. Ce fait doit être étudié par ceux qui s'occupent des phénomènes météorologiques.

En 1778 et en 1779, à l'occasion de la naissance de la fille du Roi, on avait joint aux réjouissances ordinaires le spectacle gratis, ce dont on n'avait pas eu d'exemple jusque-là.

Déjà, à cette époque, la salle Péterinck (1) recevait les danseurs; l'esplanade était illuminée aux jours de fêtes; on y donnait des concerts, etc. Ces démonstrations avaient lieu lors des victoires du comte d'Estaing, en Amérique, pour la prise de Tabago, la capitulation d'York et de Gloucester, la conquête de la Virginie, etc. Tous les regards se tournaient vers ce théâtre, où la valeur des soldats français s'exerçait à de nouveaux exploits; cette situation étrange où des troupes royales combattaient pour établir la république, faisait germer des pensées inaccoutumées, et jetait, dans les esprits, des vellétés démocratiques. C'est le 6 février 1778, que la France reconnut la république des États-Unis.

Le droit de *picorée* était encore un triste reste des institutions du moyen âge. Lorsque les bras manquaient à la moisson, chacun in-

(1) Aujourd'hui occupée par l'Association Lilloise.

vitait ses voisins à venir l'aider, et donnait la vingt-cinquième gerbe pour le profit commun des travailleurs ; cette vingt-cinquième gerbe s'appelait *picorée*. En 1782, il y eut, à cette occasion, des troubles à Cysoing, Louvil, etc. Les pauvres n'attendaient plus l'invitation du propriétaire. La foule se précipitait sur un champ mûr ou non. On y faisait la moisson, et chacun emportait sa *picorée*, de telle sorte que les malheureux cultivateurs se trouvaient dépouillés. En 1783, on établit, en permanence, la maréchaussée dans les trois faubourgs de Wazemmes, pour s'opposer à l'exercice de ce prétendu droit qui n'était plus que la faculté du pillage.

A côté de ces germes de mécontentement populaire, nous pourrions placer les exigences de l'étiquette suivie envers les magistrats et les parlements, quand le Roi tenait son lit de justice. A vrai dire, les parlements ont montré trop souvent une opposition tracassière et qui n'avait pour elle ni l'apparence du droit, ni le désir du progrès. Il suffit de voir les procès-verbaux des lits de justice sous Louis XV et sous Louis XVI, pour juger de l'esprit de ces corps. Ils repoussèrent toutes les mesures vraiment utiles que proposa le Roi, telles que l'affranchissement de l'industrie, la destruction du régime des corvées, etc. Mais il ne faut pas dissimuler aussi que l'humiliation infligée aux magistrats, sans cesse agenouillés ou prosternés ; tous ces détails d'étiquette étaient en désaccord avec une juste convenance, et devaient amener des réactions. Il était dérisoire de lire des décrets royaux, puis d'engager les parlements à faire des observations ; puisque, sans examen et sans retard, elles étaient ouvertement méprisées, et qu'on procédait à l'enregistrement de ce qui avait été signalé comme des abus ; tout cela, encore une fois, était intolérable et devait produire de redoutables effets.

Puisque nous avons parlé de prétentions ridicules, nous ne saurions passer sous silence un procès débattu, en 1783, devant le baillage de Lille.

Il est à savoir que le 30 août 1783, jour de la dédicace de Nord-Peene, un sieur de Mersseman aurait précédé, à l'offrande de la messe, un autre sieur Duvet, de Cassel, qui se prétendait *seigneur*, et qui, en cette qualité, ne pouvait tolérer de semblables empiète-

ments. Et, en effet, cette pernicieuse audace ne tarda pas à trouver des imitateurs. Le 6 et le 7 septembre suivant, Peerens et Devos, habitants roturiers de la Commune, ne craignirent pas d'aller derrière le St-Sacrement, avec des flambeaux et à côté du dit Duvet!!

Pour surcroît d'infortune, Louis Duvet, âgé de quinze ans, fils du demandeur, vint à mourir, le 6 octobre; comme fils d'un noble homme, on l'enterra dans l'église, à gauche, au pied de l'autel de Notre-Dame. Le père, égaré par la douleur et la vanité, crut pouvoir faire sonner les cloches pendant six semaines consécutives, ainsi que le seigneur et la dame du clocher en ont le droit à la mort de leurs enfants. Les officiers de la cour de Cassel crurent devoir s'opposer à ce qu'ils regardaient comme une usurpation. Ils firent défense à Jean Beele, le sonneur, de tinter le trépas pendant six semaines, et ils se pourvurent auprès du souverain baillage, à Lille. Là, il fut décidé que le sieur Duvet avait tort; ce noble de fraîche date avait, en vain, mis une tour dans ses armoiries, il n'était pas seigneur du clocher; il n'avait donc aucun droit à faire sonner pendant quarante jours consécutifs, ni à faire mettre une *littre* ou ceinture à ses armes autour de l'église. Voilà de quoi l'on s'occupait encore à la veille d'une commotion si profonde, et qui devait enterrer, sous ses ruines, la vieille institution nobiliaire de notre Flandre.

Ce qui n'était que ridicule chez un particulier, devenait un vice sérieux quand toute une classe d'hommes s'en trouvait atteinte, et notre Échevinage était dans ce cas. Il est nécessaire d'entrer ici dans des détails sur une affaire, qui devint un événement de première importance.

La province de Lille avait été constituée, ce qu'on nommait *Pays d'États*; et l'on entendait, par là, un pays qui avait le privilège d'ordonner, par lui-même et par ses agents, la manière du recouvrement de l'impôt exigé par le prince. Or, les roturiers seuls étaient tenus à fournir le montant de cet impôt, le clergé et la noblesse en étaient exempts. Cependant ces deux corps se cotisaient volontairement et envoyaient leurs députés faire connaître le montant de la contribution votée par eux. Pour les aides antérieures, on avait stipulé, comme il était raisonnable, que

ceux qui contribuaient au paiement, avaient droit d'envoyer des députés pour assister à la reddition des comptes. Les quatre principaux seigneurs, qui, en diverses circonstances, avaient été désignés pour représenter la noblesse, s'habituaient insensiblement à ce rôle et finirent par le regarder comme un droit inhérent à leur titre. La noblesse ne tarda pas à s'en apercevoir et fit des réclamations que les quatre grands seigneurs repoussèrent.

D'un autre côté, le tiers-état ne voulait pas que les ecclésiastiques et les nobles prissent connaissance de ce qui avait rapport à ce genre d'impôts nommés les *aides*. Le clergé et la noblesse soutenaient, au contraire, que les États étant composés de trois ordres, et qu'eux, occupant les deux premiers rangs, il était évident qu'à eux appartenait d'abord la gestion de tout ce qui concernait la province. Dans les discussions qui s'ensuivirent, la noblesse se fractionna peu à peu en trois parties, qui s'isolèrent graduellement et finirent avec le temps par être bien distinctes : l'une sinon dévouée, du moins liée aux intérêts populaires; l'autre habituée à représenter le reste du corps, prétendait le dominer, au moins par la préséance; la troisième partie repoussait cette suprématie. Ces éléments mal définis, luttaient confusément depuis trois cents ans environ. En 1695, un procès en forme fut intenté à cette occasion. On produisit des mémoires si volumineux et en si grand nombre, qu'en moins de deux ans il y en avait de quoi déconcerter le courage du plus intrépide lecteur (1).

(1) Parmi les publications, nous citerons les suivantes :

Conversation sur le procès de MM. les baillis contre les ecclésiastiques et nobles; in-8°, 16 pages, 1767.

Observations historiques sur les discussions respectives qui divisent les trois États des deux Flandres, etc.; in-8°, 141 pages, 1768.

Réponse des baillis des quatre seigneurs... et des magistrats de Lille, Douai, Orchies... ou mémoire intitulé : Exposition du procès pour le clergé et la noblesse de la même province; in-4°, 150 pages, 1760.

Observations des ordres du clergé et de la noblesse sur la réponse, etc.; in-8°, 140 pages, 1766.

Consultation pour le Magistrat de la ville de Lille, etc., in-4°; 30 pages, 1769.

On faisait surtout une distinction fondamentale entre l'État composé de trois ordres, et les États ne comprenant que les députés de la classe imposable, auxquels s'étaient joints les quatre hauts-justiciers représentant le plat-pays de la châtellenie. Dans ces plaidoyers, on n'observait pas toujours la retenue convenable. Toutefois la noblesse devait traiter avec ménagement les quatre seigneurs, parmi lesquels se trouvaient le Roi, comme seigneur de Phalempin; le duc d'Orléans, comme marquis de Comines; mais on s'en dédommageait, en prenant des allures plus sèches avec le tiers-état. Ainsi, dans les factums de la noblesse, on rappelle que le peuple n'avait que depuis peu de temps constitué un ordre en France; que c'était à la noblesse de commander, au peuple à obéir...., etc. Remontant bien avant dans l'histoire, on rappelait les commentaires de César qui assurent que chez les Belges le peuple était esclave. Lorsque la Gaule passa sous le sceptre des rois de France, ces souverains n'admettaient pas le peuple dans les assemblées ou parlements dits *placita*.... Sous les deux premières races, il n'est jamais fait mention que du clergé et de la noblesse, sans qu'un mot soit dit du troisième ordre.....; par la suite des temps, le peuple a été élevé jusqu'à faire un ordre dans l'État; « *mais c'est une faveur inespérée dont il ne doit pas abuser...*, si le tiers-état paie des impôts considérables, *c'est sa nature à lui de les porter*....; ce n'est que le besoin d'argent qui a engagé quelques souverains à admettre le *menu-peuple* dans les assemblées. » Ces mots imprudents ne pouvaient tomber, impunément, dans l'oreille des plébéiens.

Au Roi et à nos seigneurs de son Conseil, contre les quatre grands baillis; in-4°, 16 pages, 1771.

Mémoire à consulter..... *contre les grands baillis, etc.*; in-4°, 20 pages, 1771.

Consultation sur la contestation entre les ordres du clergé et de la noblesse de la province de Lille et baillis, etc.; in-4°, 185 pages, 1765.

Réponse à la dite Consultation; in-4°, 120 pages, 1766.

Mémoire sur les privilèges et immunités ecclésiastiques et nobles, dans la Flandre Wallonne; in-4°, 60 pages. 1779.

Mémoire pour le S^r....., *contre le greffier des grands baillis*; in-4°, 30 pages, 1769.

En 1707, un arrêt du Roi tenait la question en suspens. Sans accorder gain de cause à aucune des parties contendantes, il avait défendu d'*innover en rien*..... Ce faux-fuyant avait, pour un instant, satisfait chacune des parties qui le prenait pour le gain de sa cause. Les prétentions rivales se relevèrent donc toutes trois, devinrent pointilleuses, exigeantes; et, vers 1760, des *mémoires, plaidoyers, factums, réponses, consultations, etc.*, reparurent plus pressants que jamais. Il n'y avait plus à tergiverser; l'influence du Roi et de son parent l'emportèrent. Un arrêt du 23 septembre 1768, accorda la prééminence aux quatre baillis des quatre hauts-justiciers; il fut décidé que, lors de la reddition des comptes aux commissaires du Roi, ils seraient autour de la table, à la droite des commissaires, et les députés du Magistrat à la gauche; qu'en l'absence des commissaires, on garderait les rangs qu'on aurait tenus en leur présence.

Le Magistrat et la noblesse étaient visiblement défaits. Le 12 novembre, un arrêt les blessa personnellement, en confirmant l'autorité des baillis. Ces fiers baillis ne pouvaient pardonner à leurs adversaires de leur avoir rappelé que, lors de l'arrivée de Louis XIV, eux, les baillis, lui avaient présenté leurs devoirs à genoux, tandis que les députés de la noblesse étaient restés debout; mais, le 28 juillet 1769, un nouvel arrêt vint les consoler en leur accordant enfin la préséance tant disputée.

Le Magistrat, qui jusque-là avait laissé agir les deux fractions de la noblesse, prit alors la parole en son propre nom. Le sieur Duchasteau de Willermont, greffier des États de la Flandre Wallonne, fit connaître ses droits contre le sieur Fruict, greffier des grands baillis. Un mémoire de vingt-quatre pages in-8°, démontrait que c'était à lui à tenir la plume à l'assemblée générale. Il n'en fut pas moins décidé que le sieur Fruict aurait cette fonction par provision et sans préjudice des parties au principal.

Le 24 mars 1780, le prince de Soubise croyant mettre fin à toute opposition, écrivit aux deux ordres du clergé et de la noblesse que leur procès était jugé et qu'ils avaient à se conformer à la sentence. Mais le résultat fut contraire à ses prévisions. Les nobles et le clergé dressèrent de nouvelles batteries pour faire brèche à cet ordre de choses qui leur était hostile, qui blessait leur dignité

et leur amour-propre; ils sollicitèrent *une autre forme d'administration*; c'est de ce levier qu'ils se servirent pour aider à démolir l'ancienne constitution. A cette occasion, le Magistrat fut sévèrement admonesté par le Conseil royal, qui disait: « Sa
» Majesté n'a pu qu'être étonnée de la témérité de cette demande,
» où l'on ose s'élever contre une décision qu'elle a rendue con-
» tradictoirement en son Conseil, d'après l'examen des titres
» mêmes qu'on invoque de nouveau. Comme si des suppositions
» indécentes et la répétition des moyens déjà rejetés pouvaient
» excuser une démarche dirigée par l'oubli du respect et des
» règles. Et voulant que le Magistrat de Lille apprenne à ne plus
» s'écarter ainsi des bornes du devoir... le déclarons non-receva-
» ble, mal fondé, etc. »

Mais, pour justifier leurs prétentions, chacune des parties en cause alla fouiller dans l'histoire du pays; et de même que les alchimistes, dans leurs vaines recherches, ont rassemblé des faits pour la science, de même ces interminables plaidoyers faisaient circuler dans le peuple les arguments historiques et théoriques de ses droits. De là cette opposition libérale d'une partie de la noblesse, des hommes d'affaires et de la majorité du peuple de notre pays, lors de la révolution dont nous allons bientôt parler; opposition qui nous semble remonter à ces affaires qu'on regardait comme des bagatelles et qui faisaient sourire de pitié les philosophes de l'époque. Tant il est vrai que rien n'est indifférent dans l'ordre social!

Cette idée d'examiner ainsi la source et la sanction du pouvoir des trois castes, était alors un besoin commun à tous, à la France et à nos voisins les Belges. En 1782, l'académie de Bruxelles proposait cette question: « *Comment et depuis quel temps, s'est formé l'ordre du tiers-état? Est-il plus ancien ou moins ancien que celui de la noblesse?* » Soit qu'on voulût que les esprits se tournassent de plus en plus vers ces recherches, soit qu'en effet les concurrents n'eussent pas atteint le but, soit l'influence secrète de la Cour qui voulait étouffer ces publications, on prorogea le concours en 1784; on le prorogea encore en 1786, et l'on partageait le double prix. A la sollicitation du gouvernement, on ne publia aucun des mémoires ni des travaux des concurrents..

Toutefois ces idées étaient déjà dans tous les esprits, et les précautions, pour en retarder l'apparition, étaient insuffisantes. Ce qui se passa alors (1787) en Belgique, en est la preuve ; comme les mesures prises par l'empereur étaient en opposition avec les privilèges de la charte dite de *joyeuse entrée*, les États de Brabant refusèrent de voter les impôts. Mesure terrible dans un siècle où l'argent est tout. Aujourd'hui, la corruption devenue facile offre au gouvernement un préservatif contre ce danger.

Si les baillis avaient triomphé au Conseil du Roi, ils n'avaient pas pour cela gagné la partie. L'édit fournit à la noblesse une arme puissante. Dès 1779, elle avait cessé de demander le contrôle de l'administration des baillis, se contentant de solliciter l'intégrité de ses anciens privilèges d'immunité. Le Roi ayant convoqué, dans toute la France, les divers ordres à émettre leurs vœux sur l'administration des provinces, puisqu'il était décidé que la Flandre n'était pas un pays d'*États*, on se réunit pour demander une *administration provinciale*, ce qui aurait évincé des affaires, les seigneurs hauts-justiciers et leurs baillis. Le 12 novembre 1787, le clergé et la noblesse tinrent une assemblée préparatoire au refuge de l'abbaye de Loos ; on y lut un mémoire intitulé : *Éclaircissement*, etc., où l'on débattait la résolution à prendre. Dans la séance du 21, quatre-vingt-deux membres présents furent unanimes à demander l'administration provinciale. Les abbés de Marchiennes, de Loos, le doyen de Comines, le baron d'Elbecque, M. Petit-Pas, le comte de Lannoy furent choisis pour porter au pied du trône les représentations des deux ordres, sur *les abus évidents de l'administration actuelle*.

Pour rendre ces abus plus évidents encore, on les publia dans de nombreux mémoires imprimés qui circulèrent partout (1).

(1) Parmi ces publications, nous citerons : *L'Existence des États provinciaux de la Flandre Wallonne, avouée et reconnue par les grands baillis*, 1788 ; in-4°, 8 pages, DANIEL.

Les grands baillis de Phalempin, Cysoing, Wavrin et Comines, réfutés par eux-mêmes ; in-4°, 7 pages.

Résumé de la Réponse des ordres du clergé et de la noblesse de la Flandre Wallonne aux Mémoires des grands baillis ; in-4°.

Véritable point de vue sous lequel on doit envisager la demande d'une

Le public s'empara avec avidité de ces données accusatrices dont les baillis se justifiaient faiblement ; tandis que leurs adversaires leur portaient des coups mortels, en démontrant, les faits en main, que *l'administration de la Flandre était mauvaise* ; qu'elle était *énormément frayeuse* ; qu'elle était *arbitraire* ; la *comptabilité illusoire, nulle*, en même temps qu'elle était *oppressive*. On faisait remarquer que les administrateurs répartissaient les impôts et en ordonnaient l'emploi ; qu'ils étaient juges et parties, ne rendant compte à personne des frais de régie, taxant eux-mêmes leurs honoraires, multipliant le nombre des employés subalternes, dont ils fixaient le traitement ; que le taux des impositions était exorbitant et la répartition *de la plus révoltante inégalité*, etc.

Dès le mois de juin de cette année (1787), le comte de Lichtervelde, le marquis de Rode, le vicomte Vilain XIV, agissant pour la noblesse de Flandre, faisaient un mémoire dans le même sens.

Dans tous ces écrits, on accumulait des allégations accablantes ; on montrait que du montant de la perception, un tiers à peine entrait dans les coffres du Roi, et pourtant les grands baillis devaient en *rentes annuelles* plus d'un demi-million, arriéré de deux ans. Les amendes n'étaient portées à aucun compte. On trouvait dans les registres des sommes portées en double, en triple ! en quadruple emploi !!! Dans un procès, les baillis, avaient compté, pour leurs vacations de l'année, un total de plus de dix-sept cents jours..... Par la bizarre organisation qui s'était établie avec le temps, ces fonctionnaires étaient représentants sans qu'il y eût de mandants représentés ; ils étaient États, lorsqu'ils accordaient des subsides ; administrateurs de la province, lorsqu'ils la régissaient ; traitants, lorsqu'ils s'abonnaient ; collecteurs, lorsqu'ils percevaient ; parties, lorsqu'ils poursuivaient ; juges, lorsqu'ils prononçaient ; auditeurs de comptes de leurs préposés et subalternes ; comptables sans contradiction!!.....

administration provinciale faite par les députés des ordres du clergé et de la noblesse, etc. ; in-4°, 1787.

Mémoire sur la nécessité d'établir une administration provinciale dans la Flandre ; in-4°, 107 pages.

Addition au mémoire précédent.

Le bailli, en fonctions, représentait : 1° le comte de Flandre, seigneur du fief de la Salle de Lille; 2° le vassal, comme bailli d'un seigneur particulier; 3° la province et le peuple, comme représentant des États....

Comme officier de la justice du fief, il appelait; comme chef de la justice du fief dominant, il recevait l'appel; bailli du Roi, il accordait au Roi, au nom de la province, les aides et subsides demandés, etc., etc.

On les poursuivait dans les détails de leurs actes; on rappelait qu'un haras destiné (mais insuffisant) à dix mille montes, coûtait annuellement 13 à 14,000 livres; on leur reprochait leurs vexations envers les paysans, qu'ils faisaient flairer pour s'assurer s'ils avaient bu de l'eau-de-vie hors de la châtellenie, et qu'ils appelaient devant eux pour ce délit. On citait les comptes de l'administration de la châtellenie, qui étaient vus, vérifiés, signés par l'Intendant en moins de quatre heures.

Le mouvement d'opposition se manifestant de plus en plus, le Commerce, l'Agriculture, les Échevins de soixante communes (1) de la châtellenie, les délégués de la noblesse déclarèrent l'administration des baillis, *onéreuse à l'État*, demandèrent une *administration provinciale* pour remplacer l'ancienne qu'ils déclaraient *intolérable*. Les officiers de la Gouvernance de Lille, Douai, Orchies, se réunirent pour exprimer la même opinion.

A cette formidable opposition, les baillis répondirent que leur administration était *sage et heureuse*, chose qui n'était évidente pour personne.

Il est facile de comprendre l'effervescence qui accompagnait

(1) En voici les noms : Flines, Beuvry, Marchiennes, Landas, Bouvines, Bachy, Neuville, Ferrain, La Bassée, Aubers, Englos, Loos, Capinghem, Frelinghem, Verlinghem, Salomez, Marquillies, Wieres, Fournes, Illies, Herlies, Fromelles, Lomme, Allennes, Sequedin, Ennetières, Croix, Wasquehal, Nouveaux, Tourcoing, Roubaix, Lannoy, Lys, Saily, Toufflers, Lers, Wattrelos, Templeuve, Hellemmes, Lezennes, Ascq, Gruson, Anstaing, Wattignies, Noyelles, Houplines, Gondécourt, Allennes-lez-Marais, Carvin, Chemy, Camphin, Seclin, Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin, Lesquin, Faches, Péronne.

La Noblesse demande une nouvelle forme d'Administration. 365

tant de manifestations nouvelles, hardies, faisant appel à l'opinion publique et cherchant à y trouver de la force contre le pouvoir.

Dans l'armée, le même travail s'opérait : un conseil de guerre réuni extraordinairement à Lille, condamnait, à des peines plus ou moins fortes, une centaine d'officiers qui avaient fomenté des troubles ou s'en étaient montrés les approbateurs.

Les forçats, renfermés à la citadelle, parvinrent à s'en échapper, ce qui répandit l'effroi dans tous les environs; c'était un trouble croissant.

Le ciel joignit son influence à toutes les autres. Il régna, dans les environs, une fièvre *putride, maligne, vermineuse et pétéchiiale*, dont les effets étaient terribles. La température de l'hiver de 1787 à 1788, était si douce, que, de mémoire d'homme, on n'en avait vu de pareille. Le mois d'avril ressemblait à un mois de juin; mais, au mois d'octobre, les gelées commencèrent. La grippe, qu'on imagine être une nouveauté de nos jours, la grippe sévit alors d'une manière très-prononcée. En décembre, le froid fut si cruel, qu'il dépassa celui des années 1709, 1740, 1768, qui avait été jusqu'à seize degrés au-dessous de zéro; il alla jusqu'à dix-huit degrés trois quarts (environ 23° 5 centigrades). La Seine fut prise de Paris jusqu'au Havre. Ce désastre prépara la disette de l'année suivante.

Le 26 août, un mouvement populaire, précurseur du soulèvement révolutionnaire, se manifesta à Paris. L'archevêque de Sens y fut brûlé en effigie par la populace. A Lille, des milliers d'ouvriers, qui ne pouvaient plus trouver de travail, s'adressaient au Magistrat pour en avoir....; on se cotisait pour les secourir, mais la cause du mal subsistait toujours.

Les symptômes devenaient de plus en plus menaçants. On commençait à s'alarmer. Des princes du sang visitèrent les provinces. Le prince de Condé et le duc d'Enghien étaient à Lille, le 25 juillet 1783, et toute la garnison partait, le 30 août, pour le camp de St-Omer, où les troupes souffraient beaucoup des pluies.

L'époque de la convocation des notables (1788) déchira enfin un voile qui n'était déjà que trop transparent, et néanmoins on voulait encore se faire illusion. Le ministre, directeur-général des

finances, dans le discours qu'il prononça après le Roi, exalte *l'accroissement des lumières et l'affranchissement graduel d'une foule de préjugés...*, paroles dont il ne sentait pas bien lui-même toute la portée. Il s'adresse au clergé et à la noblesse et ne dit rien à ce tiers qui, dans quelques mois (27 décembre), aura autant de députés que les deux autres ordres réunis; à ce tiers qu'on offense si maladroitement, parce qu'on ignorait sa véritable force. Il méritait du moins des égards d'une administration qui venait lui signaler douze cent cinquante millions de déficit !

Les bureaux furent convoqués à Versailles, pour le 3 novembre 1788, puis remis au 6 du même mois. Dans le cinquième bureau, nous voyons figurer le procureur-général du parlement de Flandre, le mayeur de Lille, M. Huvino de Bourghelles, et dans le sixième, le président du parlement de Flandre; parmi les maîtres de requête, on comptait Esmangart, intendant de Lille, etc. On sait que Douai fournit alors un ministre, M. de Calonne, dont la déplorable gestion absorba, en trois ans, plus de huit cents millions.

Quand, de retour dans leurs foyers, les notables voulurent mettre la main à l'œuvre; quand il fut question d'élire les députés, les membres des deux ordres semblaient avoir oublié tout ce qui s'était passé jusque-là: ils se croyaient les députés ou représentants naturels *des ville et châtellenie de Lille*; car ils avaient obtenu ce titre *dans la capitulation de 1667!* Mais les administrés s'étaient émancipés depuis lors, et ils n'entendaient pas les choses comme leurs administrateurs. L'affranchissement paraissait un fruit mûr, et mille mains s'avançaient pour le cueillir.



CHAPITRE VI.

Les Hommes et les Choses sous la domination Française.

1667-1789.



ENDANT que s'accomplissaient les événements que nous venons de décrire, cent vingt-deux ans se sont écoulés, et le caractère lillois a été profondément modifié par l'influence française.

Sous le règne des bons archiducs, les mœurs publiques s'étaient épurées en se calmant; elles avaient pris une teinte plus sérieusement religieuse. Les diverses classes de la bourgeoisie pratiquaient avec conviction la fidélité envers

Dieu et le souverain, la charité envers les pauvres. L'amour du travail, la loyauté des transactions, étaient plus que jamais le caractère des commerçants; le clergé était régulier dans ses mœurs et jouissait généralement du respect des masses et de la considération des hommes éclairés; des récréations paisibles, des exercices de piété remplissant les jours de fête, suffisaient aux désirs d'une population calme et honnête.

L'arrivée des Français fut la cause ou du moins l'occasion d'un grand changement. Les armées attirèrent en ville beaucoup de femmes *de folle vie*, et il en résulta une licence qu'on n'avait pas encore connue. Les orgies sans fin occasionnèrent des disputes, des coups, des meurtres, non-seulement dans les lieux publics, mais même dans des maisons particulières. Les rues, ordinairement paisibles, devinrent le théâtre de tumultes nocturnes; plusieurs de ces femmes furent exécutées à cause du rôle violent qu'elles y avaient joué. Plusieurs personnes, qu'on n'avait jusque-là distinguées que par l'élévation de leur position sociale, furent compromises dans ces rencontres. Les collisions entre les bourgeois et les militaires étaient presque quotidiennes. La police, inexpérimentée, ne savait découvrir les auteurs des blessures ni des assassinats. Une ordonnance de 1691, crut devoir commander aux chirurgiens appelés en ces circonstances, de venir, sans retard, faire leur déposition au commandant militaire, et ce, *sous peine de punition arbitraire*.

L'exemple est contagieux : la classe ouvrière se jeta dans un libertinage sans frein; des maladies jusque-là fort rares, régnerent en ville. Pour faire face aux dépenses qui en résultèrent chez les indigents, le Magistrat dut prélever sur les fonds de la maison des lépreux; une nouvelle branche s'ajouta à la surveillance des échevins. Les femmes infectées furent renfermées dans la maison dite *le Raspuck*, située sur l'emplacement du Palais-de-Justice. Le registre d'écrou révèle le nom d'un grand nombre de Lilloises, non-seulement de filles dentellières et autres, mais de femmes mariées. C'est à cette cause qu'il faut rapporter une partie de ces maux héréditaires qui affligent aujourd'hui la classe indigente à Lille.

Dans les classes mitoyennes, le désordre gagnait aussi. A juger

d'après quelques sermons de cette époque, les mères devaient cacher leurs filles aux regards fascinateurs des Français. Du haut de la chaire, les prédicateurs les qualifiaient d'*enjoleurs*, de *crocodiles*. Le Roi dut porter itérativement des ordonnances qui frappaient de nullité tout mariage fait sans le consentement des parents.

C'est alors que s'introduisirent dans les coutumes lilloises, les concerts, les redoutes et les bals.



D'abord, le Magistrat donnait ces sortes de fêtes à l'Hôtel-de-Ville et pendant le temps du carnaval : « *c'étoit, disait-il, pour se rendre agréable aux puissances.* » Seules, les personnes de qualité y figurèrent d'abord ; mais bientôt le goût de ces plaisirs pénétra

chez le peuple. Chose jusque-là sans exemple dans la province, les domestiques avaient des réunions à eux ; ils bravaient la censure du clergé, et le blâme public dans les bals qu'ils se donnaient et qu'une ordonnance (1) dut fermer violemment. Les bals leur étant interdits, ils firent des académies de jeu, qu'une autre ordonnance dut proscrire encore (2) ; mais elles ne tardèrent pas à reparaitre, et la danse finit par vaincre ses adversaires. En 1769, pour la première fois, le Magistrat *donna à danser au peuple*, dans l'emplacement du Manège, près de la porte de la Barre. Pour les gens de bon ton, il y avait des bals au théâtre.

Pour satisfaire à ce nouveau besoin, le Ramponeau s'était élevé à l'entrée de l'Esplanade (1761). Le propriétaire y joignit bientôt les bains (1767), qui commençaient à être à la mode. Les loteries, qui allèchent l'ignorance et la cupidité, prenaient déjà une certaine vogue, et des ordonnances parurent pour s'y opposer ; mais ces tentatives furent vaines. La République régularisa ce goût en l'exploitant à son profit ; l'Empire et la Restauration la suivirent dans cette ornière. Aujourd'hui, cet infâme leurre a été proscrit, et c'est encore un progrès de la raison publique.

Dans les proclamations publiées, quarante ans après la conquête, le Magistrat nous apprend que « *le peuple et la jeunesse sont tellement débordés, qu'ils jurent et blasphèment....* » L'Échevinage menace d'un mois de détention, au cachot, au pain et à l'eau, ou autre punition arbitraire, « *tous ceux qui renieront Dieu, blasphémèrent ou prendroient en vain son saint nom* (3). »

L'habitude de l'ivrognerie, trop naturelle aux Flamands, reçut une augmentation notable, et ce qui nous paraît vraiment digne de remarque, c'est que le Magistrat, chargé du soin des mœurs publiques, le Magistrat, parfois si scrupuleux, prenait les mesures les plus ignobles pour porter le peuple à la consommation, et augmenter de la sorte le produit des octrois. Il existe un grand

(1) Du 19 juin 1706 ; *Recueil d'ordonnances* ; in-4°, p. 75.

(2) En 1769, où elle alla jusqu'à proscrire le jeu de *birlouet*, hors le temps de foire. — Du 19 juin 1717 ; *Recueil d'ordonnances* ; in-4°, p. 4.

(3) En 1783, nous avons trouvé un enfant de *onze ans*, coupable d'assassinat.

nombre de résolutions : *de laisser, pendant le carême, les cabarets se fermer une heure plus tard que l'ordonnance ne le prescrivait ; de tolérer qu'ils restassent ouverts aux heures et aux jours que les réglemens de police défendoient ; par exemple, pendant les offices divins, aux quatre-temps, la veille de certaines fêtes, etc.* Sa préoccupation sur ce point était telle, qu'en 1682, il défendait aux bourgeois et manants d'aller boire dans la banlieue ; cette ordonnance fut plusieurs fois renouvelée, et des édits royaux venaient à l'appui. De leur côté, les baillis, qui régissaient le plat-pays, portèrent une défense semblable pour empêcher leurs administrés de venir boire à Lille. Les deux pouvoirs rivaux ne tardèrent pas à sentir l'inutilité et peut-être le ridicule de leurs prétentions, et finirent par ne plus contester à personne la liberté, qu'on eût d'ailleurs difficilement entravée, de boire au lieu où l'on se trouvait, quand on avait soif.

Ce penchant à l'ivrognerie était si répandu, qu'un *habitué* de St-Étienne, se présentait à l'église dans un état ordinaire d'ivresse, et que, après avoir été appelé trois fois, au conclave, pour recevoir publiquement de justes admonitions, il ne montra aucun amendement. C'était alors que les festins de l'hôtel échevinal étaient si fréquents et si coûteux (1).

Le vin servait à acheter la faveur, aussi bien qu'à la donner ou à récompenser les services rendus. Ainsi que nous l'avons dit, M. d'Humières en reçut plus de *cinquante* pièces ; on traitait de même et en proportion les majors de la place, les commissaires, les membres du Magistrat. Les médecins ayant fait gratuitement un cours pour les sages-femmes, on crut ne pouvoir mieux répondre à ce dévouement qu'en leur envoyant vingt-cinq *cannes* de vin.

Craignant sans doute que l'introduction de quelque nouvelle boisson non soumise à l'octroi, ne vint diminuer la recette com-

(1) En 1734, le fermier des vins réclamait une indemnité de 1,734 florins pour les liquides entrés, en deux années, dans les celliers du chapitre St-Pierre. Or, à quatre florins la pièce, cela suppose plus de deux cents pièces par an. Dans les six mois suivants, il en entra quatre-vingt-sept autres pièces et trois cents litres de liqueurs.

munale, le Magistrat ne voyait que de fort mauvais œil l'établissement des *cafés*. Il refusa presque constamment l'autorisation d'ouvrir ces sortes de maisons. Le premier qui introduisit, à Lille, cette *industrie*, est un brugeois. En 1698, après le départ des troupes, il avait dû quitter sa ville; il sollicita la permission d'établir à Lille, un *café façon de Hollande, où il débiteroit chocolat, thé, café, et autres liqueurs*. Ce fut par grâce qu'il eut une autorisation *provisoire*. Néanmoins, en 1772, le Magistrat s'était laissé aller jusqu'à autoriser successivement l'ouverture de quinze autres (1).

On était plus facile envers les cabaretiers; car, avec eux, c'était argent comptant; et le nombre en devint si considérable, qu'il fallut, malgré toute la bonne volonté du monde, ajourner la réception de quelques nouveaux titulaires. Le Magistrat était d'ailleurs parfaitement tranquille sur le compte de ces braves gens; car il n'accordait la patente qu'à ceux qui pouvaient fournir un certificat *de bonne vie catholique, apostolique et romaine* (2). Il y avait dans les réglemens sur la matière des particularités remarquables. Il fallait, par exemple, une autorisation spéciale pour laisser asseoir ceux qui venaient acheter le vin ou la bière. La veuve d'un cabaretier pouvait continuer le commerce de son mari; mais, si elle convolait en secondes nœces, elle perdait son droit, et le mari lui-même devait solliciter une autorisation nouvelle (3). Les particuliers qui brassaient eux-mêmes la bière à leur usage avaient certains privilèges. Vers 1700, il y avait en ville quarante brasseries de cette espèce, pour moins de deux cents personnes. Il n'était pas permis de brasser, le jour de la St-Jean et des Saints-Innocents; on ne pouvait employer, ces jours-là, au transport des tonnes, que le *tinnet*, ou barre portée à l'épaule par deux hommes; il fallait avoir entendu la messe, et « *ne pas besoiagner en publique durant l'office* (4). »

La grande consommation des boissons donnait beaucoup de

(1) Registre aux Résolutions, 1618 à 1623, n° VII.

(2) *Ordonnance du Magistrat*, t. II, p. 44.

(3) Registre aux Résolutions, 1618 à 1623, n° VII.

(4) Registre aux Résolutions sur requêtes, n° VII.

prix aux exemptions des droits d'octroi, et ces exemptions étaient trop prodiguées', puisqu'elles finirent par comprendre le tiers des consommateurs *aisés*. Nous avons maintes fois, en compagnie du lecteur, saisi quelques privilégiés en flagrant délit de fraude, et nous ne reviendrons pas sur ces détails. Mais nous ferons remarquer que la loi qui a proscrit ces abus est un véritable progrès dans la voie de la justice.

L'égalité devant la loi n'était pas même soupçonnée, et la justice avait des procédés tout-à-fait arbitraires. Nous avons cité des exemples où le condamné recevait, après son jugement, un surcroît de peines; dans d'autres circonstances, on était autorisé à passer par-dessus les formes ordinaires. Nous y ajouterons, maintenant, l'exemple de certains individus arrêtés sous prévention de meurtre. Des personnes appelées en témoignage, furent soupçonnées de complicité; la Cour échevinale *leur promit solennellement l'impunité, si elles vouloient dire sans réserve tout ce qu'elles savoyent du crime commis* (1).

Tout le reste était sans plus de fixité ni de certitude. Les institutions de bienfaisance et de charité étaient devenues des moyens de désordre. Nous en trouvons un exemple assez remarquable dans une ordonnance du 20 juillet 1700. Cette ordonnance défend la mendicité, dans Lille, à partir du *dimanche 10 octobre, après le salut achevé*. Elle décide que les mendiants, qui ne pourront trouver moyen de subsister, seront renfermés dans le quartier d'Anjou, toute leur vie. Ceux qui *refuseroient d'y aller*, recevraient des secours de trois, quatre, cinq et six patards, selon leurs nécessités; pour y subvenir, elle ordonnait des *pourchas*, afin de ne rien prélever sur le bien des pauvres, ni sur ceux de la ville.... Puis, le texte ajoute que l'hôpital St-Julien et celui des Grimarets ont été fondés pour des pèlerins qui, par dévotion, servaient les saints; mais *ces sortes de dévotions ne sont plus en usage....*, et l'on connaît les *débauches et libertinages de quelques gens étrangers qui viennent y profiter du logement*; tandis que les pauvres sont dans la disette..... Outre que ces hôpitaux *causent que l'on*

(1) Affaire de Pierre Mathon et sa femme, en 1684; registre aux Résolutions, 1677 à 1683, n° X.

abandonne en cette ville des enfants qui demeurent à sa charge, etc.....

En aucun temps, les Lillois n'ont montré beaucoup de goût pour les plaisirs de la scène. Les pompes publiques les émeuvent, mais le théâtre les laisse ordinairement fort froids. Aussi les entrepreneurs y finissaient-ils généralement par la banqueroute.

Trois communautés enseignantes contribuaient le plus alors à exciter le goût des spectacles ; des pièces de comédies, mêlées de danses et de chants, étaient exécutées par les élèves des P. P. Jésuites, par ceux de la collégiale St-Pierre, et surtout par ceux des P. P. Augustins. Il paraîtrait que le machiniste de cette dernière maison était peu soigneux, car le théâtre des Augustins fut incendié à quatre époques assez rapprochées, et chaque fois le Magistrat contribua par des secours plus ou moins considérables à en rebâtir un nouveau. « Les spectacles publics, » disaient les P. P. Augustins, dans une pétition aux échevins, « sont très-propres à donner de l'émulation à la jeunesse et à leur » faire prendre le dessein d'étudier, c'est pourquoi nous vous » prions de nous permettre de faire une cavalcade.... » A St-Pierre, *les dames* seules étaient admises aux premières représentations, *les messieurs* étaient invités pour la seconde. Ce n'était pas seulement aux jours solennels de distribution des prix, c'était à des époques indéterminées dans l'année. On faisait imprimer des programmes où l'on citait les noms des déclamateurs, des musiciens, des danseurs. C'était le bon genre.

C'est peut-être la connaissance de ce goût qui attirait à Lille les *artistes* de la capitale. Car il faut savoir que les Lillois recevaient alors, aussi bien qu'aujourd'hui, la visite des célébrités du temps. Outre les prédécesseurs des Comte, des Franconi, nous nommerons Lekain (1759), Julien, Vanhove, Dugazon....., auxquels nous en pourrions joindre beaucoup d'autres dont le souvenir est déjà perdu.

La présence de ces artistes cosmopolites, les fréquentes relations avec la Cour inspirèrent sans doute aux Lillois cet engouement qu'on remarque de bonne heure chez eux, de ne trouver de bon genre et de bon ton que ce qui vient de la capitale. Il y a déjà plus d'un siècle que les *dames comme il faut* ne peuvent plus

porter d'ajustements que ceux que Paris leur procure. *La Duchape* était alors la fournisseuse en vogue. La parfumerie devait sortir de l'atelier de *Duluc*, rue St-Honoré; les bijoux, de ceux de *Lempereur*, place Dauphine, ou de *Chéron*, metteur en œuvre en faux, place du Louvre; les gourmets auraient rougi d'avouer qu'ils n'avaient pas goûté des mets confectionnés par *Landel*, traiteur en maigre, rue de Bussy, ou *Aubry*, traiteur en gras, hôtel de Soissons. C'était les *Véry* et les *Véfour* de l'époque.

La toilette était alors l'importante occupation des grandes dames; les fabricants d'étoffes n'étaient pas moins ingénieux qu'aujourd'hui pour exciter leurs caprices. Les noms les plus bizarres, les plus excentriques ne leur faisaient pas défaut.

Les bourgeoises qui n'avaient pas rejeté les anciennes traditions ne suivaient que de loin les modes nouvelles; alors, au lieu de faire de nouvelles robes six fois par année, on avait des habillements qui duraient toute la vie, et nos grand'mères portaient, à leur jubilé de mariage, la robe qu'elles avaient mise cinquante ans auparavant, le jour de leurs noces.



Les dentelles étaient un objet de luxe fort à la mode, et il n'était pas rare de voir mettre plusieurs milliers de florins pour confectionner une coiffe ou des manchettes. Les hommes portaient aussi des dentelles au *jabot* et aux manches.

Dès l'arrivée des Français, l'habitude de se découvrir les épaules

avait promptement séduit les Lilloises (1), et (1681) l'évêque se crut obligé de parler contre ces nudités scandaleuses ; il ordonna même aux confesseurs de suspendre l'absolution jusqu'à amendement notoire. Les sept curés de Lille lui avaient présenté requête à ce sujet, lui remontrant « *que l'immodestie de quantité de femmes et de filles du monde étoit venue à tel excès, qu'elles portoient la gorge et les épaules toute découvertes ; de sorte qu'elles étoient la source d'une infinité de péchés mortels..... ; que ce mal alloit se répandre dans toutes les villes voisines, si l'on ne se hâtoit d'en arrêter le cours.....* » Afin de prévenir de plus grands inconvenients, l'évêque dut aussi supprimer la coutume, où l'on avait été jusque-là, de fiancer publiquement dans l'église...

Pour sortir de la maison, les bourgeoises mettaient de grandes coiffes nommées *cabriolets*. Les hommes avaient, au contraire,



un petit chapeau ; les cheveux, réunis en queue, étaient renfermés dans un catogan.

(1) Quatre ans après la conquête, le Père Lebrun, jésuite, prêchant à St-Pierre (13 décembre), disait : « femmes et filles qui aimez les cajoleries, les braveries, brocards et jupes de soie, prenez bien garde à vous gouverner plus sagement ; car il y a ici des Français qui vous guetteront si bien, vous enjoleront de manière qu'ils vous attrapperont, étant

La noblesse se faisait remarquer par la hauteur des *talons*, et surtout la profusion des rubans, l'énorme dimension et le nombre considérable des boutons de leurs habits. Ces boutons étaient parfois plus grands que les pièces de six livres, et il en fallait presque par centaine. Après avoir varié autant que possible les dessins et la couleur de ces boutons, on vint à y insérer sous une lame de talc bombée, comme le verre de nos montres, des objets plus ou moins curieux. Nous avons actuellement sous les yeux une garniture de ces boutons, où se trouvent des insectes, des papillons, des fragments de minéraux. C'était comme un musée ambulante, et une réunion d'hommes parés de la sorte devait présenter un aspect difficile à décrire. Un amateur a réuni une collection des boutons en usage aux diverses époques de notre histoire.

A mesure que le XVIII^e siècle avançait, la coiffure prenait des dimensions nouvelles et les toilettes des jeunes gens un aspect



particulier. Voici ce qu'en 1751, la chambre de commerce de Lille, disait des gens de l'époque : « Aujourd'hui la jeunesse a besoin de soin d'être excitée à l'amour des sciences... Elle est indolente...

» bien plus fins, artificieux et spirituels que ces bons Espagnols, qui étaient ci-devant en cette ville. Couvrez donc vos gorges et prenez garde, qu'étant

» remplie de faux préjugés..., sans émulation..., adonnée à ses
» plaisirs, etc. »



Dans une autre série de faits, nous avons à constater de meilleurs résultats.

Les ingénieurs français travaillèrent activement à améliorer la

» toute nues, il ne vous vienne aucun cancer comme à la feuë reine Marie-
» Anne d'Autriche. » Ce nom, imprudemment mêlé à son exhortation, lui
attira des remontrances, et il dut faire une rétractation publique. Toutefois,
ce qui laisserait penser que ce travers n'était pas tout-à-fait nouveau, c'est un
ouvrage non moins singulier par les questions qu'il traite que par la qualité
de son auteur. Le respect que nous portons au lecteur, nous interdit d'en
faire d'autre extrait que le titre : *Le Chancre ou couvre-sein féminin*, par
JEAN POLMOEN, chanoine de Cambrai; in-8°, Douai, 1635.

voie publique; on les vit élargir les rues (1), les aligner (2), leur donner un nom permanent (3), les délivrer de ces disgracieuses saillies appelées *burguets* (4), réparer les chaussées (5), les niveler (6), les paver (7), en construire de nouvelles, creuser des canaux (8), les curer (9), faire des égouts, des aqueducs (10), des

(1) Rue du Vieux-Faubourg, Marché-au-Fil-de-Lin, Sec-Arembault, Noir-Moreau, Récollets, Poissonceaux.

(2) Rue Esquermoise, rue des Malades. Les maisons de la rue des Fleurs, du côté du Jardin Botanique, furent bâties en 1734; l'abreuvoir, vis-à-vis l'Hôpital-Comtesse, fut remplacé par la maison qu'on y voit aujourd'hui.

(3) En 1759, on mit, pour la première fois, à l'angle des rues, des plaques de tôle qui en indiquaient le nom. Les maisons furent numérotées en 1766.

(4) Le Magistrat s'opposa autant qu'il le put à l'enlèvement des *burguets*. Il paraissait y tenir beaucoup, peut-être à cause du droit qu'il y avait imposé.... Nous avons trouvé des reçus pour *droits de burguets*.

(5) Entre autres, celle de la porte des Malades.

(6) Un plan général fut adopté, dès le commencement de la domination française. La rue de Fives et celle des Récollets furent nivelées, en 1689, ainsi que le rivage du *Wau* (aujourd'hui quai de la Haute-Deûle), en 1675 : c'était alors un cul de sac, car le canal de l'Esplanade ne fut creusé que soixante-quinze ans après.

(7) La rue dite *Sans-Pavé*, fut pavée en 1669 (elle porte parfois le nom de rue de Lannoy), la rue des Écluses ou de l'Abbaye-de-Loos, le Marché-aux-Entes, la rue du Gland (1689), la rue des Malades, la rue St-Pierre (1694), la place Comines (1685), la rue Maillard, la rue Royale (1684), la rue aux Bleuets, la rue du Lombard.

(8) La ville paya plus d'un million pour le canal de Lens à la Scarpe, au moyen des sources de Quincy et de Fourrières. Il fut question de joindre la Lys à l'Aa, au moyen du *nouveau fossé* qui sépare l'Artois de la Flandre. Ces travaux, commencés en 1754, furent interrompus à cause de la guerre et repris en 1767. En 1759, on planta, sur les deux rives du canal de l'Esplanade, une haie d'épines. Trois ans après, l'allée contiguë au canal, fut également plantée. En 1752, on construisit le Manège.

(9) A la Riviérette (1686), au pont Bruyant, au fossé de maître David, qui descend vers la marque, passe au marais d'Annepes et arrive entre la porte de Fives et la porte des Malades; à l'Arbonnoise, branche de la Deûle qui passe à Esquermes; en 1685, il était question de faire une écluse au pont de l'Arbonnoise.

(10) L'aqueduc des Célestines fut construit en 1682. Le registre aux Résolutions de cette année porte: «..... faire un aqueduc sur la rivière, le

ponts (1), ouvrir des places (2), des promenades publiques. Toutefois ce ne fut que sous Louis XVI, que l'Esplanade actuelle fut nivelée et aplaniée.

Les lois sur la police et la voirie furent également l'objet d'heureuses innovations. En 1683, le nombre des lanternes fut augmenté de cent; en 1682, les gouttières, qui, en temps de pluie, se déversaient au milieu des rues, sur les piétons, furent supprimées; on les remplaça par des tuyaux de descente en plomb et s'appuyant aux façades; à partir de 1675, plus de ces toits avancés sur la rue; plus de ces constructions aveuglément empruntées aux Espagnols, et qui, convenables dans leur pays, étaient sans objet en Flandre; plus de ces enseignes saillantes qui menaçaient les passants (1690); plus de ces hideuses maisons de bois qui s'affaissaient si souvent sur elles-mêmes ou qui occasionnaient de si terribles incendies (3).

Le territoire de la ville fut considérablement agrandi du côté du nord. Toutes les rues de ce quartier furent tirées au cordeau, et formèrent, de Lille, une des plus belles cités de la France (4).

long de la muraille des Célestines, entre le pont de la rue de la Magdeleine et le pont-à-Coquards. » Les intéressés réclamèrent et objectèrent que la rivière convertie en égout, *seroit une source d'infection, vu que la nature a horreur du vide.....* Cette argumentation puissante ébranla le Magistrat, qui fit plusieurs informations à ce sujet. Le sieur Volans, ingénieur royal, fit remarquer, de son côté, que le soleil, n'échauffant plus la boue, elle serait moins fétide, etc. L'aqueduc du Marché-aux-Entes fut couvert, en 1682. On travailla à la fontaine des Jésuites. On supprima celle qui était rue des Récollets, celle qui portait le nom de *puits de bois*, rue des Augustins. On répara l'abreuvoir de la rue des Malades.

(1) Pour la première fois, en 1687, il fut question d'ouvrir, par un pont de pierres, les deux rives du quai de la Basse-Deûle, qui furent alors nivelées. Le garde-fou en fer du quai de la Haute-Deûle ne fut posé qu'en 1777, à cause des accidents funestes et trop fréquents qui y avaient lieu.

(2) Une rue tout entière fut abattue pour ménager l'esplanade St-Louis, aujourd'hui la place du Réduit.

(3) La dernière maison de ce genre, que nous ayons vue, existe encore, rue de Fives, n° 61. En 1728, on en fit abattre dans la rue de Tenremonde, au vieux faubourg, etc.

(4) Le Roi imposa aux propriétaires des terrains compris dans la nouvelle enceinte, l'obligation de payer la plus-value qui résultait de la nouvelle

La rue du Gros-Gérard porta alors, pendant quelque temps, le nom de rue de l'Esplanade.

Les ingénieurs engagèrent (1686) le Magistrat à faire, à Lille, des fontaines jaillissantes, à l'instar de ce qui se faisait à Paris, et à remplacer ainsi les puits publics. Il fut sérieusement question d'élever, sur la Place, une statue de bronze, représentant Louis XIV, à cheval (1). La guerre empêcha la réalisation de tous ces projets.

Le fort St-Sauveur fut construit, en 1671; c'est aussi de cette époque que datent les piles de pierre du pont de la porte de Paris, la réparation de la plupart des casernes, l'érection de la porte d'Ypres, le magnifique arc-de-triomphe érigé à Louis XIV (2), la Citadelle elle-même, ce chef-d'œuvre de Vauban, et que l'on cite comme une des plus fortes de l'Europe; il faut mentionner, en outre, l'Hôtel des Monnaies, un hospice pour les invalides, rue d'Anjou; l'établissement de la kraene (grue), au rivage; l'Hôpital-Général (3), dont l'aile gauche vient d'être achevée; le superbe édifice appelé le Grand-Magasin, élevé par les États de la Flandre Wallonne, et dont les fenêtres sont, à ce qu'on dit, en même nombre que les jours de l'année; l'Intendance, aujourd'hui la Préfecture du Nord (4); la salle du Théâtre. A cette

position de ces terrains ou d'abandonner leurs propriétés sur le pied de leur ancienne valeur (Titres entre les mains de M. d'Hespel, à Haubourdin).

(1) Le devis estimatif s'élevait à 180,000 livres (Résolutions, t. XII, pages 168-218; t. XIII, p. 1-2).

(2) On voyait, le siècle dernier (1772), dans les jardins de M. Willems, à Annapes, une statue colossale, en marbre blanc, représentant Hercule. C'était l'ouvrage d'un artiste, qui avait concouru pour les figures qui devaient orner la porte de Paris.

(3) On s'en occupa, dès 1728. On l'appelait, dans le projet, l'*Hôpital des Invalides*; ce ne fut qu'en 1731, qu'on s'arrêta à la dénomination d'*Hôpital-Général*, parce qu'on avait résolu d'y réunir les *invalides*, les *enfants abandonnés*, les *mendiants*, les *vagabonds étrangers*. En 1734, M. de la Grandville avait envoyé un projet de lettres-patentes. Ce projet fut examiné, discuté, renvoyé à l'approbation royale. On songea alors à exécuter les travaux projetés. Mais ce n'est que le 26 août 1739, qu'on posa la première pierre.

(4) Il fut d'abord question de placer l'Intendance, en face de la grande

énumération, il faut joindre quelques productions d'un ordre plus élevé, et parmi lesquelles nous placerons d'abord le superbe mausolée que madame Élisabeth de Lorraine, princesse d'Épinoy, éleva à Louis de Melun, son fils, tué par un cerf, dans une partie de chasse à Chantilly; monument érigé dans l'église des Dominicains, et dû au ciseau de François. Il en subsiste quelques fragments à Fournes, dans l'île de Coupigny, propriété de M. de Rouvroy; ensuite la belle grille de fer que Dewarlez avait faite pour l'église Sainte-Catherine (1769), et qui passait pour un des meilleurs ouvrages de ce genre qu'il y eût en Flandre; enfin le *Colysée*, maison de plaisance dans les environs du Pont-de-Canteleu. Un magnifique jardin anglais, des kiosques élégants, des salles richement décorées, des pièces d'eau disposées avec art, des cascades, etc., en avaient fait un séjour enchanté. Les guerres de la Révolution l'ont détruit à ce point, qu'on en retrouve à peine aujourd'hui des vestiges (1).

Un monument commémoratif de la bataille de Fontenoy, fut érigé à Cysoing. C'était une pyramide ornée de bas reliefs qui ont été mutilés, et d'inscriptions latines qui subsistent encore (2).

allée de l'Esplanade, sur l'emplacement du dépôt des matériaux de construction. On se décida ensuite pour la maison de M. Stappens.

(1) Pour compléter cette liste, ajoutons que l'ancienne église St-André fut démolie et que la paroisse fut transférée à l'église des Carmes, près de la porte d'Ypres. Une rue fut, depuis, tracée sur l'emplacement de l'édifice dont l'usine au Gaz occupe aujourd'hui une partie. Le collège des Jésuites fut transformé en hôpital militaire, en 1767. La maison de santé, au Riez-d'Esquermes, devint une salpêtrière et une blanchisserie (1778). C'est aujourd'hui le lieu d'une réunion d'ouvriers, sous le nom de *Société de St-Joseph*. A cette époque, le professeur Saladin posa le méridien chez Clainpanain, sur la Grande-Place, vu l'insuffisance et la trop grande élévation de celui de la Bourse. Il reçut pour sa peine vingt-cinq bouteilles de vin.

(2) La pyramide est à trois faces; en marbre du pays; elle a dix-huit mètres de hauteur.

Sur la première face, est une inscription dont le sens est : « A la gloire du Roi, pour avoir, sous d'heureux auspices, fait l'ouverture de la première campagne à Cysoing, le 14 mai 1744. »

De Rocque, abbé de Cysoing, a fait élever ce monument à la gloire du prince qui a donné la paix à l'Europe.

L'abbé de Rocque, prieur de Cysoing, en fit les frais, le Père Wastelain les inscriptions. La première pierre fut posée, en septembre 1750, et l'inauguration se fit, le 24 mai suivant. Le Père Wartel y lut son poème intitulé : *Le Camp de Cysoing*. Les musiciens exécutèrent une cantate du même auteur. Moreau de Séchelles, intendant de Flandre, présidait la cérémonie.

Mais revenons à Lille : des commissaires pour la police des

Sur la deuxième face, inscription dont le sens est : « A la gloire du Roi, pour avoir fait à Cysoing, la revue de son armée, que sa présence animait à la victoire, le 15 de mai 1744. »

M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre.

Sur la troisième face, autre inscription dont voici le sens : « A la gloire du Roi, pour avoir conduit son armée dans le pays ennemi, après s'être attaché la victoire à Cysoing, le 17 mai 1744. »

Le maréchal de Noailles, commandant l'armée du roi sous les ordres de S. M.

Aux angles rentrants de l'étoile qui aboutissaient à la pyramide se trouvaient des niches de charmilles, où l'on avait placé trois groupes de sculptures ayant rapport aux principaux événements de la guerre de Flandre, représentés par des inscriptions, des allégories et des devises en forme de médaillons sur les socles des groupes. Il serait facile de remplacer ces sculptures et ces inscriptions qui complétaient le monument ; en voici la description sommaire :

Premier groupe : *La Sécurité*. — Inscription : « Prise de Menin et d'Ypres par le Roi en personne. » — Allégorie : Une Comète. — Devise : « Son redoutable aspect fait trembler l'Univers. »

Deuxième groupe : *La Flandre*. — Inscription : « Bataille de Fontenoy gagnée par le Roi en personne. » — Allégorie : Une main coupant le nœud gordien. — Devise : « D'un triomphe éclatant infaillible présage. »

Troisième groupe : *Minerve*. — Inscription : « Prise de Bruxelles, au cœur de l'hiver. » — Allégorie : Un torrent qui renverse tout sur son passage. — Devise : « Il se fraie un passage à travers les obstacles. »

Quatrième groupe : *La Victoire*. — Inscription : « Bataille de Raucoux, près de Liège, gagnée sur Alliés par l'armée du Roi. » — Allégorie : La Foudre. — Devise : « Sa marche fait au loin un terrible ravage. »

Cinquième groupe : *La Valeur*. — Inscription : « Bataille de Lawfeld gagnée par le Roi en personne. » — Allégorie : Un Miroir ardent consumant un amas de bois. — Devise : « Quels prodiges nouveaux ne produit pas la force ! »

Sixième groupe : *Mars*. — Inscription : « Berg-Op-Zoom emporté d'assaut. » — Allégorie : Le Soleil dissipant un nuage épais. — Devise : « Les obstacles ne font que redoubler sa force. »

quartiers y furent organisés à l'instar de ce qui se faisait à Paris (1684); le service des pompes à incendie fut régularisé; défense fut faite de demeurer dans les caves; l'ordonnance imposait cinquante florins d'amende aux propriétaires qui les loueraient pour cet usage. Toutefois l'habitude persista, et cette sage mesure est restée inexécutée. Le Magistrat fit, près de la chapelle d'Armentières, une maison dite de *santé*. Quant au régime alimentaire, il était alors le même qu'il est aujourd'hui (1).

C'est encore de l'arrivée des Français que date, à Lille, l'usage des grands carreaux de vitre; auparavant, la coutume avait consacré, pour clore les châssis, l'emploi de petits tasseaux de verre unis par des rubans de plomb. C'est sous l'influence française qu'eut lieu la formation du bureau des nourrices (1764), l'établissement des cimetières *extrà muros*, qui résolu, en 1772, ne fut exécuté qu'en 1779, l'institution de trois dépôts de boîtes pour les noyés (1772). Et n'oublions pas, dans cette nomenclature, les vinaigrettes, qui, introduites pour la première fois en 1773, stationnèrent, depuis lors, devant la Mairie.

Sans devenir très-vif, ni sans régner généralement à Lille, le goût des arts s'y développa et s'y soutint. Les premiers gouverneurs instituèrent des sociétés régulières pour les concerts. L'Académie de Musique date de 1726. La musique fut bientôt partie obligée de toutes les récréations publiques. Aux ménestrels, succédèrent les joueurs de *hautbois*, puis les *musiciens de la ville* (2) qui marchaient aux processions de la *sainte chandaille*, de

Septième groupe : *La Paix*. — Inscription : « Le Roi met fin à la guerre. » — Allégorie : La massue d'Hercule sur l'hydre. — Devise : « Je bannis la terreur et calme l'univers. »

Huitième et dernier groupe : *Jupiter*. — Inscription : « Le Roi daigne agréer l'hommage de l'abbé et des chanoines de Cysoing. » Allégorie : La cabane de Philémon et de Baucis qui avaient logé Jupiter. — Devise : « Pour ces humbles foyers quelle insigne faveur ! »

(1) Voyez Mémoire de M. DE MELESVILLE, sur ce sujet, dans le *Recueil d'observations des médecins des hôpitaux militaires*, par RICHARD; in-4°.

(2) Le registre XIV des Résolutions du Magistrat, 1687-1691, page 208, détaille les obligations des musiciens. Un joueur de *hautbois* avait, par an, douze florins (Résolutions, XXIV), et le corps entier 227 florins; ce qui suppose une vingtaine d'individus dans le corps.

Notre-Dame de la Treille, etc., vêtus d'un rouge manteau (1). Aux grandes fêtes, ils se perchaient aux tourelles de la Bourse, pour se faire entendre de la foule rassemblée sur la Place. Les concerts se donnaient dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, et la salle était éclairée, au moyen de *chandeilles*. C'était, d'abord, la récréation des gens de qualité; mais, peu à peu, les plus minces bourgeois y furent admis (2).

La peinture prit aussi un certain essor. Les couvents et les églises renfermaient quelques tableaux des grands maîtres. Les Capucins avaient cinq Rubens (3); les Jésuites un Michel-Ange et un Rubens, qui furent brûlés dans l'incendie de leur maison, en 1740. Ste-Catherine fut ornée du magnifique tableau de Rubens qu'on y admire encore aujourd'hui, et qui lui fut donné par un simple bourgeois, Jean de Seur et sa femme Marie Patin. Dans un inventaire, dressé le siècle dernier, et qui donne l'état des tableaux des églises, nous trouvons de Gueret, de Watteau, Segers, Vancleef, Langhenjan, chacun un; de Rossignol, de Lafosse, de Bergame, le père, chacun douze à quatorze; de Jordaens, de Wamps, de Vandenburg, le père, et de Vandenburg, le fils, chacun une vingtaine; de Van Ost, le père, six; du fils vingt; du petit-fils deux; d'Arnould de Wez une quarantaine; de Van Dyck quatre; de Rubens trois; de Poussin un.

C'est en 1755, que les écoles de Dessin furent organisées. Le comte de Muy, gouverneur de Lille, s'en déclara le protecteur et les gratifia d'une bibliothèque précieuse. L'école d'Architecture fut fondée sept ans après, et celle de Mathématiques s'ouvrit, en 1763.

Il paraîtrait que l'esprit d'indépendance, qui s'emparait de toutes les têtes, jeta quelque trouble sur le premier moment de ces institutions, et que les jeunes professeurs durent être ramenés à de plus justes exigences. La prudence du Magistrat parvint à y établir un ordre satisfaisant, et ces écoles produisirent plusieurs

(1) Registre aux Résolutions, XXIV, f° 214.

(2) En 1787, le concert avait environ trois cents abonnés à l'année; en 1781, il n'en comptait que deux cent quarante-trois.

(3) Qui furent restaurés, en 1777 (Registre aux Résolutions, LV).

artistes remarquables, parmi lesquels on compte Helman, qui, en 1770, offrit aux échevins sa première gravure, *les Pêcheurs fortunés* (1); en 1772, Liénard, auteur des *Délices de l'Été* (2), Duquennoy, Denoyelle (1788), Masquelier, Watteau (3), Roland, le statuaire (4), et Wicar, qui tous deux obtinrent une assez grande réputation (5).

Le Magistrat, après les avoir vus prospérer dans les écoles de la ville, leur ménagea des secours pour achever leurs études à Paris. Sa libéralité pour les arts, lui fit avancer trois cents livres à l'éditeur des commentaires de Patou, jurisconsulte lillois, à titre d'avance sur les frais de la gravure d'une vignette qui devait y servir de frontispice.

J.-B. Wicar, dont nous venons de citer le nom, était le fils d'un simple artisan. Il reçut, de la ville, les premiers secours, qui lui permirent d'entrer dans la voie qu'il parcourut ensuite avec tant d'honneur. Aussi, en échange de quelques avances, il a légué à sa ville natale une riche collection de dessins; il a assuré à deux compatriotes pauvres, une pension à Rome; la ville a cru devoir donner à l'une de ses places publiques le nom de l'artiste autrefois indigent.

C'est au XVIII^e siècle que l'on voit faire à Lille, en faveur des arts, des tentatives qui ne se sont pas renouvelées depuis, ou du moins d'une manière soutenue. En 1772 et 1773, une exposition annuelle des travaux des artistes lillois présentait environ cent vingt quatre numéros de peinture, dessin, sculpture, cisèlure, joaillerie, gravure, serrurerie, etc. En 1782, elle en offrait

(1) Cet artiste reçut trois cents livres. Il avait continué ses études à Paris, chez Lebas, graveur.

(2) La dédicace de sa première gravure lui valut une gratification de trois cents livres.

(3) *La mort de Socrate*, son premier et mauvais tableau, lui valut une gratification de six cents livres.

(4) C'est en 1781, qu'il exposa le *Caton d'Utique*, aujourd'hui au Musée.

(5) Voyez la *Notice sur la vie et les ouvrages de Wicar*, dans les *Mémoires de la Société Royale des Sciences de Lille* (année 1843), et la notice sur Roland, dans le volume de 1846, de la même collection.

un pareil nombre; en 1786, il n'était plus que de cent neuf (1).

Une bibliothèque publique fut fondée, en 1726, par le chapitre St-Pierre (2). Louis XIV avait promis, en 1677, de donner un exemplaire de chaque ouvrage qui sortirait des presses de l'imprimerie royale. Cette promesse fut exactement remplie jusqu'en 1789 (3).

Le goût de la lecture porta les Lillois vers les livres licencieux qui se publiaient alors. Les personnes les plus réservées semblaient aveuglées sous ce rapport, et, dans le catalogue des livres de l'abbé Favier, bibliothécaire de la collégiale St-Pierre, il se trouvait des ouvrages tels, que le syndic de la librairie fit opposition à ce qu'on en effectuât la vente.

Un grand nombre de gravures de cette époque sont d'une crudité que l'on ne tolérerait pas aujourd'hui, et dont la vue inspire à la fois le dégoût et la tristesse. On en trouve encore parfois les derniers vestiges sur les plus mauvais étalages des quais.

Le laisser-aller des esprits et le dévergondage des mœurs trouvaient, comme nous l'avons dit, des partisans chez plusieurs hommes qu'on n'aurait pas soupçonnés d'en être atteints. Plusieurs des chanoines de St-Pierre étaient des hommes remarquables, mais quelques-uns d'entre eux offriraient matière à de justes censures (4). Montlinot, séduit par l'esprit de dénigrement, ma-

(1) Pour se faire une idée de ces expositions, il faut lire quelques brochures qui se trouvent au cabinet de M. Gentil-Descamps : *Martin au Salon*, 1782. Lettre : *Montlinot pendant le temps de la foire de Lille*, etc.

(2) La pierre de fondation a été conservée, elle porte cette inscription : « *M. Raymond de Valory, abbé d'Honnecourt, chanoine-trésorier de cette* »
» *église, m'a posé ici, le 19 juillet 1726.* »

(3) Parmi les ouvrages que nous avons vu citer (Résolutions, t. XIII, p. 31), et dont nous ne retrouvons pas l'exemplaire, se trouvait le *Placcart-Boock*, en deux volumes, contenant toutes les ordonnances de Charles-Quint, livre que Louvois ordonna au Magistrat de lui prêter, et qu'il restitua fidèlement. L'autre est une copie manuscrite des *Ordonnances des rois de France, de 987 à 1400*, que le procureur de la ville fut autorisé à faire confectionner (Résolutions, t. XVII).

(4) Nous citerons, entre autres, le chanoine Loiset, qui, en 1756, fut

ladie de son époque, Montlinot écrivit une histoire de Lille, qui lui valut (1779) une lettre de cachet. Sous les verroux de la Bastille (1), il s'adressait au Magistrat, pour réclamer contre une assertion calomnieuse, qui l'accusait d'avoir fait une satire contre les femmes de Lille. Mécontent de lui, le Magistrat se borna à lui donner le certificat négatif qu'il demandait.

Don Devienne, religieux, qui avait réuni des matériaux pour une histoire de la Flandre et de l'Artois, vit ses avances considérables perdues à cause de la résistance qu'il trouva chez ses supérieurs. Il sollicita vainement l'appui des États-Généraux qui l'abandonnèrent; il écrivit plusieurs mémoires à cette occasion.

Cette insoumission, de la part des religieux, n'était malheureusement pas sans exemple. Dès 1679, nous voyons un Père Charles, dans des publications que nous nommons aujourd'hui des brochures, discuter avec l'évêque de Tournai sur le *légitime usage du Sacrement de Pénitence*. L'austérité de cet homme, l'extérieur de piété dont il était enveloppé, lui firent des adeptes assez nombreux jusqu'en 1684, que la faculté de théologie de Douai, consultée, mit fin à ces débats affligeants.

A ces particularités, nous en pourrions joindre beaucoup d'autres qu'il faudrait mettre à côté de tous les faits de même genre qui avaient lieu dans l'ordre politique; faits que nous avons déjà exposés, et dont l'ensemble détermina la Révolution de 1789.

La fameuse déclaration de 1682, avait trouvé, à Lille, les esprits

envoyé à la cour de Berlin, pour accompagner le marquis de Valory, ministre plénipotentiaire auprès de cette cour. La lettre originale qui se rapporte à cette nomination est dans les archives de M. Gentil-Descamps.

(1) Le PÈRE WARTEL écrivit: *Observations sur l'histoire de Lille*, ouvrage assez répandu; en réponse à cet ouvrage, il parut une brochure anonyme peu connue, intitulée: *Abraham Ralecq à E..... W....., m..... de C.....* (ÉTIENNE WARTEL, moine de Cysoing), qui nous paraît porter le cachet de Montlinot (elle se trouve au cabinet de M. Gentil-Descamps). Il y parle avec aigreur des désordres de quelques religieux (Voyez à cet égard, *Archives Historiques et Littéraires du Nord de la France*, nouvelle série, t. II, p. 339, Lettre de M. DARIMONT sur Montlinot et sur les persécutions que lui valut son livre.)

bien disposés en sa faveur. Il y avait à cela plusieurs causes faciles à désigner : d'abord, l'esprit pointilleux du corps échevinal, où les conseillers pensionnaires, gens éminemment procéduriers, avaient une grande influence; l'amour de l'indépendance, caractère fondamental des Lillois, et enfin le goût de nouveauté que la conquête avait implanté chez eux. Le Magistrat se hâta d'adopter une législation qui étendait son autorité sur tout ce qui était temporel dans le culte. Il en vint à administrer le clergé d'une manière vexatoire et abusive. Par exemple, les églises ne pouvaient recevoir le don d'une pièce d'argenterie sans une autorisation spéciale. Le Magistrat organisait les prédications du carême; il assignait à telle corporation, telle paroisse; telle autre à une autre; il payait, suivant son arbitre, les honoraires aux prédicateurs (1). On ne pouvait faire, dans l'église, un *pourchas*, sans y être autorisé par le Magistrat. Il le fallait encore, pour mettre un écriteau à un tronc, etc. Cela durait encore en 1789, comme on peut le voir au compte-rendu des dépenses de cette année, compte qui fut alors imprimé pour la première fois.

Plusieurs ordres mendiants étaient souvent dans la nécessité de tendre la main, ils devaient demander l'autorisation de quêter. Cette obligation nuisait nécessairement à leur indépendance comme à leur dignité. Dans toutes leurs pièces adressées à la Commune, on trouve un ton humble, des formules laudatives, qui devaient plaire à l'orgueil plébéien des membres du Conseil. En général, le Magistrat usait envers eux d'une louable libéralité. Il accordait des subsides aux diverses communautés (2); mais il gagnait en

(1) En 1706, les Carmes avaient demandé au Magistrat l'autorisation de prêcher dans toutes les paroisses de Lille; mais les Dominicains, les Récollets, les Augustins et les Capucins ayant réclamé contre cette prétention, le Magistrat décida que les Carmes auraient la Magdeleine et St-André, et les autres religieux les autres paroisses; le tout *avec les rétributions ordinaires*.

(2) Il en usa ainsi envers les Capucins, les Augustins, les Dominicains et surtout les Jésuites, qu'il affectionnait particulièrement. Outre 2,500 livres qu'il payait aux professeurs de ce dernier corps, il donna 1,500 livres pour le pavé de leur église; 300 livres pour le vitrage; 3,750 pour aider à réparer les dégâts de l'incendie, etc., etc.

puissance morale ce qu'il donnait en numéraire. D'ailleurs, il refusait parfois, et son autorité s'affermisssait aussi bien de ses refus que de ses largesses (1).

L'ascendant qu'il prenait de cette façon, il voulait le conserver à l'égard de l'évêque. Dans une discussion avec le prélat, à l'occasion des filles de la Magdeleine, il prétendait établir son autorité sur leur maison. M. Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin était venu à Lille, en 1669; il avait vu cet établissement, et trouvant que ces filles devaient être cloîtrées, il avait donné des ordres en conséquence. Mais le Magistrat prétendit que la clôture concernant la police, c'était à lui à prononcer là-dessus; d'après la nature des services que rendaient ces sœurs, elles ne pouvaient, à son avis, être cloîtrées; il s'opposa donc à ce qu'elles le fussent. Ces filles elles-mêmes s'étaient mises à réclamer l'appui du Magistrat. Il paraît que plusieurs d'entre elles aimaient à conserver la liberté dont elles avaient joui jusque-là.

L'évêque revint à la charge sur l'inobservation de ses ordres. Le Magistrat continua son opposition. Les filles de la Magdeleine refusèrent l'entrée de leur maison aux envoyés de l'évêché, qui venaient constater jusqu'à quel point l'ordre y régnait. L'évêque crut donc devoir défendre aux confesseurs ordinaires d'entendre ces femmes indociles; du moins jusqu'à ce qu'elles eussent acquiescé à la visite ordonnée. L'Échevinage appuya leur opposition, et l'affaire fut portée à l'archevêché de Cambrai. Le Magistrat persistait à demander, pour elles, l'autorisation de recevoir des novices à profession, des confesseurs nouveaux pour remplacer ceux qui avaient reçu défense. Cinquante ans après, cette affaire était encore en litige.

(1) Une requête des Capucins, pour obtenir une provision de papier, nous a paru mériter une mention particulière.

« ... Les PP. Capucins de votre ville vous représentent très-humblement, Messieurs, disant que vos prédécesseurs en *loy leurs* avoient accordé deux *rame* de papier, tant pour écrire leurs sermons que pour *étudier les jeunes religieux*..... Ce qui, parlant avec respect, ne suffit pas pour *ce qu'ils ont* besoin...., etc. »

Tout ce que nous disons ici des relations du clergé avec le Magistrat, est rigoureusement déduit des registres aux Résolutions qui se trouvent aux archives de la Mairie.

En ce même temps, les marguilliers de St-Étienne eurent une difficulté avec le curé de cette paroisse pour des places accordées au chœur. L'évêque s'était rendu à Lille, pour terminer cette affaire, et était descendu chez l'Intendant. Le Magistrat y envoya ses députés. L'évêque articula les griefs nombreux qu'il avait à reprocher; mais les délégués, d'après l'ordre qu'ils avaient reçu, ne répondirent rien à ce qui était étranger à l'objet actuellement en discussion. Les prétentions, âprement soutenues, indisposèrent l'évêque, et c'est peut-être au déplaisir qu'il en conçut, qu'il faut attribuer le transport (1), à Tournai, du séminaire d'ordination projeté à Lille, et dont les principaux frais étaient déjà faits (2), et aux professeurs duquel l'Échevinage avait accordé les immunités et les exemptions alors habituelles. Le refus que l'évêché fit, cette année, d'autoriser les Lillois à manger de la viande pendant le carême, coïncide avec le fait précédent. Il fallut, pour cet objet, recourir à Cambrai. Le 20 mars 1699, le Magistrat donna ordre aux marguilliers d'apporter les comptes des églises *avant et depuis* le concile de Trente.

Des contestations analogues avaient encore lieu vers 1760, et surtout avec le clergé de St-Étienne, qui ne semblait pas suffisamment docile. Il le manda à la barre du conclave pour *l'admonester sur les devoirs de sa charge, qu'il remplissoit mal.*

Avec le chef du diocèse, on en était venu à des termes fort aigres. Les *hybernois* ayant gagné contre l'évêque un certain procès, le Magistrat les autorisa à *saisir au besoin le temporel du prélat.*

L'évêque ayant interdit la confrérie de St-Michel, que le Magistrat avait approuvée, celui-ci prétendit que ce mandement était *nul, abusif et incompétemment rendu.* Le même évêque ayant défendu au curé de St-Étienne de *donner la paix de l'offertoire sur le marche-pied ou les degrés de l'autel*, et lui ayant ordonné d'*en descendre avant que de donner la paix aux diacres, sous-diacres et laïcs*, les marguilliers prétendirent être en droit de recevoir

(1) 1686, registre aux Résolutions, t. XIII, f° 143.

(2) Ce séminaire fut vendu, en octobre 1686, aux dames du St-Esprit, qui y transférèrent leur maison, alors rue de l'Abbiette.

cette paix, en mettant le pied sur la première marche. Le Magistrat appuya leur réclamation, et soutint que l'évêque ne pouvait faire de pareils mandements, contraires aux droits honorifiques de l'Échevinage.

Tout cela serait peu digne d'attention, si ce n'était un document de plus pour bien apprécier les temps. Et puis encore, c'est à l'époque même qu'il faut s'en prendre; il ne nous appartient pas de la peindre avec d'autres couleurs que celles qu'elle nous a elle-même fournies.

Si les plus simples convenances étaient ainsi traitées, on devrait s'attendre à voir les traditions d'une foi simple et naïve, traitées plus cavalièrement encore. Il n'en était cependant pas ainsi; et, en 1686, une nommée Isabelle Lecherf, *filie non mariée, descendante de St-Hubert, douée de la faculté de donner le répit et de préserver de la rage causée par la morsure des chiens enragés*, qui demeurait en ville, où elle exerçait depuis l'âge de trois ans, recevait dans sa vieillesse une pension de cent vingt-cinq francs, à condition de continuer le même ministère (1). En 1703, une Thérèse Parmentier, qui prétendait avoir seule le même titre, ayant appris ce qu'on faisait pour la fille Lecherf, *ce qui lui causoit grand dommage et intérêts*, demandait qu'on lui donnât cent florins de pension, ou bien qu'on en privat sa rivale (2). Vingt ans plus tard, en 1727, les doyens et maîtres de la confrérie de St-Hubert, à St-Sauveur, qui avaient des bulles de Rome, prétendaient au monopole du privilège *de vendre, à six patards la pièce, les bagues et les cornets bénits qu'ils avoient été quérir par eux-mêmes au grand St-Hubert, où ils ont été témoins de la bénédiction et de l'attouchement à la Ste-Étole* (3). Ce qui leur fut refusé. A cette époque, Jean Gouday, de Bailleul, pour le prix modique de trente florins par an, avait remplacé les Lecherf et les Parmentier. En 1734, on admit au même titre une J.-Brigitte Martin. En 1764, la femme Pouchain, dernière titulaire, recevait quarante florins par an; elle fut privée de sa

(1) Registre aux Résolutions, t. XIII, f° 168.

(2) Ibid., t. XVII.

(3) Ibid., t. XXIV, f° 87.

pension en 1774 (1), et le Magistrat ne fit plus figurer de dépenses de ce genre à son budget annuel. Le *pauteur* avait aussi un traitement dont il fut privé en 1742 (2).

Le *pauteur*, encore payé par le Magistrat au XVIII^e siècle ! Que diront de ceci nos docteurs ? Mais que ne diront-ils pas, lorsque nous leur montrerons le collège des médecins de cette ville permettre à un charlatan, grec de nation, de débiter *une huile grec*, à laquelle il attribuait les plus merveilleux effets ; il guérissait ainsi « l'hydropisie, le feu *sauvage*, le *rumatise*, l'*asme*, » le mal d'estomac, les plaies à la jambe, la gravelle, la pierre, » les *catars*, la surdité, la lèpre....., les humeurs froides, les » maux de ventre, de reins, de tête, de côté, de poitrine. »

Dans sa supplique au Magistrat, ce Grec faisait remarquer que son trompette était très-habile à *nettoyer, arranger, tenir et arracher les dents*....

D'ailleurs, la croyance aux sortilèges était encore dans toute sa force chez les gens du peuple, et le siècle de Louis XIV nous apporte, mêlées à ses gloires, des ordonnances contre les sorciers, les Bohémiens, qu'on nommait *caramaras*. Il circulait des histoires effrayantes de devins, d'enchanteurs, de magiciens, et un grand nombre de malheureux étaient livrés aux flammes.

Cependant, à mesure que le XVIII^e siècle avançait, les idées superstitieuses de ce genre perdaient leur force ; mais des croyances tout aussi déraisonnables remplaçaient, pour le beau monde, les vieilles traditions. Cagliostro, Mesmer, firent des dupes aussi pitoyables que les premières.

Le premier cabinet littéraire établi, à Lille, remonte à 1788 ; il fut ouvert, le 9 août, par Ravel, cafetier. C'est sous Louis XVI que l'on voit, pour la première fois, le Magistrat faire imprimer le recueil de ses ordonnances, et la *Pharmacopée* qu'il avait fait rédiger par le collège de médecine ; la première souscription qu'il signa, concerne un *Dictionnaire de jurisprudence de toutes les nations de l'Europe*, en 1776 (3).

(1) Registre aux Résolutions, t. LI.

(2) Le *pauteur* du pays d'Artois, recevait deux cent quarante florins par an, pour venir quatre fois à Lille y exercer son ministère.

(3) Registre aux Résolutions, t. LIV.

Le Magistrat favorisait le travail intellectuel, et à mesure que le XVIII^e siècle avance, on le voit faire des efforts plus nombreux et plus étendus. Tiroux, qui lui avait dédié son *histoire de Lille* (1), reçut une gratification de trois cents livres, somme relativement considérable, puisqu'elle équivalait à l'achat de deux cents exemplaires. Il écrivit aussi une *Histoire du très-célèbre monastère de Flines*. Un bénédictin nommé Bevy, recevait annuellement une somme de cent cinquante livres, qui lui était allouée aussi long-temps qu'il travaillerait à l'*Histoire de Flandre et du Hainaut*, qu'il avait entreprise. Et les autres villes de ces provinces usaient envers lui d'une semblable libéralité. L'abbé d'Expilly consacra à la ville de Lille, un bel article dans son *Dictionnaire des Gaules*. Il reçut toute espèce de concours, de la part de notre Échevinage. Nous aimons à citer, à cette occasion, un trait de leur mutuelle courtoisie.

En reconnaissance des soins qu'avait pris le Magistrat de réunir des notes authentiques et de les envoyer à l'auteur, celui-ci adressa un exemplaire de son ouvrage, qui coûtait cent quarante-quatre livres. Le Conseil se regarda comme souscripteur, mais l'écrivain refusa de recevoir. Le Magistrat ne voulant pas se laisser vaincre en générosité, lui envoya un service de beau linge de table, qui coûtait trois cents livres. Le Magistrat fit des avances semblables à Cointrel, qui écrivit un traité sur la botanique, et qui fonda le Jardin de Botanique, en 1753; à Decroix, auteur d'un ouvrage sur la chimie (1768) (2). Lorsque M. Lestibouois, qui a commencé l'illustration de son nom, publia (1780) la première édition de sa botanographie belge, le Magistrat lui avança trois cents livres pour les frais de la gravure d'un tableau synoptique qui en faisait partie. Le fils de ce professeur lui dédia sa thèse (1777), et reçut, en échange, des livres de valeur. Le Père Lambiez recevait des subsides pour aider à

(1) Vers 1745, Feutry avait dessein de publier une *Histoire de Lille*, dont on ne vit que le prospectus. Panckouke eut aussi le même projet; la première feuille seule a vu le jour; elle se trouve dans le cabinet de M. Gentil-Descamps.

(2) Il reçut une pièce d'argenterie armoriée à l'écusson de la ville.

l'impression de ses dissertations. Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes, fut gratifié de deux mille livres pour travailler à l'inventaire de ce dépôt. Un compatriote ayant remporté quatre prix de rhétorique à l'université de Paris (1786), le Magistrat lui envoya solennellement des félicitations. Il n'est pas jusqu'aux calligraphes Langlois et Fauquette, qui n'aient eu part à ces largesses, sous la condition de rester à Lille, pour continuer à y enseigner leur art. Il étendait cette bienveillance jusqu'aux instituteurs primaires, encourageait leurs efforts, assurait une pension à ceux qui avaient passé leur vie à enseigner en ville.

Le seul ouvrage dont il ait refusé la dédicace (1730), est celui d'un sieur Porchez, qui avait publié un livre contenant *toutes les réjouissances faites dans Lille pour la naissance du Dauphin, avec des plans, mignatures et éptre dédicatoire.*

La première feuille hebdomadaire qui ait paru à Lille, est de juillet 1780. Elle était rédigée par le chevalier Lespinard, qui, quatre ans après, fonda le bureau de la *Petite-Poste*, pour la ville. Il ne faut pas omettre de faire mention de ce chanoine de St-Pierre, qui composa ces poésies populaires que *Brûle-Maison* chantait à la foule, et qu'on publia ensuite sous son nom, en y intercalant une foule de productions grossières qui contrastent avec le goût délicat et le naturel exquis par lesquels les premières se font remarquer (1).

Le goût des sciences physiques se répandait de toutes parts. Les expériences curieuses de Francklin (2), de Montgolfier, tenaient

(1) François de Cottignies, dit Brûle-Maison, mort en 1740, était un marchand mercier. Il se fit un nom par ses pasquinades contre les Tourquennois. Le sobriquet de Brûle-Maison lui vient de ce que, pour attirer autour de lui des auditeurs, il commença par brûler une maison de carton ou de papier qu'il tenait à l'extrémité d'un bâton. M. Gentil-Descamps a dans son cabinet des chansons de Brûle-Maison contre les Français; contre le duc de Bourgogne, qui ne put empêcher la prise de Lille, en 1708; contre les princes de Bourbon, etc. En 1751, on publia une brochure intitulée: *Lettre de B..., (Brûle-Maison) aux Tourquennois, à l'occasion du jubilé.* M. Gentil-Descamps a le *billet de mort* du chansonnier lillois.

(2) Nous trouvons une ordonnance de 1777, qui proscrit la sonnerie des cloches pour éloigner l'orage.

surtout la curiosité en émoi. Les charlatans qui attendent toujours une semblable occasion exploiteront celle-ci. Un sieur Berchette, entre autres, avait promis aux Lillois (novembre 1783), « de mettre le feu et de réduire en cendres un arbre planté en » plein champ, par un coup électrique; 2^o de démontrer qu'on » peut empêcher une flotte d'entrer dans un port; 3^o de faire » voir qu'on peut faire sauter en l'air un vaisseau, sans feu; » 4^o qu'on peut faire monter un ballon en l'air par un coup » électrique. Le ballon aurait en outre entraîné de dessus la » rivière un bateau de vingt-quatre pieds de longueur, avec une » énorme quantité d'eau, etc. » Pour toutes ces merveilles, que lui fallait-il? Deux cents souscripteurs à trois francs. C'était pour rien.

Un sieur Sonnoncy, opticien, prétendait (1780) démontrer « l'attraction de la lumière et son accumulation à la surface des » corps.... Il faisait voir que tous les corps opaques quelconques » décomposaient la lumière en autant de faisceaux colorés qu'il y » a de couleurs primitives dans la nature, et que le nombre de » ces couleurs est tout autre que celui qu'a fixé Newton..., etc. »

Dès 1772, la méthode de la *double pesée* était indiquée et recommandée comme moyen de prévenir la fraude.

En 1784, le chevalier Lespinard s'était concerté avec quelques amateurs pour faire une montgolfière de quatre-vingts pieds de diamètre, qui devait transporter dans les airs une compagnie de voyageurs. Blanchard, qui vint l'année suivante, exécuta, pour eux, sa quatorzième ascension. Il fit aussi alors, pour la première fois, l'expérience du parachute. Deux bonnes gravures d'Helman, d'après les tableaux de Watteau, furent faites à cette occasion (1).

(1) Le prince de Robecq, le rewart, le mayeur, signèrent le procès-verbal de cette séance, et les aéronautes publièrent une relation de leur voyage. Ils lâchèrent leur parachute, qui tomba près de Faches, avec le chien qu'il portait. Le vent les poussa ensuite vers Pont-St-Maxence, puis vers les Ardennes, puis vers St-Servan. Le soir, ils descendirent à Clermont, à soixante-trois lieues du point de départ. Ils écrivirent au Magistrat, qui envoya à leur rencontre douze dragons et un carrosse de la ville. Blanchard reçut une boîte d'or avec les armes de la ville en diamants;

Les recherches ne se bornaient pas à une vaine curiosité, et les économistes avaient de beaux succès. Le dix-huitième siècle vit éclore plusieurs procédés qu'on regarde comme appartenant au dix-neuvième siècle. En 1701, un sieur Soudan pratiquait un mode expéditif pour le blanchissage des toiles, fils, cotons, etc., sans en altérer la qualité. Il vendait, à deux sous la livre, un savon blanc mou, d'une fabrication très-facile; il faisait, avec du suif purifié, des bougies économiques qui duraient trois quarts de plus que les chandelles ordinaires, et dont la fabrication n'entraînait que deux sous de frais à la livre; de sorte que le suif étant à huit sous, il vendait ses produits dix sous. La méthode de clarifier l'huile de colza appartient à un compatriote, dont le nom est resté dans un injuste oubli. C'est le sieur Leroy, qui habitait alors à Paris, rue du Four-St-Honoré. Par des procédés dont il était personnellement l'inventeur, il donnait à l'huile de colza, la qualité propre au graissage des laines, et de manière à remplacer l'huile d'olive (1). En 1766, il remporta, à l'académie des sciences, le prix fondé par M. de Sartines, alors lieutenant de police, pour le meilleur procédé d'éclairage pour la ville de Paris. Dans les mémoires imprimés de l'académie, se trouve la description qu'il a donnée des *fanoux pyramidaux*, etc. L'Échevinage l'appela, en 1787, pour le faire travailler à l'éclairage public (2). Une commission fut nommée qui devait suivre ses procédés et en constater les résultats.

Jusqu'en 1731, les lanternes de la ville avaient été garnies de chandelles. A cette époque, on commença à y brûler de l'huile.

le chevalier Lespinard, une cafetière d'argent. Ils trouvèrent en outre chez eux, l'inévitable panier de vins fins. Un cortège nombreux les accompagna chez M. de Sombreuil, et de là au théâtre. On conserva long-temps, dans la salle du conclave, les petits drapeaux blancs qui avaient pavoisé la nacelle de Blanchard. Placés dans un angle de cette salle, ils traversèrent les révolutions. Ce ne fut qu'en 1830 (si nous sommes bien informés), qu'un garde national en ayant été offensé, on les fit disparaître.

(1) Tout ce que nous avons pu savoir de ses procédés de fabrication, c'est qu'il opérait à froid dans un réservoir en plomb, contenant cent pots. Un bac coûtait cinquante-cinq livres; il en avait six semblables.

(2) Il eut d'abord un traitement de six livres par jour.

398 LES HOMMES ET LES CHOSES SOUS LES ROIS DE FRANCE.

Ce n'est qu'en 1767, qu'on essaya l'usage du réverbère dans la rue Royale, et que, trois ans après, on adapta cet appareil à toutes les lampes. L'huile épurée vint plus tard encore, on en commença l'essai dans sept ou huit lanternes de la rue de la Grande-Chaussée. Le rapport des commissaires, qui en avaient fait un examen scrupuleux, confirma toutes les assertions de l'inventeur. Aussi, d'après conventions, il reçut trois mille livres pour son secret. La ville lui assura, en outre, douze cents livres de pension. Le mémoire contenant la description détaillée de ce procédé, devait rester cacheté pendant dix ans et être remis au Magistrat. Ce n'est donc qu'en 1799, que le procédé a pu être connu. Et, en effet, vers 1800, on voit paraître, à Lille, les premières annonces d'huile épurée, et, en 1803, M. Gentil-Muiron établit en grand un atelier de ce genre. Il faut terminer cette liste par le nom de Taffin, qui a introduit en France l'usage des machines à vapeur.





CHAPITRE VII.

Le Corps Échevinal.

La Révolution de 1789 a séparé violemment le passé de l'avenir. Il nous semble donc convenable, avant d'entrer dans le récit des choses de cette époque, de réunir ici quelques renseignements relatifs à des institutions locales qui ont exercé une grande influence sur les destinées du pays. Nous allons, en conséquence, présenter dans les pages suivantes une série de documents concernant le Magistrat ou corps municipal, l'Hôtel des Monnaies, la Chambre des Comptes, le Baillage, etc. Après un rapide coup-d'œil sur les vicissitudes de la municipalité en général, nous entrerons dans quelques particularités sur l'administration lilloise. Cette revue rétrospective achevée, nous nous occuperons des jours nouveaux que ces détails permettront de mieux apprécier.



ORSQUE les Romains firent la conquête de la Belgique, quelles étaient les institutions politiques des peuples qui l'habitaient ? Voilà une question importante à laquelle nous ne saurions fournir de réponse complète ou satisfaisante, et dont la discussion nous entrainerait dans des développements en dehors de notre cadre.

On peut conjecturer qu'une fois maîtres de ce pays, les Romains y établirent le même ordre que dans leur métropole. Il paraît, d'ailleurs, que déjà le peuple nommait annuellement ses magistrats.

Après que le Christianisme eut pénétré dans la province et avant l'arrivée des barbares, l'administration municipale, telle qu'elle était alors, était tombée peu à peu entre les mains des évêques(1).

Quand les barbares eurent inondé le pays, la population romaine, les provinces, les cités, s'adressaient surtout aux prélats pour les prier de traiter avec les farouches conquérants. Au milieu de cette invasion violente et de la conquête brutale, du sein de l'anarchie qui en résultait, ces hommes de Dieu s'interposaient entre les vainqueurs et les vaincus, ils leur parlaient le langage du christianisme et se faisaient écouter. C'est dans ce rôle de médiateur que le clergé puisa les éléments de sa force morale et si remarquable dans les siècles suivants.

Lorsque les masses d'hommes du Septentrion qui se succédèrent pendant tant d'années, eurent ravagé nos champs, massacré ou dispersé les habitants; toute espèce d'ordre ou d'institution avait disparu, et il ne restait plus rien du passé. Le torrent écoulé

(1) GUIZOT, *Essais sur l'Histoire de France*, p. 163.

n'avait laissé que des débris. Des peuplades isolées, misérables, pouvant à peine satisfaire aux premiers besoins de la vie, se trouvaient éparses sur notre territoire. Aussi demeura-t-il inculte, et beaucoup de lieux se couvrirent-ils de bois, de bruyères et de marais.

Cependant quelques maisons religieuses, quelques églises avaient été respectées par les barbares. On accourut se serrer autour de l'asyle que la religion avait préparé, et où l'on espérait trouver quelque répit contre les déprédations qui menaçaient chacun.

Impuissants à défendre leur bien, des particuliers le donnèrent à un soldat, sous la condition de le défendre, et restèrent fermiers du défenseur. Par la suite des temps, celui-ci donna à son tour la propriété au fermier, pourvu qu'il s'engageât à l'aider en guerre.

D'un autre côté, quelques chefs militaires s'étaient partagé le territoire; la violence, la rapine leur fournirent une proie dont ils se contentèrent d'abord. Mais bientôt, harcelés par d'autres chefs plus avides, plus entreprenants, plus forts, ils sentirent le besoin de secours. Ils songèrent à se créer des moyens de défense. Des châteaux forts s'élevèrent, et les seigneurs appelèrent autour d'eux la population disséminée, lui demandant son travail et ses bras, et offrant en échange la protection contre la force et le brigandage. C'est à cette double origine qu'il faut rapporter la première formation des groupes d'habitations qui composèrent ensuite nos bourgades et nos villes. Ce fut ainsi que les terres, aux alentours des maisons seigneuriales, reçurent les soins de l'agriculteur rassuré. C'est de là que dérivèrent le vasselage et la seigneurie. Ce n'est pourtant qu'au treizième siècle que nous rencontrons dans les actes le mot *vassal*.

Il n'y avait point alors et il ne pouvait y avoir de lois écrites; la foi à la parole donnée était le seul lien entre le chef et les subordonnés, de même que la force était le seul moyen de redressement des torts. C'est là l'origine de la féodalité et de la chevalerie.

Il est facile de le prévoir (et l'histoire ne le confirme que trop) que bien souvent chez le plus fort la voix de l'intérêt l'emporta sur celle de la justice, et que les seigneurs, aussi bien que les

groupes qui les avaient adoptés pour patrons, eurent à lutter contre les déportements de la partie adverse.

Néanmoins, dans cet état de choses tout imparfait qu'il était, les populations grandissaient et les idées se développaient peu à peu dans le corps social. A la municipalité romaine succéda la *Ghilde*, association dans un intérêt de mutuelle défense. Cette institution d'origine germanique s'appliqua non-seulement aux communes, mais aux sociétés de commerce, aux *hanses*, etc. Elle fut consacrée par les comtes de Flandre.

Les premières recherches de l'esprit durent nécessairement se tourner vers les moyens d'assurer les relations des hommes entre eux. C'était la nécessité du moment; mais, ainsi que cela est naturel, les premiers qui surent parler eurent raison les premiers; la doctrine de l'autorité se répandit et moralisa d'abord les peuples, et tandis que l'instinct naturel les entraînait vers l'indépendance, la force et la doctrine les poussaient en sens contraire. Au milieu des catastrophes diverses, la réciprocité des devoirs des chefs et des sujets se formulait plus nettement, cette voix de la conscience trouvait de l'écho dans les cœurs; il en résultait un murmure qui grondait parmi les nations et les poussait vers le mouvement.

Les croisades donnèrent d'abord cours à cet excès d'activité; on trouvait à y satisfaire les deux plus pressants besoins du cœur: la religion et la liberté. Aussi remuèrent-elles profondément l'Europe; elles déplacèrent les éléments de la société et leur donnèrent occasion de prendre une nouvelle forme. Il s'établit, entre les membres de la famille humaine, des relations inconnues jusque-là: également aux prises avec le besoin, le serf et le seigneur n'étaient plus deux êtres différents. Sans adopter l'égalité comme principe, on l'accepta comme fait; chacun, dans ces voyages, prit des habitudes de licence, d'insubordination; la nécessité fit naître des industries nouvelles; la vue des coutumes et des inventions étrangères en favorisa l'importation. Et ceux qui avaient échappé aux désastres de la faim, de la guerre, de la peste, une fois rentrés dans leurs foyers, songèrent à tirer profit de cette coûteuse expérience. Tout prit donc un aspect nouveau.

Avant ces expéditions, aussi bien que pendant leur durée, les

rois avaient compris que la circonstance leur présentait un auxiliaire naturel contre l'esprit remuant de plusieurs seigneurs ; ils usèrent de leur suzeraineté pour créer les *communes* et donner rang dans la société à ceux qui semblaient n'y être comptés pour rien.

De leur côté, les seigneurs guidés par une générosité naturelle, par l'exemple, et poussés par l'instinct de leur propre conservation, se hâtèrent de marcher dans la voie que la royauté avait ouverte. Ils fixèrent, par des titres écrits, la liberté des communes ; ils y ajoutèrent des exemptions et des immunités plus ou moins considérables.

Vers le onzième siècle, dans notre pays, les chartes et les privilèges qui se multipliaient de tous côtés, manifestèrent donc l'existence d'un nouvel élément politique : le *peuple* ; au clergé et à la noblesse se joignit le *tiers-état*.

Les communes ne tardèrent pas à prouver leur individualité par des actes plus ou moins réguliers ; c'était un enfant vigoureux qui, au risque de briser son hochet, l'agitait violemment, et s'amusa du bruit. Une lutte souvent sanglante s'établit entre les seigneurs et les corps nouvellement constitués ; entre l'autorité et la force.

C'est surtout dans la Flandre que ces scènes furent nombreuses, violentes, prolongées, récidivées. Le Hainaut avait une charte, *la joyeuse entrée*, qui lui assurait légalement ce que les communes voisines voulaient enlever d'assaut ou conserver arrogamment. Il resta donc plus paisible. Quant à la France, l'organisation des communes et l'action du pouvoir y donnaient aux choses un aspect tout différent. Tandis qu'à l'ombre du pouvoir de Charles V, se formaient dans l'université, la bourgeoisie, une aristocratie sage, paisible, amie de l'ordre, on voyait s'agiter au-dessous une démocratie turbulente et barbare, ennemie implacable de la noblesse et de la chevalerie.

Néanmoins, à cette époque, l'Angleterre, la France et la Flandre offraient un système particulier au milieu de l'Europe ; le rapprochement du territoire, la communauté de la langue française établissaient entre elles des rapports que n'avaient pas les autres pays. Mais, dans cette association, la Flandre se distinguait

surtout par une richesse fabuleuse, par l'énergie et la spontanéité de ses communes et par ses corporations de travailleurs.

Comme il n'y avait pas de lois uniformes qui réglassent et circonscrivissent les pouvoirs sociaux, tous les corps avaient été constitués, non d'après une vue unique, mais suivant les besoins successifs des temps et des lieux. Il devait arriver, et il arriva en effet, que des conflits de juridiction se renouvelaient à chaque instant. Dans la série de ses actes, la Municipalité lilloise est sans cesse aux prises avec les baillis, le clergé, l'intendance, la monnaie, même avec le comte et le souverain. Les cours appelées à juger les différends, prononçaient leur verdict plutôt sous l'influence de leur conviction personnelle que d'après des principes communs qui n'étaient écrits nulle part. Aussi remarque-t-on entre eux une diversité de direction et d'influence, qui ne disparaît que peu à peu, à mesure qu'on s'approche du dix-neuvième siècle.

Au milieu de cette laborieuse gestation, la civilisation poursuivait ses développements, et l'on voyait éclore peu à peu les institutions privées qu'elle nécessite. Faute d'une législation générale, ces institutions devaient s'entourer, à leur naissance, de faveurs et de privilèges particuliers. Ceux-ci, au moment de leur concession, avaient leur raison locale et de sentiment; mais, par la suite, les autres devenaient le droit commun, et le motif des privilèges disparaissant peu à peu, ceux-ci se montraient comme des exceptions irritantes qu'on disputait à ceux qui les avaient obtenues, et qu'on reprochait à ceux qui les avaient concédées. C'est ainsi que les nobles, les ecclésiastiques, les fonctionnaires de tout genre et de tous degrés, qui semblaient à la foule rester en dehors des charges de la communauté, tout en participant aux avantages qu'elle procure, devenaient odieux à ceux qui souffraient la plupart des maux d'un ordre de choses dont les sommités paraissaient ne goûter que les douceurs.

Les maîtrises et jurandes, dont le but primitif était d'étayer et de secourir les travailleurs isolés, devenaient sans résultat lorsque l'organisation sociale, plus ferme et plus stable, offrait à l'individu la garantie d'indépendance que la corporation pouvait seule obtenir autrefois. Alors, les inconvénients nombreux et réels de ces corporations apparurent comme des charges sans

compensation que l'impatience rendait plus lourdes encore. La résistance se formula. La nécessité d'une réforme dans l'organisation générale devint de plus en plus évidente. Louis XIV contint un instant l'invasion de ces idées; mais les fautes où l'entraîna la nécessité, en accélèrent la progression sous Louis XV. Enfin, sous Louis XVI, elles se précipitèrent de plus en plus rapidement; un choc épouvantable brisa toute la machine qu'on n'avait pas voulu examiner jusque-là. Tout fut remis en question ou mis à l'épreuve. L'excès des maux ramena les hommes à s'accorder sur la nécessité de s'organiser de nouveau.

L'expérience du passé ne fut pas perdue. L'égalité fut inscrite dans la loi. Les trois ordres anciens n'en firent plus qu'un seul; le peuple comprit enfin tous les citoyens, tous les membres d'une même patrie. De là dérivent nécessairement la communauté des obligations et des devoirs civils, l'égle répartition de l'impôt. L'unité de l'action administrative fut comprise, la suprématie de la loi devint le pivot de l'édifice politique.

La monarchie conserva son ancien nom, mais son essence fut changée: l'hérédité n'est plus aujourd'hui qu'un mot sans valeur; par le fait, depuis cinquante ans, en France, la monarchie est élective.

Les institutions municipales ne sont plus qu'un pâle reflet de ce qu'elles étaient autrefois. C'est le suffrage des concitoyens qui y appelle les plus dignes, mais l'existence des municipalités n'est plus qu'un fait de second ordre; elles sont révocables à chaque instant et pour chaque grief sérieux que l'administration supérieure croira pouvoir leur reprocher. Les communes se levaient autrefois contre les rois les plus puissants; les conseils municipaux, personnification de ces communes, reçoivent aujourd'hui d'un ministre ou d'un préfet la permission de naître, celle d'agir ou l'ordre de s'annihiler. Leur juridiction, restreinte et subordonnée, est elle-même sujette au contrôle de fonctionnaires du deuxième ordre.

Il est vrai que les circonstances extérieures ne sont plus les mêmes. Les pouvoirs sont limités par une loi uniforme; des relations promptes et faciles avec le centre de l'autorité établissent partout l'ordre légal sans l'intervention de ces soulèvements

partiels et de ces luttes autrefois inévitables. En un mot, nous pouvons observer avec intérêt les scènes de cette effervescence de la jeunesse de notre existence politique, mais non regretter de voir notre individualité flamande effacée et confondue dans la glorieuse unité française.

Les titres qui assurent aux communes de la Flandre les franchises municipales, ayant été presque partout le signal ou la cause d'un grand développement dans ces communes, on a quelquefois pris l'époque de ce mouvement pour celle de la création même de la commune. C'est ce qui occasionne plusieurs erreurs dans les dates qu'on donne à la fondation de quelques villes, de la nôtre en particulier.

Il n'est pas douteux que les franchises municipales n'aient existé long-temps avant le moment où elles ont été écrites. Ce sont les mœurs qui font les lois; les privilèges de Lille sont antérieurs à 1235. Mais, avant d'être fixés solennellement, ils étaient contestés, morcelés et épars. C'était donc un bienfait que de les consacrer par des actes authentiques et de les soustraire ainsi à toutes les causes de destruction. L'histoire a enregistré dans ses fastes la date de la charte de Jeanne.

Les franchises des villes flamandes semblaient si complètes, que pour attirer des habitants dans Paris, dépeuplé par la peste, Louis XI croyait ne pouvoir rien faire de mieux que de promettre des privilèges semblables.

Il y avait trois sortes de communes :

- 1^o Celles qui étaient libres dès l'origine, et Lille est de ce nombre ;
- 2^o Celles qui étaient devenues franches par conquête ;
- 3^o Celles qui le devenaient par transaction.

Lille n'a jamais eu d'autres armoiries que les siennes, ses sergents ont toujours porté sa livrée; les ordonnances de police ont toujours été rendues par le Conseil municipal et sous son nom; elle n'a jamais été assujétie à aucunes prestations dérivant de la féodalité, telles que *droits seigneuriaux, rentes seigneuriales, homme vivant et mourant, homme servant, relief, rapport, dénombrement,*

foi et hommage, etc., etc. De toute ancienneté, les héritages situés dans son ressort jouissaient de la même franchise, et s'ils étaient sujets aux œuvres de la loi, en cas d'aliénation, ce n'était point à titre *direct*, mais à titre *d'octroi*, pour faciliter la perception des droits de la ville ; pour assurer ceux des étrangers, et pour consommer la réalisation sans laquelle on ne connaît pas de propriétaire. C'est ainsi que s'expriment à ce sujet les lettres données, le 22 décembre 1421, par le duc de Bourgogne.

Il paraîtrait que, dans nos provinces, c'est à Cambrai que l'on a tenté les premiers efforts pour obtenir, ou plutôt faire confirmer les franchises municipales.

Tous ces privilèges variaient selon les lieux et les circonstances. Ainsi, à Douai, le peuple intervenait directement dans le choix des magistrats et l'audition des comptes. A Lille, la charte de confirmation donnée par la comtesse Jeanne est d'une nature différente ; c'est le prince qui choisissait dans le peuple les membres de la Municipalité. Pareille chose avait lieu à Gand. Lorsque Charles-Quint eut dompté cette ville rebelle, il lui retira ses anciens privilèges, et, sous prétexte de la cabale et des intrigues auxquelles les élections du Magistrat donnaient lieu, il déclara, en 1540, par l'article 1^{er} de la Constitution-Caroline, « *qu'à perpétuité la loi de la ville de Gand serait renouvelée chaque année, le 10 mai, par lui et ses successeurs comtes et comtesses de Flandre, ou par ses commis, sans plus user d'éliseurs.* »

Rien n'était plus cher aux Flamands que ces chartes libérales ; ils firent, en tout temps, les efforts les plus énergiques pour les soutenir et les défendre.

Ainsi que nous l'avons dit, l'institution du corps échevinal de Lille remonte à une époque qu'on ne saurait préciser, mais qui est antérieure au treizième siècle. En 1235, la comtesse Jeanne, en donnant une charte qui confirmait cette organisation, en suppose par conséquent l'existence.

Aire reçut ses lettres de franchise, en 1188 ; Nieuport, en 1163 ; Grammont, en 1068. Les privilèges d'Hénin-Liétard remontent à 1043. On a des actes de cessions de biens passés à Lille, en 875 ; ce qui suppose dès-lors des fonctionnaires et des admi-

nistrations. Or, si des villes peu considérables avaient une municipalité, Lille dut avoir le même avantage. On peut donc, sans témérité, reporter au huitième siècle l'existence du *Magistrat*.

On arrive à un résultat semblable, sans avoir recours à aucune hypothèse.

Nous voyons, dans des mémoires publiés le siècle dernier, qu'en 1305, et lorsque Philippe-le-Bel se mit en possession de notre province, on croyait généralement que le Magistrat existait depuis *plusieurs siècles*.

En 1230, un acte passé avec messieurs de St-Pierre, commence par ces mots : « Nos scabini et jurati..... » En 1218, Jeanne donnait à Seclin *les mêmes franchises qu'à ceux de Lille*. Il y a plusieurs auteurs qui ont avancé que le corps du Magistrat fut créé en 1195, par Bauduin IX, et ils ajoutent : *auparavant* la Commune était présidée par un mayer. Le nouvel ordre de choses, disaient-ils, mit fin à la *majorie*. Il y avait donc avant ce temps une organisation communale.

Le sceau des échevins portait : *Sigillum scabinorum et communitatis illensis*. Or, cet adjectif, s'il eût été formé sous Jeanne, aurait été différent. On aurait écrit *insulensis*. En 1066, au contraire, Bauduin écrivait *illa, illensis*. Le scel échevinal remonte donc à cette époque et même antérieurement. Suivant Montlinot (p. 87), Lille peut se glorifier d'être la *seule* ville de France où il y exista *toujours* une loi favorisant la population et tendant à unir les citoyens entre eux.

Ce qui constituait une *commune*, c'était un échevinage ou corps municipal, un mayer, un sceau, une cloche, un beffroi, une juridiction.

Nous parlerons successivement de chacun de ces objets.

Consignons seulement que le premier titre d'organisation du Magistrat est de Jeanne, en 1235; le deuxième, de Philippe de Valois, en 1346; le troisième, de ce même prince, en 1347; le quatrième, de Maximilien et Marie, en 1478. Charles-Quint et les princes qui vinrent après lui, confirmèrent et étendirent ces privilèges.

Sous Bauduin IX, le Magistrat comptait trente-neuf membres;

en 1340, il en comptait quarante-quatre ; au commencement du dix-huitième siècle, ce nombre était réduit à quarante. A la Révolution, il s'était élevé à quarante-cinq.

Cette différence provient de certaines adjonctions qui furent faites et supprimées selon le besoin des temps. Mais les fonctionnaires, qui faisaient essentiellement partie de ce Conseil, étaient les suivants :

Un chef nommé Reward.

Douze échevins, dont le premier avait autorité sur les autres et se nommait mayeur. Le deuxième se nommait cottereau. Les autres avaient la désignation commune d'échevins.

On trouve parfois nommés, le deuxième et le troisième cottereau.

Outre ceux-ci, il y avait :

Douze conseillers, dont les quatre premiers s'appelaient *voirs-jurés*. La Comtesse institua, de plus, six permanents, savoir : trois conseillers-pensionnaires, *gens de lettres* ; le procureur de la ville et deux greffiers, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel.

En 1340, on trouve un argentier, cinq gard'orphènes, huit *Huit-hommes*, cinq paiseurs ou appaiseurs ; en 1787, au lieu d'un argentier, il y avait trois trésoriers. On avait compris nominale-ment, dans la liste, le prévôt et son lieutenant, quoiqu'ils n'eussent pas voix délibérative.

Chacun de ces fonctionnaires avait des attributions différentes, et étaient soumis à des exigences particulières dont nous dirons tout-à-l'heure quelques mots.

Le Magistrat était renouvelé, chaque année, à la Toussaint.

A cet effet, le prince nommait des commissaires qu'il chargeait de choisir parmi les bourgeois ceux qu'ils croiraient les plus *idoines* à la chose.

Pour être éligible, il fallait, avant tout, être soumis à la *jurisdiction des échevins* du bailli et du prévôt de la ville, en toute action criminelle ou autre. Dans un temps où la faveur avait créé une foule de privilèges, on avait dû prendre cette précaution. Pour être porté sur la liste, il fallait, si l'on avait droit à des immunités spéciales, y renoncer formellement et expressé-

ment. Quiconque, ayant été nommé, demandait ou recevait une exemption des charges de la bourgeoisie, était à l'instant signalé à ses collègues et privé de la dignité échevinale.

Mais il en est de ceci comme de tout ce qui est humain, la théorie peut être belle, la réalité est incomplète. Nous avons rencontré bien des exemples d'exemptions de droits accordées, *par grâce*, au rewart, aux membres du Conseil. Cela avait lieu surtout à l'époque des ducs de Bourgogne, où les *présents* étaient si scandaleux ; cela se prolongea sous la domination espagnole, ainsi que sous celle de Louis XIV ; de 1595 à 1615, en vingt ans, nous trouvons (dans le sixième registre aux Résolutions) plus de cinquante exemples d'exemptions, tant aux nobles qu'aux membres des diverses administrations. On en vint, par la suite, à décréter, au conclave, que les échevins en exercice ne payeraient pas le droit d'achat des maisons (trois patards à la livre de gros), et que les magistrats en exercice ne feraient pas de garde non plus que leurs enfants ou leurs serviteurs, etc., etc.

Si, par hasard, un candidat avait été nommé malgré des raisons qui auraient dû l'exclure, le Conseil lui défendait d'exercer jusqu'à ce qu'on eût pourvu à la conservation des privilèges. Alors le souverain palliait la faute par des lettres de non-préjudice. Les manuscrits sur l'histoire locale, qu'on trouve à la bibliothèque de la ville, ainsi que dans celles de plusieurs particuliers, relatent un grand nombre de ces circonstances qu'il nous semble superflu de retracer ici.

La seconde disposition exigeait que le candidat *fût ou eût été marié*. Le mariage paraissait une garantie d'ordre et de moralité.

En troisième lieu, il fallait être né à Lille, être bourgeois d'un an et un jour au moins, et avoir résidé au moins un même temps dans la ville.

Pour éviter à l'avance tout soupçon d'intérêt personnel ou de corruption, il fallait n'avoir aucun procès avec la ville, n'être fermier, c'est-à-dire adjudicataire de la recette d'aucun impôt, n'être pas usurier, *reprochable*, etc. Il fallait faire le serment que, pour solliciter le suffrage qui appelait à siéger au Conseil, on n'avait prié ni fait prier, donné ni fait donner, ni promis de

donner ou de faire donner quoi que ce fût ; il fallait n'être ni avocat, ni procureur, ni conseiller recevant rétribution relative à toute cause, qui pût être appelée au jugement des échevins.

Et ce n'était pas tout : après les guerres de religion, il fallait *n'être pas infecté, noté ou suspecté d'aucune erreur, secte ou hérésie ; avoir toujours été réputé bon chrétien et catholique, gardant les constitutions de l'église.*

Tant de précautions étaient encore insuffisantes aux yeux de la loi, qui n'admettait dans ce corps, personne qui fût *père, fils, gendre, beau-frère, oncle paternel ou maternel, neveu, cousin....*, des échevins en exercice ou de ceux qui en sortaient.

Philippe de Valois y ajouta qu'aucun *sergent d'armes* ou *vallét du roy* n'aurait pu être admis (1). Il en était de même pour le bailli et son lieutenant.

Sous Philippe II, on demanda aux candidats qu'ils fussent *des plus qualifiés*, et on y mettait en outre cette clause qu'ils ne fussent *adultères PUBLICS* ou *diffamés d'autres délits....*, ce qui tend à donner une petite idée *des personnes les plus qualifiées* de ce temps ; mais c'est ce qui s'explique par les détails que nous avons donnés sur les mœurs.

En 1600, l'Archiduc délivra des lettres de noblesse à ceux qui étaient échevins, et depuis lors, nul ne put parvenir à cette dignité sans exhiber ses titres. Dans plusieurs villes on appelait les échevins la *noblesse de la cloche*, parce qu'ils s'assemblaient au son d'une cloche.

En 1771, Louis XV donna aussi, moyennant finance, la noblesse héréditaire à tous ceux qui, depuis le 1^{er} janvier 1715, avaient rempli les charges de maire, échevins, jurés, conseillers, capitouls, etc.

L'honneur d'être du Magistrat était en effet si grand, que l'on vit plus d'une fois renoncer à des dignités éminentes ou à des places lucratives, pour acquérir le droit d'être candidat.

(1) Voyez *Revue du Nord*, t. V, p. 119 ; vers le dix-septième siècle, on voit néanmoins figurer, parmi les membres du Magistrat, des *capitaines* et des militaires ; on y voit aussi des docteurs en droit, en médecine ; ce qui n'avait pas lieu auparavant.

Pierre de Courtray, bourgeois de Lille, qui était de l'hôtel du roi de France, ce qui mettait obstacle à la possibilité de sa nomination comme échevin, demanda au Roi de le déporter de l'office qu'il avait. Ce que Philippe lui accorda.

Ceux de la loy étaient déclarés quittes et exempts des services de leurs fiefs et arrière-fiefs. Ce privilège leur fut confirmé en 1419, 1420; mais il ne concernait pas tous les membres, car nous voyons figurer parmi les huit hommes, non-seulement des *merchiers, bouchiers, cabaretiens, hostes, marchands de blé*; mais parmi les échevins eux-mêmes on trouve des *taverniers, aubergistes, etc.*, etc. Leurs noms, d'ailleurs, sentent bien la roture, ainsi qu'on peut en juger par ceux de Rat, Canard, Lolieur, Artu, Riflard, et autres de cette nature.

Le cachet de la ville ou le scel échevinal ne resta pas toujours le même. En 1100, c'était : d'azur à la fleur de lis d'argent. Par la suite, après le sac de la ville par le roi Philippe, le champ de l'écu devint de gueules.

En 1245, la fleur de lis portait, au-dessus, la branche droite au lion rampant. Le contre-scel était une fleur de lis. En 1343, il y avait deux lions et une petite fleur de lis au-dessus de la grande.

Les protocoles des actes commençaient par ces mots : « *Lois et franchises sont aux bourgeois et enfants de bourgeois.* »

Dans la suite, les ordonnances finissaient toujours par ces mots : « *Les maris, pères, maîtres et mattresses seront responsables de leurs femmes, enfants, domestiques et autres par eux employés.* »

Les commissaires du Prince, qui avaient mission d'élire les membres devant composer le Magistrat, n'étaient pas toujours en même nombre. Un décret de 1480, en fixa le nombre à quatre; mais il est arrivé qu'un seul délégué exécuta le travail (1416); d'autres fois, il s'en trouvait deux (1381), trois (1375), quatre (1377), cinq (1404-1406), six (1416-1436), sept (1472-1476), et même huit et neuf (*Loy de Lille*, p. 10).

Ces commissaires étaient des hommes qualifiés dans le clergé, la noblesse, la bourgeoisie. C'était des gouverneurs ou lieutenants de quelques villes voisines; des abbés de Seclin, St-Omer, Cassel, etc. En 1532, on y trouve le *maistre d'hostel* de l'empereur Charles-Quint. En 1535, François Doignies, *gentilhomme de l'hostel* de la

Les Commissaires au renouvellement de la Loi. 413

reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas. En 1614, Floris Vanderhaer, auteur de *l'Histoire des Châtelains de Lille* et chanoine de St-Pierre, etc. Nous y trouvons même (en 1428) un *prince d'amour*. La commission ou brevet des commissaires était d'abord pour trois ans. En 1478, elle fut réduite à un an. Toutefois, en 1664, les commissaires nommés restèrent les mêmes pendant douze ans.

Lorsque Lille était occupée par les princes alliés, ennemis de Louis XIV, ces vainqueurs généreux et prudents respectèrent la loi établie et nommèrent aussi des délégués pour le renouvellement annuel du Magistrat ; mais ils envoyèrent des agents hollandais : en 1709, un échevin d'Amsterdam et un noble d'Utrecht ; ensuite un bourgmestre de Rotterdam, un de Zérisée, un de Groningue, le trésorier des Provinces-Unies, un lieutenant-général de la Hollande, etc. Il en fut de même jusqu'à ce que la paix d'Utrecht eût rendu Lille à la France.

Sous la domination espagnole, et même auparavant, le Gouverneur et le premier président de la Chambre des Comptes étaient deux commissaires-nés. Depuis lors, ce furent le Gouverneur et l'Intendant.

Suivant la déclaration de Philippe (1346), et de Jean, son fils (1355), le procureur-syndic possédait seul le droit de demander à la Cour, des lettres de cachet pour la création du nouveau Magistrat.

Lorsque cette demande était faite, le comte de Flandre donnait à ses délégués des lettres de commission que ceux-ci exhibaient en séance solennelle.

On a relevé le protocole de toutes ces lettres, la teneur en varie peu. Ce qu'on y voit de plus intéressant, peut-être, c'est l'énonciation des titres des princes régnants, titres toujours pompeux et souvent fort vides.

Dans les premiers temps, le Magistrat était renouvelé avec une religieuse fidélité. Pendant quatre siècles, on ne compte pas une lacune. Mais, à mesure que les temps avancent, cette régularité disparaît.

De 1640 à 1789, pendant cent cinquante ans environ, le Magistrat fut *continué* plus de trente fois.

Le gouvernement ressemblait à ces industriels qui, sur le point

de faire banqueroute, laissent protester les lettres de change.

Le Magistrat était *continué*, c'est-à-dire qu'on ne procédait pas au renouvellement du corps échevinal, lorsqu'à l'époque de l'élection, il se passait quelque événement important (1).

La négligence du souverain ou de son Conseil en vint même à prétexter des circonstances les plus frivoles pour pallier l'omission de ce renouvellement. On en jugera par les citations qui vont suivre.

1704, continuation du Magistrat, à cause de la naissance du duc de Bretagne, fils du duc de Bourgogne;

1721, à cause du mariage de J.-M. de Boufflers, duc de Boufflers, pair de France, avec Magdeleine-Angélique de Neuville, fille de Nicolas, duc de Villeroi, et de Marguerite Letellier de Louvois;

1724, à cause du mariage de Louis XV avec Marie Leczinska;

1725, à cause de la naissance de la Princesse, fille aînée de Louis XV, le 14 avril;

1729, à cause de la naissance du Dauphin;

1731, à cause de la naissance d'un fils de M. de Boufflers;

1740, à cause des services rendus pendant l'hiver et la disette des grains (2);

1741, par la même raison;

1767, à cause du *centenaire* de la prise de la ville par Louis XIV (3).

(1) Le Magistrat fut continué :

En 1641, — 1645, — 1647, — 1649 (par l'archiduc Léopold), — 1656, — 1664, — 1670, — 1682, — 1694, — 1697, — 1704-1721, — 1722-1724, — 1734, — 1735, — 1736, — 1737, — 1738 (en cette année, la loi fut renouvelée en mars, au lieu de novembre 1737, et ensuite en novembre, comme à l'ordinaire), — 1741, — 1742, — 1743, — 1744, — 1745, — 1747, — 1748, — 1750, — 1751, — 1752, — 1754, — 1755, — 1756, — 1759, — 1761, — 1763, — 1766.

(2) Le Magistrat avait tâché de fournir aux besoins les plus essentiels d'une foule innombrable de pauvres.

(3) Une note d'un critique laisserait croire que cette prolongation servit à reconnaître le Magistrat du zèle qu'il avait fait paraître pour célébrer, par des *Te Deum* et des feux d'artifice, le *centenaire* de la prise de Lille par Louis XIV.

- 1770, à cause du mariage du Dauphin ;
- 1772, à cause des services rendus, et du *futur* mariage du comte d'Artois ;
- 1777, à cause de la nomination du prince de Robecq au commandement de Lille ;
- 1778, à cause de l'arrivée de De Calonne à l'intendance de Flandre, etc.

C'est une véritable dérision que d'avancer de semblable motifs, pour ne pas accomplir une loi si importante. Une administration supérieure qui se paie de ces raisons est bien aveugle ou bien téméraire !

Dans l'origine, la Comtesse ne s'était réservé que la nomination de douze échevins. Ceux-ci devaient choisir le rewart et les quatre voirs-jurés. Mais les commissaires s'attribuèrent de bonne heure le droit de créer et le rewart et les douze du Conseil, et les voirs-jurés et les gard'orphènes.

Aux fonctionnaires nommés par elle, Jeanne avait voulu qu'on en adjoignît huit autres désignés par les curés des quatre paroisses de Lille (1). A cet effet, chacun de ces pasteurs choisissait deux de ses meilleurs paroissiens. Ces adjoints furent désignés sous le nom de *huit-hommes*, et l'indication des huit hommes suivait toujours celle des échevins dans les protocoles des actes publics.

Avant de faire connaître la liste officielle, les commissaires devaient déclarer qu'ils avaient choisi des gens capables, sans reproche, dont ils n'avaient reçu ni présents ni promesses de présents.

D'autres fois, le rewart, le mayeur, sortant de charge, recevaient le serment des commissaires. Ils promettaient, à leur tour, de dire ce qu'ils savaient sur les candidats dont la liste allait leur être communiquée. Ces serments se prêtaient dans l'église de St-Pierre en présence du doyen et des deux chanoines. En voici la formule : « Vous jurez sur tel serment qu'avez fait à l'entrée » de vos charges, eschevinages et offices, que vous nous direz si » savez es nuoveaux eschevins par nous esleu pour ceste presente

(1) Savoir : St-Pierre, St-Étienne, St-Maurice et St-Sauveur.

» année déclarée en ceste escrit qu'il y ait usurier, sectaire des
 » nouvelles doctrines reprouvez de nostre mère Ste-Eglise ne
 » personne ou personnes reprochables qu'estre ne le puit ou ne
 » puissent, selon les poincts et articles exprimez en privileges
 » de cette ville, adfin qu'au lieu de celui ou ceulx ou il y aura
 » note ou soubçon puissions pourvoir d'aultre non reprochable
 » ains à ce convenable, conformement aux lettres de nostre com-
 » mission qui en avons à ce propos de Sa Majesté. Aussy ne
 » divulguer à personne ceulx debattus ni ceulx qui seront mis
 » en leur lieu et ainsy vous aide Dieu et tous les Saints du Para-
 » dis. » A leur tour, les chanoines s'engageaient par serment
 envers le Magistrat.

Toutes ces mesures étant prises, on examinait la liste, on la discutait, et l'on rendait compte aux commissaires des observations faites. S'il y avait lieu, on proposait des substitutions de noms. Cette assemblée avait d'abord lieu à la Gouvernance; mais le Magistrat sollicita l'autorisation de la tenir à l'Hôtel-de-Ville (1).

Enfin, les débats fermés, les élus convoqués se rendaient en *halle*. Là, le procureur-syndic proclamait la liste officielle, les plaids d'échevins commençaient immédiatement par la formule du serment.

(1) En 1780, sur un faux exposé fait à de Calonne, que les commissaires ne se rendaient pas à l'Hôtel-de-Ville pour y apporter la lettre de cachet qui ordonne la continuation de *la loy*, les commissaires ne s'y étaient effectivement pas rendus; mais de Calonne ayant été informé par le procureur-syndic qu'on l'avait induit en erreur, témoigna son mécontentement chez le prince de Robecq, et défendit aux Magistrats de tenir acte de la non-présence des commissaires du Roi à cette continuation de la loi.

Par la suite, la dissension, qui régnait dans le sein du corps échevinal, s'étant violemment accrue, ce corps éprouvait la fièvre qui précède ordinairement la mort et la décomposition.

Enfin, en 1788, une lettre de cachet ordonna la continuation du Magistrat jusqu'à nouvel ordre et jusqu'aux changements apparents dans l'administration, après la tenue des États-Généraux.

Plusieurs membres, mécontents des dépenses énormes faites à l'Intendance, et de l'irrégularité de l'administration municipale, uniquement gouvernée par les *permanents*, donnèrent leur démission. L'année suivante, une lettre de cachet, du 26 octobre, ordonna la continuation, et une lettre écrite au Magistrat le pria de se prêter à cette mesure.

Un missel était à la gauche du bureau, le mayeur y posait la main; les échevins tenaient la leur élevée; le mayeur jurait au nom de tous les autres qui venaient chacun à leur tour baiser une croix déposée sur le missel.

Cette croix était apportée par le *coustre* de St-Étienne, qui était présent au serment et recevait de chaque échevin douze patards (75 c.); on l'autorisait, en outre, à prendre place au banquet qui suivait la cérémonie.

Dans notre bonne Flandre, les banquets sont de toutes les occasions importantes; ils ne pouvaient donc faire défaut ici.

Pendant la séance de l'élection, on servait du vin, des fruits, et des confitures; on en servait à la séance de l'audition des Comptes.

Ces banquets étaient somptueux et fort chers. Les échevins s'en trouvaient si bien et les multiplièrent, à la fin, d'une façon telle, qu'il fallut y mettre un terme. En 1654, les registres des Comptes portent, pour les banquets, une somme de 11,159 livres 10 sous, une autre de 7,500, et une troisième de 14,065. Ce total, de près de 33,000 livres, devait avertir les moins clairvoyants; on réforma donc la cuisine. En 1700, on supprima tout-à-fait les festins, et cependant, par un reste d'habitude, on fit deux tout petits banquets de 6,847 livres. Dans ces mêmes registres aux Comptes, le festin de la Toussaint est porté: en 1654, pour 3,034 livres; en 1671, pour 3,390; en 1698, pour 5,482; et en 1700, pour 5,048 livres.

A ces repas assistaient les échevins sortants, ceux qui devaient les remplacer, les capitaines des compagnies bourgeoises, le gouverneur, les commissaires au renouvellement.

En évaluant même à cent le nombre des invités, on a une commune de plus de cinquante livres par tête; ce qui, proportion gardée, est une somme très-considérable. Il faut convenir que les diners des ministres, tout somptueux qu'ils paraissent aujourd'hui, ne sont rien auprès de ceux de nos anciens échevins.

Après le diner, on renouvelait le serment fait le matin, à jeun. Le *rewart* parlait le premier. Puis, pendant la lecture que faisait le procureur, le même *rewart* tenait, d'une main, la main du mayeur, qui était au-devant du bureau du conclave, et de l'autre

celle du premier voir-juré. Les autres voirs-jurés et les simples jurés levaient la main.

On procédait alors à la distribution des places que le mayeur assignait dans l'ordre suivant : d'abord ceux qui avaient été rois de l'Épinette, et quand ces fêtes furent supprimées, ceux qui avaient été nommés à quelque dignité du Magistrat; puis ceux qui avaient été le plus souvent nommés, sans distinction d'office; les membres nés à Lille, avaient le pas sur ceux qui étaient nés ailleurs. Enfin, toutes choses égales, les plus âgés avaient la préséance.

Ces places, une fois données, étaient gardées toute l'année.

Le rewart (*respector amicitiae*) avait la suprême juridiction des affaires en-dehors de la Maison-Commune; il était le chef de la police, donnait le mot d'ordre; en l'absence du gouverneur, il avait les clefs de la ville, etc.

Il était nommé en tête des ordonnances; dans les cérémonies publiques, il marchait le premier, ayant à sa gauche le prévôt; il était rééligible à sa sortie de fonctions.

En 1417, le duc Jean de Bourgogne dispensait le rewart d'aller le servir en armes, ainsi qu'il y était tenu précédemment. Malgré cette permission, ce fonctionnaire était obligé de s'exposer pour le service public; et, en 1535, on lui donna même une garde de deux hommes, auxquels on ne tarda pas à en adjoindre quatre autres. La maison du rewart devait être sujette à la juridiction de la ville.

Le mayeur convoquait et congédiait l'assemblée. Il avait l'autorité souveraine dans la Maison-de-Ville; il était le chef de la justice. Dans les délibérations, il recueillait les suffrages. Il introduisait au conclave ceux qui en avaient l'entrée, etc.

En cas d'absence, le *cottereau* remplaçait le mayeur; en cas de mort, il lui succédait.

Le rewart et le mayeur étaient nommés par les commissaires, dans une séance spéciale; les autres échevins l'étaient dans une autre séance.

Tout en ayant prééminence d'autorité, le mayeur était assis après les échevins; il était, avec le rewart, nommé en tête des ordonnances; dans les cérémonies, il prenait place à la gauche du prévôt.

Les rewarts et les mayeurs furent presque toujours pris dans un petit nombre de familles, et les mêmes personnages revenaient à cette charge aussi long-temps que cela pouvait se faire; quelques noms de famille reparaissent donc souvent sur la liste. Les *Prud'homme* ont été appelés jus'qu'à quatre-vingt-huit fois à faire partie de l'Échevinage; les *Cardon*, soixante-dix-neuf; les *Petitpas* et les *Gomer*, soixante-quinze; les *Imbert*, soixante-onze; les *Prevost* et les *Fremaux*, cinquante-huit; les *Regnier*, cinquante-six; les *Hangouart*, cinquante-un; les *Hespel*, quarante-neuf; les *Dubois*, quarante-huit; les *Decroix*, quarante-cinq; les *Nepveu*, quarante-deux; les *Derode*, vingt-huit fois, etc.

Le cottereau avait qualité pour être, avec le mayeur, le conseiller-pensionnaire et le procureur-syndic, député à la Chambre des États de la province, sans cependant pouvoir prétendre aux prérogatives du rewart et du mayeur. Il paraît qu'il y avait aussi un deuxième cottereau, un troisième, un quatrième ayant caractère de juges sans être gradués (1), abus inhérent à cette organisation.

Les échevins n'étaient rééligibles que la troisième année, après leur sortie de fonctions. Ils devaient garder le secret des délibérations. Il paraîtrait qu'ils n'y furent pas toujours fidèles, puisque, au quinzième siècle, on publia une ordonnance contre les violateurs du secret. La publicité n'était pas à la mode.

Chaque année, les échevins recevaient une robe aux frais de la ville. *Le roi de l'amoureuse vie* (le roi des Ribauds) avait mission de leur porter à chacun leur part d'étoffe. A l'origine, on donnait la robe en nature; par la suite, on en paya la valeur en argent (2).

(1) Mémoire du Magistrat à M. de Louvois, 1684; registre aux Résolutions, t. X.

(2) En 1419, deux anciens échevins furent députés à Ypres, pour acheter les robes des nouveaux élus. Ils rapportèrent quatre pièces de drap qui coûtèrent. 242 liv. » s.

A REPORTER. 242 liv. » s.

Dans l'origine, les comtes de la hanse étaient renouvelés chaque année, mais ils étaient rééligibles. Toutefois on n'en conservait souvent qu'un de l'année précédente, et jamais ils n'exerçaient plus de deux ans de suite. Par une ordonnance de 1467, la durée des fonctions d'argentier fut fixée à trois ans, avec faculté de continuer. En 1671, pour être argentier, il fallait être bourgeois de Lille, de huit ans au moins. Simon Wallan, qui prétendait être argentier, fut rejeté pour cette raison.

Les comtes de la hanse et les commis qui leur succédèrent étaient élus par les échevins, aussitôt après que ceux-ci avaient eux-mêmes été nommés. Ils ne pouvaient être parents ni alliés au troisième degré inclusivement, soit entre eux, soit avec les échevins.

A partir de 1467, les argentiers furent nommés par les délégués du souverain, commis au renouvellement de la loi.

Ils ne rendaient qu'un seul compte chaque année. Quand il y eut plusieurs trésoriers, chacun d'eux établit à part son compte de recette et de dépense.

Depuis la vénalité des charges, cet emploi devint permanent jusqu'en 1726. A cette époque, la ville remboursa le prix de cette charge, et elle ne fut plus qu'une commission. L'argentier devint le quarantième du Magistrat.

En 1737, un règlement fait au conclave, rendit égales en émoluments et prérogatives les trois charges d'argentier (1). Chacun de ces comptables eut alors sa spécialité de recette et de dépense, et rendit compte séparément. Cet état de choses dura jusqu'en 1789.

Les comptes de la ville étaient rendus aux échevins, dans la nuit (2) qui précède la Toussaint. Les commissaires au renou-

(1) Chacun d'eux avait pour émoluments 4,458 livres 6 sous.

(2) Ce qui pourrait expliquer comment on pouvait vérifier, en une seule nuit, les comptes de la ville, c'est que ces magistrats effectuaient par eux-mêmes ou par leurs commis une bonne partie des dépenses, et ils en envoyaient, chaque semaine, les états aux comtes de la hanse, sous le titre de *passages de halle ou d'escrots*. Ces états se trouvaient ainsi contrôlés à l'avance par les échevins, à qui il ne restait plus qu'à en reproduire les

consultative en affaires de justice, et délibérative ou décisive en police et en finances.

Les gard'orphènes étaient des membres du corps municipal, qui avaient la gestion du bien des mineurs orphelins. C'est ce que veut dire *orphènes*, qu'on écrivait aussi *orphanes*. Ce mot s'est conservé en Anglais, où il a la même signification.

Ces fonctionnaires étaient au nombre de cinq. Ils devaient n'avoir aucun rapport d'intérêt avec ceux dont ils surveillaient les biens. Ils devaient être bourgeois, notables, discrets, de bonnes mœurs, *d'âge, de bonne fâme et renommée*. Le duc de Bourgogne fit une ordonnance (1380) pour qu'on n'y admit que des hommes probes.

Il n'est pas sans exemple que, dans les pressants besoins, les échevins aient puisé dans la caisse des orphelins.

Les appaiseurs ou *paiseurs* (de *paix*) étaient aussi au nombre de cinq. Ils avaient pour mission de concilier les bourgeois et de juger, leurs petits différends. C'est ce qu'une chronique manuscrite, que nous avons sous les yeux, exprime en ces termes : « Ils font faire les paix des bourgeois. » C'est peut-être ce que sont aujourd'hui nos prud'hommes pour les manufactures, et les juges-de-paix pour les autres particuliers. Ils ne pouvaient gérer deux années consécutives.

L'argentier était chargé de réunir les deniers communs et de les délivrer sur l'ordre des échevins. Il devait être bourgeois, et de plus, *manant* de trois ans et un jour ; il donnait caution et ne pouvait être parent des commissaires électeurs. Encore moins pouvait-il faire partie de ces commissaires eux-mêmes, quoiqu'il pût être présent aux élections. Il était rééligible et prenait séance entre les échevins et les huit-hommes.

En 1318, les comptables étaient au nombre de quatre et portaient le titre de *comtes de la hanse* ; le plus ancien titre où il en soit fait mention, est de Jeanne, en 1235 ; ils y sont nommés *comites hansæ*. Par la suite, on les appela *comptes* ou *compteurs*. En 1412, ils devinrent *commis aux comptes de la hanse*. En 1467, le duc Philippe de Bourgogne les supprima et les remplaça par l'*argentier de la ville*. De 1667 à 1789, la ville eut *trois argentiers* qui se partageaient le travail.

avait des avocats à ses gages qui la représentaient à Paris, près du Conseil d'État; à Tournai, près de l'Officialité. Ce qui paraîtra surprenant, c'est que les pensionnaires ne demeuraient pas toujours à Lille (1).

En 1700, le traitement des trois conseillers-pensionnaires s'élevait à 2,400 livres; cette année, il leur revenait, en outre, pour honoraires à l'occasion de la levée des corps morts, homicides, pour la condamnation au fouet, etc., une somme de 1,026 livres. Mais ce qui prouve qu'il y avait d'autres revenus clandestins, c'est que la charge de premier conseiller-pensionnaire se vendait 30,000 livres, les deux autres chacune 20,000; quant à celle du procureur-syndic, elle s'élevait jusqu'à 60,000 livres, et celle des greffiers à 30,000 chaque. En 1789, avant qu'on songeât à détruire toute l'ancienne constitution, on demandait vivement la suppression des *permanents* (2).

Outre les pensionnaires, la ville avait aussi un *procureur* (1518), Jean Artus, qui remplissait cet emploi, avait 300 livres; son prédécesseur, Jean Dupont, n'en avait que 200.

Le Conseil échevinal recevait les nouveaux bourgeois, chaque vendredi. Le reste de la séance était consacré aux autres affaires. Toutefois il y avait beaucoup de jours où les séances n'avaient pas lieu et où l'on tenait *fête en halle*. En 1787, ces jours s'élevaient à plus de soixante-dix, non compris les fêtes religieuses et les dimanches. Il y avait donc réellement un tiers de l'année soustrait au travail.

Les fonctions du Magistrat étaient peu rétribuées dans l'origine.

(1) Ainsi (1410), maître J. Turvive, élu pensionnaire, demeurait cependant à Montreuil. On voit figurer sur la liste de ces fonctionnaires J. Gomer, roi de l'Épinette (1413). Les premiers obtinrent d'abord, pour robes, 33 livres (1416); le second, Pierre-Jean de Racherie, avait 72 livres de gages par an (1455), et 10 livres pour robe. L'année suivante, on porta sa pension à 10 livres. En 1506, au lieu de ces 100 livres, à 33 sous la livre, ils eurent 100 florins. En 1522, ils reçurent 75 livres d'augmentation annuelle. En 1582, on donna même à l'un d'eux 300 livres de pension viagère. En 1608, il fut ordonné que les permanents se déporteraient de toutes pensions de la ville.

(2) Registre aux Résolutions, t. VI.

Les échevins remontraient à Marguerite, gouvernante, qu'ils n'avaient que 4 livres de gros par an.

En 1466, il leur était alloué 80 livres parisis ; il leur fut promis, pour l'avenir, 312 livres. En 1504, la Chambre des Comptes alloua à chacun 12 livres en sus. *Ceux de la loy* et quelques privilégiés avaient droit à des distributions de tourteaux *enterqués* qui servaient à l'éclairage. Le sergent des échevins avait, par année, un salaire de 6 livres, et le roi des Ribauds 60 sous. Ces deux dernières sommes étaient prélevées sur la caisse des pauvres ladres, parce que le dit sergent et le dit roi les conduisaient, le jour du bon vendredi, à la distribution des aumônes.

En 1565, on donnait 30 patards par jour à ceux d'entre eux qui voyageaient avec serviteurs.

Après 1700, le corps municipal coûtait annuellement 150,000 livres, non compris les exemptions de droits d'octroi, robes, fleurs de lis, tasses d'argent, étrennes, etc. En 1766, on sentit la nécessité de faire des retranchements ; on en proposa qui s'élevaient à plus de 100,000 livres. Les commissaires du Conseil en admirent environ la moitié. Vingt ans après, ces frais étaient remontés à 125,000 livres.

En 1318, le salaire des quatre comtes de la hanse, de leurs clerks, sergents et valets, s'élevait à 56 livres 15 sous.

Par ordonnance de 1467, les gages de l'argentier furent fixés à 120 livres. Mais ils augmentèrent par la suite d'une manière scandaleuse. Il n'y avait point alors de publicité, et les comptes se terminaient sans bruit, entre ceux qui y puisaient leur part.

Voici un de ces comptes ; il est curieux par les abus qu'il révèle (1).

En 1671, l'argentier étant mort, sa veuve continua son office. Son compte porte :

A la compteresse, pour honoraires, à raison du 75^e denier (1 1/3 %) sur une recette de 447,932 livres 13 sous.—5,972 liv. 8 s. parisis.

A la même, pour bourses, sacs, plateaux à renfermer les deniers de cette entreprise 34 liv. »

(1) M. BRUN-LAVAINNE; *Mémoire pour le Ministre.*

A un clerc de l'argentier, pour avoir fait et formé ce présent compte et la mise en double	500	,
Au même, pour un 3 ^e double	224	,
Au même, pour avoir sollicité la reddition du dit compte.	9	,
Au même, pour diverses vacations relatives à la formation du dit compte.	100	,
Au même, pour avoir tenu registre des fermes et collectes des impôts repris en recette	88	,
Aux commissaires du roi chargés de l'audition de ce compte, savoir: M. le maréchal d'Humières, gouverneur des ville et citadelle de Lille; à M. d'Allincourt, chevalier; à M. de Carnin, grand bailli; ensemble.	880	,
De plus, aux deux derniers, <i>ayant oui eux-mêmes</i> , examiné et apostillé le dit compte.	880	,
Supplément accordé aux dits sieurs d'Allincourt et Carnin, à cause du grand nombre d' <i>apostilles</i>	100	,
Aux dits commissaires et auditeurs, à l'argentier et au clerc, pour leur tenir lieu de bourses et de jettoirs, qui, auparavant, leur étaient fournis par la ville	1,103	,
Pour vins, épices, pendant l'audition des comptes.	118	,
Au clerc de l'argenterie, pour son salaire des chapitres extraordinaires de ce compte, pour avoir fourni la liste des personnes exemptées d'impôts.	60	,
A messieurs les commissaires susdits pour l'audition des dits comptes extraordinaires.	75	,
Pour vins et épices pendant l'audition des dits comptes extraordinaires	8	,
Au Roi, pour une année de reconnaissance	1,000	,
Au clerc, pour supplément de salaire	16	,

De pareils comptes n'ont pas besoin de commentaires.

Le Magistrat assistait en corps, à certaines cérémonies publiques. Toutes les fois qu'il sortait solennellement, on sonnait à l'église St-Étienne une cloche privilégiée et qu'on nommait *Emmanuel*;

c'était la plus pesante et la plus sonore de toutes celles de la ville. A la naissance du fils aîné d'un échevin ou d'un marguillier de St-Étienne, Emmanuel se faisait entendre, et c'était un événement pour la ville. Tous les jours, à l'heure de la retraite, on sonnait une cloche nommée le *vigneron*, et qui indiquait l'heure du *couvre-feu*. Enfin, le jour de réception des bourgeois, le vendredi de chaque semaine, à neuf heures, on sonnait la *ban-cloche*, que le peuple appelait la *bonne-cloche*, la *bancloque*, la *blanche-cloche*, etc.

Le corps échevinal n'agissait pas toujours collectivement; il se partageait en un grand nombre de *commissions*, qui se chargeaient des détails du service. *Le renouvellement de la loi* de 1782, nous donne le détail de trente-cinq d'entre elles (1).

Les douze échevins se partageaient en deux parties, qui restaient de service par semaine et se succédaient ainsi pendant l'année.

Le Magistrat avait immédiatement à sa disposition certains fonctionnaires, dont il faut dire aussi quelques mots.

Les *sergents des échevins* ou *varlets de la ville* étaient au nombre de quatre. Suivant le mode alors employé, on leur avait

(1) Savoir : commission pour les feux de méchefs ; — cerquemanage (arpentage), bois et charbons ; — au net des vins ; — aux essais des pains ; — au lieu de santé ; — aux fours et cheminées ; — à la visite des sceaux ; — au siège de la saïetterie ; — au siège de la bourgetterie ; — à la halle ou perche aux draps ; — au siège de la teinture ; — aux rivages ; — aux brouetteurs, porteurs de bières, etc. ; — aux échelles et crochets ; — aux visitations des procès ; — aux caves ; — aux logements ; — aux processions, marchés, porteurs au sac ; — au bureau des marchands et au corps des filetiers et des frippiers ; — au nettoyage des rues ; — aux foires des chevaux ; — aux plantes, aux ouvrages ; — à la chambre de commerce ; — au collège des médecins ; — au siège des apothicaires ; — au minck du poisson ; — aux munitions et artillerie ; — à la trésorerie et au poinçon ; aux ameublements ; — au contrôle des finances ; — à la chambre syndicale de la librairie et imprimerie, — à l'académie de peinture et de sculpture, et aux écoles de dessin, d'architecture et de mathématiques ; — aux prisons et maisons fortes ; — aux ventes des meubles et effets ; — à la police des leçons de botanique. — En 1600, il y avait des commissaires pour les *débauchez*.

assigné des revenus particuliers. Ils reçurent collectivement la *halloterie* et les *espinaires* de Canteleu, c'est-à-dire le produit des saules et des herbes croissant aux fossés du Riez-de-Canteleu. Nous voyons, en 1396, qu'un d'entre eux recevait pour pension de retraite trente-deux livres par an. On les appelait aussi *huis-siers à verge*; ils avaient pour fonctions : 1^o de faire les ajournements de loi en personne, et une heure au plus après l'ordre donné; 2^o ils ouvraient les portes de la ville, allaient chercher les clefs chez le rewart, etc.; 3^o ils se tenaient en robe et en collet à la porte du conclave, une demi-heure avant l'heure de l'ajournement, et y restaient tout le temps de l'assemblée; ils ouvraient les portes du conclave, et les jours de visitation des procès, se rendaient chez le mayer, un quart-d'heure avant l'assemblée, pour prendre ses ordres. Cette assemblée avait lieu à huit heures du matin en été, et à huit heures et demie en hiver. Enfin, ils assistaient aux assemblées des États, sous peine de trente-six patards d'amende.

Sous Louis XIV et son successeur, ces offices subalternes furent vendus comme tous les autres.

Les ménestrels ou ménestreaux sonnaient de la trompe et jouaient du haut-bois avec ouvertures du beffroi de la ville. Le Magistrat s'occupait de ces artistes, comme on s'occupe aujourd'hui d'un concert ou d'un festival. Il ne faut pas, à ce nom romantique, se reporter à l'époque où les ménestrels étaient de beaux jeunes hommes poètes, pleins de sentiment et d'harmonie, qui allaient de castel en castel chanter les hauts faits des preux ou les amours des chevaliers de la table ronde. Les ménestrels lillois ne sortaient guère de la ville où ils figuraient à la procession et à la réception des grands seigneurs. Ils logeaient au haut du clocher; ils y faisaient le *guet* pour le feu, et quand venait la fête de Lille, on les entendait, nuit et jour, faire retentir l'air de leurs instruments (1).

En 1381, Hanotin et Baudet étaient chargés de ces fonctions; à ces deux artistes, succédèrent Wille Brezot et Lotard Cambier. L'un avait, pour émoluments, quarante-huit livres par an, l'autre

(1) Cet instrument se vendait cinquante-quatre sous, en 1373.

trente-six livres et de plus trente-six sous à la procession, quarante sous à la foire, sans compter trois lots de vin dont on les gratifiait pour humecter leurs poumons fatigués.

Il paraîtrait que le talent des ménestrels lillois n'était pas éminent ; car, en 1386, le Magistrat envoya à Douai, pour faire venir *compaignons pour jeux de peinture, esbattre et juer pardevant le roi Charles VI* qu'on attendait à Lille, et dix-huit ans après (1404), un échevin dut aller à Tournai, par ordre du Conseil, pour en ramener *deux ménestrels de le trompette* auxquels on paya quatre livres dix sous pour *juer* à la procession avec les ménestrels de la ville et un autre qui était venu faire le cinquième. Ils eurent chacun un lot de vin blanc français de quatre sous le lot. Dix ans après, ces pauvres ménestrels n'avaient plus que deux lots pour cinq !

Pendant vingt ans, on s'était contenté de quatre ménestrels ; mais on apprenait à devenir plus exigeant, on en voulait cinq, et, en 1434, on alloua douze livres par an à Jehan de Zorines, pour qu'il fit sa résidence à Lille (1450). Par la suite, on envoya les ménestrels faire leur éducation musicale à Beauvais.

En 1600, les *joueurs* furent suspendus, peut-être, parce que le beffroi devait être abattu jusqu'au cadran.

La ville avait aussi son *berger* en titre, son maître d'hôtel, son héraut, ses chirurgiens, son *pauteur*, son *donneur de répit*.

A tous ces fonctionnaires, il ne faut pas omettre de joindre celui que, suivant le temps, on appelait le *roi des Ribauds*, le *roi de l'amoureuse vie*, le *roi des sots*, le *sot de la ville*.

On a vu qu'il avait la charge de porter le feu, lors de l'exécution de l'arsin ; il distribuait aux échevins leurs robes neuves, il conduisait les pauvres, le jour du bon vendredi, et il figurait aux cérémonies publiques, etc. Mais ce n'est qu'après 1634, que nous avons trouvé ses obligations bien et clairement énoncées (1).

(1) Voici comment elles sont consignées dans le huitième registre aux Résolutions, p. 89 :

« Charges incombantes à l'office du serviteur que l'on dist sot de la ville.

» Primo recepurá en personne en prier ou selon l'ordre d'escheuins tout

Un dignitaire plus élevé, et dont la place était souvent mal définie, c'était le *prévost*, qui accompagnait le corps échevinal aux cérémonies, mais qui n'en faisait cependant point partie.

Le prévôt était l'agent du pouvoir exécutif pour la justice. Ses fonctions rappellent à peu près celles du procureur du roi. Il avait à son service six archers et un lieutenant qui devait être sergent. Les sergents étaient au nombre de quatorze, dont deux surnuméraires.

La juridiction du prévôt s'étendait à la ville et à la banlieue,

le bois et le charbon qui sera liuré pour la prouision de ceste ville et prendra soigneux regard qu'il soit enclos mis en ordre et conserué.

» Fera la distribution desdits bois et charbon tant pour la maison eschevinale corps-de-garde et aultres lieux.

» Liurera et fera allumer pour chasque jour les chandeilles pour les dits corps-de-garde.

» Donnera ordre que le feu soit faist au temps prefixe es lieux accoutumez et où il plaira à messieurs ordonner estre faist tant en la maison eschevinale, corps-de-garde, escolle dominicale que partout ailleurs.

» Sera tenu de pour avoir par chasque jour de tourbes es lieux ou se fait la garde, afin d'avoir toujours feu à la main pour allumer les chimeaux de cheulx faisant garde lorsque l'on cesse de y faire feu.

» Comme aussi de livrer tourteaulx enterquez aux coings des rues pour s'en servir en cas de feu de méchefs et aultres effrois.

» De faire mettre le drap allentour du closcher de St-Étienne ou aultres lieux qu'il plaira à messieurs ordonner designer pour et durant la franche foire de ceste ditte ville et le faire oster icelle ferrie.

» Sera aussi tenu de nettoyer le lieu où se tiennent les plais, y mettre coussains es jours de plaids et lorque se faist execution de justice, fournir messieurs et se rendra à leur suytte à toute occasion tant en habit de sot comme aultrement bien et deument.

» Pour tous lesquels debuoirs a esté accordez à Jacques Lecat, commis audit office de sot ou serviteur de la ville la somme de quatre cents cinquante florins que lui seront fournis de trois en trois mois par égale portion, à commencer du jour de la Toussaint xjc trente trois, et ce pour tout gaige et sallaire sans pouoir d'ailleurs rien prendre ni avoir en maniere que ce soit au bois de la ville, charbon, fusil, arseaulx, coppons de chandeilles, verres cassez ny aultre, et le tout en conformité du reglement sur ce fait et dressez qu'il promettera et affermera d'entretenir et observer ensemble de s'acquitter bien et duement de sa charge.

» Faist en halle, le vingt-quatriesme (de mars) de l'an 1634. »

sauf les fiefs de la Motte-Madame, des Coquelets et quelques autres.

Les offices ayant été créés héréditaires à la fin du XVII^e siècle, la charge de prévôt de Lille fut achetée par les baillis. Un arrêt de 1778, régla ses droits et prérogatives.

Le Magistrat tint ses assemblées en divers lieux. Primitivement, ce fut au palais de la Salle. Le 5 février 1593, le siège échevinal fut transporté dans l'ancien château de Courtrai; le 14 mai de cette même année, la première pierre de l'Hôtel-de-Ville, sur la Petite-Place, fut posée par Michel Gomer. Deux ans après (8 mai 1595), le Magistrat fit entrée dans le nouveau conclave; à cette solennité, figuraient aussi M. le baron de Bille, gouverneur, et les seize capitaines des compagnies bourgeoises. Dans les actes publics, cette maison est désignée sous le nom de *halle*. On en voit des vestiges dans la façade du café *Lalubie*; on trouve même, dans quelques parties de la charpente, des restes de dorure et d'ornements de la chapelle échevinale. Les séances étaient toujours précédées de la messe que le Magistrat entendait collectivement.

A la maison échevinale, était joint un beffroi d'une forme assez pittoresque, mais qu'il fallut démolir en 1600, parcequ'il menaçait ruine; on en rebâtit un autre, qui n'avait pas non plus les conditions de solidité désirables.

Le Magistrat ayant acheté à Philippe IV le palais de Rihour, y tint la première séance, le 8 juillet 1653, après avoir assisté à une messe qui fut célébrée dans l'église St-Étienne.

La chapelle que le Magistrat adjoignit à son nouvel hôtel, avait un mobilier très-complet, dont le détail nous est révélé dans les inventaires de l'Échevinage.

La bretesque était une sorte de tribune en saillie sur la façade de l'Hôtel-de-Ville. C'est là que l'on proclamait les ordonnances du Prince, celles du Magistrat, les bans, sentences criminelles. C'est en face de la bretesque que s'effectuaient les expositions des condamnés, les supplices par le feu ou autres.

La salle de spectacle a été bâtie sur l'emplacement consacré à ces sanglantes et parfois si cruelles représentations, auxquelles

devait assister le Magistrat, en sa qualité de juge et d'arbitre dans la justice criminelle.

Avant 1767, le corps échevinal statuait gratuitement et sans appel sur tout ce qui concernait la police, les finances, la justice en matière civile et criminelle. Il réunissait en lui les fonctions évidemment incompatibles d'une cour législative et du pouvoir exécutif. C'était un abus radical et qui ne pouvait subsister indéfiniment; mais cette institution, née au milieu du moyen-âge, pour satisfaire à un des besoins du moment, avait été successivement et silencieusement augmentée d'accessoires discordants. C'était une sorte de sénat, d'aréopage, agissant sous l'impulsion du sentiment et de la conscience. Les échevins devenant juges civils et criminels, sans avoir subi aucune épreuve spéciale qui les eût reconnus aptes à ces hautes et difficiles fonctions, étaient souvent dans une position fautive et pénible. Aussi, après la conquête, leur puissance fut restreinte *aux choses réparables*. Originellement, les causes allaient en appel à Malines, puis à Gand. A partir de 1714, elles furent portées à Douai.

Avant cette modification, le corps échevinal était sous l'influence des conseillers-pensionnaires qui l'entraînaient dans des procédures continuelles. On le voit, en effet, guerroyant, disputant, plaidant envers et contre tous : le prince, le clergé, les administrations diverses, les seigneurs du pays, les corps de métiers, etc.

Mais une sollicitude domine en lui toutes les autres, et celle-ci puise sa force dans le caractère national, c'est le soin des libertés publiques, la conservation des franchises municipales. Quelle que soit la domination à laquelle le droit alors en usage range la province; à quelque famille qu'appartiennent les princes régnants; quelle que soit la résidence du souverain à Bruxelles, à Vienne, à Madrid, à Paris; toujours le Magistrat surveille avec une constance remarquable le dépôt qui lui est confié.

Les seigneurs, qui avaient besoin des communes, les consultaient avec une déférence inconnue aujourd'hui. Les échevins émettaient, sur les affaires publiques, des avis qui étaient respectés. Nous les avons d'ailleurs montrés, maintes fois, refusant des

subsides, réduisant le chiffre des aides, se séparant des princes, et faisant, au nom de la Commune, des traités de neutralité. Le peuple lui-même, les bourgeois et les manants, étaient admis et appelés à la discussion publique des intérêts généraux. Il existe un très-grand nombre de procès-verbaux qui mentionnent que la décision qu'elles relatent a été prise par le concours *du Magistrat et de plenté* (grand nombre) *de bourgeois et manants*.

Les souverains respectaient ces libertés, et le dévouement des populations aux princes y trouvait un aliment véritable, qui n'avait rien de conventionnel, ni de capricieux. Le lecteur a vu dans le récit que nous lui avons exposé, combien cet élan des Lillois, pour leur seigneur, était spontané et sincère.

En écrivant aux magistrats municipaux, les princes avaient adopté une formule qui constate leur habituelle et réciproque disposition. Ils les appelaient *nos biens aimés*. Un gouverneur de la province ayant envoyé une lettre dont la suscription était : *à mes chers et bien aimés*, etc., les échevins de Lille lui renvoyèrent sa missive sans l'ouvrir (1688), lui déclarant qu'ils ne souffriraient pas, de lui, une semblable qualification. En écrivant à l'évêque, ils le qualifiaient de *Monsieur l'Évêque*; ils signaient *vos dévoués amis*, mais ils exigeaient que la réponse du prélat portât la suscription : *à Messieurs Messieurs du Magistrat*. C'était la formule qui consacrait alors la souveraineté du peuple.

Cette souveraineté avait subi bien des vicissitudes, et, partie de bien bas, elle s'était élevée bien haut. Ainsi, au treizième siècle, pour obtenir, du légat, le pardon des voies de fait avec lesquelles on avait accueilli, à Lille, les moines prédicateurs de la croisade d'Arragon, le Magistrat, prosterné, subissait une forte amende; au quatorzième siècle, il était encore mis à l'amende pour avoir jugé et condamné un individu que l'évêque signalait comme clerc; mais, à partir du quinzième siècle, il y a un point d'arrêt, puis une marche inverse. La menace d'excommunication n'arrête plus l'Échevinage, qui envoie au supplice un individu réclamé au même titre. Le siècle suivant, Charles-Quint, voulant que les magistrats temporels eussent seuls à juger les sujets, infligeait une forte amende à toute contravention à cet ordre. Le Conseil de Malines défendait (1526) à l'official de Tournai, d'user de censures

ecclésiastiques contre les échevins de Werwick, auxquels il avait à réclamer un clerc.

Les deux pouvoirs, souvent rivaux, s'accordaient quelquefois à Lille, et c'était de concert, que le chapitre St-Pierre et le Magistrat déterminaient, chaque année, l'itinéraire de la procession de Lille; itinéraire que la pieuse Marguerite avait d'ailleurs laissé à l'arbitre des échevins.

De bonne heure, les princes favorisèrent l'émancipation populaire. Charles, fils du roi de France, mandait (1365) au Gouverneur, de faire cesser les poursuites que le chapitre St-Pierre exerçait contre un bourgeois de Lille, par-devant l'official d'Amiens; il ordonnait même d'employer, au besoin, *la captation du temporel dudit chapitre*; les archiducs ordonnaient aux jésuites de Tournai (1613), de remettre aux États de Lille, certains fiefs à eux cédés par le Roi, mais que *lesdits États revendiquoient*.

Par les détails dans lesquels nous sommes entrés, on a vu jusqu'où le Magistrat étendit son action sur tout ce qui est temporel dans le culte. Aux particularités déjà connues, nous en ajouterons quelques autres qui permettront de juger si, pour la forme et pour le fond, notre époque doit envier quelque chose à celle qui l'a précédée.

Les ecclésiastiques avaient refusé de contribuer à l'aide (1647); quelque temps après, une nécessité les engagea à demander une audience du Magistrat. Celui-ci leur fit répondre que, *puisque'ils ne vouloient rien accorder, ils n'avoient que faire au conclave*, et l'entrée leur en fut refusée. Voilà pour la forme.

C'était le Magistrat qui, sur l'avis des médecins, réclamait à la ville l'autorisation de manger de la viande certains jours du carême, ou même, parfois, pendant le carême tout entier; tantôt à cause de la peste, tantôt vu la rareté du poisson frais ou salé, le manque de légumes, etc.

On le vit ordonner à un des horistes de St-Étienne, de se faire *prêtre, du moins diacre ou sous-diacre, en dedans l'an, à tel péril que de raison*; recommander au curé de St-Sauveur et à l'aumônier de Gantois *de célébrer les vigiles... pour le roi défunt Philippe IV, nonobstant les deffenses contraires de l'evesque*. Ce qui fut exécuté.

Nommer les chapelains des maisons religieuses; prescrire l'heure

du service divin, l'heure et la manière des sonneries; donner aux horistes leur place au chœur; déterminer l'érection des confréries; régler tout ce qui concerne la sépulture, les caveaux, les épitaphes, l'achat et la pose des pierres, statues, écriteaux, inscriptions; accepter, restreindre, annuler des donations pieuses; agir contre l'avis des marguilliers; supprimer leurs protestations; destituer des fonctionnaires de la fabrique, nonobstant la réclamation de l'évêque; tels étaient les droits que l'usage finit par lui concéder (1).

Les vicaires-généraux de Tournai, voulaient installer un supérieur à l'hôpital St-Joseph fondé par un prêtre pour des prêtres infirmes. Un exploit leur fit savoir que la *conduite des mœurs, la correction et la punition des personnes n'étoient pas dans leurs attributions* et concernaient exclusivement le Magistrat; que pour eux, *ils ne devoient connaître que du spirituel selon le concordat de 1682* etc.

Conformément à cette doctrine, le Magistrat voulait tantôt faire sortir de la ville les conceptionnistes qui, à son gré, n'observaient pas bien la clôture; tandis qu'en d'autres temps, il s'opposait à ce que les sœurs de la Magdeleine y fussent assujéties. Il commanda même aux Récollets et aux Sœurs-Grises de faire cesser *les nouveautés introduites dans leurs couvents au regard de la clôture et du voile*, leur enjoignant de remettre le couvent en son premier état. Le Conseil de Flandre, appelé à prononcer sur cette affaire, se borna à déclarer qu'*il n'y avoit pas lieu à suivre*.

Les rapports du Magistrat avec la bourgeoisie présente un contraste non moins remarquable. Jaloux à l'excès de la liberté de la commune, il se montrait hautain et despote envers les bourgeois. Plusieurs d'entre eux perdirent la bourgeoisie pour avoir dit qu'*ils n'obéiroient pas aux échevins*; d'autres furent bannis

(1) Les ministres de la chapelle de N.-D. de Paix, à Ste-Catherine, avaient fait porter, à une procession, l'image de N.-D., sans avoir l'autorisation du Magistrat; celui-ci leur signifia de se retirer. Les délinquants firent une requête si humble, que le Magistrat se contenta d'y mettre l'apostille suivante: « Messieurs remettent aux remontrants la faute par eux commise, à la charge de faire enregistrer cette requête et apostille à leurs dépens.

» Fait en halle, le 6 juin 1679.

Signé: LIPPENS. »

pour *s'être avoués clercs contre les échevins*, c'est-à-dire avoir intenté procès à l'Échevinage; d'autres furent condamnés à de lointains pèlerinages, pour avoir présenté à la Chambre des Comptes requête concernant des faits de la police qui était dans les attributions du Magistrat; il n'est pas rare de voir des Lillois condamnés au bannissement pour injures à leur cinquantenier; à l'amende pour de simples *discours railleurs* à l'encontre du lieutenant du prévôt.

Les bourgeois, leurs femmes, leurs enfants, leurs meubles et *cateux*, étaient soumis au Magistrat, et son action avançait toutes les autres pour tous les cas. Les Lillois en cause devant les échevins ne pouvaient même être arrêtés pour quelque raison que ce fût.

Pour exercer une action contre un bourgeois de Lille, tout demandeur devait obtenir d'abord l'autorisation de poursuivre. Tout acte antérieur à cette permission était nul de soi.

Le Magistrat faisait, aux grands, des dons souvent renouvelés. Les subordonnés agissaient-ils de même à son égard? C'est ce que nous n'avons pu constater. Les présents consistaient en poissons, épices, dentelles, maisons. Les plus usités étaient des tonnes de vin, des vases d'or ou d'argent; on les offrait aux rois, aux comtes, aux princes de leur famille, aux officiers représentant les souverains. Les *changeurs* même avaient part à cet honneur et à ce profit.

Les dépenses faites à ce sujet, sont portées aux comptes, tantôt sous le titre de *dons honorables*, tantôt sous celui de *dons ordinaires*, *dons extraordinaires*, *courtoisies*, etc.; et le but auquel visait le Conseil municipal était indiqué avec la plus grande candeur.

Employées comme moyen de sollicitation, les *épices* remontent au quatorzième siècle. En 1335, la ville offrit, au bailli, pour *vingt-quatre livres de figues, raisins, balaines, ou noix muscades, chukre, amandes, dattes et autres fruits de caresme*. Les divers fonctionnaires finirent par exiger les épices, et plusieurs comptes montrent que, outre le *chukre* et les succades, on leur donnait de la cire, du sel, de la morue, du saumon, des *sorets*, des lapins, pour le jour des Rois. En 1367, le Magistrat, solli-

citant la confirmation des privilèges de la ville, envoya à quelques membres du parlement cent vingt-huit livres de muscades qui coûtaient quatre-vingt-trois livres. Les lettres de confirmation furent enregistrées sans difficulté.

La quotité des présents était relative à l'importance des individus. Une keuwe (depuis queue) de vin, contenant deux muids (environ quatre hectolitres), était la part du comte de Flandre ; le châtelain de Lille recevait quarante-huit lots. Les seigneurs et dames de la famille du Comte chacun vingt-quatre ; les gouverneurs des villes, les baillis, les conseillers des princes huit lots ; les échevins des villes voisines quatre lots.

Ces présents étaient, pour la ville, une lourde charge, comme on pourra s'en convaincre par les citations suivantes, extraites des registres des Comptes.

En 1318, le chiffre des présents s'élevait à deux cent cinquante-six livres ; c'est cette somme que nous allons prendre pour point de comparaison.

En 1450, on paya, pour dons, 857 livres 19 sous ; frais de bouche, 743 liv. 10 s. ; vins, 230 liv. 11 s. ; dons et récompenses, 102 liv. 14 s. ; courtoisies, 29 liv. 8 s. ; aumônes, 22 liv. 14 s. Total 1,986 liv. 16 s. C'était huit fois plus qu'en 1318. Aussi, fut-il décidé que, vu la cherté des présents, on en priverait dorénavant *le Roi des sots et les autres*.

Néanmoins, en 1501, le total atteignait une somme douze fois plus forte qu'en 1318. Savoir : vin pour le cellier de la ville, 1493 livres ; dons honorables, 967 liv. 10 s. ; dons ordinaires, 340 liv. ; courtoisies, 280 liv. ; dons et aumônes, 154 liv. ; dons et récompenses, 102 liv. ; fêtes et cérémonies, 354 liv. 8 s. Total 3,690 liv. 18 s.

En cheminant toujours dans la même voie, on arriva (1603) à tripler cette dernière somme, et à dépasser de quarante à cinquante fois la dépense primitive. Dons extraordinaires, 5,431 livres ; dons honorables, 2,541 liv. ; aumônes, 1,930 liv. ; dons ordinaires, 1,480 liv. ; fêtes et cérémonies, 549 liv. ; dons et récompenses, 109 liv. ; courtoisies, 12 liv. 12 s. Total 12,082 liv. 12 s.

En 1653, les dépenses de 1318, étaient centuplées : banquets, 11,159 livres ; présents extraordinaires, 6,053 liv. (dont 3,000 à

M. de Rœulx, gouverneur, pour la naissance de sa fille); dons honorables, 2,385 liv.; présents ordinaires, 2,305 liv.; fêtes et cérémonies, 1,410 liv.; aumônes, 727; dons et récompenses, 410 liv. Total 24,447 liv.

Nous trouvons, sur un présent fait à M. le marquis d'Humières, des détails qu'il nous semble bon de relever.

Le commerce des boissons était la source du principal revenu de la ville. Le 22 janvier 1668, le Magistrat avait offert au Gouverneur une somme de vingt mille livres, pour que celui-ci défendit aux vivandières de vendre des boissons, et l'on convint de porter la dépense au compte de la ville « *pour rachapt d'ameublement et de garniture.* » Quelques mois après, le Marquis demanda que, de vingt mille livres offertes, il n'y eût que six mille portées à titre d'ameublement, exprimant le désir que les quatorze mille livres restantes lui fussent remises secrètement et sans qu'il en fût fait mention, car il n'aurait pu les accepter. Pour continuer à *captiver* le Maréchal, les échevins acquiescèrent à sa demande, laissant aux comptables le soin d'accommoder toutes choses (1).

Cette énorme dépense s'était maintenue jusqu'en 1671. Pendant les vingt-cinq années suivantes, elle diminua graduellement jusqu'à sept mille huit cent quatre-vingt-seize livres; mais, à partir de 1700, elle prit de nouveau une marche ascendante. Et enfin la gestion de l'ancien Magistrat constituait, en 1789, un déficit de sept millions trois cent quarante mille livres.

En voyant le Magistrat consacrer de telles sommes pour les festins de l'Echevinage, nous avons éprouvé le désir de connaître quelques détails à ce sujet. Dans les temps écoulés, l'intérieur de la maison échevinale était un sanctuaire où les regards de la foule ne pouvaient pénétrer. Aujourd'hui, ces ombres se sont dissipées; nous avons porté un œil profane au fond de ces mystères, et nous pouvons consigner quelques renseignements tirés des archives du défant : le *Corps de la Loy de Lille*.

Il avait été admis, dès l'origine, que lorsque le Rewart aurait été retenu à la Maison-Commune et pour les affaires publiques,

(1) Registre aux Résolutions, XI, p. 49 et 50.

au-delà de l'heure de son dîner, il aurait pris son repas à l'Hôtel-de-Ville, et aux frais du public, c'était justice. Mais il arriva que, lorsque les affaires eurent retenu le Magistrat au-delà de l'heure sacramentelle, il s'habitua si bien à cet usage, qu'à son tour il retint les affaires, et qu'il dina rarement chez lui. Rien n'est ennuyeux comme de manger seul; il invita d'abord un collègue pour s'entretenir du bien commun, puis deux collègues, puis trois...; puis le goût vint aux autres, et il s'établit des festins réguliers et très-fréquents. Chaque premier vendredi du mois, les échevins dinaient ensemble, et, le lendemain, les subalternes s'emparaient des restes; puis les valets profitaient des reliefs. Une ordonnance de 1624, prohiba ces seconds banquets et défendit de donner autre chose *que de la bonne bière à ceux qui avoient servi...* L'entrée, la sortie de l'Échevinage, l'arrivée de quelque personnage, à qui l'on voulait faire honneur; la prise de robe, l'audition des comptes, soit des caves de la ville, soit des trésoriers; l'exécution des criminels, la levée des corps *niez* (noyés), l'ouverture du Riez de Canteleu pour y admettre les bestiaux, pour y déposer le fumier que les intéressés devaient y envoyer annuellement; tout cela était exploité comme des occasions de faire festin; et quand on supprima ces repas, on donna comme indemnité à chacun des invités une somme de dix-huit livres.

La ville, représentée par les élus du Magistrat, avait plusieurs caves; l'une d'elles était vis-à-vis la rue des Molfonds, c'était la principale; une autre sous la Grand'Garde, une autre au cellier St-Pol (aujourd'hui cave St-Paul), une autre dans la rue St-André, une autre encore pour les vins blancs. Ces caves avaient été instituées pour régulariser le commerce des liquides. En outre, elles devaient fournir la cave particulière de l'Hôtel-de-Ville, les présents qu'on faisait fréquemment et les distributions gratuites auxquelles avaient droit divers fonctionnaires.

Ainsi, le confesseur qui accompagnait un criminel au supplice avait droit à un *lot* (deux litres) de vin; les pasteurs qui assistaient à la reddition des comptes de la bourse (des pauvres recevaient deux mesures de vin; à partir de 1608, on éleva même la ration à quatre lots (environ huit litres). Les échevins et autres personnes qui assistaient à la levée des suicidés recevaient six

lots; ceux qui assistaient aux comptes des caves avaient droit à une feuillette.

Ces vins étaient de bons crus de France, d'Espagne, du Rhin, etc. Les vins de France venaient d'Aï, de Beaune; on en tirait aussi d'Auxerre, d'Orléans, de la Champagne. Ils arrivaient par voie de terre; ceux du Poitou, d'Espagne, venaient par mer jusqu'à Damme, et de là on les dirigeait vers Lille.

Les bières brassées, à Lille, avaient des noms divers dont nous avons déjà parlé. Celles qu'on faisait venir du dehors, s'appelaient Bremart, Cervoises d'Allemagne, *Doux mies*, *Leauquin*, etc. En 1592, le Magistrat fit construire une brasserie, et il fut résolu qu'on n'autoriserait plus la vente d'autre bière que celle de cette fabrique. Cet essai de monopole ne tint pas. En 1593, on donna la brasserie en loyer.

Chaque année, on rendait le compte des caves. En 1669, Louvois, ignorant qu'il était question d'une affaire de ce genre, voulait être présent à l'audition de ces comptes. Le Magistrat fit remarquer que cette prétention était contraire aux clauses de la capitulation qu'on venait de faire avec Louis XIV. Néanmoins le ministre insista, et il fallut se soumettre. Les commissaires durent admirer les efforts tentés par les échevins pour favoriser la vente. Ces efforts étaient remarquables, à en juger par certains faits. Ainsi, en 1599, un sieur Guillaume, qui tenait un dépôt de bière, reçut défense d'admettre chez lui autres personnes que *ceux de la loi*. Or, ceux de la loi étaient quarante. Ce qui fait supposer ou que le pauvre homme fut réduit à la misère, ou que les échevins cherchèrent à rétablir l'équilibre par la consommation qu'ils faisaient chez lui.

Outre une cave bien garnie, la ville avait aussi des cuisines, un office, une glacière, au faubourg des Reigneaux.

Chacune de ces pièces était abondamment pourvue de tout le matériel nécessaire aux opérations qui s'y pratiquent. Dans les caves se trouvaient de nombreux vases d'étain, des brocs garnis de cercles de cuivre ou de laiton, entretenus avec ce luxe de propreté qui appartient à la Flandre. A la cuisine étaient appendues des crémaillères, rôtissoires, casseroles, poêles, marmites et autres accessoires. La vaisselle d'étain, composée de plats de

toute dimension, s'élevait à plus de 1200 livres pesant; il faut y joindre une vaisselle d'argent, des vases et aiguières de même métal, *entredorés* et aux armes de la ville; enfin, tout ce qui est nécessaire à des hommes parfaitement en état d'apprécier le confortable d'un dîner. La moutarde jouait un grand rôle, puisqu'on posait sur la table échevinale jusqu'à vingt moutardiers; quelques-uns en argent, ciselés, entre-dorés, etc. Sans compter ceux qui étaient en étain pour le service de la cuisine.

Dans la *sallette*, où se tenaient les festins, il y avait le nombre convenable d'escabelles, de *chayères*, des tables grandes et petites, et des rallonges en cas de besoin. Pour éviter, aux assistants, des courses toujours désagréables quand on se trouve à table, il y avait, dans un coin, certains vases d'étain repris à l'inventaire, mais qui n'ont pas de nom en français.

Les repas étaient confectionnés par les cuisiniers les plus en vogue. L'Intendant fournissait, par fois, son maître d'hôtel. Ce cordon bleu émérite exigeait des honoraires proportionnés à son talent. Les autres chefs de cuisine s'étaient contentés jusque-là de neuf florins, pour honoraires; celui de 1686, exigea quatre-vingts florins qu'on lui paya. La gent marmitonne fut informée de cette libéralité, et une foule d'artistes inférieurs et médiocres envahirent la cuisine. On espérait se faire distinguer et obtenir aussi quelque présent. Aussi, à l'époque de la Toussaint, c'était une véritable mêlée de candidats. On peut se faire une idée de ce dégoûtant gaspillage, par l'extrait suivant du registre aux délibérations du Magistrat (t. XIII, pages 87 et suivantes): «.....
 » de sorte que, par la suite, les choses ont tellement augmentez
 » par on ne scait comment qu'il arrive que ceste ville n'est plus
 » maistresse de prendre ses officiers ordinaires et leur payer leurs
 » gages anciens d'autant que les grosses recompenses font que ces
 » emploiz sont briguez d'une telle manière qu'on ne peut point
 » s'en deffendre..... Nous avons resolu de retrancher ces excès
 » pour l'avenir, en mettant les choses sur l'ancien pied s'il est
 » possible. Et cependant, nous avons autorisez le procureur de
 » ceste ville de traiter avec les maistres d'hostel de l'Intendant,
 » pour le festin de la Toussaint (1685), tachant d'apprendre d'eulx
 » ce qu'ils souhaitent d'avoir et de les contenter. »

Les recherches du procureur de la ville lui apprirent qu'on avait payé :

En 1673, aux aides cuisiniers.	30 livres.
Au sieur Blanquart, maître d'hôtel.	18 »
En 1674, au cuisinier du maréchal d'Humières.	48 »
En 1677, pour dix cuisiniers et aides, pour avoir piqué les viandes de la table de messieurs les commissaires.	48 »
En 1678, au cuisinier de l'Intendant.	72 »
Aux cuisiniers et aides, pour avoir piqué les viandes de la table de messieurs les commissaires.	38 »
En 1678, à l'ordonnateur du festin.	160 »
Au chef de cuisine.	40 »

En 1680, les aides sont marqués pour 72 livres; en 1682, pour 86 livres, etc., etc.

En 1682, malgré toutes les tentatives de réforme, comme la dépense allait toujours à trois mille florins environ, pour le seul repas de la Toussaint, et *comme il y avoit de la difficulté à la ménager*, on supprima ce festin.

Nous n'avons pas conçu le moindre soupçon sur la dignité de la conduite du Magistrat, lorsque, pour se remettre des fatigues du gouvernement, il s'asseyait à table pour y prendre nourriture. Il est probable que chacun s'y comportait comme doivent le faire les chefs d'une cité importante; il est certain qu'ils en sortaient de même. Mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler que les occupations ou les repas se prolongeaient bien avant dans la nuit. Il était nécessaire d'éclairer leurs pas, et on les accompagnait jusqu'à leur domicile avec des torches de *tourteaux enterqués* ou des flambeaux de cire fournis aux frais de la ville. Quelques membres de l'Échevinage avaient pris la précaution de faire venir leurs serviteurs. Ceux-ci, en attendant leurs maîtres, s'informaient de l'état de la desserte; le goût en vint à d'autres valets, et l'anti-chambre ne tarda pas à se garnir de convives non moins joyeux que les fonctionnaires eux-mêmes. Les cuillers et les fourchettes, continuellement mises en usage, étaient tellement hors de service, qu'en 1674, le concierge dut en réclamer de nouvelles. Tout ceci

était peut-être un échange de bons procédés. Les maîtres aidaient à l'entrée des valets; les valets, à la sortie de leurs maîtres. Quoiqu'il en soit, ces mutuelles courtoisies se résumaient en paiement des deniers de la ville, et une ordonnance régla que *personne de la loy*, autre que le *rewart* et le *mayer*, ne pourrait dorénavant « retenir de serviteur lorsqu'on disnerait en halle, à » peril de vingt patards d'amende; moitié pour la bourse des » pauvres, l'autre moitié pour les enfants de la grange. »

Outre les domestiques, les clerks du greffe avaient droit à *quelques plats de viande et vers de vin*, pour se récréer ensemble, le jour de la Toussaint. Le lendemain, ils avaient aussi un petit ordinaire, jusqu'à ce que les *seigneurs du Magistrat*, nouvellement élus, eussent pris séance. Une certaine année, le concierge refusa de livrer le repas habituel....; de là, pétition au Conseil, qui ordonna de ne livrer le diner que le lendemain de la Toussaint, *et à l'avenant de chacun une bouteille de vin.....* Heureuse époque pour les employés!

Nous avons fait des recherches, jusqu'ici infructueuses, pour connaître les ouvrages qui composaient la bibliothèque des échevins.

A la suite de ces renseignements, nous devons faire connaître les beaux traits de tempérance recueillis sur notre route.

Ainsi, en 1632, au lieu de faire un diner pour les prédicateurs et un autre pour les capitaines, il fut résolu qu'on ne ferait qu'un seul repas pour les deux, et qu'on verserait dans la caisse des pauvres six cents florins, moitié de la somme destinée aux deux banquets. En 1659, le diner d'adieu, qui se faisait en octobre, et qu'on estimait six cents florins, n'eut pas lieu, et la somme fut employée au creusement du fossé de la porte de la Magdeleine; en 1664, on retrança le festin des robes, et l'on donna aux Récollets trois cents florins pour leur église; enfin, en 1665, vu la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, on retrança le banquet d'adieu, celui des comptes des caves, et le conclave fut tendu de noir!!.... Dans le dix-huitième siècle, on fit bien quelques repas, car il faut manger pour vivre; mais ils ne présentent plus de ces traits saillants que nous avons cités.

Enfin, on vendit successivement plusieurs parties de l'argenterie devenue sans usage.

La ville possède encore les glacières à l'usage de l'ancien Magistrat; mais c'est, entre ses mains, une non-valeur.

A ces renseignements sur l'administration de la Commune, nous croyons devoir joindre quelques détails sur l'état des personnes de notre province.

Nous savons peu de chose de l'état social de nos ancêtres. Il paraîtrait que, bâtie sur un sol marécageux, la ville de Lille, quelle qu'ait été sa première origine, a été dédaignée ou du moins peu fréquentée par les dominateurs de la Gaule. C'est sans doute aussi par cette cause qu'il faut expliquer comment elle échappa à la servitude et à l'anarchie du régime féodal.

Toutes les terres des Gaulois, aussi bien que celles des Germains, étaient partagées par portions contenant douze mesures, ce qui constituait un *mansal*. Ce mot paraît indiquer le territoire réservé à un homme, MAN-SAL ou *man-se*.

Au milieu du *manse*, était l'habitation isolée; elle était plus ou moins vaste, ronde, avec un toit élevé, couverte en paille ou en roseaux; et la forme avait quelque ressemblance avec celle de nos meules de foin.

Les hommes étaient guerriers; l'agriculture était abandonnée aux femmes et aux vieillards, qui l'avaient cependant amenée à un état très-prospère; puisque, cinquante ans après la mort de César, on mentionne que les terres de notre pays étaient toutes couvertes de moissons.

Lorsqu'un peuple, soumis aux Romains, fuyait devant les barbares, ou leur permettait, sans lutte, de s'établir sur le territoire, *il en perdait la possession*. Si les Romains venaient à le reprendre, les soldats se le partageaient ou le laissaient en friche. Les étrangers, qui le prenaient à leur tour aux Romains, adoptèrent cette règle, et devinrent ainsi maîtres du territoire de la Gaule.

Les rois francs donnèrent ainsi des récompenses à leurs capitaines, et c'est là l'origine du *mansus indominalis*, qui dura jusqu'au déclin de la maison de Charlemagne.

La part du soldat devint le manse ordinaire (*mansus ingenus*);

ce fut l'origine du *castez*, *castica*. Il comprenait douze mesures plus ou moins grandes, entourées de haies ou de fossés, et pouvant suffire au travail de deux ou quatre bœufs ou chevaux. Ce manse subsista jusqu'au neuvième siècle, puis il rentra par la féodalité, dans la classe des manses soumis à divers droits. Originellement, tout homme qui quittait son manse perdait le droit d'être reçu en témoignage; mais cette loi fut abrogée par la suite.

Sous Louis-le-Débonnaire, un grand changement eut lieu dans la manière de distribuer les terres; la division par manses fut abandonnée, l'arbitraire s'établit dans les mesures. Ce fut encore pis sous Charles-le-Chauve, et il devenait impossible de percevoir le cens.

En 875, les manses étaient, dans le territoire de Lille, de dix et douze bonniers; il y en eut ensuite de trois et quatre, etc.; d'un autre côté, quelques-uns contenaient plus que les douze mesures primitives.

Les manses, ainsi transformés, reçurent le nom de *manage*, *manoir*, *metz* dans les années qui suivirent; et de 1200 à 1300, le nom et la chose tombèrent en désuétude; c'était des *fermes*, *fermetés*, *fertés*, *courtitz*, *court*, etc.

Ce mot *court* est emprunté au Celte, comme on le voit dans *Durocortum*, en Celte *Durencourt* (de *dour eau* et *court village*), il signifie village et équivaut à *villa*, de la basse et moyenne latinité; à *hem*, *ghem* des Allemands, *ien*, *ing* des Saxons qui est aussi devenu *ignies* (1).

Les *oppida* devinrent des villages où l'on comptait l'habitation d'un grand seigneur, d'un général ou chef de nations et des maisons de leurs vassaux.

Ils devinrent *vicus*, *castellum*, *castrum*, *civitas*, *burgus*.

Lorsque les chefs militaires donnaient à leurs capitaines une certaine portion de territoire, c'était à charge de recevoir le concours pour le service militaire.

Cette concession était à vie; de sorte qu'après la mort du vas-

(1) GUILMOT, sur les habitations rurales du département du Nord.

sal, qu'il eût ou non des enfants, le domaine retournait au donateur.

Ces engagements formèrent, peu à peu, l'état qu'on a nommé féodal. La terre était le fief; le donataire, le seigneur; l'homme gratifié s'appelait homme de fief, *fiévé*. Les jurisconsultes, qui ont voulu trouver un principe originaire de fondements à la règle des fiefs, ont fini par dire que la seule base était la fidélité, devoir un peu vague et qui n'était pas toujours observé. Au milieu des troubles qui régnèrent sous Charles-le-Chauve, plusieurs fiefs s'affranchirent de toute redevance et devinrent francs sous le nom d'*alleux*, de *francs alleux*. Une portion de la Châtellenie de Lille, le long de la Lys, a conservé jusqu'aujourd'hui la dénomination de *l'alleu*. Ce mot *alleu* signifiait aussi *sort*, *loterie*, et est appelé dans les lois bourguignonnes *sortes Burgundiorum*, *Gothorum*. D'ailleurs, chez les Francs, le manse s'appelait originairement *loos*, *sors*.

Les alleux n'étaient soumis à aucun impôt public; mais, peu à peu, les propriétaires se rendirent à certaines convocations militaires pour la défense commune; parfois ils les dédaignaient. Sous Charles-le-Chauve, l'obligation du service militaire pour les propriétaires d'alleux, est réglé. Les ecclésiastiques mêmes étaient soumis à cette charge.

Les propriétés féodales se divisaient en beaucoup de classes, dont nous ne pouvons nous occuper ici davantage.

Les domaines royaux formaient une classe de propriétés distinctes des précédentes, et qui devaient son origine à cinq causes: 1° de la large part que les rois et chefs des guerriers avaient dans la distribution du territoire dont la nation s'empara; 2° des propriétés des rois vaincus, qui appartenirent au roi vainqueur; 3° des biens de certains coupables, qui étaient dévolus au souverain; 4° des dons gratuits qui leur furent offerts; 5° des acquisitions qu'ils firent par achat, héritage, mariage, etc.

Il faut aussi parler d'une classe de propriétés, dont le nom revient souvent dans l'histoire. C'est celle des bénéfices.

Lorsque le propriétaire d'un domaine voulait vendre son fonds, il coupait un morceau de gazon arrondi et large de quatre doigts, si cette terre était en prairie; si son terrain était labouré, il y

ajoutait au gazon, un rameau d'arbre haut de quatre doigts. Porteur de cette image de sa propriété, il se présentait devant le roi ou le seigneur dont il voulait s'assurer la protection ; il lui cédait sa possession libre et la relevait aussitôt à titre de bénéfice (1). Ce marché consistait donc à accepter la dépendance en échange de la protection. Ces relations liaient les personnes sans enchaîner leur liberté ; mais elles s'étendirent aux terres et imposèrent alors à la liberté des personnes les liens que recevait la propriété. Les hommes venaient chaque jour, à la suite des terres, prendre place dans la hiérarchie féodale, qui leur offrait seule un refuge contre les périls de l'isolement (2).

De la fin du cinquième siècle à la fin du dixième, on reconnaissait trois sortes de propriétés territoriales : 1^o terres allodiales (d'alleu) ; 2^o terres bénéficiaires ; 3^o terres tributaires.

Les bénéficiaires étaient obligés de se rendre aux convocations qu'ils recevaient. Ceux qui étaient en retard devaient (ainsi le disait Charlemagne) s'abstenir de vin et de viande, autant de jours qu'ils tardaient d'obéir (3).

Originellement, les bénéfices avaient été, ainsi que l'indique leur nom, un don d'une portion de territoire que faisait le roi, lorsque le goût de la propriété foncière eut remplacé le goût nomade des Germains. C'était un moyen de se faire des amis. Tantôt ces bénéfices étaient temporaires, tantôt à vie, tantôt héréditaires, tantôt révocables à la volonté du donateur. Après Charlemagne, l'hérédité devint la condition commune des bénéfices. De règne en règne, on faisait cependant ratifier ces donations. Le bénéfice n'était pas gratuit, il imposait certaines obligations envers le donateur. D'abord, la fidélité des services domestiques, d'où probablement dérivèrent les corvées.... (4).

Par la suite, ces concessions devinrent héréditaires, et moyen-

(1) *Mémoires de la Société Royale des Sciences de Douai*, 1831-32, p. 322.

(2) Une charte du XI^e siècle rapporte la donation, à l'abbaye de Phalempin, de trois censes avec les paysans.

(3) GUIZOT, p. 125.

(4) *Ibid.*, p. 112.

nant certain droit qu'on payait au seigneur, on obtint d'eux la permission de les vendre. Ces permissions devinrent ensuite si fréquentes, qu'elles passèrent en droit commun, et les vassaux vendaient leurs fiefs sans demander l'autorisation. Ils se contentaient de payer le droit accoutumé. C'est de là que provint par la suite le droit seigneurial.

Les capitaines auxquels les souverains avaient donné partie des terres conquises, ainsi que nous venons de le dire, en accordèrent à leur tour partie à des subordonnés gentilshommes. Ceux-ci les passèrent à d'autres, toujours à la charge du service militaire. C'est là l'origine des arrière-fiefs.

Au dix-huitième siècle, les fiefs n'étaient plus qu'une concession gratuite d'un héritage, par laquelle le seigneur se réservait le domaine direct, et transmettait au vassal le domaine utile, à charge de foi et hommage; il y joignait tels autres droits ou devoirs qu'il voulait retenir sur la chose cédée.

Plusieurs fiefs avaient droit de justice. On entendait par là le pouvoir accordé par le souverain ou seigneur, pour juger les différends des particuliers et les infractions aux lois.

Il y avait trois sortes de justices seigneuriales : la haute, la vicomtière et la foncière. Ces distinctions remontent à l'origine de l'usurpation des fiefs, où les seigneurs profitant du désordre régnant alors, se sont attribué plus ou moins d'autorité.

La châtellenie de Lille n'avait que quatre seigneurs hauts-justiciers; savoir : ceux de Phalempin, de Comines, de Cysoing et de Wawrin.

Le haut-justicier avait droit : 1° de *connattre* les crimes commis dans toute l'étendue de sa juridiction, sauf certains cas réservés, nommés cas royaux ou prévôtaux; 2° d'avoir *justice patibulaire*, c'est-à-dire *gibet* à trois piliers; d'avoir pilori, carcan et prison; 3° de lever les corps morts, noyés, *désespérés*, ou occis sur le champ (1); 4° de connaître des abus des lois commis par les échevins et gens de justice de ses vassaux; 5° d'avoir des *bans plaidoyables*; de nommer tuteur ou curateur, de requé-

(1) Sauf cependant sur les grands chemins, qui tous appartenaient au Roi.

rir le renvoi de ses justiciables de leur juridiction supérieure ; 6° enfin il possédait le droit de police.

Le seigneur vicomtier (1) avait droit : 1° de connaître du sang et du larron (2) ; 2° d'avoir fourches patibulaires à deux piliers ; pilori, carcan et prison ; 3° d'avoir ban plaidoyable, et 4° le droit de police.

Le seigneur foncier connaissait de l'infraction de la main de sa justice et de l'exercice de ses droits féodaux. Il n'avait pas de fourches patibulaires.

Quoique propriétaires de leur justice, les seigneurs ne la pouvaient exercer par eux-mêmes, mais seulement par des officiers auxquels ils donnaient pouvoir. Si ces officiers avaient leur charge à titre onéreux ou comme récompense de services, ils étaient inamovibles ; il n'en était pas de même, si c'était à titre gratuit. Leur destitution était alors pure et simple, et non infamante.

Les hommes de fief ne pouvaient prononcer jugement, s'ils n'avaient été conjurés ou semoncés par le bailli.

Aux seigneurs hauts-justiciers ou vicomtiers appartenaient l'amende de *soixante sols* pour le *sang*, et les autres amendes au-dessous pour sombres coups (3). Ils devaient publier les bans de mars

(1) Le vicomtier était ainsi appelé, non parce qu'il tenait la place du comte, mais parce qu'il avait pouvoir sur les héritages et mouvances, ainsi que sur les villages (*vici*), chemins et lieux publics.

(2) La jurisprudence ancienne distinguait le voleur du larron. Le premier mot désignait celui qui prenait à la vue du propriétaire ou d'autres personnes. Le larron prenait en cachette.

On distinguait dans le vol plusieurs espèces : 1° le vol sur les grands chemins. Il était puni de la roue ; 2° le vol avec effraction. Il était puni de mort ; 3° le vol dans les maisons royales. Il était puni de mort ; 4° le vol dans les églises. Il était puni de mort ou des galères pour les hommes, de la flétrissure et de la réclusion pour les femmes ; 5° le vol domestique. La mort ; 6° le vol simple. Fouet et bannissement ; 7° le vol sur la voie publique. Fouet et bannissement ; 8° l'*abigeat* ou vol des bestiaux. Il était puni de mort chez nous, à cause du voisinage des frontières.

Ces quatre derniers cas étaient de la compétence des juges seigneuriaux.

(3) D'après le placard de 1613, enregistré au registre rouge de la gouvernance, l'amende du sang était de 12 livres ; sombres coups, 8 livres ; tirer l'épée, couteau, poignard, 4 livres.

Suivant Montlinot, page 177, on trouve dans la coutume de la salle de

et d'août (1); après quoi il avait droit aux amendes de 60 sous imposées aux délinquants. Cette même amende était due par

Lille : qui blesse autrui à sang, forfait l'amende de 40 livres ; pour frapper de sombres coups, tirer glaive ou couteau, l'amende de 10 livres. D'après la coutume de Tournai, en 1187, le meurtrier n'était pas puni de mort ; seulement, sa maison était abattue et ses biens appartenaient à la Commune. Le faux témoin perdait le droit de cité. Si un meurtrier se sauvait dans une église, il y trouvait asile. Il ne pouvait rentrer dans la ville, qu'après s'être réconcilié avec la famille de la victime. Il était admis à prouver son innocence par l'épreuve de l'eau froide.

En cas de blessure, l'agresseur devait payer au blessé 48 sous, et à la Commune 52 sous. Si un homme guettait un bourgeois et le faisait tomber dans la boue, il payait 10 livres à la Commune ou en sortait. S'il y rentrait malgré la défense et qu'il fût pris, on lui coupait un membre (*Voyez Revue du Nord*, t. I, p. 292).

(1) Les bans étaient des ordonnances de police rurale. Ceux de mars prescrivaient les mesures suivantes :

1° Faire et réparer les chemins existant contre ses propriétés, en dedans des sept jours et sept nuits qui suivaient la proclamation des bans ;

2° Relever les fossés, cours et issues d'eaux ;

3° Réparer et entretenir les ponts, planches et *appuyelles* ;

4° Faire ou réparer les fossés, défenses, coupures, délimitations d'héritage, etc.

Ils rappelaient qu'on ne peut faire emprise ou donner aucun empêchement sur les chemins royaux ou autres ; que les bestiaux ne peuvent brouter les jeunes taillis, bois ou haies ; qu'on ne peut charrier sur les champs, avétures ou labours d'autrui, etc., etc.

Les bans d'août rappelaient qu'on ne peut glaner, charrier, emporter gerbes ou avétures avant le lever du soleil ou après son coucher ; que les bestiaux ne peuvent aller manger ni faire dommage aux blés, ou autres avétures droites ou abattues, et qu'on ne peut les mettre dans les éteulles d'autrui que trois jours après que les avétures en auront été emportées.

Il y avait, en outre, les bans généraux, par lesquels on disait :

Qu'on ne peut tenir mauvais hôtel ; — qu'on ne peut jouer aux dés ni soutenir le jeu de dés ; — qu'on ne peut pêcher, rouir le lin dans les eaux d'autrui ; — qu'on ne peut fouir sur le jardin ou héritage d'autrui ; — qu'on ne peut fouir à deux pieds près d'une borne ; — qu'on ne peut tendre aux oiseaux de rivière, perdrix ou canards ; — qu'on ne peut travailler pendant les fêtes et dimanches ; — que les moulins à blé ne pourront tourner pendant les offices divins ; — qu'on ne peut passer à cheval dans les *piéd-sentes* (sentiers), etc., etc.

ceux qui allaient dans les cabarets, les dimanches et les fêtes (1).

Les seigneurs pouvaient tenir ce qu'on appelait *vérité générale*; c'était une assemblée où ils appelaient leurs vassaux pour s'informer des délits ou des crimes qui auraient pu être commis. Les vassaux devaient s'y rendre sous peine d'amende. Cette assemblée pouvait être faite, chaque année, sur les terres du seigneur, et tous les trois ans, sur celles des vassaux.

Les seigneurs fonciers pouvaient imposer des amendes de cinq sous.

Aux amendes précédentes, on peut joindre encore le *droit de bâtardise*, par lequel le roi ou les seigneurs héritaient des bâtards morts sans enfants légitimes (2).

Le titre de seigneur de la paroisse donnait droit à certains honneurs auxquels on attachait une grande importance. C'était : 1° d'avoir l'eau bénite, le pain bénit et l'encensement, le premier après le clergé; 2° d'être nommé au prône; 3° d'aller le premier aux prônes et aux processions, et d'y faire porter une verge blanche en signe de seigneurie; 5° d'avoir un banc à la place la plus distinguée de l'église; 6° d'être enterré dans le lieu le plus honorable; 7° d'avoir une *littre* (3) avec ses armes à l'entour de l'église; 8° de se faire présenter les comptes de l'église; 9° de les signer le premier; 10° de nommer ou de destituer le clerc, le ministre, les marguilliers, les *pauvrisseurs* de la paroisse, après avoir toutefois consulté le curé et les paroissiens; 11° de maintenir les *ducasses* ou fêtes des paroisses et d'y faire danser.

Par *nobles*, on désignait donc, d'abord, les propriétaires primitifs du terrain ou ceux qui en avaient hérité la possession. Ils étaient distincts des *villains*, *serfs*, etc., qui formaient la population du *villa*, ou qui se livraient aux travaux qui étaient autre-

(1) La clôture des cabarets était ordonnée pour dix heures du soir, depuis Pâques jusqu'à la St-Remy, et à neuf heures, depuis la St-Remy jusqu'à Pâques.

(2) Un bâtard non légitimé ne pouvait tester.

(3) La littre, litte, élitte, était une bande d'étoffe qui se tendait autour des églises avec les armes du patron ou du seigneur. Si, dans la même église, il y avait patron et seigneur qui avaient droit de *littre*, celle du patron avait la prééminence, et était placée au-dessus de l'autre.

fois le partage des *esclaves*. Les souverains donnèrent ensuite des lettres de noblesse à des favoris, à des gens de bien (1), à de vaillants capitaines, sans leur attribuer aucun fonds de terre; mais en leur assignant les honneurs et les exemptions qui revenaient à la noblesse originaire. Pour conserver le but de l'institution primitive, les aînés des familles nobles étaient voués à l'état militaire. C'était par une juste réciprocité de ce soin que l'État les déchargeait de tout impôt (2). Par la suite, les impôts augmentant de quotité et se multipliant sous toutes les formes, cette exemption devenait d'une valeur très-considérable. De plus, la plupart des titulaires avaient cessé de la mériter en cessant de travailler au bien public, au détriment de leurs propres intérêts. Au contraire, leurs fortunes s'augmentaient par les emplois civils ou judiciaires qu'ils obtenaient; il arriva que les plus riches étaient exempts de charges. Or, les charges de l'État s'accroissant avec les années, la part des pauvres et des travailleurs en devenait d'autant plus lourde.

Avant le quatorzième siècle, la noblesse ne formait pas véritablement un ordre dans l'État (3). Les gentilshommes proprement dits ne commencent à paraître que vers la fin de la deuxième

(1) Le premier anoblissement de bourgeois de Lille, consigné aux registres des chartes de la Chambre des Comptes, est au huitième registre commençant à 1428, folio 25, verso, pour Jean Hersent, de Lille;

Le deuxième, au folio 125 du même volume, pour Jean Descamps, de Tourcoing;

Le troisième registre 9, folio 9, pour Robert Ducasteil, de Tourcoing;

Le cinquième, pour Lotard Fremau, de Lille;

Le dernier, au soixante-dix-septième et dernier registre, commencé en 1664, pour Séraphin Duchambge, seigneur de Liessart, ci-devant mayor de Lille.

Ceux qui seraient curieux de connaître avec plus de détail ce qui a rapport à cette matière, pourront lire la liste des lettres de noblesse, chevalerie et autres marques d'honneur, etc., publiée à Bruxelles, en 1784; deux volumes in-12.

(2) Cette exemption de droits ne fut jamais entière pour les octrois. On a un grand nombre d'exemples où les nobles sollicitent d'être affranchis pour les droits sur les bières, etc.

(3) *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XV.

race (1). On les énonce souvent comme exempts de charges et d'impôts, mais les faits qui concernent les privilèges de la noblesse paraissent contradictoires. Ainsi, dans un cahier de 1414, les gentilshommes, même titrés, se trouvent cotisés, par le Magistrat de Lille, à une taxe personnelle de 2 sous 6 deniers. Dans les mémoires que la noblesse de France publia, le siècle dernier, elle affirmait et prouvait qu'elle payait plus d'impôts que celle de l'Artois. Si ces impôts eussent été complètement volontaires, elle ne se serait pas récriée contre leur pesanteur. Par d'autres titres, on voit qu'en 1671, et auparavant, une personne noble et vivant noblement n'est *asseable* aux tailles, aides et subsides, et si elle vient à déroger par le négoce ou autrement, elle devient *asseable* ou contribuable.

Quoique les armes aient été la spécialité de la noblesse, la chaire, le barreau ne lui étaient pas interdits; et, sans déroger, les nobles pouvaient prendre des fermes et les faire exploiter par leurs domestiques; nous avons, de 1429, des lettres du duc de Bourgogne qui permettent à Jehan de Lanstais de tenir *change* sur le marché. La finance n'était donc pas non plus une dérogation. L'archiduc Albert anoblit tout le Magistrat. Par édit de 1696, Louis XIV anoblit cinq cents personnes....., « à cause de leur mérite... et pour retirer d'eux volontairement une partie des secours nécessaires pour la guerre. » Il en anoblit ensuite encore deux cents, déclarant que les négociants pourraient, sans déroger, continuer le négoce (Édit du Roi, 1702). C'est ainsi que la noblesse, qui était d'abord une juste estime portée à un nom illustre et au sang généreux, devint un pur hochet de la vanité.

Parmi les habitants de la ville, ceux qui étaient inscrits sur le registre de la bourgeoisie, formaient une classe à part. Ceux qui n'avaient pas obtenu cette inscription, soit qu'ils n'eussent pas voulu la demander, soit qu'on la leur eût refusée, formaient la classe des *manants*.

Ce mot devenu synonyme de rustre et grossier, n'a pris cette acception qu'à la longue; il signifiait primitivement et dans le sens de la racine latine, habitants. Un bourgeois, qui cessait d'être

(1) CHATEAUBRIAND, *Études Historiques*, t. III, p. 53.

manant, pouvait perdre sa bourgeoisie. Cette qualification de *manant* est donc conciliable avec l'idée de pouvoir, de grandeur, de richesse, d'urbanité, etc.

Beaucoup de titres du sixième et du septième siècle parlent déjà de bourgeois et de manants.

Il y avait donc parmi ces manants des bourgeois et des non bourgeois. Parmi ceux-ci se trouvaient, outre les manants sédentaires, les *forains*, c'est-à-dire les étrangers qui habitaient la ville temporairement.

Les habitants du *bourg*, qui recevaient des lettres de franchise et devenaient des bourgeois, se faisaient inscrire sur un registre officiel pour constater leur bourgeoisie (1).

Dès leur naissance, les enfants des bourgeois jouissaient des droits de leurs pères. A leur majorité, ils se faisaient également inscrire, moyennant un simple droit de greffe de quarante sous, et ils étaient bourgeois par *relief*; c'est-à-dire qu'ils relevaient la bourgeoisie de leur père.

Par la suite, les particuliers qui arrivaient à Lille et demandaient à être reçus bourgeois, devaient justifier qu'ils tenaient ménage dans la ville; que leurs femmes et leurs enfants, s'ils en avaient, demeuraient avec eux. Ils devaient prouver qu'ils n'étaient ni clercs, ni serfs, ni bâtards. Alors, après délibération, le Magistrat pouvait les recevoir. Ils payaient soixante sous, plus sept deniers au clerc de la ville, et remettaient au Rewart, une rente de cinq marcs d'argent ou des héritages de même valeur.

Les Lillois étaient exemptés des droits d'étalage et de tonlieu, pour les marchandises qui se fabriquaient en ville, même sur les terres de St-Pierre (1267). Ils ne payaient pas les impôts de *pontage*, *chaussées*, *winages* et *travers* de Pont-à-Vendin (1267); de Pont-à-Tressin (1319); de Wawrin (1348); de Pont-à-Bouvines (1422).....

Ils avaient seuls le droit d'être reçus en la bonne maison des ladres; ils pouvaient acheter des héritages dans la châtellenie

(1) Voyez : *de l'Affranchissement des Communes dans le nord de la France*, par M. TAILLAB, *Mémoires de la société d'émulation de Cambrai*, 1834-1835.

1345) ; ils pouvaient conduire leurs vaches au Riez de Canteleu et y mettre chacun deux vaches et un veau (1511) (1).

Ceux qui se faisaient recevoir bourgeois dans quelque autre ville, perdaient le droit de bourgeoisie. Ils étaient *escassés*, c'est-à-dire *cassés*, *chassés*, rayés du livre des bourgeois.

Toutefois leurs enfants ne perdaient pas, pour ce fait, leur titre de bourgeois ; un bourgeois, fugitif pour dettes ou autrement, était *escassé*. Quelle que fût la raison pour laquelle on avait été *escassé*, on ne pouvait, de nouveau, être reçu bourgeois de Lille, que sur la proposition du roi de France qui relevait le postulant de son *mésuz*.

Les femmes et les filles des bourgeois participaient également aux avantages de la bourgeoisie. Elles étaient habiles à succéder en toutes sortes de biens.

La majorité était fixée à dix-huit ans pour les garçons, et à quinze ans pour les filles. Les enfants légitimes restaient en puissance paternelle jusqu'à ce qu'ils fussent émancipés devant une autorité compétente, qu'ils fussent mariés ou eussent pris un état honorable.

Les parents pouvaient, d'abord, administrer les biens de leurs enfants jusqu'à quinze ans pour les garçons et onze pour les filles. Ceci subsista jusqu'en 1406, où l'âge de la majorité fut fixé à dix-huit et à quinze ans. Avant cet âge, les enfants ne pouvaient être appelés en jugement.

Aussi long-temps qu'ils restaient en puissance paternelle, les enfants ne pouvaient perdre le droit de bourgeoisie, quand même le père l'aurait perdu pour condamnation postérieure à la naissance de l'enfant. Seulement, à sa majorité, celui-ci était tenu de relever sa bourgeoisie.

Le registre des inscriptions des bourgeois, qui est déposé aux archives de la Mairie, nous donne le serment exigé des bourgeois en 1514. Le voici :

« Vous fianchiez et jurez que vous serez bourgeois de le ville » de Lille, droicturiers et loyaulx, et que jamais nierez contre

(1) Ce privilège imposait une charge, celle de fournir, par chaque vache, et avant la mi-mars, une voiture de fumier au Riez de Canteleu.

» l'Eschevinage de le ville et si aiderez à warder la loi et les fran-
 » chyses de le besoin a vo sens et a vo pooir et si venrez à tous
 » les besoins de le ville quand vos orez la banclocq ou l'escalette
 » sonner soit par jour soit par nuyet et ce ferez vous bien et loyau-
 » ment et Dieu vous ayt et tous les saints. »

Alors le Rewart lui disait ces paroles : « Vous voles y estre
 » bourgeois ? » — Le candidat répondait : « Voire. — Donc vous di
 » jou, répondait le Magistrat, qu'il vos convient que vous soies
 » manant en cheste ville estagièrément et que vous ne vos partes
 » de la ville pour manoir se n'est par le Consel de le ville ou par le
 » congiet de sept eschevins au moins ensanle; et se vous autrement
 » aliez manoir hors de le ville on ne vous tenroit mais pour bour-
 » gois et si vos escasseroit-on. — Et se vos yestes de fede mortel,
 » ne bastars, ne en rames de serviage viers vo signeur ne d'autre
 » choze, ne clerks, vous n'en ares nulle ajuwe de la ville, fors de
 » pryere (1). »

Au registre n° 12, 1756, on mentionne cet autre serment :

« Vous jurez, par le Dieu tout-puissant, et sur la damnation
 » de vos âmes, que vous croyez tout ce que croit l'Eglise catholi-
 » que, apostolique et romaine, et que vous croyez la doctrine
 » qu'elle a tenue et tient sous l'obeissance de N. S. P. le Pape,
 » detestant toute doctrine contraire à icelle, si, comme des luthé-
 » riens, calvinistes, des anabaptistes et toutes aultres heresies et
 » sectaires et qu'à eux tant que en vous sera, vous vous opposerez
 » et contrariez à icelle ainsi vous ayde Dieu et tous les saints. »

Le Magistrat disait : « Messieurs vous reçoivent bourgeois à
 » condition que des hoiries futures de bourgeois vous serez tenu
 » de payer la moitié du droit d'escas.

» Il vous convient tenir manoir en cette ville estagièrément
 » vous, vos femmes et vos mennes se vous en etiez requis d'es-
 » chevins.

» Et se vous etiez rame d'aucun servage envers aucun seigneur,
 » vos n'en ariez ayde ne conford d'eschevins ne de le ville fors
 » de pryere ne de fait mortel a si se vous etiez batars vous ne
 » series ne bourgeois et perdriez vos argent.

(1) M. BRUN-LAVAINNE, *Revue du Nord*, t. VI, p. 283.

» Si vous étiez battu de le maladie de le lepre, vous ne series
 » mie rechu de le bonne maison des malades, mais vos enfants que
 » vous ariez doresnavant y seroient rechus et devez rapporter de-
 » mie marc de fin argent de rente en la main du Rewart pour vo
 » bourgeoisie, pour vo aintenir et devez payer quinze livres à l'ar-
 » gentier de la ville et le vin au cleric en dedans le prochain jour
 » de clocle si etiez demeurant sur la juridiction du prevost, doyen
 » et chapitre de St-Pierre, vos vaques n'iront mi au Riez. »

Les filles majeures qui épousaient un forain payaient, à la Com-
 mune, le dixième de leurs biens. Il en était de même pour le
 forain qui héritait d'un bourgeois.

Quand une veuve se remariait avec un homme qui n'était pas
 bourgeois de Lille, elle abandonnait la septième partie de ses
 biens. C'était ce qu'on appelait le droit d'*escas* ; mais si elle s'était
 mariée, d'après le conseil de ses amis, elle ne payait pour droit
 d'*escas* que le dixième. Ordinairement, le droit d'*escas* était du
 douzième des biens ou huit et demi pour cent. On prélevait ce
 droit sur les biens de ceux qui mettaient leurs enfants en reli-
 gion, qui faisaient des dons à l'église, aux hôpitaux, ou en
 général sur tous les biens qui tombaient en main-morte. On le
 prélevait encore sur les biens vendus à un non bourgeois, parce
 que les fonds de la bourgeoisie étaient diminués d'autant.

Le rapt d'une fille était puni de soixante livres d'amende, et
 le coupable était banni trois ans et trois jours. Si la fille épousait
 son ravisseur, elle était dépossédée de tous ses biens, qui passaient
 à son plus proche parent. Le rapt avec violence, de fille ou
 femme de bourgeois, était puni de décapitation. C'était presque
 le seul cas où le coupable avait la tête tranchée, par la raison,
 dit la coutume, que « *chou est cas de crime et qu'il y kiet mors
 d'homme plus crueux que de simple homechide.* »

Toute voie de fait contre un bourgeois, obligeait la commune
 entière de le secourir. Tout bourgeois, qui, au cri de *bourgeoisie*,
 ne se serait pas rendu à la défense de celui qui appelait, était me-
 nacé de dégradation. Les bourgeois pouvaient, sans l'intervention
 des agents légaux, amener le coupable agresseur à la justice, et *mu-
 tiler ou occire* ceux qui s'y seraient opposés. Les échevins étaient
 même tenus de rembourser les dépenses faites dans le cas où

l'on s'était rendu au cri de *bourgeoisie*. Un bourgeois ne pouvait traduire un autre bourgeois que par-devant les échevins.

Si le corps ou les biens d'un bourgeois étaient en péril, et que le Rewart en fût informé, il faisait sonner la *bancloche* et déployer les bannières de la ville. Les dizainiers, les cinquanteniers rassemblaient leurs hommes; le bailli, le Rewart, le châtelain, se mettaient à la tête de l'expédition, et on allait réclamer le bourgeois. Les agresseurs, quelle que fût leur puissance, résistaient rarement à un semblable déploiement de forces.

Mais si la Commune défendait vigoureusement ainsi chacun de ses enfants, elle savait aussi respecter profondément la liberté individuelle, dont on parle tant de nos jours. Il semblerait aujourd'hui que les citoyens soient, pour l'autorité, des animaux dangereux ou incommodes. Mille liens sont tout prêts, et les saisissent au moindre mouvement suspect. Autrefois, et malgré tous les abus dont elle était l'occasion, la liberté de l'homme était chose vraiment sacrée, elle était le pivot même de la législation, et tout le reste y semble subordonné.

Le seuil du domicile des particuliers était, dans tous les cas, *même criminels*, une barrière infranchissable à tous les agents légaux, sauf au seul chef de la magistrature municipale. Dans les auberges, il n'y avait que la chambre même de l'aubergiste qui jouit de ce privilège. Il ne manque pas d'exemples de cas où il était observé jusqu'au scrupule (1).

(1) Nous en citerons quelques-uns (1356). Le prévôt ayant exécuté, sans le concours du Rewart, un mandat d'arrêter prononcé contre le sieur Dubosquier, fut obligé, par lettre du Prince, de le rendre à la liberté.

En 1400, un sergent chargé d'arrêter Marguerite Barbette, *rue au Pétrin*, n'osait l'appréhender dans sa maison, vu sa qualité de bourgeoisie. Il la surprit un jour, à cinq heures du matin, sur le seuil, la poussa dehors et la conduisit à la prison de la prévôté. Les échevins ordonnèrent au sergent de la reconduire chez elle, et de lui faire des excuses d'avoir ainsi violé les franchises de la bourgeoisie.

Gérard d'Aubry et Jacobus Lepers ayant arrêté (1510) un bourgeois, par un subterfuge semblable, l'avaient attiré hors de chez lui; ils furent condamnés à la réprimande; à faire amende honorable et à porter chacun un cierge à St-Sauveur.

Le prévôt de Lille, ayant été averti (1664) que certains particuliers rece-

On ne pouvait ni assigner, ni emprisonner un bourgeois depuis *none sonnée*, la nuit de Pâques, Pentecôte et Noël, jusqu'au treizième jour suivant, le samedi et le lendemain des six fêtes de la Vierge (1), des Apôtres, de la Magdeleine; ni les mercredis, ni depuis N.-D. du mois d'août jusqu'à l'Octave (2).

Si l'enfant d'un bourgeois était entré au couvent, vers l'époque de sa majorité, le Rewart et deux échevins s'y rendaient pour l'interroger, sans témoins. Ils s'informaient si le séjour qu'il faisait au couvent était volontaire ou non. En cas d'affirmative, on lui faisait savoir que, dans un an et un jour, s'il persistait à se faire religieux, il perdrait le droit d'hériter. En cas de négative, on le faisait sortir sans délai (3).

La loi qui doit protéger le faible contre le puissant, avait poussé sa sollicitude aussi loin qu'elle peut aller. Si une personne, entachée de lèpre, réclamait secours, sa paroisse devait lui fournir maison pour sa demeure, un châlit, un lit, un manteau, un esconce, une table, un plateau et autres menus ustensiles de bois et de terre; de plus, elle pouvait demander l'aumône.

Les marchands de Lille pouvaient contraindre leurs débiteurs à payer leurs dettes, nonobstant lettres de répit par eux impétrées. Mais, quiconque tenait un bourgeois en prison pour dettes, devait lui fournir, chaque jour, un pain d'un denier et une fontaine pour boire. Il devait, de plus, lui procurer un lit de plumes, et draps tous les quinze jours, courte-pointe ou couvretoir, feu, lumière, table, nappe de toile pour essuyer les mains, chaise et coussins; il fallait aussi que la prison fût disposée de telle sorte, qu'il pût aller à une fenêtre donnant sur la rue ou sur le chemin (4).

Une circonstance assez remarquable pour être signalée, c'est

laient des monnaies prohibées, sollicita deux échevins de l'accompagner dans la visite domiciliaire qu'il croyait devoir opérer.....; son exploit fut déclaré nul et de nul effet, quoique ses prévisions eussent été confirmées.

(1) MONTLINOT, p. 277.

(2) *Histoire à l'usage de M. Herreng*; Bibliothèque de Lille.

(3) *Revue du Nord*, t. VI, p. 342.

(4) ROISIN, p. 55 et 56.

que le prisonnier pour dettes était enchaîné avec le gardien, que son créancier plaçait près de lui en prison (1), « en tel manière » que li bourgeois qui emprison sera ara uns fiers de loy en » ses gambes et en l'une de ses gambes avec chou il ara l'aniel » don fier de chelui qui avoec lui sera emprison ; si qu'il ara a » une gambe II aniaus et chius qui le wardera un seul. » Avoir de telles exigences, c'était rendre les détentions pour dettes bien rares.

Au surplus, les prisonniers pour dettes pouvaient manger à la table du Rewart, moyennant quatre sous par jour. Pour les gens de basse condition, qui ne mangeaient pas à cette table et qui ne buvaient pas de vin, le prix de la nourriture n'était que de deux sous par jour (2).

Par la suite, on était obligé (1742) de consigner, par mois, un minimum de six florins. En 1770, c'était sept florins dix patards (3).

Un père avait (1637) un fils dissipateur; il demanda à disposer en faveur du fils de celui-ci. C'était contraire à la loi de franchise. Le Prince refusa l'autorisation demandée, il engagea le requérant à se pourvoir en curatelle.

Cette liberté individuelle était tellement respectée, que le bourgeois de Lille, agresseur, ne pouvait être appréhendé aussi long-temps que le blessé avait vie; que lorsqu'on fit défense de faire des quêtes en ville, à moins d'une autorisation écrite, on ordonna de saisir les *manteaux, chapeaux, bottes, bassins...* des délinquants, mais on ne parle pas de mettre la main sur leur personne (4).

Dans l'usage même du terrible privilège des Arsins, on sommait le prévenu de se rendre de lui-même devant les juges. On brûlait sa maison, mais on n'attendait jamais à sa liberté.

Outre les liens qu'on avait ainsi établis entre les bourgeois et la Municipalité, on faisait avec les villes voisines des traités dans le même sens. Ainsi, en 1343, Lille et Ypres firent une hanse

(1) ROISIN, p. 50.

(2) *Revue du Nord*, t. VI, p. 242.

(3) *Recueil d'Ordonnances*, p. 947.

(4) *Recueil d'Ordonnances*, p. 55.

pour se réclamer réciproquement leurs bourgeois (1). Un nommé Leborreuse, de Lille, ayant été arrêté à Ypres, et mis à la torture, il confessa « *de grands et orribles faicts* » ; mais, dès qu'il eut déclaré qu'il était bourgeois de Lille, le Magistrat d'Ypres ordonna qu'on le relâchât à l'instant. Un homme de Warneton fut aussi renvoyé de la même manière.

Pour obtenir une garantie de plus sur les privilèges qui appartenaient à toutes les communes de Flandre, il fut réglé que lorsqu'il y aurait avec les princes des difficultés sur l'interprétation des privilèges de l'une des villes, comme Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, la connaissance en appartiendrait aux cinq autres. Devant une pareille union, le souverain devait craindre de violer la loi. Mais du moment qu'un Lillois était déclaré fugitif, il perdait pour toujours ses droits de bourgeoisie.

Une des franchises de Lille, c'était de ne payer que les impôts consentis par la Municipalité ou plutôt par les États de la province.

Outre ces privilèges fondamentaux dont nous avons parlé, il y en avait d'autres de deuxième ordre : celui en vertu duquel aucun militaire ne pouvait demeurer à Lille, sauf le cas où il y aurait été nécessaire.

La prescription était de trente ans. Contre les églises, elle était de quarante ans. Quant aux vices ou erreurs de comptes, on était admis en tous temps à les faire rectifier, et la prescription n'était pas admise en ce point.

A Lille, la confiscation n'était pas tolérée pour quelque cause que ce fût.

Bien avant 1533, époque où Charles-Quint homologua la coutume de Lille, on avait écrit les *coutumes et usages de la ville, taille, banlieue et eschevinage de Lille* ; la coutume d'Orchies fut écrite en 1618, celle de *la ville et eschevinage de Douai*, en 1627. Celle-ci d'ailleurs ne diffère guère de la précédente (2).

La plus importante des dispositions de la coutume de Lille est celle qui qualifie *meubles*, les maisons, bâtiments, bois et pro-

(1) *Revue du Nord*, t. II, p. 229.

(2) *Consultation*, etc., p. 60 et 63.

priété adhérentes au sol et susceptibles de destruction. Dans la châtellenie, ces meubles proprement dits étaient qualifiés immeubles. Il y avait, au faubourg des Malades, une maison bâtie en partie sur le terrain de la banlieue, en partie sur le territoire de la châtellenie; de manière que la ligne de démarcation la séparait en deux, et qui, à cause de cette particularité, était à la fois meuble et immeuble.

Nous bornant à ces indications générales, nous terminerons ici ce chapitre. Mais auparavant nous ferons une remarque. Malgré les divers abus que nous avons successivement signalés, les franchises et privilèges de la Flandre n'étaient pas absolument éteints. La tradition s'en était affaiblie, mais par des nuances insensibles. Si les libertés de la Commune ne vivaient plus dans les choses, elles existaient encore dans les souvenirs. Plusieurs des droits que l'on croit récemment conquis ou que l'on est à demander à l'avenir, étaient le droit commun et semblaient choses si naturelles, qu'il n'était pas à supposer qu'elles pussent être autrement. Par exemple, la suprématie souveraine de la loi, les droits de la justice avant ceux de la puissance, ceux du faible avant ceux du fort, les droits du peuple avant ceux du souverain, l'avantage d'être jugé par ses pairs, le profond respect pour la liberté individuelle, la participation de tous les citoyens à l'élection de certains fonctionnaires chargés des finances; l'éligibilité dégagée des conditions d'argent, la peine de mort inconnue dans la coutume de nos villes, etc., etc. Voilà des FAITS importants qui ressortent de l'histoire de notre pays, et qui offrent matière aux plus sérieuses méditations.





CHAPITRE VIII.

La Finance.



La finance n'est pas exclusivement l'âme de l'État, elle en est comme le système musculaire, ou pour parler sans figure, c'est un agent puissant qui fixe ou ébranle, consolide ou détruit la tranquillité publique.

Les impôts sont, pour l'administration centrale, le moyen le plus général de se procurer les fonds nécessaires au mouvement de la machine gouvernementale. Il est utile de fixer l'attention des citoyens sur ce point important, car c'est des lumières des particuliers que se forment celles des grands fonctionnaires appelés à la direction des affaires.

Sous le rapport de la richesse, une nation, une ville, est com-

me un particulier qui exploite plusieurs industries. La fortune totale est la somme des diverses valeurs qui lui appartiennent.

Plus les citoyens sont riches, plus la ville est riche, et réciproquement.

De même que les particuliers, pour gérer leurs affaires, sont entraînés à des frais spéciaux, l'État a des dépenses inévitables pour entretenir dans le pays le mouvement, et y maintenir l'ordre et l'action des lois.

Mais de même que les frais d'exploitation sont à juste titre considérés par l'individu, comme une diminution de son bien-être, et, pour emprunter le langage des mathématiciens, comme une variable qui peut donner à l'expression définitive de sa fortune des valeurs tout opposées, absorber son avoir et constituer une valeur négative ou un déficit; de même une nation, une communauté ou ceux qui les représentent, tout en sachant que l'impôt est nécessaire, doivent le regarder comme un mal dont il faut contenir les envahissements. La richesse réelle d'une ville ou d'un peuple ne se mesure pas plus sur l'importance de son budget que celle d'un commerçant sur le total de ses frais d'exploitation. Ce n'est pas ce qu'on dépense qui constitue la richesse, c'est ce qui reste, les dépenses payées. Le grand nombre de commis et d'employés est plutôt l'indice de la ruine du commerçant que celui de sa force et de son pouvoir. Toutes choses égales, d'ailleurs, un État est d'autant plus riche que les impôts sont plus légers. Or, le personnel du gouvernement n'est que le *bureau* de l'État; on peut donc dire de l'un ce qu'on dit de l'autre.

La richesse d'une nation consiste moins dans la possession d'un certain avoir que dans la bonne distribution qui en est faite parmi les citoyens et qui les met en état de produire.

Les anciennes administrations ont presque toutes péché par l'ignorance de la véritable assiette de l'impôt dont elles effectuaient la rentrée par l'arbitraire et les exactions; les modernes pèchent surtout par une détestable et fausse application du produit de l'impôt, par une prodigalité scandaleuse. On en est même venu à ce comble d'absurdité, de regarder le chemin d'une banqueroute publique, ou de l'augmentation annuelle de la dette de l'État, comme un moyen d'ordre et de stabilité gouvernementale.

On tend ainsi à établir, entre les intéressés et l'administration générale, une solidarité dont on ne prévoit ni la nature ni les conséquences.

Vauban dit : « Plus on tire des peuples, plus on ôte d'argent du » commerce. L'argent le mieux employé, est celui qui demeure » entre les mains des particuliers, où il n'est jamais inutile ni » oisif. »

Les pays les plus riches sont les plus imposés... Ne nous y trompons pas ! ils sont imposés, parce qu'ils sont riches ; mais non pas riches, parce qu'ils sont imposés. La richesse supporte et paie l'impôt ; mais l'impôt n'amène pas la richesse.

L'impôt est donc à la fois un bien par son emploi, quand celui-ci est bien réglé. C'est un mal par sa levée. Il s'agit d'établir entre ces deux effets une balance.

L'impôt doit se prélever sur le revenu ou le produit des choses ; quand il est pris sur le capital ou sur les choses elles-mêmes, il appauvrit d'autant la nation. De plus, il doit être clair et immédiatement utile au public (1).

(1) Éclaircissons par un exemple :

J'achète une propriété, ou je fais un héritage de cent mille francs ; je dois au fisc cinq mille francs ; je n'hérite que quatre-vingt-quinze mille francs ; je ne placerai que quatre-vingt-quinze mille francs ; la richesse sociale est diminuée de cinq mille francs. Ou bien, je paie cent cinq mille francs pour n'avoir que cent mille francs ; la richesse nationale perd cinq mille francs, et le principe productif est diminué d'autant. Ce droit met obstacle aux mutations qu'il rend onéreuses. Les mutations libres sont un bien, puisqu'on ne change les propriétés que pour en tirer avantage. Il serait facile d'étendre ce genre de considérations.

Les emprunts, ressource habituelle pour suppléer à l'insuffisance des impôts, sont véritablement la ruine des gouvernements. Un particulier emprunte, et avec l'emprunt il produit. Le bénéfice de la production diminue les frais de l'emprunt et le dépasse plus ou moins. Mais un État qui emprunte, ne retire aucun produit nouveau de l'emprunt qu'il fait, et il s'obère de l'intérêt. Quelle est donc la perte quand le prêt est perpétuel (*) ? C'est comme un cancer dévorant qui s'augmente et s'étend chaque jour de

(*) Sous l'intendant Fouquet, on passait plusieurs capitaux pour un. En 1661, ces faux s'élevaient à 383 millions. Au commencement du dix-huitième siècle, la dette de l'État était de 2 milliards 72 millions, qui valent plus de 4 milliards de nos jours.

Aujourd'hui, par exemple, le revenu foncier de la France est de seize cents millions, et le total de l'impôt de deux milliards. Or, le déficit annuel ne peut se combler que de deux manières : dans les fortunes individuelles, par des faillites ; chez l'administration, par l'augmentation graduelle de la dette. Aucun système financier ne peut avoir un plus funeste résultat ou une plus solennelle condamnation.

Il faut, dans ce qui concerne l'impôt, considérer trois choses : 1° son assiette, c'est-à-dire le mode suivi pour imposer soit les choses, soit les personnes ; 2° la perception, c'est-à-dire la manière dont il rentre dans les coffres de l'État ; 3° son emploi.

Il ne peut y avoir deux sortes d'impôts légitimes. Ceux qui se prélèvent sur le revenu ; ceux qui sont mis aux objets de consommation. Les uns, qui ne demandent qu'à ceux qui ont ; les autres, qui sont en quelque façon les frais généraux de la communauté qui a favorisé la production et qui s'adressent à tous ceux qui consomment, et en proportion même de cette consommation.

Les octrois sont les plus anciens de ces modes fiscaux. Ils varièrent souvent. L'ordonnance de décembre 1814, comprend sous cinq divisions les substances susceptibles de droits de confirmation ou d'octroi : 1° boissons et liquides ; 2° comestibles ; 3° combustibles ; 4° fourrages ; 5° matériaux.

La plupart des communes n'ont d'autre revenu que le produit de l'octroi. L'administration supérieure n'en autorise la perception que pour des besoins réels ; par exemple, pour l'acquit des dettes. Dans cette vue, la ville de Lille a commencé des entreprises d'utilité publique qui lui constituent une sorte de fiction d'arriéré et lui donnent ainsi le droit de continuer la perception des octrois, qui, sans ce motif, seraient probablement suspendus. On remar-

l'intérêt du capital et l'intérêt de l'intérêt, etc. ; qui retire des puissances productrices de l'État et les remplace par une exhaustion illimitée.

La sagesse d'une administration financière consiste donc à réduire le plus possible les charges indispensables, et, en cas d'insuffisance, à trouver des ressources qui permettent de les payer effectivement par un solde consciencieux et qui n'engage pas l'avenir.

quera sans peine que cette sorte de dette n'a rien d'analogue à celle qui est aujourd'hui à la charge du trésor public.

Avant la révolution de 1789, le Magistrat administrait à la fois la justice et les finances. Aujourd'hui, ces deux départements ont reçu des limites diverses, qui ont été se rétrécissant de plus en plus, à mesure que le pouvoir royal se développait. Au temps de sa splendeur, l'Échevinage votait les recettes et ordonnait les dépenses, à la manière des seigneurs. Depuis que la guerre, les fortifications ne sont plus de son ressort, que les aides proprement dits ont pris une autre forme, que les attributions de la Municipalité se sont concentrées dans celles d'une police un peu développée, une nouvelle ère s'est ouverte pour les finances.

L'histoire financière de Lille n'est point écrite; elle demanderait des détails si considérables, que nous ne pourrions, sans sortir de notre cadre, les exposer ici avec étendue. Nous nous bornerons donc à des généralités sur l'authenticité desquelles on peut d'ailleurs avoir confiance.

Nous n'oserions affirmer que l'ancienne administration n'ait eu aucune doctrine bien arrêtée sur l'assiette de l'impôt; mais il serait permis de le supposer, en considérant la diversité des moyens qu'elle employait pour se procurer des fonds. Bien des gens étaient taxés au tiers ou au quart de leur avoir. Il se trouva plus d'une fois, qu'on leur demanda plus qu'ils n'avaient. Tel seigneur financier faisait venir les douze personnes, qui, dans une localité, lui étaient désignées comme les plus riches; il leur demandait toute la taxe, et, à défaut de paiement, il les envoyait en prison, sauf à se faire ensuite payer par les plus pauvres (1).

Les redevances aux seigneurs, les dîmes aux religieux, n'étaient pas dues par toutes les communes. Parmi celles-ci, les unes en étaient naturellement franches, d'autres s'en étaient affranchies. Les souverains n'avaient donc de ressources que dans leurs possessions personnelles, et c'était à leurs frais, qu'ils tenaient une cour brillante, ou faisaient la guerre à leurs voisins. A mesure

(1) M. de BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. I, pages 203, 206 et 209.

que leur pouvoir augmenta, les dépenses, nécessaires à leur maintien, prirent aussi un développement considérable, et il fallut se créer de nouveaux moyens de faire de l'argent.

Dans le gouvernement constitutionnel, le peuple, qui, par ses députés, a ordonné la dépense et la recette, est amené à payer l'impôt comme l'acquit d'une dette; telle est la différence de position qui assure, à cette dernière forme d'administration, quand elle est sincère, une tranquillité qui a trop souvent manqué à la première.

Pour entrer dans la voie des impôts, les souverains usèrent d'abord d'une sorte de biais. Ils se réservèrent une part dans le produit des octrois, que la commune avait décrétés pour subvenir à ses dépenses. Ensuite, ils firent des demandes fréquentes, en qualité de seigneurs, pour mariages, naissances et autres circonstances personnelles; ils en firent, à cause des guerres, où il était juste de les aider; de là, le nom d'aides donné à plusieurs de ces levées d'argent. Ensuite, usant de leur puissance, ils cessèrent de considérer les aides comme une libre cession, et par-dessus les aides ordinaires devenues obligatoires, ils demandèrent des aides extraordinaires qui, à leur tour, devinrent ordinaires. On leur paya, en outre, à titre de don gratuit, des sommes plus ou moins considérables. Tout cela ne suffisait pas encore; on vendit les charges et offices, on s'imagina à trouver des prétextes d'exiger de l'argent, et nous en avons vu de curieux exemples. Tous ces modes de tirer des fonds existaient séparément les uns des autres, et formaient assez d'administrations diverses, auxquelles il fallait satisfaire. On eut l'idée d'ajouter, au principal des impôts, le sol pour livre; ce qui augmentait de cinq pour cent l'impôt primitif. On doubla ensuite, et les deux sols pour livre, sont l'équivalent du dixième exigé aujourd'hui. Mais on alla autrefois jusqu'à huit sous pour livre, ce qui portait à deux cinquièmes l'augmentation réelle de l'impôt. Enfin, on eut recours à des emprunts, et l'on allécha les détenteurs de fonds par des promesses trop souvent violées.

Ces impositions diverses s'attaquaient successivement à tout ce qui constitue l'homme et son existence, et ses possessions, et ses produits, et sa consommation. On vint à payer, et nous

payons aujourd'hui, un droit pour avoir de l'air dans nos demeures, pour y faire parvenir la lumière du jour, pour avoir le droit de faire du feu dans nos foyers!..... La personnalité, la barbe, les cheveux, ou la perruque qui les remplace, le droit d'être travailleur, de donner la science, tout, en un mot, fut soumis à des impôts plus ou moins rationnels.

Du reste, on s'accorda de bonne heure à considérer les impôts sous une double dénomination, directs et indirects. On établissait aussi une distinction, qui nous semble assez futile, entre l'aide due par les vassaux à leur chef, et la taille, grande imposition faite sur le peuple et les roturiers, pour soutenir les charges de l'État. Les subsides étaient, à ce qu'il paraît, considérés plutôt comme des dons gratuits, dont les États permettaient la levée sur le peuple. La taille était le *vectigal*, et l'aide le *tributum* des Romains. La seule chose parfaitement claire en tout ceci, c'est qu'il fallait payer pour l'un et pour l'autre.

D'ailleurs, les fonds levés sur le peuple, étaient appliqués à trois chefs principaux, comme nous avons aujourd'hui les fonds généraux, départementaux et communaux.

Ceux-ci étaient uniquement sous la juridiction de l'Échevinage. Les seconds concernaient à la fois le Magistrat et les baillis. Les premiers étaient de la compétence du prince.

Les impôts qui se percevaient par le roi, n'ont pas une date bien ancienne. Sous les comtes de Flandre et sous les ducs de Bourgogne, la ville ne payait rien de fixe au souverain. Ce fut librement et spontanément que Lille s'imposa pour le roi Jean; ce fut à titre gratuit qu'elle paya une partie de sa rançon.

Les princes prélevèrent d'abord, comme nous l'avons dit, une part des impôts de la ville. Ceux de la maison d'Autriche empruntèrent souvent sur le produit futur de ces impôts; quand ils demandaient davantage, ils offraient des sûretés, des hypothèques. Outre le quart de la généralité des impôts, les ducs de Bourgogne et les rois de France eurent des aides spéciales qui finirent par s'élever régulièrement, pour la province, à la somme de deux millions.

La demande des aides était une affaire importante et pour le fond et pour la forme.

En principe, les nobles et les ecclésiastiques n'étaient pas tenus à payer d'impôts : les uns, parce qu'ils étaient censés militaires, chargés de la défense du sol ; les autres, parce qu'ils semblaient dans un privilège naturel.

C'était le troisième ordre tout seul qui devait fournir le contingent. Toutefois les deux autres se cotisaient volontairement.

Lorsque le roi faisait quelque demande, il adressait une lettre de cachet aux quatre seigneurs hauts-justiciers, à chaque corps de Magistrat de Lille, Douai et Orchies, pour leur enjoindre de se trouver à Lille, à certain jour marqué, à l'effet d'y entendre la proposition qui devait leur être faite. Les commissaires du roi, l'intendant de la province, avaient aussi des lettres à la même fin.

Le jour fixé, le commissaire se rendait à l'Hôtel-de-Ville, où le recevaient les députés du Magistrat, qui l'introduisaient dans le Conclave, où chaque fonctionnaire avait sa place débattue et désignée suivant les règles de l'étiquette alors en usage.

Le commissaire recevait de son secrétaire la lettre de créance que le procureur-syndic lisait à haute voix. Il formulait ensuite la demande. L'intendant du roi engageait les États à y accéder. Le conseiller-pensionnaire faisait la réplique ; après quoi, le commissaire s'en retournait avec le même cérémonial qu'à son entrée.

Le lendemain, les nobles et ecclésiastiques se réunissaient. Les abbés délibérants étaient ceux de Marchiennes, Loos, Cysoing, Phalempin ; St-Piat, à Seclin ; St-Pierre, à Lille.

C'était ordinairement le deuxième jour que l'assemblée des nobles avait lieu dans la salle basse de l'Hôtel-de-Ville. Le commissaire et l'intendant s'y rendaient à l'heure désignée. Les députés du Magistrat les recevaient à la descente du carrosse, les introduisaient dans une salle particulière.

De là, les officiers du roi passaient dans la salle solennelle où ils occupaient chacun un fauteuil ; l'intendant placé à gauche. L'abbé, qui était député, et les autres ecclésiastiques se rangeaient du côté du commissaire, les députés des nobles, et les gentilshommes se tenaient du côté de l'intendant. Les greffiers des ecclésiastiques et nobles recevaient la lettre de créance du souverain et en faisaient la lecture. Le commissaire communiquait la proposition, l'intendant exhortait les nobles et les ecclésiasti-

ques à contribuer ; l'abbé député répliquait au nom de l'assemblée, et le commissaire ainsi que l'intendant s'en retournaient comme la première fois.

Ayant délibéré, les deux corps envoyaient au Conclave un chanoine et deux députés. L'abbé prenait la parole et faisait connaître la décision de l'assemblée. Sur cette donnée, le corps échevinal délibérait à son tour et accordait ordinairement la somme demandée.

Comme accessoire indispensable, le commissaire donnait au Magistrat un repas splendide, le jour de l'ouverture des États.

Tel était le cérémonial annuel de ces demandes d'aides. Mais, parfois, on tombait dans des variantes dont les corps se servaient pour tenter d'établir leur suprématie sur les autres ; ainsi, dans les débats de préséance dont nous avons longuement parlé, on ne manqua pas de rappeler que maintes fois (1) la demande d'aides avait été faite aux nobles et aux ecclésiastiques seulement ; que des lettres de Philippe (1597), de l'archiduc Albert (1598), du cardinal André (1599), de Philippe IV (1627, 1629, 1632), de l'infante Isabelle (1632), de l'archiduc Léopold (1654), de Charles II, avaient été adressées aux *prélats et nobles représentants des États*.

Cette suprématie, comme on sait, ne fut jamais franchement reconnue par l'Échevinage. Ce fut surtout à l'occasion des octrois prélevés sur les objets de consommation, qu'il prit sa revanche. Plusieurs souverains décidèrent que les nobles et ecclésiastiques y seraient sujets comme tous les autres. Mais, après cette petite satisfaction accordée à la justice et aux prétentions plébéiennes, des exemptions particulières étaient données en profusion et rendaient illusoire la mesure générale.

Outre les impôts généraux, il y avait une foule de petites exigences vexatoires et fort gênantes. C'était l'avoir de poids (2),

(1) En 1407, 1414, 1416, 1419, 1420, 1434, 1435, 1440, 1445 et 1492.

(2) C'était un droit de 1 denier à la livre, ou un gros à la livre de gros, dont, à partir de 1398, un quart revenait au souverain.

l'avoir-passant (1), l'assis sur les étoffes (2), l'assiette de Wedde (3), les droits de vente des maisons (4), le denier César (5), les fermes diverses (6), les droits de scel (7), les tonlieux (8), vinage (9),

(1) L'avoir-passant se levait sur les denrées *passantes à travers la ville*, depuis la fête de Notre-Dame de la mi-août jusqu'à la veille de Ste-Croix. En 1660, on l'affirma pour 7 florins; en 1690, pour 12 florins, et en 1684, pour 195 (Registre aux Résolutions, t. XII).

(2) L'assis sur les étoffes était de 6 deniers parisis pour chaque pièce de *changeant*. Trois quarts étaient réservés au roi.

(3) 4 deniers parisis par quintal de cette denrée. Un quart était pour le roi.

(4) 8 patards à la livre de gros.

(5) Ce droit fut affermé 45 florins, en 1661, pour la ville et la châteltenie; à 140 florins, en 1670; à 830 florins, en 1684. Il consistait en 6 deniers parisis ou un liard sur chaque muid de céréales, et 3 deniers, sur chaque muid de pois, fèves qui se *vendaient* dans la châteltenie, et non sur ce qui se *consommait* dans les familles.

(6) Il y avait les grandes fermes et les petites fermes. La ferme des *ferreurs de saye* rapportait 720 livres, depuis 1524. La ferme de gobillerie, du broquin, de l'assis de garance, du jeu de berlencq, tables, boules, cartes, quilles, etc. En 1764, la ferme des bières rapportait 731,250 livres; en 1790, 450,000 florins seulement; celle des eaux-de-vie, 292,000 livres; du pied-fourché, 164,000 livres; des vins, 155,000 livres; du bois et charbon, 44,500 livres; des grains, 31,200; du minck, 34,000; des tabacs, 35,000 livres; des immondices, 3,750 livres.

(7) Le droit du scel était dû sur tous les actes privés passés devant échevins, et sur lesquels on apposait le sceau de la ville.

(8) Espèce de droit sur les toiles. 2 patards à la livre de gros par les non bourgeois. Le tonlieu des bêtes à laine rapportait 1,500 florins, en 1685.

(9) Le *petit assis sur le vin vendu en gros*, de 6 sous 3 deniers. Le *droit de courtage*, payable par les vendeurs, 4 sous parisis à chaque pièce. Le droit de *hallage*, pour les étoffes, était affermé pour 2,000 livres parisis, en 1638. Le droit de *plassage et hagonnage*; le droit de *weswart*, 2 patards à la livre de gros ou de 1/60 du prix des vieux habits, était affermé 847 florins. Le quart était au Roi. Le droit de *petit-pois*, dit *double-pois*, se levait sur tous ceux qui se servaient de balances pendant la foire; il fut affermé, en 1661, pour 31 florins; en 1670, pour 50 florins. *L'enregistrement des chevaux*, droit de 2 patards à chaque aliénation, un demi par le vendeur, un demi par l'acheteur. En 1670, on l'affirma 630 florins; en 1684, 310 florins.

etc. ; sans compter les corvées, que Necker évaluait à vingt millions, et Turgot au double, la capitation (1), les crues d'assis (2), l'espierre (3), les fortifications (4), l'industrie (5), le droit de four (6), de moulin (7), de pêche (8), des dixièmes (9), des vingtièmes, des cinquantièmes, des centièmes. En 1776, les impôts de la Flandre Wallonne s'élevaient à plus de 1,600,000 livres. La Flandre maritime fournissait plus d'un million, et l'Artois 3,800,000 florins. En 1553, Lille payait 6,500 livres; cinquante ans après, 360,000 livres, c'est-à-dire cinquante fois plus.

L'arrondissement de Lille étant le plus riche et le plus peuplé de la province, a toujours produit plus que le reste de la Flandre,

(1) En 1725 et 1726, ce droit était de 108,763 livres pour la ville, en 1727 et 1728, 101,269 livres, et il diminua graduellement; mais, en 1776, il était de 120,000 livres. Il répondait au *tributum* des latins et s'élevait sur chaque personne en proportion de son travail. On payait par *feux*, par familles et par têtes.

(2) On appelait ainsi des augmentations momentanées et plus ou moins longues qui avaient lieu sur les impôts ordinaires pour subvenir à quelque besoin inattendu. On mettait des crues d'assis, pour la peste, pour la guerre, pour d'autres événements.

(3) L'espierre, espier (*spicarium*), en flamand *spycker*, une des plus anciennes parties du domaine des comtes de Flandre, dont les redevances se payaient en nature. A Lille, on appelait espier le bureau du domaine, où l'on recevait les rentes dues au souverain, parce qu'elles se payaient en grains. Jeanne et Marguerite ont fondé des rentes à recevoir sur leur espier de Lille. Ces rentes domaniales n'étaient pas toutes de même nature. Il y en avait qui se payaient en bœufs, en vaches (de là, vacquerie), d'autres en cochons, lard, jambons (de là, lardier), en *soucrion* et autres grains, d'autres en beurre, fromage, cuirs, chapons, poules, poulets, anguilles, œufs, agneaux, canards, oignons, cidre, vin, etc.

(4) Cet impôt était de 60,000 livres par an.

(5) L'industrie, c'était l'équivalent de nos patentes actuelles.

(6) On ne pouvait cuire le pain qu'aux fours autorisés.

(7) On ne pouvait moudre le blé qu'aux moulins patentés.

(8) La pêche des fossés de la ville était alors chose importante à cause de l'étendue des eaux.

(9) Les dixièmes, vingtièmes, cinquantièmes, centièmes étaient des levées d'abord extraordinaires, que leur fréquence rendit trop vite ordinaires, et par lesquelles le souverain demandait à chacun le un, deux, cinq, dix pour cent de son bien.

en proportion de l'étendue. Dès 1370, Lille, Douai, Orchies supportaient la huitième partie des impôts de toute la Flandre (1).

Au montant de ces impôts divers, si l'on ajoute les exactions dont les administrés étaient l'objet, puis la vénalité des charges et offices, on verra que, sous le rapport fiscal, le service public réclamait de notables améliorations qu'il n'a pas encore entièrement obtenues.

Pendant long-temps, et depuis le seizième siècle, les administrateurs s'efforcèrent en vain d'équilibrer les recettes et les dépenses. Il n'y a pas long-temps qu'on est arrivé à cet heureux résultat. Aujourd'hui l'administration municipale se croit tenue de payer ses dettes comme un simple particulier. En 1501, il y avait équilibre. En 1603, la ville avait 60,000 livres de déficit. A la fin du règne de Louis XIV, le désordre financier grossissait sans cesse. En 1764, la ville s'endettait annuellement de plus de 30,000 florins (2). En 1787, le déficit était de plus du double. On comblait momentanément cet abyme, en passant des contrats de rente, en faisant bon marché de ces obligations passées avec les rentiers, et l'on a pu voir dans le cours de notre narré combien de fois on les a ajournés, trompés, spoliés.

En 1318, la ville levait 3,700 livres.

1363 4,900

1450 6,400

1501 16,200

1603 20,000

1654 142,200

Sous Louis XIV, le mal tendit à s'amoindrir.

En 1671 102,900 livres.

1698 99,300

Mais, sous Louis XV et Louis XVI, on recommença de plus belle. Enfin, à la révolution de 1789, la ville avait un passif de huit millions.

Autrefois, et dès 1732, on adjugeait au rabais la collecte des contributions. En 1792, le droit accordé au collecteur était de

(1) VANDERHAER, p. 131.

(2) Requête des habitants de Lille à M. de Laverdy.

2 liards par livre ou 2 1/2 pour cent. Et le comptable se rendait chez les contribuables, qui s'acquittaient ainsi sans dérangement. En 1797, la recette fut même adjugée à 1/32^e p. 0/0, ou 1 franc pour 3,200 de recette.

On jugera de l'importance que peut acquérir le mode de perception, lorsqu'on saura que sous l'administration de Sully, 150 millions de recettes ne faisaient rentrer au trésor que 30 millions, c'est-à-dire un 1/5^e (1). Sous Necker, deux cent cinquante mille personnes étaient employées au recouvrement de l'impôt. En 1845, il y en a soixante-douze à soixante-treize mille qui coûtent à l'État 165 millions; et l'impôt foncier de 1600 millions est réduit à 650, c'est-à-dire aux deux cinquièmes.

Les registres des Comptes de la ville présentent un ensemble de sept cents volumes environ qui vont de 1318 à 1790, et de 1790 jusqu'à nos jours. Il ne faut pas confondre cette série avec les documents bien plus nombreux qui sont dans les archives de la Chambre des Comptes et qui concernent toute la Flandre en général.

Ces comptes sont tenus en livres, sols et deniers parisis, monnaie de Flandre (2).

Malheureusement, il y a quelque lacune dans la série; de plus, il manque des comptes que les argentiers n'ont pas rendus. Beaucoup d'entre eux ne portent pas de total au bas des pages; il n'y a point d'état général qui présente, chaque année, le tableau des ressources et des besoins, et qu'on nomme *budget* (budget), même le total des opérations constatées; les paiements se faisaient sans pièces justificatives, ou du moins un grand nombre sont absents et se passaient sur une sorte de note informelle nommée *escrot*. En un mot, cette ancienne comptabilité offre à divers degrés, suivant les époques, un ensemble d'abus et d'irrégularités dont on est enfin heureusement sorti.

Pendant les troubles de la Révolution, de 1791 à l'an X, on

(1) SULLY, l. XX; cité par J.-B. SAY, t. II, p. 472.

(2) La livre parisis valait 12 sous 1/2 ou un demi florin de Lille, 0,62 centimes 1/2. 2 sous parisis valaient un patard de Lille. 40 sous parisis, un florin de Lille.

ne trouve pas de comptes. On commença alors à mettre en ordre l'arriéré et à faire des budgets. A partir de 1808, ces comptes sont réguliers et complets. C'est depuis 1818 qu'on les fait imprimer.

La nature des circonstances détermine seule la manière de l'emploi des impôts, et il n'est jamais possible de l'assigner absolument à priori. D'ailleurs, la comptabilité rappelle et justifie cet emploi. La tenue des livres en partie double est une véritable conquête, avant laquelle les comptes présentaient les plus déplo- rables abus.... Enfin la publicité lui vient en aide pour faire dis- paraître les fraudes nombreuses que le secret permettait d'y introduire autrefois. On a pu en juger par ce que nous avons dit de l'administration des baillis de notre province.

Sauf l'entretien des fortifications et le paiement des fonction- naires de l'Échevinage, fonctions devenues gratuites, le budget de notre ville présente dans son emploi des détails à peu près semblables à ceux des temps antérieurs. Seulement, il y a aujour- d'hui un ordre rigoureux, inconnu autrefois ; les dépositaires des fonds publics en rendent un compte sévère ; les budgets de la Municipalité sont imprimés, distribués, lus et connus de tous ceux qui veulent en prendre la peine ; c'est une amélioration dans la voie de l'ordre et de la justice, et l'on ne saurait trop engager l'administration à marcher franchement dans cette voie de lumière ; à proscrire les fonds secrets, et à habiter, comme le voulait ce Romain, sous une maison de verre où chacun puisse voir et appré- cier la conduite publique des dépositaires de l'autorité.





CHAPITRE IX.

L'Hôtel des Monnaies.

On appelle monnaie une certaine quantité de métal dont la nature, la forme, le poids, le titre, l'empreinte varient chez les différents peuples, suivant les temps ou les circonstances, et qui est destinée à faciliter le commerce et les échanges.

En parlant des monnaies, Montesquieu a dit : « Rien ne doit être si exempt de variations que ce qui est la mesure de tout. » Dans ce court énoncé, il y a trois erreurs : la monnaie n'est pas la mesure de tout ; elle pourrait être, si l'on veut, un point de comparaison

ou d'appréciation de toutes les valeurs ; mais il est impossible d'en rendre la valeur invariable (1).

La monnaie n'est ni une mesure ni un signe, c'est une marchandise, dont la valeur s'établit suivant la loi commune à toutes les marchandises qui s'échangent contre d'autres. Elle possède, outre la valeur intrinsèque du métal, le prix de la façon ; valeur réelle, conséquence du travail qui assure aux consommateurs le poids et le titre. Toute indication supérieure au titre réel serait donc un vol. L'autorité la plus arbitraire ne peut pas plus imposer la valeur de la monnaie que fixer l'opinion des hommes ou les contraindre à considérer comme vraies, des conséquences fausses ou mal déduites. Un décret qui ordonnerait des pièces de cinq grammes de plomb, en leur assignant la valeur du franc, serait de nul effet, comme serait celui qui déclarerait que le globe terrestre est de forme cubique.

Quelque évident que soit ce principe, il a souvent été méconnu, et l'erreur contraire a entraîné le royaume dans d'incessantes perturbations, lorsque les souverains ont cru remédier au déficit des finances par l'altération des monnaies. Quand Philippe I^{er} mêla un tiers d'alliage dans la livre d'argent de Charlemagne, livre qui pesait douze onces, il appela *livre* un poids de huit onces d'argent. Cette monnaie ne valait plus que les deux tiers de l'autre. On ne trouvait plus à acheter, pour la nouvelle livre, que les deux tiers des marchandises d'autrefois. Les créanciers du roi et des autres ne reçurent que les deux tiers de leurs créances. Tout fut donc dans une grande perturbation ; mais la valeur de l'argent n'était pas changée (2).

L'altération des monnaies est une autorisation donnée aux débiteurs, de faire banqueroute du montant de la diminution de métal fin employé sous une même dénomination. C'est une chose

(1) J.-B. SAY, *Traité d'Économie politique*, t. I, p. 457, 465, et 483 ; t. II, p. 4, etc., PASSIM.

(2) En 1113, la livre n'était plus que de 6 onces, sous Louis XII, de 4 onces ; sous St-Louis, de 2 onces 6 gros 6 grains ; sous la Révolution, d'un sixième d'once.

immorale et contraire aux principes de cette justice que les moins clair-voyants savent parfaitement apprécier.

Quoique nous n'ayons ni le pouvoir ni la volonté de faire l'histoire de l'argent monnayé, nous avons cru devoir fixer l'opinion du lecteur sur le fait de l'abaissement du titre dont on trouve tant d'exemples dans l'histoire, et qui ébranle si profondément la confiance des administrés envers les administrateurs (1).

Du quatorzième au quinzième siècle, ce ne fut, pour ainsi dire, qu'une suite d'aveugles tentatives pour suppléer à la rareté des monnaies, dont les croisades soutiraient de l'Europe une grande quantité. En 1330, on publia en France une loi de *maximum* réduisant d'un quart le prix de toutes choses; ce prix diminua encore d'un autre quart. La journée d'ouvrier fut fixée de trois à quatre deniers.

Philippe de Valois, qu'on surnomma le faux monnayeur, falsifiait les monnaies; mais il recommandait à ses officiers ce secret et le leur faisait jurer sur l'évangile: « faites savoir aux marchands, » disait-il (2), le cours du marc d'or *de la bonne manière*; en sorte » afin qu'on ne s'aperçoive pas qu'il y a mutation de pied. »

Philippe-le-Bel avait tellement altéré les monnaies, qu'en 1303, le clergé de ses domaines lui avait offert le dixième de ses revenus, s'il voulait s'obliger pour lui et ses successeurs à ne plus affaiblir les espèces (3).

Le roi Jean fit des monnaies de cuir, au centre de chaque pièce était un petit clou d'or ou d'argent. Enfin, il n'est pas de misérables ressources que l'on n'ait mises en usage plutôt que de recourir au vrai et légitime moyen de rendre la monnaie commune; savoir: diminuer les impôts et enrichir les particuliers, ou plutôt leur faciliter le moyen de s'enrichir par un travail utile et bien ordonné.

De toute antiquité, on a fabriqué des monnaies. Les Gaulois en

(1) En 1634, Omer Talon dit que personne ne voulait contracter avec le roi.

(2) Voyez LEBLANC, *Traité historique des Monnaies*, p. 251; cité par J.-B. SAY, t. I, p. 457.

(3) *Observations du clergé de Flandre*, p. 16.

frappaient avant l'invasion romaine, ils en ont frappé après cette époque. Les premières portent, d'un côté, une tête; de l'autre, un cheval; les autres portent le nom d'un chef gaulois ou celui d'une ville; les flans sont irréguliers (1). On doit supposer que les gouverneurs avaient de petites fabriques de monnaie destinées à la solde des troupes et qui suivaient l'armée. On a trouvé à Famars, dans un égoût, une grande quantité de moules à médailles et qui portaient la tête de Trajan, de Dèce, de Gordien, des deux Philippe, de Sévère. Un règne fini, on brisait les moules.

Après l'invasion des barbares, on perd de vue la série des faits monétaires; on a des pièces frappées à Seclin, sous la deuxième race, et aussi des pièces du septième et du huitième siècle. Sous Charlemagne, on frappait des sols d'argent.

Au onzième siècle, cent cinquante grands vassaux exerçaient le droit de battre monnaie sans autre marque que la leur; sous St-Louis, quatre-vingts seigneurs le possédaient encore.

Les comtes de Hainaut avaient des ateliers monétaires à Valenciennes, à Maubeuge. Quoique les anciennes monnaies frappées à Lille soient très-rares, il est certain que Lille avait une monnaie avant 1052. D'ailleurs, dans le moyen-âge, on en fabriqua à Cambrai, Bavai, Condé, Avesnes, Valenciennes, Douai, et chez un grand nombre de seigneurs particuliers: par exemple, ceux de Crèvecœur, Arleux, Élincourt, Walincourt.....

Guillaume de Cliton, en 1125, a fait de petites pièces d'argent ou oboles; on en connaît d'autres de Bauduin VIII, de Bauduin IX.

Selon certains auteurs, les monnaies d'argent frappées par les comtes de Flandre remontent à 1190 (2). Après cette époque, on trouve le gros d'Alost; le demi gros (3 sous 1/2), le demi gros tournois de Valenciennes (5 sous 1/4) le gros de Flandre (7 sous 1/2). On frappa, à Maubeuge, une petite monnaie de plomb nommée *myle*. On a des pièces d'argent de Marguerite (1244 à 1282).

La première monnaie d'or des comtes de Flandre date du qua-

(1) M. le docteur LE GLAY, *Programmes d'Études*, p. 17.

(2) *Ibid.*, p. 21.

torzième siècle, sous Louis de Crecy. Mais la plupart de ces monnaies ont été frappées hors du département du Nord.

La multiplicité des monnaies, dont le titre et le poids n'avaient rien de fixe, et qui n'avaient pas un cours universel, amena l'établissement des changeurs, qu'on nomma aussi *Lombards*

A Lille, ces changeurs établissaient leur comptoir en plein air, autour d'une fontaine située sur le marché, et qui en prit le nom de *Fontaine au Change*. C'était non loin de l'emplacement où est aujourd'hui la Bourse.

On éprouve souvent le désir et le besoin de rapprocher la valeur des choses d'autrefois de celle qu'elles ont actuellement; mais ce but n'est point facile à atteindre, à cause de la grande variation dans le prix de l'argent et celui des journées d'ouvrier.

Qu'on nous dise, par exemple, que sous Philippe VI, une vache coûtait 36 sous; que savons-nous? Que se procurait-on avec un sou?

De Philippe-le-Bel à Louis XV, la livre tournois varia de valeur, de 8 francs 33 cent. à 19 cent. C'est-à-dire de 40 à 1.

Dans les notes que nous avons recueillies, nous voyons qu'en 1207, le denier valait, comparativement, 10 à 11 centimes. En 1270, le marc d'argent valait 50 sols tournois ou 40 sols parisis (1). D'après cela, la livre d'argent valait 100 sols. Aujourd'hui, elle vaut cent francs. Un sol d'alors équivalait donc à un franc d'aujourd'hui. Il s'ensuit encore qu'un sou parisis valait 1 sou 1/4 tournois, c'est-à-dire un patard de Lille et trois sous de Douai.

En 1286, un *sol* ou *gros* de 12 deniers valait 1 fr. 56 cent. En 1294, il ne valait plus que 0 fr. 75 cent. En 1418, on falsifia les monnaies; un petit gros (c'est-à-dire un sou) *faible* valait 9 deniers de *forte* monnaie. Ce qui suppose une diminution de 3 à 1/4. On le diminua pourtant encore, et sept petits gros (sous) de la nouvelle monnaie valait huit sous *faibles*; de sorte que huit sous de cette nouvelle monnaie valaient 5 1/4 de l'ancienne. La dernière fabrication n'était donc que 5/8 de la première monnaie forte.

(1) Une livre parisis valait trois livres de Douai; un sol parisis, trois sols de Douai. Suivant certaines données, en 1718, le sol de Douai n'aurait plus valu qu'un centime.

A cause de l'augmentation des monnaies, en 1489, la Municipalité publiait un règlement pour le paiement de ce qu'on devait à la ville ; elle décida qu'on paierait moitié en *haute monnaie*, moitié en monnaie nouvelle. En 1527, le sou était descendu à 0,52 centimes. En 1718, une livre ne valait que 0,60 cent., et le sou 0,03 cent. Huit ans après, elle valait 0,46 cent. $\frac{1}{3}$, par la suite elle remonta à 0,98 cent. $\frac{3}{4}$. On peut conjecturer quels troubles en résultaient dans les transactions (1).

Le florin de Lille valait 20 patards (1,25), et chaque patard 5 liards (0,0625). La livre était une monnaie fictive. Le gros double valait vingt-quatre deniers ; les petits, douze deniers. Le denier valait deux mailles. Le franc du roi avait cours en Flandre. En 1384, il valait deux livres ou quarante gros. Il descendit jusqu'à trente-trois gros.

La livre de gros était une monnaie de compte par laquelle on spécifiait surtout le prix des loyers ; elle valait 7 fr. 50 cent.

Le noble était une monnaie d'or réelle au coin du duc de Bourgogne, et valait 72 sous.

Maintenant il n'y a plus qu'une seule monnaie admise : c'est le franc et ses subdivisions.

Aujourd'hui que les mesures adoptées par le gouvernement semblent nous annoncer qu'il va concentrer dans Paris la fabrication des monnaies de la France, nous croyons devoir esquisser rapidement l'histoire de l'Hôtel des Monnaies de Lille (2).

(1) Valeur de la livre tournois à diverses époques : de 768 à 1113, 66 livres 8 s. ; — 1113 à 1158, 48 liv. 13 s. ; — 1158 à 1223, 49 liv. 18 s. ; — 1223 à 1285, 48 liv. 44 s. ; — 1285 à 1314, 47 liv. 44 s. ; — 1314 à 1322, 48 liv. 4 s. ; — 1322 à 1328, 47 liv. 3 s. ; — 1328 à 1364, 44 liv. 11 s. ; — 1364 à 1380, 9 liv. 19 s. ; — 1380 à 1422, 7 liv. 2 s. ; — 1422 à 1461, 5 liv. 13 ; — 1461 à 1483, 4 liv. 19 s. ; — 1483 à 1498, 4 liv. 10 s. ; — 1498 à 1516, 3 liv. 19 s. ; — 1516 à 1547, 3 liv. 11 s. ; — 1547 à 1560, 3 liv. 6 s. ; — 1560 à 1574, 2 liv. 18 s. ; — 1574 à 1589, 2 liv. 12 s. ; — 1589 à 1610, 2 liv. 8 s. ; — 1610 à 1645, 1 liv. 15 s. ; — 1645 à 1715, 1 liv. 4 s. ; — 1715 à 1774, 8 liv. 8 s. ; 1774 à 1834, 1 liv.

(2) La presque totalité des renseignements qui suivent et qui concernent la Monnaie de Lille, est puisée dans les registres, actes, pièces déposées dans les archives de cette administration. M. de Rouvroy, com-

Après que les traités eurent assuré à Louis XIV les pays que lui avaient donnés les conquêtes, il songea à y répandre une monnaie française et à faire disparaître les réaux légers et les monnaies espagnoles, et autres qui y avaient eu cours jusque-là. Outre l'importance de la mesure en elle-même, il était conduit par l'espoir des bénéfices qui en résulteraient. Et, en effet, de 1689 à 1726, il n'y eut pas moins de dix refontes, où le bénéfice du gouvernement était parfois de quinze à vingt pour cent. Celle de 1689 produisit quarante millions de bénéfice; en 1693, de cinquante à soixante millions, etc.

Par un édit de septembre 1685, daté de Chambord, Louis XIV institua à Lille un *hôtel des monnaies* (1). Le 8 janvier suivant, arrivèrent de Tournai une infinité d'ustensiles, la plupart hors de service et qui avaient été employés, dans cette dernière ville, à l'atelier monétaire qui y avait été établi.

Par son importance et sa position, Lille justifiait le choix qu'on avait fait. Ville populeuse, place forte, marché actif et étendu, centre vers lequel rayonnent les innombrables routes et canaux d'un pays riche, agricole et manufacturier, voisin de l'Angleterre, de la Hollande, de la France, au milieu du pays des houilles et des hauts fournaux, à deux pas de la mer, elle prenait d'une main aux étrangers leurs métaux précieux, et de l'autre les répandait dans le commerce et l'administration, tant de la province que de l'intérieur du royaume. Ces causes naturelles, jointes à l'activité des directeurs qui s'y sont succédé, ont rendu toujours, mais plus particulièrement depuis la Restauration, la Monnaie de Lille la plus productive de toutes celles de la France. Huit ans

missaire du roi, les a mis à notre disposition avec la plus grande obligeance.

(1) Le Magistrat donna son consentement à ce que les deux juges-gardes, le contre-garde, le substitut du procureur-général, le greffier, l'essayeur, le *graveur* ou *tailleur* particulier, le directeur et son commis jouissent de l'exemption de tous les impôts sur les vins, bières, etc., etc., de 1/3 sur les 20^{es} imposés pour le service du roi.

Douze ajusteurs et douze monnayeurs auraient eu l'exemption d'une pièce de vin et dix rondelles de forte bière et autant de petite (Registre aux Résolutions, t. XIII, f^o 30).

après sa fondation, elle avait déjà fabriqué sept millions de *Bourgogne* et réformé vingt millions de toutes sortes d'espèces, ce qui était considérable pour ce temps-là.

En 1686, son voisinage était déjà mortel pour l'Hôtel d'Amiens, qui fut alors fermé. Dans les divers remaniements qui avaient pour but la suppression de quelques hôtels, et qui eurent lieu depuis lors, Lille fut toujours au nombre des établissements conservés.

Ce n'est pas que l'administration n'ait songé à transférer ailleurs cet Hôtel des Monnaies. En 1792, il était déjà question de concentrer tous les ateliers à Paris; en l'an VII, on voulait le transférer à Bruxelles, et le Conseil Municipal faisait de vives réclamations contre ce projet désastreux. En 1809, on y revint encore, et la Chambre de Commerce protesta contre cette mesure. En 1822, en 1833, en 1834, la même chambre ne cessa de protester contre l'idée de la centralisation des ateliers monétaires à Paris. Les principaux négociants de Lille et des villes environnantes, firent à ce sujet une pétition, et signalèrent comme funeste au pays l'exécution d'un pareil projet.

Aujourd'hui, les inconvénients qu'on a signalés à l'administration, subsistent encore; mais la résistance, à ses vues, s'est fatiguée en vains efforts; la volonté, qui s'est arrêtée un instant, a pu ensuite agir sans opposition apparente, et l'Hôtel des Monnaies de Lille n'a pas vu s'achever le deuxième siècle de son existence.

En janvier 1551, Henri II avait érigé à Paris la Cour des Monnaies, et en avait formé un tribunal supérieur et sans appel. Cette cour connaissait de tout ce qui a rapport au trafic d'or et d'argent: des abus, délits, malversations des affineurs d'or, orfèvres, etc.

Plusieurs parlements s'élevèrent contre cette institution, et en août et septembre 1555, en 1570, 1603, 1635, 1636, 1640, 1645, 1651, de nouveaux édits durent confirmer le premier!

Par son édit déjà cité, Louis XIV constitua sur des bases à peu près semblables l'Hôtel des Monnaies de Lille. Il créa à titre d'offices héréditaires, deux juges-gardes (1), un contre-garde, un substitut du procureur-général de la Cour des Monnaies, un greffier,

(1) Ces deux charges ont été vendues 8,000 livres.

un essayeur, un graveur ou *tailleur* particulier, douze ouvriers ajusteurs, douze ouvriers monnayeurs, qui tous auraient porté le titre commun d'*officiers de la Monnaie*. La juridiction des traités était composée d'un président, dont la charge valait 15,000 livres, d'un lieutenant, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Par la suite, ce personnel fut augmenté de divers dignitaires : en 1686, de deux offices d'huissiers exclusivement au service de la Cour des Monnaies de Lille ; en 1696, d'un général provincial ; en 1697, d'un garde-scel, et en 1762, pour la naissance du dauphin, d'une place d'ouvrier monnayeur dans chacune des Monnaies royales.

Depuis 1789, l'organisation du personnel a été modifiée plusieurs fois ; après 1830, ce personnel a compris : un commissaire du Roi, chargé de la surveillance de tous les services ; un directeur de la fabrication, chargé de la fabrication des espèces fournissant un cautionnement de 60,000 francs ; un contrôleur au change, un contrôleur au monnayage.

Les ouvriers monnayeurs ne formaient autrefois qu'un seul corps ; mais ils étaient partagés en deux collèges dont les assemblées se tenaient à la chapelle ; savoir : le collège des monnayeurs et celui des ajusteurs. Chacun d'eux était présidé par un prévôt et son lieutenant. Ces fonctionnaires étaient choisis parmi les monnayeurs et désignés par la majorité des suffrages de leurs confrères.

Pour être admis dans ce corps, il fallait être *d'estoc et de ligne d'ouvrier*, être né de légitime mariage, avoir au moins douze ans. Les femmes étaient admises pour l'office de *tailleresses*. Leur admission étaient soumise aux mêmes formalités que celles des hommes. Le jour de St-Éloi, tous les monnayeurs se réunissaient à la chapelle, et l'on y chantait une grand'messe. Les absents payaient dix sous d'amende ; à la procession du St-Sacrement, tous les officiers y assistaient en corps et en costume.

Une place devenue vacante, les candidats devaient d'abord payer 60 livres 5 sous pour leur inscription.

Il fallait alors subir *l'épreuve*, ce qui nécessitait de nouveaux frais ; si l'épreuve était favorable, venait alors la réception, qui ne se faisait pas gratuitement, et dans laquelle le candidat offrait un banquet à chacun des juges.

Les aînés étaient monnayeurs et les cadets ajusteurs. Si une fille *tailleuse* venait à se marier, elle transmettait à ses enfants, et suivant l'ordre de naissance, le droit à la candidature pour le monnayage ou l'ajustage.

L'épreuve consistait surtout à démontrer que le postulant était *bon catholique*. Pour cela, le témoignage d'un prêtre suffisait.

Le décret d'érection donnait aux juges-gardes de Lille tous les pouvoirs attribués aux autres fonctionnaires de ce titre sur les *changeurs, départeurs, orfèvres, affineurs, joailliers, or basteurs, doreurs, écacheurs, fondeurs d'or et d'argent, etc., etc.* En cas de fraude ou d'altération dans le titre ou degré de fin des matières seulement, et du poinçon dont se servaient les orfèvres, ils avaient autorité pour les punir. Ils pouvaient faire visite chez les individus soupçonnés d'être détenteurs d'espèces de faux coins. Ils indiquaient aux candidats qui sollicitaient l'admission dans le corps des orfèvres, joailliers, etc., le *chef-d'œuvre* qu'il fallait confectionner, etc.

Ce chef-d'œuvre que chaque aspirant devait faire, était un objet de commerce plus qu'une affaire d'art. C'était une cuiller à soupe, à ragoût, aux olives..., ou bien une théière, une salière..., ou bien encore une boucle de ceinture, une croix de diamants, une bague de mariage, une bague à trois, à sept pierres, etc., etc.

La juridiction des juges de l'Hôtel des Monnaies leur fut souvent disputée par le Magistrat. Jamais peut-être on ne vit des jugements contradictoires offrir une semblable complication.

Avant l'institution de l'Hôtel des Monnaies, le Magistrat avait la police de tous les métiers et corps de métiers de la ville (1).

Quand les officiers furent institués, ils eurent à connaître le *titre* des matières d'or et d'argent employées à la fabrication et à vérifier le *poinçon* apposé aux objets fabriqués. Pendant environ cinquante ans, ils se bornèrent à peu près à cette surveillance; mais ils ne se contentèrent pas de cela, et le Magistrat, mécontent

(1) En 1558, 1596, 1610, 1637, 1675 et 1679, il avait plusieurs fois donné aux corporations des joailliers et des orfèvres, des règlements et des statuts pour leur *style* ou *confrérie*.

de cet obstacle qu'il trouvait sur son chemin, fit une sérieuse opposition ; des édits firent défense aux échevins de troubler, dans leurs fonctions, les officiers de la Monnaie.

A leur tour, les officiers profitèrent de cet appui pour dépasser leurs pouvoirs, et une ordonnance (1738) vint constater le droit que le Magistrat avait de se plaindre d'eux.

Cependant la Cour des Monnaies de Paris, mécontente de ce qu'elle regardait comme un abus, et voulant soutenir la succursale qu'elle avait à Lille, publia de nouveaux statuts (1756) qu'elle fit approuver et qui attribuaient à ceux de la Monnaie les pouvoirs qu'avait eus jusque-là le Magistrat. C'est en vain que celui-ci fit des réclamations, il fut débouté. Toutefois une ordonnance de l'année suivante, pour remédier au mal, donna aux échevins à connaître de l'élection des jurés, de la reddition des comptes, les chargea de l'apaisement des difficultés qui pourraient s'élever entre les maîtres et les compagnons, apprentis, etc. Elle attribuait aux officiers, outre leur juridiction ordinaire, le droit de conférer la maîtrise d'orfèvrerie.... C'était un empiétement, et le Magistrat ne pouvait le souffrir patiemment ; aussi, pendant les années suivantes, ce furent des procès continuels.

Le comité des orfèvres avait nommé des jurés-gardes du poinçon ; la Cour des Monnaies de Lille annula l'élection, le Magistrat prétendit qu'elle était valable.

Cependant, pour satisfaire aux besoins du service, les officiers de la Monnaie avaient, de leur côté, nommé provisoirement trois garde-poinçons, et leur avaient donné de nouvelles marques ; les échevins leur intimèrent l'ordre de les porter à ses élus rejetés. Dans l'anxiété, on eut recours au Roi, qui, ne sachant à qui donner droit, demanda d'entendre les deux parties. Le parlement ne répondit pas.

Au milieu de tout cela, les malheureux orfèvres ne savaient à quel pouvoir s'adresser ; car celui qui obtenait une permission quelconque d'une des deux autorités en litige était certain de recevoir de l'autre la défense opposée. On ne se borna même pas là ; un sieur Delehaie, orfèvre, fut emprisonné par le Magistrat, pour avoir obéi à la Cour des Monnaies. Un sieur Bernard, qui avait été reçu orfèvre par la Cour des Monnaies, en 1765 ; Beaucourt,

en 1770; Grignon, en 1773, furent assignés pour ce fait comme pour un délit, et leurs boutiques furent fermées.

Le Magistrat remontait avec une acrimonie toujours croissante que la perfection d'un ouvrage d'orfèvrerie n'a aucune espèce de rapport avec le titre de l'alliage, ou degré de fin; que si ce dernier point concernait messieurs de la Monnaie, le reste était de son ressort; que ce n'était donc pas à ces officiers à juger des *chefs-d'œuvre*, mais qu'il lui appartenait, à lui Magistrat, de juger du mérite de l'exécution, avant qu'on portât l'objet à la Monnaie, pour faire vérifier si la matière était propre à être mise dans le commerce.

Les orfèvres obtinrent néanmoins un arrêt favorable (en avril 1775); mais le Magistrat ne lâcha pas prise. Il obtint (1777) du parlement de Douai, un autre arrêt qui défendait aux sus dits d'exercer. Le 16 juillet de la même année, la Cour des Monnaies de Lille défendit d'avoir égard à l'arrêt de Douai, et *condamna le Magistrat à une amende de mille livres*.

Inutile de dire que c'était un moyen éminemment propre à activer plus que jamais la querelle. La Cour de Douai (30 juillet 1777) déclara nul l'arrêt de la Cour des Monnaies, et défendit d'y obéir, sous peine de trois mille livres d'amende.

Le 9 septembre 1777, un arrêt du Roi décida que les orfèvres pourraient exercer provisoirement, et annulla toutes les procédures faites jusque-là. Il était temps que cela prit fin.

Les archives de la Monnaie, les arrêts du parlement, nous fournissent plusieurs traits de ce genre. Ces déplorables abus sont heureusement réformés.

Le conseiller du Roi se transportait dans les ateliers des *ajusteurs*, et, en cas d'inexactitude, il les condamnait aux frais de refonte des pièces fautives; plus, à une amende destinée aux pauvres, et dont le maximum était 24 florins (30 francs). Dans les procès-verbaux de visite, nous voyons qu'ils devaient parfois *cisailler* trois, quatre, cinq, six, sept cents pièces d'or, et jusqu'à quarante-cinq marcs pesant.

Pour retenir dans le devoir les monnayeurs peu soigneux ou récalcitrants, le prévôt employait l'amende, la perte de leurs privilèges.

Le prévôt avait un droit de vérification des espèces; il veillait à la conduite et aux mœurs des monnayeurs. Il était défendu aux ouvriers de blasphémer, de prononcer des paroles scandaleuses, sous peine d'une amende d'un demi écu; en cas de première récidive, ils étaient, pendant quinze jours, suspendus de leurs fonctions, et, en cas de deuxième récidive, ils recevaient une punition corporelle. On appelait *chambre de délivrance* le siège de la juridiction prévôtive que les jurés exerçaient dans l'Hôtel sur les officiers, ouvriers, employés à la fabrication des monnaies. Cette chambre jugeait si les espèces étaient de nature à être mises en circulation.

Les orfèvres devaient fournir ou garantir par caution dix marcs d'argent. On insculptait le poinçon des orfèvres admis, sur une table de cuivre reposant au greffe du siège de la Monnaie, et sur une table semblable qui était en la chambre des orfèvres.

Lorsqu'ils avaient exposé des objets en or provenant de l'étranger et non marqués du poinçon, les orfèvres étaient condamnés à trente sous d'amende. Une même amende frappait les compagnons orfèvres qui travaillaient en chambre, sans la participation du *matre*. Les particularités de ce genre seraient trop nombreuses pour être citées ici.

Les officiers de la Monnaie étaient choisis parmi les personnes d'une probité reconnue. Pour les récompenser de leurs travaux et les mettre à l'abri des tentations du besoin, Louis XIV leur avait accordé des distinctions et des privilèges très-étendus. Ces exceptions à la loi commune, très-lucratives pour ceux qui en étaient favorisés, étaient contestées à toute occasion. Aussi firent-ils de constants et unanimes efforts pour s'en conserver la jouissance. C'est un fait qui domine l'histoire de cette corporation, comme celle de toutes les autres; surtout à partir de cette époque où le droit commun était de plus en plus réclamé par la généralité.

Louis XIV voulut que les employés monnayeurs de tout degré, fussent logés dans l'Hôtel même, qu'ils ne fussent justiciables que des juges de leur Cour, et qu'ils fussent exempts de toute charge. Voici ces privilèges tels qu'ils sont énumérés dans les titres originaux :

«..... Les rois ont accordé aux officiers des Monnaies, les privilèges, honneurs, droits et prérogatives attribués aux officiers

commensaux de leur maison, avec permission de porter les armes et les exemptions et franchises..... de..... toute taille, gabelle, crues, subsides, aides, impositions, contributions, emprunts, fortifications, réparations, entrées et sorties de la ville, poids, port, péage, passage, travers et vinage, tonlieux, chaussées, chevauchées, octrois, douanes, maltôtes, onzaines, denier César, frais de place, impôts et droits sur les vins, bières, eaux-de-vie, imposés tant à la fabrication qu'à la consommation des boissons; droits sur les bois, charbons, grains, bestiaux et autres vivres et denrées indistinctement, qu'ils viennent de leur crû ou non; coutumes, dixièmes, vingtièmes, cinquantièmes, centièmes; solde de cinquante mille hommes de guerre ou plus, et généralement de toutes autres levées de deniers ordinaires et extraordinaires, présents et à venir, faites et imposées ou à imposer sur les sujets pour quelque cause ou occasion que ce puisse être; ensemble du guet, garde des portes, sentinelles, logement et entretien des gens de guerre; tutelle, curatelle, charges d'église et hôpitaux; dépôts, garde de biens de justice, commission et toute charge personnelle, avec la prérogative de ne pouvoir être appelé par-devant d'autres juges que les généraux et officiers de la Cour des Monnaies, sauf trois cas (*rapt, meurtre et larcin*). - Lesquels privilèges ont été dans tous les temps confirmés à tous les monnayeurs du royaume, par les rois, savoir :

Charles VI, en	1400;
Charles VII,	1447;
	1451;
Louis XI,	1463;
Charles VIII,	1484;
Louis XII,	1511;
François I ^{er} ,	1514,
François II,	1560;
Henri III,	1575;
Henri IV,	1594-1596;
Louis XIII,	1616;
Louis XIV,	1648-1656-1662.

D'ailleurs, les comtes de Flandre et les rois d'Espagne avaient accordé des privilèges semblables à tous les monnayeurs de Flan-

dre. Ces lettres sont de 1297, 1298, 1349, 1393, 1405, 1419, 1470, 1502, 1559.....; elles disaient que les monnayeurs étaient libres et francs de toutes coutumes et de toute servitude « fors que trois cas, c'est asscavoir de rapt, de meurdre et de larchin; » ils étaient *quittes et paisibles de prières, de tailles, de chevauchées et de armuries, sans qu'il leur fût fait aucune detourbie ou empeschement.*

Un arrêt du parlement de Tournai avait même décidé que les veuves des monnayeurs conserveraient tous les avantages dont jouissaient leurs maris.

Pour mettre des faveurs aussi importantes à l'abri de toute atteinte, les officiers de la Monnaie eurent grand soin de les faire consigner dans des actes authentiques, d'en faire tirer copie sur leurs registres, et sur ceux des divers parlements. Cela fut fait à Arras, à Valenciennes, à l'Intendance; mais le Magistrat de Lille refusa de les entériner. Le procureur-syndic objecta que ces sortes d'arrêts sur requête étaient sujets à réformation; il dit que MM. du Magistrat le feraient casser quand ils voudraient, etc..... Qu'on juge du scandale, c'était justement la saison d'enclorre les provisions de bière! Attendre la solution de la difficulté? Mais la bonne saison aurait été passée; aurait-on payé les droits provisoirement?..... C'était risquer de n'être pas remboursé. Requête fut donc présentée à l'intendant pour obliger les échevins à enregistrer l'édit, et on sollicita de lui l'autorisation provisoire d'enclorre les bières; nous n'avons pas appris d'une manière certaine comment finit cette affaire.

Les privilèges, dont nous avons cité la liste, nous offrent aussi la curieuse énumération des impôts auxquels était soumise la foule de non privilégiés. Toutefois, dans cette foule, se recrutaient chaque jour des individus qui, sous quelque raison nouvelle, prenaient part au privilège de quelque corporation.

Originellement, le nombre des officiers monnayeurs ayant droit aux immunités de 1685, avait été fixé. Ainsi, il y avait douze monnayeurs et douze ajusteurs, etc. Ceux qu'on s'adjoignit au-dessous de ce nombre étaient en dehors du privilège. Mais c'était non-seulement les fonctionnaires désignés qui y avaient droit, c'était leur descendance tant masculine que féminine. Chaque an-

née, on faisait, pour les autorités, un état où l'on portait le nom des officiers et de leurs enfants. Le nom de certains monnayeurs était ainsi accompagné de douze et treize autres exempts. De telle sorte que la seule Monnaie de Lille en comptait quatre-vingt-douze !

On conçoit l'effet irritant d'un pareil état de choses. Les fermiers des droits de la ville n'étaient pas les derniers à s'en formaliser. Aussi, quand les privilégiés venaient leur acheter des vins, des eaux-de-vie, des briques, etc., le prix de ces objets s'en ressentait. On fit des plaintes. Le Magistrat dut (1718) ordonner aux fermiers de se conformer aux privilèges, sans préjudice des remontrances à faire. Toutefois ces sortes de commandements ne s'obtenaient qu'après bien des démarches.

Les mêmes difficultés avaient lieu pour les droits d'achat des terres, maisons que les officiers parvenaient assez facilement à acquérir.

Les finances s'obéraient donc ainsi par une double cause : la scandaleuse prodigalité et le défaut des rentrées ainsi détournées des caisses publiques. Cet inconvénient se faisait sentir de plus en plus, on vint à réduire les gages des officiers monnayeurs (1772); on supprima les logements gratuits..... Le manque de fonds fit même que, pendant quatre ans (de 1771 à 1775), leurs émoluments ne furent plus payés; on exigea d'eux les centièmes dont ils avaient été exempts jusque-là.

Les officiers des divers hôtels se réunirent pour tenter en commun des efforts désespérés; en 1774, on leur promit de payer bientôt les gages de 1770. On acquitta, en 1775, ceux de 1771, etc. Dix-huit années s'écoulèrent dans des agitations semblables, et la Révolution survint!...

Pour faire la monnaie, on a employé des substances diverses : le fer, le cuivre, le bronze, l'or, l'argent, le plomb, le cuir et même le papier (1).

(1) Parmi les monnaies temporaires, il faut faire entrer les monnaies obsidionales. Mais ce qui se pratique à l'occasion d'un siège, est une exception qui n'infirme par les règles générales que nous avons données. Il en

C'est en se reportant au *papier-monnaie*, dernière altération possible de la monnaie, que l'on comprend avec évidence que la monnaie doit avoir une valeur intrinsèque, et que cette valeur intrinsèque se déduit des échanges qu'elle permet d'opérer. Le souverain qui désigne le métal des monnaies, ne désigne rien en effet, il agit par suite de la connaissance acquise par la généralité des hommes, il consacre le choix fait par suite de l'expérience universelle.

Toutefois cette expérience ne se formule qu'avec les siècles; et il est une vérité qui n'est pas encore bien reconnue: c'est que deux métaux ne peuvent recevoir simultanément, des circonstances générales, la même influence relative, et que, dès lors, un seul métal devrait être employé à la confection des monnaies. L'agio, qui se perçoit sur l'or, et qui varie d'année en année, en est la preuve (1).

Les métaux précieux ont, ainsi que nous l'avons vu, une valeur qui n'a rien d'absolu, et qui se déduit de l'état relatif des échanges. Aussi cette valeur a varié avec les siècles, et elle variera toujours dans l'avenir. Les mines qu'on exploite dans les diverses parties du monde, en versant continuellement dans le commerce une grande quantité d'or et d'argent, en feront baisser le cours. Un métal nouveau, *le platine*, se distingue par des qualités précieuses, de durée, d'inaltérabilité; devenu plus abondant, il sera peut-être adopté par le monnayage.

Les matières d'or et d'argent employées par la Monnaie, lui venaient de deux sources: du change établi à l'hôtel et des acquisitions faites au dehors.

Le bureau du change recevait les espèces monnayées de toute origine; mais, après que le titre en était apprécié, il déduisait un certain droit pour la refonte et le travail. Les relations du commerce avec l'étranger faisaient nécessairement varier la nature des

fut fabriqué en plomb en 1477, à St-Omer; nous en avons d'autres de Bouchain, en 1711; Cambrai, 158; Lille, 1708; Quesnoy, 1712-1595; Valenciennes, 1567.

(1) Depuis l'édit de septembre 1602, jusqu'à la mort de Henri IV, la livre tournois valait 3,41, d'après le cours de l'or, et 2,45, d'après celui de l'argent (M. HEBGMAN, *Mémoires de la Société Royale de Lille*, p. 453).

espèces apportées à Lille. Ainsi, en 1679, douze ans après la conquête, il n'y avait pas encore en ville, en monnaie de France, la vingtième partie de ce qui *roulait*. En 1738, le change ne produisait encore que trente, vingt et même dix mille livres par mois. En 1777, on y apportait, pendant le même espace de temps, deux, trois et même quatre millions d'or de guinées; deux ans après, c'était descendu à moins de cinquante mille livres. Les inventaires faits par les juges-gardes constatent que, de 1720 à 1750, la matière d'or et d'argent qui était disponible à la Monnaie, varia de vingt mille livres à un million.

En 1832, la Monnaie de Lille tirait, pour son travail, quatorze millions d'or, et cent dix-huit millions d'argent. L'Angleterre en avait fourni cinquante-sept millions. Le reste venait de la Hollande et de l'Espagne.

Dans une déclaration du commissaire des Monnaies, en 1786, nous voyons que, le 23 février, la Monnaie de Lille n'avait produit que cinquante-deux marcs valant trente-deux mille livres; tandis que, d'après les lettres-patentes du 18 janvier de cette année, on devait produire environ deux cent cinquante mille livres par jour. En 1791, un balancier pouvait frapper quinze cents pièces en un jour, ce qui produisait trois à quatre cent mille livres d'or en louis et sept cent cinquante livres en sous.

En 1845, au moyen des perfectionnements introduits, on pouvait faire, par jour, à la Monnaie de Lille, soixante mille pièces de cinq francs, ce qui fait vingt mille pièces par balancier, et cinquante millions de francs par an.

C'est en 1803, que furent ordonnées les pièces de vingt et de quarante francs. En 1821, on en fit, par jour, vingt mille de vingt francs, ou quatre cent mille francs. En 1818, on fit vingt-sept mille cinq cents de ces mêmes pièces, ou cinq cent cinquante mille francs en un jour; une autre fois, on fabriqua aussi, en un jour, vingt mille huit cent quatre-vingt-deux pièces de quarante francs, ou huit cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingts francs, près d'un million!

De 1818 à 1834, il a été fabriqué en France, deux milliards de francs de monnaie. Lille en a pour sa part quatre cent cinquante-

trois millions, c'est-à-dire près du quart de la production totale du royaume.

Les frais de fabrication pour l'or sont actuellement : vingt-neuf centimes pour cent, et pour l'argent de un franc cinquante centimes. L'exportation de l'argent, lorsqu'elle est contenue dans certaines bornes, est donc une chose avantageuse au pays, puisque cet argent n'en sort qu'en payant les frais d'orfèvrerie, qu'on nomme *monnayage*.

Les officiers de la Monnaie n'étaient pas les seuls qui eussent droit à des immunités que nous avons citées. Nous trouvons dans le cabinet de M. Gentil-Descamps le registre de correspondance et le registre aux délibérations des officiers de la Chancellerie, et nous y voyons des détails analogues à ceux qui concernent les officiers monnayeurs.

Les officiers de la Chancellerie avaient pour attributions d'apposer le cachet ou scel aux actes émanés du parlement de notre province; il y avait de ces officiers dans diverses villes pour remplir cette besogne. On comptait, à Lille, le scelleur, le sous-scelleur, le conseiller-référendaire, le commis-receveur des émoluments du sceau, le chauffe-cire, le valet chauffe-cire, le porte-coffre. Ces officiers étaient exempts des droits de péage, pontage, etc. Ils ne payaient pas d'octrois sur le bois, le charbon, etc., non plus que les droits de vente des maisons, capitation, etc. Ils pouvaient donc voyager sans payer barrière, boire sans acquitter l'octroi, etc.

Ces gens ayant un intérêt commun et contraire au droit général, sentaient bien la nécessité de s'unir pour les soutenir envers et contre tous; aussi firent-ils un règlement pour leur corps, et le premier article consacre l'obligation de cette communauté d'efforts pour défendre leurs privilèges. Ils savaient à combien d'attaques des privilèges semblables étaient chaque jour exposés. Pour se concerter à ce sujet, ils promettaient de se rendre, chaque année, à Douai, le 6 mai, jour de la St-Jean de la Porte-Latine. On assistait d'abord à une messe solennelle, puis on se rendait à l'assemblée. On y parlait des affaires communes, et surtout l'on y faisait un repas dont le coût s'élevait à dix livres par tête, y compris le

vin; repas auquel les convives tenaient beaucoup, puisqu'à l'attrait particulier qu'il pouvait avoir, se joignait la menace d'une amende de vingt livres pour les absents.

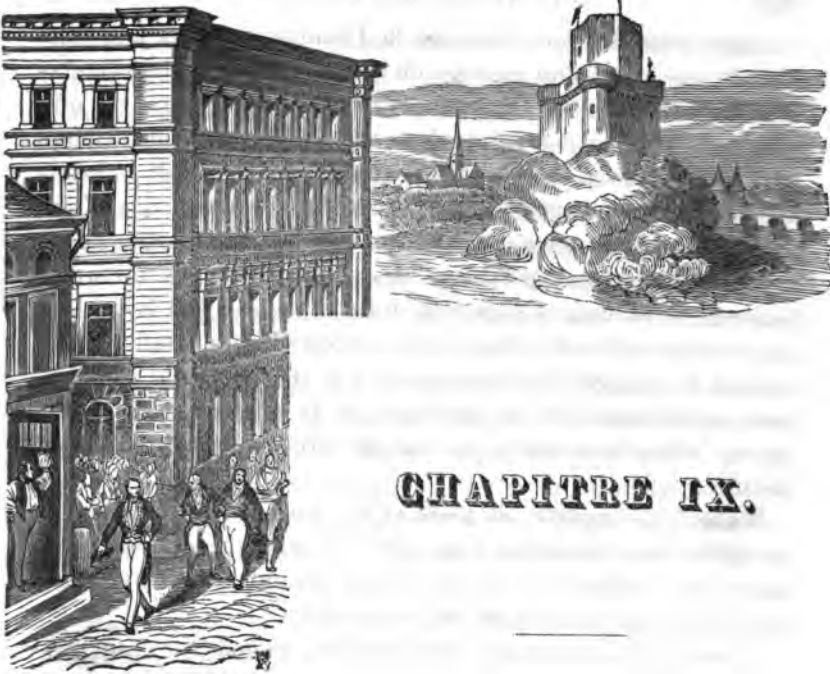
L'état des finances du royaume appelait sans cesse l'attention des administrateurs sur les exemptions ruineuses, illégitimes, qui s'étaient multipliées d'une manière intolérable. En 1736, il était question de supprimer celles-ci; aussi, le 18 mai de cette année, les confrères souscrivaient-ils chacun six francs, afin de couvrir les frais de défense. Ce jour-là, le procès-verbal eut trente-neuf signataires. Les confrères de Grenoble et des autres villes de France faisaient de même. Cependant, en 1753, la capitation du référendaire était portée à 80 livres; porte-coffre, 30 livres; greffier gardenote, 40 livres; chauffe-cire, 30 livres; valet chauffe-cire, 20 livres.

En 1770, le danger était devenu plus pressant encore. Il était question de supprimer ces offices. Aussi, dans l'assemblée suivante, une députation envoyée à Paris, fut chargée des intérêts des sociétaires.

Néanmoins, le 14 septembre 1770, on enregistra l'édit qui supprimait à la fois et le parlement de Douai et la Chancellerie.

Quatre ans après, le parlement ayant été rétabli, les co-intéressés firent de nouvelles tentatives pour recouvrer et étendre leurs anciens privilèges; mais ces efforts n'aboutirent à rien. On continua à taxer les officiers. En 1780, la capitation des scelleurs s'élevait de 36 à 54 livres. D'ailleurs, le Magistrat avait fait auprès du Roi des observations tendant à faire disparaître les exemptions accordées à ces officiers *subalternes*.

Ce mot de *subalternes* les choqua vivement. Le porte-coffre et le chauffe-cire même réclamèrent contre cette dénomination offensante, et demandèrent aux tribunaux qu'avant de juger la chose au fond, on supprimât *ces termes injurieux*.... Nous ne savons ce qui advint de ce procès. La Révolution qui arriva peu d'années après, emporta dans son tourbillon les plaintes et les plaignants. Il ne reste plus aujourd'hui, de ces officiers, que le registre de leurs correspondances et celui de leurs délibérations, d'où nous avons extrait cette notice.



CHAPITRE IX.

La Chambre des Comptes et les Archives de cette Cour.

DANS les premiers temps du comté de Flandre, de même que sous les premiers rois de France, il n'y avait pas de dépôt particulier d'archives; les scribes du prince étaient toujours sous sa main, aussi bien que le sceau qui tint long-temps lieu de sa signature. En 1194, Philippe-Auguste, surpris dans sa marche par le roi d'Angleterre, perdit tous les registres publics. C'est de là, à ce que l'on croit, que date la première idée de fonder un établissement spécial des archives (1).

(1) Inventaire des archives de la Chambre des Comptes, de 706 à 1294.

Avant 1380, les souverains de la Flandre avaient à leur suite des officiers investis du pouvoir de vérifier les livres des comptables chargés de la recette ou de la dépense des deniers. Ces officiers accompagnaient le prince dans ses voyages, et les justiciables allaient les trouver dans les villes où la Cour se portait successivement. Or, les voyages des princes étaient alors fréquents; l'embarras, la dépense, les inconvénients de tout genre que faisait naître le mouvement perpétuel des bureaux et des archives, l'incertitude où étaient sans cesse les comptables, tout cela engagea Philippe-le-Hardi à fixer le siège de cette administration; c'est ce qu'il fit en 1380. Le choix que l'on fit de la ville de Lille, résulta naturellement de sa position et de la conduite de la Magistrature échevinale. On a pu voir que cette préférence était bien justifiée.

D'abord la simplicité du mode et la nature de ces comptes permettaient aux souverains d'en faire eux-mêmes l'audition; mais, peu à peu, l'étendue et la juridiction prirent un tel développement, qu'il fallut créer un bureau spécial.

A l'origine, il comprenait : deux maîtres, un auditeur et un greffier. Il avait alors juridiction sur la Flandre, l'Artois et la châtellenie de Lille. Par la suite, s'y adjoignirent le Hainaut, le comté de Namur, les villes de Malines, de Tournai, la vallée de Cassel, le bois de Nieppe et la Cour du prince; puis encore le Luxembourg, le Limbourg, la Bourgogne, la Hollande, la Zélande, la Frise, Utrecht, Overysse, Groningue; puis encore les comptes des trésoriers de la guerre, celui de l'artillerie, de la dépense de l'hôtel des princes, du compte des aides et subsides, les fortifications des villes, etc. La chambre avait mission d'entendre les comptes de Lille et de toutes les villes de la Flandre; aussi, en 1568, elle avait un président, quatre maîtres ordinaires, cinq auditeurs, un greffier ordinaire, un greffier extraordinaire, un greffier *supernuméraire*. Pierre de le Zyppe fut le premier président en 1401. Barthélemy-à-la-Truie porta, le premier, le titre d'*auditeur* en 1413. Jean Soilot fut le premier maître extraordinaire en 1468, et Simon Leguillebert le premier greffier *supernuméraire* en 1566.

Lorsque, en 1380, Philippe-le-Hardi fonda cet établissement, il lui accorda tous les privilèges dont jouissait la Chambre des

Comptes de la capitale. Pour y établir la même marche dans les travaux et la comptabilité qu'à Paris et à Dijon, il fit venir de chacune de ces villes un des plus habiles fonctionnaires de la Chambre des Comptes, et le chargea de donner la direction aux bureaux nouvellement établis à Lille. Un inventaire dressé en 1387, par Thierry Gherbode, est le seul document qu'on possède sur les archives de ce temps. En 1509, Maximilien d'Autriche ordonna de conserver les titres et chartes sauvés de l'incendie qu'il y avait eu au château de Lille, et il en ordonna un nouvel inventaire qui fut fait en 1512.

Pendant trente-trois ans, ce collège résida dans le palais de la Salle. En 1413, le duc Jean en transporta le siège à l'hôtel de la Poterne, près le pont de Weppe. Ce fut le vendredi 1^{er} mai, que l'on y commença les travaux (1). Après la Révolution, ce qu'il restait des archives fut transporté dans l'édifice dit *le Lombard*. Depuis, il a été élevé sur l'emplacement d'une partie de la tour St-Pierre, un magnifique hôtel pour les archives départementales, que l'on a réunies aux registres et titres divers que possédait la Chambre des Comptes.

Outre cette chambre de Lille, la première et la plus considérable, il y en avait une autre à Bruxelles, une à La Haye, une quatrième fut érigée, en 1560, à Arnheim, pour la Hollande, et une cinquième à Dôle, en 1562, pour le comté de Bourgogne.

Les comptes se rendaient en séance solennelle. Plusieurs *clercs* et *gens de pratique* avaient le droit d'y assister. Il en était de même de certains notables, du prévôt de l'église St-Donat à Bruges, et de quelques autres personnages haut placés. Ces comptes, ainsi qu'on l'a dit, concernaient le service public et le domaine du souverain. Mais la Cour ne bornait pas là ses attributions, elle enregistrait des ordonnances, elle faisait construire des chaussées, elle faisait assiette de certains impôts, et l'on a exemple que le Magistrat a dû s'élever contre ces empiétements.

En cas de difficulté, la Chambre des Comptes devait prendre l'avis du Conseil de Flandre, qui avait été institué alors, et dont la

(1) Ce renseignement est écrit au feuillet collé à la couverture du registre des Chartes de 1412 à 1417.

résidence était à Lille... Mais, par la suite, celui-ci fut envoyé à Gand (1).

Ces places étaient si lucratives, que la charge de premier président fut vendue jusqu'à 53,000 livres, et celle de trésorier 27 à 28,000 livres, somme considérable pour ce temps-là.

Après que Louis XIV se fut rendu maître de Lille, la plupart des officiers de cette Cour suivirent le roi d'Espagne, qui les rétablit à Bruges, et ensuite à Bruxelles. Mais les archives restèrent à Lille. Pendant trois cents ans, on y avait amassé plus de cinquante mille registres et une infinité de chartes, papiers et pièces concernant le pays. Le monarque créa un garde pour examiner et inventorier les quatorze à quinze mille pièces originales ou copies authentiques, et qui sont les plus riches de toutes celles de province. Le célèbre Godefroy en fut d'abord chargé, son fils et son petit-fils lui succédèrent. Pour se faire une juste idée de leur importance, il faut lire ce qu'en ont publié MM. le docteur Le Glay, Gachard, etc.

A la Chambre des Comptes succéda le bureau des Finances; un décret de novembre 1691 et de 1693, l'établit pour juger ce qui concernait le domaine du Roi dans la ville, la province, la Flandre maritime, l'Artois, le Cambrésis, Bouchain, le Hainaut français.

Il comprenait deux conseillers; — premier et deuxième présidents-trésoriers de France et généraux des finances; — un che-

(1) Voici ce que nous lisons dans *l'Histoire Métallique des Pays-Bas*, t. I, p. 499: « Lorsqu'en 1580, les provinces wallonnes s'étaient réconciliés avec le Roi, la Chambre.... fut envoyée à Gand. Mais depuis que cette dernière ville, avec toute la Flandre, eut été prise par Alexandre Farnèse, la Chambre en question fut rétablie à Lille, et la liste des revenus du prince, avec les lettres authentiques par lesquelles les souverains ont accordé des privilèges aux villes et provinces des pays, y ont toujours été gardées. Dans le temps dont il s'agit, il y avait parmi ces maîtres de comptes Jean Lautens, comme il appert par une médaille avec la tête de Jean Lautens.

« Au revers, trois cercles entrelacés et l'anagramme de ce Magistrat :

« HOUTS' AL IN EEN. »

« Tenez les tous attachés. »

» Ces trois cercles peuvent désigner les trois Chambres des Comptes établies à La Haye, Amsterdam et Lille. »

valier d'honneur; — douze conseillers-trésoriers de France, généraux des finances; — un trésorier de France, général des finances, garde-scel; — un conseiller et un procureur du roi; — un conseiller substitut; — un greffier principal; — un second greffier; — un receveur payeur des gages; — un receveur *des épices*; — un contrôleur *des épices*.

Ces deux fonctions consistaient à recevoir bien effectivement les épices que les comptables offraient d'abord aux juges comme cadeaux. Cet usage s'était établi, lorsque la Hollande se mit en possession des colonies des Indes orientales. Le poivre, la canelle, les muscades, etc., étaient des choses rares, nouvelles, curieuses, et qui paraissaient dignes d'être offertes en présent. Par la suite, on convertit ces offrandes en espèces de la même valeur, et on en fit abus comme de nos jours les pots de vin. C'est de là que dérivent ces mots *épices de conclusion*, *cher épicier*, etc.

Ces fonctionnaires étaient exempts de toute charge. Le Roi leur payait un fixe qui allait à environ 2,000 livres. Mais ce qui était levé sur les contribuables était bien plus important. Comme il n'y avait pas de comptes-rendus en cette matière, on n'en peut pas assigner au juste la valeur. Nous avons pourtant recueilli quelques renseignements que nous consignons ici.

Les membres de la Chambre des Comptes avaient à :

1° Recevoir de la West et Oost Flandre deux termes, à St-Jean et Noël; à chaque terme, 171 florins.	342 fl. »
Pour <i>jettoirs</i> d'argent au nouvel an	43 18
Pour robes de Pâques.	50 »
	<hr/>
	437 fl. 18
2° Le droit de <i>fouille</i> payé par le Roi, à chacun.	500 »
3° Le <i>permegeld</i> pour l'audition des comptes, épices de rapport et expéditions de la Chambre, valait par an environ.	1000 »
Droit de robes, à Pâques, encore.	50 »
4° Le droit de <i>jettoirs</i> , encore	50 »
5° Droit de sel, fruits de carême, droits de lapins et <i>succades</i>	400 »
6° Chauffage, environ.	400 »

7° Pour des <i>roninges</i> par l'huissier.	18	•
8° Droits sur les couteaux et canifs de Flandre, Artois et Namur	12	•
Les présents qu'on était obligé de faire à ces messieurs sont vraiment remarquables. Nous voyons porté par exemple :		
Le conseiller commis au paiement des nécessités de la Chambre pour les <i>sorets</i> de carême, en argent		
En nature un <i>cent</i>	15 fl.	•
Pour le saumon	27	•
En nature (pas d'indication).	•	•
Morue en nature (id.)	•	•
Cire de St.-Jean.	21	12
Sel, à la Saint-Remi	8	•
Lapins, aux Rois	3	10 6
Succades	9	•
Jettoirs de cuivre, au nouvel an	56	•

On peut voir, en détail, dans l'Annuaire du département du Nord, année 1839, page 13, une notice due à M. le docteur Le Glay, et qui fait connaître quelle était la juridiction de la Chambre des Comptes.

LES CHATELAINS, LA GOUVERNANCE, LE SOUVERAIN BAILLIAGE,

L'INTENDANCE.

Les châtelains, autrefois appelés *viscomtes* et *burchgraves* étaient primitivement des officiers et lieutenants des comtes, en certains quartiers de leur comté; ils en devinrent ensuite les premiers vassaux. Les seigneurs de Phalempin avaient, de droit, le gouvernement du château de Lille. A quelle époque commença pour notre ville cet ordre de choses? C'est ce que Piétin déclare n'avoir pas su découvrir (1). Le château de Lille était une forteresse située

(1) Archives de la Chambre des Comptes, porte-feuille n° 113: *Frère*

sur La-Motte-Madame ; mais on appela aussi château (*castrum*) le fort de Courtrai. Ces châtelains n'avaient point d'émoluments proprement dits, ils jouissaient des revenus provenant des terres de Phalempin. Ils étaient, au dix-septième siècle, pour la châtellenie de Lille, ce qu'était le bailli pour le plat pays, et le prévôt pour la ville (1). Cette charge était héréditaire et passait même aux filles. Il y eut trois branches de châtelains qui furent ainsi formées par le mariage de la châtelaine avec des princes de diverses maisons. On compte la branche dite de Lille, celle de Luxembourg et celle de Vendôme, qui fit arriver le titre de châtelain dans la famille de Henri IV, et, par suite, à tous ses descendants, les rois de France.

Comme elle avait trois familles de châtelains, la Flandre française eut trois familles de comtes : Flandre, Bourgogne, Autriche ; trois royaumes suzerains : ceux de France, d'Espagne et d'Autriche.

Quand le comte voulait réunir les levées sous sa bannière, il s'adressait au châtelain.

Celui-ci se mettait aussi à la tête de la Commune, lorsqu'elle déployait ses bannières pour quelque expédition ou lorsqu'elle allait *en oost*. En cas d'absence, il devait se faire remplacer par un ou deux chevaliers. Jusqu'en 1314, Philippe-le-Bel établit un gouverneur. Ce châtelain exerça les fonctions de chef militaire. Depuis lors, ce ne fut plus qu'un titre honorifique.

Le châtelain jouissait aussi de certains droits qu'il serait sans utilité de rappeler ici. Les obligations réciproques du châtelain envers la ville, et de la ville envers le châtelain, sont indiquées dans la formule de serment que nous ont conservée Vanderhaer (2) et Roisin (3).

Dans des titres de 1470, 1485, on trouve cité le *capitaine des ville et châtellenie de Lille* ; Bauduin, bâtard de Bourgogne, était *capitaine du château de Lille*. On trouve aussi à cette époque une dignité qui n'exista pas long-temps, celle de *Sidracq*.

Franchois Piélin de Falempin ; descente de Lille depuis l'an 1000 jusqu'en 1573.

(1) VANDERHAER, p. 135.

(2) *Annuaire* 1830, p. 136 et 140.

(3) ROISIN, p. 145 et suivantes.

La gouvernance du souverain bailliage de Lille était un tribunal établi, à ce qu'on croit, par Philippe-le-Bel, en 1314. Le gouverneur de Lille en était le chef. Il était le gardien commis par le prévôt, le doyen et le chapitre de St-Pierre, St-Piat, St-Jean de Jérusalem et autres dans la châtellenie. Sa juridiction s'étendait sur tous les villages de la châtellenie. Par édit de 1693, tous les offices de ce tribunal devinrent héréditaires.

La charge de lieutenant civil et criminel valait	45,000 liv.
Celle de lieutenant particulier	12 à 13,000
Les six conseillers évaluaient leurs charges cha-	
cun.	10,000
L'avocat du roi	10,000
Un procureur du roi	15,000
Un dépositaire ou receveur des consignations	100,000
Un greffier.	38,000
Et un receveur des épices, valeur inconnue.	

Au prix de combien d'exactions parvenait-on à amasser ces traitements scandaleux !

Quand il y avait cause entre un bourgeois de Lille et un forain, c'était le bailli de Lille qui présidait au lieu du prévôt.

Le bailli avait le pas à la procession du St-Sacrement et à celle de Lille; il suivait, à cheval, le Magistrat, au milieu des officiers du bailliage.

Le scel du bailliage de Lille remontait à 1483.

En 1555, Charles-Quint en fit faire deux au lieu d'un, et au lieu de l'inscription : *la souveraine baillie de Lille, Douai, Orchies*, il fit mettre sur l'un : *scel du souverain Bailliage de Lille*, et sur l'autre : *scel du souverain Bailliage de Douai et Orchies*; mais on continua à se servir du vieux. Toutefois, en 1783, ce sceau était entièrement usé, il fut brisé et remplacé par un autre aux armes du roi.

Le gouverneur de Lille était gardien *du scel* qui donnait l'hypothèque. Il y avait sous sa juridiction douze auditeurs qui n'avaient d'autre autorité que de passer des contrats comme les notaires; mais il n'y avait que les contrats passés devant eux qui garantissent l'hypothèque.

Le gouverneur ne recevait d'abord de fixe que 4,800 livres !... On

y ajoutait pour l'entretien des hallebardes de sa garde une somme de 1,300 écus.

Le gouverneur avait un lieutenant pour la ville et un pour la châtellenie, de plus douze sergents royaux à cheval. Parmi les offices de la gouvernance, on comptait aussi un conseiller gardescel et un huissier-audencier portant massue.

Il ne faut pas confondre le *souverain bailliage* avec le *bailliage*. Ceci était une autre juridiction plus ancienne (1) établie par les comtes de Flandre et qui avait quelque rapport avec celle de procureur du roi.

Dans la suite, le bailli devint l'homme du roi ; il tenait sa commission du suzerain, à cause de son fief de la Salle de Lille. Il était préposé à l'exécution des lettres royaux dans l'étendue de la châtellenie. Il y connaissait de la police, prenait des conclusions contre les criminels ; cet office avait été engagé sous la maison d'Espagne pour 15,000 livres. Depuis, on l'engagea pour 40,000 livres. Les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers s'en étaient rendus adjudicataires et exerçaient cette charge, tour-à-tour, trois mois de l'année. Ils faisaient exercer par un de leurs conseillers la charge de lieutenant, qu'ils avaient achetée 9,000 livres. Les autres offices du bailliage consistaient en six places de conseiller, vendues chacune 5 à 6,000 livres ; celle du greffier, 40,000 livres.

A en croire les baillis (2), cet office n'avait que 150 livres de gages et 32 livres d'augmentation. Le fait est que dans l'origine ces fonctions étaient subalternes. De 1559 à 1560, on voit, aux livres des comptes, le bailli de Cysoing recevoir 6 livres pour deux voyages à Lille.

Le bailliage de la châtellenie comprenait un bailli dont la

(1) *Mémoire du Magistrat à M. de Louvois.*

(2) *Répertoire*, p. 136.

charge était évaluée à de 28,000 livres, un procureur du roi, un greffier. Le bailli tenait audience cinq ou six fois par an, et sa juridiction était d'abord plus étendue que celle de la gouvernance.

Avant 1789, la France était divisée en vingt-cinq généralités administrées par des magistrats, nommés intendants, qui étaient ordinairement choisis parmi les maîtres de requêtes. Ils avaient l'inspection et la direction de la justice, de la police et des finances. L'intendant avait d'ailleurs des pouvoirs spéciaux pour les affaires extraordinaires; c'était l'homme du Roi chargé de veiller aux intérêts du gouvernement et du peuple.

L'intendance était donc une juridiction de la nature de nos préfectures actuelles. Elles furent établies par Louis XIV. De 1668 à 1789, on compte, à Lille, douze intendants.



SOMMAIRE.

SOMMAIRE.

CHAPITRE I. — **Lille sous la domination Espagnole.** — Prologue, p. 1. — Lille sous Charles-Quint, p. 3. — Son élection à l'Empire, p. 4. — Ordonnance, p. 5. — L'archevêque de Palerme, p. 6. — Bienveillance de l'Empereur, p. 7. — Procès, p. 8. — Bataille de Pavie, p. 9. — Discours de la Gouvernante, p. 10. — Traité de Cambrai, *ibid.* — La Réforme et l'Inquisition, p. 11. — Mort de Marguerite, p. 12. — Agitations intérieures, p. 13. — Traité de Crépy, p. 14. — Le concile de Trente, p. 15. — Philippe II à Lille, p. 16. — La Flandre cédée au roi d'Angleterre, p. 17. — Explosion d'un magasin à poudre, *ibid.* — Abdication de Charles-Quint, p. 18.

Politique de Philippe II, p. 19 et 20. — Dissolution des mœurs, p. 21. — Bataille de St-Quentin, p. 23. — Marie Tudor et Charles-Quint, p. 24. — Érection de quatorze évêchés, *ibid.* — Le cardinal Granvelle, p. 25. — Église protestante à Lille, p. 26. — Condamnations des sectaires, p. 27. — La Gouvernante veut établir l'Inquisition à Lille, p. 28. — Le Magistrat s'y oppose, p. 29. — Les gueux, p. 30. — Les *mouches* organisées, p. 31. — Progrès de la Réforme, p. 32. — Pillage des églises, p. 33. — Les Hurlus, p. 34. — Cornille, *ibid.* — La procession Gervais, p. 35. — Delannoy le thaumaturge, p. 36. — Singulière ordonnance des échevins, p. 37. — Le Duc d'Albe, p. 38. — Son arrivée, p. 39. — Lettre du comte d'Egmont, p. 39. — Lille occupée par les troupes espagnoles, p. 40. — Levée des dixièmes et vingtièmes, p. 41. — Menace du duc d'Albe, p. 42. — Montigny étranglé par l'ordre du Roi, p. 43. — Réponse du Roi à la députation Lilloise, p. 44. — Anne d'Autriche à Lille, p. 45. — Remontrances de Courtewille, p. 46. — Apparition d'une étoile, p. 47. — Conspiration au nom de la patrie, p. 48. — Le commandeur de Requesens, p. 49. — La peste, p. 51. — Union des provinces, p. 52. — Les Espagnols hors la loi, p. 53. — Don Juan soupçonné

de trahison, p. 54. — Démolition du château de Courtrai, p. 55. — Menées des États-Généraux, p. 56. — Les Lillois se séparent des États-Généraux, p. 57. — Menées des huguenots, p. 59. — Les malcontents, p. 60. — Ambassade à l'archiduc Matthias, *ibid.* — Élection du Magistrat ajournée, p. 61 et 62. — La guerre des malcontents, p. 63. — Traité d'Arras, p. 64. — Évasion du gouverneur de Lille, p. 65. — Revers des malcontents, p. 66 et 67. — Ils reprennent l'offensive, p. 68. — Traîtres punis, p. 69. — Combat d'Englemoustier, p. 70. — Delanoue est fait prisonnier, p. 71. — Érection de la *province de Lille*, p. 72. — Les canonniers Lillois au siège de Tournai, p. 73. — Jeanne Maillotte, p. 74. — Médaille, p. 75. — Novateurs bannis, p. 77. — Clause ajoutée au serment des échevins, p. 78. — L'archiduc Albert à Lille, p. 79. — Philippe II jugé, p. 80-81.

Lille sous les archiducs Albert et Isabelle, p. 82. — Entrée solennelle des archiducs Albert p. 83 et suivantes. — Origine de la couleur Isabelle, p. 87. — Les carrières de Lezennes, p. 89. — Garde bourgeoise, p. 90. — Lettres d'Isabelle, p. 91 et 92. — L'archiduc Fernand à Lille, p. 93. — Mort d'Isabelle, p. 94.

Lille sous Philippe IV, p. 95. — Invasion des Français, p. 97. — Le prieuré de Fives saccagé, p. 99. — Bataille de Rocroy, *ibid.* — Gassion et Rantzau tentent un coup de main sur Lille, p. 104. — Règlement des gardes bourgeoises p. 102. — Nouvelle demande de subsides, p. 103. — Boulangers pillés, p. 104. — Émeute réprimée, p. 105. — Don Juan à Lille, p. 107. — Interdit de St-Maurice, p. 109 et suivantes. — Mort de Philippe IV, p. 113.

Lille sous Charles II, p. 113. — Lettre de Marie-Anne d'Autriche, *ibid.* — Serment du comte de Bruay, p. 114. — préparatifs du siège, p. 115 et suivantes. — La ville est investie, p. 118. — Les Français ouvrent la tranchée, p. 119. — Une sortie est repoussée, p. 121. — Le conseil de guerre déclare la place en danger, p. 123. — Capitulation, p. 124. — Entrée de Louis XIV à Lille, p. 125.

CHAPITRE II. — Les Hommes et les Choses sous la domination Espagnole, p. 127. — La cour des miracles, 129. — Sophistication des huiles, p. 130. — La peste, 132. — Dispute sur la préséance, p. 133. — Les ordres mendiants, p. 135. — Différend entre les communautés religieuses, p. 136. — L'astrologie, p. 137. — Fêtes populaires, p. 138-139. — Cortèges burlesques, p. 141 et suivantes. — La toilette, p. 145. — Festins de noces, p. 147. — Le Widercome, p. 149. — Les perruques, p. 149. — Orgue avec les chats, p. 150. — Char volant, p. 151. — Hommes remarquables, p. 152 et suivantes. — Association littéraire, p. 154. — Établissements religieux, p. 155. — Améliorations diverses, p. 157. — Architecture, p. 159-160. — Solennités religieuses, p. 161.

CHAPITRE III. — Les Sorciers, p. 163. — Les épreuves, p. 165. — Portraits du diable, p. 166. — Le contrat diabolique, p. 167. — Tarif des maléfices, p. 168. — Maléfices, p. 169. — Guérison du sortilège, p. 170. —

Jurisprudence adoptée, p. 171. — *Stigma diaboli*, p. 172. — La question, p. 173. — Les Brigittines, p. 174. — Simonne Dourlet, p. 175. — Dernières exécutions, p. 177.

CHAPITRE IV. — **Les Exécutions criminelles**, p. 179. — Criminalité comparée, p. 181. — L'officier des hautes-œuvres, p. 183. — Le feu, p. 184. — Le gibet, p. 185 et suivantes. — Supplice à l'eau bouillante, p. 188. — La roue, p. 189. — La mutilation, *ibid.* — La fustigation, p. 190. — Traînés à la voirie, p. 191. — La strangulation, p. 192. — Le bannissement, *ibid.* — La marque, p. 195. — Le pilori, *ibid.* — La fusillade, 194. — La question, *ibid.*

CHAPITRE V. — **Lille sous les rois de France**, p. 197. — Représailles exercées par Louis XIV, p. 199. — Bienveillance du Roi, p. 201. — Affection des Flamands pour le Roi, p. 203. — Abus d'autorité, p. 205. — Gouverneurs, p. 207. — Agrandissement de la ville, p. 209. — Les ambassadeurs Siamois, p. 211. — Franchises municipales violées, p. 213. — Disette, p. 215. — La triple alliance, 217. — Guerre de la succession, p. 219. — Siège de 1708, p. 221 à 266.

Lille sous la domination Hollandaise, p. 267. — Hiver rigoureux, p. 269. — Monnaie obsidionale, p. 271. — Médailles commémoratives, p. 273 et suivantes. — Le gouverneur hollandais, p. 277. — Prosélytisme des Hollandais, p. 279. — Leur tolérance, 281. — Établissement d'un tribunal supérieur, p. 283. — Le commerce favorisé, p. 285. — Écusson de la ville, p. 287.

Lille rendue à Louis XIV, p. 288. — Lettre du Roi, p. 289. — Dégrevement des charges publiques, p. 291. — Le Magistrat s'acquitte de son vœu, p. 293. — Louis XIV jugé, p. 295.

Lille sous la Régence, 297. — Modifications de l'esprit public, p. 299. — Banque de Law, p. 300. — La suette, p. 303. — La disette, p. 305. — Le prince de Tingry, p. 307.

Lille sous Louis XV, p. 308. — Couronnement du Roi, p. 309. — Victoires, p. 311. — Le Roi refuse de prêter serment à la ville, p. 313. — Désaffection pour le Roi, *ibid.* — Émeute, p. 314. — Incendie de la caserne St-Maurice, p. 317. — Voltaire à Lille, *ibid.* — Mahomet, p. 318. — Les canonniers, p. 319. — Bataille de Fontenoy, p. 321. — Guerre de sept ans, *ibid.* — Remontrances des parlements, p. 323. — L'hôtel de Soubise, p. 324. — Don à la princesse de Soubise, p. 325. — Lettre du prince de Soubise, p. 327. — Le Magistrat vend sa vaisselle, p. 328. — Détresse générale, p. 329. — Émeute, p. 330. — Expulsion des Jésuites, p. 331. — Corporations, p. 332. — Agitations des industriels, p. 333. — Progrès de l'industrie, p. 335. — Assurance contre l'incendie, *ibid.* — Vers à soie, *ibid.* — Nicolas Dannœullin, p. 336. — Louis XV jugé, p. 337.

Lille sous Louis XVI, p. 338. — Causes de la Révolution, p. 339. — Doléances du clergé, p. 340. — Force du mouvement révolutionnaire, p. 341 et suivantes. — Dévergondage des mœurs, p. 343. — Emprunt garanti par la Flandre Wallonne, p. 345. — Les ordres mendiants se dispersent, p. 347. —

Doléances du commerce, p. 347. — Translation des cimetières, p. 348 et suivantes. — Tir à l'oiseau, p. 351. — Les rosières, p. 353. — Fêtes nationales, 354. — Ouragan, p. 355. — Le droit de picorée, p. 356. — Procès de préséance, p. 357. — Discussion avec les seigneurs hauts-justiciers, p. 359. — Abus introduits dans l'administration, p. 363. — La noblesse demande une nouvelle forme d'administration, p. 365. — Assemblée des notables, p. 366.

CHAPITRE VI. — Les Hommes et les Choses sous la domination Française, p. 367. — Influence de la conquête, p. 368 et suivantes. — Académies de jeu, p. 370. — L'ivrognerie, p. 371. — Les cafés, p. 372. — Le libertinage, p. 373. — Les artistes dramatiques, p. 374. — Travers de la mode, p. 375 et suivantes. — Améliorations diverses, p. 379. — Monuments, p. 381 et suivantes. — La musique, p. 384. — La peinture, p. 385. — Wicar, p. 386. — Bibliothèques, p. 387. — Ordres mendiants, p. 389. — Différends avec l'évêché, p. 390 et suivantes. — Le répit, p. 393. — Travail intellectuel favorisé, p. 395. — Ascension aérostatique de Blanchard, p. 396. — Épuration de l'huile de colza p. 397.

CHAPITRE VII. — Le Corps Échevinal, p. 400. — La féodalité, p. 401. — La gilde, p. 402. — Le tiers-état, p. 403. — Vicissitudes diverses, p. 404. — L'égalité, p. 405. — Trois sortes de communes, p. 406. — Privilèges, p. 407. — Le Magistrat de Lille, p. 408. — Personnel du Magistrat, p. 409. — Garanties exigées par la loi, p. 410 et suivantes. — Les commissaires au renouvellement de la loi, p. 413. — Le Magistrat continué, p. 415. — Serments, p. 416. — Banquets, p. 417. — Le rewart, p. 418. — Le mayeur, *ibid.* — Le cottereau, p. 419. — Les voirs-jurés, p. 420. — Les huit-hommes, *ibid.* — Les gard'orphènes, p. 421. — Les apaiseurs, *ibid.* — L'argentier, *ibid.* — Vérification des comptes de la ville, p. 422. — Les pensionnaires, p. 423. — Le procureur de la ville, p. 424. — Comptes de l'argentier, p. 425. — La ban cloche, p. 427. — Les commissions, *ibid.* — Les sergents de ville, p. 428. — Les ménestrels, *ibid.* — Le berger de la ville, 429. — Le paucheur, *ibid.* — Le roi des sots, *ibid.* — Le prévôt, p. 430. — Le beffroi, p. 431. — La bretesque, *ibid.* — Juridiction de l'Échevinage, p. 432. — Extension de la puissance laïque, p. 433-434. — Discussions avec les religieux, p. 435. — Les présents et dons honorables, p. 436-437. — Les festins, p. 439. — La cave, p. 440. — La cuisine, p. 441. — La vaisselle, p. 442. — Réforme, p. 443.

État des personnes, p. 444. — Le manse, p. 444. — Les fiefs, p. 446. — Les bénéfiques, p. 447. — Justices seigneuriales, p. 448. — Juridiction des seigneurs, p. 449. — Bans de mars et d'aôdt, p. 450. — Les vilains, les serfs, p. 451. — La noblesse, p. 453. — La bourgeoisie, p. 454. — Les privilèges de la commune, p. 455. — Serment des bourgeois, p. 456. — La coutume, p. 457. — La liberté individuelle, p. 459. — Les prisonniers p. dettes, p. 460. — La prescription, p. 461.

CHAPITRE VIII. — La Finance, p. 462. — Principes, p. 463 et sui-

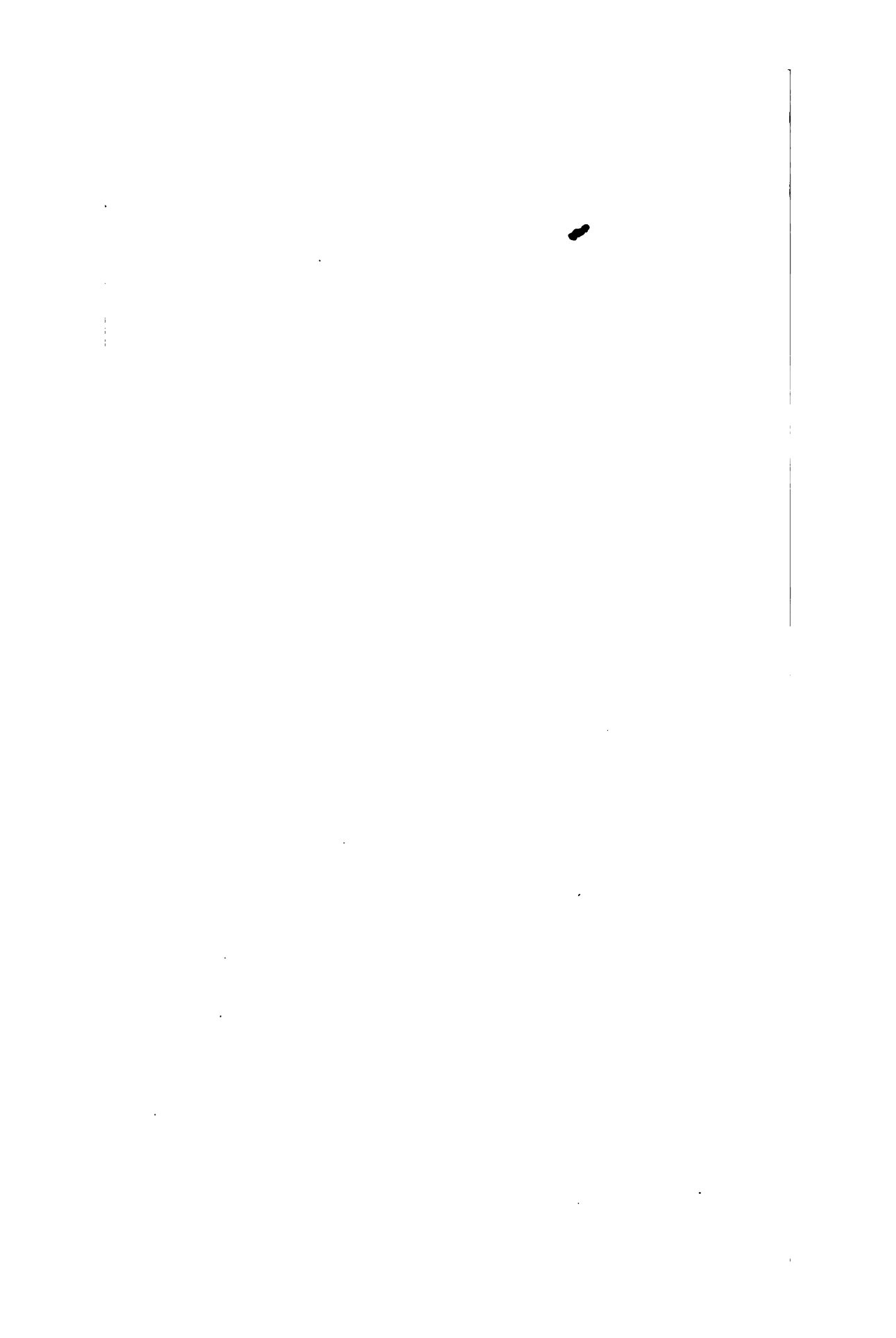
vantes. — Les octrois, p. 466. — Les exempts, p. 467. — Les aides, p. 468. — La taille, p. 469. — La demande des aides, *ibid.* — Autres menus impôts, p. 471. — Déficit, p. 473. — Comptabilité de la ville, p. 475.

CHAPITRE IX. — **L'Hôtel des Monnaies**, p. 477. — Variations du titre, p. 478. — Ateliers monétaires, p. 479. — Valeur des monnaies, p. 480. — Valeur de la livre à diverses époques, p. 481. — Érection de l'Hôtel des Monnaies, p. 482. — Fonctionnaires, p. 483. — Attributions, p. 485. — Discussions avec le Magistrat, p. 486. — Le prévôt des monnayeurs, p. 487. — Privilèges des monnayeurs, p. 489 et suivantes. — Matières employées, p. 492. — Valeur des espèces monnayées à Lille, p. 493.

Les officiers de la Chancellerie, p. 495 et 496.

CHAPITRE X. — **La Chambre des Comptes**, p. 477. — Institution, p. 498. — Inventaires, p. 499. — Bureau des Finances, 500. — Prix des offices, p. 501. — Les épices, p. 502. — Les châtelains, p. 505. — La gouvernance, p. 504. — Le bailliage, p. 505. — L'intendance, p. 507.





ERRATA.

- Page 17, note 2, ligne 5, un charpentier allemand, qui s'était introduit
— *lisez* : un charpentier allemand s'étant introduit.
- Page 22, ligne 22, L'amoral — *lisez* : Lamoral.
- Page 24, note 1, ligne 1, les lettres en question concernant — *lisez* :
les lettres en question concernent.
- Page 27, note 4, pénultième, fut remis aux bras séculiers — *lisez* : fut
remis au bras séculier.
- Page 43, ligne 23, château des Simancas — *lisez* : château de Simancas.
- Page 62, ligne 5, particularités — *lisez* : particularités.
- Page 81, ligne 34, éteignant dans leur propre sang, pour un incendie—
lisez : éteignant, dans leur propre sang, un incendie.
- Page 407, ligne 31, exigeances — *lisez* : exigences.
- Page 411, ligne 20, les corps de défunts — *lisez* : les corps des défunts.
- Page 421, ligne 1, Cindad — *lisez* : Ciudad.
- Page 433, ligne 21, *Ordinis* — *lisez* : *Ordines*.
- Page 437, ligne 9, leur appétit — *lisez* : son appétit.
- Page 209, note 4, ligne 9, PRÆTENTIS — *lisez* : PRÆSENTIS.
- Page 270, ligne 29, 2,000 — *lisez* : 20,000.
- Page 275, note, ligne 30, fuire — *lisez* : fuir.
- Page 287, ligne 8, présentait — *lisez* : présenterait.
- Page 292, ligne 14, le conseil de forfait — *lisez* : le conseil du forfait.
- Page 294, ligne 1, forcés — *lisez* : portés.
- Page 340, ligne 6, ignorant la moindre notion — *lisez* : n'ayant pas la
moindre notion.
- Page 347, ligne 30, mère de l'auteur — *lisez* : nièce de l'auteur.
- Page 332, ligne 17, commémorages — *lisez* : commérages.
- Page 387, ligne 23, portez le renvoi (4) après les mots : hommes remar-
quables, ligne 22.

Page 400, lignes 26 et 27, de sa force morale et si remarquable — *lisez* : de sa force morale si remarquable.

Page 468, ligne 25, on s'imagina à trouver — *lisez* : on s'ingénia à trouver.

Ibid., ligne 26, formaient assez d'administrations — *lisez* : et formaient autant d'administrations.

Page 485, ligne 37, un banquet — *lisez* : un bouquet.



Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the right side of the page.

